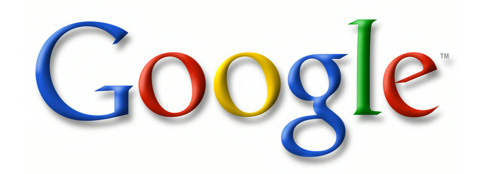





SEMPER·IDEM
TODO·POR·ARAGON·Y·PARA·ARAGON


GIFT OF
J.C.CEBRIAN
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



P. L.-Jos.-Marie CROS, S. J.

SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SON PAYS, SA FAMILLE, SA VIE

DOCUMENTS NOUVEAUX

(1re Série)

DEUXIÈME MILLE

PARIS
ANCIENNE MAISON CHARLES DOUNIOL
P. TÉQUI, LIB.-ÉDITEUR
29, rue de Tournon, 29

1903

SAINT

FRANÇOIS DE XAVIER

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS



SAINT FRANÇOIS XAVIER
d'après un portrait conservé à Rome

P. L.-Jos.-Marie CROS, S. J.

SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SON PAYS, SA FAMILLE, SA VIE

DOCUMENTS NOUVEAUX

(1re Série)

DEUXIÈME MILLE

PARIS
ANCIENNE MAISON CHARLES DOUNIOL
P. TÉQUI, LIB.-ÉDITEUR
29, rue de Tournon, 29

1903

A LA SAINTE MÉMOIRE

DE

SOR MADALENA DE JASSU

Abbesse des Clarisses de Gandie

MÈRE SPIRITUELLE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

« Tengo por cierto que Francisco ha de ser muy siervo de Dios, y una columna de la Iglesia. »

ARTHURUS CALVET

PRÆPOSITUS PROVINCIALIS PROVINCIÆ TOLOSANÆ

Cum opus, cui titulus : *Saint François de Xavier, son pays, sa famille,* etc., gallico sermone conscriptum, aliquot nostræ Societatis viri, quibus id commisimus, recognoverint, ac in lucem edi posse probaverint, facultatem damus ut typis mandetur, si iis, ad quos pertinet, ita videbitur. In cujus rei fidem, has litteras manu nostra subscriptas et sigillo nostro munitas dedimus.

Tolosæ, die 19a martii, 1894.

ART. CALVET, S. J.

(Locus sigilli.)

AVANT-PROPOS

Le titre du présent livre dit assez ce qu'est notre travail : nous nous y proposons, non pas d'écrire la *Vie*, l'*Histoire* du grand apôtre des Indes, mais de fournir quelques matériaux de plus au biographe, à l'historien que Dieu chargera de l'exécution d'un si bel ouvrage.

Notre livre n'est pas non plus une œuvre d'érudition : pour que ce titre lui fût acquis, il y faudrait ajouter bien des choses que les érudits n'y trouveront pas, et, pour ne mentionner qu'un de ces déficits, il y manque le signalement très précis et détaillé des sources de plusieurs des documents cités. Un érudit, le R. P. Fidel Fita, a déjà publié, dans le *Boletin de la real Academia de la Historia* (juillet à décembre 1893), plusieurs séries de documents *xavériens*, en se conformant à toutes les lois que l'érudition impose : texte original, copie intégrale, indication détaillée des sources, etc., rien n'y reste à désirer. Ou le R. P. Fita, ou d'autres poursuivront, sans doute, cette

publication, et nous serons heureux d'y concourir. Si donc notre livre ne satisfait pas, sous certains aspects, les érudits, ils nous pardonneront plus aisément. Nous ne donnons que des documents traduits, et nous les donnons, non pas *in extenso,* mais par extraits. Sans doute, ces extraits ont été faits par nous sur les originaux, et les pièces produites jusqu'à présent dans le *Boletin* étaient quasi toutes dans nos cartons, dès l'année 1882 ; mais le travail déjà fait du R. P. Fita et la suite qui y sera donnée n'en garderont pas moins leur valeur et, seuls, ils pourront contenter pleinement les érudits.

Dispensé, par là, de surcharger nos pages de minutieuses références, nous avons cru cependant être obligé de noter, avec toute la précision désirable, dans un long appendice, les sources de plusieurs documents qu'il serait, sans cela, difficile de ressaisir, parce qu'ils appartiennent à des fonds moins explorés jusqu'à ce jour : il en est même un assez grand nombre, et des plus intéressants, que MM. les archivistes ont bien voulu nous autoriser à tirer de liasses, où ils risquaient de demeurer inaperçus. Les chercheurs verront, dans l'appendice, comment ils pourront aisément retrouver ces pièces[1] : l'obligeance des archivistes d'Espagne ne leur fera pas défaut plus qu'à nous, et les nobles possesseurs d'archives privées mettront

[1] Un astérisque, à côté de la date d'un document, avertit le lecteur que la source précise de ce document est indiquée dans l'appendice.



à les leur communiquer (si la communication leur en semble utile) autant de bienveillant et courtois empressement, que l'on en peut rencontrer chez le plus courtois des gardiens d'archives publiques.

Ici, nous aurions le devoir de signaler à la reconnaissance des amis de la vérité historique tous ceux qui ont ainsi favorisé nos recherches : nous ne saurions du moins nous dispenser de nommer M. le duc de Granada, Mme la comtesse del Vado, née Ezpeleta, et ses deux très dignes fils, M. le comte de Guendulain et M. le marquis del Amparo. Non contents, en effet, de nous ouvrir leurs riches archives, ils ont su nous concilier le bienveillant et très efficace patronage de M. le Vice-Président de la *Diputacion* de Navarre, don Ramon Echeverria, et de M. le Président de la *Audiencia*, don Victor Covian, grâces à qui nous avons pu, en quelques jours, achever un travail que, sans eux, nous n'aurions même pas eu le courage d'entreprendre. Que saint François Xavier les récompense!

Ainsi le glorieux patron de la Navarre récompensera la charité de trois vénérés prêtres qui, dès 1882, nous accueillirent à Pampelune et nous y firent retrouver, auprès d'eux, tout ce que la Maison religieuse nous eût pu fournir de secours et de pieux agréments. A Dieu ne plaise que nous perdions jamais le souvenir reconnaissant des bontés paternelles de don Pedro Velazco, de don Francisco Pólit et de don Bartolomé Istúriz!

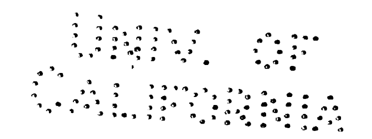
Enfin, la vérité et la justice ne nous permettent pas de taire que plusieurs de nos frères nous ont efficacement secondé. Et pour ce travail, et pour d'autres, déjà publiés ou près de l'être, leur concours nous a été, non pas seulement utile, mais nécessaire.

Toulouse, 19 mars, fête du glorieux saint Joseph, 1894.

Le lecteur parcourra utilement l'*errata*, assez chargé, mis en appendice à la page 540.

La plupart des fautes sont imputables à l'auteur, qui recueillait, en Espagne, les matériaux d'un second volume, tandis que l'imprimeur et ses ouvriers, quasi abandonnés à leur inspiration, devaient poursuivre et achever, en France, la publication du premier. Dieu a béni leur intelligent dévouement, et ils ont su mener à bonne fin un travail difficile. Ce dévouement, la piété l'inspirait; héritière, en effet, des traditions de la Maison Hébrail, la Maison Loubens travaille pour Dieu : Les compositeurs, prote, correcteur, dessinateurs, graveurs, photographes, y ont pour armes les armes du Patron, et sa devise est leur devise : — Tout pour la gloire et l'amour du Cœur de Jésus-Christ :

Semper ad Solem !



CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER A JASSU

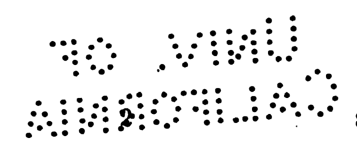
(Avant le XVe siècle)

I

Jasu, Jassu, Jacssu, Jasso; telles sont, au quinzième siècle, les formes du nom des aïeux paternels de François de Xavier. *Jasso,* forme espagnole, apparaît pour la première fois dans nos documents en 1478.

Longtemps encore, le nom patronymique demeura cher à la famille; nous entendrons l'aïeule paternelle de François dire, en 1490, que si la descendance mâle venait à manquer, le fils et autres descendants de la fille héritière devront, sous peine de perdre tout droit à la succession, adopter le nom de *Jassu;* et la loi fut d'abord observée, alors même que d'illustres alliances vinrent donner raison ou prétexte de s'y soustraire. Que si, plus tard, le nom de Jassu est moins produit dans les actes publics de la famille, des considérations d'ordre politique motivent seules cette apparente renonciation au nom des aïeux; la prudence l'imposait.

Quant au Saint de la maison, il se dira *Jasso*, à l'heure même où nous le verrons plus jaloux de mettre en relief sa noblesse.



Interrogé, à Paris, le 13 février 1531 : « Quel est votre nom? » Il répondra : « Je m'appelle François de Jasso. »

Jassu, ou, comme disent les Basques navarrais, *Yatsou*, proche de Saint-Jean-Pied-de-Port, est aujourd'hui un village, chef-lieu de commune. Ce n'était probablement qu'un hameau au quinzième, au quatorzième siècles, car on n'y compta, au commencement du seizième, que dix-huit feux tout au plus[1].

La famille paternelle de François est-elle primitivement sortie du village ou hameau de Jassu? On n'en saurait douter, en présence d'une tradition, à laquelle personne n'a jamais contredit. Mais plus d'une erreur, croyons-nous, s'est mêlée, comme il arrive si communément, aux récits traditionnels :

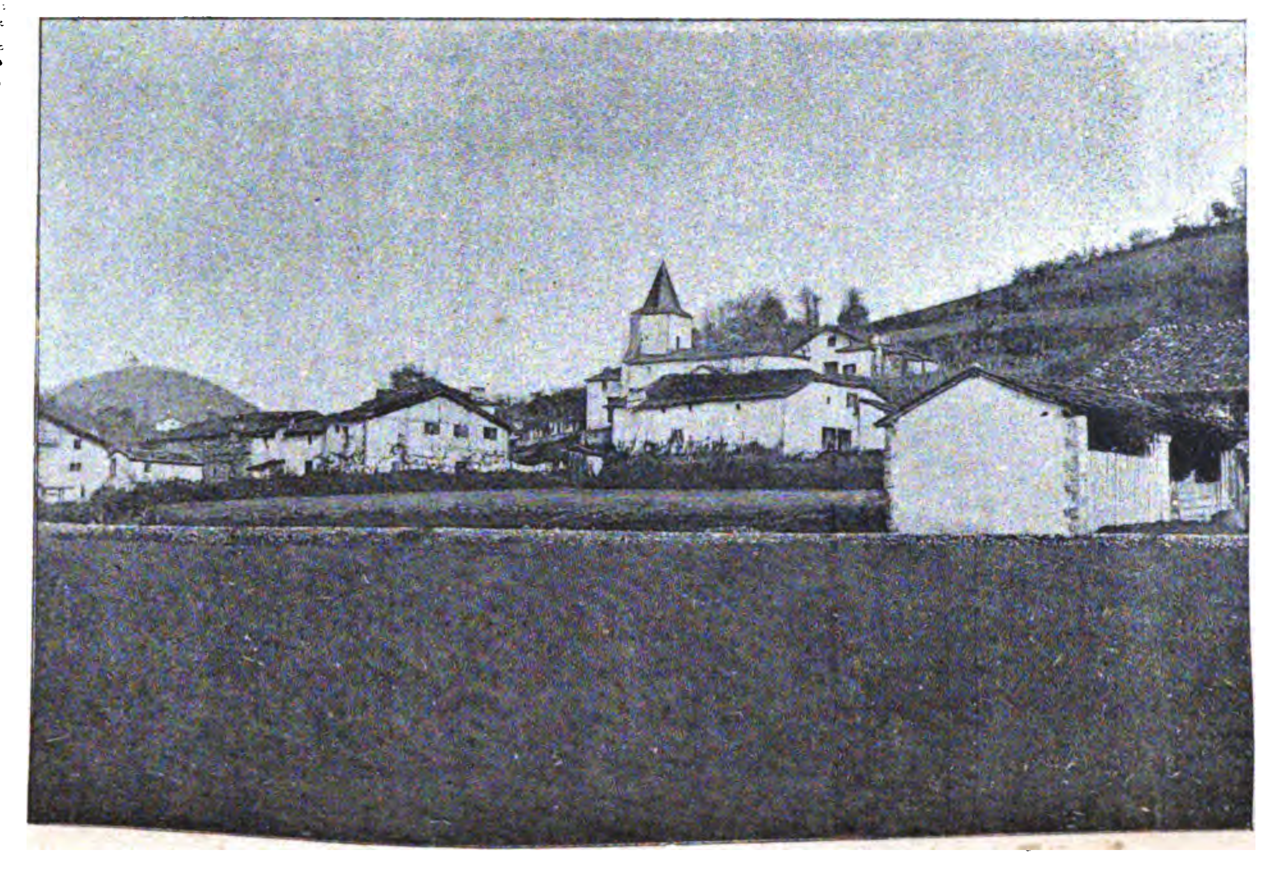
Au tome cinquième des *Annales de Navarre* (pages 127, 132...), le P. de Aleson écrivait en 1715 :

Pedro Perez de Jasso, le premier ascendant connu de saint François Xavier, était seigneur du *palacio* de Jasso. Cette maison s'appelle aujourd'hui vulgairement, en basque, *Lascorrea*, et en français, *Lascor*. Le mot *Lascorrea* est une corruption de *Jasso-coerrea*, qui signifie *Maison de Jasso brûlée*, parce qu'elle fut brûlée à deux reprises, et la dernière fois par les hérétiques de Béarn. Du temps de saint François Xavier, plusieurs appelaient le *palacio* de Jasso *Lascor*, puisqu'il est ainsi appelé en une liste des *palacios* de Basse-Navarre, dressée en 1515; mais, en ce temps et avant, on disait plus ordinairement *palacio* de *Jasso*. Le père de François, au temps qu'il était président du Conseil du roi de Navarre, allait quelquefois visiter son *palacio* de Jasso et y résider, pendant les vacances, et, à ces occasions, il y amenait avec lui son fils François; il l'y laissait même, pour de plus longs séjours, afin que l'enfant fût nourri et élevé dans sa maison natale.

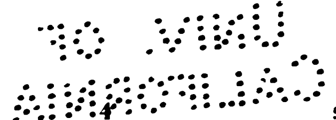
Le *palacio*, brûlé au temps de la reine Jeanne, a été rebâti sur

[1] M. l'abbé Séléry, curé de Jassu, a bien voulu nous fournir quelques renseignements : « Jaxu, dit-il, compte soixante maisons habitées; la population est de trois cent trente habitants. Le nom basque de l'endroit est *Yatsou*. Dans quelques actes de baptême ou de sépulture des premières années du dix-huitième siècle, on lit : *Jassou*. L'*x* (Jaxu) apparaît vers le milieu de ce même siècle. »





VUE DE JASSU



ses antiques murailles, et de grands personnages, tels que les seigneurs évêques de Dax et de Bayonne et d'autres, y sont venus faire un pèlerinage de plusieurs lieues, pour voir ces murs et le lieu d'où sortit la famille paternelle du Saint, et où le Saint lui-même habita par intervalles.

De toutes ces assertions, une seule, à notre avis, s'appuie sur quelque solide fondement; c'est que là où s'élève la maison dite *Lascorrea*, s'éleva autrefois la maison d'où sortirent les aïeux paternels de saint François Xavier.

Nous aurons bientôt à mettre sous les yeux du lecteur des documents qui prouvent que, dès le commencement du quinzième siècle, les aïeux de François n'habitaient plus Jassu et qu'ils n'y possédaient plus rien, pas même un pied-à-terre. Ni François, ni son père n'y résidèrent donc jamais.

L'étymologie de *Lascorrea* est-elle *Maison brûlée de Jasso?* Nous ne le croyons pas; il y a loin de *Yatsou* à *Las* [1].

Le *palacio de Lascor* était-il, au commencement du seizième siècle, communément appelé *palacio de Jassu,* ou *palacio* de *Yatsou?* Nous ne le croyons pas, car les documents officiels ne lui donnent jamais ce nom. Nous en citerons quelques-uns qui ont éminemment ce caractère [2] :

Aux comptes de 1418 (*Ultrapuertos*) on lit : « Rémission de *coarteres* au seigneur du palais de *Lascorrea,* en la terre de Cisa, vu qu'il est *hijodalgo,* homme d'armes et prêt à marcher, avec armes et cheval, pour le service du Roi [3]. »

[1] « *Lascorrea,* nous écrit M. le curé de Jaxu, serait une corruption de *Jatsuco* (de Jaxu) *Etche* (maison) *errea* (brûlée); cette étymologie m'a toujours semblé fortement tirée par les cheveux. »

[2] Archives du royaume (Pampelune). — Cette source sera dorénavant ainsi indiquée : *Pampel., R.* Tous les érudits français qui, depuis douze à quinze ans, ont visité les archives du royaume de Navarre se félicitent, dans leurs livres, d'y avoir rencontré don Hermilio Oloriz. Nous devons à l'aimable archiviste ce témoignage, qu'il est d'une obligeance extrême pour des chercheurs quelconques.

[3] Pampel., R.

Pareille *merced* est accordée au même señor du *palacio de Lascorrea* (terre de *Cissa*), l'année suivante.

Le señor de Gongora, avec mandat du roi de Castille, va, en 1514, par les villes et localités *(lugares)* de la Navarre. Il assemble, en tous lieux, les jurats et autres principaux habitants, leur fait prêter serment de dire la vérité, et leur demande ensuite à combien s'élèvent les *coarteres* et *alcabalas* que le lieu paie au trésor royal.

Arrivé à Saint-Jean-Pied-de-Port, le señor de Gongora y convoque, le 1er août 1514, tous les jurats et principaux habitants de la terre de *Cissa* (Cise) et il les interroge. Un article de l'enquête est relatif à Jassu. Le voici :

Paroisse de Jassu. — Martin et Johanot, collecteurs du *coarter* et de la *alcabala*, ont dit que ladite paroisse paie, pour *coarter*, cinq livres trois sols, et d'*alcabala*, pour toute l'année, dix-huit livres.

Interrogés sur le nombre des maisons de la paroisse, ils ont répondu qu'il y en a quinze, non compris *la casa de Lasquor*, qui jouit de remise *(remissionada)*, par exemption, et *la casa de Ganaberi*, remissionnnée par exemption; et *la casa de Verutia*. Ici, on a biffé les mots *por exempcion* [1].

En de telles pièces, il est rare, pour ne pas dire inouï, que les vrais noms des choses et des personnes ne soient pas énoncés à côté des noms accidentels ou adventices. *Ganaberi, Verutia* sont des noms de familles ; *Lasquor*, tout le persuade, ne fut pas autre chose en ce temps.

Il est, de fait, établi qu'une famille distinguée de Jassu porta, dès ce même temps, le nom de Lascor, sans jamais l'associer au nom déjà pourtant illustre des aïeux de François Xavier.

Un Johan de Lascor est, en 1520, notaire apostolique et impérial du monastère de Roncevaux. Perez de Lascor est un

[1] Pampel., R. — M. le curé de Jaxu écrit : « Non loin du presbytère s'élève une jolie maison de campagne, appelée Ganaberrua, bâtie, il y a une soixantaine d'années, sur les ruines de l'ancienne maison noble Ganaberrua. Cette famille a disparu. »



familier du couvent, et il a un frère, Miguel de Lascor, résidant à Pampelune[1]. Aux États de Basse-Navarre et Béarn figurent, au dix-septième siècle, les MM. de Lascor. Les Olhagaray de Jassu sont nobles aussi, et les deux noms se trouvent, en 1729, unis en la personne de Me Dominique de Olhagaray-Lascor, chapelain-majeur de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Les Lascor, à cette date, étaient connus depuis longtemps à Saint-Jean-Pied-de-Port. Un arrêt du Parlement de Navarre, du 10 juin 1689, y maintient en possession des églises Sainte-Marie et Sainte-Eulalie « Jean-Louis de Lascor, prêtre, bachelier en théologie, du lieu de Jaxu en Navarre[2]; » et dans les registres des baptêmes et décès de l'église de Saint-Jean, ce fils de la maison de Lascor est dit noble : « De l'avis de noble Jean-Louis de Lascor, prêtre-mayor et official de ladite ville, etc. » L'acte ici mentionné est de 1695.

Le *palacio* de Lasquor fut-il brûlé deux fois? Volontiers nous admettrions que les étymologistes de 1715 se seraient contentés d'un incendie « du temps de la reine Jeanne, » si le P. de Aleson ne leur avait signalé le nom de *Lasquor* sur une liste des *palacios* de Basse-Navarre, datée de 1515.

Le *palacio* de *Lasquor* fut-il brûlé, « du temps de la reine Jeanne? » Nous l'ignorons; mais l'incendie n'eut pas lieu, ce semble, au temps le plus favorable pour un pareil méfait.

Le sous-prieur de Roncevaux, Juan Huarte, interrogea, en 1602, de nombreux habitants de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Palais, témoins oculaires des excès des huguenots en Navarre. Voici quelques lignes de cette précieuse chronique manuscrite :

Les huguenots arrivèrent à Saint-Jean-Pied-de-Port, au nombre

[1] Archives de Roncevaux. — Cette source sera ainsi indiquée : *A. Roncev.*

[2] Archives départementales des Basses-Pyrénées. — Cette source sera dorénavant ainsi indiquée : *Pau, Dép.*



de deux mille, le jeudi après les Cendres de l'an 1570. Ils saccagèrent Santa Maria, y brûlèrent un beau Santo-Christo et autres saintes images et firent de l'église une écurie et une forteresse. Ils brûlèrent l'église de Sainte-Eulalie et celle de Uhart. Ils tuèrent bien des gens, qui n'avaient pu, comme la multitude, s'enfuir à Valcarlos et dans la montagne; entr'autres, le brave vieux soldat Jérôme Vanegas. Ils tuèrent aussi Jean Barcox, après l'avoir mené à Jassu. Là, tout contre le *palacio* de Lascor (*Junto al palacio de Lascor*), ils le lièrent au tronc d'un pommier, et, après lui avoir coupé les oreilles et le nez, ils l'arquebusèrent [1].

Il semble que des témoins oculaires auraient parlé autrement du *palacio,* s'il n'eût déjà été qu'une ruine, ou qu'ils auraient mentionné un incendie postérieur, œuvre des mêmes scélérats. Du reste, l'hypothèse d'un incendie est acceptable, et ceux-là en purent bien être les auteurs, de qui les témoins disent, un peu plus loin : « Cette tyrannie dura quatre ans : il n'y eut pas une église en Basse-Navarre où l'on ne mît le feu. » Mais, le fait admis, le *palacio* de *Lascor* ne devient pas pour cela, en 1570, en 1515, *palacio* de la famille de saint François Xavier : il demeure *palacio* de la famille de Lascor.

Ajoutons que, dès le quatorzième siècle, il y eut un *palacio* de Lascor, dans la Haute-Navarre, et que jamais lien de parenté n'en rattacha les seigneurs aux *Jassu* ni aux Xavier.

En 1516, Guillem Arnaut de Villanueva, seigneur de Lascor, signe un reçu de seize écus d'*acostamiento* annuel; en 1538, il cède la jouissance de ce don royal à son neveu Oger de Villanueva : il signe *Lascor,* et se dit encore « seigneur de la *casa* et *palacio* de Lazcorr, en terre de Navarre » : l'acte est passé à Erraçu, en terre de Baztan. A cette maison appartenait probablement Pero Periz de Lascor, *mayoral* de la villa de Echerri de Araynaz, mentionné aux comptes de 1384 [2].

[1] A. Roncev.
[2] Pampel., R.



Rien, dans ces documents, qui favorise les assertions du P. de Aleson.

II

La tradition cependant est aussi là, disant que sur le sol du *palacio* de Lascor fut la maison d'où sortirent les aïeux de l'Apôtre des Indes. Ils portent d'ailleurs le nom de Jassu, et puisqu'ils vécurent au hameau dont ils prirent le nom, on put aisément déterminer, au commencement du seizième siècle, la place que leur maison occupa, un siècle auparavant; et cette tradition si simple a dû se maintenir intacte, depuis surtout qu'une idée de culte religieux a contribué à la garder vivante dans des générations d'âmes très chrétiennes.

Rien, sur la façade actuelle du *palacio,* n'accuse l'antiquité; on ne saurait donc tirer argument décisif de l'écu d'armes qui orne la porte principale, y voulût-on reconnaître *l'ours adossé à l'yeuse,* qui est le blason des Jassu; d'autant plus que l'écu est mi-parti, et qu'un acquéreur du dix-huitième, du dix-septième siècle put bien, sur la foi d'une tradition, même douteuse, se croire autorisé à embellir son écu des armes des Jassu. Si les armes unies à celles des Jassu étaient celles des Lascor, on pourrait conjecturer que cette famille, lorsque les aïeux de François s'éloignèrent de Jassu, pour n'y plus revenir, acquirent la maison et les terres qu'ils y possédaient; ou mieux encore, que le dernier représentant de la famille de François, à Jassu, demeurant sans descendance mâle, l'héritière de sa maison et de ses biens épousa un Lascor; mais il est bien difficile de discerner quelles armes accompagnent celles des Jassu, sur l'écusson de la porte du *palacio.*

Nous oserons faire un pas de plus et nous demander si, au temps de leur résidence à Jassu, les aïeux de François eurent vraiment un écu d'armes. Il y a plus d'une raison de penser

que leur maison, à Jassu, eut peu d'importance ; que la famille n'y avait guère acquis ni honneur ni fortune, et que sa noblesse, si noblesse il y eut, fut des plus modestes. Elle sera encore telle, en effet, à l'heure de l'alliance des Jassu avec les Azpilcueta, héritiers de l'illustration des Xavier et illustres eux-mêmes.

Le docteur Navarro, un Azpilcueta, interrogé par le premier historien de François de Xavier sur la noblesse des Jassu, s'exprima en des termes que le Père Torsellini traduisit ainsi :

« Maternum genus in primis clarum ac nobile... Joannes Jassus, homo genere copiisque, *maxime vero doctrina et prudentia nobilis*... Statuit, posthabito gentis suæ nomine *(quanquam nec humili nec obscuro)* transmittere gentilitia conjugis suæ nomina liberis suis posterisque... »

Ces formules réservées sont d'un homme qui connut bien les Jassu, et qui les connut, non point déchus, mais parvenus au terme des croissances de leur noblesse personnelle.

Jassu ne fut pas, croyons-nous, le lieu de ces croissances dernières de la famille, ni le lieu des premières croissances ; elles eurent pour théâtre la ville voisine de Saint-Jean-Pied-de-Port. Dans un village de quinze feux, perdu au milieu des bois, quels mérites ne seraient pas demeurés inconnus, quelles légitimes ambitions stériles, quels efforts impuissants ?

Aussi bien, à la fin du quinzième siècle, les aïeux de François Xavier ne possédaient à Jassu, ni maison, ni fonds de terre ; on le voit par le testament de son aïeule. Elle constitue deux majorats pour ses deux fils ; Jassu et son *palacio* ne sont pour rien, ni dans l'un ni dans l'autre : le principal a pour tête le *palacio* de Ydocin ; l'autre, le *palacio* de Saguës ; mais Ydocin et Saguës sont des localités de la Haute-Navarre.

Plaise à Dieu cependant que nos recherches ultérieures ou celles d'autrui aient pour résultat de montrer la famille de

François déjà grande, selon le monde, à Jassu, avant de grandir encore à Saint-Jean-Pied-de-Port, à Pampelune et à Xavier, et le *palacio* de Lascor déjà maison noble, un ou plusieurs siècles avant d'être appelé *Lasquor*.

A l'intérieur, telle muraille est évidemment de celles qui résistèrent à l'incendie « du temps de la reine Jeanne, » et même au premier incendie, remontât-il au quinzième siècle :

Lorsque les murs des maisons ou châteaux présentaient une assez forte épaisseur, on réservait des bancs de pierre dans les ébrasements, à l'intérieur des fenêtres... Ordinairement, les bancs étaient disposés perpendiculairement au jour, le long des deux ébrasements si la fenêtre était large, ou d'un seul côté si la fenêtre était étroite... Cette disposition de bancs à demeure dans les ébrasements des fenêtres se conserva jusqu'au seizième siècle [1].

Viollet-Leduc, à qui nous empruntons ces lignes, donne le dessin de plusieurs fenêtres du moyen âge, munies de ces bancs dans leurs ébrasements; tel de ces dessins met quasi sous les yeux une fenêtre du *palacio* de Lasquor.

[1] *Dictionn. rais. d'architect. franç.*, tom. II, pag. 101-103.

CHAPITRE II

LA FAMILLE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER A SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

(Dès le XIVe siècle)

I

L'aïeule paternelle de saint François Xavier nous fournit, dans son testament, daté du 10 novembre 1490, la preuve certaine que les Jassu, dès le quatorzième siècle, résidaient, non plus à Jassu, mais à Saint-Jean-Pied-de-Port :

J'ordonne et commande qu'il soit donné à l'église Sainte-Eulalie de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, et à la *giraeda* de Sainte-Catherine de la même église la somme de cent sols, monnaie de Navarre, et de plus qu'il soit chanté un anniversaire pour les âmes du père et de la mère de mon mari (à qui Dieu pardonne !), et de ses frères et parents, qui là sont ensevelis; et je charge mes fils et leurs descendants, et je leur enjoins que, selon l'obligation qu'ils ont aux âmes de ceux dont la sépulture est en ce lieu, étant leur descendance, ils aient à faire mémoire d'eux dans la dite église, comme bien leur paraîtra et le mieux qu'ils pourront[1].

Ainsi parle Guillerma de Athondo en 1490 : son mari, Arnalt

[1] Archives du duc de Granada de Ega. — Cette source sera ainsi indiquée : *Duc de Granada*.

Periz de Jassu, mort, à cette date, depuis quelques années, avait *longtemps* rempli la charge de *camérier* ou *chambellan* du prince de Viane Carlos, lorsque, en 1445, des promesses lui furent faites de charges plus hautes. Arnalt Periz était donc venu au monde, sinon dans les dernières années du quatorzième siècle, du moins dans les premières du quinzième; d'où la conclusion que son père et sa mère, ensevelis à Sainte-Eulalie, paroisse de Saint-Jean-Pied-de-Port, s'étaient fixés dans cette ville et y vivaient durant la seconde moitié du quatorzième siècle. Peut-être même (rien dans le testament de Guillerma n'exclut absolument cette hypothèse), peut-être le passage de Jassu à Saint-Jean-Pied-de-Port avait-il été accompli par l'aïeul d'Arnalt Periz.

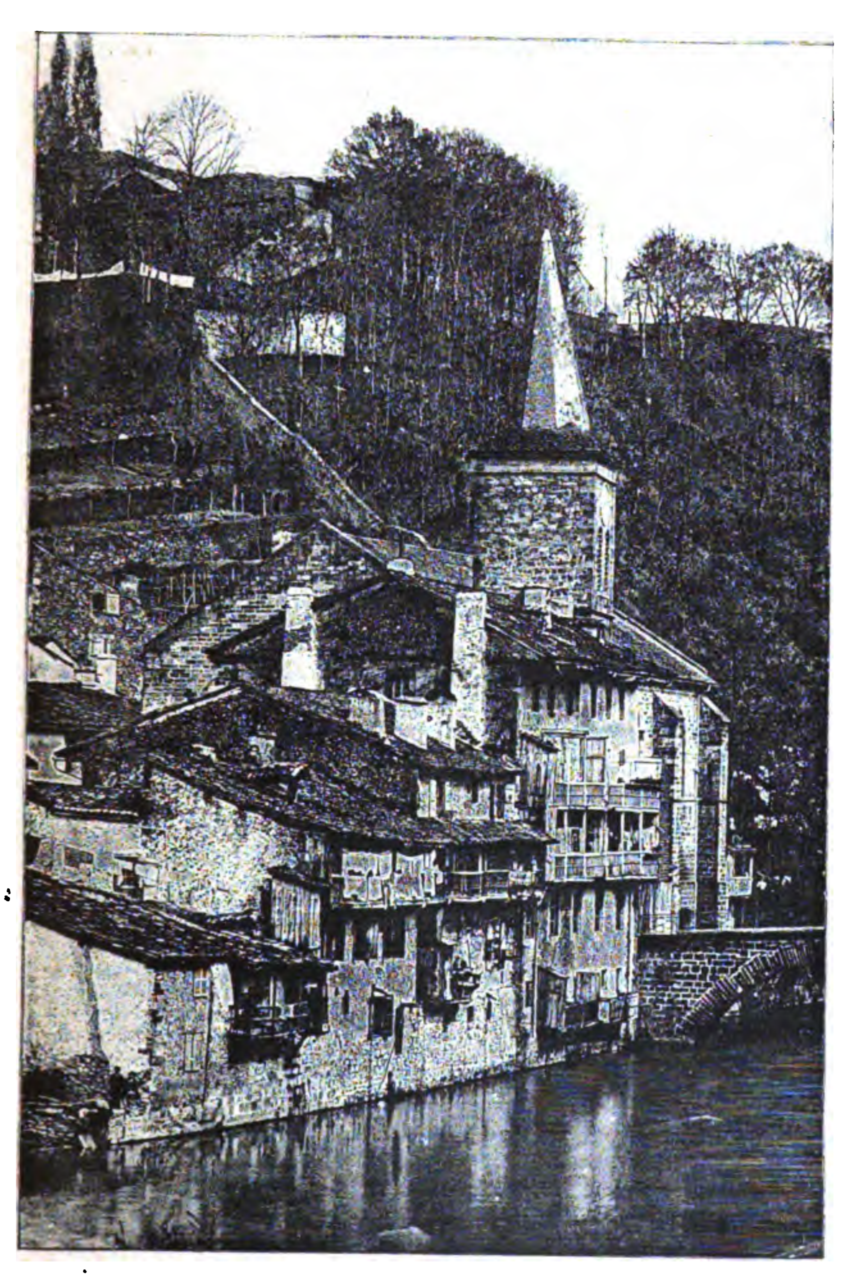
Ce qui le persuade, c'est le fait de l'importance que la famille avait déjà acquise, à Saint-Jean-Pied-de-Port, dès le commencement du quinzième siècle. Les Jassu y étaient riches et honorés. Guillerma parle ainsi de leurs biens :

Je laisse à Pedro de Jassu, *Justicia* de la ville de Pampelune, mon fils et d'Arnalt Periz de Jassu, la maison que je possède en la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, située sur la place dite *du Marché*, laquelle confronte : d'une part, à l'hôpital Sainte-Marie; d'une autre, à la maison dite *chapitel del Rey;* d'une autre, au *Rio grande*, qui passe par la dite ville, et de l'autre, à la dite place *du Marché*[1].

Ici vient le don d'une autre maison, le don d'un verger, etc., et Guillerma poursuit :

Je laisse encore au dit Pedro de Jassu toutes les terres, les pommeraies et autres pièces que j'ai en la dite ville de Saint-Jean, lesquelles nous possédions, mon mari et moi, quand lui vivait, et

[1] Le *chapitel* était ce que nous appellerions, aujourd'hui, la halle aux grains. La perception des droits royaux sur le marché était affermée à un particulier, qui avait le titre de *tributador* du *chapitel*.



SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
(MAISON DES JASSU)

que je possède maintenant. Je les lui donne toutes entièrement, sans les nommer ou spécifier ici, parce qu'elles sont nombreuses; et je veux qu'il les possède unies, et qu'elles soient du majorat à perpétuité.

II

Les dons qui vont suivre établissent que les honneurs étaient venus aux Jassu avec la fortune :

Je laisse au dit Pedro de Jassu, mon fils, le péage de Saint-Palais et Garris, qui est de *Ultrapuertos*, en la terre de Micxa; lequel, avec la dîme de Arberoa, qui est aussi de *Ultrapuertos*, furent donnés à Pedro de Jassu, *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port, frère du dit Arnalt Periz de Jassu, mon mari, par le roi don Joan, de louable mémoire, en retour et paiement de quatre mille livres carlines que le dit Pedro, *bayle*, dépensa pour la défense et la garde du *castillo* de Saint-Jean, et pour l'approvisionner, au temps des guerres et différends qui furent entre don Joan d'Aragon et de Navarre et le prince don Carlos, son fils; comme il apparaît plus au long par des actes passés en la Chambre des comptes, par les attestations des auditeurs de la dite Chambre et Lettres dudit seigneur Roi, et autres provisions et titres qui sont en mon pouvoir. Lesquels péage (que je possède présentement) et dîme, avec tous les droits qui m'appartiennent et peuvent m'appartenir, je veux qu'ils soient du dit Pedro de Jassu, mon fils. Et comme la dîme de Arberoa est au pouvoir de Martin de Beaumont, fils de Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem en Navarre, et qu'on n'a pu la retirer de ses mains, à cause des différends et guerres, et du peu de justice qu'il y a eu dans le royaume, on la réclamera par justice, et la Reine notre dame sera suppliée d'ordonner que la dite dîme d'Arberoa soit restituée à Pedro de Jassu, mon fils, pour la posséder librement et sans empêchement, comme la posséda, sa vie durant, Pedro, le *bayle*, et comme je possède le péage de Saint-Palais et Garris.

Prévoyant le cas où les roi et reine de Navarre voudraient,

au lieu de faire recouvrer la dime d'Arberoa, payer les quatre mille livres carlines, Guillerma redit que le *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port « rendit de grands et signalés services au seigneur Roi et à la couronne de Navarre, au temps de leurs nécessités, » et elle ajoute que Arnalt Periz de Jassu hérita des biens de Pedro de Jassu, le *bayle,* parce que celui-ci ne laissa pas de descendance légitime.

Guillerma donne à Pedro, son fils, beaucoup d'autres biens, situés en la Haute-Navarre, tels que « les *palacios* qu'elle et Arnalt Periz ont possédés et qu'elle possède au lieu de Saguës, dans la vallée d'Echauri, avec tous les fonds qui en dépendent, et ensemble les *vezindades* de Muru, Asterain, Undiano, Paternayn, où il aura des pacages pour ses troupeaux; » puis, revenant aux biens de Basse-Navarre, elle dit :

Si, au temps à venir, par succession ou autrement, des biens ou rentes quelconques devaient échoir à mes fils dans le pays de *Ultrapuertos,* je veux que Pedro de Jassu, mon fils, en soit l'unique héritier et qu'ils profitent à son majorat, sans que mon fils aîné ni mes filles aient rien à y prétendre.

Les luttes du roi Jean d'Aragon et Navarre contre son fils Carlos durèrent près de vingt ans, c'est-à-dire de 1441 à 1461. Telle fut donc la période des services rendus à la couronne de Navarre par Pedro de Jassu, le *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port. La charge de *bayle* ne put être donnée qu'à un juriste, et Pedro l'ayant exercée dans sa ville natale, lui et ses parents y devaient probablement jouir, depuis assez longtemps, d'une considération notable.

Nous avons retrouvé, à Saint-Jean-Pied-de-Port, l'emplacement et les fondations des maisons que Guillerma y donna à son fils Pedro, le *Justicia* de Pampelune. Une délibération du Conseil de ville, datée du 22 juillet 1824, établit, en effet, que la mairie et le prétoire actuels de Saint-Jean-Pied-de-Port occu-

pent l'emplacement de l'*ancien hôpital Sainte-Marie*. Cette confrontation déterminée, la maison ou les maisons des Jassu du quatorzième siècle ne pouvaient avoir d'autre emplacement que celui qui se trouve en aval du *Rio grande,* entre la mairie et la grande porte de la ville, encore debout. La mairie ou l'ancien hôpital est le bâtiment qui, en aval, touche au pont.

CHAPITRE III

LES PREMIERS JASSU CONNUS DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

(XVe siècle)

Pedro, Bernard, Pero Periz, Arnaut et Arnalt Periz de Jassu, tous originaires de Saint-Jean-Pied-de-Port, devenu la patrie de leurs parents, sont les premiers ascendants de François Xavier dont nous ayons rencontré les noms.

Une série d'actes royaux et d'extraits de registres de la Cour des comptes de Navarre ou autres documents officiels signaleront au lecteur, comme autant de jalons, leur marche dans les voies de la fortune :

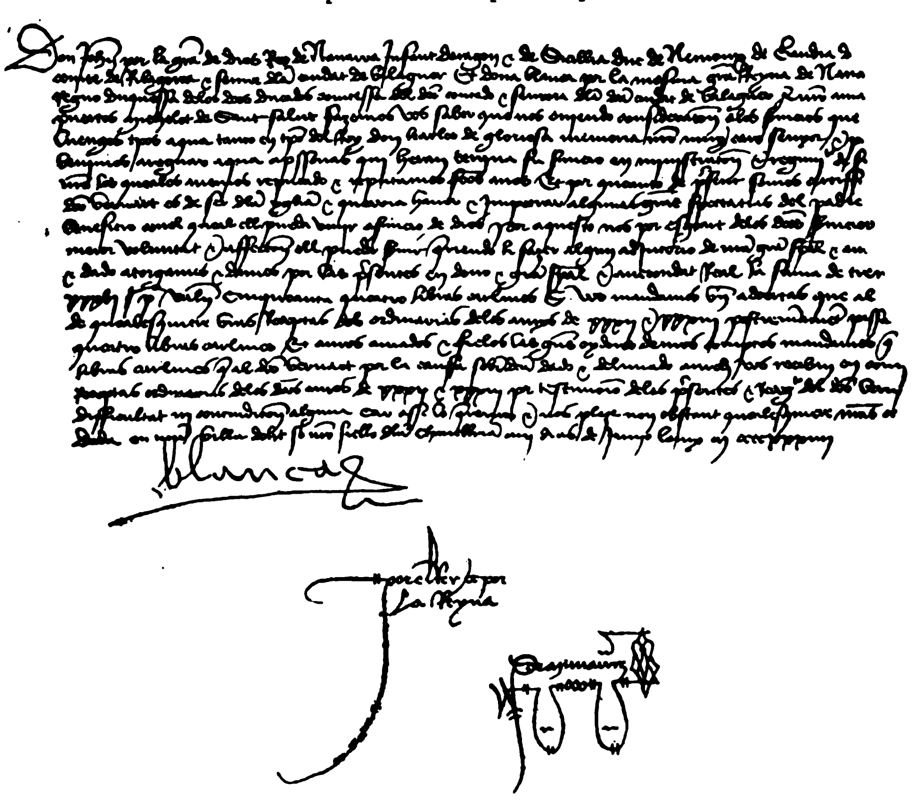
I

1434 *. 3 juin, Olite. — Don Juan et doña Blanca :

Ayant égard aux longs services que Bernard de Jassu, dès le temps du roi don Carlos, notre père, et depuis que nous sommes venus au trône, a rendus à des personnes attachées au service du dit seigneur Roi notre père et maintenant attachées au nôtre, services que nous tenons pour rendus à nous-mêmes ; sachant, d'autre part, que le dit Bernard de Jassu désire être homme d'Eglise et impétrer du Saint-Père quelque bénéfice qui lui donne moyen de vivre

2

au service de Dieu, nous lui octroyons, à cette fin, le secours et don de trente florins d'or qui valent cinquante-quatre livres carlines [1].



1435*. 11 novembre, Tudela. — Don Juan et doña Blanca :

Nous sommes informés que Pedro de Jacssu, *vezino* de notre ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, *tributador* des mesures *(cocharros)* du chapitel du Roi de la dite ville, n'a pu, à cause de la peste et de la mortalité qui ont affligé le pays durant l'année présente et

[1] Don Carlos, le noble, prédécesseur de Juan et Blanca, fut couronné roi de Navarre le 25 juillet 1390, et mourut le 8 septembre 1425. Il y avait donc, à la date des lettres de 1434, plus de dix ans sûrement, et peut-être vingt ans que Bernard de Jassu avait servi ou servait des personnes attachées à la Maison royale. Il était donc d'un âge assez mûr, quand lui vint le désir d'entrer dans la cléricature.



l'année 1434, réaliser aucun profit au chapitel, personne n'y apportant des grains à vendre. Nous donc, ayant égard aux pertes du dit Pedro de Jacssu, nous lui faisons grâce des 40 livres du tribut de la présente année.

1436*. 28 juillet, Olite. — Don Juan et doña Blanca au Receveur de Olite :

Nous vous faisons savoir que, pour certaines choses intéressant notre service, nous envoyons en nos terres d'*Ultrapuertos* Bernard de Jassu, clerc de nos finances, et comme une monture lui est nécessaire, nous voulons que vous donniez au dit Bernard dix-neuf florins d'or, afin qu'au plus tôt il puisse avoir une monture ; et comme nous avons appris que Martin Rumeo, votre clerc, a un roussin, nous ordonnons que si le dit Bernard désire le roussin et se met d'accord avec votre clerc, il puisse vite l'avoir et accomplir la mission dont nous l'avons chargé.

1437. — Aux comptes de cette année (terre de *Ultrapuertos*), on note huit livres carlines payées à « Arnalt de Jassu, *clerigo de escuderia* du seigneur Prince de Viane. »

1438. — Bernard de Jassu, avec d'autres, signe, à Olite, la clôture des comptes de cette année.

1439. 10 mai. — Le 10 mai 1439, don Juan et doña Blanca ordonnent à don Gil Periz de Sarassa, leur trésorier, et à Martin de Sant, receveur de Saint-Jean-Pied-de-Port et de la terre de *Ultrapuertos*, de payer annuellement certaine somme, sur les péages, à Tristan de Camo et à Leonor de Huart, serviteurs et domestiques du Roi et de la Reine, jusqu'à paiement total de mille florins, que le Roi et la Reine ont constitués à Leonor[1].

A suite de la signature de la reine Blanca. vient le contre-seing d'un Jassu. « Pour le Roi et la Reine, B. de Jassu. » C'est évidemment Bernard.

1439*. 9 juin. — Au bas d'une *merced* octroyée à l'*hijodalgo* Alonso de Artieda, Bernard écrit :

Par moi, Bernard de Jassu, secrétaire de la señora Princesse et notaire de la *Cort mayor*, a été faite collation de la présente

[1] Pau, Dép.

copie avec la lettre originale, bien et fidèlement, et de mot à mot. 11 juin, B. de Jassu.

27 septembre *. — Dans un acte royal de ce jour, Arnaut de Jassu est dit « *Cambra a los dineros* du Prince, notre bien-aimé fils. » Le prince Charles signe la pièce, au nom du Roi et de la Reine, et Bernard écrit, au bas : « Pour le Roi et la Reine, B. de Jassu. »

3 octobre *. — Jean et Blanche font savoir à tous que Jean de Lanjo, Petrico de Jassu, Jean de Caro et Michelot de Irigoyen, messagers à eux envoyés par la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, leur ont demandé franchise de péage, par tout le royaume, en faveur de la ville, pour les marchandises et drogueries nécessaires, vu la misère, ruine et mortalité qui ont affligé ou affligent la ville. La grâce est accordée, mais au bénéfice des seuls *vezinos, habitantes y moradores* de la ville [1].

Après la signature de Blanca, le contre-seing de Bernard de Jassu :

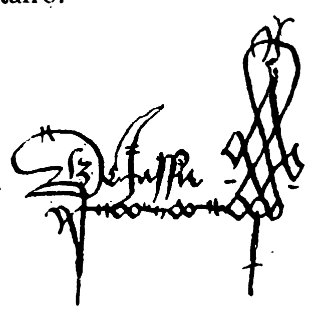
Puis, au repli du parchemin :

Pour le Roi et la Reine en son Conseil; présents, vous don Johan Garcia de Larrama, don Johan Periz Mallata, et don Pero Periz, *alcaldes de la Cort mayor*; Pere de Ball, protonotaire, Jean Ybañez de Montreal, trésorier; Joan Garcia de Licossoain, auditeur des comptes royaux; Martin de Villava, procureur patrimonial, et autres du Conseil desdits seigneurs Roi et Reine.

[1] Archives de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port. La minute originale de ce document est aux archives royales, à Pampelune. Les députés étaient allés représenter la ville, à Olite, aux fêtes du mariage du prince Carlos.

Petrico de Jassu pourrait bien être le fils aîné de Pedro, que l'on appellerait aussi Pedro Periz ou Pero Periz, et enfin Pedro tout court, quand il aura succédé à son père défunt. *Petrico* et *Pero Periz* désignent souvent un Pedro *fils de Pedro ;* comme *Arnalt Periz, Bernard Periz* désignent fréquemment un Arnalt, un Bernard *fils d'un Pedro;* ce qui n'empêche pas qu'on ne se dispense, même dans les écritures officielles, d'ajouter à l'appellation principale celle qui servirait à discerner entre elles des personnes de même nom. Au lecteur de résoudre, à ce propos, de prochaines difficultés.

Suit encore la signature d'un Bernard de Jassu, probablement à titre de notaire.



II

1440*. 28 février, Tafalla. — Juan et Blanca ordonnent qu'à Arnaut de Jassu « *cambradineros* du Prince, » leur bien-aimé fils, soient données 19,500 livres carlines, pour subvenir aux frais de la table du Prince et payer les gages des gens de sa maison.

12 septembre *, Olite. — Charles, prince de Viane, a fait acheter une mule, poil brun, appartenant à son cher *cambradineros* Arnaut de Jassu ; les *caballerizos* du Prince ont estimé la bête 75 florins d'or, comme il appert de la cédule délivrée par le premier *caballerizo*, Mossen Bernard d'Ezpeleta : ordre au receveur de payer à Arnaut de Jassu les 75 florins, soit 135 livres carlines.

Au revers de la pièce, A. de Jassu se reconnait paye.

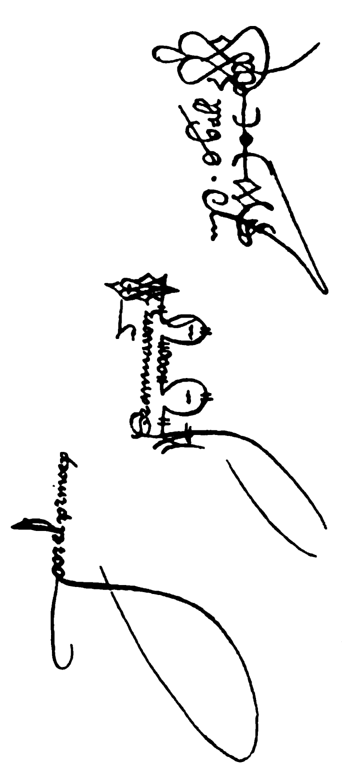
8 novembre *, Olite. — Le Prince fait estimer par Mossen Bernard d'Ezpeleta, son *escudero d'escuderia*, un *rocin de pelo moreno*, appartenant au *cambradineros* Arnaut de Jassu : la bête est payée 20 florins d'or, et le Prince en fait cadeau au *portero* de sa chambre, Beltran d'Ezpeleta.

Au compte de fin d'année 1440 *(Officio de la cambra a los dineros de la Reyna)*, le trésorier écrit :

A Mᵉ Bernard de Jacssu, pour neuf jours d'octobre et tout le mois de novembre, 10 livres 10 sols.

1442*. 19 avril, Olite. — Carlos, prince de Viane, lieutenant du Roi, ordonne au trésorier de délivrer à son cher et fidèle *cam-*

bradineros Arnaut de Jassu 29,000 livres carlines, pour les dépenses de la table du Prince et les gages de ses gens.



1443*. 5 mars, Tafalla. — Ordre du Prince de délivrer à Arnaut de Jassu, pour les mêmes usages, 16,500 livres carlines. Au revers, un long reçu, tout de la main d'Arnaut de Jassu ; il se qualifie de *cambra a los dineros del señor Principe,* et il date ainsi le reçu : « 23e jour de mars de l'année de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1443. »

1444*. 20 février, Olite. — Carlos, prince de Viane :

Ayant égard aux bons, continuels et agréables services, à nous rendus par notre aimé et fidèle *cambradineros* Arnaut Periz de Jassu, *vezino* de notre cité de Pampelune, désirant lui donner une récompense qu'il mérite si bien, nous lui faisons remise de toute la part qu'il nous devrait de quatre *coarteres,* etc.

14 juin*, Olite. — Carlos, prince de Viane :

Il y a déjà longtemps qu'à notre prière, le seigneur Roi et Madame notre mère, de louable mémoire (que Dieu l'ait en son paradis !), donnèrent à notre aimé et fidèle *cambradineros* Arnalt Periz de Jassu, sur la charge du *bayle* de Saint-Jean d'*Ultrapuertos,* et sa vie durant, 14 livres carlines ; maintenant, en considération des bons services de notre dit *cambradineros,* et par égard pour le Connétable, notre cher oncle, qui nous a fait, à ce sujet, de vives instances ; nous confiant, d'ailleurs,. en la loyauté, discrétion et diligence de Pero Periz de Jassu, frère de notre dit *cambradineros,* nous avons institué ledit Pero Periz, *bayle* de notre ville de Saint-Jean, lui attribuant tous les émoluments de cet office, et aussi la *lezta* des boucheries de la ville, évaluée 14 livres carlines.

1445. 12 octobre. — Carlos, prince de Viane, premier-né, héritier et lieutenant du Roi mon père en Navarre :

Ayant égard et considération aux bons et agréables services que notre aimé et fidèle *cambradador* Arnaut Periz de Jassu nous a continuellement et depuis longtemps en ça rendus en l'office de notre chambre, et aux emplois qu'il a bien et dûment exercés, par long espace de temps ; desquels nous l'avons déchargé, attendu que les services qu'il nous a rendus le font digne d'être promu à une charge plus haute ; voulant d'ailleurs obtempérer, en cela, au commandement et à la prière du seigneur Roi et agréer la supplique

de la Princesse, notre très chère et très aimée sœur, qui, l'un et l'autre, avec très grande instance, nous ont adressé leurs suppliques en faveur dudit Arnaut.....

Carlos lui promet la première place vacante d'auditeur en la Chambre des comptes[1].

1446. 26 avril, Barcelone. — D. Juan, roi de Navarre, infant et gouverneur général d'Aragon, fait don à Juan D. Anssa du péage de Saint-Jean-Pied-de-Port; il en donne avis au trésorier Nicolas de Echavanyz et au receveur de la ville de Saint-Jean, Arnauton de Jassu.

La pièce est contresignée par Arnalt Periz de Jassu, et, au revers, le trésorier, désignant le receveur de Saint-Jean, l'appelle Arnauton de Jassu.

Entre les personnages favorisés, cette année, de *remissiones de quarteres*, figurent don Juan de Athondo et Arnalt Periz de Jassu, à Pampelune [2].

1447. — A Saint-Jean-Pied-de-Port, sont favorisés de *remissiones*, Pedro de Jassu, *mayor de dias*, et Pedro de Jassu, *menor de dias*.

La même année, le 3 mars, un compte du royaume est ainsi clos :

Ouï fut ce compte, à Pampelune, dans la Chambre des comptes royaux, par les señores Sancho de Iturbide, Joan de Athaondo et Arnalt de Jassu, auditeurs desdits comptes.

28 septembre*, Olite. — Le Prince :

Gens de nos comptes, nous vous faisons savoir qu'ayant égard aux bons services de notre aimé Arnalt Periz de Jassu, qui fut notre *cambradineros*, certifié d'ailleurs de sa prudence, loyauté, discrétion et autres louables vertus dont sa personne est douée, nous l'avons pourvu d'un siège à la Chambre des comptes et établi *Contador mayor* en notre Maison; or, à la requête de Me Jean de Leet, vous ont été présentées certaines provisions qui préjudi-

[1] Pampel., R.
[2] Duc de Granada.



cient grandement à celles que nous avions octroyées à Arnalt Periz de Jassu, et comme notre volonté est que celles-ci sortent leur plein effet, nous commandons que, dès la date des présentes, place soit donnée à Arnalt Periz dans la Chambre des comptes, et qu'il intervienne dans toutes les affaires qui s'y traitent, sans que l'on y mette aucun empêchement; et quant au dit M[e] de Leet, notre volonté n'est pas que ses Lettres préjudicient en rien au dit Arnalt Periz ; nous les tenons donc et nous voulons qu'elles soient tenues pour nulles et de nul effet, les annulant par ces présentes. Notre secrétaire, à qui nous en avons donné charge, vous informera plus au long de notre intention et volonté...

29 septembre*, Olite. — Le Prince :

Gens de nos comptes, nous vous faisons savoir que nous avons donné charge de maître des comptes à M[e] Laurent de Raxa, bachelier en décrets, à suite de la renonciation au dit office faite en nos mains par M[e] Garcia de Raxa, qui ne le peut plus exercer, à cause de sa vieillesse et de ses grandes infirmités. Nous vous ordonnons, en conséquence, d'assigner au dit M[e] Laurent le siège que le dit Martin Garcia, son père, occupait ; et cela, nonobstant les provisions déjà données à nos aimés Arnaut de Jassu, *contador*, et à M[e] Jean de Leet, pour remplir le même office en cas de vacances. Tel n'étant pas le cas présent, vu la renonciation de Martin Garcia, nous voulons qu'aucun empêchement ne soit mis à l'exercice du droit de M[e] Laurent de Raxa...

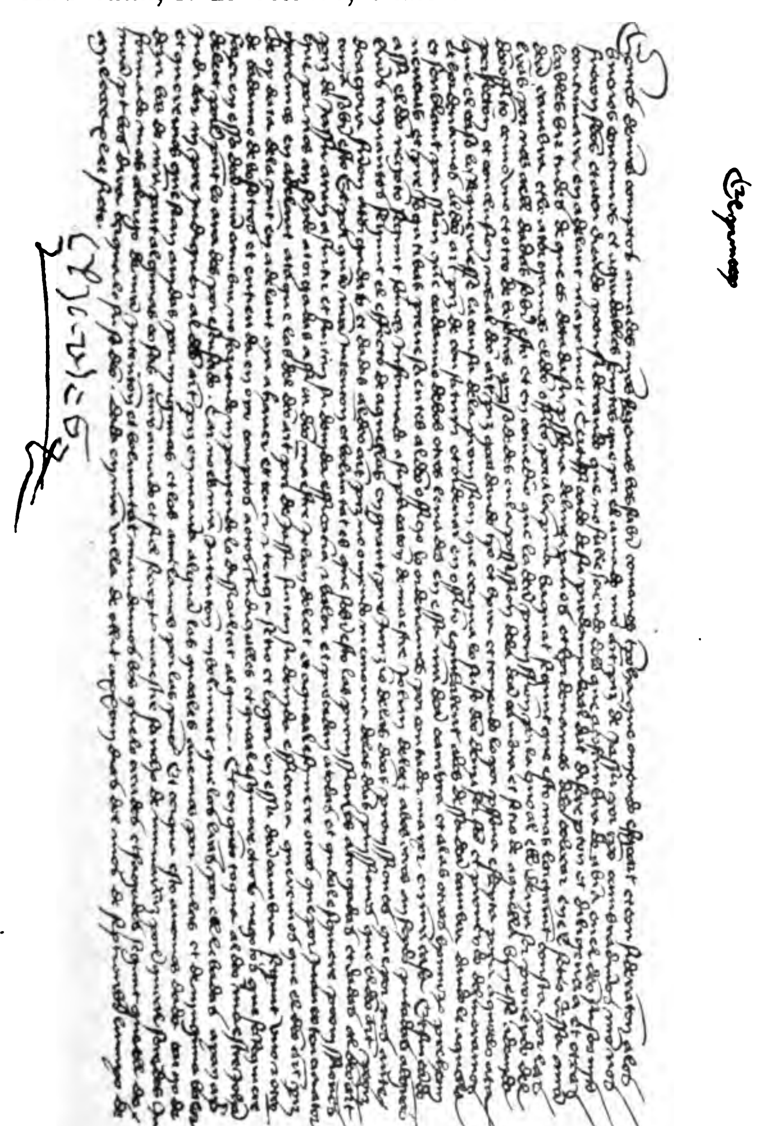
22 octobre*, Olite. — Le Prince :

Gens de nos comptes, nous vous avons écrit, il y a peu de jours, au sujet du différend qui a surgi entre notre aimé et fidèle conseiller et auditeur des comptes, M[e] Laurent de Raxa, d'une part, et notre fidèle *contador* Arnaut Periz de Jassu, d'autre part, au sujet du siège à occuper dans la Chambre des comptes ; nous vous ordonnâmes de ne pas laisser ledit M[e] Laurent occuper le siège dont il avait pris possession, ni faire actes de son office, jusqu'à ce que ordre contraire de nous vous eût été signifié ; et maintenant, ayant délibéré de maintenir ledit M[e] Laurent en possession du dit siège, nous vous ordonnons de l'en laisser jouir, sans y mettre aucun obstacle...

Voici les lettres auxquelles fait allusion le Prince Charles :

elles sont du 19 octobre. Il y eut, on le voit, bien des difficultés à vaincre.

Mais enfin, le 28 octobre, Charles attribue à Arnalt Periz



de Jassu le sixième siège de la Chambre des comptes. On

trouve, en effet, sa signature souvent associée à celles des autres maîtres ou auditeurs de la Chambre, à dater de la fin de l'année 1447 et les années suivantes 1448 et 1449.

III

1450*. 22 mars. — Le Roi, de sa grâce spéciale, fait don à Pedro Periz de Jassu des prés appelés Sagarreta et Sagarte, situés au territoire de Saint-Jean-Pied-de-Port et terre de Cissa, que l'on appelle *greys de vacas;* et ce, pour le temps qu'il plaira au roi[1].

16 novembre*, d'Estella. — Arnalt Periz de Jassu écrit, aux maîtres et auditeurs de la Chambre des comptes :

Très honorables et discrets señores, frères et compagnons, le seigneur Roi vous écrit que vous ayiez à envoyer certains comptes, registres et écritures, au plus tôt et vite, bien que je craigne qu'il ne puisse, à présent, s'occuper de l'affaire qu'il a en vue; mais pour contenter sa volonté, ne laissez pas de les envoyer le plus tôt que vous pourrez.

Quant aux nouvelles d'ici, je vous annonce que l'*Almirante* et don Jayme de Luna doivent être ici demain, mercredi, s'il plaît à Dieu, ayant, dit-on, en main tous les articles de la paix; mais qu'ils arrivent, que leurs secrets s'épanchent, et je vous écrirai les bonnes nouvelles qu'ils peuvent apporter. Quant à celles qui courent à présent, je suis sûr que vous en êtes instruits.

Si je puis, ici, vous rendre quelque service, faites-le-moi savoir, et je m'y emploierai de toutes mes forces.

Je me recommande bien à vous tous. Que la Sainte-Trinité vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Estella, le 16e jour de novembre.

Votre frère et compagnon, qui se recommande fort à vous,

A. de Jassu.

[1] Pampel., R.



12 décembre, d'Estella. — Don Juan fait savoir aux gens de la Chambre des comptes que le receveur de la *merindad* de Tudela a donné argent à l'aimé et fidèle auditeur des comptes Arnalt Periz

de Jassu, afin de payer la solde des gens de guerre que l'on entretient, maintenant, pour la défense du royaume.

1451 *. 3 janvier. — Don Juan, roi de Navarre :

Ouï le bon et louable témoignage rendu à notre aimé Arnaut de Jassu, *vezino* de notre ville de Saint-Jean, et nous confiant en sa loyauté, discrétion et diligence, nous le constituons, par ces présentes, receveur de notre *merindad* et châtellenie de la ville de Saint-Jean et terre de *Ultrapuertos*... ; lui donnant pouvoir de percevoir les rentes et recettes ordinaires et extraordinaires, desquelles il sera tenu de rendre compte, chaque année, recette et dépense, en notre Chambre des comptes.

Arnaut prête serment, sur la Croix et les saints Évangiles, de bien et loyalement remplir son office, et de révéler tout ce qu'il apprendrait ou découvrirait qui pourrait mettre en péril les intérêts ou l'honneur du Roi. Ordre enfin est donné à tous les *alcaldes*, *jurados*, conseillers et particuliers des villes, villages, vallées, etc., de la terre de *Ultrapuertos* de tenir Arnaut de Jassu pour receveur de la châtellenie et *merindad* d'*Ultrapuertos* [1].

4 avril *. — Ordre à Pero Periz de Jassu, *bayle* de Saint-Jean, de payer 40 florins d'or à l'écuyer-tranchant du Roi, qui accomplit une mission en Béarn.

La même année, au mois de juin, à l'occasion d'un paiement de 288 livres fait à Arnalt Periz de Jassu, sur le trésor du Roi, on écrit au livre de comptes :

Le Roi notre sire voyant que ledit Arnalt Periz est continuellement occupé à son service, selon qu'il est grandement nécessaire, la volonté dudit seigneur Roi est et il ordonne que ledit Arnalt Periz ait, outre ses gages, et qu'on lui compte, de juin présente année à juin de l'an 1452, seize sols carlins par jour.

Une cédule annexée au registre, en ce même endroit, nous montre Arnalt Periz dans l'exercice des devoirs minutieux de sa charge :

Arnaut de Jassu, señor Diego de Leon, *camarero* du Roi, notre

[1] Duc de Granada.



seigneur, vous certifie que le drap que le seigneur Roi commande de donner à Fray Marco de Sevylla, prieur du monastère de Saint-Dominique d'Estella, confesseur de la dame Reine, etc., est douze coudées de drap de *coutral* noir...; six coudées de *cestre* blanc, etc.

1452. — Le trésorier royal, don Sebastian Periz, reçoit « ordre des honorables seigneurs Arnalt Periz de Jassu et Joan de Murillo, maîtres des finances, de dresser et régler tous les comptes reçus par lui. »

Le nom d'Arnalt Periz revient souvent dans les livres du trésorier : « Reçu d'Arnalt Periz de Jassu, par ordre du seigneur Roi, » et les sommes déposées au trésor sont indiquées. On y trouve quelquefois la désignation de l'emploi à faire de l'argent reçu, comme par exemple cette année 1452 : « Reçu d'Arnalt Periz de Jassu, par les mains de Martin Arizcun, 260 livres, pour la réparation du *castillo* de Briones. »

10 octobre *. — Le Roi, à Saint-Jean-Pied-de-Port, ordonne au *bayle* Pedro de Jacssu de faire entrer au trésor toutes les impositions dues de l'année précédente et d'user, pour cela, des voies de rigueur; à cet effet, le Roi lui donne pleins pouvoirs, et commande à tous sergents et officiers de justice d'exécuter les ordres du *bayle*.

1454. — Le Roi fait don à Pero Periz de Jassu, de Saint-Jean-Pied-de-Port, de l'office de *bayle,* sa vie durant, et de la *lezda* sur les boucheries de la ville. Les principaux services que Pero Periz rendit au roi, à Saint-Jean-Pied-de-Port, ont pour dates les années 1454 et 1455.

En 1454, sont maîtres des finances Nicolas de Echavarry (trésorier) et Arnalt Periz de Jassu, avec pensions spéciales à ce titre. Les quatre auditeurs des comptes sont : Iñego de Gurpide, Arnalt Periz de Jassu, Miguel de Alegui et Joan de Murillo, avec pensions spéciales à ce titre.

Cette même année, Arnalt Periz de Jassu est chargé par le Roi, avec le trésorier Nicolas de Echavarry, de dresser l'état des impositions de toutes les villes et *lugares* du royaume. Des actes notariés contiennent les procès-verbaux des enquêtes et

décisions des deux commissaires, pour la juridiction d'Estella, de Tudela, de Sanguessa et de Olite. Le trésorier dresse l'état de leurs communes dépenses, « *al tiempo que anduvieron por el reyno, al fazer de los tributos.* » La dépense fut, en tout, de 915 livres 2 sols 6 deniers.

Arnalt Periz eut, cette même année, une autre mission du Roi, ainsi mentionnée dans les comptes :

* A l'honorable et discret Arnalt Periz de Jassu, auditeur des comptes royaux et maître de finances du Roi, qui, par le mandement du Roi, alla de Sanguessa à Saragosse, au mois d'août de la présente année ; quinze jours pour l'aller, le séjour et le retour, à 52 sols par jour, 39 livres.

De 1454 à 1460, la Navarre fut étrangement bouleversée, à l'occasion des démêlés du prince Charles et du roi Jean son père. Le calme renaît, à la veille de la mort du Prince, en 1460, et le Roi récompense ses fidèles serviteurs.

1460 *. 10 mars, à Daroca. — Grâce aux approvisionnements qu'il fournit aux défenseurs du *castillo* de Saint-Jean, Pero Periz de Jassu conserva cette ville au Roi. Don Juan lui fait don, et à ses descendants, des péages d'Arberoa et de Saint-Palais, et de la *casa* de Trossecallan, avec ses terres, jusqu'à ce que Pero Periz ou les siens soient dédommagés des dépenses faites pour le service du Roi.

20 avril. — Vu les services à lui rendus par Pedro de Arizcun, neveu du *bayle* de Saint-Jean, Pero Periz de Jassu, et pour honorer la recommandation de ce dernier et lui complaire, le Roi institue Pedro de Arizcun receveur de Saint-Jean et de la terre de *Ultrapuertos.*

10 juillet. — En récompense des services à lui rendus par Pero Periz de Jassu, le Roi lui fait don de cent livres carlines annuelles, à prendre sur la recette de Saint-Jean, et, de plus, de la *casa* de Curçayteguia; le tout, « pour le soutien de sa vieillesse. »

La vieillesse de Pedro Periz ne l'empêcha point de faire, en 1460, l'office de collecteur ; on lit, au livre des comptes :

« La charge de faire la collecte des deniers royaux, au territoire de Saint-Jean de *Ultrapuertos,* a été donnée à Pedro de Jassu, *bayle* de ladite ville de Saint-Jean. »

IV

Quant à Arnalt Periz, quelques lignes des registres de la Cour des comptes ou pièces y annexées donneront une idée de sa vie d'auditeur et de maître de finances :

A Tafalla, furent présents (14 février) les très honorables D. Iñego de Gurpide, Arnalt Periz de Jassu, Joan de Murillo et Miguel de Aleguy, auditeurs des comptes.

A Arnalt Periz de Jassu, *finanças* du seigneur Roi, payé pour sa pension de *finanças* de cette année, quatre cents livres.

La Majesté du seigneur Roi, étant à Barcelone, envoya à Arnalt Periz de Jassu, *finanças,* et au trésorier Johan Sanz de Berrozpe qu'ils allassent en la dite ville vers Sa Seigneurie, pour s'y occuper des finances et domaines (*faziendas*) de ce royaume. Ils employérent à l'aller, séjour et retour les mois de juin, juillet et août, savoir : le dit Arnalt Periz, quatre-vingt journées, avec trois montures *(cabalgaduras),* et le dit trésorier, avec deux montures, soixante-deux journées; quatre cent livres huit sols.

Ce qui suit prouve qu'Arnalt Periz résidait à Pampelune, quand, au mois de mai, lui arriva l'ordre de se rendre à Barcelone.

1461. — Nouvelles confirmations des dons royaux faits à Pero Periz de Jassu, *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port.

1462. — Au commencement de février, sont assemblées à Tafalla, dans le palais du Roi, les Cortes générales des trois Etats du royaume. Arnalt Periz de Jassu y figure, avec rôle principal dans les questions de finances.

1463. — Confirmation nouvelle des dons faits à Pero Periz de Jassu, *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Arnalt Periz de Jassu, *contador,* fut, le dernier jour d'octobre, envoyé par la princesse Leonor, fille cadette du roi Jean, à Tarragone, devers le seigneur Roi, pour nécessités du royaume. Payé, pour l'aller, le séjour et le retour, deux cent livres *fuertes.*

* Vers ce temps dut mourir Pedro de Jassu, le *bayle* de Saint-Jean. Ses fils, s'il en eut, étaient morts avant lui. Arnalt Periz hérita de tous ses biens, comme nous l'avons appris de la belle-sœur de Pedro, Guillerma de Atondo; mais il ne jouit pas de tous paisiblement : le comte de Foix, par son procureur, s'empara des péages d'Arberoa et de Saint-Palais. Le procureur du comte de Foix disait : « Le don royal fait à Pero Periz de Jassu n'était que temporaire. Arnalt Periz n'est pas, d'ailleurs, descendant de Pero Periz; il n'est même pas son unique héritier. Pero Periz étant mort *ab intestat,* laissant un autre frère et des neveux, Arnalt Periz doit, selon les coutumes du pays, partager avec le frère survivant et les neveux les biens du défunt. Comme frère plus âgé du défunt, Arnalt Periz aurait quelque droit à tout l'héritage, s'il était de race d'*hijodalgos* ou *genças,* comme on dit en *ultrapuertos,* mais Pero Periz et lui, originaires de Saint-Jean, appartiennent à la condition des *francos* ou *infançones labradores,* et, dans cette condition, le plus proche parent n'a droit qu'à certaine portion de l'héritage.

A cela, Arnalt Periz répond ou fait répondre qu'il est *de la descendencia y condicion de los infançones e fijosdalgo de la tierra de Cisa.*

Les années suivantes, 1464-1467, le nom d'Arnalt Periz revient toujours, mêlé à ceux des auditeurs des comptes, dans les actes de la Cour.

A partir de 1465, on y trouve le nom de Bernard de Jassu, suivi du titre de *Oydor de comptos.*

Des documents nouveaux permettront, il faut l'espérer, de

mieux éclairer le passé de la famille de François ; mais il semble que l'on peut, en attendant, considérer comme assez plausibles, sinon probables, les conjectures que voici :

Vers la fin du quatorzième siècle, Pedro, originaire de Jassu, et qui prit, comme l'on faisait en ce temps, le nom de son pays natal, s'établit à Saint-Jean-Pied-de-Port, et par son industrie de *tributador* du *chapitel,* ou grâces à une alliance, il put donner á ses enfants une éducation libérale. Bernard, un de ses premiers fils, ou peut-être son frère, se rendit, le premier, capable de bien remplir d'importants offices. Le premier, du moins, il gagna la faveur du roi de Navarre, et il ne lui fut pas difficile de faire ensuite la fortune de ses frères ou neveux. Il attira de bonne heure à la Cour Arnalt Periz, d'un mérite égal ou supérieur au sien. Pedro Periz demeura à Saint-Jean, près de ses parents, qui le firent leur héritier. De Pedro Periz, nous l'avons vu, les biens passèrent à Arnalt Periz [1].

Le savoir, plus que la noblesse, aurait donc fait, dès l'origine, la fortune des Jassu : leur noblesse première serait surtout là, et de Bernard, de Pedro Periz, d'Arnalt Periz et d'Arnaud de Jassu, il faudrait dire ce que le docteur Navarro dira plus tard de Juan de Jassu, le père de François : « *Genere copiisque, maxime vero doctrina et prudentia nobiles.* » Cette noblesse, quand les vertus chrétiennes la couronnent, en vaut une autre, même couronnée des mêmes vertus.

[1] Nous n'avons trouvé, aux archives de Navarre, aucune trace des Jassu antérieure à l'année 1434. D'autres, espérons-le, seront plus heureux.



CHAPITRE IV

ARNALT PERIZ DE JASSU ET GUILLERMA DE ATONDO AÏEUL ET AÏEULE PATERNELS DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

(XVe siècle)

I

Don Pedro de Atondo, abbé de Cemborayn, résidant à Pampelune, en 1536, et alors âgé de quatre-vingts ans, déclare :

J'ai connu Arnalt Periz de Jassu et sa femme Guillerma de Atondo : je les ai vus vivant grandement *(en mucha forma)* en leurs maisons, comme étant des principaux du royaume, *caballeros* tenant écuyers, et vêtus ainsi qu'il convient à des *hijosdalgo*. Les armes du *palacio* de Atondo sont : *En campo azul, dos bandas de oro, y entre ellas dos lunas crecientes de oro.* J'ai connu Arnalt Periz et Guillerma, à Pampelune et à Tafalla, pendant dix-huit ans environ, savoir, jusqu'à la mort d'Arnalt Periz [1].

Esteban de Huarte, seigneur du palacio de Çuasti, dit, à la même époque :

Je n'ai pas connu Arnalt Periz de Jassu, mais oui bien Guillerma de Atondo, sa veuve; elle résidait alors dans la présente ville de Pampelune.

[1] Archives domestiques. Enquête sur la noblesse de François de Jassu.

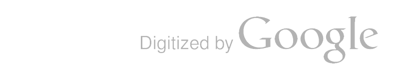
Plus tard, en 1602, à l'occasion d'une enquête sur la noblesse de Bernard de Ezpeleta, fils de Léon de Ezpeleta et de Maria de Atondo, don Thomas de Echaven, seigneur de Echaven, âgé de soixante ans, déclare ce qui suit :

De ma onzième à ma vingtième année, je fus élevé à Pampelune et j'y vécus familièrement avec don Léon de Ezpeleta, seigneur de Veyre, défunt, dans la maison du *capitan* Valentin de Jasso, son oncle, dans laquelle il habitait quand il venait à Pampelune. Agé de seize ou dix-sept ans, j'assistai au mariage de don Léon de Ezpeleta et de doña Maria de Atondo, qui se fit à Pampelune, par main de prêtre, dans la maison du licencié don Frances de Atondo, *vezino* de Pampelune, auditeur au Conseil royal et seigneur du *palacio* de Atondo, qui est à deux lieues de Pampelune, vers le couchant. L'écu d'armes des Atondo porte deux bandes d'or, et au milieu d'elles, deux croissants de lune d'or, en champ d'azur. Le licencié Frances de Atondo était fils d'Arnalt de Atondo, *Maestre-Sala* de l'Infant don Jaime et *Copero* des rois de Navarre. Arnalt était fils de don Juan de Atondo, autrefois auditeur des comptes royaux, qui eut du roi Jean d'Aragon le privilège de porter, au premier quartier de son écu, les armes de Navarre. Ce privilège lui fut concédé, parce que, du temps que les Beaumont occupaient Pampelune, en 1456, Juan de Atondo en ouvrit les portes à Leonor, fille du roi Jean, et son lieutenant au royaume de Navarre.

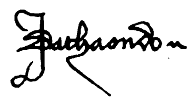
Juan de Atondo, l'auditeur des comptes, fut le père de Guillerma de Atondo, l'aïeule de Fray Francisco, de la Compagnie de Jésus, qui mourut aux Indes orientales, et de qui j'ai entendu raconter la sainte vie et les miracles à mon aïeul Hernando de Azcona, au licencié don Frances de Atondo, au *capitan* Valentin de Jasso, et à beaucoup d'autres *caballeros* et gens de grande maison de ce royaume. Doña Ana de Jasso, l'aïeule de Bernard de Ezpeleta, fut sœur, de père et de mère, du dit Fray Francisco de Xavier [1].

Dès 1446, nous l'avons vu plus haut, Juan de Atondo était, avec Arnalt Periz de Jassu, en faveur auprès du roi Juan

[1] Archives du marquis del Amparo.



d'Aragon et Navarre; de là à une alliance de famille, il n'y avait pas loin, et les Atondo n'avaient peut-être pas alors plus d'illustration que les Jassu [1].



En quelle année se conclut le mariage d'Arnalt Periz de Jassu et de Guillerma de Atondo? Nous l'ignorons; mais on peut en déterminer la date approximativement. Au mois de février 1513, Pedro de Jassu, second fils de Guillerma, déclare être âgé de soixante ans; sa naissance remonte donc à l'année 1453. D'autre part, Juan, fils aîné de Guillerma, reçoit à Bologne le titre de docteur, en 1470; le mariage est donc, selon toute probabilité, antérieur à 1450, les sœurs de Pedro et de Juan ne fussent-elles pas venues au monde avant eux; peut-être l'union fut-elle contractée vers l'an 1445, lorsque la faveur du roi Juan et du prince Carlos eut garanti à Arnalt Periz une charge d'auditeur à la Chambre des comptes.

Les Atondo du quinzième siècle ne résidaient guère plus, ce semble, à Atondo; le petit-fils de Juan, Frances de Atondo, était fixé à Pampelune, à la fin du seizième siècle; le père de Frances, Arnalt, ne s'éloigna guère de la Cour, et la condition de Juan ne le laissa guère vivre dans le *palacio* de ses aïeux. Ces inductions suffiraient; mais le testament de Guillerma ne permet pas de douter que, depuis longtemps déjà, au quinzième siècle, Pampelune ne fût devenue, pour les Atondo, une seconde patrie :

Comme j'ai reçu le sacrement du saint Baptême dans l'église

[1] Juan de Atondo (ou, comme il écrit, Athaondo) fut auditeur des comptes, dès l'année 1410. Il mourut au mois de mai 1455, et fut remplacé par un marchand de Pampelune, Juan de Jaca. Au commencement du quinzième siècle, Jean, Charles, Johanico de Athaondo sont, eux aussi, riches marchands à Pampelune.



Saint-Nicolas de la ville de Pampelune, et que j'y reçois depuis les autres sacrements de la sainte Eglise, j'ai des devoirs à remplir envers cette église-mère de Saint-Nicolas, et je dois aussi me rendre favorable le seigneur saint Nicolas, afin qu'il ait pour recommandée mon âme, celle de mon mari (à qui Dieu pardonne !) et les âmes de mon père, de ma mère et de tous les parents pour qui je suis tenue de prier. Je donne donc à l'Œuvre et Fabrique de la dite église la somme de cent sols fuertes, monnaie de Navarre.

De plus, mes ancêtres *(abuelos)*, mes frères, mes sœurs, mes oncles et autres parents étant ensevelis dans l'église Saint-Nicolas, je veux et commande que l'on y chante, tous les ans, un anniversaire, et que, la messe célébrée, les clercs aillent bénir les sépultures et y chanter les répons accoutumés, afin que Notre-Seigneur ait pitié des âmes de mes aïeux *(antepassados)*, qui sont là ensevelis, et de la mienne, et de tous ceux pour qui je suis tenue de prier.

II

Les sollicitudes d'Arnalt Periz de Jassu, chef de famille, ne lui firent pas négliger ses devoirs d'homme public ; il y mit, jusqu'à la fin de sa vie, un zèle attesté par la constante faveur des souverains :

1466. 13 octobre. — Don Juan, par la grâce de Dieu, roi d'Aragon, de Navarre, de Sicile, de Valence, de Majorque, de Sardaigne, de Corse, comte de Barcelone, etc..., savoir faisons que, par une supplique, notre bien-aimé et fidèle conseiller, *finanças* et auditeur de nos comptes royaux, Arnalt Periz de Jassu, nous a donné à entendre comme dès le principe des démêlés (et maux qui en procédèrent dans ce royaume de Navarre) qu'occasionna la division entre nous et le prince don Carlos, notre fils (que Dieu ait en son paradis !), le dit Arnalt Periz, désirant notre service et voulant, comme bon et loyal sujet, nous demeurer fidèle, estimant peu de perdre pour cela ses biens, ainsi que doit faire un bon et véritable sujet pour son Roi et seigneur, abandonna et laissa sa maison et tous les biens qu'il possédait dans notre ville de Pampelune, où il

faisait continuelle résidence et demeure, et passa à notre service et obéissance; de sorte qu'on lui enleva toutes ses maisons, ses fonds et ses meubles, qui furent attribués par le dit Prince à qui bon lui sembla; et, au temps où notre dite ville fut réduite à notre obéissance, il ne trouva chez lui rien, si ce n'est les murs et encore en mauvais état. Or, entre les choses qu'il y avait laissées, se trouvaient de nombreuses écritures, touchant en partie à l'office de *cambradineros* qu'il avait eu auprès du dit Prince, notre fils, comme livres de recette et dépense, copies de comptes rendus en notre Chambre, ordonnances et reconnaissances de parties, de sorte qu'il n'a pu avoir ni trouver les comptes déjà faits, ni certains de ceux qui étaient à conclure; il nous a donc humblement supplié que, vu les justes raisons produites, il nous plût le décharger de tout compte à rendre, afin que ni lui ni ses héritiers ne pussent, en aucun temps, être à ce sujet recherchés ni par nous, ni par nos successeurs. Nous donc, voyant que sa pétition est juste et légitime, que ses services méritent récompense bien plus grande, Nous mandons à nos auditeurs des comptes présents et à venir, et enjoignons à nos successeurs, rois de Navarre, qu'aucune demande ne soit jamais faite au dit Arnalt Periz ni à ses héritiers, en raison des comptes relatifs à l'office de *cambradineros*, pour tout le temps qu'il l'a exercé auprès du Prince, notre fils, si ce n'est en raison de ceux dont les écritures se trouvent en notre Chambre des comptes, etc.

Donné à Saragosse, sous le sceau de notre chancellerie de Navarre, le 13 octobre de l'an 1466[1].

1467. 22 octobre. — Le Roi veut que Arnalt Periz de Jassu, *finançás* et auditeur des comptes royaux, perçoive le revenu, sa vie durant, d'une *escrivania* de chancellerie, établie à Pampelune, et que tenait précédemment le notaire Johan-Martinez Dinal.

1471. 10 mars. — Arnalt Periz n'a plus le titre de *finançás;* il est dit simplement conseiller du Roi et auditeur des comptes. La princesse Leonor, lieutenant-général du Roi en Navarre, lui fait don de la rente de trois *arrobas* de froment, dont jouissait récemment la feue *muger de Janariz*[2].

[1] Duc de Granada.

[2] Pampel., R.

1472 *. 12 décembre. — La princesse Leonor, après avoir rappelé les services rendus au Roi son père, par le *bayle* de Saint-Jean-Pied-de-Port, Pedro de Jassu; en particulier, les dépenses qu'il fit pour l'approvisionnement des troupes qui allèrent assiéger le *castillo*, au temps de la révolte de la ville de Saint-Jean contre le Roi, ajoute que le Roi lui donna, en compensation, le péage de Saint-Palais; ce péage, depuis la mort de Pedro, a été matière de procès; Leonor l'attribue à Arnalt Periz de Jassu.

III

Ce don était, pour Arnalt, le dernier témoignage qu'il devait recevoir personnellement de la reconnaissance des rois de Navarre. L'heure était venue pour lui de ne penser plus qu'à la vie meilleure, où l'appelerait le souverain Maître : de ce Roi, Arnalt se montra toujours le bon, loyal et fidèle sujet, comme le prouve, croyons-nous, une page du testament de sa compagne, Guillerma de Atondo :

Afin qu'en aucun temps il n'y ait différend, discorde entre mes fils, je fais le présent testament, conforme à celui que Arnalt Periz de Jassu, mon mari (Dieu ait son âme en sa sainte gloire!), et moi fîmes d'un commun accord et d'une même volonté, au temps passé, lequel est écrit de sa main et fut conclu le 10 février 1472, en la ville de Tafalla, où nous faisions, alors, notre résidence.

Guillerma expose ensuite les désirs de sa piété personnelle, au sujet de l'église Saint-Nicolas; puis viennent des dispositions relatives à l'église des Dominicains de Pampelune et à la chapelle de saint Pierre, martyr, dans cette église : ici, tout procède des inspirations de la piété d'Arnalt Periz de Jassu :

Quand il aura plu à Dieu, Notre-Seigneur, de disposer de moi, je veux et commande que mon corps, revêtu de l'habit de Saint-Dominique, soit enseveli dans l'église Saint-Jacques des Frères Prêcheurs de Pampelune, dans le caveau où est enseveli mon mari, Arnalt Periz de Jassu (à qui Dieu pardonne!); savoir, dans la cha-

pelle de saint Pierre, martyr, que je reçois pour mon avocat et pour avocat de mes descendants, à jamais.

Je veux et commande que mon enterrement, la neuvaine, le bout-d'an, avec les offrandes de pain, torches, cierges, chandelles de cire, se fassent honnêtement, mais sans pompe excessive, et de la manière qu'il fut fait le jour de l'enterrement de mon mari (que Dieu pardonne !).

Aussitôt après la neuvaine de mon enterrement, mes exécuteurs feront célébrer, dans la dite chapelle de saint Pierre, martyr, une messe quotidienne, durant l'année, avec offrande de pain et chandelles de cire, comme il fut fait pour mon mari (que Dieu pardonne !)

Au temps où nous fîmes notre testament, à Tafalla, la volonté de mon mari fut que, pour remède de nos âmes, des âmes de nos ancêtres, des âmes de nos descendants et de tous ceux dont nous avons charge, une chapellenie perpétuelle fût fondée dans la dite chapelle de saint Pierre, martyr, avec six anniversaires [1].

[1] En un temps où Arnalt Periz et peut-être Guillerma avec lui vivaient rapprochés de la Cour, le prince Carlos (14 janvier 1448) * fonda une *confraria solemne* dans l'église des Frères Prêcheurs de Pampelune, et une messe chantée quotidienne à l'autel de saint Pierre, martyr. Charles était zélateur ardent de l'honneur des fils de sain-Dominique. L'année même de sa fondation, le 21 décembre 1448 *, il contraint un audit teur des comptes à faire amende honorable aux Frères Prêcheurs, pour une injure adressée à l'un d'eux par l'auditeur des comptes. Arnalt Periz ne fut peut-être pas étranger aux actes de la piété du Prince, et les actes du Prince ne purent qu'animer la dévotion d'Arnalt Periz et de sa compagne.

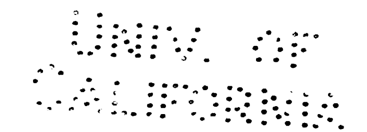
Ici, Guillerma signale les rentes qu'Arnalt Periz appliquait à cette fondation; elle veut que d'autres rentes y soient ajoutées, au besoin; elle rappelle un accord passé, à ce sujet, entre Arnalt Periz et le prieur des Dominicains de Pampelune; elle lègue de riches étoffes pour la décoration de l'autel de saint Pierre; d'autres, pour qu'il en soit fait des ornements pour le service de la chapelle. Enfin, elle rappelle qu'Arnalt Periz avait voulu que sur le rétable de la chapelle de saint Pierre, martyr, on peignît les plus beaux traits de la légende de saint Vincent Ferrier et de celle de sainte Catherine de Sienne, et elle supplie ses exécuteurs testamentaires de faire, au plus vite, achever ces travaux.

On obéit à Guillerma, mais on ne retrouve pas, aujourd'hui, dans la nouvelle chapelle de saint Pierre, trace des largesses d'Arnalt Periz et de sa compagne; seuls, leurs ossements y ont été transférés, et la dalle qui les recouvre porte gravé l'écusson des Jassu uni à celui des Atondo. L'antique église des Dominicains de Pampelune et leur couvent furent démolis, en 1516, pour faire place à la citadelle ou *fortaleza*, destinée à protéger contre les Navarrais et les Français la nouvelle conquête des Castillans.

La mort d'Arnalt Periz ne suivit pas de si près le don royal de décembre 1472 [1]; son nom cependant ne se retrouve plus dans les registres de la Chambre des comptes; mais il y est bientôt remplacé par celui de Juan de Jassu, fils aîné d'Arnalt Periz; Juan aura pour dernier fils le futur Apôtre des Indes.

[1] Sur le rétable de la chapelle primitive de saint Pierre, martyr, on lisait l'inscription suivante :

Este retablo hicieron hacer los magnificos Arnalt Periz de Jassu y Guillerma de Atondo, su muger, señores de Idocin, el año de MCCCCLXXV. Les armes des Jassu et des Atondo étaient sculptées sur le mur de la chapelle et aussi sur la pierre sépulcrale. (*Archives du duc de Granada.*)



CHAPITRE V

LE DOCTEUR JUAN DE JASSU, PÈRE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER A LA COUR DE JEAN, ROI D'ARAGON ET DE NAVARRE

(1470-1479)

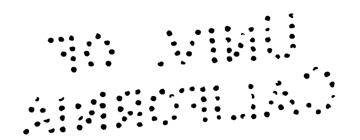
I.

Je sais que don Juan de Jasso, docteur, président du Conseil royal de ce royaume, fut fils légitime d'Arnalt Periz de Jasso, auditeur des comptes royaux et *finanças,* et de Guillerma de Atondo, seigneurs, elle et son mari, du lieu et *palacio* de Ydocin : je les ai connus tous deux, pendant dix-huit ans environ, et j'ai vu, vivant près d'eux, à Pampelune et à Tafalla, Juan de Jasso, qu'ils tenaient pour leur fils et traitaient comme tel.

Ainsi parle, en 1536, don Pedro de Atondo.

Juan étudia donc, d'abord, à Pampelune et à Tafalla. Quand son père mourut, ses études étaient achevées : les avait-il poursuivies, comme faisaient alors tant de Navarrais, à l'Université de Cahors et à celle de Toulouse? Nous l'ignorons. Un fait certain, c'est que l'Université de Bologne les couronna en lui décernant le titre de docteur en Décrets[1].

[1] Duc de Granada. — Voir, à la fin du volume, appendice II, la transcription du diplôme.



IN XPI NOIE · AMĒ · GLOSA SĒAR · MAER

BONONIA

PETRO DE FVXO INFANTE NAVARRE

Juan de Jassu eut donc, à Bologne, des triomphes universitaires; Francisco, son fils, sur ce même théâtre, en aura de meilleurs en 1537, et si le père fut, un jour, l'obligé de la ville *Mère des sciences,* le fils paiera largement cette dette, et Bologne demeurera l'obligée des Jassu.

Juan était maintenant apte à « assister les princes dans le gouvernement de leurs Etats; » Jean d'Aragon et Navarre le comprit : il employa le jeune docteur, et les Lettres du prince Gaston de Foix et de Leonor, ses lieutenants en Navarre, datées du 10 mars 1472, prouvent que Juan, en quelques mois, avait rendu assez de services pour que Arnalt Periz eût la joie, avant de mourir, de le voir lui succéder dans ses plus honorables charges :

1472. 10 mars. — Don Gaston, par la grâce de Dieu prince de Navarre, comte de Foix et de Bigorre, seigneur de Béarn, vicomte de Castelbo, de Marçan, de Gabardan et Nébosan, et pair de France, — et doña Leonor, par la même grâce princesse premièrenée et héritière de Navarre, Infante d'Aragon et de Sicile, comtesse des dits Comtés, et dame de la dite seigneurie, — Lieutenants généraux pour le sérénissime seigneur Roi, notre très redoutable seigneur et père, en son royaume de Navarre; — à tous ceux qui les présentes verront et ouïront, salut.

Si la clémence royale nous incline à la libéralité envers tous nos sujets en général, bien plus sommes-nous obligés à l'égard de ceux que leurs mérites et bons services rendent dignes de nos largesses; et puisque se montrer libéral, magnifique, est l'honneur principal des souverains, — d'où procède leur inclination à rendre de bienveillants offices à des étrangers mêmes, comme à leurs naturels sujets, — nous considérons que ceux-là cependant doivent, avant tous, recevoir honneurs et prééminence, pour qui exigent cette préférence, et leurs louables services personnels, et les services que leurs aïeux rendirent à la Couronne, et la condition noble, élevée et déjà illustre de leurs Maisons...

Nous étant donc remis en mémoire les constants et agréables services à nous rendus par le magnifique, fidèle et bien-aimé notre conseiller don Johan de Jassu, docteur en Décrets ; considéré sa

Don Gaston por la gracia de dios principe de Navarra Conte de foix e de begorra Senor de bearn vizconte de castelbo de Marsan de Gabardan e Nebosan e par de Francia. E dona Leonor por la misma gracia
princessa primogenita y heredera de Navarra Infanta de Aragon e de Sicilia Condessa delos dichos Condados e Senoria del dicho Senorio lugartenientes generales por el serenissimo senor Rey nuestro muy
redubtable senor e padre en su Regno de Navarra. A quantos las presentes veran e oyran Salut. Si la clemencia Real nos induze a ser liberales a todos nuestros subditos generalmente, mucho mas somos obliga
dos ad aquellos que sus buenos meritos e servicios los fazen merecedores. E pues el honor delos principes mayormente consiste en liberalidat e magnificencia Real. la qual induze a affection de servir assi
alos naturales como alos estranios. Consideramos que aquellos deuen ser preferidos en honores e preheminencias que no solamente sus loables servicios e de sus antepassados fechos ala corona Real
mas el grado dignidat y stado de su insigne condicion lo requiere por lo qual conocemos ser justa e razonable cosa que ad aquellos que con affection aman nuestro servicio deuemos prosseguir de condignas
gracias e favores. E assi reduzidas a nuestra memoria los continuos e agradables servicios a nos fechos por el magnifico fiel e bien amado nuestro consellero don Johan de Jassu Doctor en decretos e considerada la suficie
cia e ydoneydat suya la qual por experiencia tenemos conocida. De nuestra cierta sciencia poderio e autoridat Real lo habemos creado diputado e instituydo como por tenor delas presentes creamos
deputamos e instituymos por nuestro maestro de finanças en el dicho Regno de Navarra alos honores preheminencias prerogativas prouechos emolumentos e ala pension e salario de quatrozientas
libras anuales por cada hun anno al dicho officio de finanças pertenescientes. dando le auctoridat e poder de vsar y exercer el dicho officio durant su vida segunt que a maestro de finanças fazer pertenece
Del qual dicho don Johan de Jassu hauemos fecho recebir jura sobre la cruz e santos euangelios por el manualmente tocados que bien e lealment vsara del dicho officio assi en dar fin e conclusion de nuestras
rentas ordinarias y extraordinarias receptas y expensas como en todos e qualesquiere otros actos pertenescientes al dicho officio. E si algunas cosas supiere que sean en danyo e deshonor del dicho senor Rey
e nuestro aquellas nos relevara avisara e notificara e guardara nuestro drecho en cierta secreto e alas partes que veran ante el alcanzar sobre cosas tocantes al dicho officio e en una manera ministrara justicia
segunt fuero uso e costumbre del dicho Regno. Si mandamos alos fieles e amados consellers nuestros Chanceller vicechanceller e otras gentes de nuestro consejo alcaldes de nuestra cort mayor oydores de nuestros comptos
Reales e otros qualesquiere officiales e subditos nuestros a quien esto pertenescera que al dicho don Johan de Jassu tengan conozcan reputen e guarden por maestro de finanças. E le dexen e consientan vsar del dicho
officio e gozar delos honores drechos emolumentos e prouechos ad aquel pertenescientes. Et otrosi mandamos a nuestro amado e fiel thesorero Johan Sanz de Berrozpe qui a present es o por tiempo sera e qua
lesquiere otros nuestros officiales a quien pertenescera que al dicho don Johan de Jassu començando de oy data dela present en adelante durant su vida en cada hun anno le respondan delas dichas quatrozientas libras
de pension segunt se acostumbra responder alos otros que vsan del dicho officio de finanças por los terminos quarteres e tandas vsadas e acostumbradas. Et a los amados e fieles las gentes oydores de nuestros compos
mandamos que todas las sumas e quantias de dineros de pension e salario dadas e pagadas al dicho don Johan de Jassu por la causa sobredicha contando al respecto delas dichas quatrozientas libras començando en
este present anno y en adelant reciban en compto alos dichos thesorero e otros a quien pertenescera et rebatan de sus receptas por testimonio delas presentes vidimus e copia dellas fecha en deuida forma reportando
ante ellos una vez tan solamente ensemble con los reconocimientos que del dicho don Johan seran recebidos cada anno sobre aquesto sin dificultat alguna. Car assi lo queremos y nos plaze non obstantes qua
lesquiere otras cosas a esto contrarias. Dada en la Ciudat de Sanguesa a dizeseys de mayo lanyo del nascimiento de nuestro Senyor Mil CCCC setenta dos. So el Sello de nuestras armas en absencia
del Sello dela chancelleria de Navarra.

Gaston

Por los Senores principe
e princessa lugartenientes generales

[illegible]

suffisance et ses aptitudes, que l'expérience nous a bien fait connaître, nous l'avons, de notre certaine science et par notre autorité royale, créé et constitué, comme par les présentes nous le créons et constituons notre *maestro de finanças*, audit royaume de Navarre, avec tous les honneurs et privilèges attachés à cette charge, et pension ou salaire annuel de 400 livres carlines; lui donnant pouvoir d'exercer ledit office, sa vie durant. Duquel dit Johan de Jassu nous avons fait recevoir le serment, prêté sur la Croix et les saints Évangiles manuellement touchés, que bien et loyalement il dressera et conclura nos comptes, ordinaires et extraordinaires, de recettes et dépenses.

Suit le mandement à tous les conseillers, chancelier, vice-chancelier, *alcaldes de la Cort mayor,* auditeurs de comptes, de reconnaître Juan de Jassu pour maître des finances; ordre au trésorier don Johan Sanz Verrozpe et à ceux qui lui succèderont de garantir à Juan, à dater du jour présent, jusqu'à la fin de sa vie, le paiement des quatre cents livres annuelles.

Donné en la ville de Lesquar, l'an de la naissance de Notre-Seigneur 1472, le 10 mars, sous le sceau de nos armes, à défaut du sceau de la chancellerie de Navarre. — GASTON.

1476. 1er février, Olite. — Doña Leonor, princesse première-née et héritière du royaume de Navarre, ayant égard aux services rendus au seigneur Roi et à nous par notre illustre *(egregio)*, fidèle et bien-aimé conseiller don Joan de Jassu, *alcalde de la Cort mayor* et *maestro de finanças,* lequel, comme bon et fidèle sujet, de diverses et nombreuses manières, s'est employé au service de Sa Majesté et au nôtre, ainsi qu'il est notoire et public; reconnaissant la fidélité et loyauté qu'il montra, au temps où la ville de Pampelune se révolta contre ledit Roi et nous; auquel temps, ledit don Joan de Jassu et ses parents *(progenitores)* s'éloignèrent pour notre service de ladite ville, abandonnant leurs maisons et biens; en quoi il a souffert de grands dommages; nous lui donnons, sa vie durant, la somme annuelle de cent florins d'or, du poids et coin d'Aragon (vingt-sept grosses au florin), à percevoir sur les impositions de la *merindad* de Saint-Jean-Pied-de-Port[1].

[1] Duc de Granada.

1478. 10 juin. — Don Johan..., ayant en mémoire les bons, continus et agréables services que notre illustre, fidèle et bien-aimé conseiller et *finanças*, don Johan de Jasso a jusqu'à présent rendus, de bien des manières, à nous et à la royale couronne de Navarre, et qu'il ne cesse, chaque jour, de leur rendre avec grande et ardente *(intensa)* fidélité, et comptant qu'à l'avenir il ne fera pas moins pour nous; désirant le rémunérer et récompenser en quelque manière, vu que nous le reconnaissons digne de toute récompense et faveur; nous lui faisons don, à perpétuité, pour lui et ses héritiers, de la justice *(jurisdiccion)* civile (moyenne et basse) du lieu de Ydocin, qui est situé dans la vallée de Ybargoiti, avec tous les homicides, demi-homicides, *sixantenas*, *calonyas* et droits civils, qui se produiraient dans ledit lieu de Ydocin et nous appartiendraient. Lui et ses successeurs auront droit de créer *alcaldes*, juges, *bayles* et autres officiers de ladite juridiction; et nous voulons que les auditeurs des comptes royaux tiennent quittes nos trésoriers et receveurs des sommes et deniers qui nous seraient revenus, pour droits d'homicides, demi-homicides, etc., de ce lieu de Ydocin. Donné à Sanct-Andreu[1].

II

L'exercice de ses droits de seigneur à Ydocin ne fut pas toujours sans ennuis pour Juan de Jassu. Une de ces contradictions fut comme semée en 1478. Nous en dirons quelques mots :

Le 4 mars de cette année, don Juan de Azpilcueta, dit *Chico*, achète, moyennant 500 florins, que Juan de Jassu paie au vendeur, le lieu désert *(desolado)* de Ansoain-Andurra, dans toute son étendue, avec moulin, prairies, etc., situé au territoire de Ydocin. Le 16 mars, acte nouveau, pour déclarer que l'acte du 4 mars est fictif. Les 500 florins ne sont pas à rembourser par *Chico* à don Juan de Jassu, vrai propriétaire de la

[1] Duc de Granada.

solitude de Ansoain-Andurra ; on a voulu dissimuler le véritable acheteur.

Plus tard, il y eut procès, au sujet de ces terres, entre le docteur et les habitants de Ydocin. Oubliant ce qui s'était passé, les habitants disent :

Ç'a été par crainte que nous avons vendu ces terres au Docteur; il avait, alors, autorité à la *Cort mayor*. Le Docteur ruine nos terres, y jetant ses troupeaux et ceux de son frère, le *Justicia* de Pampelune.

A quoi le Docteur répond :

Ce fut très volontiers que les habitants vendirent et pour leur profit. On leur paya cinq cents florins ce qui n'en valait pas alors deux cents. Puis, ils se témoignèrent contents de me voir en jouissance, parce que outre le bénéfice acquis, ils espéraient que je leur viendrais en aide par mon crédit, et je l'ai fait bien des fois. Grâces à Dieu, tant que j'ai eu autorité à la Cour ou au Conseil royal, je n'ai rien fait contre la justice ni l'honneur. J'ai droit de mener partout mes troupeaux sur ces terres; que si des troupeaux de Pampelune y viennent, c'est contre mon intention. Qu'on interterroge le *Justicia;* il en conviendra [1].

Le roi Jean devait mourir le 19 janvier 1479; il parut se hâter de mieux reconnaître les services du Docteur. Par un second acte du même jour, 10 juin 1478, il donne à Juan de Jassu, sa vie durant, les *quoarteres* et autres impositions que doivent payer au Roi, chaque année, les habitants du lieu de Ydocin. Le Roi dit, une dernière fois :

Notre aimé conseiller et *finanças,* don Johan de Jassu, qui nous

[1] Duc de Granada. — L'histoire des démêlés de Juan de Jassu avec les habitants d'Ydocin serait la matière d'une curieuse monographie ; ces démêlés durèrent jusqu'à la mort du Docteur. Juan de Jassu avait des droits bien fondés sur les Lettres royales que nous avons citées ; mais les Navarrais supportèrent toujours impatiemment et secouèrent le joug seigneurial, qu'en ce même temps les populations de France trouvaient assez léger. Juan de Jassu, qui connut beaucoup la France, espéra trop, ce nous semble, pouvoir établir entre lui et les habitants d'Ydocin les relations de seigneur à vassaux qu'il avait vues établies en France.



a servi jusqu'à présent, et la couronne de Navarre, a fait, au temps des dissensions et guerres, d'excessives pertes de biens, pour nous garder la due fidélité; il mérite récompenses et faveurs de toute sorte.

Ydocin était devenu le bien de Juan de Jassu par sa mère, Guillerma de Atondo; mais les dernières concessions royales constituaient Ydocin bien noble de premier ordre; aussi Guillerma en fera-t-elle la tête du majorat de don Juan :

Désirant accomplir la volonté de mon mari, Arnalt Periz de Jassu (que Dieu pardonne!) et ma volonté personnelle, au sujet de la fondation du majorat de notre Maison, je laisse à don Juan de Jassu, docteur et *alcalde mayor* de la cour de Navarre, conseiller du Roi et de la Reine, nos seigneurs, mon fils premier-né, la *casa* et *palacio* de Ydocin, avec tous ses héritages, vignes, prés, montagnes et autres terres, à moi appartenant audit lieu; et aussi la *pecha* dudit lieu de Ydocin, qui produit (en blanc) *cafizes* de froment et (en blanc) sols de numéraire, avec tous les autres droits qui m'appartiennent audit lieu, tels que servitudes et juridiction. Je lui laisse également, au même territoire, le lieu désolé de Ansoain-Andurra et celui de Garrues, qui est dans la vallée de Ezcabarte, avec toutes leurs servitudes et rentes, *pecha* de froment, avoine et autres droits et devoirs quelconques.

Du *palacio* de Ydocin, il ne reste, aujourd'hui, que les murailles ruineuses d'une vieille tour carrée, et nul, dans le village, ne savait, quand nous y passâmes, le 3 juin 1891, que François Xavier enfant résida, sans doute, plus d'une fois à Ydocin. Nous eûmes peine à convaincre le plus instruit d'entre ces bons villageois que leurs aïeux avaient eu pour seigneur le père du grand Saint navarrais.



VUE DE IDOCIN

CHAPITRE VI

DERNIÈRES ANNÉES DE GUILLERMA DE ATONDO AÏEULE PATERNELLE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

(1479-1490)

I

Je laisse pour légitimes héritiers don Johan de Jassu, docteur, *alcalde mayor de la Corte ;* Pedro de Jassu, *Justicia* de Pampelune, mes fils, et Maria, Cathelina, Johana et Margarita de Jassu, mes filles et de mon mari Arnalt Periz de Jassu (que Dieu pardonne !).

Quand elle parlera ainsi, le 10 novembre 1490, Guillerma aura si bien rempli ses devoirs de mère, qu'un avenir honorable sera assuré à ses fils et à ses filles.

De 1479 à 1490, Juan vit grandir incessamment sa fortune. Au lendemain de la mort du roi Jean, le fils de Leonor, le cardinal don Pedro de Foix, celui qui, à Bologne, avait voulu être témoin principal des combats et des victoires académiques du Docteur, s'empressait de lui témoigner fidèle amitié, en usant, à son profit, de l'autorité de vice-roi de Navarre. L'acte du Cardinal-Infant est du 25 janvier 1480 :

Don Pedro, Cardinal-Infant et vice-roi de Navarre pour le très excellent prince don Frances Febus ; vu les services signalés

de l'illustre, fidèle et bien-aimé notre conseiller, don Juan de Jassu, docteur, *alcalde mayor de la Corte...* Nous louons, approuvons et confirmons le don de trois cents florins annuels à lui fait par le roi Jean et doña Leonor, le 1er février 1476[1].

L'année d'après, 13 avril 1481, le Cardinal-Infant ratifie l'acquisition faite par Juan de Jassu du droit de *vezindad forana* à Avinzano, proche Ydocin, dans la vallée de Ybargoyti.

Bientôt arriva au pouvoir la sœur de François Phœbus, Catherine : sa jeunesse, les démêlés des partis donnèrent à Juan de Jassu un rôle prépondérant dans les affaires de l'État, et Jean d'Albret, en épousant Catherine, accorda comme elle toute sa confiance au docte et loyal conseiller.

Pedro de Jassu, né vers l'an 1452, était déjà *Justicia* de Pampelune, en 1478, comme le prouvent ces lignes d'un compte de cette année :

Payé à Pedro de Jassu, *Justicia* de Pampelune, à titre d'*adjutorio,* la somme de soixante-dix livres, attendu qu'il n'a pas reçu la solde ou pension accoutumée, et qu'i la subi force dommages.

Il garda sa charge jusqu'au 12 du mois d'août 1513 : à cette date, Ferdinand de Castille lui donna pour successeur à vie don Gracian de Beaumont.

Pedro épousa, à Pampelune, doña Gracia Maria de Larruz : il eut d'elle de nombreux enfants. Nous rencontrerons plus loin, et Pedro de Jassu, et ceux de ses fils qui ne moururent pas dès leurs premières années.

Quant aux sœurs de Juan et de Pedro de Jassu, tantes paternelles de saint François Xavier, voici, dès maintenant, quelques lignes à leur sujet :

Maria, que sa mère nomme la première, fut mariée à don

[1] Duc de Granada.

Martin de Huarte, conseiller du Roi et seigneur du *palacio* de Çuazti. En 1536, un fils de Maria, Esteban de Huarte, seigneur de Çuazti, se dit âgé de cinquante-six ans; il nous apprend ainsi que le mariage de sa mère fut antérieur à l'année 1480. Seigneur de Çuazti (*cendea de Iza*, juridiction de Pampelune), Esteban résidait à Huarte; ainsi fit probablement sa mère. Elle vivait encore en 1503.

Outre Esteban, leur héritier, Martin de Huarte et Maria de Jassu eurent un fils, Juan, qui épousa Anna Periz, fille aînée de Martin Periz, seigneur du *palacio* de Oricin.

Esteban se distingua, durant les premières guerres de Navarre; mais ce fut au service de la Castille, comme semble le prouver un *acostamiento* annuel de dix mille maravédis, qui lui est octroyé, le 30 juillet 1513.

Les aïeux d'Esteban furent aussi hommes de guerre. Son grand-oncle Tristan jouissait, comme tel, d'une rémission de *coarteres* :

Carlos, prince de Viane, considérant que Tristan de Çuazti, écuyer, *vezino* de Çuasti, est homme d'armes du Connétable, notre bien-aimé oncle, et *hijodalgo*, toujours prêt à nous servir avec armes et cheval, nous voulons qu'il jouisse de tous les privilèges des *hijosdalgo;* et, à cet effet, nous l'exemptons, etc. Donné à Pampelune, le 8 juin 1445 *.

Margarita épousa le seigneur de Olloqui (vallée de Esteribar, juridiction de Pampelune). Elle vivait encore en 1545.

* Ecoutons quelques vieillards répondre, en 1569, aux questions qu'on leur adresse au sujet des seigneurs du *palacio* de Olloqui :

Pedro de Yribas, 74 ans :

Je sais que la *casa* et *palacio* de Olloqui est fort antique et renommée, de première noblesse et *cabo de armeria :* j'ai ouï dire aux anciens qu'elle fut une des douze *ricas casas* de ce royaume. Les biens s'y transmettent par forme de majorat. J'ai toujours vu les

aînés y succéder ; ainsi firent Remon, puis Juan, puis, un autre Juan, père du pupille, actuel héritier, qui porte le même nom.

Maria de Erdayde, 80 ans :

Je fus, autrefois, nourrice, au *palacio*. C'est une maison très antique, et des principales de ce royaume ; elle jouit du patronage des églises de Olloqui, de Çabaldiza et de Yroz. J'ai toujours ouï dire qu'elle était *casa de mayorazgo*. Les aînés y étaient tenus pour *dueños :* tels furent Remon de Olloqui, et, plus tard, le *capitan* Juan, qui tous deux moururent en France.

Sancho de Erbiti, bénéficier de Santa Maria de Pampelune, 59 ans :

Les señores de la *casa* de Olloqui ont, de tout temps, été honorés de charges principales dans le royaume [1]. J'ai connu le *capitan* Juan de Olloqui, aïeul de l'héritier actuel et fils de doña Margarita de Jasso et d'autre Juan son mari. Juan, second fils de Margarita, succéda à son frère aîné Remon, qui mourut sans descendance.

Juan Portal, 74 ans :

J'ai vu doña Margarita de Jasso administrer longtemps les biens du *palacio*, où elle résidait habituellement avec sa famille : elle avait cinq fils et trois filles.

Nous retrouverons Margarita de Jassu et ses nombreux enfants.

Joanna de Jassu vivait encore près de sa mère, en 1490. Sancho de Erbiti nous apprend quelque chose de plus :

En ce temps, dit-il, les principaux de ce royaume avaient coutume d'épouser des filles de qualité et de maisons principales. Ainsi, je me souviens que Juana de Jasso, sœur de Margarita,

[1] Dès les premières années du quinzième siècle, Remon, seigneur du *palacio* de Olloqui, figure parmi les gentilhommes jouissant de rémission de *coarteres ;* et, à la même époque (1430), des *mercedes* royales sont octroyées « *al honesto religioso e nuestro bien amado e fiel consellero, D. Fray Martinez de Olloqui, prior de S. Joan de Jerusalem en nuestro reyno.* » (Pampel., R.)

señora du *palacio* de Olloqui, fut mariée à Juan de Artieda, écuyer, homme principal de ce royaume, qui maria lui-même une de ses filles à Remon de Esparça, et fut seigneur d'autres *palacios*.

Sancho ajoute :

J'ai connu Margarita de Jasso : elle était cousine germaine (*prima hermana*) de mon père.

II

Cathelina de Jassu était déjà, en 1490, veuve de Juan de Espinal, marchand, de Pampelune.

A propos de Catalina de Jassu, fille d'Arnalt Periz de Jassu et de Guillerma de Atondo, le Père de Aleson et d'autres ont écrit :

Catalina de Jassu, veuve de Juan de Espinal, épousa en secondes noces don Nicolas de Eguia, de la ville d'Estella, et de ce mariage naquirent Esteban et Diego de Eguia, qui entrèrent dans la Compagnie de Jésus, à la suite de leur cousin germain, saint François Xavier.

On soutiendrait avec pièce à l'appui que Catalina de Jasso fut la propre sœur de François Xavier ; car Esteban de Eguia, qui était père de famille quand il entra dans la Compagnie, écrivait de Rome, le 1er janvier 1551, à son fils aîné, demeurant à Estella : « Le Père Polanco (secrétaire d'Ignace de Loyola, en ce temps) m'a dit que votre oncle (*vuestro tio*), Maître Francisco de Xavier, est arrivé au Japon[1] : » d'où l'on pourrait, ce semble, conclure que la femme d'Esteban de Eguia était sœur de François Xavier. A quoi l'on pourrait ajouter que François Xavier et Catalina de Jasso eurent un frère, jusqu'à présent inconnu, savoir, « le docteur en Théolo-

[1] Archives domestiques.

gie Me Diego de Jasso, » car, dans son testament, daté du 9 août 1518, Catalina dit, en parlant de lui : « Mon frère, le docteur Me Diego de Jasso [1]. » Mais il est certain que Diego et Catalina de Jasso ne furent pas les frère et sœur de saint François Xavier, et Catalina de Jasso, la mère des Eguia, ne fut pas fille de Arnalt Periz de Jasso et de Guillerma de Atondo.

Une première preuve se trouve dans le fait que Guillerma, dans son testament de 1490, ne parle pas de Diego, qui cependant vivait encore en 1525. Catalina, mère des Eguia, étant sœur de Diego, n'était donc pas fille de Guillerma.

De plus, Guillerma, dans son testament, parle ainsi de sa fille Catalina :

J'ordonne et commande que à ma fille Cathelina de Jassu, femme de Johan de Espinal, marchand, vezino de Pampelune, défunt (*que fue*), soit entièrement payée toute sa dot, comme elle lui fut promise et assurée par moi, au temps què fut fait le dit mariage, et de plus ses vêtements; ainsi qu'il est porté au dit contrat ; et comme elle n'a rien reçu de ce qui lui est dû, je veux qu'en sus, on lui donne de mes biens, la somme de cent florins (quinze grosses au florin), à la condition qu'elle aura mon âme pour recommandée.

En présence de ce seul texte, ne serait-on pas en droit de conclure que Catalina, fille de Guillerma, n'était pas encore remariée? Guillerma aurait-elle manqué de dire que sa fille, d'abord femme de Johan de Espinal, était maintenant femme de Nicolas de Eguia? Guillerma eût d'autant moins négligé de signaler ce second mariage, que le premier ne lui serait alors apparu que dans un passé très lointain; la mère des Eguia épousa, en effet, Nicolas de Eguia, le 3 mai 1476.

Resterait à dire, à l'encontre de notre thèse, que déjà veuve de Nicolas de Eguia avant 1490, Catalina, remariée ensuite à

[1] Duc de Granada.

Johan de Espinal, survivait à ce second mari : mais les actes les plus authentiques sont là, prouvant que Catalina de Jasso, femme de Nicolas de Eguia, mourut le 27 juin 1521, et que Nicolas de Eguia, son mari, lui survécut ; c'est lui-même qui, dans son testament du 15 avril 1523, nous l'apprend en ces termes :

Dieu l'ayant voulu, ma très aimée et bénie femme, Cathalina Periz de Jasso, finit ses jours le 27 juin de l'an 1521.

A quelle branche des Jassu se rattachait donc Catalina Periz de Jassu, la mère des Eguia de la Compagnie de Jésus? Nous rencontrons, mêlé à des papiers sortis des archives des Eguia, la note suivante, qui est manifestement du quinzième siècle, et qui facilite la solution du problème :

3 mai 1476. — Mariage de Cathalina Perez de Jassu et de Nicolas de Eguia. Cathalina est accompagnée de don Lope de Baquedano, *merino de la villa e Merindad* de Estella, et de honorable Ramon Herdara, marchand, de qui Cathalina est belle-sœur (*cuñada*). Nicolas de Eguia est présenté par honorable Joan Martinez de Eguia, *Contador* des comptes royaux, et par Maria Sanchez de Arguinariz, ses père et mère. Le père de Cathalina fut honorable Mᵉ Bernart Perez de Jassu ; sa mère, Maria de Maranyon. Son père, par testament, lui donna huit cents florins (trente sols carlins le florin) [1]. »

Il est donc prouvé, par ce document contemporain, que Catalina Perez de Jassu, en 1476, était orpheline. Bernard Perez de Jassu et Maria de Marañon avaient laissé, en mourant, outre Catalina, une seconde fille, qui épousa Ramon Herdara, et un fils, Diego, le futur docteur en Théologie.

Ailleurs, Bernard Perez de Jassu est dit « du Conseil de Navarre et auditeur des comptes : » ce serait, peut-être, le Bernard de Jassu qui a charge d'auditeur, en 1465, en 1468...

[1] Duc de Granada.

Bernard Perez de Jassu fut donc, semble-t-il, frère de Pedro Periz, d'Arnalt Periz et d'Arnaud de Jassu, c'est-à-dire grand-oncle de saint François Xavier. Catalina de Jassu, la mère des Eguia, cousine germaine de Juan de Jassu, pouvait donner au Saint le titre de neveu, en vertu d'un usage assez répandu, et le même usage autorisait les fils, les petits-fils mêmes de Catalina à s'honorer davantage en appelant le Saint leur oncle.

III

Quelques lignes du testament de Guillerma regardent ses trois filles Maria, Margarita et Johana :

J'ordonne que Maria de Jassu, femme de don Martin de Huarte, licencié, conseiller et *finanças* du Roi et de la Reine, nos seigneurs, soit payée entièrement de tout ce qui, par mon mari et par moi, lui fut assuré comme dot, savoir, la somme de cinq cents florins; et aussi qu'on lui remette tous les vêtements du jour des noces; et cela, sans tenir compte des reçus et quittances à moi donnés par le dit licencié, et qui établissent que j'ai satisfait à toutes mes obligations. De plus, je veux que, pour lui aider à marier ses filles, et pour autres nécessités, on lui donne cent florins (de quinze grosses le florin); moyennant quoi, elle aura mon âme pour recommandée.

Je laisse à Johana de Jassu, ma fille, pour sa dot de mariage, la somme de cinq cents florins, de la dite monnaie, et de plus ses vêtements et joyaux, d'une valeur dont l'appréciation sera laissée à Maria, Cathelina et Margarita, ses sœurs. De plus, comme à ses sœurs, je veux qu'on lui donne cent florins pour qu'elle ait mon âme en recommandation. De plus, Jeanne m'ayant servie plus longtemps que mes autres filles, je prie le Docteur, mon fils, et je lui commande d'agir comme père à son endroit, et de lui mesurer sa dot de telle sorte, qu'elle se puisse bien marier et en bonne maison.

Je veux que à ma fille Margarita de Jassu, señora de Olloqui,

on paie entièrement sa dot de cinq cents florins d'argent, et ses vêtements. Elle a déjà reçu partie de la somme et partie des vêtements; mais le reste doit être payé, et je le recommande aux exécuteurs de mon testament. Je lui donne, comme à ses sœurs, la somme de cent florins pour ses nécessités, et afin qu'elle ait mon âme pour recommandée.

Si (ce qu'à Dieu ne plaise) quelqu'une de mes filles mourait sans laisser d'enfant de légitime mariage, je veux que tout ce qui lui a été donné par moi en dot revienne au Docteur, mon fils, ou à l'héritier de son majorat; à la réserve de ses joyaux et de la somme de deux cents livres *fuertes* dont elle pourra disposer par testament.

Les biens unis au majorat du Docteur sont longuement énumérés, comme ceux du majorat de son frère Pedro :

Je donne à Jean de Jassu, mon fils, la maison où j'habite présentement, rue de la *Poblacion*, à Pampelune, avec celle qui y est attenante, et qui m'est venue de mon neveu Martin Cruzat : les deux n'en font qu'une maintenant, et confrontent, d'une part, à la maison de Martin de Baquedano, et de l'autre, à celle d'Arnalt de Jaqua. Je lui donne également la maison en ruines qui fait face à celle où je demeure; et encore la maison que je possède, au même quartier de la *Poblacion*, dans la rue dite *la Torre redonda*, confrontant, d'une part, à la dite rue, et de l'autre, à la *Barbacana*, ou muraille de la ville.

Je laisse à mon dit fils Juan le jardin que je possède hors les murs de la ville, proche la porte de Saint-Nicolas, et qui confronte, de deux côtés, au chemin allant de cette porte à *San Anton*, et des deux autres aux jardin et maison de la Confrérie de Sainte-Catherine.

Suivent des legs de champs et vignes, dont les confrontations sont demeurées en blanc. Guillerma poursuit :

Je laisse à mon fils Juan les quinze cents sols, monnaie d'Aragon, que j'ai de rente annuelle sur les finances d'Aragon.

Je lui laisse et donne les *palacios* du lieu de Esparza, qui est dans la *cendea* de Galarr, avec tous les biens qui en dépendent, champs, vignes, granges et rentes quelconques. Le tout appartint

à don Sancho Ruys de Esparza, mon aïeul, *alcalde* de la *Cort mayor*. Mon mari et moi achetâmes ces biens, et aussi les *palacios* de Çariquiegui, qui est dans la dite *cendea* de Galarr; lesquels appartinrent à doña Joana de Çarequiegui, mon aïeule, femme du dit don Sancho Ruys de Esparza. Mais comme les deux *palacios* et les biens qui en dépendent nous furent vendus par mon oncle Simon Ruys de Esparza, fils de Sancho Ruys, et que maintenant Martin Ruys de Esparza, fils de Simon, prétend que ces biens lui doivent revenir, comme indûment vendus, parce qu'ils étaient biens de majorat, j'ordonne, pour la décharge de ma conscience, que le tout soit rendu à don Martin Ruys de Esparza; mais à la condition que si lui et son frère meurent sans laisser d'enfants de légitime mariage, les dits biens retourneront à mon fils Juan et seront appliqués à son majorat.

Guillerma insère dans son testament toutes les clauses protectrices de la perpétuité du majorat : elle dit, entr'autres choses :

Si (ce qu'à Dieu ne plaise) mon fils Jean mourait sans laisser d'enfant légitime, je veux que le majorat passe à mon fils Pedro de Jasso, *Justicia* de Pampelune, ou à ses descendants, les garçons toujours préférés aux filles. Si Pedro meurt sans descendance, Maria de Jassu, ma fille, héritera du majorat; à son défaut, Cathelina; à défaut de celle-ci, Margarita...

Au cas où le majorat passerait à une fille, je veux et commande que le fils d'elle et de son mari, héritier du majorat, et ceux qui viendront après, à titre d'héritiers du dit majorat, prennent en leurs armes le surnom (*sobrenombre*) de Jassu, laissant le surnom de leur père; et s'il advenait qu'ils n'agissent pas ainsi, je veux qu'ils ne se succèdent pas au majorat, et qu'ils ne puissent pas être seigneurs de la dite Maison.

Enfin, Guillerma recommande à ses enfants de demeurer toujours unis :

Je veux, ordonne et commande que Pedro de Jassu, mon fils, de son vivant, et, après lui, les héritiers de sa Maison et majorat observent toujours le devoir de respect et d'honneur qu'ils ont à l'égard de la Maison principale et des seigneurs qui la possède-

ront, savoir don Juan de Jassu, en son temps, et ses héritiers après lui, et qu'ils tiennent pour *pariente mayor* le dit don Juan et chacun des héritiers successifs; comme aussi le dit Docteur, en son temps, et ses héritiers après lui devront tenir pour enfants de la Maison principale les héritiers successifs de la Maison de Pedro de Jassu; de telle sorte que chacun ait sollicitude de l'intérêt de tous les autres : vivant ainsi unis par un mutuel amour, comme frères, comme fils d'un même père et d'une même Maison, il leur en reviendra, outre les profits meilleurs, celui d'être plus estimés et honorés des hommes.

L'union que Guillerma désirait fut inviolablement gardée : des deux Maisons, en 1575, une Maison se formera, celle du docteur Juan, faute de descendance mâle dans celle de Pedro de Jassu, et cette union sera affectueusement voulue et commandée par le dernier descendant de Pedro.

CHAPITRE VII

JUAN DE JASSU ET MARIA DE AZPILCUETA PÈRE ET MÈRE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

(1490-1500)

I

Azpilcueta est, aujourd'hui, un village d'environ cinq cents âmes; il appartient à la vallée de Baztan, non loin de la frontière de France, du côté de Baigorri et Saint-Jean-Pied-de-Port. La paroisse dépendait, au quinzième siècle, du diocèse de Pampelune; elle fut, dès les premières années du seizième, rattachée au diocèse de Bayonne.

Les aïeux de Maria de Azpilcueta étaient depuis longtemps seigneurs de l'endroit et patrons de l'église. Voici, indiqués, dans leur ordre chronologique, quelques documents relatifs à la noblesse des Azpilcueta du lieu de ce nom, et des Azpilcueta de Sada, de Echaguë et de Barasoain, branches immédiatement rattachées au tronc :

1402 *. 3 décembre. — Parmi les *Escuderos* qui font hommage à don Carlos et doña Leonor se trouve Joan Garcia, *seynior* de Azpilcueta [1].

[1] Pau, Dép.

En 1429, au mois de juin, Johan Garcia vit encore : témoin en un procès criminel, on l'y appelle « *Johan Garcia de Hualde, señor del palacio de Ayzpilcueta.* »

Le 6 juin 1439 *, don Juan écrit, d'Olit, au trésorier du royaume : « Nous vous faisons savoir qu'ayant en considération les services que nous rend notre aimé Garcia de Azpilcueta, écuyer, *vezino* de Sada, lequel, avec armes et cheval, est prêt à nous servir, en toute occasion, nous voulons qu'il soit exempté du paiement des *coarteres* à nous accordés par les Etats de 1437, et du paiement de tous autres *coarteres* à venir, sauf de ceux qui nous seraient accordés pour marier nos filles. »

Le 8 mars 1445 *, le prince Charles exempte des *coarteres* de 1444 Johan Ybañes et Johanot de Azpilcueta :

Les Etats de 1444, dit-il, ont accordé des *coarteres* pour subvenir aux gens de guerre, mais il a été décidé qu'on n'y ferait contribuer aucun des hommes d'armes qui, par nos ordres, gardent les frontières du royaume ; or, nous sommes informés que Johan Ybañes de Azpilcueta, señor d'Azpilcueta, et Johanot d'Azpilcueta, écuyer, ont ainsi été au service du Roi et au nôtre, en la *villa* de Roa, au royaume de Castille, en la compagnie de notre bien-aimé et fidèle maréchal Philippe de Navarre. En conséquence, nous les exemptons, etc...

1451. — Le roi Jean d'Aragon et Navarre, dûment instruit des bons et agréables services à lui rendus par don Johan Periz de Azpilcueta, écuyer, et en espérant de meilleurs encore à l'avenir, voulant d'ailleurs faire honneur à la supplique de Mossen Beltran de Ezpeleta, à ce sujet, donne audit Johan Periz de Azpilcueta, sa vie durant, la *pecha* des *labradores* de Leçan.

Le don est confirmé en 1454.

Le 15 décembre 1456, Miguel, Jean et Martin de Azpilcueta, *criados* de l'évêque de Pampelune, déclarent avoir reçu des soldes à eux dues, savoir : Miguel et Joan, soldes d'hommes d'armes, et Martin celle d'un *ginet* (soldat à cheval).

1460. 1er novembre. — Vu les services généreux à lui rendus par Johan Periz de Azpilcueta et son fils Martin, le roi Juan leur donne, et aux héritiers légitimes de Martin, à perpétuité, les

logares de Salidias, Erasun, Beynça, Labayen, d'un revenu annuel de quatre-vingt livres carlines. Martin est dit « *Escudero* du roi, notre seigneur, et son *criado y servidor continuo.* »

1462. — Aux Cortes des trois États, assemblés à Tafalla, figure « Martin de Azpilcueta, *escudero,* » à titre de député.

1463. — On note, au Livre des comptes du royaume : Martin de Azpilcueta jouit, par grâce du Roi et déclaration de *finanças,* de soixante livres sur l'imposition de Baztan.

Plus tard, et à deux reprises, Martin de Azpilcueta eut l'importante charge d'*alcayde* du *castillo* de Montreal. Miguel de Azpilcueta, de la branche de Sada, avait une pareille charge de confiance en 1454. On lit, en effet, à cette date, dans les comptes d'État : « A Miguel de Azpilcueta, qui tient en garde la forteresse de Sada, quinze livres, pour approvisionner de froment la garnison. » Deux ans auparavant, le Roi avait donné à Miguel le *lugar desolado* de Gardalain, dans la vallée d'Aybar. Plus tard, le 5 juin 1471, à la prière de Miguel, le don est transféré à son fils Pedro, et de ce dernier, le Roi parle ainsi :

Considérant que Pedro de Azpilcueta, écuyer, qui fut capitaine du lieu et de la forteresse de Sada, est animé de bons désirs pour notre service, nous lui donnons, à perpétuité, le *lugar desolado* de Gardalain.

Vers le même temps, en 1477, Catalina de Azpilcueta vit à la Cour, avec son mari don Pedro d'Asco, camérier de la princesse Leonor, lieutenant du Roi en Navarre.

Les Azpilcueta se signalèrent donc surtout dans le métier des armes, et leurs services furent plus constants que récompensés avec éclat; ainsi se montrèrent-ils constamment fidèles à l'Église romaine. Un fils de la noble Maison, Martin de Azpilcueta, que le monde entier connaît sous le nom de *Docteur Navarro,* écrira en 1571 :

On me reproche d'avoir dit : *Je suis noble.* Telle n'a pas été ma parole; j'ai dit : « Mon père et ma mère étaient nobles et de famil-

les, non pas tellement riches, mais fort anciennes... On me reproche d'être Navarrais et issu de deux *palacios,* dont les seigneurs demeurèrent fidèles au roi Jean d'Albret, quand il fut contraint de laisser son royaume. Je le confesse; c'est pour moi un sujet de joie que d'être Navarrais et Basque, d'appartenir à ces peuples, à ces races dont la fidélité à leurs souverains est demeurée célèbre. Les Basques furent les derniers à se soumettre aux Romains; ils furent aussi les derniers à les abandonner. Ainsi ont-ils été fidèles à Dieu et à l'Église; jusqu'au jour présent, il ne se trouve pas un Navarrais qui ait abandonné la foi que leur prêcha saint Saturnin, le disciple de saint Pierre; pas un, malgré des offres séduisantes, ou en prison, ou dans les tourments, ne déserta l'Eglise catholique, pour passer aux impiétés des Juifs, des Turcs, des Luthériens.

« Oui, je m'estime heureux d'être issu des deux *palacios* d'Azpilcueta et de Jaureguiçar, autrement dit Baztan. Ni l'un ni l'autre n'est très opulent; mais tous deux étaient debout longtemps avant Charlemagne, et jamais encore, grâces à Dieu, seigneur d'Azpilcueta ou de Jaureguiçar ne fut taché d'hérésie. Je le confesse encore et je le tiens à grand honneur, les seigneurs d'Azpilcueta et de Jaureguiçar, à la suite de leur chef, le maréchal de Navarre, sacrifièrent leur fortune pour garder la foi jurée. Sans condamner les autres, je suis fier des miens; j'ai pour moi, ici, Ferdinand le Catholique; lui aussi les a loués d'avoir fait pour Jean d'Albret ce que leurs aïeux avaient fait pour son père, Jean d'Aragon et de Navarre[1]. »

Ailleurs, le docteur Navarro, qui vécut dans l'intimité de Juan de Jasso et de sa compagne, et qui fut pour François de Xavier comme un second père, écrivit ou dicta :

Les aïeux de Francisco se signalèrent surtout par leur vaillance guerrière et leur fidélité. Ses aïeux maternels furent des plus nobles, des plus illustres, et par l'antiquité de leurs Maisons et par la nombreuse série d'hommes de guerre insignes qui en sortirent. Son aïeul Martin de Azpilcueta fut un homme que son

[1] Œuvres de Navarro, tom. I, fol. 192, v°, etc.

mérite personnel honora autant que la gloire acquise par ses ancêtres; cet honneur était, il est vrai, quasi son unique domaine. Sa Maison n'avait que peu de bien et il demeura quasi seul représentant de tant de générations disparues. Ce fut alors que la Providence l'unit à l'héritière d'une autre Maison, de noblesse égale, mais plus riche, la maison des Xavier [1].

II

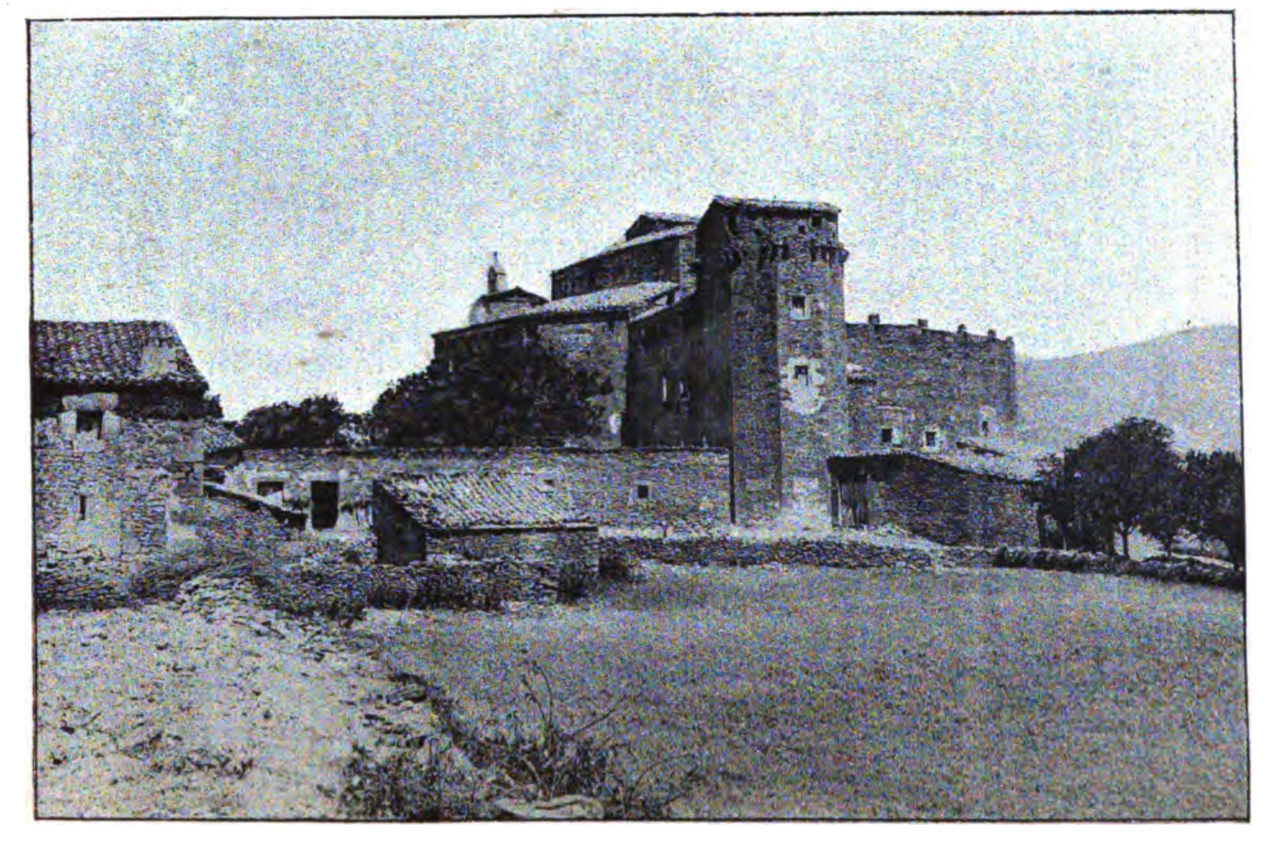
Avant de produire des titres officiels de la noblesse des Xavier, nous citerons quelques passages d'une notice manuscrite, œuvre du P. Juan Antonio de La Peña. Ce travail est de l'année 1620 :

Xavier est situé sur une petite éminence (*altillo*), au versant d'une montagne, et proche du beau *rio* l'Aragon, qui traverse ses campagnes et les fertilise. Le territoire de Xavier produit le froment, le vin et l'huile; il y a de beaux pâturages et force gibier; on y exploite aussi quelques salines. Le territoire de Xavier peut avoir de trois à quatre lieues de circuit; il touche à la province d'Aragon, vers le nord, le levant et le couchant. A deux lieues est la ville de Sanguessa, jolie ville, bien peuplée, avec trois couvents, Dominicains, Franciscains et Carmes déchaussés. Du côté de l'Aragon, Xavier a pour voisine la *villa* de Soz, où naquit Ferdinand le Catholique et la *villa* de Lumbier, habitée par quatre cents *vezinos*, gent discrète et courtoise.

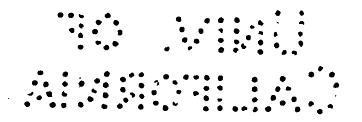
Comme curiosité, je note le *Pont-des-Diables*. A une distance de demi-lieue de Xavier, est le fameux monastère de San Salvador de Leyre, lieu de sépulture pour les rois de Navarre. Leyre fut siège d'évêques, au temps où les Mores s'emparèrent de Pampelune. Le monastère est aujourd'hui occupé par les Pères

[1] Torsellini, chap. 1er. — Entre les nombreuses branches du tronc d'Azpilcueta, nous signalerons, ici, celle d'Echaguë. La noblesse des Azpilcueta de Echaguë fut établie par un procès de *hidalguia*, en 1547. Le seigneur de ce temps était Martin. Il eut pour père et mère, Miguel et Jeanne de Belzunce; pour aïeuls, Pedro et Maria Perez.





VUE DU CHATEAU DE XAVIER (Est)



Bernardins. L'Abbé est seigneur, au spirituel et au temporel, de plusieurs localités voisines [1].

Dix-huit ans auparavant, en 1602, don Francisco de Azpilcueta, cousin-germain de saint François Xavier, décrivait ainsi le *castillo* de Xavier :

C'est et ç'a été, de tout temps, un *palacio de cabo de armeria* (chef de Maison noble, branche aînée) et *casa solariega de hijosdalgo nobles e caballeros de sangre ;* c'est une maison forte, avec meurtrières *(troneras)* pour arquebuses, et meurtrières pour arbalètes (*saeteras)*. Jusqu'à ces derniers temps, le *palacio* était entouré d'un fossé, et l'on n'y pénétrait que par un pont-levis. Les armes de la famille sont sculptées sur la porte de la *casa* [2].

Voici maintenant quelques indications relatives à la noblesse des Xavier; la plupart sont tirées ou de la notice manuscrite du P. de La Peña, ou de titres originaux, réunis dans les archives du duc de Granada.

D'après le P. Juan Antonio de La Peña, les Aznar ou Aznarez, tige des Xavier, descendaient du duc Eridon Aznar, que les rois d'Aragon et de Navarre reconnaissent pour leur ascendant.

1011. — Fortuno Aznarez (Acenariz) est seigneur de Funes. Cette seigneurie appartient encore aux Aznarez en 1080.

1147. — Un Simeon Aznarez vit à Tafalla. En 1150, un Guillaume Aznarez à Sanguessa.

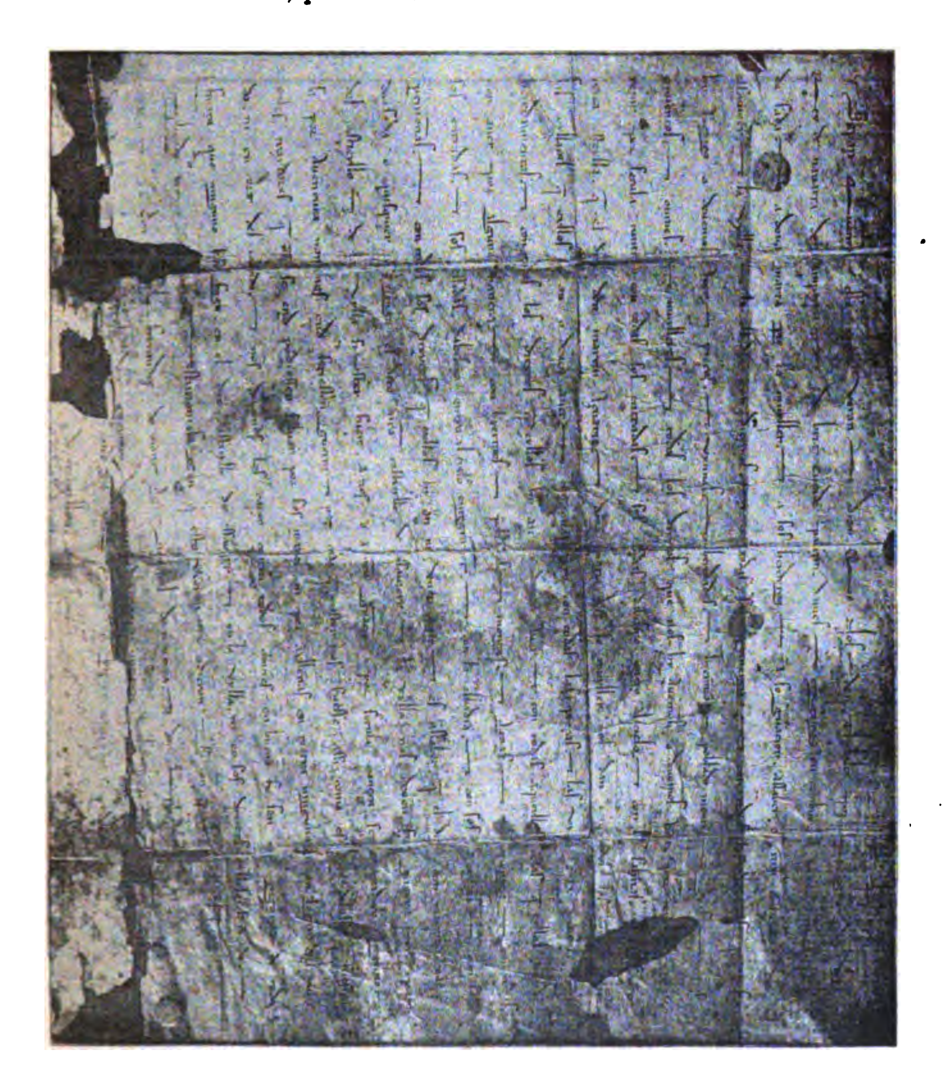
1236. — Thibaud Ier, roi de Navarre, donne à Aznar de Sada, sa vie durant, à condition de services, en paix et en guerre, la *villa y castillo* de Xavier, qui précédemment (1223) appartenait au roi d'Aragon.

1252. Samedi, 13 janvier, octave de l'Épiphanie. — Thibaut II, roi de Navarre, donne à don Martin Açnariç et à doña Maria Periç, sa femme, son *castillo* de Ssavierr, et la *villa* et l'abbaye, avec son

[1] Duc de Granada.

[2] Marquis del Amparo.

dicennal, montagnes, eaux, pacages, hommes et femmes, en troc du lieu de Ordoiz, proche de Estella.



1821. — Le seigneur de Xavier est Gil Martinez Aznarez de Sada. Le roi Henri Ier lui avait donné précédemment (et la reine Jeanne

confirme ce don) huit cents sols annuels, pour ses services, en paix et en guerre, à titre de *mesnadero*.

1329. — Le seigneur de Xavier est Rodrigo Aznarez de Sada. Jeanne II confirme des dons précédemment faits et y ajoute quarante livres tournois de *mesnaderia*.

1398. — Le seigneur de Xavier est Martin Aznarez de Sada.

1460. — Vers ce temps, le seigneur de Xavier est Martin de Azpilcueta. Le dernier des Aznarez de Xavier n'ayant eu qu'une fille, doña Johana Aznarez, l'héritière fut mariée à Martin de Azpilcueta, l'aïeul maternel de saint François Xavier.

Martin de Azpilcueta et Johana de Aznarez n'ayant eu que des filles, l'aînée, Maria, en donnant sa main au docteur Juan de Jassu, constitua le fils d'Arnalt Periz de Jassu et de Guillerma de Atondo héritier des noms, de la gloire et de la fortune des Azpilcueta et des Aznarez-Xavier.

III

Nous n'avons pas encore trouvé des actes qui auraient, ici, leur place marquée, comme, par exemple, les contrats matrimoniaux de Johana de Aznarez avec Martin de Azpilcueta, et ceux de Maria de Azpilcueta et de Johan de Jassu. Nous donnerons, en attendant mieux, quelques lignes détachées d'un procès de 1536; certains dires des témoins fourniront au lecteur des éléments de chronologie; ils l'aideront à mieux connaître les personnages, et lui feront ainsi oublier de regrettables lacunes, ou lui en rendront le souvenir moins amer :

Don Pedro de Atondo, abbé de Cemborayn, né vers 1456 :

Je n'ai pas connu doña Joana Aznariz, femme de Martin de Azpilcueta; mais j'ai connu celui-ci : don Martin et doña Joana étaient seigneurs des *palacios* de Xavier et de Azpilcueta. Don Martin fut camerlingue de nos rois et *alcayde* de la forteresse de Montreal; je l'ai vu en possession de ces charges.

Les seigneurs d'Azpilcueta et de Xavier ont toujours eu et ils

ont les armes, bien connues, de leurs *palacios* et maisons antiques; ces armes se voient dans les *palacios* mêmes, et aussi sur les rétables ou les pierres sépulcrales des églises. Les armes du *palacio* de Azpilcueta sont *un tablero de ajedrez* (un échiquier, un damier). Les armes de la maison et *palacio* des Xavier sont : *en campo de gules, una luna oriente, escacada en blanco y negro* (en champ de gueules, un croissant de lune, échiqueté blanc et noir).

Etant donzella, doña Maria, fille de don Martin de Azpilcueta et de doña Joana Aznariz, demeura quelques années à Sanguessa, dans la maison qui fut de Pedro Ortiz; je l'y ai vue et connue. Don Martin, son père, vivait alors, par intervalles, à Xavier. Depuis son mariage avec don Juan de Jassu, je les connus, l'un et l'autre, l'espace de dix-huit à vingt ans. J'ai vu don Juan, président du Conseil, vivre comme *hijodalgo,* étant des principaux du royaume de Navarre.

Juan de Hualde, du lieu de Ebenz, né vers l'an 1446 :

Il y a soixante-huit ans environ, j'allai vivre dans la casa de Xavier avec don Martin de Azpilcueta et doña Joana Aznariz. Je demeurai avec eux, à titre de serviteur (*criado*), l'espace de deux ou trois ans; je voyais et connaissais, vivant avec eux, leur fille, Maria, alors âgée d'environ huit ans. Don Martin de Azpilcueta, au temps où je vivais près de lui, à Xavier, avait ses armes (je veux dire les armes des Azpilcueta) peintes sur une petite *bandera :* c'était un *tablero de ajedrez, blanco y negro.* Je ne connais pas les armes des Xavier; mais je me souviens que, depuis ce temps, il y a quarante ans, je vis, sculptées sur la porte du *palacio* des Xavier, certaines armes que l'on me dit être celles du *palacio* de Xavier et de ses seigneurs; savoir, *en un escudo, una luna creciente escacada.*

J'ai connu don Juan de Jassu, depuis qu'il eut épousé doña Maria de Azpilcueta. Il était, avec sa femme, seigneur des *palacios* de Xavier, Azpilcueta et Ydocin. Je les ai vus vivre, ainsi mariés, l'espace de trente-cinq à quarante ans.

Les Xavier sont personnes de grande noblesse (*de mucha honrra*).

Esteban de Huarte, fils de Maria de Jassu, seigneur du *palacio* de Çuazti, né vers l'an 1480 :

J'ai connu don Martin de Azpilcueta, alors qu'il vivait dans

la forteresse de Montreal. Sa fille, alors mariée à don Juan de Jassu, allait quelquefois l'y visiter.

J'ai vu les armes des Xavier sculptées en une chapelle, qui est dans l'intérieur du *palacio*.

J'ai connu don Juan de Jassu, président du Conseil royal de Navarre, du temps qu'il était président et avant qu'il le fût; et aussi doña Maria de Azpilcueta sa femme. C'étaient des personnes de grande qualité et considération en ce royaume, ayant en leurs maisons, comme personnes très principales, écuyers, chevaux et armes. Il y a quarante-quatre ans, j'allai vivre avec don Juan de Jassu, mon oncle, et doña Maria de Azpilcueta, qui résidaient à Xavier, et je demeurai avec eux cinq ou six ans environ (1492-1498).

Joan de Azpilcueta, seigneur de Sada, résidant au dit lieu, né vers l'an 1491 :

Je connais les armes des *palacios* d'Azpilcueta et de Xavier : celles d'Azpilcueta sont *de ajedrez, en blanco y negro*. Je les ai vues sculptées dans l'église paroissiale d'Azpilcueta, à l'autel majeur. Quant à celles des Xavier, elles sont, en un écu de pierre, sur la porte principale du *palacio;* et encore, sculptées ou peintes, dans la *capilla de San Miguel,* qui est dans l'intérieur du château; et encore, au rétable de l'autel majeur de l'église paroissiale, et dans les reliefs gravés sur les sépultures.

Sancho Ramirez, de Peralta, né vers l'an 1496 :

Je suis allé deux fois au castillo de Xavier; j'y ai vu, gravé au-dessus de la principale porte d'entrée, un écu, que deux anges soutiennent, et au milieu, sculptées, les armes de la maison.

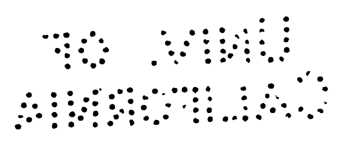
De ces déclarations étudiées avec soin, comparées entr'elles et rapprochées des autres documents produits, on peut tirer avec probabilité les conclusions suivantes :

1° Le mariage de Martin de Azpilcueta et de Joana Aznarez dut se conclure, au plus tard, vers l'an 1460; Maria leur fille étant âgée de huit ans, vers 1468, au dire de Juan de Hualde [1];

[1] Juan de Hualde, arrivé à Xavier vers l'an 1468, y demeure *deux ou trois* ans : « Maria était *alors* âgée d'environ huit ans. » La huitième année, dans la pensée du témoin, peut ne correspondre qu'à la troisième année (1471) de son séjour à Xavier.



VUE DE LA PORTE DE XAVIER



2° Maria de Azpilcueta fut élevée à Sanguessa, après 1468, et probablement jusqu'à son mariage, dans la maison Ortiz, qui était vis-à-vis l'église Santa Maria. Son père vivait alors à la Cour, comme camerlingue du Roi, et Joana sa femme avait dû probablement l'y suivre. La présence à la Cour du père et de la mère de Maria, les relations nécessaires qu'ils eurent, en ce milieu, avec Arnalt Periz de Jassu et Guillerma de Atondo expliquent le mariage projeté et conclu de la jeune héritière de Xavier avec le docteur Juan;

3° Le mariage de Juan et de Maria ne put être antérieur à 1472, Maria n'ayant été nubile que cette année-là, au plus tôt; il est même probable que Maria ne fut pas engagée dans le mariage dès l'accomplissement de sa douzième année; notons, de plus, que Juan de Hualde vit le Docteur et Maria de Azpilcueta vivre ensemble, l'espace de *trente-cinq à quarante ans :* le Docteur étant mort, à la fin de 1515, son mariage ne saurait donc être antérieur à 1475; il n'aurait même été conclu qu'entre les années 1475 et 1480;

4° Les séjours ou visites de Maria au *castillo* de Montreal sont postérieures à 1485, car, à cette date, l'*alcayde* de Montreal est Juan de Oreguer, et le père de Juan, Espanyol de Oreguer, l'était avant lui. Martin de Azpilcueta est *alcayde* de Montreal, en 1492; il l'est encore en 1501; il ne l'est plus en 1503. Esteban de Huarte, qui vécut au *castillo* de Xavier, de 1492 à 1498, et qui fut témoin et compagnon des visites de Maria à son père, *alcayde* de Montreal, confirme les données de nos documents.

L'acte de 1492, où « le magnifique seigneur Martin de Azpilcueta y de Xavier » est dit *alcayde* de Montreal, renferme un paiement de mille sept cent soixante livres, que Martin avait avancées à don Juan et doña Catalina, « pour le service du royaume. »

CHAPITRE VIII

LA FAMILLE DE JUAN DE JASSU ET DE MARIA DE AZPILCUETA AVANT LA NAISSANCE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

(1491-1500)

I

Nous résumerons, d'abord, quelques pièces relatives aux actes personnels de Juan de Jassu durant cette période :

1491 *. 23 janvier. — Dans le monastère de *San Salvador* de Leyre et devant les portes du *palacio* du seigneur Abbé, où les moines du couvent ont coutume de se réunir pour choses semblables, se sont trouvés présents, après avoir été convoqués à son de cloche :

Le R. P. don Salvador Calvo, Abbé, et les vénérables et honnêtes religieux Fray Joan de Organiso, prieur; Fray Ramon de Huart, célérier; Fray Martin de Abarcuza, Fray Martin de Viguetal, Fray Lope de Lumbierr, Fray Martin de Berbiesta, *bolsero* (économe); Fray Joan de Navascues, sous-chantre; Fray Pedro de Leoz, sacristain; Fray Carlos de Lumbierr et Fray Joan de Sanguessa, moines du dit monastère, agissant pour soi et au nom des autres... Ils entendent laisser et abandonner toutes querelles, procès et débats qu'eux et leur monastère ont ou pourraient avoir avec l'illustre (*egregio*) seigneur Johan de Jassu, docteur ès droits (*en derechos*) et *alcalde mayor de la Cort* de Navarre, et avec Maria, sa femme, señora du lieu de Xabierr, à cause d'un champ

situé au territoire de Xabierr, sur lequel chacune des deux parties prétend avoir droit; lequel confronte, d'une part, au *rio* de Aragon, et de l'autre, au chemin royal; et au sujet de deux pièces de terre situées, l'une proche du moulin de Xabierr, et l'autre proche de la vigne vieille de Xabierr.

Les parties s'en remettent à la décision du magnifique don Frances de Jaqua, bachelier en lois, *alcalde de la Cort mayor* de Navarre.

Sont témoins Bernart de Jassu, Rodrigo de Adoayn et Sancho Aznar de Nabascues. — Un peu plus bas, sur cette minute informe de l'accord, on lit : Sont témoins : Bernart de Jassu, Garcia Vaztan et Martin Garayoa, serviteurs (*criados*) du dit seigneur Docteur[1].

1494. 12 janvier, dimanche. — Couronnement du roi don Johan et de la reine doña Catalina dans la cathédrale de Pampelune. Entre les seigneurs ou personnages mentionnés dans le procès-verbal se trouvent, après les évêques de Bayonne et d'Acx, le prieur de Roncevaux, Jean de Egües; les abbés de Oliva, de Leyre, de Yrançu, de Fitero. — *Entre les nobles :* Louis de Beaumont (comte de Lerin, connétable de Navarre); Pedro de Navarre (maréchal du royaume), etc.; Mossen Johan de Ezpeleta (vicomte de Valderro); Mossen Johan de Garro (vicomte de Çolina); le seigneur de Xabierr (*alcayde* de Montreal), « et autres nombreux *figosdalgo, gentiles hombres e infançones.* » — Puis viennent les *Hombres de estado del reyno*, savoir : don Johan de Jacssu, *doctor;* don Martin de Ruthia, don Frances de Jaca, don Pedro de Frias (*alcaldes de la Corte mayor*); Miguel de Espinal, procureur fiscal; Joan de Esparça, Martin de Lessacca, Joan de Gurpide, Joan Redin (auditeurs des comptes royaux), etc. — Parmi les députés des villes, Martin Cruzat (Pampelune), Johan de Eguia (Estella), Martin de Anyues (Sanguessa)... Le Prieur de Roncevaux, en l'absence de l'Évêque de Pampelune, reçoit, selon son privilège, le serment du Roi et de la Reine, et Juan de Jassu a

[1] Archives du Chapitre cathédral (Pampelune).

l'insigne honneur de recevoir, vu l'absence du Chancelier, le serment des trois Etats du royaume [1].

La même année 1494, le 30 avril, à Medina del Campo, Ferdinand et Isabelle signent un traité d'alliance avec le roi et la reine de Navarre. Nous lisons dans la pièce originale :

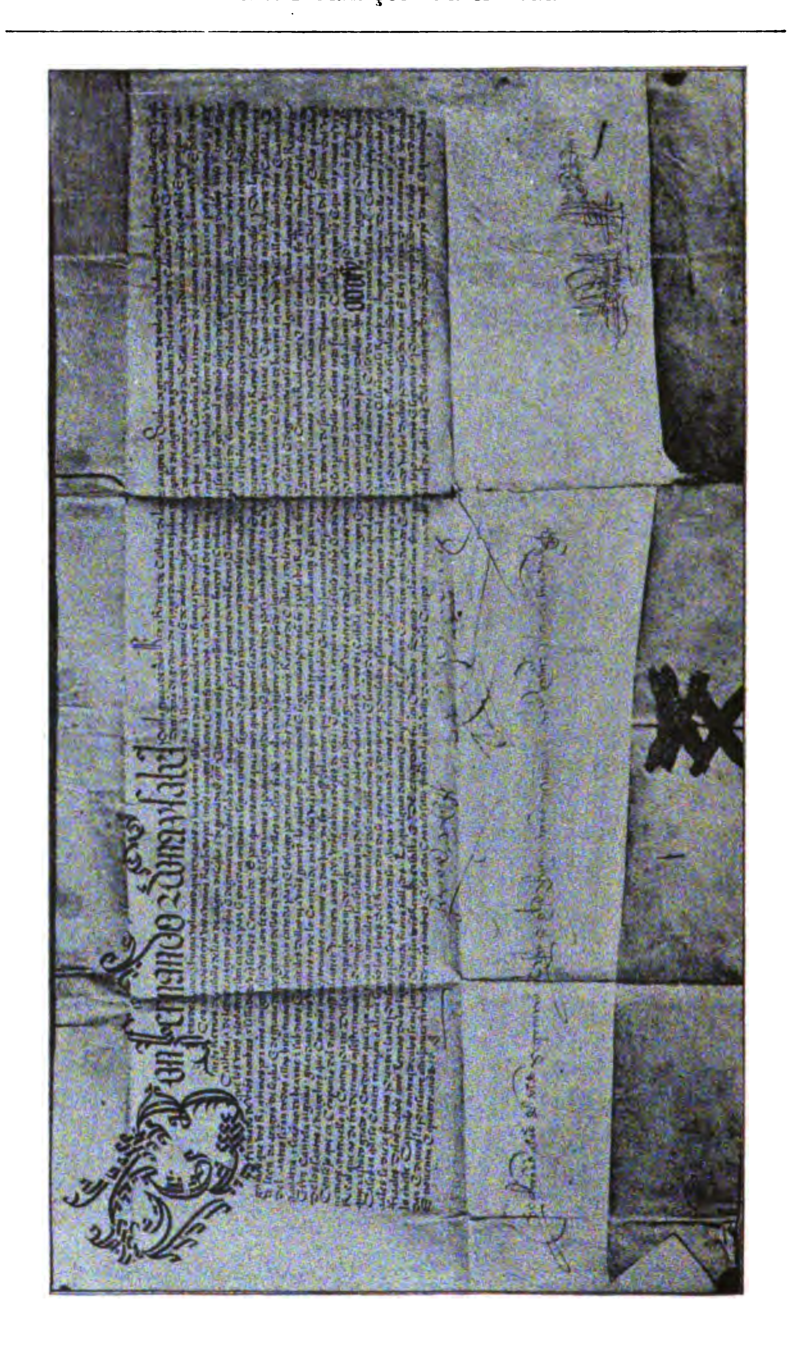
Don Fernando et doña Isabel..., nous jurons à Dieu et à sainte Marie, et à ce signe de la croix † et aux paroles des saints Evangiles, que nous touchons avec nos mains, entre les mains de don Juan de Foix, Mossen de Lautrec, qui a reçu le dit serment, et en présence du vicomte de Sera et du docteur don Juan de Jassu, et de Miguel del Espinar, membres de votre Conseil, qui, à titre de vos ambassadeurs, sont venus à nous en compagnie du dit Mossen de Lautrec, que nous tiendrons, garderons et accomplirons tout ce dessus, etc. [2]

La même année encore, Juan de Jassu est le premier nommé entre les exempts de paiement de *quarteres*, à Pampelune. — Pedro de Jassu, Martin Cruzat, etc., sont aussi exempts.

1496. — Dès l'année 1479, Juan de Jassu, dans le Conseil royal et à la *Cort mayor*, se montra protecteur zélé des droits du couvent et « Maison royale de Roncesvalles. » Les archives du cou-

[1] Pau, Dép.

[2] Pau, Dép. — Ce fut, peut-être, à l'occasion de ce séjour du Docteur à la cour de Castille, qu'Isabelle exprima le désir ou agréa qu'une des filles de Juan de Jassu vînt auprès d'elle à titre de fille d'honneur. On sait que Madalena fut choisie.



vent en fournissent la preuve ; Juan protégea efficacement, en ce temps, les religieux contre de violentes usurpations du seigneur de Zabaleta. En 1496, il les protège contre les agents du Roi lui-même. Le 15 juillet, il obtient de Jean et de Catherine la condamnation, en Conseil royal, du procureur patrimonial du Roi et son fils, qui troublent en leur paisible possession de pacages « le prieur, les chanoines et chapitre de l'Ordre et Hospitalité de Sainte-Marie de Roncevaux. » Ici, don Juan a le titre de président du Conseil, avec don Martin de Ruthia[1].

1498. 2 juin. — Le roi et la reine de Navarre, à Pampelune, s'occupent de terminer, par arbitrage, les difficultés relatives à la vacance du siège épiscopal. Deux témoins assistent à l'acte que le Roi et la Reine ont signé : ce sont « Magnifiques hommes, Pedro, maréchal de Navarre, et Joan de Jassu, docteur, seigneur de Xavier, conseillers des dits Roi et Reine[2]. »

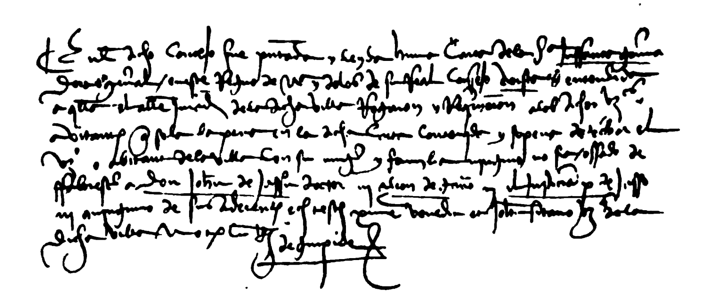
1499. 26 juin. — Don Johan de Jassu « seigneur de Xavier et président du Conseil royal de Navarre, » achète à don Juan de Mendoza, seigneur de Lodosa, les *lugares* de Subiça, Ybiriçu, Zizur mayor, et le lieu désert de Santa Costanza, avec les droits de justice, etc.[3]

La même année, le Roi et la Reine donnent à don Johan de Jassu et à don Martin de Ruthia, *alcaldes de Cort* et du Conseil royal, outre les quatre cents livres ordinaires de leur pension, deux cents autres livres pour l'année présente, afin qu'ils aient à résider continuellement *en el consejo,* soit à Pampelune, soit à Tudela[4].

[1] Archives de Roncevaux.
[2] Pampel., R.
[3] Duc de Granada.
[4] Pampel., R.

1500. — En 1499, s'était conclu le fatal mariage entre Charlotte, sœur du roi Jean d'Albret, et César de Borgia. L'acte suivant, tiré des délibérations du Conseil de ville de Tafalla (27 octobre 1500), honore Juan de Jassu; il y apparait, en effet, fidèle aux intérêts du Roi, redoutable aux ambitions contraires, et en grande faveur auprès des habitants d'une ville qui avait été pour ses parents et pour lui une seconde patrie :

« A été présentée et lue au Conseil une lettre de la *Señora Infanta, gobernadora general* de ce royaume de Navarre, et de ceux de son royal Conseil; laquelle lettre vue et entendue, le señor *Alcalde* (Luys de San Joan) et les *Jurados* de la ville ont prié et requis les *vezinos habitantes* que, sous la peine contenue en la dite lettre, et sous peine d'expulsion de la ville, applicable au *vezino* contrevenant et à sa femme et famille, personne n'ait l'audace de favoriser don Johan de Jassu, docteur, ni Léon de Garro, ni le *Justicia* Pedro de Jasso, ni aucun de leurs adhérents[1]. »



II

Tandis que Juan de Jassu, en 1499, résidait tantôt à Pampelune, tantôt à Tudela, et que, l'année suivante, les graves affaires de l'Etat le retenaient plus forcément éloigné de Xavier, quels de ses enfants y étaient déjà nés, y avaient grandi, ou y grandissaient encore? Les documents nous manquent pour

[1] Archives de la ville de Tafalla.

donner à ces questions des réponses aussi nettes qu'on les souhaiterait.

Une chose paraît d'abord certaine : c'est que, à ne compter que les enfants de Juan et de Maria qui atteignirent l'âge d'adultes, les filles naquirent les premières.

Miguel, l'aîné des garçons, héritier du majorat de Juan, mourut au commencement de l'année 1542, laissant deux enfants âgés de *moins de quatorze ans*[1]. L'aîné des deux était donc né vers l'an 1528; d'où l'on peut conclure, avec vraisemblance, que Miguel, son père, était né, au plus tard, en 1498. On ne dut pas, en effet, tarder de marier le chef de la *casa,* espérance principale de l'avenir; attendre jusqu'à sa trentième ou même à sa vingt-huitième année, c'était beaucoup attendre. Lui-même, d'ailleurs, interrogé, répond, le 19 juillet 1541 : « J'ai environ quarante-sept ans; » il serait donc né vers l'an 1494. Il est vrai qu'au mois d'octobre 1536, interrogé, il avait répondu : « J'ai environ trente-neuf ans; » il serait donc né vers l'an 1497[2].

Juan, le second fils du Docteur et de Maria de Azpilcueta, interrogé, à son tour, le 18 novembre 1545, répond : « J'ai environ cinquante ans; » il serait donc né vers l'an 1495.

Concluons que Miguel, l'aîné, naquit vers l'an 1495, et Juan, le cadet, vers l'an 1497.

Quant aux filles, savoir : Madalena, Ana et Maria Periz, si nous ne pouvons encore donner la date précise de leur naissance, il nous est aisé de prouver qu'elles précédèrent leurs frères dans la vie. Nous savons, en effet, que Madalena mourut en 1533, après avoir été longtemps Abbesse du monastère de Santa Clara de Gandie; que Ana mourut en 1535, ayant déjà des petits-fils; enfin, que Maria Periz fut mariée en 1494.

[1] Archives des notaires de Sanguessa.
[2] Pampel., A.



Au sujet de Madalena, le P. de La Peña écrivait en 1620 :

Don Juan de Jassu et sa femme élevaient avec grand soin tous leurs enfants; mais Madalena fut particulièrement formée à toute modestie et vertu. Elle vécut à la cour d'Isabelle la Catholique, comme dame d'honneur, et Isabelle la chérissait à cause de son aimable caractère et de son bon jugement. Madalena, avec ces dons de Dieu, avait d'ailleurs reçu de lui une grande beauté et tout ce qui charme le monde. Aussi, de riches alliances lui furent-elles vite offertes; mais elle avait les yeux trop bien ouverts, pour ne pas discerner le peu que valent les biens du monde; et, sachant quelle sainte vie menaient les Clarisses déchaussées du couvent de Gandie, elle demanda à la Reine permission de s'y retirer, avec la bénédiction de son père et de sa mère. Dès le noviciat, elle parut un modèle de religieuse, et Dieu la favorisa de bonne heure de grâces extraordinaires.

Nous retrouverons plus loin Madalena, Dieu lui ayant fait la grâce d'être pour saint François Xavier comme une mère spirituelle[1].

Ici, le P. de La Peña parle de Violanta de Jassu, qu'il croyait être sœur de saint François Xavier; il écrit :

Dans l'église paroissiale de Xavier, qui est vis-à-vis du *palacio*, se trouve, à main gauche, la sépulture de Violanta de Xavier. Violanta fut toujours considérée comme une sainte fille; mais on ne sait rien de particulier sur sa vie et sur ses vertus.

Nous verrons bientôt que Violanta était sœur de la mère du Saint.

Ana épousa don Diego de Ezpeleta, seigneur de Veyre. Plus loin, dans son testament, elle nous révèlera les trésors de sa

[1] Une pièce publiée par le R. P. Fita (*Boletin*, juill. à sept. 1893, page 205) prouve qu'au mois de mai 1501, Ferdinand et Isabelle offrirent place et solde de page à un des fils du docteur Juan de Jassu. Il est bien permis de penser que l'intervention de Madalena, ou spontanée, ou provoquée par le Docteur, ne fut pas étrangère à cette faveur royale.

foi et de sa piété. Son fils aîné, Miguel de Ezpeleta, épousa doña Leonor de Goñi. Miguel et Leonor eurent pour héritier don Léon de Ezpeleta, et deux autres de leurs fils se distinguèrent, l'un, Geronymo, dans la Compagnie de Jésus, l'autre, Bernard, dans l'ordre des Chevaliers de Malte. A l'occasion de l'entrée de Bernard dans l'Ordre de Malte, ou de sa prise d'habit, enquête est faite à Tudela, le 10 mars 1567. Un des témoins, le vicaire de l'église Saint-Martin de Veyre, âgé de soixante-cinq ans, s'exprime ainsi :

Je sais que Bernard de Ezpeleta, âgé de dix-sept ans, est fils légitime de don Miguel de Ezpeleta et de doña Leonor de Goñi. Son grand-père s'appelait Diego de Ezpeleta, et sa grand'mère doña Ana de Jasso; son grand-père paternel, don Pedro de Goñi, et sa grand'mère maternelle doña Margarita de Elizondo. Je les ai tous connus; ils étaient *hijosdalgo* de grand renom. Sa grand'mère, doña Ana de Jasso, était fille de la *casa* des Xavier, qui sont seigneurs du *palacio* de ce nom, convoqués aux Etats du royaume; doña Ana de Jasso avait pour armes et blason *un oso arrimado a una encina;* les Ezpeleta ont pour armes *un leon en campo blanco;* les Goñi, *una cruz, colorada, con cinco panelas* (petit écusson en forme de cœur) *de oro en medio, en campo de oro.* Doña Margarita de Elizondo avait pour armes *un ajedrez, y por orla unas cadenillas,* qui sont les armes de Baztan.

En 1567, on ne fait valoir, pour relever le nom de Bernard de Ezpeleta, que la noblesse humaine de ses ascendants; plus tard, en 1602, à l'occasion de l'entrée dans l'Ordre de Malte d'un autre Bernard de Ezpeleta, neveu du précédent, et fils de Léon de Ezpeleta et de Maria de Atondo, tous les témoins font rayonner autour de son front la gloire du frère de Ana de Jassu, qui n'était pourtant pas encore béatifié. Ainsi, le *capitan* don Martin Cruzat, âgé de soixante-onze ans :

Bien des fois, parlant entre parents de la maison de Xavier, ou des choses du Saint *(del santo)* Francisco Xavier, j'ai ouï affirmer

que Ana de Jassu, le dit Francisco Xavier, et le *capitan* Juan de Azpilcueta, qui se maria à Tafalla, étaient frères, avec leur aîné, héritier de la *casa*.

Un des témoins est le fils du *capitan* Juan, de Tafalla, Francisco de Azpilcueta :

Je sais dit-il, de science certaine, que doña Ana de Jasso, et le Saint *(el santo)* Francisco Xabierr, de la Compagnie de Jésus, qui mourut dans une île du Japon, après avoir prêché bien des années la loi évangélique et converti beaucoup d'infidèles, furent frères; et aussi le *capitan* Juan de Azpilcueta, mon père, déjà défunt, et Miguel de Xavier. Miguel de Ezpeleta, aïeul du demandeur, et moi, nous étions, du côté des Xabierr, cousins germains. Avec Léon, père de Bernard, demandeur, j'ai été quelque temps nourri et élevé dans la maison du *capitan* Valentin de Jasso, cousin germain du saint François Xabierr [1].

De Maria Periz nous savons seulement qu'elle épousa, en 1494, don Juan Cruzat, et qu'après avoir bien élevé ses fils, elle se retira, veuve, au couvent de Santa Engracia, de Pampelune, où elle mourut. Sa descendance se glorifie, aujourd'hui encore, d'une aïeule si digne sœur de François Xavier [2].

Il y a peu d'années, dans la maison où nous avons trouvé le portrait de Maria Periz de Jassu, on voyait les portraits, également en pied, de Jean de Jassu, de Maria de Azpilcueta, de Miguel, de Juan, leurs fils, et de plusieurs autres membres de la famille. Ces portraits ont péri à l'occasion d'un naufrage. Celui qui les faisait transporter d'Espagne en Amérique, et qui ne voulut jamais consentir à céder le trésor pour de l'argent, avait laissé le portrait de Maria Periz, comme témoignage de sa reconnaissance, au possesseur actuel, dont il fut l'obligé.

[1] Marquis del Amparo.
[2] Ces descendants directs de Maria Periz de Jassu sont les duc et marquis de Feria.



PORTRAIT DE MARIA PERIZ DE JASSU

CHAPITRE IX

LES SAINTES ŒUVRES DE JUAN DE JASSU ET DE MARIA DE AZPILCUETA, QUI PRÉCÉDÈRENT LA NAISSANCE DE LEUR FILS, FRANÇOIS DE XAVIER

(1500-1504)

I

Avant d'exposer les saintes œuvres de Juan et de sa compagne, nous devons mentionner ici, à sa date précise, un acte de Martin de Azpilcueta, qui pourra étonner le lecteur : il s'agit d'un second mariage de l'*alcayde* de Montreal, aïeul maternel de notre Saint.

Écoutons les témoins, cités en une enquête du 2 janvier et du 20 avril 1521 * :

Isabel de Echauz, « veuve de Martin de Azpilcueta, qui fut seigneur des *palacios* d'Azpilcueta et de Xavier, » s'exprime ainsi :

Dans le contrat de mariage, Martin me donna, à titre de douaire, 200 florins, garantis sur le *palacio* d'Azpilcueta. Depuis la mort de Martin, j'ai plusieurs fois requis ses héritiers de me payer cette somme : ils n'ont jamais voulu. J'ai donc été obligée de faire saisir une pommeraie, dépendante du *palacio* d'Azpilcueta...

Le procureur du seigneur de Xavier répond :

Martin de Azpilcueta ne promit à Isabel les 200 florins, qu'à la condition que la dot promise à Isabel lui serait payée ; or, elle est encore à payer. Isabel, d'ailleurs, a été surabondamment satisfaite, du vivant de Martin.

De part et d'autre, des témoins sont produits : ceux d'Isabel attestent le fait du mariage, et prouvent que la pommeraie saisie appartenait à Martin ; ceux du seigneur de Xavier attestent le fait du paiement des 200 florins.

Voici quelques-uns des témoins d'Isabel :

Johanot de Arizpe, soixante-deux ans :

Il peut y avoir vingt-et-un ans, qu'au *palacio* de Echauz, moi présent, fut conclu mariage entre Martin de Azpilcueta et Isabel de Echauz : don Sancho de Falces, recteur de la paroisse de Echauz, reçut les engagements (*las fès*). Je vis ensuite Martin et Isabel vivre comme mariés jusqu'à la mort de Martin, advenue il y a environ quatorze ans...

Joantoco de Soralde, meunier de Echauz, cinquante-huit ans :

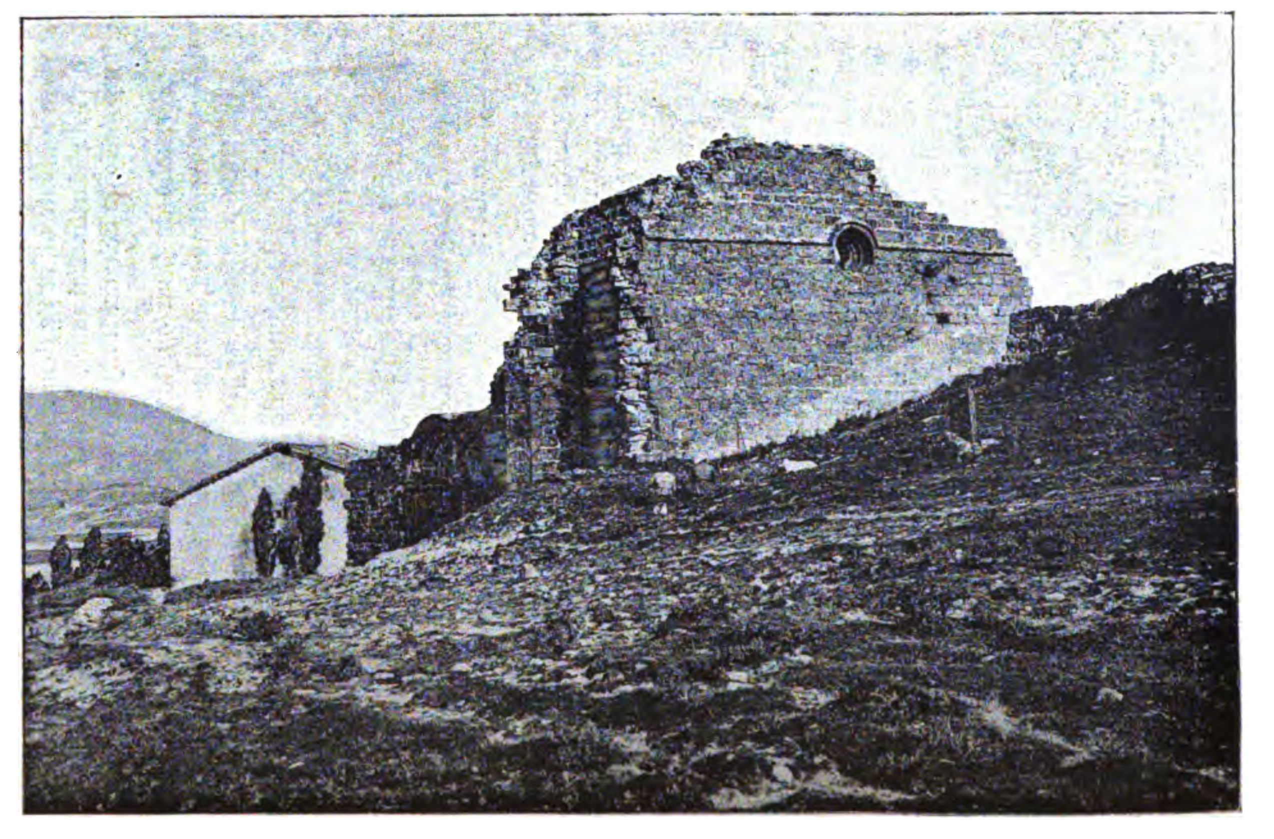
Il y a environ vingt-et-un ans, je vis arriver au *palacio* de nombreux gentilshommes, et avec eux Martin de Azpilcueta, qui épousa, le jour même, Isabel de Echauz. Ils ont ainsi vécu huit ans environ, sans qu'il y ait eu enfants de leur mariage.

Suzanne d'Agramont, femme du vicomte de Echauz, belle-sœur d'Isabel, cinquante ans :

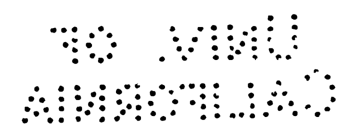
Je me trouvai présente au *palacio* de Echauz, lors du mariage de Martin et d'Isabel, célébré par don Sancho de Falces.

Marisanz de Osses, de Saint-Jean-Pied-de-Port, trente-quatre ans :

Il y a vingt-deux ans environ, je vins de Saint-Jean pour être *donzella* d'Isabel, au *palacio* de Echauz. Peu de jours après, je vis comme au dit *palacio* vint Martin de Azpilcueta, et comme lui et Isabel se marièrent. Quelques jours plus tard, j'allai, avec eux,



RUINES DE L'ANCIENNE ÉGLISE SANTA MARIA DE MONTREAL
PROCHE DES RUINES OU TRACES DU CASTILLO



vivre à Montreal, et j'y demeurai l'espace de trois ans, jusqu'à la mort de Martin. Lui mort, je revins, avec ma dame (*mi dueña*), au *palacio* de Echauz. Il n'y a pas eu d'enfant de ce mariage.

Perrucho de Çuaztoy, longtemps *casero* du *palacio* et des terres d'Azpilcueta, déclare que la pommeraie saisie fait bien partie des domaines de Martin, et d'autres l'affirment avec lui.

Les témoins du seigneur de Xavier sont Juan Periz de Azpilcueta, de Montreal, ancien *criado* de l'*alcayde;* Isabel de Oregar, señora de Arielz, et Violante de Azpilcueta. Juan Periz n'ajoute rien aux dires d'Isabel et de Violante.

Isabel de Oregar, quarante ans. — Après le serment accoutumé, elle dit :

Il peut y avoir vingt-trois ans que j'allai au *castillo* de Montreal, pour y servir Martin de Azpilcueta et Isabel de Echauz. Je demeurai avec eux trois ans, savoir, jusqu'à la mort de Martin, lequel mourut il y a vingt ans environ. Durant ces trois ans, j'eus charge des clés des coffres de Martin, et je vis qu'il avait de l'argenterie que lui avaient remise en gage le marquis de Falces et le vicomte de Echauz : Martin lui-même me le fit savoir. L'argenterie du marquis était en gage pour 600 florins, et celle du vicomte pour 500. Je vis, plus tard, comment Martin livra à Isabel, pour en disposer à son gré, six garnitures de lit, une chaîne d'or, d'autres joyaux et bagues d'or, des bijoux et vêtements variés, et comment il voulut qu'Isabel les prît où il lui plairait, défendant aux exécuteurs de son testament d'en dresser inventaire. Quand Martin fut mort, Isabel prit, en effet, tout cela et beaucoup d'autres choses, pour plus de 3,000 florins. Elle me disait, en se retirant : « Ce que je prends, je le rendrai. » Je sais donc qu'elle a reçu ce qu'elle demande, et beaucoup plus.

Le lendemain, 21 avril, au *palacio* de Xavier, on entend la déposition de Violante de Azpilcueta, qui déclare avoir quarante-cinq ans :

Je suis, ajoute-t-elle, tante de Miguel de Xavier, savoir, la sœur de sa mère.

Elle poursuit :

Voici ce que je sais : J'ai connu Martin de Azpilcueta, mon père, défunt. Il y a environ vingt-trois ans, j'allai vivre, avec mon dit

[illegible]

[illegible]

père et doña Isabel de Echauz, au *castillo* de Montreal, et j'y vécus avec eux environ trois ans, jusqu'à la mort de mon dit père. Je sais et je vis que mon père avait, en gages, de l'argenterie du marquis de Falces pour 600 florins, et de l'argenterie du vicomte de Echauz pour 500 florins. Moi présente, mon dit père laissa cette argenterie à Isabel, et aussi la garniture de six lits, une chaîne d'or, des bagues d'or et autres joyaux ou vêtements qui pourraient, ensemble, valoir, à mon appréciation, 1,000 florins; et il les lui donna, pour en user à son gré, recommandant à ses exécuteurs testamentaires de ne pas toucher à ce qu'il donnait à Isabel. Mon père mort, Isabel, moi présente, prit la dite argenterie, les garnitures de lit, la chaîne, les bagues, les bijoux, sans compter d'autres objets ou meubles de la maison, et s'en alla où elle voulut, sans qu'on lui retirât des mains aucune chose. Ce qu'elle prit, joint à ce que lui laissa mon père, valait plus de 2,000 florins. J'ai ouï dire qu'elle prit aussi tout l'argent que mon père avait en ce temps. Isabel, d'ailleurs, n'apporta aucune dot, si ce n'est un cheval, estimé 300 florins : le frère d'Isabel, vicomte de Echauz, le reprit. Je sais donc qu'Isabel a bien reçu tout ce qu'elle peut prétendre[1].

II

Tandis que, à Montreal, Violanta se dévouait au service de son vieux père et le disposait à bien mourir, Maria de Azpilcueta et don Juan de Jassu accomplissaient, à Xavier, un acte non moins méritoire. Sous leur dictée, un notaire écrivait, le 26 avril 1500 :

Au nom de Dieu et de la Vierge sainte Marie sa Mère, soit manifeste à tous ceux qui la présente charte de donation verront et ouïront, que, l'an de la nativité de Notre-Seigneur de mil et cinq cents, et le vingt-sixième jour du mois d'avril (dimanche de Quasi-

[1] Les souvenirs de Violanta et de la señora de Arielz ayant plus d'autorité que ceux de plusieurs autres, on peut conclure de leurs dires que Martin de Azpilcueta se remaria vers l'an 1499, et qu'il mourut vers l'an 1502.

modo), dans le *castillo* de Exabierr, en présence du Révérend don Johan de Monterde, vicaire général dans tout le diocèse de Pampelune, pour le Révérendissime seigneur le Cardinal de Sainte-Praxède, évêque de Pampelune, résidant en la Cour de Rome, lequel au présent acte a interposé son autorité et décret, et en présence de moi, notaire, et des témoins ci-dessous nommés;

Constitués personnellement, les magnifiques don Johan de Jassu et doña Maria d'Ezpilcueta, seigneurs dudit château et *villa* de Exabierr, ladite Maria d'Ezpilcueta avec expresse licence et consentement de son dit mari, ont fait donation et transport, pur et irrévocable, maintenant et à tout jamais, à l'église paroissiale de Santa Maria dudit lieu, de toutes les dîmes de pain, vin, bétail, laine et des autres choses qu'il est accoutumé de payer en dîme, dans le royaume de Navarre et le diocèse de Pampelune, toutes entièrement, telles qu'à présent les possèdent et les ont possédées les seigneurs de Exabierr, leurs prédécesseurs de temps immémorial, afin que lesdites dîmes soient à perpétuité de ladite église, et pour les vicaires et bénéficiers qui seront en elle, avec les réserves, modes et conditions plus bas mentionnés, en dépossédant ainsi leurs successeurs à perpétuité, et donnant leur pouvoir à ladite église, et l'investissant, dès à présent, de tout leur droit et action, afin qu'elle les ait et possède librement et pacifiquement, sans empêchement ni opposition de personne aucune; et ils ont juré de n'y contrevenir ni maintenant, ni en aucun temps, enjoignant à leurs fils et successeurs, sous peine de désobéissance et de perdre leur bénédiction, d'avoir à louer et approuver la présente donation et de n'aller, en aucun temps, contre elle, parce que ceci est fait pour le service de Dieu et de ladite église, et pour remède et suffrage des âmes de ceux qui y sont ensevelis, et pour la décharge des âmes de leurs prédécesseurs, seigneurs du dit lieu et de leurs successeurs, et pour que l'office divin se fasse en ladite église, de manière que Dieu y soit mieux servi qu'il n'a été jusqu'à présent.

Ensemble, avec ladite dîme, ils ont fait donation à ladite église d'une vigne qui est située au territoire de ladite *villa* de Exabierr, laquelle est de douze *peonadas* environ, et située au-dessous de la vigne grande dudit *castillo*.

Et encore de deux *cafizados* de *tierra blanca,* l'une au-dessus et l'autre au-dessous du *castillo*, afin que le vicaire perpétuel et les bénéficiers puissent être mieux entretenus; le fruit et récoltes

desquelles vigne et pièces seront mis en bloc avec les dîmes, pour être distribués entre lesdits vicaires et bénéficiers, comme il sera dit plus bas.

Et encore, lesdits donateurs et fondateurs ont voulu que, tant qu'il se fera du sel à la saline de Exabierr, il en soit donné, chaque année, à ladite église Santa Maria de Exabierr, à titre de dîme, dix *cafizes*, lesquels aussi seront mis en bloc avec les autres dîmes et la récolte, pour être répartis entre lesdits vicaire et bénéficiers, comme il sera dit plus bas.

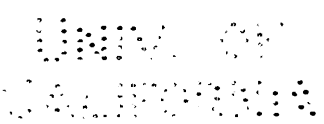
Et pour que lesdits vicaire perpétuel et bénéficiers aient lieu convenable, où ils puissent faire leur habitation et demeure, lesdits don Juan de Jassu et doña Maria d'Ezpilcueta, sa femme, donateurs et fondateurs, ont donné à ladite église la maison neuve qui, cette année, doit être bâtie proche de ladite église, et qui s'appellera *la Abbadia,* ensemble avec le jardin clos contigu à ladite maison, pour qu'ils appartiennent à perpétuité à ladite église et que lesdits vicaire et bénéficiers y vivent.

De plus, afin que le menu bétail, que ladite église aura de sa dîme, puisse être entretenu, et que lesdits vicaire et bénéficiers, pour manquer de pâturages, n'aient pas à le vendre à plus bas prix, lesdits donateurs et fondateurs ont voulu que lesdits vicaire et bénéficiers puissent, du bétail qu'il y aura de ladite dîme, faire mener jusqu'à cent têtes sur la partie du territoire qu'ils détermineront, d'accord avec lesdits donateurs ou avec le seigneur d'Exabier qui succèdera; sans préjudice du bétail de la maison, ni de la prééminence et droits dudit seigneur.

Laquelle dite donation et fondation est faite sous les clauses et conditions suivantes :

1° Il devra y avoir à l'église Santa Maria de Exabierr un vicaire perpétuel, deux *racioneros* (prébendiers), le plus possible *missacantanos,* et de plus un garçon de service, ou un *escolar*, qui les serve, à l'église et à la maison;

2° Les donateurs et leurs successeurs à perpétuité auront droits de patrons; ils présenteront à l'Ordinaire les vicaire et bénéficiers, et ledit seigneur vicaire général, en considération de la fondation et par grâce spéciale, concède que lesdits vicaire et bénéficiers de Exabierr, présentés à l'évêché de Pampelune, y seront institués et recevront leurs titres gratis, sans perception d'aucun droit et sans frais aucuns;



3° Le vicaire perpétuel sera tenu de faire continuelle résidence et de desservir l'église de Exabierr, comme sont desservies les églises paroissiales du diocèse de Pampelune. Etant disposé, il devra célébrer chaque jour la messe et, en chœur avec les *racioneros*, chanter ou psalmodier, chaque jour, les Heures canoniales;

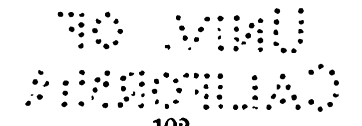
4° Les *racioneros* résideront comme le vicaire; ils l'assisteront dans tous les divins offices, spécialement aux messes chantées et aux vêpres, les jours plus bas marqués; enfin, ils seront tenus de dire leurs messes dans l'église Santa Maria de Exabierr, aux fêtes et quelques autres jours;

5° Lesdits vicaire et bénéficiers devront dire messe chantée tous les dimanches; de même, à toutes les fêtes de Notre-Seigneur, comme Pâques, *Corpus Christi,* Ascension, Transfiguration, jour de la Sainte-Croix et les autres. *Item,* tous les jours de Carême, spécialement en la Semaine sainte, avec chant des vêpres, les mêmes jours; quant aux trois derniers jours de la Semaine sainte, les Matines devront être chantées. *Item,* ils chanteront messe et vêpres à toutes les fêtes de la Vierge Marie, de saint Michel, des saints apôtres, à toutes les fêtes chômées dans le diocèse de Pampelune, les jours de saint Pierre martyr, de saint Firmin, de sainte Anne, de saint Jérôme;

6° De plus, en tous ces jours, il y aura chant du *Salve Regina,* et de même tous les samedis de l'année après Complies, et encore tous les jours, depuis la Sainte-Croix de mai jusqu'à la Sainte-Croix de septembre;

7° En ces jours ainsi marqués et tous les jours de l'année, lesdits vicaire et bénéficiers s'efforceront de faire le plus et le mieux qu'ils pourront, afin que par leur moyen, dans l'église de Exabierr, Dieu soit, dans les offices divins, servi et loué, et que les âmes des défunts dont les corps y reposent en soient efficacement secourues. De quoi lesdits donateurs chargent la conscience desdits vicaire et bénéficiers, les priant de s'acquitter de leur devoir le mieux qu'ils pourront, pour le service de Dieu et la décharge de leurs âmes;

8° Tous les lundis, ils diront et, s'ils le peuvent, ils chanteront messe de morts, et ils feront ensuite l'absoute sur les tombes de l'église et du cimetière, avec la croix et le chant des répons accoutumés. Les autres jours de la semaine, quand ils le pourront, ils



feront l'absoute sur la tombe des seigneurs de Exabierr, qui est dans l'église ;

9° Chaque samedi, ils chanteront messe de la Vierge Marie ;

10° Ils seront tenus de faire sonner les cloches, de faire entretenir l'ordre et la propreté dans l'église, et de veiller, le mieux qu'ils pourront, à la conservation des ornements et de tout le mobilier de l'église ;

11° Par exprès mandement dudit seigneur vicaire général, lesdits donateurs et fondateurs ordonnent que lesdits vicaire et bénéficiers vivront bien et honnêtement, s'interdisant tout ce qui ne saurait être permis ni convenir à des clercs *missa-cantanos;* et par dessus tout, qu'aucun d'eux ne sera *publico concubinario ;* que si (ce qu'à Dieu ne plaise) un d'entre eux malversait publiquement avec une femme et, repris par les fondateurs ou leurs successeurs, devant le vicaire général ou l'official de Pampelune, ne se corrigeait pas, il sera, *ipso facto,* privé de son bénéfice ;

12° Sera également, *ipso facto,* privé de son bénéfice celui qui aurait passé deux mois sans résider ;

13° De temps immémorial, l'église de Exabierr est exempte de payer droit de visite aux Évêques ou à leurs vicaires généraux, etc. : ledit seigneur vicaire général déclare que le privilège demeurera maintenu ;

14° Lesdits donateurs et fondateurs, comme les seigneurs qui les précédèrent, avaient, jusqu'à présent, perçu, avec la dîme, la *primicia;* ils veulent qu'elle appartienne, comme la dîme, à l'église Santa Maria, et qu'on l'emploie à l'achat d'ornements, à l'entretien du luminaire et autres dépenses nécessaires au service divin ;

15° Si les revenus augmentent de telle sorte qu'ils suffisent à l'entretien d'un plus grand nombre de clercs, on augmentera, à proportion, les bénéfices et les bénéficiers ;

16° Avant de faire le partage des fruits de la dîme, etc., ils en tireront ce qui sera nécessaire de pain, de vin, pour leur entretien commun, car ils mangeront à une même table, vivant ensemble, comme frères, en concorde et amitié. Les absents n'auront point de part aux seize *cafizes* de froment et aux neuf charges de vin prélevés pour cela ; les présents se partageront ce qui resterait, afin que l'on soit plus excités à faire résidence. On prélèvera encore

le salaire et l'entretien du *moço* ou *escolar* et aussi les frais de culture des terres;

17° Les prélèvements faits, le reste sera partagé; la moitié appartiendra au vicaire perpétuel, et l'autre moitié, en deux parts égales, aux deux bénéficiers. Le partage se fera amiablement, et si le seigneur de Exabierr n'est pas absent de Exabierr, on le préviendra, afin que, s'il le veut, il assiste au partage;

18° Quant à l'*offrande* (oblacio), elle sera partagée également, sans que le vicaire y ait part meilleure que chacun des bénéficiers;

19° Comme la nouvelle maison de *la Abbadia* est à construire et que l'église a besoin de réparation, il est arrêté que (le service divin demeurant entretenu comme il l'a été jusqu'à présent) les nouvelles rentes seront, pendant deux ou trois prochaines années, appliquées aux dites construction et réparations;

20° S'il s'élevait jamais différend entre les vicaire et bénéficiers, au sujet des biens ci-dessus donnés à l'église ou à eux-mêmes, ils s'en remettront à la décision du vicaire général ou de l'official de Pampelune, sans jamais mouvoir procès.

En témoignage de quoi, le dit vicaire général a ordonné que le présent acte fût scellé du sceau pendant de son *vicariado*.

Ceci fut fait, audit *castillo* de Exabierr, en présence dudit seigneur vicaire général, le vingt-sixième du mois d'avril, de l'an de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1500; présents les honorables don Johan de Sana, prêtre, bénéficier en l'église paroissiale de Santa Maria, de la *villa* de Sanguessa, et Miguel de Berneta, écuyer, *vezino* de la dite *villa* de Sanguessa, témoins à ce appelés et priés. De plus, les dits fondateurs, en témoignage et pour plus ferme assurance des choses dessus dites, ont ordonné de sceller les présentes du sceau de leurs armes, et moi, Domingo Barbo, *vezino* de Sanguessa, notaire, j'en ai reçu et écrit de ma propre main le présent acte.

J. de MONTERDE, *vicarius generalis præfatus* [1].

[1] Archives du duc de Granada. — Le 11 octobre 1500, sur la présentation « egregii et magnifici viri Domini Joannis de Jassu, utriusque juris doctoris, et præsidis Consilii excellentissimorum dominorum nostrorum regis et reginæ Navarræ, domini castri et loci de Xavier, etc., » le vicaire général Juan de Monterde institue don Juan de Garriz vicaire perpétuel de l'église Sainte-Marie de Xavier (*Ibid.*).



III

Tel et tel des actes qui vont suivre, sans avoir l'importance de la fondation de l'année 1500, ne révèlent pas moins la piété de Juan, de sa compagne et de toute leur proche parenté :

1502. 20 janvier. — Très Saint-Père, en vue d'obtenir aide meilleure pour le salut de leurs âmes et des âmes de leurs compagnes et de leurs enfants, de l'un et l'autre sexe, les dévots suppliants de Votre Sainteté, Juhan de Jassu, docteur en décrets, *alcalde mayor* (prœtor major) et président au Conseil royal de Navarre ; Jean de Rada, prêtre, *vezino* de la *villa* (oppidi) de Murillo ; Martin de Rada, *alcalde de la Cort mayor* de Navarre (curiæ majoris Navarræ prœtor) ; Martin de Baquedano, *finanças* (judex finançarum) ; Martin de Liçaran, avocat royal ; Jean de Huarte, Pierre de Nabaz, bachelier ; Martin Cruzat, marchand ; Fursain de Ahaxa, notaire, laïques de la ville et diocèse de Pampelune, sollicitent humblement les faveurs suivantes :

1° Que tout prêtre, régulier ou séculier, par eux choisi, puisse les absoudre de tous cas réservés, excepté les cas de la *Bulla cœnae ;* les relever de tous vœux, sauf ceux de chasteté, de vie religieuse à embrasser et des pèlerinages de Jérusalem, de Rome et de Saint-Jacques de Compostelle ;

2° Qu'il soit permis à chacun des suppliants qui est noble d'avoir autel portatif, sur lequel il puisse, avec la due révérence, même en cas d'interdit, auquel cependant il n'aurait pas donné lieu, célébrer ou faire célébrer la messe et tous divins offices, y assister et, sauf le jour de Pâques, recevoir la communion ;

3° De pouvoir être ensevelis, même durant un interdit, dans une église, sans pompe cependant ;

4° La faculté de pouvoir, aux jours de station, gagner les indulgences des stations de Rome, en visitant une ou deux églises des endroits où ils résideront ;

5° Que les femmes ou filles des suppliants puissent, accompagnées de deux ou trois honnêtes femmes, entrer en des monastères quel-

conques de religieuses, même de Sainte-Claire, quatre fois par an, moyennant le consentement des Supérieures, et aussi y prendre leur réfection, sans jamais y passer la nuit;

6° Permission d'user, en temps de carême et autres jours d'abstinence, moyennant l'avis favorable du médecin spirituel et du médecin corporel, de beurre, fromage, autres laitages, d'œufs et même de viande, en cas de maladie.

Suit la concession des grâces demandées, avec quelques légères restrictions. Le vicaire général, don Juan de Santa-Maria, pour le cardinal Anthoniot, vérifie et publie[1].

1503. — La présence, à Montreal, de l'*alcayde* Martin de Azpilcueta y avait attiré des Azpilcueta moins bien pourvus que l'héritier de la noble maison; à son ombre, ils avaient acquis, peu à peu, honneur et fortune. Le notaire de Montreal est, en ce temps, Miguel de Ezpilcoeta, et un des principaux marchands de l'endroit s'appelle Juan Perez d'Ezpilcoeta.

Devant le notaire Miguel comparaissent, le 22 juillet 1502, Margarita de Ezpilcoeta, señora de Oreguer; Juan, son fils, ancien *alcayde* du *castillo* de Montreal, qui vient de reprendre cette charge, et le « très illustre seigneur, don Johan de Jassu, *doctor*, señor de Exabierr. » Par mandement de la Reine, don Juan paie à la señora de Oreguer six cents florins, dot de Isabel de Oreguer, fille de Margarita, qui épouse le seigneur de Arielz.

Avant de laisser à Juan de Oreguer la garde du *castillo* et de quitter ce monde, Martin de Azpilcueta n'avait pas négligé de mieux établir l'autorité des Azpilcueta et des Jassu dans le pays; il y avait fait d'importantes acquisitions de terres, qui étendaient jusqu'à Montreal et y affermissaient l'influence du seigneur de Idocin, son gendre[2].

D'autre part, le roi Juan et la reine Catalina assuraient encore mieux l'honneur de la *casa*, en confirmant, le 22 octobre de cette année 1502, l'acte du roi Thibaud, de 1252, don royal du *castillo* et du territoire de Xavier aux Aznarez et à leurs descendants[3].

[1] Marquis del Amparo.
[2] Archives notariales de Montreal.
[3] Duc de Granada.

1503. 3 août. — Le vicaire général du cardinal Anthoniot, Juan de Santa-Maria, vérifie et publie une concession de grâces faite par le Pape, en réponse à une supplique de Juan de Jassu et autres de sa parenté.

Les suppliants sont : Johan de Jassu, docteur; Pedro de Jassu, Miguel d'Espinal, Isabel de Belzunce, Sancho de Orondriz, chanoine; Maria de Larruz, Miguel de Anyues, Martin de Ollacarizqueta, notaire; Violanta de Azpilcueta, Margarita de Jassu, Maria et autre Maria de Jassu, Martin de Alegria, Martin de Erasso, autre Miguel d'Espinal, Johan d'Erbitte, Martin de Vergara, Maria de Anyues, Joan de Garralda, ainsi que leurs femmes et leurs enfants de l'un et l'autre sexe.

Les faveurs demandées sont celles de la supplique de 1501, et, de plus, celles d'avoir messe célébrée avant l'aurore, indulgence plénière à l'heure de la mort, de pouvoir réciter l'office divin, selon le rit de Rome, avec un ou deux compagnons, etc. Suit la concession romaine, avec des réserves ou limitations. La vérification fut faite par Miguel de Añuez et l'acte copié par le notaire Martin de Ollacarizqueta.

En 1503, comme en 1499, Juan de Jassu, « pour avoir à résider continuellement en Conseil, » eut deux cents livres de plus de pension. Pedro de Arrayoz et Frances de Jaca, trouvant la charge trop lourde, ne voulurent pas être du Conseil. Le Roi leur laissa la pension d'*alcaldes de Corte*. Pedro de Jassu, dévoué autant que son frère, reçut, cette année, comme *Justicia* de Pampelune, cent quatre-vingt-quinze livres de plus, qui lui furent allouées par les Etats[1].

[1] Pampel., R.

CHAPITRE X

LABEURS DE DON JUAN DE JASSU POUR FAIRE ACCEPTER SES DROITS DE SEIGNEUR A XAVIER ET A IDOCIN

(1503-1504)

Les pièces de deux procès, commencés au mois de mars 1503, et qui se poursuivaient encore au mois de janvier 1504, nous mettront comme sous les yeux les démêlés du Docteur avec les habitants de la région de Xavier et ceux du village d'Idocin : le lecteur y trouvera, de plus, des détails forts intéressants sur les aïeux du Saint, sur l'antique *palacio* de Xavier, et sur les mœurs navarraises de ce temps ; il connaîtra mieux ainsi, sous tous ses aspects, le milieu dans lequel Francisco sera bientôt introduit, et d'où il ne sortira guère que pour aller à Paris, en 1525.

I

Le 26 mars 1503, les habitants de Sanguessa donnent procuration à Miguel de Veramendi, pour soutenir en justice leurs griefs contre le docteur Juan de Jassu, seigneur de Xavier. Ils disent par la bouche de leur procureur :

Sanguessa est une des bonnes villes du royaume de Navarre et

cabo de merindad, et les habitants jouissent des privilèges de telles villes; leurs bestiaux, par exemple, peuvent, sans que personne ait droit d'exiger péage, traverser un territoire quelconque. Or, de sa propre autorité, le docteur Juan de Jassu, seigneur de Xavier, exige paiement de redevance pour tous les troupeaux qui, montant de la *Ribera* ou descendant des montagnes, traversent le territoire de Xavier.

Non content de cela, l'an passé, les troupeaux de Sanguessa traversant le territoire de Xavier, en suivant le chemin royal, le docteur les décima à demi (*quinteò*), prenant une tête sur cinq, comme s'il se fût agi de troupeaux venus d'autres royaumes.

S'il y eut autrefois quelque prélèvement de péage, ce fut à l'occasion des guerres qui, pendant ces derniers quarante ans, ont troublé la Navarre, et le droit ne se percevait que sur les troupeaux qui passaient à travers les terres de Xavier; ceux de Sanguessa, nous l'avons dit, suivaient la route royale.

La *casa* de Xavier fut autrefois bien du Roi, et en ce temps le péage auquel prétend le Docteur n'était pas exigé. Ce fut le roi Thibaut qui donna Xavier à Martin Aznariz de Sada et à sa femme, en retour du *lugar* de Ordoiz; mais, dans l'acte de donation, il n'est rien dit du péage. Il y a dans le royaume des villes qui jouissent de privilèges supérieurs à ceux de Xavier, et cependant on n'y exige pas de tels péages.

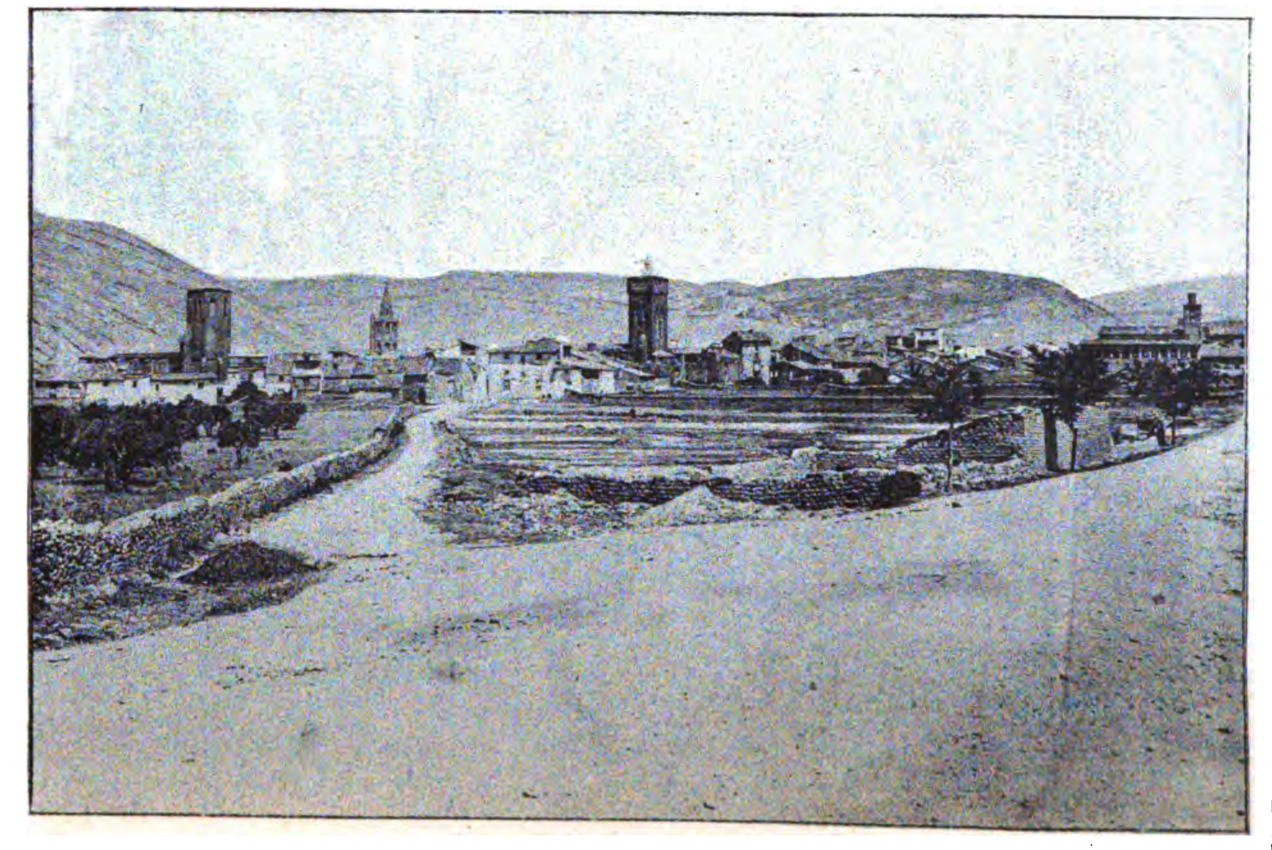
Les vingt-trois témoins de Sanguessa appuient telles ou telles des assertions du procureur, mais leur dires n'y ajoutent rien d'intéressant.

De son côté, au nom du docteur de Jassu, le procureur Miguel Martinez de Lessaqua, écrit :

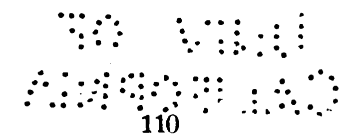
Les seigneurs de Xavier sont, depuis cent ans et plus, en possession de prélever sur tout le menu bétail qui traverse leurs terres, à la montée, un *borro* (agneau de plus d'un an) et cinq gros par troupeau, et à la descente, une brebis d'un an et cinq gros, aussi par troupeau. Quant au gros bétail, on exige (en blanc) *sols carlines* pour chaque troupeau.

Tous ceux qui avec du bétail traversent le territoire de Xavier paient ces droits, quand même les troupeaux appartiendraient à des monastères ou à des villes. Seuls, les *Roncaleses* sont exemptés





VUE DE SANGUESSA



de la redevance en argent : ils ne paient que l'agneau et la brebis.

Le droit est si reconnu, que jamais on ne le viola, si ce n'est il y a un an environ, que certains habitants de Sanguessa se permirent de passer sans payer, et depuis, intentèrent un procès au seigneur de Xavier.

Ce droit est si ancien, que le lieu où il se paie est connu de tout le monde sous le nom de *el passo :* là les bergers assemblent leur bétail et y attendent que les gardes, au service du seigneur, viennent recevoir le péage. L'endroit est en dessous du *palacio* et proche du chemin.

Pareils droits sont exigés et payés ailleurs, comme par exemple à Peña, en Guipuzcoa, à Guendulain et en d'autres lieux.

Il est de coutume immémoriale que le seigneur de Xavier lève une tête sur cinq du bétail qui passe sans payer. Il y a deux ans environ, cette exécution fut faite sur des troupeaux de Sanguessa et de Roncal ; mais, à la prière de l'*alcalde* de Sanguessa, le bétail fut rendu, et ce que le seigneur exiga n'égalait pas le vingtième de ce qui était dû.

Durant les cinquante ans de troubles et de guerres, la ville de Sanguessa et les seigneurs de Xavier ont toujours été en accord parfait, et leurs relations ont été continuelles, les seigneurs de Xavier résidant souvent en leur habitation de Sanguessa. Supposé que l'union eût été moindre, il y a eu, dans cet intervalle de cinquante ans, plus d'une période de paix, du temps du roi Jean et du temps du roi Phœbus ; rien n'eût alors empêché les habitants de Sanguessa de réclamer, et la réclamation leur était d'autant plus facile que, lors des démêlés de don Juan et du prince son fils, le Roi et son Conseil résidèrent plus d'une fois à Sanguessa.

Il est vrai qu'en un temps, la question des péages fut traitée aux Etats, mais la décision prise est toute à l'appui des droits des seigneurs de Xavier ; elle n'est contraire qu'aux prétentions de la ville de Estella.

La Maison de Xavier est une des plus antiques et des plus privilégiées (*libertadas*) du royaume de Navarre ; son seigneur jouit d'une seigneurie souveraine, sans être tenu à aucun devoir de reconnaissance ni d'hommage au Roi, ni à la couronne de Navarre, sauf l'obligation de faire guerre et paix, à son commandement, comme il appert d'anciens titres et privilèges.

De temps immémorial, la Maison de Xavier a joui du droit d'asile; quiconque s'y réfugie, fût-ce pour cause de crime commis, ou d'obligation personnelle, est par là même à l'abri de toute poursuite, tant qu'il y demeure. Que de fois n'a-t-on pas vu des gens de toutes les parties du royaume, y compris des *vezinos* de Sanguessa, courir s'y mettre à l'abri, de crainte d'être mis en prison; on les y a toujours bien reçus et gardés tant qu'ils ont voulu, et rien de fâcheux ne leur est advenu, à moins qu'ils ne se soient d'eux-mêmes exposés aux rigueurs de la justice.

La Maison de Xavier eut, en divers temps, des seigneurs de grande distinction, desquels plusieurs furent gouverneurs du royaume, ou y remplirent d'autres charges éminentes à la cour des rois; elle a toujours eu ses vassaux, ses paysans, ses taillables et elle a exercé sur eux une juridiction seigneuriale.

Nul ne peut, à l'encontre des droits de la Maison de Xavier, invoquer d'exemption, car elle est elle-même maison exempte, sans aucune sujétion à hommage quelconquè, pouvant, à ce titre, non seulement user de ses antiques privilèges, mais, dans les limites de son territoire, s'attribuer des droits nouveaux, comme le peut faire toute maison ainsi exempte.

Du reste, ces privilèges de la Maison de Xavier, ils furent toujours et ils sont encore connus, notoires dans le royaume de Navarre et sûr les frontières de l'Aragon.

II

Soixante témoins, cités par le docteur Juan, appuient de leurs affirmations, de leurs souvenirs personnels ou des récits de ceux qui vinrent avant eux, les assertions de Miguel de Lessaqua.

Quelques-uns de ces témoignages fournissent de précieux renseignements; nous les donnerons, en négligeant le reste :

Joan de Maya, de Montréal, soixante ans :

J'ai connu Martin de Azpilcueta, et aussi son père, Joan de Azpilcueta. Vivant au *palacio* de Xavier, j'y vis arriver le seigneur

de Olloqui et autres, qui, appréhendant d'être faits prisonniers, s'y réfugiaient ; tant qu'ils y demeurèrent, ils y furent en sûreté.

Joan de Virumeda, de Sanguessa :

Il y a environ dix-sept ans, ayant eu le malheur de tuer un homme, je me réfugiai au *palacio* de Xavier, où je vécus tranquille l'espace de cinq ans.

Martin de Garaxoa, de Sanguessa, trente-six ans :

Il y a douze ans environ, je vécus au *castillo* de Xavier, à titre de serviteur à gages, et j'y demeurai trois ans. J'y vis, réfugié à cause de certains crimes, le fils de Miguel de ..., et nul ne l'y inquiéta.

Miguel de Cemborayn, cinquante ans :

Il y a trentre-trois ans, j'entrai au service de Martin de Azpilcueta, dans le *castillo* de Xavier; j'y passai douze ans, et, durant ce temps, bien des gens poursuivis pour crimes se réfugièrent au *castillo.*

Ximeno de Çabalça, soixante ans :

J'ai vu des personnes de diverses parties du royaume chercher asile dans la maison du seigneur de Xavier, quand la justice les poursuivait; elles y ont toujours vécu en sûreté : je peux citer Johan Periz de ... (suivent plusieurs autres noms de réfugiés).

Ainsi parlent, à ce même propos, Joan de Vergara, Garcia Baztan, Martin de Ezpeleta, et d'autres, qui, en divers temps, vécurent dans la *casa* de Xavier.

D'autres témoins attestent la bonne intelligence qui retint unis les habitants de Sanguessa et les seigneurs de Xavier; citons le plus grave :

Joan de Gurpide, auditeur des comptes, quarante-cinq ans :

La ville de Sanguessa et la Maison de Xavier sont demeurées, au temps des divisions de ce royaume, sous un même drapeau.

Tous, à peu près, disent quelque chose du point litigieux : quelques-uns, comme le *capellan* Matheo, citent des faits bons à recueillir :



Matheo de San Vincent, capellan, vezino de Sanguessa, trente-quatre ans :

Depuis que l'illustre seigneur de Labrit vint pour la première fois en ce royaume, il peut y avoir dix-huit ans, j'ai presque tout le temps résidé au *castillo* de Xavier, et j'y ai toujours vu le docteur de Jassu en possession des droits qu'on lui conteste. J'ai vu le droit de péage acquitté par les bergers de l'abbaye de Oliva, par ceux de la ville de Tudela, par les *vezinos* de Sanguessa, tels que Martin et Miguel de Anyues. J'ai assisté à des saisies de bétail. Ainsi, il y a dix-sept ans, le garde du seigneur de Xavier saisit les brebis des bergers de Tudela, qui passaient sans payer : ils s'excusèrent, en disant qu'ils avaient agi par ignorance; on leur restitua le bétail, mais ils payèrent le droit de passage. Ainsi encore, il y a treize ans, un homme passant sans payer, avec du bétail qu'il menait en Aragon, le garde voulait lever de cinq têtes une sur le troupeau; le Docteur voulut qu'il se contentât du péage ordinaire. Je vis, une autre fois, le garde saisir soixante jeunes agneaux, qu'un *roncales* menait des montagnes au bachelier de Olleta, *capellan* de Sanguessa. A la prière du bachelier, le Docteur ordonna qu'on rendît les agneaux. Il y a deux ans, saisie fut faite de brebis conduites par des bergers de Sanguessa et de Roncal; on les retint à Xavier quelques jours. Les fils de Pascoal de Peyna, de Sanguessa, vinrent trouver le Docteur qui, sur leur prière, ordonna que les brebis fussent rendues. En se retirant, les fils de Pascoal (je les entendis) parlaient ainsi : « Le Docteur nous a tout rendu; on a bien tort de se fâcher contre lui. » Au temps que M. d'Avesnes était gouverneur à Olit, il fit réclamer des brebis de la Ribera, que le seigneur de Xavier avait retenues; le Docteur alla lui exposer son droit, et le droit fut reconnu.

Le *capellan* signe : *Matheo, clerigo*. Lui aussi déclare avoir vu, bien des fois (*muchas veces*), des criminels chercher et trouver un refuge à Xavier. Il en nomme trois et ajoute : « J'en ai connu beaucoup d'autres (*otros muchos*). »

Ainsi parle un autre des habitants du *castillo*, le vieux Pedro de Hualde, *alias Pacheco*, qui après avoir dit : « J'ai passé trente-cinq ans au *castillo*, avec Martin de Azpilcueta, » ajoute :

« J'y suis demeuré depuis, avec le docteur de Jassu, seigneur actuel. »

Quelques témoins fournissent la preuve que le péage n'était pas usité seulement à Xavier : deux Ezpeleta interviennent à cette fin :

Pedro de Ezpeleta, alcayde du *castillo* de Peyna, cinquante ans :

Je suis *alcayde* du *castillo* depuis vingt-deux ans : j'atteste que ceux qui passent là, avec des troupeaux, paient, à la descente, une jeune brebis et, à la montée, un agneau pour chaque troupeau; et de plus, dix *blancas* à la montée, et autant à la descente.

Léon de Ezpeleta, merino de la ville et *merindad* de Olit, trente-trois ans :

Etant jeune, je vivais au *castillo* de Peyna, avec le señor mon père, Mossen Joan de Ezpeleta, et la señora ma mère, doña Catalina de Navarra ; j'ai vu le péage exigé et acquitté.

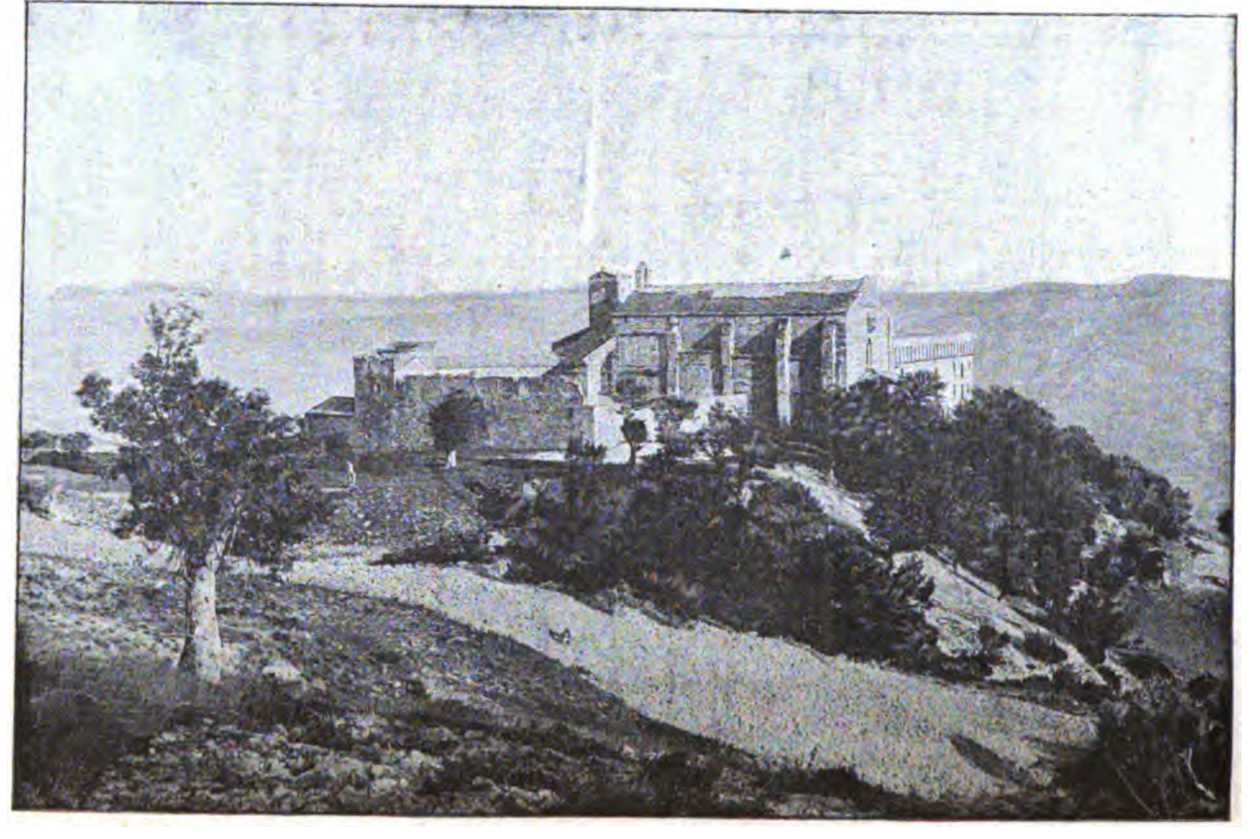
Deux autres graves témoins, Diego de Anburz, *alcalde* de Estella, et Juan de Munariz, marchand de Tudela, qui furent les députés de leurs villes respectives aux précédents États-Généraux du royaume, attestent que l'Assemblée, tout en condamnant les prétentions d'Estella à des droits de péage, reconnut les droits de Xavier et de Peyna.

Teresa de Unçue, de Sanguessa, soixante-cinq ans, justifie une autre assertion du procureur de Juan de Jassu, quand elle dit :

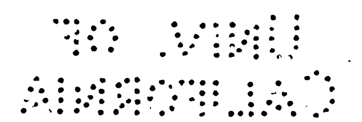
Au temps des premiers démêlés de don Juan et du prince Charles son fils, l'évêque don Martin de Peralta, l'*alcalde* Miranda, le bachelier de Barasoain et autres, résidaient à Sanguessa, y rendant la justice, en *Corte* et Conseil royal; ils y demeurèrent assez longtemps.

Un octogénaire ajoute :

Il peut y avoir soixante-cinq ans, j'étais à Sanguessa : le prince



RUINES DE L'ABBAYE DE LEYRE



don Carlos y résidait, et il était alors en paix avec son père, le roi Jean, d'illustre mémoire. Plus tard, lors des troubles, un *vezino* de Ustarros m'intenta procès et me fit citer à Pampelune. Je refusai de m'y rendre, car en ce temps, où la juridiction spirituelle s'exerçait à Tudela, la juridiction temporelle s'exerçait à Sanguessa, et l'évêque lui-même y résidait. En ce temps, il y avait sans doute bonne intelligence entre les habitants de Sanguessa et les seigneurs de Xavier, mais la ville de Sanguessa avait plus d'autorité que la *casa* de Xavier.

Enfin, plusieurs témoins exposent des faits qui, pour nous, ne sont pas sans mystère, et nous laissons à d'autres le soin de résoudre une sorte de problème historique :

Esteban Periz, de Sanguéssa, soixante-dix ans :

J'ai connu don Alonso de Artieda, seigneur de Xavier, prédécesseur de Martin de Azpilcueta : il me donna charge du *passage*, pour en percevoir les droits. Je demeurai ensuite un an et demi à Xavier, ayant le même office, du temps que Martin de Azpilcueta était marié avec la señora de Xavier.

Sancho Aznar, de Navascues, quatre-vingts ans :

Il y a soixante ans, je connus don Alonso de Artieda, seigneur de la *casa* de Xavier; il prélevait le droit de péage. Ainsi, il y a quarante ans, j'ai connu Martin de Azpilcueta, qui faisait de même.

Fray Remon de Linau, moine de San Salvador de Leyre, quatre-vingt-dix ans :

Il peut y avoir quatre-vingt ans, je connus don Alonso de Artieda, seigneur de la *casa* de Xavier. Après lui, j'ai connu Martin de Azpilcueta. La *casa* de Xavier et la ville de Sanguessa furent toujours unies, sauf le peu de temps que la *casa* de Xavier tomba aux mains des gens de Charles de Artieda.

Sancho Baldan, de Burgui, quatre-vingts ans :

La ville de Sanguessa et la *casa* de Xavier sont demeurées en une même obédience, sauf au temps où Charles de Artieda s'empara de vive force de la *casa* de Xavier. Il s'y maintint deux ou trois ans,

Petri Sanz, de Ustarroz, quatre-vingt-dix ans :

Il y a plus de soixante ans, je connus don Alonso de Artieda, seigneur de la *casa* de Xavier. Se proposant de faire un moulin sur le *rio grande*, don Alonso, qui manquait d'argent, afferma le péage, et les fermiers me chargèrent de le percevoir. Après la mort de don Alonso, Martin de Olleta, écuyer, de Sanguessa, exerça les droits du défunt, jusqu'à ce que Martin de Azpilcueta eut épousé *la fille du dit Alonso de Artieda* [1].

III

Au mois de janvier 1504*, s'ouvre le procès des habitants d'Idocin contre le Docteur : ils disent par l'organe de leur procureur, Joan de Cocaya :

Aucun *vezino* de Idocin ne peut mener paître sur les terres de l'endroit plus de cent cinquante têtes de menu bétail, et douze de gros bétail. Or, le docteur de Jassu y a fait paître, tous les ans, son bétail et celui de Pedro de Jassu, son frère ; en tout, jusqu'à deux mille têtes, ce qui cause aux habitants un dommage de huit cents florins.

De plus, quand il lui plaît, le Docteur fait emprisonner au *castillo* de Montreal, et sans raison aucune, des *vezinos* de Idocin ; or, de temps immémorial, la justice haute, moyenne et basse de l'endroit appartient à la couronne royale de Navarre ; c'est pour cela que les rois y établissent un *alcalde* et autres officiers royaux.

Le Docteur usurpe le droit de lever, à son profit, les *coarteres* imposés pour le Roi, et il en fait une estimation excessive. Le Roi lui-même ne pouvait les lui concéder.

[1] Dans ces derniers mots se trouve, pour nous, le problème à résoudre. Les Artieda eurent toujours un grand rôle dans l'histoire de la Navarre. Pour ne parler que d'Alonso et de Charles, ils ont large part aux *mercedes* royales ; Alonso, à celles de Juan et de Blanca ; Charles, à celles du prince leur fils. Plus loin, nous proposerons une solution de la difficulté présente, à l'occasion d'une autre, qui paraîtra, d'abord, la compliquer.



Les témoins cités par les habitants d'Idocin sont moins affirmatifs que leur procureur :

Joan Furtado :

Trois ou quatre des dix années passées, j'ai vu, en certaines saisons ou espaces de temps (*en ciertas temporadas*), le bétail du Docteur et celui de Pedro de Jassu aller par le territoire d'Idocin. Les brebis du docteur peuvent être trois cents, et ses vaches quarante. Les brebis du *Justicia*, deux cents. Durant ces trois ou quatre ans, on ne put vendre des herbes, les pacages ne suffisant pas au bétail de l'endroit.

Il peut y avoir un an et demi, je ne sais quel jour, étant à Salinas, je vis que l'*alcayde* d'alors, avec d'autres en sa compagnie, menait prisonnier au *castillo* de Montreal Martin de Biricelgue. Je leur demandai pourquoi; ils me répondirent : « Par ordre du Docteur. »

Un second témoin évalue à cinq cents têtes le bétail du Docteur; un troisième, à six cents têtes le bétail du Docteur, et à deux cents ou deux cent cinquante celui du *Justicia* son frère.

Ils parlent tous de Martin de Biricelgue, et un seul ajoute que le Docteur a fait aussi emprisonner, il y a un an, le nommé Johanot.

A cela, le Docteur répond :

Ce n'est pas moi qui ai violé des anciens accords : j'ai mené mes troupeaux sur les terres d'Idocin, à titre de *vezino* principal, comme les autres *vezinos* y mènent les leurs, et de plus, à titre de seigneur du lieu.

Depuis quinze à dix-huit ans, je les fais paître, toute l'année, sur mes terres de Xavier, et si quelques fois je les ai menées sur les terres d'Idocin, ce n'a été que de la Saint-Jean à la Saint-Michel, c'est-à-dire, l'espace de trois mois.

Quant au bétail de Pedro de Jassu, on ne l'a jamais vu mêlé au mien, et s'il vient sur les terres d'Idocin, ce n'est pas que je l'aie commandé, ni que j'y aie consenti.

Durant les trois mois ci-dessus mentionnés, mon bétail paît bien



VUE DE MONTREAL (Ville et Ruines du Castillo)

moins sur les terres d'Idocin que sur celles de Sangariz, d'Avinzano, de Salinas et autres, où j'achète les herbes qu'il mange.

Si j'ai fait emprisonner tel ou tel *vezino* d'Idocin, c'est en exerçant la juridiction moyenne et basse qui m'y appartient.

Quant aux *coarteres*, ils sont évalués, une fois pour toutes, par les Lettres royales qui me les attribuent. Si des *coarteres* plus élevés sont accordés au Roi, je n'y gagne rien. Dire que le Roi ne peut concéder ces *coarteres*, c'est *ponere os in cœlum :* et cependant, je veux bien que la concession à moi faite soit tenue pour nulle, quand on aura annulé des concessions pareilles faites par les rois à des villes ou à des particuliers.

En attendant, je demande que le paiement en soit fait, comme par le passé.

Les résistances d'Idocin ne finiront pas de si tôt, et elles ne paraîtront céder un moment, en 1508, que pour se reproduire avec une vivacité toujours croissante.

Mais là n'étaient pas les préoccupations plus graves de don Juan de Jassu en 1504; il s'appliquait surtout à parfaire la pieuse fondation commencée dès l'année 1500.

CHAPITRE XI

JUAN DE JASSU ET MARIA DE AZPILCUETA ACHÈVENT LA FONDATION DE SANTA MARIA DE XAVIER

(1504-1506)

I

ORDENANÇAS DE LA YGLESIA DE SANTA MARIA DE EXAVIERR

Elles sont écrites en un joli petit in-folio, comprenant dix-neuf feuillets de vélin, reliure de planchettes et cuir, avec fermoirs. En voici de larges extraits :

« Au nom de la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et de la Vierge Notre-Dame, et de señor saint Michel, archange, commencent les ordonnances et statuts faits par le très vénérable don Juan de Monterde, vicaire général en tout le diocèse de Pampelune, pour le Révérendissime seigneur cardinal de Sainte-Praxède, évêque de Pampelune, résidant en Cour romaine, en la visite qu'il fit de l'église de Sainte-Marie de Exavierr, le 26 septembre de l'an 1504. »

Le vicaire général s'adresse « aux vénérables et aimés en Jésus-Christ don Miguel de Ezpilcueta, vicaire perpétuel, et à don Martin de Larga et don Garcia de Equissoayn, bénéficiers de l'église Santa Maria :

« En l'année 1500, dit-il, je vins au *castillo* de Exavierr, où les magnifiques seigneurs don Juan de Jassu et doña Maria de Ezpil-

cueta firent donation perpétuelle à l'église Santa Maria des dîmes et de la *primicia* qu'eux et leurs devanciers possédaient, de temps immémorial, et sûrement depuis plus de trois cents ans. Or, au temps où cette donation fut faite, l'église de Xavier n'était qu'une petite *basilica*, et il n'y avait pas d'habitation pour les clercs. Depuis les dits donateurs et fondateurs ont fait construire la maison qui est à présent et réédifier et agrandir l'église; de sorte que les clercs ont, maintenant, une maison où ils peuvent honorablement vivre, et l'église est bien appropriée à la célébration des divins offices. »

Lesdits donateurs et fondateurs nous ont donc prié, avec de vives instances, de vouloir venir en personne au dit lieu de Xavier, visiter l'église nouvelle et réglementer le service divin, qui, pour l'honneur de Dieu, s'y devrait faire à perpétuité. Accédant à leurs prières, désirant compléter l'œuvre, que, mus d'un bon zèle, ils ont entreprise et menée à fin, non sans de grandes dépenses, nous sommes venu parfaire ce qui fut commencé dans l'acte de donation de l'année 1500.

Les Ordonnances se divisent en quatorze principaux chapitres; nous en donnerons les titres et quelques passages plus saillants :

I. — *Como, cada dia, se debe dezir la missa mayor cantada.* — On le fait déjà : le samedi, on pourra chanter messe de Notre-Dame, et le lundi messe des morts.

II. — *Del officio de viespras.* — Vêpres chantées, chaque jour; sonner les cloches avant, comme cela se fait déjà.

III. — *Del officio de tercia.* — Les jours de fêtes de première classe *(excellentes)* et quelques autres, on chantera Tierce, avant de chanter la *missa mayor,* comme l'on fait à présent.

IV. — *Del officio de completas.* — Les samedis, dimanches, fêtes solennelles *y de dos capas*, le jour de leurs vigiles, chaque jour du carême, il y aura complies chantées, ainsi que l'on fait à présent.

V. — *Del officio de maytinas.* — La veille de *Corpus Christi*, on dira les matines, après les complies, afin que ceux-là les puissent ouïr qui désireront gagner les pardons qui y sont attachés.

Les trois jours avant *Pascoa de resurrection*, les matines se

diront, comme on le fait déjà; et de même, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Assomption de Notre-Dame, de la Saint-Michel et de la Toussaint; et cela, à l'heure due et accoutumée.

VI. — *Del Salve Regina.* — Nous ordonnons que, chaque soir, à l'heure qu'on sonne la cloche de l'oraison *(campana de oracion),* on chante le *Salve Regina* dans l'église de Exabierr, comme on le fait maintenant, sans y manquer.

VII. — *Del officio de la quaresma.* — Le temps de la sainte quarantaine étant ordonné par la sainte Eglise pour que Dieu soit mieux servi et loué, et tout bon chrétien devant, en ce temps, garder mémoire continuelle de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et joindre dévotes oraisons au jeûne et à la pénitence, Nous ordonnons qu'à partir du premier dimanche de carême jusqu'au Jeudi-Saint, les clercs diront toutes les heures canoniques, psalmodiées à voix basse dans le chœur, mais plus posément que les autres jours de l'année. En ce temps, les *racioneros* seront disposés à célébrer chaque jour et à faire d'autres bonnes œuvres.

VIII. — *Que las Horas canonicas todas se digan en choro.* — L'église et l'*abbadia* étant contiguës et en même clôture, il ne serait ni permis ni honnête que les bénéficiers récitassent les Heures hors de l'église. Ils les diront donc au chœur, dévotement, prononçant clairement les mots; sans les interrompre pour vaquer à une autre occupation; attentifs, le plus que bonnement se pourra, afin que Dieu agrée leurs prières, et qu'ils aient devant lui décharge de ce à quoi leur sacerdoce les oblige. Par-dessus tout, qu'ils gardent le silence au chœur, et s'ils ne le font pas, qu'ils soient punis par le vicaire.

IX. — *Del officio del vicario.* — En toute congrégation spécialement ecclésiastique, il est nécessaire qu'il y en ait un qui soit supérieur, que tous les autres honorent et à qui ils obéissent. Nous ordonnons que le vicaire, qui est à présent don Miguel de Ezpilcueta, présenté par les fondateurs et institué par nous, et après lui ses successeurs, soient honorés et obéis, à l'église comme à l'*abbadia;* parce que aucune religion ni maison où l'on ne vit pas en obéissance d'un supérieur ne peut avoir bon régime, ni pour le spirituel, ni pour le temporel. Le vicaire aura soin de maintenir le service de Dieu, soin de l'*abbadia* et des biens de la communauté. Si le vicaire doit s'absenter, il désignera le prêtre qui devra

chanter la messe à sa place. S'il veut aller servir une autre église, il ne prendra des revenus de celle-ci qu'à proportion des services qu'il y rendra. Tous les quinze jours, le vicaire et les bénéficiers se réuniront pour traiter des affaires de l'église et de la maison, et si le concours du patron leur est utile, ils lui en donneront avis.

X. — *De los racioneros.* — Les *racioneros* et le sacristain feront leurs offices en silence. Ils n'introduiront pas des laïques dans le chœur, mais seulement des ecclésiastiques et des *escolares* qui sachent chanter. Que les *racioneros* prêtres célèbrent la messe le plus souvent possible, afin que ce sacrifice soit offert à Dieu, et pour le repos des défunts, et pour le remède des vivants, en particulier des seigneurs de Xavier. Qu'ils ne s'absentent pas sans nécessité; étant peu nombreux, le service divin en souffrirait. Ils exposeront le cas au vicaire, qui leur accordera peu de jours, et ils rentreront au jour marqué. Le vicaire tâchera de remplacer le *racionero* absent par un prêtre, ou par un écolier, auquel, ce jour-là, on donnera à manger à l'*abbadia*.

Pour que Dieu Notre-Seigneur soit mieux servi, que le saint Sacrifice de l'Autel lui soit plus agréable, et que les dits prêtres l'offrent avec la pureté qu'ils doivent, et qui convient à si haut et si merveilleux sacrement, Nous ordonnons qu'avant d'aller dire messe, le vicaire et les bénéficiers recourent au saint sacrement de Pénitence, se souvenant de la parole de saint Paul : *Probet autem seipsum homo;* faisant ainsi, ils recevront méritoirement l'Eucharistie, au lieu d'avoir à encourir la terrible sentence du même apôtre : *Qui autem manducat aut bibit indigne, etc.*

XI. — *Del officio del sacristan.* — Il y aura un sacristain pour nettoyer l'église, avoir soin du luminaire, des ornements; il sera bénéficier, présenté comme les autres par le patron et institué par le vicaire général. Il assistera au chœur comme les autres. On lui donnera un *cafiz* de froment et une charge de vin, du dépôt commun de la dîme; un *cafiz* de froment sur la *primicia.* Les patrons lui donneront avec plaisir deux *cafizes* de sel chaque année. De plus, en sa faveur, ils unissent à perpétuité aux biens de l'église le *lugar desolado* de Santa Costancia, dans la vallée de Unciti, et si cela ne suffit pas pour son entretien, les fondateurs y pourvoiront. Le sacristain sonnera les cloches, aux temps marqués, pour les matines, les vêpres, les complies, le *Salve Regina,* et pour

las nubes, et autres temps, selon les coutumes. Il aura la clef de la sacristie, et il tiendra compte exact des ornements et de tout le mobilier. Il logera à l'*abbadia*, et prendra ses repas avec les bénéficiers ; mais il se subordonnera même à ces derniers, pour tout ce qui regarde le service divin, parce qu'ils sont plus instruits en cette partie. Quand la sacristanie vaquera, un des *racioneros*, en attendant la présentation et l'institution du successeur, fera l'office de sacristain.

II

XII. — *De la vida y conversacion de los clerigos.* — Ils auront une vie bien réglée; ils éviteront les occasions de péché, et seront tout entiers à leurs offices, savoir, la prière et l'étude, et ils veilleront à édifier tout le monde. Qu'ils laissent le jeu, la chasse, et autres exercices qui ne conviennent pas à des prêtres; qu'ils ne souffrent pas de discorde entr'eux, mais vivent comme de bons frères, afin que se vérifie pour eux la parole de notre Rédempteur : *ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.* Si le diable introduisait la division, travailler à se réconcilier, car *sine caritate, impossibile est placere Deo ;* et si sa malice parvenait à diviser avec scandale, que les bénéficiers ou les patrons avertissent le vicaire général, afin qu'il punisse les coupables. Si l'un d'eux était querelleur et incorrigible, qu'on le renvoie. Qu'aucun n'ait l'audace de jurer le très saint Nom de Dieu, ni de la Vierge Marie, ni des Saints; qu'on ne profère point de paroles scandaleuses : *eloquia casta, argentum examinatum.* Si quelqu'un oubliait la crainte de Dieu et le soin du salut de son âme, jusqu'à introduire une femme dans l'*abbadia*, ou s'il découchait, qu'il soit privé de son bénéfice.

Comme il faut que la vie du prêtre soit le miroir et l'enseignement de la bonne vie pour les séculiers, on doit éviter l'ombre même du scandale : Nous défendons, en conséquence, que dans la dite *abbadia* aucune femme puisse habiter, sous couleur de service. S'il y avait nécessité, que l'on choisisse une femme honnête, qui ait soixante ans passés, et que sa chambre soit à part, au bas de la maison; et cela, au cas seulement où l'on ne pourrait pas trouver d'homme pour le service.

Qu'ils s'entendent, une fois pour toutes, au sujet du règlement de l'ordinaire, afin de n'avoir pas à s'occuper de choses basses. A table, il y aura entr'eux égalité. Le dîner aura lieu peu après la *missa mayor;* le souper, après les vêpres : en hiver, une heure après la nuit. Ils se rendront à table avec bonne et honnête contenance. Qu'on dise le *Benedicite* et les grâces. Le silence sera gardé à table le plus possible : du moins, qu'on n'y parle que de choses honnêtes et graves; jamais de *livianas*, ni de choses vraiment inutiles et vaines. Les jours de jeûne et tous les jours du carême, le Sacristain lira posément, jusqu'au milieu du repas, au moins, si le Vicaire le juge à propos, le livre qui lui sera marqué par le Vicaire, comme un sermon, ou le *Flos sanctorum*, ou le *De vitis Patrum*, ou quelqu'autre.

Si un bénéficier tombe malade, on lui donnera des soins avec grande sollicitude : il paiera lui-même, de son bien, les remèdes. S'il meurt, les autres l'assisteront jusqu'au dernier soupir. S'il veut être enterré dans l'église, ce sera à l'intérieur du sanctuaire.

XIII. — *De la primicia.* — La *primicia* de l'église sera mise en une arche à deux clefs, desquelles le vicaire aura l'une et le patron l'autre. On la vendra au temps le plus favorable, et les bénéficiers en feront la répartition pour le luminaire, les ornements et autres choses nécessaires. Quant à la dîme, pour qu'elle soit bien administrée, que le vicaire et les bénéficiers, chacun une année, tiennent la charge de la *claveria*, après avoir prêté serment de bien recueillir et de bien administrer la dîme.

Vous donc, vicaire et bénéficiers de l'église et *abbadia* de Santa Maria de Exabierr, Nous vous exhortons et Nous vous commandons que vous et ceux qui viendront après vous ordonniez votre vie au service de Dieu, vous exerçant aux actes de vertu et à la contemplation; vous écartant des vices et des pratiques mondaines. Les divins offices achevés, n'ayez que des occupations honnêtes; que l'étude soit votre récréation; n'ayez du moins que des délassements convenables, la pêche, par exemple, ou la culture du jardin; ne consumez pas le temps en de vains entretiens, dont il faudra rendre à Dieu un compte étroit.

Nous vous prions d'avoir toujours en mémoire que la vie et règle primitive des Clercs, ordonnée par les saints Apôtres de Jésus-Christ et ses disciples, fut qu'ils eussent à vivre en commu-



nauté, ne possédant rien en propre, et que leur demeure fût contiguë à l'église, afin qu'ils se maintinssent séparés des pratiques mondaines et de nombreuses occasions de péché, se contentant d'avoir le *victum et vestitum*, sans autres biens terrestres. En cette vie sainte et assurée, les Clercs vécurent jusques au temps où le diable, qui toujours veille et travaille pour corrompre et dérégler la bonne vie des serviteurs de Dieu, parvint à allumer dans les âmes ecclésiastiques un tel feu de cupidité, que la vie apostolique leur devint insupportable. De là vint que saint Augustin aima mieux, la loi primitive étant mal observée, recourir au remède de la dispense, que de laisser les Clercs périr sous le joug d'une loi qu'ils violaient ; c'est ce qu'il dit lui-même dans son traité *De communi vita clericorum*. Il permit donc aux Clercs de posséder des biens temporels, aimant mieux les voir en péril par cette possession que dans une perdition complète où les mettait l'hypocrite simulation d'une pauvreté qu'ils foulaient aux pieds : *Malui habere cæcos et claudos, quam plangere mortuos; qui enim hypocrita est, mortuus est.*

Mais la vie propre des Clercs et leur vie la plus sûre, c'est qu'ils servent Dieu séparés du monde : aussi les Saints Pères voulurent-ils que les Clercs vaquassent au service de Dieu, sans relations habituelles avec leur famille et parenté. C'est ce que dit saint Ambroise *in libro De fuga sæculi : hæc est vera sacerdotis fuga, abdicatio domesticorum, et quædam alienatio carissimorum.*

Tous ces avantages de la vie apostolique vous sont offerts ; vous avez un bon abri contre les périls du monde dans l'église et *abbadia* de Santa Maria de Exavierr, et rien ne vous y manque de ce qui est nécessaire pour traverser la vie présente et mériter une belle récompense dans la vie éternelle.

Tout ce dessus a été ordonné et commandé par le dit vicaire général, en présence des susdits don Miguel de Azpilcueta et don Martin de Lerga, et aussi en présence de don Johan de Jassu, docteur, et de doña Maria de Ezpilcueta, sa femme, seigneurs de Exavierr. Les dits vicaire et bénéficiers ont signé pour eux et au nom de don Garcia de Equissayn, absent, avec promesse de lui faire ratifier toutes les choses susdites.

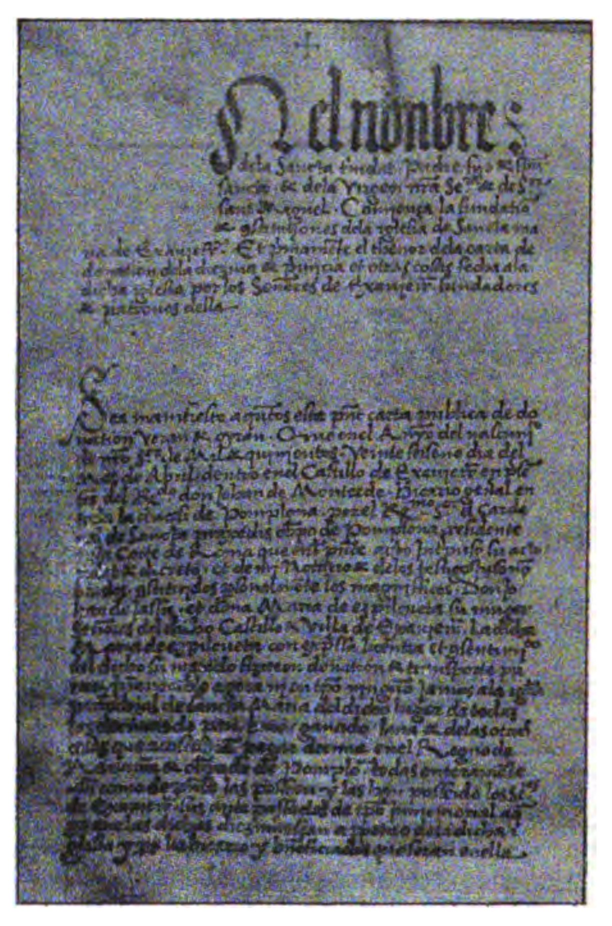
Le Vicaire général scella la pièce du sceau épiscopal.

Les témoins furent don Matheo de San Vicente, *capellan* de la

villa de Sanguessa, et don Miguel de Lessaqua, « habitant au *palacio* de Exavierr [1]. »

III

Notons, en terminant, que tout, dans les ordonnances de 1504, comme dans la donation de 1500, est évidemment l'ou-



En el nombre

Duc de Granada.

vrage de la tête, du cœur et de la main du docteur de Jassu, unis aux pieuses inspirations de Maria de Azpilcueta; que ces actes s'accomplissent, à la veille de la naissance de François de Xavier, et l'appellent comme une récompense de Dieu. L'acte est dressé en 1504; mais l'exemplaire sur vélin destiné à don Juan et à sa compagne ne s'achève que le 2 janvier 1505.

Quant aux détails notables de cet écrit, nous n'en signalerons qu'un, c'est la dévotion des Xavier et des Jassu au docteur saint Jérôme. Patron honoré des deux Maisons, saint Jérôme se montrera, plus tard, patron du plus illustre de leurs descendants, l'Apôtre des Indes.

Que la fondation des deux chefs de la famille de Xavier ait été inspirée par une foi, une piété dégagées de toutes considérations humaines, bien des raisons le persuadent; mais comment en douter, si l'on observe que Xavier, en ce temps, était une solitude, un désert : Dieu seul y serait témoin des solennités du culte que don Juan et doña Maria fondaient pour sa majesté.

Ecoutons des hommes d'âge mûr, des vieillards, à qui l'on demande, en 1521 *, si Xavier fut jamais un lieu peuplé :

Pedro Ernalz, alcalde de Roncal, quarante-neuf ans :

Je ne sais que par ouï dire qu'autrefois Xavier était peuplé; il est bien vrai que j'y ai remarqué, çà et là, des débris de murailles, qui semblent indiquer qu'en d'autres temps il y eut des maisons. Ce que je sais, c'est qu'à présent, les seules habitations qu'on y voie sont le *palacio* et une maison que don Juan de Jassu et doña Maria firent bâtir.

Joan Ernea, vezino de Garde, soixante-dix ans :

En aucun temps, je n'ai vu le lieu de Xavier plus habité qu'il ne l'est aujourd'hui; les seules maisons qu'on y voie ont été, en tout ou en partie, construites par le docteur de Jassu et doña Maria. Des ruines font cependant conjecturer qu'autrefois le lieu était plus habité.

Maria de Azpilcueta dira elle-même :

Il y avait, autrefois, à Xavier, population nombreuse *(grant numero de poblacion) :* on peut en juger par les traces de vieux édifices, mais il n'y reste, aujourd'hui, que la maison et *palacio* où je vis : *No ha quedado sino el palacio.*

Pour retrouver le Xavier *grandement peuplé*, il faudrait remonter bien haut, car, au milieu du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, il n'y avait pas plus d'habitants qu'au commencement du seizième. De la part du Roi, des enquêteurs parcourent le royaume, dressant le catalogue de toutes les maisons qui composent chaque *ciudad,* chaque *villa*, chaque *lugar;* ils notent minutieusement jusqu'aux noms des demeures. Arrivés à Xavier, en 1366, ils inscrivent, au milieu d'une page de leur *libro de fuegos*, le mot XAVIERR : puis, vient un blanc. Plus haut et plus bas, des localités voisines, avec le nombre précis de leurs maisons. Il n'y avait donc, à Xavier, en 1366, que le *castillo ;* on n'en dit rien, parce qu'il n'y avait pas d'imposition à percevoir.

En 1427, nouvelle enquête, et rédaction d'un nouveau registre des *fuegos* du royaume. A l'article de Xavier, les enquêteurs écrivent :

Il n'y a pas, en ce lieu, d'autres habitants que ceux qui vivent avec Garcia Lopez, *abat* dudit lieu, et l'*abat* a déclaré que tous les biens de ceux qui vivent dans sa maison lui appartiennent[1].

Ce fut donc pour la seule gloire de Dieu et de Notre-Dame, et pour la sanctification de leur famille, que don Juan de Jassu et doña Maria de Azpilcueta commencèrent, en 1500, et achevèrent, en 1504, le bel ouvrage de leur fondation, dans l'église de Santa Maria de Xavier : Dieu et Notre-Dame se hâtèrent de les récompenser.

[1] Pampel., R. — Les termes de l'acte de Thibaut du 13 janvier 1252 prouvent qu'en ce temps, Xavier était moins désert : « *Damos... la vylla e la abbadia..., omnes e muylleres,* etc. » Même alors cependant, l'église de Xavier, église paroissiale, n'eut que les proportions d'une *basilica,* d'un *ermitage.* Les premiers, Juan de Jassu et Maria de Azpilcueta, voulurent l'agrandir, pour l'amour de Jésus-Christ et de Sainte-Marie de Xavier.



CHAPITRE XII

NAISSANCE ET PREMIÈRE ÉDUCATION DE FRANÇOIS DE JASSU AU CASTILLO DE XAVIER

(1506-1512)

I

Le premier biographe de l'Apôtre des Indes, le P. Torsellini, le fait naître vers l'an 1497, sous le règne de Jean, roi de Navarre, et le pontificat d'Innocent VIII : « Nascitur, Joanne rege Navarræ, Innocentio VIII pontifice maximo, anno post Christum nato circiter M.CCCC.CXVII. » Il y a là une première erreur évidente. Innocent VIII, en effet, mourut le 25 juillet 1492; si donc François naquit vers l'an 1497, il vint au monde sous le pontificat d'Alexandre VI (11 août 1492-18 août 1503). Avec plus de précision et de vérité, le P. Torsellini eût encore dit que François, naissant vers l'an 1497, voyait le jour sous le règne de Catherine de Foix et Jean III d'Albret, reine et roi de Navarre.

Le P. Lucena, second biographe, dit nettement et plus exactement : « François de Jasso y Xavier naquit au château de Xavier, l'an du Seigneur 1497, sous le pontificat d'Alexandre VI et le règne en Navarre de Jean III. »

En 1615, l'historiographe de la Compagnie de Jésus, le

P. Orlandini, après avoir donné la date exacte de la mort de François, ajouta : « Il était âgé d'environ cinquante-cinq ans, » c'était dire, comme le P. Torsellini, que François était né « vers l'an 1497. »

Ainsi parlèrent, en 1622, le P. Vitelleschi; en 1645, le P. Nieremberg; en 1653, le P. Bartoli. Alors (1654) vint à Rome le P. Pierre Poussines, pour y continuer la rédaction des Annales de la Compagnie de Jésus. Mais le savant et laborieux écrivain mit à profit son séjour aux archives romaines, pour en tirer plus d'un trésor. Il publia, entr'autres choses, en 1659 et 1661, des Lettres de saint François Xavier, et en 1677 et 1680, un mémoire de cent et quelques pages, intitulé : *De anno natali S. Francisci Xaverii dissertatio.* Il conclut que François naquit le 7 avril 1506. Sa démonstration repose surtout sur un document qui lui vint de Navarre. Le P. Moret, *chronista* du royaume, fut (à la prière sans doute du P. Poussines) chargé, par le P. Général Oliva, de prendre, à ce sujet, des informations au château de Xavier et ailleurs. Les recherches se firent en 1666. Le P. Moret y fut gracieusement aidé par don Juan Antonio de Garro y Xavier, seigneur du *palacio* en ce temps. La pièce décisive fut une ligne détachée du livre de raison (*libro manual)* du *capitan* Juan de Azpilcueta, frère de François. Dans ce registre, Juan avait autrefois copié plusieurs passages du livre de raison de son père don Juan de Jassu, et en particulier l'endroit où le Docteur avait noté la naissance de François. Or, elle avait, dans ce livre, la date du 7 avril 1506.

Malgré les efforts du P. Poussines, sa conclusion ne fut pas de si tôt admise : les traducteurs de Torsellini, de Lucena, de Bartoli continuèrent à dire, après leurs auteurs, que François naquit en 1497. Bartoli lui-même soutint jusqu'au bout le sentiment qu'il avait d'abord adopté. Il mourut en 1685, et le P. Poussines en 1686. Or, tandis que le P. Poussines publiait sa dernière édition du mémoire *De anno natali,* le P. Bartoli

composait ses volumes *Degli uomini e dé fatti della Cia di Gesù*, et, à la page 43 du premier volume, il écrivait :

Tous les historiens de la Compagnie, et moi comme eux, veulent que notre Xavier soit né, avec heureux augure et présage de son avenir, en cette même année 1497, où le fameux Vasco de Gama partit d'Europe à la découverte et conquête des Indes orientales ; et je ne saurais changer d'avis, ayant en main les preuves les plus solides qui, vérifiées, appuient le mien, à l'encontre de l'écrit récent, où on le fait naître neuf ans plus tard. Les raisons que l'on allègue sont, les unes, imaginées, les autres manifestement dépourvues de vraie base, puisque les déclarations de témoins oculaires et assermentés, tirées d'antiques procès faits à Pampelune, en démontrent la fausseté.

Bartoli fait, ici, allusion au procès de 1536, dont nous avons, plus d'une fois, cité des extraits ; mais il n'y a rien, dans les dépositions des témoins qui, bien compris, ne démontre avec évidence l'erreur du P. Bartoli ; le lecteur en jugera bientôt.

Le P. Guiseppe Massei fut le premier (1680) à adopter le sentiment du P. Poussines, du vivant des deux parties contendantes :

J'avoue, dit-il, qu'il m'avait toujours paru difficile d'adhérer au sentiment des premiers historiens. Comment admettre, par exemple, que François n'eût achevé son cours de philosophie qu'à la trente-troisième année de son âge, alors que des hommes d'intelligence vulgaire arrivent bien plus vite à ce terme? Qui voudra mieux s'instruire pourra lire l'érudit opuscule du P. Poussines, imprimé, il y a trois ans, à Toulouse, sous ce titre : *De anno natali*, etc.

Le P. Torsellini fut le premier à publier la date erronée de naissance ; mais l'erreur fut d'abord, croyons-nous, du docteur Navarro.

Quand le P. Moret, en 1666, alla s'informer au *castillo* de Xavier, il y découvrit une vieille note, minute de réponse

autrefois donnée à la question : « En quelle année naquit François? » Le réponse fut :

« Lo podria saber mejor el doctor Navarro, porque trato al Padre Francisco Xavier, desde su niñez, y que de las cosas de aquel tiempo podria dar mejor razon que ninguno de los que entonces havia por aca. »

Cette réponse était, au plus tard, de l'année 1586, qui fut celle de la mort de Navarro. D'autre part, le P. Torsellini nous apprend que ce qu'il dit de l'enfance de François, il le tient du docteur Navarro, qu'il interrogea, à Rome, peu de mois avant sa mort :

« De prima Francisci ætate pueritiaque pauca quædam exponam, quæ ex Martino Azpilcueta Navarro, homine cum probitate tum doctrina inclyto, eodemque Xaverii cognato, atque olim familiari et æquali, paucis ante ejus obitum mensibus, ipse cognovi. »

La démarche du P. Torsellini ne fut donc, très probablement, que l'exécution du conseil venu de Xavier. D'ici, on avait répondu vaguement :

On ne sait pas avec certitude l'année de la naissance du Père François ; les dires de certains ont fait admettre vulgairement qu'il naquit en 1496.

Ce fut à cette note primitive que l'on ajouta, plus tard, les corrections fournies par le livre de raison du *capitan* Juan de Azpilcueta ; mais le P. Torsellini reçut la note sans correction, avec le conseil cependant d'interroger, pour plus de sûreté, le docteur Navarro. Celui-ci, vieillard de quatre-vingt-douze ans accomplis, dut répondre que la date 1496 lui semblait trop éloignée ; mais on comprend qu'il n'ait pu retrouver dans ses souvenirs, si jamais il la connut, la date exacte. Né lui-même en 1493, et n'ayant connu François que déjà sorti de la première enfance, il se contenta peut-être de déclarer qu'il y avait entre sa naissance et celle de François un intervalle notable, et le

biographe crut assez concilier les deux témoignages et se rapprocher du vrai en écrivant : « *Nascitur, anno circiter 1497.* »

Le 7 avril, jour de la naissance de François, était, en 1506, le mardi de la Semaine sainte; ce jour-là, dans l'église de Xavier, le vicaire et les bénéficiers, selon les Ordonnances de Juan de Jassu et de Maria de Azpilcueta, avaient obligation *spéciale* de la messe chantée et des vêpres; *plus posément* ils psalmodiaient les Heures canoniques, afin de « mieux louer Dieu » et de faire plus « dévote mémoire de la Passion de Jésus-Christ. » Dieu semblait aussi se ressouvenir de la piété d'Arnalt Periz de Jassu et de Guillerma de Atondo; ils avaient tant désiré glorifier saint Vincent Ferrier, l'apôtre de l'Occident, et voici que l'Apôtre de l'Orient naissait le jour même où l'on célébra d'abord, où l'on célébrait peut-être encore la fête de saint Vincent Ferrier[1].

II

Un *caballero del habito de Calatrava,* don Francisco de La Torre, composa, en 1674, une vie poétique de saint François Xavier, intitulée : *El peregrino Atlante ;* on y lit (pag. 5, col. 1) :

« Observose por notable circunstancia, que ante del feliz parto, mando su madre que se apartasen las que le asistian... ; y, a poco rato, depuso sobre la tierra el glorioso fruto, y dixo, llamando a las que antes havia mandado salir : tomad ahi ese niño. »

Et le poète s'écrie :

« O insigne Francisco, en soledad naces, y en soledad mueres, etc. »

Un enfant n'est jamais moins seul que lorsqu'il est avec sa mère, et il paraît difficile d'admettre que Maria de Azpilcueta,

[1] Bollandistes, VII april., *Prætermissi,* etc., col. 1 a. fin.

quelque délicates qu'aient pu être les inspirations de sa modestie, ait ajouté au premier acte qu'on lui prête celui qui le suivit. Supposé que Maria eût voulu déposer sur le plancher son fils nouveau-né, comme la Mère de Dieu déposa le sien dans la crèche, elle l'eût, comme Marie, enveloppé d'abord dans ses langes. Quoi qu'il en soit de ce récit poétique, de là peut-être est sortie la légende de la naissance de François dans une écurie du château ou de ses dépendances. Un brillant écrivain la rappelait et la soutenait ainsi, en 1880 :

« Labradores y guerreros, al propio tiempo, tal era el oficio o condicion de aquellos señores antiguos. Esta conjetura se corrobora por la pieza o sala situada al frente o pie del castillo de Javier, convertida hoy en devota capilla, para que en ella se conserve el recuerdo de que alli nacio S. Francisco. Aquel lugar no pudo tener entonces otro destino que el de caballeriza, para los señores del castillo : tampoco me queda la menor duda. Lo cierto es que ambos lugares, donde nacieron los dos santos (Ignacio de Loyola y Francisco de Javier), segun la tradicion, estan en la parte baja de la fortaleza. En la sala... del castillo de Javier, de que he hablado, se nota el muro antiguo de piedra, que formaba la caballeriza; y, a cierta altura, se advierte la nueva fabrica que levantaron en cima, para formar la capilla, o mejor dicho iglesia, porque es bastante capaz; situada pues al contrario de la antigua capilla del castillo... »

On ne saurait mieux soutenir une cause insoutenable : les Xavier, en 1506, et les Loyola, quelques années auparavant, n'étaient rien moins que *labradores*. Ailleurs, nous établirons que la *caballeriza* de Loyola n'était pas là où se trouve aujourd'hui *la chapelle d'en-bas*, et que Iñigo ne naquit pas dans une étable[1]. Sans rechercher ici l'emplacement de la *caballeriza* de Xavier en 1506, nous dirons seulement que

[1] *Saint Ignace de Loyola, son pays, sa famille, sa vie,* ouvrage en préparation.

François ne naquit pas dans la *caballeriza,* mais dans une des chambres du *castillo,* et nous citerons à l'appui un ou deux documents sérieux.

En 1620, alors que l'on avait plus présentes les traditions du *castillo,* le P. de La Peña écrit :

Il y a dix à douze ans, le frère aîné du vicomte actuel de Zolina, seigneur de Xavier, reçut une grâce insigne, à Xavier, dans la chambre (*en el aposento*) où le Saint naquit. Près de mourir, il vit le Bienheureux François qui l'appelait et l'invitait à le suivre. Telle fut la joie du mourant, qu'il se mit à crier : « *Ya voy, tio! Ya voy! Espere-me!* — A l'instant, mon oncle, à l'instant; je viens, attendez-moi ! » En disant ces mots, il expira. C'était un jeune homme très vertueux et de grande espérance, à peine âgé de vingt ans.

On pouvait savoir, à Xavier, en 1610, en 1608, où était né le Saint, et *la chambre* du jeune mourant, dont parle le P. de La Peña, n'était sûrement pas la *caballeriza;* elle n'était pas davantage la chapelle ou église dont parle notre écrivain, car cette chapelle ne date que du siècle dernier.

En 1614, un des témoins du procès de béatification, Fermin Cruzat y Sabalza, prêtre, vicaire de la paroisse de Santa Maria de Xavier, natif de Yessa, proche de Xavier, héritier des souvenirs de son aïeul, mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans, lequel « avait très bien connu le P. François Xavier, » ce prêtre, si bien placé pour connaître toutes choses, et qui, de plus, appartient à la parenté des Xavier, ignore évidemment ce que l'on donnera, deux cents ans plus tard, comme fait indubitable, ou du moins comme une tradition sérieuse, car il parle ainsi :

Aujourd'hui, la vénération et dévotion que l'on a pour le serviteur de Dieu amène à Xavier des gens de divers endroits; ils viennent pour visiter le *castillo*, et en particulier la chambre où il est de tradition que le serviteur de Dieu naquit (EL APOSENTO, *en donde, por comun tradicion, esta observado que nacio*). Il y vient

des séculiers et des religieux de diverses nations. Certains, venus des Indes, ont emporté des morceaux de brique et des éclats du bois des portes de la dite chambre (*estillas de las puertas del dicho* APOSENTO). On a vu les visiteurs baiser le sol et les parois de la chambre (*besando la tierra y las paredes del mismo* APOSENTO)[1].

A Xavier, comme à Loyola, la chapelle ou église d'*en-bas* fut bâtie pour faciliter l'administration des sacrements à la multitude toujours croissante des pèlerins, et pour défendre aussi les habitants du château contre l'inacceptable importunité de foules allant et venant dans l'intérieur de la *casa ;* mais ces foules, venues pour visiter le lieu où naquit François, et introduites dans la chapelle d'en-bas, ne doutèrent bientôt plus que le Saint n'eût vu le jour à l'endroit même où la chapelle était bâtie. De là à le faire naître dans la *caballeriza,* il n'y avait pas loin, puisque, inspection faite des lieux, l'intelligent écrivain cité plus haut *ne doute pas* que les murs inférieurs de l'église actuelle ne soient les murs mêmes de la *caballeriza* des anciens seigneurs de Xavier.

Mais qu'est devenue la *chambre de la naissance?* A-t-elle été englobée dans l'espace supérieur de l'enceinte de l'église? Nous l'ignorons. A la fin du dix-septième siècle, un généalogiste et homme d'affaires de la *casa* de Xavier écrivit :

La chambre (*el aposento*) même de saint François Xavier, avec sa chapelle, fait partie du majorat : elle est *dans le castillo y palacio*, en un lieu distinct de celui de la chapelle domestique ou du saint Christ miraculeux. Un jubilé perpétuel est attaché à la chapelle de la chambre; un chapelain a cent cinquante ducats de rente pour le soin et le service des deux chapelles[2].

[1] Archiv. dom.
[2] Duc de Granada.



III

Le baptême de François ne dut pas être retardé, et le vicaire, don Miguel de Azpilcueta, ne céda probablement pas



à un autre le droit que son titre de vicaire et celui de proche parent de la famille lui donnaient de régénérer le nouveau-né.

On est surpris, d'abord, du choix que l'on fait pour lui du

nom de François; il ne se rencontrait ni chez les aïeux ni dans la plus proche parenté; mais don Juan et doña Maria venaient d'écrire : « Tout bon chrétien, en ce temps de Carême, garde mémoire continuelle de la Passion de Jésus-Christ. » La mémoire de la Passion de Jésus-Christ, plus vive encore, durant la Semaine Sainte, au cœur très chrétien de Juan et de Maria, leur fit, peut-être, comme une loi de donner à leur fils le nom du séraphique ami de Jésus crucifié.

L'église de Xavier possède les fonts baptismaux, *la pila bautismal* où François fut régénéré. Il suffit de voir ce monument, pour être convaincu qu'il était déjà antique lors du baptême de Xavier.

Un autre souvenir était là, autrefois, de ce baptisé qui plus tard baptisera des peuples ; le souvenir a disparu. Le P. Juan de La Peña en parle ainsi :

L'église paroissiale de Xavier, vis-à-vis du *palacio*, possède une précieuse relique : la possession est certaine; malheureusement, l'objet est mêlé à d'autres semblables, entre lesquels il est impossible de le discerner : je veux parler de la tunique blanche ou chrémeau baptismal du Bienheureux Père Xavier. C'était la coutume des seigneurs de Xavier de suspendre, comme des *ex-voto*, dans l'église paroissiale les chrémaux de leurs enfants; on y voit, en effet, appendus à la muraille les chrémaux des enfants de don Juan de Jassu et de Maria de Azpilcueta; mais nul ne saurait dire quel de ces chrémeaux est celui de François.

Si l'on croyait les habitants d'un village pyrénéen, François enfant aurait été nourri au milieu d'eux; chacun montre la ferme de l'heureuse nourrice.

Ces traditions, quand elles n'ont pas de titres qui les appuient, doivent être suspectes; elles ne purent se former qu'au temps où le nom de François Xavier retentit dans le monde entier, et il n'y retentit qu'à une époque où pas un ne demeurait survivant, au village, de ceux qui auraient pu dire qu'un enfant,

et tel enfant du seigneur de Xavier y avait été nourri. Cette tradition dut procéder d'une autre, aussi peu fondée, qui fait vivre les seigneurs de Xavier à Yatsu, trois siècles après que les Lascor y avaient succédé aux Jassu.

A ces considérations s'ajoutent des documents écrits, de la plus haute valeur, qui nous montrent François nourri dans le *palacio* de Xavier, au temps même où de vagues traditions le supposent nourri ailleurs. Écoutons un de ces témoins de 1536, qui tous connurent François enfant; c'est le seigneur de Sada, don Juan de Azpilcueta :

J'ai connu François de Xavier, depuis qu'il était petit enfant *(niño)* et à la mamelle de sa nourrice *(en la teta de su nodriza)*, et j'ai conversé avec lui, jusqu'au temps où il s'absenta de ce royaume pour aller étudier. Il fut fils légitime de don Juan de Jassu et de doña Maria de Azpilcueta. Je le sais, pour l'avoir vu, bien des fois, me trouvant au *palacio* de Xavier, à titre de parent; et je le vis nourri dans le *palacio*, étant à la mamelle de sa nourrice *(estando con la nodriza, en la teta)*[1].

François fut donc nourri au *castillo* de Xavier, et il ne s'en éloigna guère, tant que dura l'enfance. D'autres témoins ne nous permettent pas d'en douter :

Juan de Hualde, l'ancien serviteur de l'aïeul de François : « Bien des fois, alors que don Juan de Jassu et doña Maria, sa femme, vivaient, j'allai au *palacio* de Xavier, où ils faisaient leur résidence; j'étais, en effet, en grandes relations d'amitié avec eux; et, aux temps où ils vivaient ainsi à Xavier, y séjournant moi-même un mois et quelquefois deux, je voyais que François résidait avec eux dans ledit *palacio,* les appelant père et mère, et recevant d'eux le nom de fils. J'y ai vu François, selon les temps, en bas âge et grandi. »

Esteban de Huarte : « Tant que don Juan et doña Maria vécurent, j'allais très souvent au *palacio* de Xavier, et j'y passais bien

[1] Ce témoin naquit, au plus tôt, en 1491. Si Francisco était né en 1497, le témoin parlerait-il ainsi ?



des jours. Dans ces occasions, je vis François, enfant de peu d'années, vivre près d'eux comme fils au *palacio*. Je l'ai connu, et de vue et d'entretien, tant qu'il est demeuré dans ce royaume[1]. »

Sans que les témoins lui fournissent, avec de plus intimes détails, le tableau de la vie du *castillo* de Xavier en ce temps, le lecteur peut assez se le représenter, à l'aide des documents qui précèdent. Don Juan et doña Maria avaient dressé les Ordonnances de l'église Sainte-Marie, pour que Dieu fût mieux servi à Xavier; les premiers donc, ils observèrent, sous les yeux de leurs fils et de leurs serviteurs, ce qu'ils voulaient voir observé après eux. Au *castillo,* comme à l'église et à l'*abbadia,* François grandissant ne vit, n'entendit rien qui n'insinuât efficacement dans son cœur la foi, la piété, la dévotion. A l'église, des solennités quasi quotidiennes; à l'*abbadia,* les exemples et les leçons amies de prêtres choisis entre mille, pour y mener la vie des clercs apostoliques, dans sa perfection première; au *castillo,* une *abbadia* meilleure encore pour lui, avec la pénétrante action des leçons et des exemples de don Juan, de doña Maria, de Violanta et d'amis ou parents, dont le soin principal (leurs suppliques collectives au Souverain Pontife nous l'ont prouvé) était aussi le meilleur service de Dieu et le salut éternel.

IV

La question de la *nationalité* de François de Xavier serait ici à sa place; mais elle est de celles qui ne se résolvent jamais,

[1] Ce témoin parle, d'abord, du séjour qu'il fit à Xavier, de 1492 à 1498 : alors, il connut Juan et Maria. « *Plus tard,* dit-il, *depuis mon éloignement de Xavier, j'y revins...* » Ce fut à l'occasion de ces visites ultérieures qu'il connut François, *muchacho de poca edad.* Francisco n'était donc pas encore venu au monde en 1498.

Bientôt, un autre témoin nous dira que, vivant à Xavier en 1515, il y vit Francisco, non pas jeune homme de dix-huit ans, mais *muchacho,* et encore *muchacho de poca edad.* Francisco ne naquit donc pas en 1497.

parce que les parties sont juges et que chaque partie est déterminée à ne rien céder de son droit. L'Apôtre des Indes est-il Français, est-il Espagnol, est-il Navarrais, est-il Basque? On peut voir, dans la *Revue des Questions historiques*[1] et dans le *Boletin,* de Madrid[2], les dernières joutes à cet intéressant propos. Les premières datent de l'époque où les gloires de François mieux connues rendirent les nations jalouses de l'avoir pour fils. Or, ces gloires éclatèrent au commencement du dix-septième siècle, lors de la béatification de François. Au sein même de la Congrégation des Rites, des prétentions rivales eurent leurs avocats; mais il ne s'agit, alors, que de savoir si, dans la légende du bréviaire, à côté du nom de François, on mettrait *hispanus* ou *navarrus*. On mit *navarrus*.

Le différend ne fut pas terminé pour cela. En voici une preuve, que nous tirons de l'histoire du collège des Jésuites de Saragosse[3] :

En 1663, on présenta au P. Général Oliva un mémoire anonyme pour le prier d'obtenir que, dans les leçons de sa légende, saint François Xavier fut dit *natione hispanus,* « parce que, disait le mémoire, quelques-uns veulent, maintenant, le faire Français, vu que le roi très chrétien a le titre de roi de Navarre, et qu'un écrit s'est publié, en France, pour appuyer cette prétention. » L'auteur du mémoire proposait diverses formules : « *Franciscus, natione hispanus, a maternæ nationis oppido, in Navarra, Xaverius dictus ;* » ou bien, comme parle le P. Nigronius : « *Franciscus Xaverius, hispanus, ex illustribus parentibus natus est Xaverii, quod oppidum avitæ nationis erat,* etc.; ou bien : « *Franciscus Xaverius, hispanicæ nationis a regno Navarræ oriundus,* etc.; » ou bien : « *Franciscus*

[1] Livraison 55e, pag. 214-235, et livraison 59e, pag. 223-229; 329-331.
[2] N° du 1er janv. 1881.
[3] Archiv. dom.

Xaverius, a Deo ad Indiarum conversionem electus, nobili stirpe in Hispania, etc. »

Le chroniqueur du collège de Saragosse ajoute : « Quel effet a produit le mémoire sur l'esprit de Sa Paternité, nous l'ignorons ; mais on espère qu'il en sera de saint François Xavier comme de saint Vincent, martyr, de qui l'on soutenait qu'il n'était pas originaire de Huesca, jusqu'à ce que, au Concile de Trente, l'évêque de Huesca, don Pedro Agustin y Albanell, ayant démontré la justice des revendications de Huesca, obtint que dans le bréviaire on écrivît : « Vincentius, Oscœ, in Hispania citeriore natus. »

Rome n'a pas réalisé l'espérance de l'annaliste espagnol. Avec sa sagesse accoutumée, elle a écrit dans le bréviaire : « *Franciscus, in Xaverio, diœcesis Pampelonensis, nobilibus parentibus natus,* etc., » sans effacer, dans la Bulle de canonisation, les mots : « *Natus erat insignis hic Dei servus, Navarræ in oppido Xaverio, Pampilonensis diœcesis,* etc. »

On peut donc disputer encore. Les Castillans peuvent dire : Les terres de par-deçà les Pyrénées sont terres d'Espagne. Les Navarrais observeront, non sans raison : Le royaume de Navarre a eu son autonomie parfaite, de l'an 716 à l'an 1512, à l'an 1515, et au delà.

Les Français, enhardis, se diront : Jassu et Saint-Jean-Pied-de-Port furent-ils jamais, en réalité, autre chose que terre de France? La Navarre, sur ses deux versants, ne fut-elle pas assez longtemps française? Des princes français ne la gouvernaient-ils pas tout entière, quand le Saint naquit et grandit, à Xavier? Le Saint, d'ailleurs, ne signa-t-il pas d'abord : *Francès,* trahissant, par ce seul mot, la nationalité que Dieu lui donna, et qu'il choisit?

Ici, les Basques interviennent et disent : « François n'est ni Français, ni Espagnol, ni Navarrais : il est Basque. Les Xavier navarrais n'étaient plus : le Basque Martin de Azpil-

cueta les supplanta, et Juan de Jassu était basque, comme Martin de Azpilcueta. François, l'apôtre des Indes, est donc le fils des Basques du versant français et des Basques du versant navarrais des Pyrénées. »

Le droit des Basques n'est pas le moins soutenable; et si l'on eût mis François Xavier en demeure de se prononcer, comme on fit pour le docteur Navarro, qui n'était pourtant basque que du versant navarrais, il eût sans doute répondu lui aussi : « Je le confesse, c'est pour moi un sujet de joie que d'être Navarrais... et Basque. »

CHAPITRE XIII

DERNIERS SERVICES
RENDUS PAR DON JUAN DE JASSU A LA COURONNE DE NAVARRE
COMME PRÉSIDENT DU CONSEIL ROYAL

(1506-1515)

I

Tandis que François grandissait à Xavier, auprès de sa mère, don Juan de Jassu devait fréquemment aller et venir du *castillo* à la cour, sans pouvoir longtemps jouir de la paix et des joies de la famille, d'où le retiraient les sollicitudes toujours renaissantes de la reine Catherine et du roi Jean d'Albret; dès lors, en effet, le roi d'Aragon songeait à s'emparer de la Navarre.

Quelques dates, rappelées au lecteur, lui rendront plus facile l'intelligence des pièces détachées qui viendront après :

Au mois de février 1504. — Louis de Beaumont, connétable de Navarre, en son nom et au nom de Louis de Beaumont, son fils aîné, et de Ferrand de Beaumont et de ses autres fils; vu les grands différends qu'ils ont eus avec don Pedro de Navarra, maréchal du royaume, etc., choisit pour arbitres le roi et la reine d'Espagne [1]. L'ambitieux connétable voilait ainsi sa défection.

[1] Pampel., R.

Le 17 mars 1504. — Devant Ferdinand et Isabelle, pactes de mariage entre *Enrique*, fils aîné de Catherine et de Jean d'Albret, avec *Isabel*, infante de Castille et d'Aragon, petite-fille de Ferdinand et d'Isabelle. Henri n'avait pas encore un an, et *Isabel* en comptait à peine quatre. C'était un acte doublement habile de la politique de Ferdinand.

La mort d'Isabelle, le 26 novembre 1504, appelle au trône de Castille Jeanne, sa fille, et le mari de Jeanne, Philippe, archiduc d'Autriche. Ferdinand, dès lors roi d'Aragon seulement, continue de gouverner en Castille, jusqu'à l'arrivée de Philippe.

1505. 9 février. — Traité d'alliance entre le roi d'Angleterre et le prince Philippe, roi d'Espagne et prince d'Aragon.

Le 12 octobre, même année, traité d'alliance entre Ferdinand d'Aragon et Louis XII de France; pacte de mariage de Ferdinand et de Germaine de Foix, nièce de Louis XII; lettres de Louis XII, par lesquelles il prend sous sa protection « son bon ami, parent et serviteur » le connétable de Beaumont : tout autant d'actes qui préparaient efficacement la ruine de Catherine et de Jean d'Albret.

1506. 20 juin. — Traité cauteleux entre Ferdinand et son gendre Philippe, le nouveau roi d'Espagne. La mort de Philippe, le 25 septembre, restitue à Ferdinand toute son action; il est régent de Castille, jusqu'à la majorité de Charles, fils de Philippe et de Jeanne la Folle. Le 22 septembre, Ferdinand oblige la reine et le roi de Navarre de faire publier par toutes les villes et localités des frontières, du côté de la Castille, l'article de l'alliance qui défend d'autoriser, en Navarre, aucune entreprise contre la Castille. Ferdinand protégeait ainsi, contre les Navarrais fidèles à leurs rois, la défection des Beaumont et de leur parti [1].

Catherine et Jean d'Albret n'avaient d'espérance que dans l'appui de Louis XII; mais Ferdinand avait su gagner le roi de France. Juan de Jassu eut mission, en 1507, de faire entendre au roi de France que ses meilleurs intérêts le sollicitaient de protéger la Navarre contre Ferdinand.

La reine et le roi de Navarre furent contents de don Juan de

[1] Pau, Dép.



Jassu. Deux actes royaux de l'année 1508 peuvent être considérés comme des témoignages de cette satisfaction ; le premier est du 22 avril :

Don Juan et doña Catalina accordent à leur fidèle et bien-aimé conseiller le docteur don Juan de Jassu, seigneur de Xavier et d'Azpilcoeta, et à ses héritiers le droit de prendre, à chaque radeau (*almadia*) de poutres qui descend par le *rio* de Aragon, une poutre, en dédommagement du tort que ces radeaux font au moulin de Xavier [1].

Le second acte, du 20 décembre, est une confirmation de tous les droits seigneuriaux dont jouissait, à Idocin, « don Johan de Jassu, *doctor,* seigneur d'Azpilcueta. »

1509. 31 décembre. — L'empereur Maximilien écrit à Ferdinand, régent de Castille, son gendre, pour lui reprocher de laisser le connétable Louis de Beaumont insulter, avec des bandes amassées en Castille, la reine et le roi de Navarre et envahir leurs terres [2].

1510. 12 mai. — Ferdinand essaie d'endormir, par une lettre amicale, les inquiétudes de la reine de Navarre.

* Don Juan de Jassu et les autres sujets fidèles ne se laissaient pas tromper. Au mois de février précédent, à Salvatierra, cinq députés des villes de Béarn et Navarre avaient discuté un projet d'accord ou alliance offensive et défensive entre les Béarnais et les Navarrais, pour une période de deux ans. Le projet n'aboutit pas, faute de pouvoirs suffisants des délibérants. C'étaient : don Fernando de Egües, prieur de Roncevaux ; don Juan de Beaumont, seigneur de Arazuri, don Juan de Jassu, docteur, seigneur de Xavier ; Miguel de Espinal, *fiscal* de Navarre, et Pedro de Berio, seigneur de Otazu.

[1] Duc de Granada.

[2] Pau, Dép.



1511-1512. — Les ennemis de la Reine et du Roi n'omettaient rien pour paralyser le zèle de Juan de Jassu; ils lui suscitèrent, cette année, un procès avec les habitants d'Idocin, et ils publièrent des écrits injurieux contre lui. Une sentence du 29 novembre justifie don Juan et rejette les prétentions des habitants d'Idocin [1].

[1] Duc de Granada.

Le Docteur venait de soutenir, à Tudela, dans l'assemblée des États de 1511 *, les intérêts de la monarchie navarraise; mais il avait signalé de grandes réformes à faire, et le Roi l'avait désigné, le premier, entre les commissaires chargés de l'étude et de l'exécution de ces réformes.

II

1512. 11 mai. — Le roi et la reine de Navarre donnent leurs instructions au baron de Myossens, leur premier chambellan (Etienne, bâtard d'Albret); au sieur de Lansac et de Tournefon (Alexandre de Saint-Gelays), leur chambellan; à Messire Ramon de Pereriis (du Périer), juge d'appeaulx au comté de Bigorre; et à Pierre de Biaix, licencié ès lois, leurs conseillers, pour aller auprès de Louis XII solliciter des troupes, de l'argent, et la main de la fille du roi pour leur fils Henri, « afin de se protéger contre le roi de Castille, qui veut les détacher de l'alliance avec la France [1]. »

C'était le moment qu'avait choisi Ferdinand pour envahir la Navarre. Louis XII, dès l'année précédente, s'était déclaré contre le pape Jules II, dans les affaires d'Italie, et le Pape avait formé, pour lui résister, *la Sainte-Ligue* des forces unies du Saint-Siège, du roi d'Angleterre, de Maximilien et de Ferdinand. L'heure venue de passer en Italie, les Anglais descendirent sur les côtes des Landes, et Ferdinand demanda, pour les joindre, que passage lui fût donné sur les terres de Navarre. C'était demander à Catherine et à Jean d'Albret de se déclarer contre le roi de France, ou donner à Ferdinand prétexte plausible de s'emparer de la Navarre. Les députés envoyés à Louis XII devaient s'efforcer de conjurer ce double péril. Catherine et Jean écrivaient, en même temps, de Tudela, à Louis XII :

Vivant le roi Charles VIII, par son avis et conseil furent faites, entre les rois de Castille et Aragon et nous, conventions par les-

[1] Pau, Dép.

quelles il était dit que ne permettrions que nuls étrangers entrassent en ce notre royaume et seigneurie de Béarn, pour faire guerre aux dits rois de Castille et Aragon, ni à leurs sujets, et pareillement qu'aussi ne permettrions que gens étrangers de Castille entrassent par nos dits royaume et seigneurie de Béarn, pour faire guerre, mal ni dommage au roi de France... Nous avons toujours été et nous sommes bons serviteurs, parents et amis de la couronne de France.

En conseil du Roi et Reine, on avait décidé que l'on s'offrirait, et du côté de la France, et du côté de la Castille, à garder une complète neutralité. Tandis que les députés ci-dessus nommés tâcheraient de faire agréer l'offre à Louis XII, don Juan de Jassu irait poursuivre le même dessein auprès de Ferdinand.

Les députés dirigés au roi de France le trouvèrent à Blois. Ils écrivent de là, le 13 juillet :

Sire et Madame, ce jourd'hui..., avons reçu les lettres que nous avez envoyées par poste..., lesquelles ont demeuré sept jours par le chemin. Vous nous faites savoir par les dites lettres comme vous avez envoyé devers le roi d'Aragon le maréchal (Pedro de Navarra) et le docteur de Jadsu pour travailler de le contenter avecques la neutralité de Navarre tant seulement, et que ledit roi requiert aussi la neutralité de Béarn. Et aussi, nous écrivez que nous fassions diligence de prendre conclusion sur le fait des alliances... ; ce que nous semble porter grande contrariété, car l'alliance que le roi de France fait avec vous, c'est pour votre royaume de Navarre, lequel, si demeure en neutralité, ne pourra choir en l'alliance ; et doutons que vous contenterez mal ceux de deçà et ceux de delà : pour ce, il vous plaira y adviser [1].

Le 18 juillet, on conclut, à Blois, une alliance, basée sur l'exécution de l'article du traité fait avec Charles VIII, que Jean et Catherine rappelaient dans leur lettre du 11 mai.

Ferdinand n'avait pas attendu la fin des négociations. Le 24 juillet, Fadrique de Toledo, duc d'Albe, *capitan general de*

[1] Pau, Dép.



España, était à Pampelune avec une armée. Ecoutons les magistrats de la ville, exposant eux-mêmes les circonstances de l'événement :

La vigile de l'apôtre saint Jacques, samedi, 24 juillet de l'an de la nativité de notre Sauveur Jésus-Christ 1512, le très illustre seigneur duc d'Albe, avec une armée de quinze à seize mille hommes et grande artillerie, dressa son camp devant la ville et la fit sommer d'avoir à se rendre, sans aucun délai, afin que plus sûrement il poursuivit la guerre en faveur de la sainte Mère Église, l'avertissant que si elle ne se rendait vite, il procéderait, à main armée, contre les habitants ainsi qu'on doit contre schismatiques et rebelles à la sainte Mère Eglise, et que, sans miséricorde, il mettrait tout à feu et à sang. Nous demandâmes délai pour avertir le roi. On répondit par un refus, et que le roi de Navarre était averti depuis longtemps. Nous voyant ainsi cernés, étroitement resserrés, et sans aucun moyen de défense, la douleur et le deuil dans l'âme, craignant d'encourir les peines et censures portées par Sa Sainteté contre les rebelles à la sainte Mère Église et schismatiques déclarés, cédant à la violence, nous livrâmes la ville au seigneur duc, au nom du Roi et de la Reine, sous les conditions et réserves ci-dessous :

Si, en aucun temps, les rois de Navarre nos seigneurs recouvrent leur autorité, que la ville se puisse restituer à eux..., etc.

Le duc répondit qu'il n'avait pas de pouvoirs à cet effet. Ferdinand, consulté, répond le 31 juillet :

La justice sera administrée en mon nom, et la ville, sous peine de rébellion, n'aura jamais le droit de se remettre aux mains des rois de Navarre, à moins que, de ma propre volonté, je ne fasse exprès abandon du royaume de Navarre et ne donne sur ce des Lettres patentes, signées de mon nom, scellées de mon sceau et adressées à la cité de Pampelune et aux autres cités, villes et lieux dudit royaume [1].

[1] Pau, Dép.



III

Ferdinand s'empressait de composer et de publier, le même jour, 31 juillet, l'acte solennel de sa propre justification. Le factum est ainsi conçu :

enla manera susodicha sea del todo acabado con el ayuda
de dios nro señor
Otrosi declarando mas la dicha nra voluntad por virtud
dela dicha capitulacion Dezimos que los dichos Rey y
Reyna nros sobrinos sean obligados de no consentir ny
dar lugar que por el señorio de Bearne se faga guerra
ni daño directa ni indirectamente enlos Reynos nros de
Aragon ny den passo paraque por ellos se pueda fazer daño
alguno alos dichos nros Reynos. y para que a todos sea
notoria nra voluntad cerca delas cosas susodichas man
damos fazer la presente firmada de nra mano y sellada
con nro sello Dat enla Ciudad de Burgos a xxxj
dias del mes de Julio — Año del nacimiento de nro Se
ñor Jhu Xpo de Mil y quinientos y doze.

Yo el Rey

Almaçan Secrº

Nous, roi d'Aragon, faisons savoir à tous ceux qui la présente verront, que, comme il est notoire à tout le monde, ces temps passés, voyant l'entreprise où s'engageait le roi de France d'occuper le patrimoine de la sainte Église notre Mère, divisant ainsi son unité, avec schisme, offense si grande à Dieu Notre-Seigneur,

dommage universel de toute la religion chrétienne; sitôt que nous apprîmes cette nouvelle (savoir, à l'heure même ou nous étions près de marcher en personne, avec notre armée, contre des infidèles, ennemis de notre sainte foi catholique), nous ressentîmes, comme de raison, une très vive peine et douleur, considérant que les infidèles étaient par là, soustraits au dommage qui les attendait, et un tel feu de guerre allumé dans la chrétienté; mais, n'ayant pu y remédier par aucune voie de négociation, et requis par N. T. S. Père le Pape de prendre en main la défense et le salut de l'Eglise, nous le fîmes, sachant bien que c'est là l'obligation principale de tous les souverains : d'accord avec N. T. S. Père, avec le sérénissime roi d'Angleterre, notre frère et fils, et avec d'autres princes chrétiens, nous formâmes donc une très sainte Ligue pour la défense de l'Eglise, pour le recouvrement du patrimoine, que le dit roi de France et ses adhérents avaient occupé, et pour la destruction du dit schisme; et comme il paraissait nécessaire pour mener l'affaire à terme, avec l'aide de Dieu Notre-Seigneur, et pour détourner de l'Italie, où l'Église a son principal siège, les forces des ennemis, que les armées du sérénissime roi d'Angleterre engageassent la lutte contre le roi de France par la Guienne, et que nous en fûmes requis par N. T. S. Père, avec octroi d'indulgence plénière à tous ceux qui prendraient service dans nos armées et aideraient à l'entreprise, il advint que l'armée du sérénissime roi d'Angleterre voulant en commencer l'exécution du côté de Bayonne, le roi et la reine de Navarre l'en empêchèrent par voie indirecte, ayant fait ligue avec le roi de France, au préjudice de notre ligue très sainte.

Nous fûmes donc obligé d'ordonner au duc d'Albe d'entrer, avec notre armée, dans le royaume de Navarre, comme justement nous le pouvions et devions faire; puisque, dans les conventions de notre dite très sainte Ligue, Sa Sainteté déclara (la chose étant ainsi nécessaire pour le salut de l'Église et de la chrétienté) que tout ce que l'un de nous confédérés prendrait, hors de l'Italie, des terres de ceux qui, de quelque manière, s'opposeraient à l'entreprise de la très sainte Ligue, fussent-ils rois, il le pourrait garder[1].

[1] La question des fameuses Bulles, auxquelles Ferdinand fait allusion, est loin d'être encore résolue. Chacun peut voir les Bulles, à Simancas et ailleurs; mais il est bien permis de penser que la provenance de ces pièces est suspecte. Le Docteur Navarro,



Depuis, il y a eu capitulation entre les roi et reine de Navarre et le duc d'Albe; ils s'en remettent à notre décision pour l'avenir. Nous donc, sachant que, pour la sûreté de notre entreprise, il est très nécessaire que le dit royaume de Navarre et ses forteresses soient en notre pouvoir, jusqu'à ce que l'entreprise ait été, avec l'aide de Dieu Notre-Seigneur, menée à bonne fin, nous disons notre volonté être que les dits roi et reine de Navarre, nos neveux, nous remettent bientôt toutes les cités, villes, lieux et forteresses du dit royaume, pour demeurer en notre pouvoir, tout le temps que nous jugerons convenable, pour le bien de la dite sainte entreprise; et, jusqu'à ce que notre volonté soit de faire abandon du dit royaume de Navarre, que tous les sujets des dits Roi et Reine soient tenus, sous peine de tomber en cas de trahison, de nous obéir, comme au dépositaire de la couronne et royaume de Navarre [1].

Ordre aux roi et reine de Navarre d'envoyer en Navarre le Maréchal, le comte de Sant-Esteban, et don Juan de Beaumont, afin qu'ils ne soient pas, demeurant en France, obligés de servir le roi de France. Ordre d'envoyer en Castille Henri, l'héritier de Navarre, afin que, sous couleur de mariage, il ne vienne pas aux mains du roi de France. Défense de laisser personne passer en Béarn, au préjudice de Ferdinand.

Sans contredit, Louis XII était criminel dans sa lutte contre le Pape; rien aussi de plus louable qu'un zèle sincère et désintéressé pour la cause du Pape; mais la conduite de Ferdinand, en l'affaire présente, ne paraît pas pour cela moins louche. Vu les traités antérieurs de la Navarre avec la Castille et la France; vu la situation de la Navarre entre deux puissants adversaires, pour l'un desquels elle ne pouvait se déclarer sans être écrasée par l'autre, personne au monde, et le Pape surtout, n'aurait jugé que la Navarre était obligée, sous peine

qui n'ignorait pas les droits des Papes et qui n'en contesta jamais aucun, ne tire pas des Bulles argument contre les Navarrais fidèles à Jean d'Albret.

[1] Pau, Dép.



d'être livrée au premier occupant, de faire ce qu'exigeait Ferdinand. Le Pape (il est permis de le penser) eût dit au roi et à la reine de Navarre : « demeurez neutres ; » et à Ferdinand : « venez en Italie, sans traverser la Navarre ; vous l'avez fait d'autres fois. »

Jean d'Albret était à Pampelune, quand le duc d'Albe arriva ; il n'eut que le temps de se réfugier au *castillo* de Lumbier, pour y délibérer ; don Juan de Jassu l'y suivit.

A peine arrivé à Lumbier, le 23 juillet*, le roi Jean essaya d'organiser la résistance : on peut reconnaître dans un acte de ce jour l'inspiration et la main de Juan de Jassu :

Johan, roi de Navarre, au fidèle M[e] Lope de Lumbier, de notre conseil : vous voyez de quelle mauvaise façon l'armée et les gens de Castille sont entrés dans notre royaume pour l'occuper. Comme ils venaient sur Pampelune, il nous a paru bon de ne pas nous y enfermer, mais de nous rendre ici, pour animer notre peuple et pourvoir à la défense du royaume ; afin donc que nous et les gens de guerre que nous avons dessein de réunir ici, nous soyons bien pourvus de toutes choses et spécialement de pain, nous vous commandons de vous rendre, au plus tôt, à Casseda et de faire porter ici, de ces régions, des provisions de farine, etc.

Le cœur et la main de Juan de Jassu aidèrent aussi, on peut le croire, à la rédaction d'un manifeste du Roi, daté du 30 septembre*, par lequel il dénonce au Connétable, aux ducs, marquis, comtes, vicomtes, barons, *caballeros, hijosdalgo, corregidores, alcaldes, jurados,* cités, villes, terres et lieux du royaume de Castille, les indignes procédés de Ferdinand [1].

En Navarre comme partout, Ferdinand se montra habile politique : il y envoie, à titre de trésorier général le Castillan Louis Sanchez, mais il le naturalise Navarrais, et le trésorier, en 1513, donne satisfaction aux nombreuses réclamations de ceux à qui le départ des anciens maîtres et l'arrivée des nouveaux ont causé des dommages : Les Cruzat, les Ezpeleta, les Añues, voient leurs suppliques bien accueillies. Pedro de Jassu cesse bientôt d'être *Justicia,* mais on le dédommage de quelques pertes ; on lui donne cinquante mille maravédis, pour la démolition des murs de son jardin, proche de la porte Saint-Nicolas ; la démolition a été faite « *en servicio de la Alteza del catholico Rey nº señor, y por fortalezer y seguridad desta su ciudad.* » Juan de Jassu lui-même se retrouve dans les comptes de 1513 : on y reconnait son droit aux *quarteres et alcabalas*

[1] « *La grande e sin razon tirania que a nos e a la Reyna... ha seido fecha por el rey don Fernando, nuestro tio, en havernos usurpado... por fuerza este nuestro reyno de Navarra, olvidando y negando su propria sangre, etc.* »



royaux de Idocin ; on ajoute : « *fueron pagados al sobredicho doctor Juan de Jassu, por su pension ordinaria de consejo*, etc. »

A Pau cependant, on rédigeait des mémoires; il en est un, du 22 juin 1513, qui, sous forme de supplique, est adressé au nouveau pape Léon X; en voici la substance :

Le roi d'Aragon, sans aucun motif (*absque aliquali causa*), a envahi le royaume de Navarre, que nos aïeux possédèrent légitimement. Le dit Roi donne pour raison de cette occupation violente, que les roi et reine de Navarre sont schismatiques, pour avoir fait certaine alliance avec le roi de France; mais les rois de Navarre possèdent les terres de Foix, Bigorre, Périgord, Limousin, en raison desquelles ils doivent foi et secours aux rois de France. Cette alliance ne préjudicie pas aux droits de la Castille, puisqu'elle prévoit le cas de dommage causé à la Castille, et qu'elle maintient l'exécution d'un traité fait, en cette prévision, avec la Castille elle-même. Il y eut peut-être quelques dissentiments entre le roi de France et le Pape défunt; mais le roi et la reine de Navarre ne s'y sont mêlés en rien, et ils ont été parfaitement obéissants à la sainte Église romaine, en tout et pour tout, selon leur pouvoir, comme ses fils et princes catholiques; jamais ils ne furent séparés de son unité et de son obéissance, et ils entendent bien ne s'en séparer d'aucune manière, mais vivre avec elle, tant que Dieu leur donnera vie, et avec elle catholiquement mourir.

Le Pape est donc supplié de mettre fin à la violente et injuste occupation de la Navarre [1].

Mais Ferdinand ne reculait jamais. Ses agents allaient et venaient, jusque dans la basse Navarre, imposant à tous la loi « du roi don Fernando. » Les uns faisaient en tout lieu des enquêtes, pour y déterminer le chiffre exact des *quarteres* et des *alcabalas* : ainsi fit, au mois d'août 1514, le seigneur de Gon-

[1] Pau, Dép.

gora, dans la région de Saint-Jean-Pied-de-Port. D'autres provoquaient des actes d'hommage et des serments de fidélité : le vice-roi lui-même y emploie son autorité et sa personne, au mois d'octobre. Voici, résumé, un des procès-verbaux de ces séances d'hommage :

Mardi, 31 octobre 1514, dans l'église paroissiale de Santa Maria de Huart, qui est tout proche de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, de la noble et loyale province et terre des Basques, au royaume de Navarre, don Diego Hernandez de Cordoba, marquis de Comares, vice-roi, lieutenant et capitaine général en ce royaume, a réuni les *alcaldes* et principaux gentilshommes du pays basque, pour leur faire prêter serment de fidélité à Ferdinand de Castille. Ils jurent « qu'ils seront tous unis pour le service du roi don Fernando ; unis pour la conservation de la dite terre, afin qu'aucune gent, ni de France, ni de Béarn, ni d'autre part, ne leur fasse dommage ; unis pour la conservation de leurs *fueros* et privilèges, que le vice-roi, au nom de Son Altesse, jure de garder intacts[1]. »

Le lendemain, 1er novembre, on désigne aux mêmes barons et *alcaldes* assemblés les personnages « auxquels ils doivent, en cas de besoin, recourir ou s'adresser. » Ici se trouve un nom que don Juan de Jassu n'aurait pas lu sans déplaisir : « Dans la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, on recourra à Martin de Jassu. » Il y avait donc encore, à Saint-Jean, descendance d'une branche collatérale des Jassu du quatorzième et du quinzième siècles ; elle dut bientôt s'éteindre, car aucun Jassu n'est mentionné, à Saint-Jean, dans les registres des baptêmes et décès du dix-septième siècle, les seuls que l'on y ait conservés.

En 1515, Ferdinand ne ménagea plus ceux qu'il jugeait incorruptibles. Le docteur de Jassu fut de ce nombre. Son Altesse, le 15 mars, ordonne que, « sans tenir compte des réclama-

[1] Pampel., R.

tions de Juan de Jasso, » vente soit faite, à Sos et à Sanguessa, de terres appartenant à la *casa* de Xavier. Une cédule du 5 avril donne avis à « Juan de Jasso, du conseil de Sa Majesté, » que « la paix du pays » exige cette cession de terres; sauf aux Xavier à faire valoir leurs droits.

Enfin, l'acte décisif fut accompli : le 15 juin de la même année 1515, quasi à la veille de son départ de ce monde, Ferdinand déclara la Navarre unie au royaume de Castille.

Juan de Jassu n'avait, lui aussi, qu'à mourir; les soins empressés de doña Maria et l'amour de ses fils ne purent retenir cette grande âme. La Navarre n'était plus : que lui serait la vie après ce désastre? La mort dut paraître douce à don Juan; au ciel, il verrait les triomphes de la justice, et Dieu y récom-

penserait sa fidélité. On croit entendre encore la voix du fidèle et catholique Docteur, dans la supplique que Jean et Catherine adressèrent à Léon X, peu de jours après la mort de l'ancien président de leur Conseil.

Ce fut le mardi, 16 octobre 1515, que François de Xavier, enfant de huit ans, reçut les derniers embrassements et la dernière bénédiction de son père.

Cette date nous est fournie par le document qui suit :

Moi, Jean Remirez, *mayordomo* et *vehedor* général de Leurs Altesses dans ce royaume de Navarre, certifie à vous, Denys de Varayz, *regente la thesoreria,* au dit royaume, et à autres quelconques qui la présente verront, comme quoi le docteur de Jasso, du Conseil de Leurs Altesses dans ce royaume de Navarre, a servi, toute l'année 1515, jusqu'au 16 du mois d'octobre, qu'il mourut; partant, faites-lui payer tout ce temps susdit qu'il servit, conformément à ce que Leurs Altesses commandent, vu qu'il me conste qu'il a servi tout le dit temps Leurs Altesses. En foi de quoi, j'ai donné la présente attestation, signée de ma main et de mon nom, à Lumbier, le 1er de mars 1517*.

JUAN REMIREZ.

Maria de Azpilcueta avait déjà été payée, quand Juan Remirez donna le précédent certificat au régent :

Moi, Maria de Azpilcueta, señora de Xabierr, je reconnais avoir reçu de vous, señor Dyonisio de Varayz, régent de la Trésorerie de ce royaume de Navarre, pour le señor Mossen Luis Sanchiz, trésorier général de la Reine et du Roi nos seigneurs, la somme de 791 livres 13 sols 4 deniers, pour la pension ordinaire qui était due à mon señor mari, le docteur de Jasso (qu'il soit en la gloire !), de l'année 1515, à titre de personne du Conseil royal de Leurs Altesses en ce royaume de Navarre; lesquelles dites 791 livres 13 sols 4 deniers vous avez donnés pour moi, en une assignation, à Antoine de Ollacarizqueta, marchand, *vezino* de Pampelune; et comme je me tiens pour bien satisfaite et payée de la dite somme, je vous

ai donné le présent reçu, signé de mon nom, et de ma propre main.

Fait en ma *casa* de Xabierr, le 15 du mois de janvier de l'an 1517 *.

La tryste MARYA D'AZPLYCUETA[1].

Et moi, Anton de Ollacaryzqueta, j'ai reçu de vous, le señor Dionysio de Varayz, régent de la Trésorerie, l'assignation des 791 livres 13 sols 4 deniers susdits, pour la señora de Xabierr; et comme c'est la vérité, j'ai signé la présente de ma main.

Fait à Pampelune, le 9 de mars 1517.

ANTON DE OLLACARYZQUETA.

Pedro de Jassu suivit de près son frère dans une meilleure vie. Ecoutons le *Justicia,* dictant son testament, au lendemain de la mort du Docteur :

Moi, Pedro de Jassu, écuyer, *vezino* de la cité de Pampelune, malade, je recommande mon âme à N.-S. Jésus-Christ et à la glorieuse Vierge Marie... Je veux que mon corps soit enseveli au monastère de señor Santiago, de l'Ordre des Prêcheurs du dit Pampelune. Dans la même église se célèbreront la neuvaine et le bout-d'an. On célèbrera, chaque jour, durant l'année de mon décès, une messe pour mon âme, avec les offrandes accoutumées de pain et de cire.

Je lègue deux livres *fuertes* de bonne monnaie à chacun des couvents de Saint-Jacques, Saint-Augustin, Saint-François, Notre-Dame du Carmel, et à l'œuvre de la *Seu* de Notre-Dame de Pampelune, pour la rémission de mes péchés.

J'ordonne que tous mes créanciers soient satisfaits.

Je laisse à Pedro de Mutiloa, mon petit-fils, fils de Jean de Mutiloa, marchand, et de ma fille défunte Maria de Jassu, les mille livres que je dois pour la dot de sa mère; à condition que Jean de Mutiloa exécutera ce qui est marqué au contrat de mariage.

Je déclare que, vu la charge que m'en laissèrent mon père et ma mère, en retour de ce que j'héritai de leurs biens, je dois payer

[1] Le plus souvent, François Xavier, quand, au bas de ses lettres, il écrit son nom, soit en Europe, soit aux Indes, l'encadre entre les barres deux fois croisées qui formaient le paraphe de sa mère.



300 florins au monastère de Santiago, et contribuer ainsi à la fondation d'une chapellenie perpétuelle, qui est fondée au dit monastère pour les âmes de mes dits père et mère et de leurs successeurs.

Je donne dix sous de bonne monnaie et demi-*arrobada* de la pièce de terre de Ezcarba, proche Pampelune, à chacun de mes fils et filles Juan, Valentin, Juan Periz, Esteban, Joana, Maria Periz et Isabel de Jassu, comme droit d'héritage.

A Joanotico, à Isabelica et à Maria de Mutiloa, mes petites-filles, une génisse de deux ans à chacune pour qu'elles prient pour mon âme.

A Joaneta, ma servante, un bœuf, afin qu'elle prie pour mon âme.

A la susdite Maria Periz de Jassu, 500 florins, pour aider à son mariage, et les deux sols à bâtir maisons, en la rue appelée *Detras el Castillo*, afin qu'elle prie pour moi.

Je laisse au susdit Valentin de Jassu toutes les maisons, terres, pommeraies et autres fonds que j'ai en la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, et aussi le droit de péage qui m'appartient en la ville de Saint-Palais, afin qu'il prie pour moi. Il sera, de plus, tenu de nourrir, vêtir et entretenir Esteban de Jassu, son frère, jusqu'à ce qu'il chante messe. Le dit Valentin de Jassu devra encore payer la moitié des frais de mes obsèques.

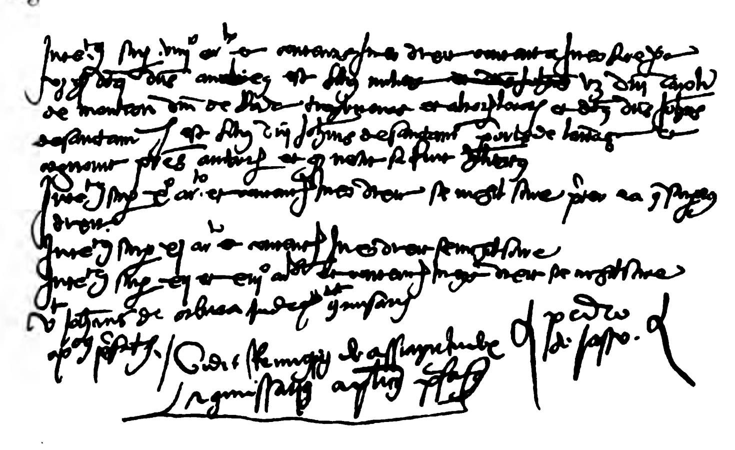
Je donne à Jean de Jassu, mon fils, les *palacios* des lieux de Saguës et de Gaçolàz, et la pièce de terre voisine de l'endroit appelé *Cimetière des Juifs*, à Pampelune, ainsi que tous mes autres biens, à la charge de payer mes dettes.

Je nomme exécuteurs testamentaires don Remiro de Goñi, docteur *in utroque,* chanoine et trésorier de la *Seu;* le vénérable don Miguel de Lesaca, prêtre, *obrero menor* de la *Seu;* doña Isabel de Belzunce, ma belle-sœur; Maria Marta de Lerruz, ma belle-sœur, veuve de l'*alcade* de Jaca, et lesdits Juan et Valentin de Jasso, mes fils.

A la date de ce testament, 13 décembre 1516*, Pedro de Jassu (lui-même nous l'apprend) était âgé d'environ soixante-trois ans; sa très honorable charge de *Justicia* était passée, depuis le 12 août 1513, à D. Gracian de Beaumont.

Il dut sentir vivement ce coup et tant d'autres, car il était, ce nous semble, d'un tempérament ardent. Nous le conjecturons en lisant une page d'enquête, où il figure comme témoin, au mois de février 1513*. On lui donne d'abord lecture du *Questionnaire;* puis, le commissaire croit devoir lui exposer la gravité du serment qu'il prête, les peines réservées aux parjures, etc. Le *Justicia* de Pampelune perd patience; il interrompt : « Je veux que le diable ait mon âme, si je ne dis pas la vérité à propos de tous les articles sur lesquels on m'interrogera, soit pour une partie, soit pour l'autre; je dirai tout ce que je sais; jamais je n'ai rendu de faux témoignage en cause quelconque. » Le commissaire s'excuse : il loue le témoin, qui se déclare satisfait et poursuit : « Je suis *Justicia,* né à Pampelune; je ne suis pas pauvre, ni riche non plus. J'ai, grâce à Dieu, de quoi vivre honnêtement, selon ma condition et les mœurs du pays. Je ne fus jamais ni avocat, ni procureur, ni tellement ami de don Amanieu de Mauléon; je ne suis pas non plus ennemi de l'Évêque, son adversaire, et j'aime bien mieux qu'il gagne sa cause, si elle est juste, etc. »

Aux dernières questions, il répond du même accent vif : « Je ne sais rien de cela; je ne sais rien, je ne sais rien, » et il signe.



IV

On vient d'entendre Maria de Azpilcueta reconnaître pour ses seigneurs, Reine et Roi, au mois de janvier 1517, Jeanne la Folle et son fils Charles. Ce dut être pour obéir au Docteur mourant que l'on accepta ainsi les faits accomplis, en attendant des jours meilleurs; mais, pour lui, il n'avait vu dans la personne de Ferdinand, du moins jusqu'au mois de juin 1515, qu'un dépositaire de la couronne de Navarre. Les tracasseries qu'il eut à subir, cette année même, de la part de Ferdinand ou des représentants de son autorité, le prouveraient assez. Nous en fournirons une autre preuve; le fait, d'ailleurs, est, à un autre point de vue, intéressant : il révèle le bon cœur, la charité de Juan de Jassu et son zèle pour la justice.

Le 22 juillet 1513*, une requête ou supplique est présentée au Conseil royal de Navarre, au nom d'une orpheline, Gracieta Remon. Au dos de la pièce annexée à la supplique quelqu'un écrivit : « *Citacion a instancia de la criada del doctor de Jassu.* » Le docteur était alors à Pampelune, car, le lendemain, il y signe, avec les autres conseillers, un jugement dont nous parlerons plus loin. La supplique est d'ailleurs écrite de main de maître, et, pour plus d'une raison, on peut y voir l'œuvre du Docteur lui-même; en voici la traduction :

Très catholique Roi et seigneur, de Votre Altesse la très humble servante, Gracieta Remon, orpheline, résidant à présent dans la *casa* de Xavier, baise ses mains, l'âme pleine du sentiment de la nécessité et des tribulations où elle se trouve, et, se recommandant à elle, lui notifie ce qui suit :

Mon aïeul, Joanico Remon, défunt, jadis *vezino* de la terre de Aezcoa, était, au temps de sa mort, un homme considéré et riche. Il voulut faire testament, et, cédant aux perfides conseils et sug-

gestions des exécuteurs de son choix, gens mal affectionnés à l'égard de mon père, Joanco Remon, il le déshérita et, en même temps, les filles du dit Joanco, desquelles j'étais la plus jeune. Ainsi, encore enfant, je demeurai orpheline et sans ressource aucune. Cette triste situation fut cause qu'une de mes sœurs, ne sachant comment vivre, fut entraînée en de mauvais chemins, et elle va, errant par le monde, à grand'charge de la conscience des exécuteurs testamentaires de notre aïeul; et me voici moi-même, bien qu'héritière légitime de mon aïeul et de mon père, dénuée de toute ressource.

Quant aux exécuteurs, dès que mon aïeul fut mort, ils distribuèrent ses biens, comme ils disent, en œuvres pies, prétendant que telle était la volonté de mon aïeul. Ils achetèrent, pour l'église, des livres, des calices, des ornements, gardant pour eux-mêmes de grands troupeaux. Les exécuteurs s'approprièrent tout cela, sans nous en rien donner à nous les héritiers légitimes; et quant aux biens fonds dont notre père avait joui quelques temps, ils les firent venir aux mains d'un nommé Joan Cabal et de sa femme Maria Remon, notre tante, lesquels les détiennent encore, nous ne savons à quel titre. Ce que nous savons bien, c'est que cruellement, inhumainement traitées par eux, au grand détriment de leur conscience, mes sœurs et moi avons été contraintes de partir, pour vivre misérablement loin de notre maison et de notre pays.

Je supplie donc Votre Altesse, pour ce qu'elle doit à la justice, pour ce que mes nécessités requièrent, d'avoir pitié de moi, considérant le tort que me font les violents et iniques détenteurs de mes biens. Souvent, par l'entremise de parents et autres gens d'honneur, je les ai requis de faire, à mon endroit, ce qu'ils devaient. Ils ne m'ont jamais donné que de vaines paroles et de vaines espérances. S'ils ne m'eussent ainsi trompée, la dame, auprès de laquelle je vis maintenant à titre de servante, m'avait déjà trouvé un parti, de bonne et honnête maison; de sorte que j'aurais pu vivre commodément et me bien conduire; ce que je ferai, moyennant l'aide de Votre Altesse. J'espère de Dieu et de Votre Altesse que justice me sera rendue, et que Votre Altesse ne permettra pas que l'on y mette aucun délai, ni pour vacations, ni pour autre cause, l'œuvre étant une œuvre pie.

Que Notre-Seigneur, ainsi que je le désire, accroisse la prospérité de Votre Altesse.

Tel est le texte de la pièce, si l'on tient compte des corrections que se permit d'y faire la main de celui qui écrivit les mots : « *Citacion a instancia de la criada del doctor de Jassu.* » Le rédacteur primitif avait mis en tête de la supplique : *Ill. e muy magnifico Señor;* puis, au lieu de dire et de redire : *Votre Altesse,* il disait et redisait : *Votre Seigneurie.* Ajoutons que l'écriture du correcteur est très différente de celle de Juan de Jassu, et que l'on a peine à ne pas reconnaître dans l'écriture de la supplique l'écriture même du Docteur[1].

Quoi qu'il en soit, on aime à voir l'ancien président du Conseil des rois de Navarre plaider ainsi, auprès de Ferdinand de Castille ou des gens de son Conseil, la cause d'une orpheline, servante de la *casa* de Xavier. Gracieta Remon put-elle bientôt s'établir, au gré de sa dame Maria de Azpilcueta? Nous l'ignorons; mais elle avait déjà assez vécu au *castillo,* pour que, dans la mémoire de Francisco, enfant de sept ans, le souvenir du nom, des disgrâces et des services de Gracieta Remon se fût pour jamais imprimé.

[1] Il ne faut pas oublier que ce que l'on appelait, en Navarre, le *Conseil royal* n'était guère qu'une cour *judiciaire,* le plus haut tribunal du royaume. Rien n'empêchait que Juan de Jassu continuât à *rendre la justice,* même durant l'*occupation* du royaume par Ferdinand. La justice y gagnait, et les intérêts de Jean d'Albret n'en souffraient pas.



CHAPITRE XIV

LE CASTILLO DE XAVIER EST DÉMOLI PAR ORDRE DU CARDINAL XIMENEZ

(1517)

I

La mort de Ferdinand, le 23 janvier 1516, parut d'abord ouvrir la voie à des revendications nouvelles. François Ier désirait, en effet, ardemment que la Navarre fût reconquise. Il écrit, le 4 février, à Jean d'Albret :

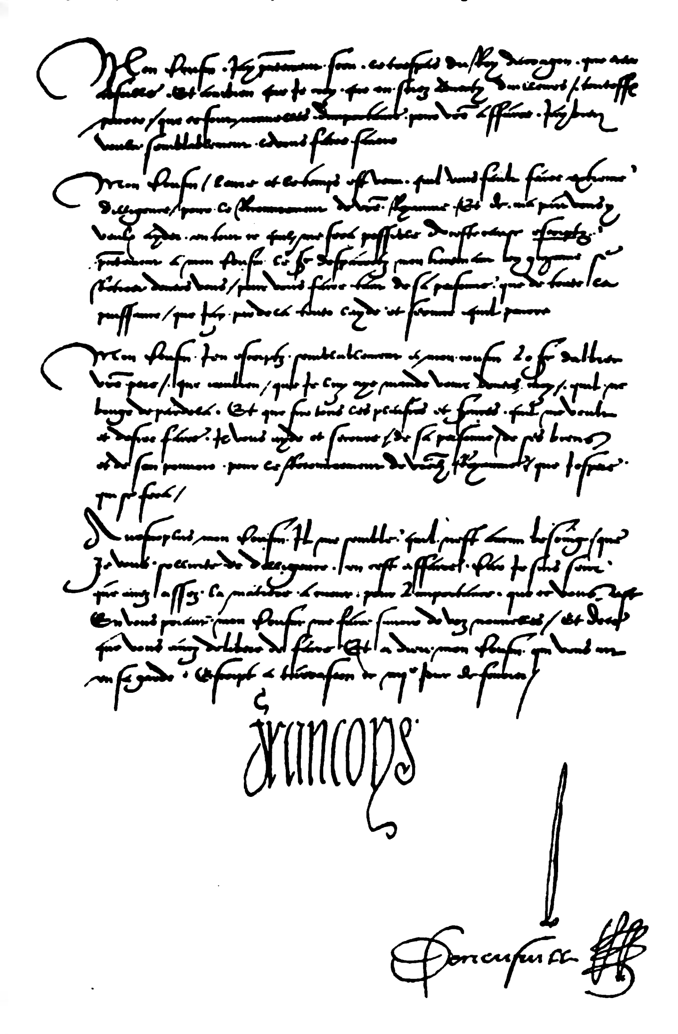
Mon cousin, j'ai présentement su le trépas du roi d'Aragon (que Dieu absoille), et combien que je croie qu'en soyez averti d'ailleurs, toutefois, pour ce que ce sont nouvelles d'importance pour votre affaire, j'ai bien voulu semblablement vous le faire savoir.

Mon cousin, l'heure et le temps est venu qu'il vous faut faire extrême diligence pour le recouvrement de votre royaume, et, de ma part, vous y veux aider en tout ce qui me sera possible. A cette cause, écris à présent à mon cousin, le sieur d'Esparrots, mon lieutenant en Guienne, se retirer devers vous, pour vous faire, tant de sa personne que de toute la puissance que j'ai par-delà, toute l'aide et service qu'il pourra.

Mon cousin, j'en écris semblablement à mon cousin le sieur d'Albret, votre père, que, combien que je lui aie mandé venir devers moi, il ne bouge de par-delà, et que sur tous les plaisirs et services qu'il me veut et désire faire, il vous aide et secoure de

sa personne, de son bien et de son pouvoir, pour le recouvrement de votre dit royaume, que j'espère qui se fera.

Au surplus, mon cousin, il me semble qu'il n'est aucun besoin



Francoys

que je vous sollicite de diligence en cette affaire, car je suis sûr que avez assez la matière à cœur, pour l'importance que ce vous est. En vous priant, mon cousin, me faire savoir de vos nouvelles

et de ce que vous avez délibéré de faire. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Ecrit à Tarascon, ce 4e jour de février.

FRANÇOYS.

Le 13 du même mois, François Ier écrit encore; il résume la lettre précédente et poursuit :

Vous ferez plus, à présent, de 200 lances et 4,000 hommes de pied, que ne feriez, d'ici à six semaines de quatre fois autant. Grosse diligence est merveilleusement requise en votre affaire, et doit être fait et exécuté avant que ceux qui y pourraient avoir intérêt s'en advisent, ainsi que plus amplement j'ai dit à votre maréchal, présent porteur, qui connait et entend très bien l'affaire; et pour ce, mon cousin, il est temps de vous évertuer plus que jamais; car, d'attendre que vous envoie des lansquenets, gens d'armes et artillerie, avant que les puisse recouvrer de là qu'ils sont, et que fussent par devers vous, vos ennemis auraient repris leurs esprits, et pourraient mettre tel ordre en ladite affaire, qu'il serait plus difficile de le recouvrer que jamais. Vous y penserez comme pour vous-même; je serai aussi aise que vos affaires se portent bien, comme les miennes propres. Je récris derechef à mes cousins d'Albret et d'Esparroz.

Jean d'Albret s'empressa de faire des levées d'hommes. En tête des rôles de ces soldats des Landes, du Béarn, on lit : *Pour le recouvrement de la Navarre;* mais, comme d'Asparroz le disait à François Ier, « d'eux-mêmes, le roi et la reine de Navarre ne peuvent porter le faix d'une pareille entreprise, » et d'autre part, François Ier, à de nouvelles demandes de secours, répondait, le 13 avril, que ses affaires en Italie ne lui permettaient pas d'envoyer des troupes en Béarn, et qu'il faudrait remettre à plus tard l'expédition de Navarre [1].

Juan et Catherine avaient déjà, au mois de mars, tenté seuls l'entreprise; mais la sagesse de Cisneros sut fermer aux Béarnais les portes de la haute Navarre. Le duc de Najera garda

[1] Pau, Dép.



contre eux Saint-Jean-Pied-de-Port, et don Fernando de Villalba arrêta le maréchal de Navarre à Roncevaux.

Le 17 juin de la même année 1516, Jean d'Albret meurt, laissant un enfant de quatorze ans, Henri II, pour héritier, sous la tutelle de Catherine sa mère. A Noyon, se négocia bientôt un traité entre François Ier et Charles d'Autriche, roi d'Espagne. On obtint insertion dans le traité de la clause suivante :

Et pour ce que le fait de Navarre pourrait donner quelque trouble à cette présente amitié..., iceux ambassadeurs du Roi catholique..., pour ôter toutes occasions de troubles, ont accordé que sitôt que ledit Roi catholique sera en son pays d'Espagne..., s'il plaît à la reine de Navarre et ses enfants envoyer leurs ambassadeurs et députés devers lui, pour lui faire remontrer le droit qu'ils prétendent audit royaume de Navarre...; après que... icelui Roi catholique aura entendu le droit de ladite Reine et de ses dits enfants, ledit Roi catholique contentera icelle Reine... par la manière qu'ils se doivent raisonnablement contenter.

Catherine ne manqua pas d'envoyer ses ambassadeurs à Charles-Quint; ils étaient à la cour d'Espagne le 25 août. On répondit à leurs discours :

Le Roi catholique n'est pas encore bien informé du droit que l'on prétend... sur ledit royaume...; il l'a trouvé en l'héritage et succession qui lui est advenue du feu Roi catholique : par quoi..., après qu'il sera informé dudit droit, accomplira le contenu en l'article... accordé à Noyon [1].

Peu après, le 11 février 1517, Catherine mourait, tandis que Charles-Quint faisait poursuivre activement la construction de la citadelle de Pampelune, destinée à défendre les Castillans contre la fidélité des Navarrais à leurs rois. On peut lire, aux archives de Béarn, les mémoires que des ambassadeurs d'Henri allèrent tour à tour, mais sans succès, présenter à la cour d'Es-

[1] Pau, Dép.

pagne, durant les années 1518 et 1519. A cette dernière date, toute espérance humaine semblait perdue; les plus scrupuleux gardiens de la foi jurée s'estimaient dégagés de leurs serments, et, sans renoncer au bénéfice d'éventualités plus qu'improbables, ils se tournaient vers la Castille, sinon encore pour demander, du moins pour accepter des faveurs.

La señora de Xavier et ses fils, sans prendre ouvertement part à l'entreprise de 1516, ne se montrèrent cependant pas, au jugement de Cisneros, assez soumis pour que l'on pût compter sur eux. Aussi, en décrétant la démolition des forteresses de la Navarre, le cardinal comprit-il dans sa rigoureuse sentence le *castillo* de Xavier. Maria de Azpilcueta et d'autres témoins mettront sous les yeux du lecteur ces scènes, qui attristèrent les yeux de François enfant de onze ans.

II

Le roi Charles étant à Barcelone, le 5 septembre 1519*, il écrit au régent de Navarre :

Maria de Azpilcueta, señora de Xavier, nous fait savoir qu'il lui est dû certaines sommes, prêtées par ses aïeux aux anciens rois de Navarre, et que, de plus, on lui doit une indemnité pour la démolition de ses *casas* de Xavier et d'Azpilcueta, faite en un temps où elle était en l'obéissance du Roi catholique, de glorieuse mémoire.

Le Roi ordonne que l'on procède à des enquêtes, et il charge Sancho de Estella de les ouvrir et poursuivre.

Au nom de sa mère, Juan de Azpilcueta demande qu'on lui assigne un jour pour exposer ses griefs. Il les présente, ainsi formulés, le 18 janvier 1520 :

Il peut y avoir trois ans (Maria de Azpilcueta étant déjà au service du Roi catholique), les gens du Roi lui firent démolir la *casa*,

palacio et *torre* de Azpilcueta, qui étaient solidement bâtis (*de cal y canto labrada*); en quoi on lui fit un dommage de plus de deux mille cinq cents ducats d'or. On brûla et démolit la *borda*, attenante à ladite *casa*, et il faudrait plus de 300 ducats d'or pour la reconstruire.

Au temps du Cardinal vice-roi et gouverneur d'Espagne, les gens de guerre de Leurs Majestés Catholiques lui démolirent la *casa* de Xavier et ravagèrent les héritages du dit lieu; ce fut une perte de plus de deux mille cinq cents ducats d'or.

A Pampelune, on enleva de sa maison, pour les employer à des travaux de fortification, les bois qui s'y trouvaient : perte évaluée à plus de cent ducats d'or.

Les anciens rois de Navarre devaient à son père Martin de Azpilcueta, premièrement, mille sept cent soixante-dix livres, comme il appert d'une patente du señor de Avesnes, gouverneur de ce royaume, au nom de don Juan et de doña Catalina, datée de l'an 1482. De plus, trois cent quarante florins, comme le prouvent les lettres des mêmes Roi et Reine, datées de l'année 1487; de plus, mille trois cents écus de Béarn, en vertu de lettres de doña Catalina, de la même année 1487; de plus, mille cinq cents livres, en vertu de lettres du roi Jean, de l'an 1489.

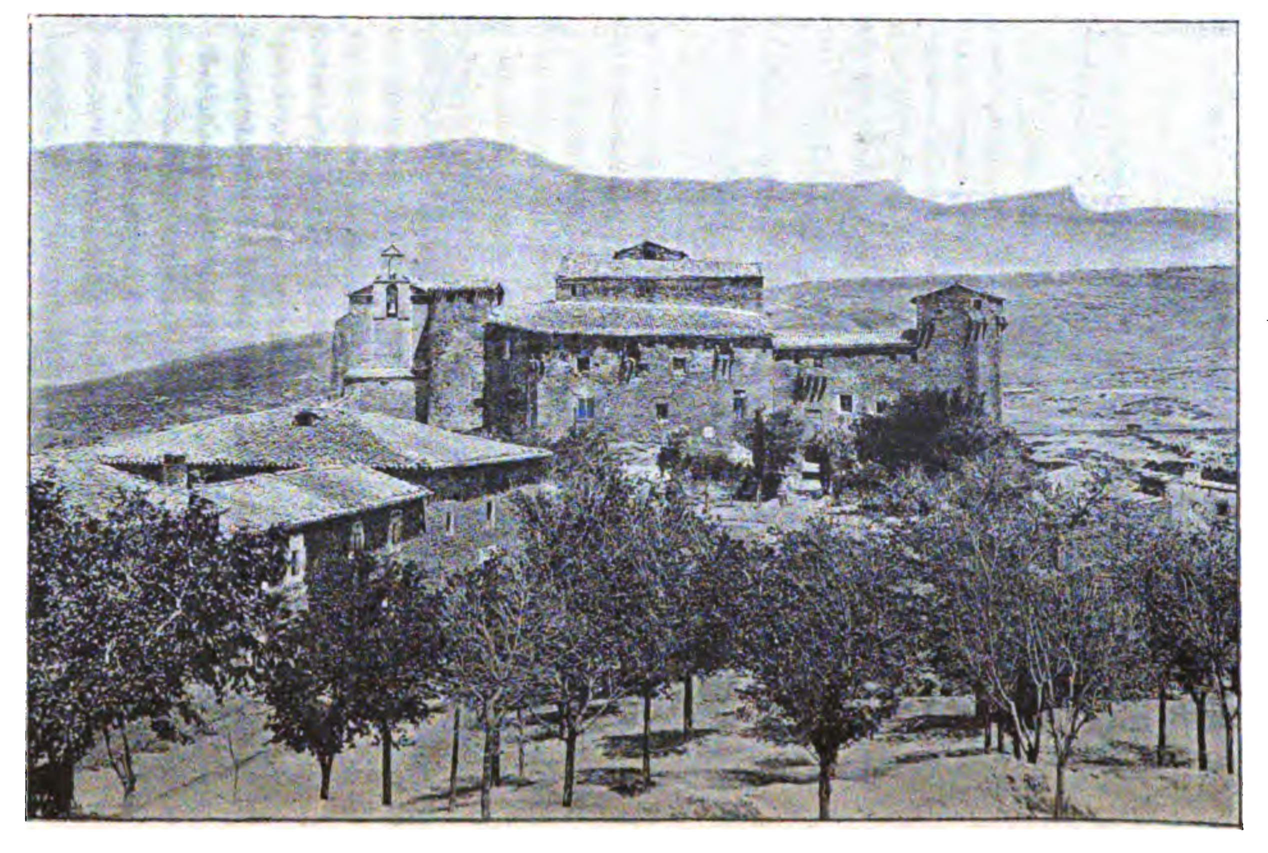
A son mari, don Juan de Jassu, les roi et reine de Navarre devaient neuf cents livres, qu'il paya en leur nom, au seigneur de Oreguar, pour la dot de sa femme, comme il est établi par lettres royales de l'an 1498.

Le surlendemain, 20 janvier 1520, Juan de Azpilcueta demande que des témoins soient entendus sur les faits allégués de démolition à Azpilcueta et à Xavier.

L'enquête s'ouvre le 21 janvier :

Miguel de Murillo, vezino de Sanguessa, quarante ans :

Il y a environ trois ans, par ordre du révérendissime Cardinal gouverneur d'Espagne, fut fait grand dommage au *castillo* de Xavier. On y démolit tout un mur d'enceinte muni de créneaux et de meurtrières; de plus, deux tours rondes; une autre forte tour, en avant du pont-levis de l'entrée; de plus, cette entrée du *castillo* et une autre tour plus à l'intérieur. Dans la grande en-



LE CASTILLO DE XAVIER

ceinte, on ravagea le jardin qui servait aussi de garenne de lapins. On découronna et on abattit jusqu'à demi-hauteur la tour de San Miguel; de plus, tous les créneaux de la *casa*, dans son pourtour, ainsi que les meurtrières des arbaletiers et celles des arquebusiers. On démolit des escaliers de pierre, et, plus à l'intérieur, dans le corps du logis, d'autres meurtrières. Le dommage s'élève bien à sept cents ou huit cents ducats.

Don Joan Martinez, capellan, vezino de Sanguessa, trente-un ans. Aux dires du précédent témoin, il ajoute :

Le mur d'enceinte était muni d'un chemin de ronde; les pierres du grand portail du *castillo* étaient bien travaillées. On ne laissa pas une seule meurtrière au *castillo*.

Don Ximeno Gamboa, capellan, vezino de Sanguessa, quarante ans : .

On démolit deux grands portails bien ouvrés; on combla les fossés.

Joan de Ezpeleta, vezino de Sanguessa, trente ans :

On démolit une forte tour, au flanc de la *casa* et les escaliers qui menaient au chemin de ronde; le mur d'enceinte fut égalé au sol.

D'autres témoins exposent les faits qui se passèrent à Azpilcueta :

Don Miguel de Lassa, capellan, recteur d'Azpilcueta, soixante ans :

J'ai vu de mes yeux la tour, la *casa* et la *borda* d'Azpilcueta. La tour et la ferme étaient neuves, et elles furent toujours au service du Roi catholique, sauf au temps (1516) où les Espagnols perdirent et laissèrent le *castillo* de Maya, qui est tout proche de la terre d'Azpilcueta. Peu après, les Espagnols abandonnèrent aussi la dite tour, qui vint, comme le *castillo* de Maya, aux mains des partisans du roi don Juan. Ceux-ci gardèrent la tour deux ou trois jours; mais depuis, la tour et la *borda* sont demeurées au pouvoir des capitaines espagnols de Sa Majesté Catholique, jusqu'à ce qu'on les démolit ou brûla. Je fus présent, lorsque par ordre de Leurs

Majestés, Anton Algoazil, *alcayde* de Maya, fit démolir la tour, et que le *capitan* Mondragon fit mettre le feu à la *borda*.

Machinto de Vergara, vezino d'Azpilcueta, soixante-dix ans :

La tour était fort belle (*gentil torre*) et bien bâtie, et munie de créneaux ; la *borda*, bâtie de belle pierre jusqu'au toit. Pour mille ducats d'or, on ne les rebâtirait pas comme elles étaient.

III

De son côté, le procureur fiscal et avocat royal, don Julian de Ozcariz, plaide ainsi la cause du fisc devant le régent don Fortuño Garcia :

Le Révérendissime Cardinal Cisneros (que Dieu l'ait en sa gloire !) ordonna, pour de justes raisons, au duc de Nagera, vice-roi, de faire démolir la tour d'Azpilcueta, et de même le *castillo* de Xavier : ce fut pour le service de Leurs Majestés ; les temps étaient fort périlleux ; il y avait guerre entre Leurs Majestés et les roi et reine don Juan et doña Catalina.

Quant à la *borda* d'Azpilcueta, justement on la démolit ou brûla, car les rebelles et ennemis de Leurs Majestés s'y retiraient, et de là marchaient contre les serviteurs de Leurs Majestés ou mettaient leurs biens au pillage.

Quant aux sommes d'argent réclamées, ne pourrais-je pas établir qu'elles furent payées au docteur de Jassu, je le soutiendrais, car le Docteur était un homme qui pouvait beaucoup ; il était en grande faveur auprès du roi Jean et de la reine Catherine, et il n'est pas probable que si longtemps de si fortes sommes soient demeurées à payer. Du reste, on peut faire valoir la prescription : le *fuero* de ce royaume porte, en effet, que toute dette, basée sur un titre écrit, si elle n'est réclamée dans les dix ans, est éteinte par prescription.

Les témoins du *fiscal* viennent appuyer ses dires au sujet des démolitions :

Petri de Juda, vezino de Arizcun, trente ans :

Il peut y avoir six ans, c'était lorsque les gens du roi don Juan et de la reine Catherine occupaient le *castillo* de Maya, et la dernière fois que les Espagnols gagnèrent le dit *castillo* (1514), la tour et la *borda* d'Azpilcueta étaient aussi occupées par des gens du roi don Juan, et je vis, bien des fois, que de là ils sortaient pour faire force mal et dommage aux habitants du pays et aux troupes d'Espagne. Je sais que le *capitan* Mondragon et le *capitan* Martin de Ursua vinrent deux ou trois fois requérir ceux qui étaient dans la dite tour et *borda* de les abandonner et de s'en aller, avec la vie sauve et leurs armes : ce qu'ils ne voulurent pas faire, mais continuèrent à se défendre et à attaquer vivement ; de sorte que les capitaines vinrent, un jour, avec des troupes et deux petites pièces d'artillerie *(falconetes);* et après les sommations ordinaires, ils attaquèrent la *borda*. Quelques-uns de ceux qui la défendaient y moururent; les autres passèrent dans la tour. Une fois la *borda* prise, on y mit le feu; et plus tard, au bout de deux ans (1516), l'*alcayde* de Maya fit démolir la tour, disant qu'il avait pour cela ordre du seigneur duc (de Nagera, vice-roi de Navarre).

Pero Sanz de Echayde, vezino de Olague, cinquante-cinq ans :

Quand il fut question, pour les Espagnols, de s'emparer du *castillo* de Maya, trois ou quatre *capitanias* s'y rendirent, et n'ayant pu le prendre, ils résolurent au retour, de s'emparer de la tour et *borda* d'Azpilcueta : or, là s'étaient retirés de seize à vingt hommes du parti du roi Jean, qui se défendirent; ils blessèrent le *capitan* Mandillo, et tuèrent un neveu du *capitan* Mondragon. Irrités, les Espagnols mirent feu à la *borda :* il y a de cela environ six ou sept ans; depuis plus d'un an, le royaume était réduit et obéissait au Roi catholique, mais on n'avait pas encore conquis la forteresse de Maya. Ni dans la tour ni dans la *borda* il n'y avait, à ce que j'ouïs dire, des gens du seigneur de Xavier, si ce n'est un vieux *casero*, qui s'en alla quand les ennemis arrivèrent. Je sais aussi qu'en ce temps le seigneur de Xavier était à Pampelune, servant fidèlement le Roi catholique.



Valentin de Jasso, écuyer, *vezino* de Pampelune, trente ans :

Il y avait un an que la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port était soumise au Roi catholique, lorsque trois *banderas* de Son Altesse allèrent donner l'assaut à la forteresse de Maya. Comme ils en revenaient, une petite troupe de *lecayos* navarrais (ils pouvaient être de vingt-cinq à trente) se réfugièrent dans la tour et *borda*, où les trois *banderas* qui les suivaient les joignirent et les attaquèrent. Les Navarrais se défendirent comme ils purent et, voyant qu'ils ne réussissaient pas à entrer dans la tour, les Espagnols incendièrent la *borda*. Il y avait dans la dite tour et *borda*, outre le *casero* du seigneur de Xavier, quelques autres de ses gens; mais pour lui, il était alors à Pampelune, au service du Roi catholique.

Le seigneur duc de Nagera, vice-roi :

Ce fut par ordre du Cardinal, gouverneur d'Espagne (qu'il soit en gloire !) que je fis démolir le fort de la *casa* de Xavier. Quant à la cause de la démolition, tout ce que j'en sais, c'est qu'on disait que là se réunissaient les ennemis (*deservidores*) de Leurs Majestés; on peut se mieux renseigner, au moyen de l'information que le licencié Salazar fit alors, par ordre du même Cardinal. J'observe que le Cardinal ordonna la démolition de la *casa* tout entière, et que cependant on se borna à démolir la partie forte de la *casa ;* le reste, à ce que me rapportèrent ceux qui prirent part à la démolition, fut laissé pour servir de logement.

Quant à la tour d'Azpilcueta, je n'ai pas autre chose à dire : la démolition se fit par ordre du Cardinal, et on ne la démolit pas tout entière [1].

Les enquêtes achevées, le régent, du consentement des parties, nomma des experts chargés d'apprécier les dommages. Maîtres Pedro de Orendayn et Pascoal de Orexa, maçons, aidés des maîtres charpentiers Joan de Asco et Pero Sanz de Apayoa,

[1] Le duc de Nagera fut nommé vice-roi de Navarre au mois de mai 1516, et Cisneros mourut au mois de novembre 1517 : ce fut donc entre ces deux dates extrêmes qu'eut lieu la démolition de la tour d'Azpilcueta et du *castillo* de Xavier.



estimèrent à deux cents ducats les dommages d'Azpilcueta, et à quatre cents ducats les dommages de Xavier.

Quant aux sommes dues par les anciens rois de Navarre, « la Cour des comptes déclare qu'on n'a rien trouvé, dans les archives, qui eût trait au paiement de ces dettes; à cause des guerres, les trésoriers de ce temps ne rendaient pas de comptes. »

On conclut :

Il y a preuve qu'au temps où le seigneur de Xavier (Miguel) était à Pampelune, au service de Sa Majesté, la *casa* de Xavier et la tour d'Azpilcueta furent démolies par ordre du Cardinal gouverneur, et la *borda* d'Azpilcueta brûlée par les gens de guerre du Roi catholique; les experts ont évalué les dommages à mille ducats. Quant à des sommes réclamées, comme dues par les anciens rois, on n'a pu retrouver aux archives de la Cour les livres de comptes du temps où furent concédées les lettres royales, pour y vérifier si les sommes furent payées ou restent encore dues.

Cette conclusion est expédiée au Roi, pour avoir l'avis de son Conseil.

Maria de Azpilcueta mourra, sans avoir touché un seul des mille ducats de dommages reconnus, et ses descendants attendent encore le paiement des sommes que Martin de Azpilcueta, son père, et Juan de Jassu, son mari, payèrent pour le compte des rois de Navarre.

IV

En ce même temps, Margarita de Jassu, señora de Olloqui, subissait avec ses fils des tribulations pareilles. Le *capitan* Juan de Olloqui, son fils aîné, était en France, au service des anciens rois de Navarre; aussi, ses biens avaient-ils été confisqués, au profit d'un *capitan* Gracian de Ripalda, seigneur de la *casa* de Vieta. Le 26 mai 1517 *, le *capitan* Gracian obtient des

lettres de chancellerie, qui l'autorisent à envoyer un huissier à Olloqui, afin que, assisté de deux agriculteurs de l'endroit, il visite et inspecte tous les héritages ayant appartenu au seigneur de Olloqui, qu'il constate l'état des moissons et fruits et en fasse l'estimation, pour que plus tard, en cas d'opposition, le *capitan* Gracian sache bien quelle somme il devra réclamer des opposants.

Etaient, ce jour-là, présents au *palacio* de Olloqui, Margarita de Jassu, veuve; Madalena de Olloqui, femme de Fernando de Azcona; Pedro de Olloqui, Ana de Olloqui, Agueda de Olloqui, Elena de Olloqui, fils et filles de feu Juan de Olloqui, qui fut seigneur du *palacio,* et de la dite Margarita de Jassu.

François, disions-nous plus haut, eut sujet de s'attrister comme les autres, car il était d'âge à sentir l'amertume de ces situations violentes; mais vivait-il en ce temps à Xavier?

Quelques lignes de l'enquête de 1536 ne nous permettent guère d'en douter :

Esteban de Huarte. — Tant que vécurent don Juan de Jassu et Maria de Azpilcueta, je vis François vivre près d'eux au *palacio* de Xavier. Quant à don Juan et doña Maria..., ils ont vécu au château de Xavier jusqu'à la fin de leurs jours[1].

Joan de Azpilcueta. — J'ai vu François nourri et élevé dans la maison de son père et de sa mère, jusqu'à ce qu'il alla aux études, hors de ce royaume.

Sancho Ramirez. — Vers l'an 1516, j'habitai au *palacio* de Xavier pendant un mois. Don Juan de Jassu et doña Maria de Azpilcueta s'y trouvaient. François vivait avec eux dans ledit *palacio*, enfant de peu d'années (*muchacho de poca edad*), et il y était traité comme fils. Plus tard, vers 1520, je me trouvai au *castillo* de Xavier, en compagnie de doña Maria de Azpilcueta, mère

[1] Juan de Jassu mourut-il à Xavier? — Fut-il enseveli à Xavier? — Nous pourrions, ici, produire des arguments pour et contre : nous les négligeons. Quelqu'un, espérons-le, découvrira telle ou telle pièce qui vaudra mieux que nos dissertations.



de François. Je demeurai là l'espace de trois mois, avec d'autres; les gouverneurs de Castille, alors par ce royaume de Navarre, nous avaient donné en garde ledit *palacio;* et en ce temps, où don Juan de Jassu avait fini ses jours, je vis que François était au *palacio* de Xavier, en compagnie de sa dite mère, qui le nourrissait et le pourvoyait de toutes choses nécessaires, comme un fils. Elle l'appelait fils, et lui l'appelait mère.

De ces témoignages, il convient de rapprocher certaines traditions.

On montre, à Sanguessa, la maison où François enfant aurait été logé, tandis qu'il faisait ses premières études; et il est vrai que la ville de Sanguessa avait une école de grammaire, la seule même qui, en vertu d'un privilège du roi Jean II (1443), pût exister dans la *merindad* [1]. La maison où François écolier aurait vécu est, aujourd'hui, la maison Paris. Ainsi, au temps de sa première éducation, Maria de Azpilcueta avait reçu l'hospitalité dans la maison Ortiz.

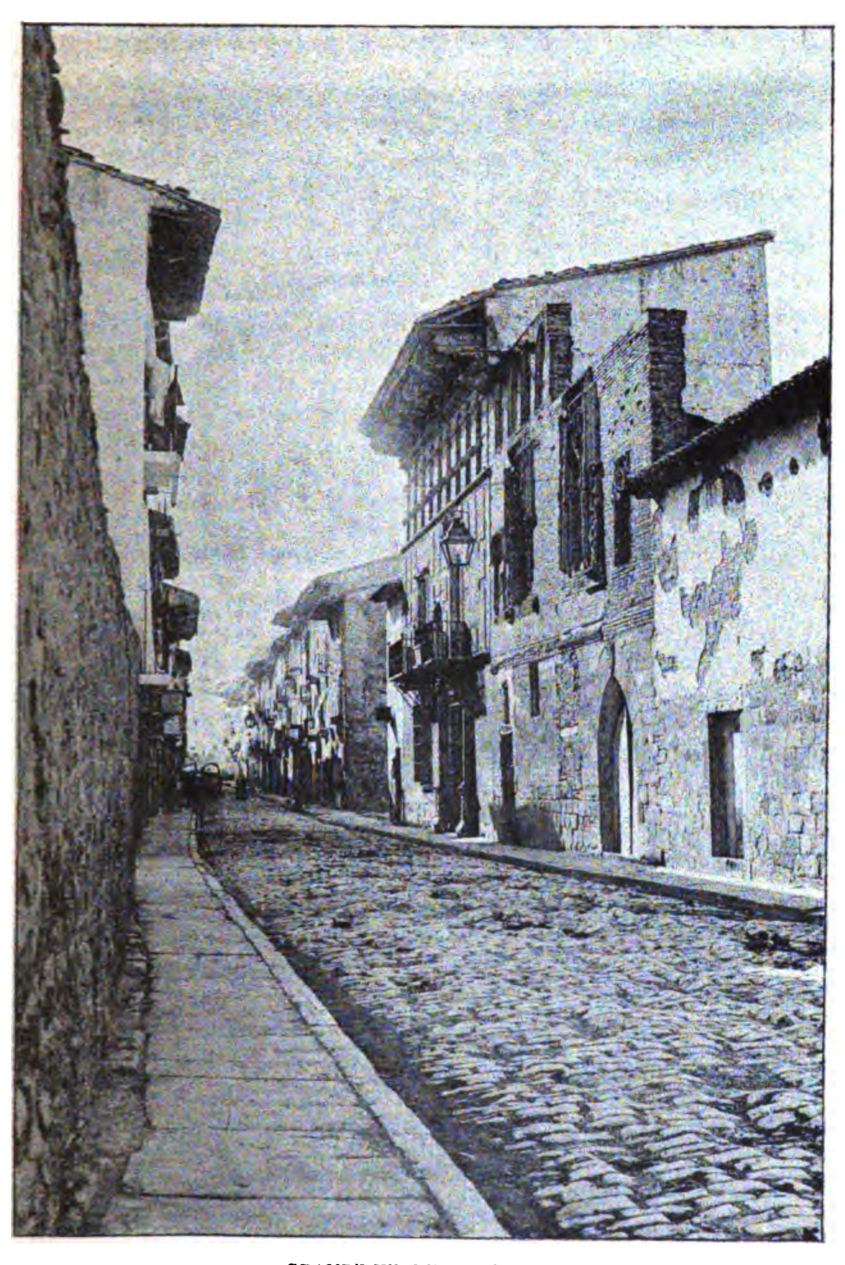
A Tafalla, paroisse San Pedro, on voit les restes d'une antique maison où François, étudiant, aurait aussi habité : dans une *Revue* espagnole, nous lisons :

Saint François Xavier étudia le latin à Tafalla, sous la direction de son oncle, le docteur Azpilcueta, dont la *casa solariega* se conserve au village de Noain. La maison où François, à Tafalla, recevait des leçons de latin existe encore.

Enfin, à Pampelune, autre maison, qui appartint aux seigneurs de Xavier, et où l'on montre la chambre de François, son alcôve, et jusqu'à la planchette de l'alcôve sur laquelle le laborieux écolier posait sa lampe pour continuer, dit-on, de

[1] En 1545, le collège de Sanguessa (*el Estudio de la villa de Sanguessa*) est encore florissant, sous la direction du bénéficier de Santa Maria, Damian de Ardanaz, et du bachelier Alonso de Quintana. En un local distinct, Martin de Liedena exerce l'office de *Maestro de enseñar muchachos*. De cette école inférieure les enfants passent au collège, ou *Estudio mayor*. (Archives de Santa Maria de Sanguessa.)





GRAND'RUE DE SANGUESSA

Où se trouvent, à droite, les ruines de la maison Ortiz et du *palacio* des Añues,
et la maison Paris.



lire ou d'écrire avant de s'endormir, ou dès le premier réveil. Tel des vice-rois de Navarre saluera plus tard cette maison, pour honorer saint François Xavier.

Rien n'empêche d'admettre, comme probable, un séjour intermittent de François à Sanguessa, entre 1514 et 1522; qu'il ait souvent séjourné à Pampelune, dans des maisons de son père, ou dans la maison de son oncle Pedro de Jassu, on n'en saurait douter. Sa résidence à Tafalla est fort douteuse. Elle n'a pu, en effet, être antérieure à 1512, et difficilement doña Maria, plus tard, aura laissé François enfant vivre aussi loin d'elle; sans compter que le docteur Navarro n'eut jamais de maison à Tafalla, et qu'il ne résida que bien plus tard à Barasoain, où se trouve sa *casa solariega*. A Tafalla vivait, en 1530 et peut-être en 1520, le frère du docteur Navarro, lui aussi docteur; mais il avait sa maison à distance de la paroisse San Pedro[1]. A Tafalla, résida, par intervalles, Juan, frère de François, et puis sa descendance y vécut. Le fils de Juan porta le nom de François et, comme son père, il vivait sur la paroisse San Pedro; de là vraisemblablement procéda, au dix-septième, au dix-huitième siècle, le dire populaire que François Xavier avait étudié à Tafalla.

Le P. de Aleson appuie de son autorité une tradition moins fondée encore que les précédentes :

Don Juan de Jasso, dit-il, étant président du Conseil royal, allait quelquefois visiter son château de Jassu; il y résidait même pendant les vacances; et, à ces occasions, il y menait son fils François; il l'y laissait même faire de plus longs séjours, afin que l'enfant fût élevé dans la maison natale de son père. Aujourd'hui, on voit de grands personnages, tels que les évêques de Dax et de Bayonne, faire un pèlerinage de plusieurs lieues pour voir les murs de ce *palacio*, que, par intervalles, saint François Xavier habita.

[1] Le docteur Martin de Azpilcueta, de Tafalla, acquit des biens à Noain : de là sera venue l'erreur de ceux qui font résider à Noain le docteur Navarro.

Il n'y eut guère de vacances pour Juan de Jassu, président du Conseil, et la *casa de Lascor* eût-elle été, de 1506 à 1515, propriété des Jassu, il n'y a pas apparence que le père et l'enfant eussent laissé Xavier et ses habitants pour Jassu, ou que la famille entière se fût, même pour peu de temps, transférée à Jassu. Ceux qui la connurent bien durant cette période nous la montrent réunie dans le *castillo* de Xavier; seul, le père s'éloigna souvent, pour son laborieux office de conseiller royal. Bientôt ses deux fils aînés s'éloigneront aussi, devenus les défenseurs armés de la cause des d'Albret. Doña Maria n'en sera que plus jalouse de retenir près d'elle François, et c'est près d'elle que les témoins l'ont toujours vu.

On peut donc, ce semble, tirer de nos documents comparés les conclusions suivantes :

De 1512 à 1521, comme de 1506 à 1512, François ne s'éloigna guère du château de Xavier. Il ne résida ni à Jassu, ni à Tafalla. Il put, sous la garde d'une famille amie et à quelques pas de Xavier, recevoir, pendant un certain temps, à Sanguessa, les leçons des maîtres de grammaire de cette ville. Il fut surtout l'écolier du docteur son père et des prêtres de l'*abbadia* de Xavier, ou autres précepteurs familiers du *palacio*. Son portrait d'enfant et d'adolescent, nous l'avons, tracé par le docteur Navarro, qui, à titre de parent, visita plus d'une fois doña Maria, comme, par exemple, quand il allait et venait, par Roncevaux, de Barasoain aux Universités de Cahors et de Toulouse, et de ses travaux d'étudiant en France, au repos des vacances en Navarre :

Don Juan et doña Maria, dit le Docteur, aimaient François plus tendrement, parce qu'il était leur benjamin, et aussi à cause de son bon naturel et de sa grâce extérieure; ils l'élevèrent avec grande sollicitude, et de bonne heure le confièrent aux soins d'excellents maîtres. L'enfant écouta si bien leurs leçons, qu'il sut bientôt tout ce qu'un enfant peut apprendre. Il n'avait pas son

pareil, tant il était doux, aimable, poli, gai, plaisant même; d'une singulière pénétration d'intelligence, curieux d'apprendre, jaloux d'exceller en tout ce qui fait le gentilhomme accompli; de sorte que, cher à tous les siens, il ravissait, dès l'abord, ceux qui ne l'avaient jamais vu. Péril redoutable, auquel il n'eût point échappé, sans le don d'une naturelle réserve, d'une virginale pudeur, que tous admiraient en lui, et sans l'action préservatrice d'une spéciale providence de Dieu à son endroit. De bonne heure, ses frères le sollicitèrent, de la voix et de l'exemple, à s'exercer avec eux au métier des armes. Leurs aïeux, disaient-ils, étaient arrivés à la fortune et à la gloire par ce chemin; mais François ne pensa jamais à faire comme eux; il préférait à toute autre la gloire des docteurs, et l'exemple de son père était là, pour lui montrer à quelle fortune on peut s'élever par la doctrine; il méditait donc, dès lors, de grands desseins, pour accroître encore l'honneur de la famille en s'illustrant lui-même[1].

Ajoutons que François, en un acte public, se dira, à vingt-six ans, « clerc du diocèse de Pampelune; » enfant, il fut donc tonsuré et destiné à l'Église, et s'il ambitionna, enfant, des dignités, ce furent les dignités ecclésiastiques.

[1] Torsellini, *Vie de S. Franç. Xavier*, chap. 1.

CHAPITRE XV

NOUVELLES SOLLICITUDES ET ESPÉRANCES RENAISSANTES DE MARIA DE AZPILCUETA ET DE SES FILS

(1518-1522)

I

La Navarre était, ce semble, définitivement unie, assujettie à la Castille, et cependant ses nouveaux maîtres n'étaient pas sans appréhensions. Bien des actes du vice-roi, par exemple, manifestent ses inquiétudes. Ainsi, le 15 mars 1518*, il écrit :

Le duc de Nagera, etc... Il est requis, pour le service de Leurs Altesses, qu'aucunes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, n'aillent de leurs personnes ni n'envoient de messagers à don Henri de Labrit, fils du roi don Juan et de la reine doña Catalina, défunte, ni au seigneur de Labrit, ni au cardinal de Labrit; et encore, que les gens des terres des dits don Enrique de Labrit, etc., se gardent de passer par ce royaume de Navarre ou d'y entrer, etc.

Le 30 juillet de l'année suivante*, 1519, une curieuse enquête, provoquée par le vice-roi, n'est pas moins révélatrice.
Le Fiscal avait écrit au duc de Nagera :

Voici ce que mon frère, l'archiprêtre de Ybargoyti, m'a écrit au sujet de l'évêque *Carmelet*. Cet évêque a dit publiquement à Urroz,

et mon frère l'a entendu, que le cardinal de Labrit, évêque de Pampelune, dira la messe dans l'église cathédrale de Pampelune, le jour de Notre-Dame d'Août, sans faute. Mon frère serait venu vous dire ceci lui-même s'il n'avait dû faire la visite de son archiprêtre...

Sur cet avis, venu auparavant d'une autre source, l'enquête s'ouvrit le 30 juillet. Le lieutenant du *capitan de la artilleria* déclare que le dimanche précédent (24 juillet), l'évêque de Bethléem visita l'église et le clergé de Urroz, et dit ce que dessus. Le capitaine, pour faire donner tonsure à quelqu'un, alla chez lui, et l'évêque lui dit les mêmes choses.

Un autre témoin, cité plus tard, raconte :

Le soir de la Saint-Laurent, étant à Urrcuzuqui, chez l'*abat* du lieu, j'entendis l'évêque de Bethléem qui disait que le cardinal de Labrit passerait par ce royaume pour aller à Santiago, vers la fête de Notre-Dame de Septembre, au plus tard; qu'il croyait que l'archevêque de Saragosse viendrait aussi, et que les deux désiraient se voir et se verraient.

Le premier témoin ayant dit que le seigneur de Mendinueta s'était entretenu avec l'évêque, on cite le seigneur de Mendinueta, Jean de Beaumont, et, le 25 août, il raconte :

Il peut y avoir un mois, étant encore au lit, quelques-uns de mes *vezinos* de Urroz vinrent me donner avis qu'ils avaient ouï dire que le seigneur archevêque de Saragosse venait en ce royaume pour y être vice-roi. Je pensai que ces nouvelles étaient répandues par l'évêque de Bethléem, qui allait par le pays, visitant les églises; j'allai le trouver, je l'amenai en un mien jardin, et je lui dis : « Seigneur évêque, le bruit court que le seigneur archevêque de Saragosse vient en ce pays. » Il me répondit : « C'est vrai; depuis longtemps, le seigneur Roi le pressait d'aller à la Cour : lui se faisait prier, mais enfin il s'est rendu auprès de Son Altesse et Son Altesse lui a commandé de venir en ce royaume pour y rétablir le fils du roi don Juan. Je crois que le seigneur cardinal de Labrit sera en cette ville le jour de la Saint-Laurent. Il va à San-

tiago, et, à l'aller ou au retour, lui et l'archevêque de Saragosse se rencontreront, je crois, pour traiter du rétablissement de ce royaume, au moyen du mariage du fils du roi don Juan avec l'Infante de Castille, qui est maintenant avec la Reine; et le Roi, notre seigneur, épouserait la sœur du roi de France.

Le lendemain, 26 août, on interroge don Pedro de Urroz, vicaire de Urroz. Il répond :

L'évêque de Bethléem, moi présent, a dit plusieurs fois : « Le seigneur cardinal de Labrit, se rendant à Santiago, viendra à Pampelune à la Saint-Laurent prochaine; » mais je ne l'ai pas entendu parler de la restitution de ce royaume au fils de don Juan. Il disait seulement : « Je crois qu'on traitera de quelque mariage entre les rois, et il n'y a pas d'autre voie pour arriver au rétablissement de ce royaume. » J'entendis quelque chose d'un entretien de l'évêque de Bethléem avec le seigneur de Mendinueta. Celui-ci disait à l'évêque : « On m'a donné l'assurance que le seigneur archevêque de Saragosse vient en ce royaume; » à quoi l'évêque répondit : « Pour moi, je ne sais pas avec certitude s'il viendra ou non, mais j'ai ouï dire qu'il viendra, et je le désire fort, car je suis grandement son serviteur. »

Le duc de Nagera prit au sérieux, non les récits, mais l'impression qu'ils pouvaient produire dans le peuple navarrais. Il semble que des appréhensions analogues lui dictèrent la lettre du 10 novembre 1519*, par laquelle il défend à Antonio de Avila, *alcayde* de la forteresse de Saint-Jean-Pied-de-Port, et à Juan de Morales, son lieutenant, sous peine de privation de leurs charges, de se qualifier « *gobernadores de Ultrapuertos,* » et à qui que ce soit, sous peine de 30 ducats d'amende, de leur donner ce titre.

A cette heure, où les amis eux-mêmes devenaient suspects, les Xavier ne devaient pas compter sur une protection efficace. On le comprit à Sanguessa, à Idocin, et ceux qui, les années précédentes, y avaient si ardemment lutté contre Juan de Jassu,

pensèrent qu'ils pouvaient, sans crainte, achever de substituer leurs intérêts aux droits du Docteur défunt.

Au mois de janvier 1520, les *Roncaleses* eux-mêmes joignent leur voix à celle de Marie de Azpilcueta pour accuser les habitants de Sanguessa :

Le territoire de Xavier, dit Maria de Azpilcueta, eut toujours ses limites bien déterminées, des bornes plantées là où commencent d'autres territoires, savoir : celui de Sanguessa, celui de Yessa, et celui qu'on appelle *el Real ;* or, du côté de Sanguessa, bien des usurpations de terrain ont été faites, depuis quelque temps, au préjudice de la *casa* de Xavier.

Les *Roncaleses* ajoutent :

Autrefois, quand nos troupeaux descendaient des montagnes pour aller aux pâturages de *La Ribera,* les seigneurs de Xavier nous permettaient, moyennant certaines légères redevances, de les faire paître sur leurs terres ; mais, depuis quelque temps, des habitants de Sanguessa s'étant emparés de certaines de ces terres, pour les cultiver et semer à leur profit, ils ne permettent pas à nos troupeaux de s'y arrêter, ce qui nous cause grand préjudice.

Les usurpateurs jouiront en paix longtemps encore du bien d'autrui.

II

A la même date de janvier 1520*, les habitants d'Idocin font de nouveaux efforts pour secouer le joug seigneurial des Xavier. Un bref résumé des faits accomplis, depuis le procès de 1504, aidera le lecteur à mieux entendre les faits de 1520.

Ce fut le 20 décembre 1508, que le Conseil royal de Navarre porta la sentence qui maintenait le docteur de Jassu dans ses droits de seigneur à Idocin ; le Docteur cependant ne se rendit à Idocin, pour la faire exécuter, que le 25 janvier 1512*. Il fit



venir les *vezinos* du lieu, les *jurados* à leur tête, et leur adressa ce discours qu'un notaire recueillit :

Vous savez qu'il y a eu, de longues années, procès entre nous au sujet de la juridiction et autres droits que je prétends exercer sur vous à titre de mes *labradores*, et que, depuis quatre ans, la sentence a été rendue, mais n'a pas encore été mise à exécution.

Cela dit, le Docteur remit au notaire la sentence, et le notaire en donna lecture intégrale aux assistants; après quoi, le Docteur reprit :

Je vous requiers que, pour éviter des frais, vous ayiez à obéir.

A quoi tous, eu délibération, d'une seule voix, répondirent qu'ils étaient prêts et qu'il leur plaisait d'obéir.

Le Docteur poursuivit :

Je vous requiers donc d'avoir à me conduire par les terres sujettes à la *pecha;* de donner, pour aujourd'hui, à moi et à ceux qui m'accompagnent le vivre et le couvert, et de remplir tous autres devoirs exigés.

Les *vezinos* répondirent :

Vous êtes nombreux, nous ne vous attendions pas; il nous serait donc impossible de vous loger et traiter comme nous le désirerions et comme le demande votre condition. Nous vous supplions donc que, pour cette année, il nous suffise de vous fournir le pain, la viande, le vin, etc., nécessaires; nous exécuterons mieux, à l'avenir, ce que veut la sentence.

Le Docteur se déclara content, et chaque chef de maison lui apporta une poule, un jambon (*pernil*), du pain, du vin, à sa *posada*.

Après dîner, visite des terres et de leurs bornes. La visite finie, tous reviennent à Idocin; ils s'assemblent devant la porte du *palacio*, et le Docteur leur déclare qu'il est content et de

la visite des bornes, et de l'hospitalité donnée à lui et à sa compagnie.

Le Docteur revint à Idocin le 17 janvier 1514; il assembla les habitants, leur rappela la sentence de 1508, l'exécution de 1512, et il ajouta :

Depuis lors, j'ai été occupé à d'autres affaires ardues, de sorte que, jusqu'à présent, je n'avais pu me rendre ici pour y recevoir de vous les mêmes services...

Mais, observe le notaire, les *vezinos* d'Idocin, bien que, à de nombreuses reprises, le dit seigneur les requît, sous les peines portées en la dite sentence, d'accomplir leur devoir, se refusèrent à lui donner réponse aucune, sauf de lui dire et redire qu'ils n'étaient pas d'avis ou n'avaient pas délibéré de le faire.

Le Docteur mourut sans avoir rien obtenu, et ni Maria de Azpilcueta, ni ses fils, ne songèrent à renouveler de si tôt la démarche de 1514. C'est le 5 janvier 1520* seulement que l'héritier de Xavier, Miguel, ose se présenter à Idocin pour y faire reconnaître ses droits de seigneur.

Miguel convoque les *jurados* et les *vezinos;* il leur rappelle les droits des seigneurs de Xavier, la sentence de 1508, l'exécution de 1512, et il poursuit :

Depuis, mon père mourut; et moi, occupé à d'autres graves affaires et, le plus souvent, hors de ce royaume, je n'ai pu venir recevoir lesdites servitudes; mais, aujourd'hui, je viens pour faire la visite des bornes...

A quoi tous les *vezinos* de Idocin, d'une seule voix, ont répondu qu'il ne leur était pas tellement facile de comprendre ce qui faisait l'objet de sa requête, mais qu'il voulût bien leur en donner copie.

Le même jour, les *jurados* et *vezinos* de Idocin, assemblés devant la porte du *palacio,* disent tous d'une voix au seigneur de Idocin : « Qu'on n'appelle pas cette maison *palacio,* car elle n'est pas un *palacio;* elle ne le fut jamais, elle ne saurait l'être. »

« A quoi ledit seigneur a répondu qu'il protestait contre eux, et qu'il agirait pour leur faire réparer l'injure infligée à son

palacio; ajoutant : « Vous voulez déprimer ma maison sachant bien cependant qu'elle est *palacio,* tout le monde la tenant pour telle, et l'appelant de ce nom. »

De tout quoi il requiert le notaire de dresser acte.

Et le même jour, se présente au *palacio* un habitant de Ydocin, Johan de Yribarren, qui, devant notaire, parle ainsi à Miguel de Xavier :

Señor, pour ce qui me regarde, je viens répondre à la réquisition que Votre *Merced* a faite, aujourd'hui, aux *vezinos* de Ydocin. Considérant que, comme Votre *Merced* nous l'a dit, nous fûmes, du vivant du seigneur votre père, condamnés aux dites servitudes ; que votre dit père étant venu ici en 1512, nous acceptâmes la sentence et accomplîmes les servitudes, et que maintenant on ne veut pas faire de réponse à vos réquisitions, moi, pour mon compte, j'y réponds et je dis : « Sachant avec certitude que nous fûmes tous condamnés ; m'étant trouvé présent, au temps où nous acquittâmes lesdites servitudes, à la requête du seigneur votre père (en gloire soit-il!), j'entends ne contrevenir en rien à ces actes passés ; je déclare, au contraire, à Votre *Merced* que j'exécuterai, comme votre *pechero,* tout ce que Votre *Merced* m'ordonnera, en conformité de ladite sentence ; et désirant ne pas encourir les peines des contrevenants, ni plaider avec Votre *Merced* sur une chose jugée, je vous prie, vous, don Juan de Lassaqua, notaire, de retenir acte public de ma présente déclaration.

Mais pour un *labrador* soumis, que de rebelles ; et ceux-ci, de longtemps, n'auront rien à craindre. Les Xavier, en effet, vont se compromettre plus que jamais en soutenant, à main armée, la cause perdue des d'Albret.

III

A l'heure même ou Marie de Azpilcueta et son fils Miguel essayaient vainement de résister aux injustes prétentions de leurs voisins de Sanguessa et de leurs vassaux d'Idocin, on

apprit en Navarre qu'un grand mouvement populaire, parti de Valence et de toute la région de l'Est, allait, comme une marée montante, envahissant l'Espagne tout entière. Bientôt, en l'absence de Charles, la *sainte Ligue* des *Communeros* déconcerte par ses violences, sur vingt points à la fois, la prévision des gouvernants et rend leurs expédients impuissants. Après dix mois de lutte, ils sont réduits à désarmer la Navarre, pour opposer aux *Communeros* les meilleures troupes de Castille, jusque-là occupées à garder Pampelune.

Les Jassu et tous les amis du Prince béarnais jugèrent qu'il fallait saisir, au plus vite, l'occasion que la Providence semblait offrir de recouvrer la Navarre. Ici, les fils du Docteur nous apparaîtront héroïques soldats sur tous les champs de bataille ; ce sera l'acte suprême de leur fidélité.

Il y eut, dans cette dernière lutte, une rapide période de victoires, à laquelle succéda la longue période des combats désespérés, suivis d'un écroulement où tout pour les Navarrais fut perdu, sauf l'honneur.

Sous forme de chronique, nous résumerons, à la fin de ce chapitre, les faits de la première période :

1521. 24 février. — *Le duc de Nagera à don Iñigo Fernandez de Velasco,* vice-roi et gouverneur de Castille :

J'ai su que don Enrique, le fils du roi don Juan de Labrit, est déjà à Pau [1].

15 mars. — *Le duc de Najera au roi d'Espagne :*

Il m'est venu nouvelles que don Enrique, fils du roi don Juan, est arrivé dans sa seigneurie de Béarn ; de là, dans les pays basques,

[1] Ce document et les suivants sont aux archives de Simancas (fonds de Navarre) ; nous les y avons copiés ou résumés, en 1883. Don Francisco Diaz Sanchez, le docte et complaisant archiviste de ce temps, est mort : nous n'en sommes que plus obligé de le remercier, ici, des grandes bontés qu'il eut pour nous.



grands changements de dispositions : certains gentilshommes de cette région s'étaient offerts à servir Votre Majesté ; je les ai trouvés bien changés. J'ai écrit au Connétable ; il a décidé que je dois demeurer ici. Je suis donc demeuré avec les *250 infantes viejos* et autant de gens à cheval de ma maison. Quant aux *250 infantes nuevos*, je ne les ai pas gardés, parce qu'ils sont tous de ce pays, et qu'il faut ici des soldats étrangers... Ce royaume est bien seul, et l'arrivée de don Enrique remue vivement ceux qui n'ont pas des intentions bien saines. On dit que le roi de France ne manquera pas de favoriser ce prince en tout ce qu'il entreprendra ; il faut veiller. Il serait à propos de donner contentement au peuple pour ses *fueros*, etc.

25 mars. — *Le duc de Najera au Roi :*

J'ai été averti que don Enrique fait des préparatifs ; il s'approvisionne, en particulier, d'artillerie. Don Pedro Velez de Guevara, qui arrive de Flandre et qui est passé par la cour de France, m'a certifié ces préparatifs. J'ai su depuis que l'artillerie a été dirigée sur Bordeaux et, de là, vers Toulouse. Il se fait aussi des préparatifs en Gascogne. Il y a des intelligences entre la France et les *Communidades* d'Espagne. Quant à cette ville de Pampelune, bien que je la croie très fidèle au service de Votre Altesse, je ne sais ce qu'elle ferait, si elle voyait le fils du roi Juan maître des campagnes environnantes, et me voyait moi dénué de secours et de ressources.

27 mars. — *Le duc de Najera au Roi :*

J'ai besoin d'être promptement secouru. La forteresse de Saint-Jean-Pied-de-Port est comme en ruines ; elle ne saurait donc, si proche de la frontière, faire longue résistance. Or, de Saint-Jean à Pampelune, les Français ne trouveront personne qui s'oppose à leur passage... ; nous n'avons pas même de bonnes murailles pour nous protéger ; une partie est mal réparée et le reste en ruine... Si je ne suis promptement secouru, la Navarre est perdue, et l'on s'expose à perdre la majeure partie de la Castille et de l'Aragon.

4 avril. — *Le duc de Najera au Roi :*

Je suis averti que l'artillerie envoyée par le roi de France est arrivée à Bordeaux, et avec elle 250 ou 300 chevaux de trait, des-

tinés à mener d'autres pièces d'artillerie, qui étaient déjà à Bordeaux et à Toulouse. De celle qui est arrivée à Bordeaux, on a mené deux gros canons à Mont-de-Marsan, qui appartient au fils de don Juan et qui, touchant au Béarn, n'est pas loin de Bayonne.

J'ai appris que le roi de France a commandé à tous les gentilshommes pensionnés de se tenir prêts à partir, et fait avertir ceux de ses ordonnances d'avoir à se rendre, sans retard, sous leurs drapeaux. Je sais aussi que les capitaines qui ont la conduite des gens de pied de Gascogne et des terres de la Soule et du Labourd, qui sont frontières, ont leurs rôles prêts dans chaque vallée et dans chaque village.

J'ai su que don Enrique a tenu ses États. Le Béarn lui a offert cent lances et quatre mille hommes, payés pour deux mois. Les autres comtés six mille, payés pour le même temps; c'est croyable, vu la population de ces comtés.

Les gens de ce pays-ci ont appris ces nouvelles, tout comme moi, et les serviteurs de Votre Majesté perdent courage, voyant que nous n'avons pas de troupes, le Connétable ayant tout pris, pour aller contre les *Communinades* de Castille. D'autre part, ceux qui tiennent pour don Enrique se lèvent et déclarent leur rébellion.

Tout cela, je l'ai écrit au Connétable, je l'ai écrit à l'*Almirante* (don Fadrique Enriquez) et au Cardinal (Adriano, évêque de Tortosa); je ne sais comment ils y pourvoiront, car je les vois bien dans l'embarras. Le temps est bien favorable pour les Français, et la plupart des volontés, ici, leur sont acquises.

13 mai. — *Le duc de Najera aux gouverneurs de Castille :*

Depuis le 29 avril, je vous ai envoyé six courriers..., vous donnant nouvelles certaines de ce qui se faisait en France; comment leurs troupes s'étaient établies à Saint-Palais et en d'autres localités... : 1,500 cavaliers, 18,000 hommes de pied, desquels 8,000 sont allemands et le reste français; comment les Basques se déclarent pour le fils du roi Jean; qu'hier, dimanche, 12 du présent, et aujourd'hui lundi, ils devaient mettre le siège devant la forteresse de Saint-Jean-Pied-de-Port. Ce soir, ils l'ont commencé; la ville est cernée. L'armée des ennemis a dix ou douze mille hommes, six cents lances, vingt-neuf pièces d'artillerie, dont dix grosses et force munitions et vivres. La forteresse est faible; elle ne peut



résister que deux ou trois jours. L'ennemi, s'il n'est au plus vite prévenu, est déterminé d'arriver à Pampelune, où le peuple est tout découragé.

14 mai. — *Le docteur Goñi,* alors proposé pour le siège épiscopal de Pampelune :

Ce royaume est une nouvelle conquête ; les volontés n'y sont pas encore fermes dans la fidélité. Le prince Henri étant fils du roi Jean et de la reine Catherine, naturellement on le désire, et il a dans tout ce royaume beaucoup d'amis et d'agents secrets, qui achèvent de lui gagner les cœurs en faisant beaucoup de promesses.

19 mai. — *Les députés de la ville de Pampelune :*

In Dei nomine, Amen. Sachent tous ceux qui les présentes verront comme, l'an 1521, 19e jour du mois de mai, fête de la Pentecôte, en laquelle la clémence et bonté de Dieu opérèrent de si grandes merveilles, il plut à ce même Dieu, qui avait voulu remplir de lumières célestes et élever à la perfection ses apôtres et ses amis en leur envoyant le Saint-Esprit et ses grâces, de nous envoyer, à pareil jour, par l'entremise du roi très chrétien de France, des messagers de salut qui, de la captivité, de la servitude, où nous et tout le royaume de Navarre étions tombés, nous ont remis en notre antique franchise et liberté.

Pour ce, nous, les députés de la ville et du peuple de Pampelune, réunis dans la *casa de Atarrabia* de Notre-Dame de Roncevaux, en la *villa* de Villaba, présent en personne le très illustre seigneur don Andres de Foix, seigneur d'Asparrots, comte de Montfort, nous avons voulu, munis des pouvoirs de nos concitoyens, renouveler, en leur nom, le serment de fidélité.

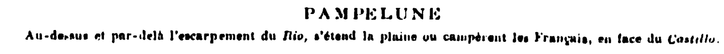
Et, à l'heure même, les mains posées sur le signe de la Croix et sur les saints Évangiles, ledit sieur Lieutenant du roi don Enrique, au nom dudit Roi, a juré, en présence desdits députés et autres personnes principales de ladite ville, en grand nombre, de garder et maintenir nos *fueros*, libertés, privilèges, us et coutumes, tels que les gardèrent le roi don Juan et la reine doña Catalina.

Et cela fait, nous, l'*alcalde*..., les *jurados* et autres députés, nous étant agenouillés devant ledit sieur Lieutenant, nous avons, en ses

mains, nos mains posées sur la Croix et les saints Évangiles, promis et juré d'être bons, loyaux et fidèles sujets dudit roi Enrique, notre souverain seigneur, et de garder et défendre sa personne royale, avec et contre toutes les personnes du monde.

Le serment ainsi prêté, nous avons, comme signe et premier acte de ladite obéissance et fidélité, offert l'entrée de la ville, et, de ce faire par nous supplié, le capitaine M. de Santa Coloma est venu et il est entré dans la ville avec autant de soldats qu'il lui a plu [1]

[1] Pau, Dép.



PAMPELUNE

Au-dessus et par-delà l'escarpement du *Rio*, s'étend la plaine ou campèrent les Français, en face du *Castillo*.

CHAPITRE XVI

LES FILS DE JUAN DE JASSU ET DE MARIA DE AZPILCUETA PENDANT LA DERNIÈRE GUERRE DE NAVARRE

(1521-1522)

Entre ces soldats français et navarrais, à qui les portes de Pampelune étaient ouvertes, se trouvaient Miguel et Juan de Jassu, les frères de François. Le lendemain, 20 mai, ils étaient mêlés à ceux qui assiégeaient le *castillo,* où venaient de s'enfermer, avec Iñigo de Loyola, quelques braves Castillans. Dès que Iñigo fut tombé, la citadelle se rendit, et la victoire semblait assurée aux Navarrais. Hélas! la campagne se termina, le 30 juin, par la défaite des Français à Noain, où Asparrots fut fait prisonnier. Juan et Miguel de Jassu combattirent vaillamment à Noain; ils s'étaient déjà distingués au siège de Maya et dans les divers engagements qui amenèrent la conquête de tout le pays, entre Estella et Logroño. Le trop grand empressement des chefs rendit inefficace le déploiement du courage des soldats. Maya avait résisté à un premier siège : Français et Navarrais fidèles emportèrent la place, après avoir quitté le champ de bataille de Noain, et ce fut dans cette forteresse de Maya que se retranchèrent les derniers défenseurs de l'indépendance du pays. Une poignée de braves s'y maintint une

année entière : elle avait à sa tête le *capitan* Jayme Velaz et le seigneur de Xavier, Miguel de Jassu.

Que se passa-t-il à Maya, de juillet 1521, à juillet 1522? Nous n'avons pour le révéler que quelques misérables débris de la correspondance des assiégés avec leurs amis du dehors, débris tombés aux mains d'espions castillans ou recueillis à Maya, lors de la prise du *castillo* [1].

C'est peu, mais le lecteur y saura discerner, du moins dans leurs grandes lignes ou traits principaux, les scènes du grand drame qui mit fin au royaume de Navarre. Du *castillo* de Xavier, François et sa mère n'en détachèrent pas le regard, durant ces longs mois : outre l'honneur national, tous leurs intérêts humains étaient mis en question, et, avant tout, les intérêts de leur cœur. On pouvait, d'une heure à l'autre, apprendre, à Xavier, la mort des meilleurs parents et amis, la mort du *capitan* Juan, la mort de Miguel, l'aîné de la Maison. Il dut, alors, s'amasser dans l'âme de François des trésors de nobles sentiments, une large mesure de cette assurance au milieu des dangers, de cette facilité à s'émouvoir, à s'attendrir, à s'éprendre, à s'enthousiasmer, et de tant d'autres richesses naturelles, que la grâce de Dieu n'eut ensuite qu'à transformer, à compénétrer, pour que François de Xavier devînt un des plus charmants et des plus admirables types de la sainteté.

Voici donc, rangées dans leur ordre chronologique, les lettres des derniers défenseurs ou soldats du royaume de Navarre. Nous y mêlerons, comme utiles compléments, des extraits de comptes ou autres pièces :

[1] Archives du royaume (Pampelune).

I

Jeudi, 11 juillet. — *Santandres* au seigneur de Xavier :

Seigneur de Xavier, j'ai reçu vos lettres, et par elles, je vois l'affection que vous avez au service du Roi; je vous donne ma parole que j'ai communiqué au Roi et à l'*Almirante* les lettres que vous m'avez écrites. J'espère en Dieu que vous en aurez bonne réponse, et telle que vous en soyez content. Je vous donne avis que M. le maréchal de Châtillon sera, lundi ou mardi, à Aguiz. Il vient accompagné. J'espère en Dieu que les Espagnols ne ramèneront pas d'artillerie à Pampelune. Toutefois, je vous prie de me faire savoir nouvelles de par-delà.

Quant à votre frère et à ses compagnons, je m'occuperai d'eux et ferai qu'ils soient bien récompensés.

Sur ce, que Dieu vous donne ce que vous désirez.

Écrit de Bayonne, 11 juillet.

Tout vôtre,

SANTANDRES.

Jeudi, 11 juillet. — Johan de Aguerre, de Echalarr, « *al muy reverendo Señor, el Señor abad de Urdax, mi Señor, en Bayona :* »

J'ai envoyé deux hommes en Navarre pour savoir quelques nouvelles : de l'un, je ne sais s'il est pris ou mort; l'autre vient de m'arriver : il a vu l'artillerie que les Castillans menaient, hier, à Arrayz, petit endroit proche de Olague. Il y a douze pièces : une est traînée par douze paires de bœufs; neuf paires en tirent une autre; cinq paires une troisième. Les neuf autres sont de petites pièces de campagne, et c'est tout. Le Gouverneur, qui réside à Pampelune, vient, et avec lui le fils du comte de Lerin, et, dit-on, ils conduisent grande troupe de gens. La vérité est cependant que les Castillans y sont peu nombreux : il n'y a que ceux que les Beaumontais ont pu amasser en Navarre. Il est cependant vrai aussi que les Gouverneurs du royaume ont ordonné des levées de troupes; mais, des Agramontais, ils ne pourront lever qu'un petit

nombre, par force, aux environs de Pampelune. Aussi, ayant si peu de gens, et ce peu n'étant guère gens de guerre, viendront-ils sur Maya ? On ne le sait.

A Santesteban, il n'y a pas plus de troupes que précédemment, savoir est, 700 hommes et une douzaine de chevaux. En Guipuzcoa, il y a ce que j'ai déjà écrit à Votre Révérence, et rien de plus. Don Beltran, qui y tient garnison, n'a ni plus de chevaux, ni plus d'hommes de pied qu'auparavant.

Au señor de Vertiz, on vole chaque jour des terres. On veut, dit-on, ruiner sa maison ; il y demeure cependant et s'y défend encore, et il tiendrait, je crois, si un secours lui était envoyé bientôt. Je lui ai écrit aujourd'hui pour l'encourager, en lui donnant espérance de voir arriver, sans retard, nos puissants auxiliaires.

Que Notre-Seigneur Dieu conserve Votre Révérence et accroisse ses rentes.

Tout au service de Votre Révérence.

De Echalarr, 11 juillet.

JOHAN DE AGUERRE.

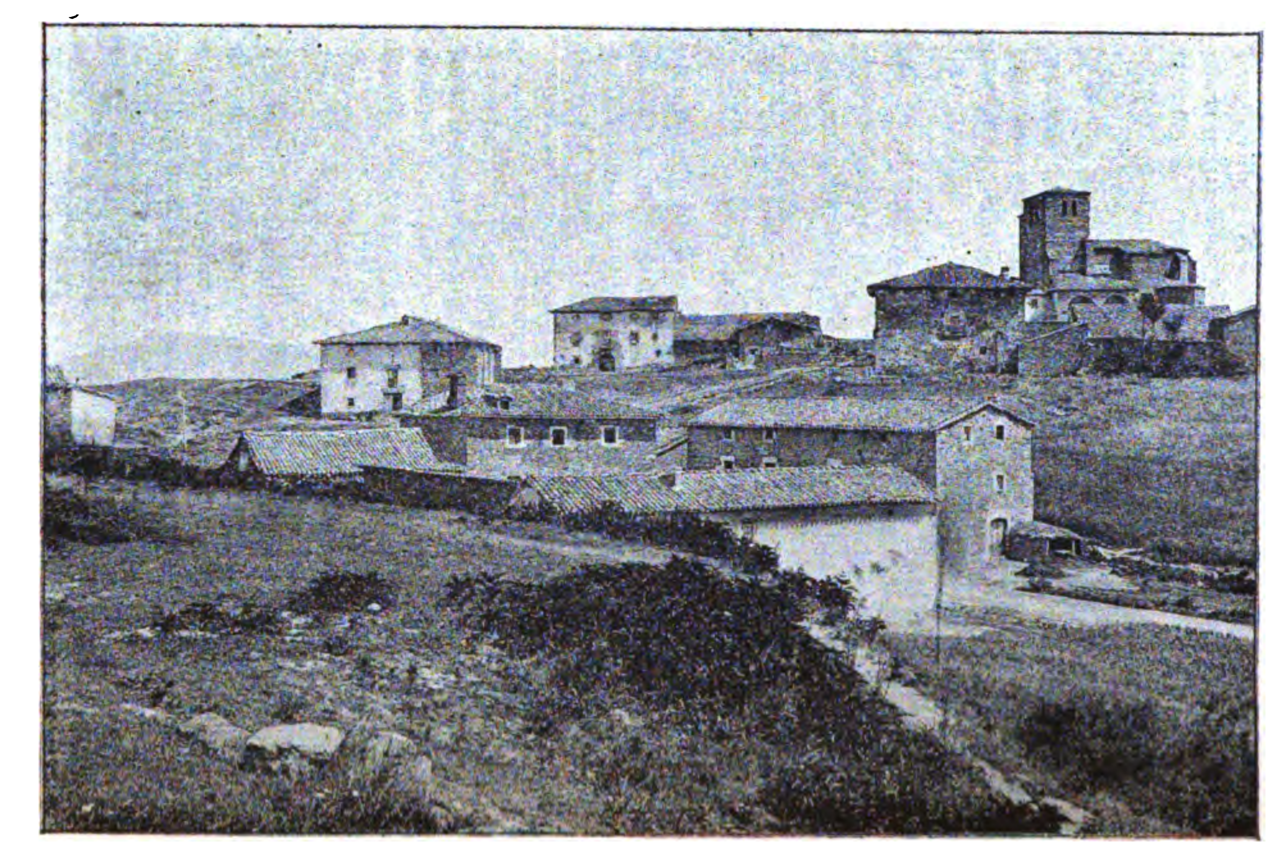
A Jayme Velaz, j'ai envoyé, d'ici, quelques très bons compagnons, et je lui ai fait dire d'activer sa diligence, ajoutant que s'il a encore besoin d'hommes, j'irai le joindre, comme soldat, et d'autres avec moi, et que nous mourrons tous pour défendre ce *castillo* [1].

Vendredi, 12 juillet. — Don Sancho de Yessa, « *al noble y muy magnifico señor, el señor de Xabier, mi señor :* »

J'ai reçu la lettre que Votre *Merced* m'écrit et celle qui est destinée à M. de Saint-André : j'y vois, señor, combien est grand le courage que Votre *Merced* a dans le cœur ; il me remet en mémoire l'antique magnanimité du Scipion romain. Certes, la détermination que vous avez prise, de concert avec don Jayme Velaz et ces autres gentilshommes de notre pays et lignage, vous procurera aussi grande gloire que jamais nation en put conquérir ; la forte-

[1] Au dos de cette lettre, tombée aux mains d'un espion, on écrivit : « *De Johan de Aguirre, vº de Echalarr, el qual escrive al Abad de Urdax las nuevas que aviq. Este, seria bien hacerle prender secretamente e castigarlo.* »





VUE DE NOAIN

resse, d'ailleurs, étant bonne et bien munie d'approvisionnements et surtout de nobles cœurs, elle tiendra, j'espère.

Ce soir même, j'ai adressé, par la poste, au Roi et au señor *Almirante*, la lettre que Votre *Merced* m'a écrite et celle que vous écrivez à M. de Saint-André ; ils seront sûrement heureux d'apprendre que deux si notables personnages sont à Maya, avec si belle compagnie. Quant au secours, je vous le promets aussi hâté qu'il sera besoin.

Le señor Victor de Mauléon est venu ici, et il a donné sur sa conduite au señor de Saint-André des explications qui ont satisfait ; on lui laisse la liberté d'agir à son gré et de servir, ou dans la forteresse, ou dans les montagnes.

La première chose à faire, ce me semble, c'est de lever mille Navarrais, dans ces montagnes, avec leurs capitaines.

Que Votre *Merced* s'assure également que le señor *capitan* son frère et la bande qu'il mène ne s'endormiront pas.

Ma femme et ma fille baisent les mains de Votre *Merced;* leurs prières et leurs larmes ne cesseront de solliciter pour vous la victoire auprès de Notre-Seigneur.

Samedi, 13 juillet. — L'abbé de Urdax *al señor alcayde de Maya, mi señor :*

Les nouvelles d'ici, je pensais vous les porter moi-même, si votre *criado*, Joan de Oñate, ne m'eût averti qu'il y aurait péril à passer *la sierra :* il est homme de bien, j'ai suivi son conseil.

Sachez donc qu'aujourd'hui on fait à Bayonne, montre (revue) de deux mille cinq cents hommes. Dimanche ou lundi, ils seront quatre ou cinq mille : là se trouveront le seigneur de Andous, le baron du Béarn et d'autres. De plus, lundi ou mardi, entreront à Bayonne quatre cents lances ; la première compagnie qui arrivera sera, demain, celle du seigneur de Asparros. Et puis, sans faute, lundi ou mardi, arrivera le maréchal de Châtillon. Ce soir, à la tombée de la nuit, est arrivé en poste à Bayonne Gabriel, le fils du chancelier de Navarre. Il a laissé dix-huit mille Suisses, à dix lieues de Toulouse ; ils arriveront à Bayonne dans la semaine. De plus, on a fait convoquer dans toute la Guienne le ban et l'arrière-ban. Partie d'entr'eux sont déjà arrivés à Ax, en Béarn. La Soule, le pays basque, le pays de Labourd sont également convoqués;

avant donc d'être attaqués, vous verrez, j'en suis certain, arriver le secours désiré. J'ai cependant entendu courir un petit bruit à Bayonne : veillez donc sur votre forteresse, car elle vous intéresse plus qu'elle n'intéresse le roi de France et le roi de Navarre ; là est en jeu votre vie et celle de vos compagnons.

Le seigneur de Saint-André se donne bien du mal, et il ne peut savoir où se trouvent, par où viennent l'artillerie et les troupes espagnoles ; si vous pouvez, renseignez-le, vous lui ferez très grand plaisir.

Pour moi, je suis à vos ordres, si en quelque chose je puis vous servir.

Quant à votre prisonnier, je conviens qu'il a mérité la mort ; cependant, comme il est mon sujet, je vous saurais gré de me le rendre ; je paierai sa dépense.

Martin Borda ne mérite pas châtiment ; on pourra seulement, et ce sera mieux, le retenir dans le pays [1].

Que Dieu garde et conserve votre personne et votre compagnie, avec tout l'honneur que vous désirez.

Vous communiquerez, je vous prie, ma lettre au seigneur de Xavier ; qu'il la tienne pour à lui adressée.

De cette votre maison de Urdax, 13 juillet.

Serviteur de votre *merced*,

L'abbé de Urdax.

Après le 18 octobre, date de la prise de Fontarabie par les Français : Juan de Elizondo, notaire de Elizondo, *al muy noble señor, el señor de Xabierr, en Maya :*

On nous commande, au nom du Vice-roi, d'avoir à prêter obéissance et d'aller au chemin de l'artillerie pour aider à la mener. Nous résistons le plus possible, et tant que la citadelle de Maya tiendra bon, on ne nous réduira pas. Mais voici des troupes qui arrivent ce soir, de sorte que, bon gré mal gré, nous avons à faire

[1] En un autre billet non daté, l'abbé de Urdax écrit : « Le señor de Alçate écrit pour que je sollicite le pardon de Martin Borda, sa faute étant toute dans le fait qu'il est allé à P. P. (Pampelune), avec la permission, sur l'ordre même du seigneur de Xavier. »



ce qu'ils veulent. Nous supplions donc Votre *Merced,* nous tous les *vezinos* de cette terre, que s'il est possible, nous soyons secourus. Ils traînent six pièces d'artillerie du calibre des plus grosses du *castillo*, et treize petites, menées chacune par deux paires de bœufs. Cette nuit, elles arriveront à Berrueta. On parle de huit cents cavaliers et huit gentilshommes castillans, de dix mille *peones*, parmi lesquels peu de Castillans; trois cents échelles, sur lesquelles cinq hommes peuvent aller de front; Votre *Merced* donnera avis de ceci au señor *capitan* Jayme Velaz, et elle nous ménagera quelque assistance, sans préjudice du service de Sa Majesté. On dit que force troupes castillannes font route vers Fontarabie ; tous les gentilshommes de Castille s'avancent, menant une grande armée; avec eux sont les Biscayens et les Guipuzcoans. On dit qu'ils sont déjà à Urtubia, et Votre *Merced* ne sera pas secourue.

Mercredi, 6 novembre. — Saint-André, *au capitaine James Velle, à Maya :*

J'ai vu ce que m'avez écrit par votre lieutenant, présent porteur, et ai ouï ce qu'il m'a dit de votre part. Tenez-vous toujours sur vos gardes, afin que les ennemis ne vous puissent surprendre, car je crois que, pour cette fois, ils ne vous feront pas grand mal autrement.

Je vous renvoie la lettre du notaire, que m'avez envoyée, afin que vous la gardiez; et sera bon de le prendre, quand on pourra. J'ai donné charge à votre lieutenant de vous dire le surplus, et si je puis aucune chose pour vous, je le ferai de bon cœur, priant Dieu, capitaine James Velle, qu'il vous donne ce que désirez.

A Saint-Jean-de-Luz, 6e de novembre.

Le tout vôtre,

SAINT-ANDRÉ.

Jeudi, 21 novembre. — L'amiral Bonnyvet, *au capitaine de Maye, Jamey Vueilles :*

Je vous envoie la ballette pour faire la montre de vos gens, et un contrôleur avec l'argent pour un mois, commençant le 16e de ce mois; mais je vous avertis qu'il faut que vous réduisiez le nombre de vos amis jusques à cent hommes. Et au demeurant, M. le Tré-

sorier a fait bailler argent pour porter les farines de Saint-Jean à Maye, et quand les dites farines seront arrivées au dit Maye, on pourra adviser à y faire arriver des vins et des chairs salées.

Qui sera tout ce que je vous écrirai pour cette fois; priant Dieu, capitaine, qui vous donne tout ce que plus désirez.

Ecrit à Saint-Jean-de-Luz, le 21e jour de novembre.

Le tout vôtre,

BONNYVET.

Samedi, 30 novembre. — Saint-André à Jayme Velaz.

Capitaine Jame Velles, j'ai reçu trois paires de lettres de vous, et avez bien fait plaisir à M. l'Amiral et à moi de nous faire savoir de vos nouvelles.

M. l'Amiral s'en va à Bayonne, et moi avec lui; par quoi est besoin que vous m'envoyiez votre lieutenant ou un homme en qui vous aurez confiance, par lequel vous m'envoyeriez un mémoire de ce qui vous est nécessaire pour la garde de votre place.

Je vous envoie, de bon cœur, de bonnes perdrix, et vous prie derechef ne faillir de nous faire savoir de vos nouvelles. Priant Dieu, capitaine Jame Velles, vous donner ce que désirez.

A Saint-Jean-de-Luz, le dernier de novembre.

Capitaine Jame Velle, je vous advise que tout le plaisir que je vous pourrai faire, en m'en advisant, je le ferai de bon cœur, et me trouverez toujours votre ami.

Capitaine Jame Velle, j'ai fait bailler au présent porteur deux écus au soleil par M. le trésorier.

Le tout vôtre,

SAINT-ANDRÉ.

Vendredi, 13 décembre. — Saint-André *au capitaine Jame Vayre, capitaine du château de Maye.*

Quand étiez par-deçà, vous me dites que vous auriez quelque quantité de pourceaux à vendre; et pour ce que M. du Lude, lequel s'en va gouverneur à Fontarabie, m'a dit qu'il lui est nécessaire en recouvrer trente pour la provision de sa Maison; si tant est que vous les lui vouliez fournir, il envoyera un homme devers vous

pour les payer, à tel prix que adviserez ensemble, combien que m'aviez dit que les bailleriez pour deux écus pièce...

Et à Dieu, capitaine, qui vous donne ce que vous désirez. Avertissez-moi toujours, quand saurez quelque chose de nouveau.

De Bayonne, 13 décembre.

Le tout vôtre,

SAINT-ANDRÉ.

Lundi, 16 décembre. — Pedro de Navarra « *al noble Señor el Señor Jayme Velaz.* »

† Noble seigneur, il a fallu partir si vite pour la Cour, que je n'ai pu venir vous voir; mais, s'il plaît à Dieu, je reviendrai bientôt. En attendant, je ne ferai que vous supplier de recevoir en votre compagnie Martìn de Ainda, mon *criado*, jusqu'à mon retour. Que votre charité le traite comme, en pareille occurrence, je traiterais les vôtres. Et je finis là, priant Notre-Seigneur de tenir en sa garde et faire prospérer votre noble personne.

De Bidaxoa, aujourd'hui, lundi 16 de décembre.

Tout au service de V. M[d],

DON PEDRO DE NAVARRA.

Jeudi, 19 décembre. — Clément Le Jart *à M. de James Velles, capitaine au château de Maye, mon très honoré seigneur.*

Capitaine, je me recommande à votre bonne grâce tant que je puis. J'ai donné à Pierre de Belsussary 20 écus sol pour vous; vous m'en envoyerez, s'il vous plaît, un mot de reçu. Aussi, ai donné à votre lieutenant 20 écus sol pour bailler à la damoiselle qui a vendu la pommade; vous en ferez aussi reçu pour ma décharge. Aussi m'envoierez par mémoire ce que vous avez reçu des vivres que vous devais fournir, afin de savoir ce qui reste.

D'autre part, je vous prie m'envoyer par les muletiers un bon pourceau ou deux pour mon hiver, car je sais bien que vous en avez assez; et s'il vous plaît me faire tenir par-deçà une charge de bon vin de Navarre, je la payerai, et bien vous me ferez plaisir que je reconnaîtrai.

J'espère vous aller voir, dedans cinq ou six jours, après avoir donné ordre à votre munition. Que sera la fin, priant Dieu, capitaine, vous donner ce que désirez.

Ecrit à Bayonne, ce 19e décembre.

Votre serviteur et humble ami,

Clément Le Jart.

Dimanche, 29 décembre. — Jayme Velaz « *al venerable Rector del Espinal.* »

Vénérable Señor, vous avez, me dit-on, reçu avis que je vends ce *castillo* pour quatre mille ducats, et que vous me ferez savoir, quand il sera besoin, qui vous a dit cela. Eh bien ! moi je vous prie et vous requiers de me le nommer ou faire nommer ; sinon, je dirai que l'imputation est votre fait. Nommez-le, ou je vous jure par Dieu que je forcerai votre méchante langue à le nommer. J'étais encore à trouver quelqu'un qui eût parlé contre mon honneur : vous êtes le premier...

De Maya, etc.

Lundi, 30 décembre. — Miguel d'Espinal, vicaire d'Espinal, « *al magnifico Señor Velaz, en la fortaleza de Maya.* »

† Très magnifique seigneur Jayme Velaz, si je vous écris, c'est pour vous faire savoir que j'ai reçu de vous une lettre qui m'a procuré grand contentement et plaisir. Je vous remercie fort des paroles et des choses que vous m'avez envoyé dire. Tout cependant se réduit à m'informer de ce que j'aurais dit, savoir, que vous étiez en marché pour livrer la forteresse à certains prix que votre lettre porte.

A cela je réponds : Inculpez plutôt celui qui vous a fait ce rapport : vous n'avez pas de raison suffisante pour m'inculper et me provoquer ainsi. Non, je ne suis pas homme à tenir de pareils propos. Il est vrai que vous me connaissez peu, et que vos relations sont avec de meilleurs que moi ; mais il est vrai aussi que mes relations me rapprochent de gens qui vous valent. Excusez-moi.

N'allez pas croire que je vais fuir et sortir, pour ceci, du royaume ; où que j'allasse, je sais, si j'étais coupable, que vous sauriez m'atteindre. Croyez plutôt que je suis serviteur de Leurs Altesses, autant que le puisse être un autre de ma condition. De grâce, éclaircissez le fait, ne laissez pas dans votre esprit ce nuage ; vous verrez que je saurai me défendre. Un mot seulement, à ce propos : envoyez-moi donc celui à qui j'aurais dit les paroles que l'on m'impute[1]...

Dieu vous ait en sa garde.

Ecrit à Espinal, le 30 du mois de décembre.

Celui à qui est très cher l'honneur de Leurs Altesses et le vôtre,

MIGUEL DE ESPINAL, vicaire.

Entre les lettres ou billets saisis par des espions, se trouvent les deux suivants, signés *Miguel de Xabyer,* et adressés à Jayme Velaz. Ils ne sont point datés, mais ils viendront ici à propos,

[1] Voici les paroles qui suivent dans le texte original : « Porende no pensare yo de la lengua de tan noble persona que salieran tales palabras, en absencia del otro : pero, segunt dice Tullio, *propriæ stultitiæ est aliorum vitia cernere et suorum oblivisci:* que mi lengua a pocos daña, y en la honrra suya menos queria que daynase ; y quisiera escribir mas, pero al present no de libro (*sic*). Contanto, Dios aya en su guarda (*sic*). *Scripta* en Espinal, etc. »

et achèveront de montrer comment, en des luttes pareilles, le labeur principal n'est pas de se dévouer, mais de voir le dévouement méconnu :

« *Al muy noble Señor, el Señor Jayme Velaz :* »

† Señor, je vous suis très obligé de m'avoir envoyé la lettre que Saint-André vous écrit. Señor, je rends grâces à Dieu de ce que, en retour de mes services, pour avoir achevé de me détruire (*destruir*) en les servant, à mes frais, avec ces pauvres gens, et tandis que je me vois dans les travaux et périls que sait Votre *Merced*, eux, prêtant l'oreille à de faux rapports, à des informations de coquins (*vellacos*), ruinent mon honneur pour toute récompense. Il est vrai que je méprise ces attaques et m'en inquiète peu, car la vérité finit par se manifester; et je m'estime heureux, plus que je ne saurais l'écrire, Señor, que Votre *Merced* soit commissaire enquêteur en cette affaire. Je parle ainsi, non pour me concilier votre faveur contre la vérité, mais pour vous requérir et supplier, à titre de gentilhomme que vous êtes, de faire enquête et information, afin de savoir le vrai au sujet du prisonnier, que je remis au seigneur de Çoçaya, le jour de la rencontre avec les Espagnols. Ce fut sur ses vives instances, et sur la parole qu'il me donna, et qu'il n'a pas tenue. Et maintenant, il refuse de me le restituer, suivant en cela (je l'ai su) le conseil de l'abbé et du seigneur de Olloqui, et de Iborre, son frère.

Les démarches que je fis auprès du seigneur de Çoçaya, avant d'en écrire à Santandres, sont celles que je vais exposer par écrit à Votre *Merced :*

J'envoyai dire trois fois au seigneur de Çoçaya, et la dernière fois par mon frère, qu'il eût à me rendre le prisonnier, comme il avait promis. Mon frère lui dit, de ma part, que ne restituant pas le prisonnier, il se rendait coupable et desservait le Roi, vu qu'il s'agissait d'un rebelle et ennemi de son service; sans compter que je réclamais le prisonnier en vertu des droits de ma charge, et qu'il ne pouvait le retenir sans violer sa foi et sa parole.

Il répondit qu'il ne pouvait rendre le prisonnier, parce que l'*abat* (de Olloqui) et d'autres lui avaient commandé de le retenir. Il vint ici un jour, et, d'accord avec le prieur de Belas et le seigneur de Sanzola, *alcalde* de la vallée, qui est son beau-frère, je le priai de

me rendre le prisonnier. Il promit de le faire, mais, parti d'ici, il m'envoya dire qu'il ne pouvait le rendre.

Dimanche dernier, après avoir secrètement délibéré sur ce fait, et lui, et le seigneur de Olloqui, et l'*abat* (qui feignit ne rien savoir de la délibération), et d'autres arrivèrent ici armés et accompagnés de soldats menant le prisonnier; ils entrèrent avec lui, et s'en retournèrent, le ramenant, arbalètes armées; le tout, pensaient-ils, pour me faire affront : et certes, il y a bien là de quoi me tenir pour le plus humilié gentilhomme du monde.

De tout cela j'ai rendu compte au *señor* Santandres, et il a fait de mon rapport le cas que sait Votre *Merced*. J'ai cependant moins à me plaindre de lui que du Trésorier; son conseiller en ces affaires... Lui sait la vérité, mais il veut, à mes dépens, faire plaisir... Santandres ne me connaît pas. Je m'arrête, assuré que Votre *Merced* ne tardera pas à informer du vrai le señor de Santandres.

Plaise à Notre-Seigneur venir en aide à la vérité et tenir en sa garde votre noble personne et sa maison.

De Eliçondo, aujourd'hui, vendredi.

Au service de Votre *Merced*.

Miguel de XAVIER.

Le second billet, adressé aussi *al muy noble señor, el señor Jayme Velaz, mi señor,* exprime les mêmes inquiétudes et les mêmes dégoûts :

Noble señor, j'ai appris du seigneur de San Martin et de mon frère que le seigneur de Olloqui et Joan Fernandez sont à Bayonne. Je crois qu'ils feront, à notre sujet, des rapports qui pourraient nous nuire. Que Votre *Merced* considère ce qu'elle jugera à propos de faire pour la défense de notre honneur.

Miguel de Xavier, pour être et se montrer, comme il le devait, subordonné à l'autorité du *capitan* de Maya, ne manquait pas de lui signaler l'indiscrétion ou le péril de certains actes. Un des billets non datés de Miguel est ainsi conçu :

Señor, par une de vos lettres vous me commandez de laisser passer certain vin qui se transporte en votre nom ; je le ferai pour

votre service, et cette fois et les autres ; mais je vous fais savoir que ce transport de vins nous causera du dommage. J'en ai reçu avis, et la chose est fort croyable, car ceux qui transportent les vins sont gens choisis de par-delà, afin que d'eux on apprenne ce qui se passe chez nous, et nous rien de par-delà... De Eliçondo.

Miguel ne vivait donc plus à Maya ; il servait dans les montagnes, et Eliçondo était le centre de ses opérations.

Plus haut, il faisait allusion à une rencontre avec les Espagnols. Le billet suivant, non daté, fut peut-être écrit à la veille de cet engagement. Miguel l'adresse au *capitan* de Maya :

Señor, Martin de Ursua est arrivé cette nuit. On a fait courir le bruit qu'avec lui viennent trois-vingts *escopeteros ;* mais je crois que non : ce sont des *ballesteros*. Ils font grandes gardes pour que personne n'ait nouvelles d'eux, et ils fortifient, jour et nuit, la tour et l'église. Si les Allemands arrivent de bonne heure, et je crois

qu'ils arriveront, la chasse se fera certainement. Je vous en prie donc instamment, que le señor Velaz (Louis) nous arrive, avec le plus d'hommes qu'il pourra, afin que nous allions ensemble prendre la part qui tant nous convient à leur extermination. Qu'il fasse porter à dos de mulet quatre arquebuses à croc, avec leurs munitions, et un artilleur; et cela, s'il plait à Votre *Merced*, de bonne heure, car il le faut. Le temps me manque à moi pour faire les diligences que le cas exigerait. Je ne puis ni amasser des hommes, ni prendre les moyens de leur dérober mes démarches. Señor, il nous semble ici que si vous faites le coup, il sera très bon (et la chose est facile) qu'ils vous voient arriver en bon ordre, menant une demi-couleuvrine; il y aura là de quoi faire mourir, de la peur seulement, ceux qui se retireront dans l'église et la tour. Ajoutez-y quelques pics (?). A tout cela faites, de grâce, qu'on nous réponde et qu'on nous dise ce que l'on juge meilleur que nous fassions de notre part. Notre-Seigneur garde votre noble personne. Au service de Votre *Merced*.

Miguel de XAVIER.

Tel autre billet de Miguel le montre occupé à rechercher, dans les *pueblos* des montagnes, ceux qui se soustraient au service du Roi. Les *jurados* apportent les rôles des *absents*, des fugitifs, et Miguel en expédie le relevé au *capitan* de Maya, en lui suggérant l'idée de substituer au service personnel de ces *absents* une contribution à payer par leurs familles. Pour exécuter, il attend les ordres.

II

1522. Dimanche, 2 mars. — L'abbé de Urdax à Jayme Velaz :

Il le prie de laisser passer les hommes qui, en son nom, vont porter deux charges de froment au seigneur de Xavier. Ces vivres sont destinés à des soldats que le seigneur de Xavier a casernés dans une église, non loin de Eliçondo. De Bayonne, Saint-André demande des nouvelles.

Lundi, 10 mars. — Saint-André *à Messieurs les capitaines James Vire et seigneur d'Oilheoquy :*

Je vous envoie une lettre qu'un chanoine de Roncevaux a apportée au trésorier de Navarre, venant du fils du feu prieur de Roncevaux, par laquelle verrez comme ils commencent à eux fortifier et que, pour ce faire, ils ont abattu la couverture des cloîtres et dormitoire, au dit Roncevaux; et dit qu'ils sont après de faire abattre la couverture du lieu où se donne l'aumône aux pauvres [1]. Dont je vous ai bien voulu advertir, afin que vous conduisiez votre entreprise de sorte que l'honneur vous en demeure, car se serait grand'honte de l'entreprendre, qui n'en viendrait à bout. Parquoi, si vous voyez qu'il soit faisable, tirez outre, et m'advertissez toujours de ce que vous entendrez de votre part.

J'ai aujourd'hui été à Ustariz pour donner à entendre au capitaine des lansquenets l'entreprise, et jeudi matin serai à Esparre avec eux, comme il a été conclu. Parquoi je vous prie me faire savoir, au dit lieu d'Esparre, ce que vous avez fait, car je n'en bougerai, que n'aie de vos nouvelles au dit Esparre, afin que s'il était besoin de marcher jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port, je le fisse. Et si vous connaissez que l'entreprise ne fût faisable, et qu'on ne les pût prendre là-dedans sans artillerie, il vaudrait mieux n'y aller point. Vous êtes gens de guerre : vous connaîtrez bien ce que aurez à faire.

Je me trouverai, jeudi matin, au dit Esparre, si vous ne me contremandez; priant Dieu, Messieurs, qui vous donne ce que désirez.

Ecrit à Bayonne, le 10 de mars.

Le tout vôtre, SAINT-ANDRÉ.

Mercredi, 26 mars. — Le roi de Navarre à Jayme Velaz :

A mon cher et bien amé James Villes.

Cher et bien *amé*, j'ai parlé à Monsieur... de mes affaires, comme en serez averti par le sieur de Gélas, mon grand écuyer, présent

[1] Ces travaux se poursuivirent jusqu'au mois de mai. Le 31 de ce mois, à Pampelune, on achève de payer les ouvriers qui ont été plusieurs jours à démolir *un lienço de la torre grande del monasterio de Nª Sra de Roncesvalles, que importaba al servicio de Sus Magestades que asi se hiciese.*



porteur, lequel envoie par-delà, ainsi que fut dernièrement arrêté. Je vous prie que vous employiez en tout ce que pourrez, en ce dont vous parlai, et m'y serviez comme en vous ai fiance, et je le reconnaîtrai de manière qu'aurez occasion d'être content.

Partant, Notre-Seigneur vous aie en sa garde.

Ecrit du Mas-d'Agen, le 26ᵉ de mars. HENRY.

Samedi, 5 avril. — Victor de Mauléon :

A mi señor, el señor capitan Jayme Belaz, my señor.

† Señor, il m'arrive, à l'instant, un messager de Pampelune. Les nouvelles sont que le Vice-roi est à Tudela, ainsi que le Saint-Père, le comte de Lerin et tous les principaux Beaumontais. Les soldats qui se trouvent à Pampelune sont tous, moins les nouveaux, logés dans les villages voisins. On travaille vivement aux fortifications de la ville; on y amène, de Castille, des provisions de blé et d'avoine. On attend des troupes de Castille pour garder Pampelune; elles ne sont pas encore venues. Les Allemands, dit-on, s'en vont avec le Pape, et celui-ci est déjà en chemin vers Rome.

J'attends, ce soir, un autre messager, et, demain, s'il plaît à Dieu, je serai sans faute là-bas (*alli*). Soyez sans inquiétude : tout ce qui se passera par ici, je vous le ferai savoir d'heure en heure.

Que Notre-Seigneur accroisse la vie et *el estado* de Votre *Merced*.
Serviteur de Votre *Merced*. Vytor de MAULÉON.
De Ega, aujourd'hui, samedi [1].

+
Señor

para me a llega de un mensajero de Pan
plona de nuebas dyze que el byssorrey esta
en Tudela y el padre santo // y el conde de
Lerin y todos los pryncipales byamonteses //
los soldados que estan en Panplona todos
syno los nuebos que estan aposentados
por las aldeas // dyze que se fortyfyca
la Guarda de Rresyo y que hacen prosbysyon
de trygo y cebada de Castylla // que espera
jente de Castylla // para guardarla //
Guarda mas que no es benyda a esta para
los alemanes dyze que ban con el papa
a lo que se dyze // el papa que ba ya su camy
no para Rroma // esta noche espero botro
mensajero y ofrece oy manyana syn fal
ta sy a dyos plaze de lo de a capyed.. cuyda
do que yo le are saber syempre de ora
a ora // nuestro señor acreciente la byda y
estado de su m. de Ega oy sabado

Servydor de v. m.

Vytor de Mauleon

[1] Le Pape était à Tudela, le mercredi, 2 avril. La lettre de Victor de Mauléon est donc du 5 avril.

Vendredi, 11 avril. — Saint-André annonce à Jayme Velaz l'envoi de 50 ducats, pour payer des réparations à faire au *castillo;* il le prie de se hâter de lui communiquer tout ce qu'il saura des ennemis et de l'informer des dispositions des habitants de la montagne.

Samedi, 19 avril. — Johan d'Aguirre :

Al muy magnifico y noble señor, el señor Yame Belaz, capitan de Maya.

Très magnifique et noble señor, je me recommande à vous. Le Roi notre seigneur vous écrit pour tous ces miens parents et alliés de Santesteban et de tout ce pays. Il écrit aussi au seigneur de Xavier de les tenir pour recommandés et de ne leur faire aucun mal. Je lui écris, moi aussi, pour qu'il veuille bien garder prisonniers ceux d'entr'eux qui auraient fait quelque chose contre le service du Roi. Ecrivez-moi, par le présent porteur et, s'il le faut, je viendrai moi-même châtier avec vous les coupables. Señor, je vous en prie, traitez bien ma parenté, comme vous voudriez que je fisse pour vous ou pour les vôtres.

Je prie Notre-Seigneur de vous donner, señor, ce que vous désirez.

Écrit à Pau, le 19 avril,

Prêt à exécuter vos ordres.

Johan d'AGUIRRE.

Même jour. — Le Roi à Jayme Velaz :

Nos bien-aimés les *vezinos* et habitants des cinq villes et de la terre de Baztan et de Santesteban de Lerin, en notre royaume de Navarre, nous ayant fait hommage et serment de fidélité, nous voulons qu'ils soient bien traités, comme nos bons et loyaux sujets; et si quelques-uns, parmi eux, se rendent coupables d'excès ou de crimes, pour lesquels ils doivent être punis, nous voulons que la connaissance des faits nous soit remise.

Nous sommes informé que vous y procédez mal et sans raison; de quoi nous ne sommes pas contents; nous vous défendons, en conséquence, de rien faire de pareil, etc.

Lundi, 21 avril. — Saint-André, *à Monsieur de Chavyères* (Xavier) :

Monsieur de Chavyères, j'ai reçu vos lettres, par lesquelles m'écrivez que l'homme d'un capitaine de Pampelonne est arrivé, qui a apporté un sauf-conduit pour les deux hommes que lui avais mandés. Faites venir l'homme du dit capitaine de Pampelonne jusques à Ezpelette, et s'il a aucunes lettres adressantes à moi, faites-les moi tenir, avec le sauf-conduit qu'il a apporté, pour voir s'il est bon. Touchant les avertissements que me faites savoir, je vous mercie bien, bien fort, et vous prie continuer de ce que pourrez entendre. Priant Dieu, Monsieur de Chavyères, qu'il vous donne ce que désirez.

Le tout vôtre, SAINT-ANDRÉ.

De Bayonne, le 21 avril.

Vendredi, 25 avril. — Grau de Echauz au capitaine de Maya :

Je fais savoir à Votre *Merced* ce que l'on m'a dit. Les Castillans font de grands préparatifs pour venir contre nous ; il se fait, dit-on, une grosse armée en Castille, tant de cavalerie que d'infanterie, et quand nous y penserons le moins, ils nous attaqueront. A ce que j'ai pu comprendre, ils viendront sur Votre *Merced* avant d'aller ailleurs. Ils ont conduit de Vitoria ou de San Sebastien à Pampelune trente pièces (*acabutas a croxet*), et il y a, dit-on, d'excellents *maestros*, qui font merveilles (*hacen extremos ingenios*). A Pampelune, il y a deux maisons pleines de farine et de blé, et l'on va, dit-on, y porter dix-sept mille *fanegas* de froment. Je tiens cela d'un homme de *Ultrapuertos*. Je l'ai entrepris pour le décider à nous faire savoir nouvelles des Espagnols, lui promettant d'agir auprès de Monseigneur de Saint-André pour qu'il eût bonne récompense. Il m'a promis de s'y employer, tant que la vie lui durera, ajoutant que ceux de son canton sont bons serviteurs du Roi. Communiquez ceci à M. de Saint-André.

Dimanche, 27 avril. — Saint-André à Jayme Velaz (résumé, œuvre d'un Castillan) :

Señor *capitan*, j'ai vu la lettre que vous m'avez écrite, avec la lettre du roi de Navarre et celle du señor de Agoreta. Vous, vous

savez ce qu'est votre maître (*quien es vuestro amo*); eux ne le savent pas : ne faites pas de réponse.

J'ai ouï dire que ceux de Biscaye, ceux de Guipuzcoa et ceux de Alava s'assemblent. Sachez pourquoi, je vous en prie. Faites-moi savoir quel nom prend le Pape nouvellement élu. Ici, on dit que les Anglais se mettent en campagne; renseignez-moi sur tout.

Mardi, 6 mai. — Sancho de Yessa à Jayme Velaz, *alcayde de la fortaleza de Maya :*

J'arrivai, hier soir, de Bidaxoa, et le señor Santandres a différé de vous répondre et d'envoyer cet homme jusqu'à mon départ. Aujourd'hui, il a fait à l'*alcayde* de Pampelune la réponse que vous verrez, et il vous écrira à vous-même très longuement.

Il m'a ordonné de vous faire conduire cet homme par une personne sage, qui vous dira son intention et volonté.

Quant aux personnes dont vous parlez, agissez avec force diligence, d'accord avec le seigneur de Xavier.

De Bayonne, 6 mai [1].

Vendredi, 9 mai. — Saint-André à Jayme Velaz :

L'*alcalde* et quelques députés de la région de Baztan sont venus ici se plaindre de la violation de leurs *fueros* et coutumes. Ils disent qu'ils n'ont rien à payer pour le blé, le vin, etc., qui leur viennent des ports. Ils disent qu'il est contre leurs *fueros* que vous mettiez quelqu'un en prison. Ne faites rien de cela, jusqu'à ce que j'aie pris informations; à moins qu'il ne s'agit d'un traître, d'un espion.

De Bayonne, 9 mai.

[1] Voici le texte original de ce qui suit : « En quanto a lo de la monja, el señor os escribe lo que debeis de hacer. Yo no se si ella a traido una carta de mi suegro, que a mi poder a venido; pero a mi, oy mañana miercoles, me la dio el hermano del señor de Vertiz, al qual le puse en tanta afruenta, que una vez mas quisiera no fuese venido; y en verdad, si no fuere quien es, yo le hiciera tomar preso, que el lo merecia muy bien, etc., etc. » Le reste ne nous semble guère plus clair.

III

Miranda cependant se hâtait de tout mettre en œuvre pour ensevelir Jacques Velaz et ses compagnons sous les ruines du *castillo* de Maya.

Les témoins cités en un procès de l'an 1530 nous donnent la date des plus décisives démarches du Vice-roi.

Fray Martin de Labayes, du couvent de Sainte-Eulalie, de Pampelune, 50 ans :

Un jour du mois de juin de l'année que l'on prit la forteresse de Maya, le comte de Miranda, moi présent, assembla les personnes sus-nommées (les *regidores* de la ville et plus de cinquante habitants) et leur dit : « Il est absolument nécessaire de recouvrer la forteresse de Maya, que les Français occupent; le service de Sa Majesté, le bien de tous exigent que cette place soit en notre pouvoir; mais je n'ai pas l'argent qu'il me faudrait pour entreprendre cette campagne. Je vous prie donc de me prêter les sommes ici marquées (il en tenait le rôle à la main). Je vous promets que vous serez remboursés au mois de juillet prochain. »

Le protonotaire Martin de Echayde, le marchand Martin Cruzat et d'autres, qui furent également présents, exposent les mêmes faits : l'assemblée, dit le protonotaire, se tint un lundi de juin 1522.

Les sommes furent prêtées, et l'on eut, de bonne heure, à Maya, vent des préparatifs de Miranda :

Mardi, 24 juin. — Miguel de Xavier, *a mi señor, el señor Jayme Velaz :*

Par ordre de Votre *Merced*, Victor de Mauléon, vient à vous, avec les *ydalgos* de sa compagnie. Je vous en supplie, ayez la bonté de nous les renvoyer, quand ils auront fait ce qu'ils vont faire; ici, la nécessité est grande; chez vous, rien ne manque, et d'ailleurs, quand le temps l'exigera, nous y viendrons tous.

Il n'est pas vrai que de l'artillerie soit sortie de Pampelune, ni que les gens préposés aux approvisionnements soient allés à Saint-Sébastien. Je prendrai des informations sûres, et je vous les ferai tenir.

Notre-Seigneur garde votre noble personne.

De Elizondo, aujourd'hui, fête de saint Jean.

Au service de Votre *Merced*,

Miguel de Xavier.

Mercredi, 25 juin. — Saint-André, *à Jayme Velaz :*

Capitan Jayme Velaz, j'ai reçu votre lettre et avis que vous m'y donnez des alarmes des Navarrais. Je crois que ce ne sera rien. Je vous en prie, tenez-moi renseigné. Le Trésorier n'est pas ici. Dès que l'argent arrivera, je vous enverrai le commissaire et le contrôleur, et je tâcherai de faire passer ici les deux ou trois hommes malades et alités qui se trouvent hors de la forteresse.

Dieu vous ait en sa garde.

Samedi, 28 juin. — Le Vice-roi écrit ou dicte :

A dater du 28 juin, j'expédiai des lettres de divers côtés, par tout le royaume, avec ordre de lever des hommes qui vinssent avec moi à la prise de la forteresse de Maya. J'écrivis au Connétable de Navarre, à Thibaut de Beaumont, aux capitaines des compagnies de Meneses, de Bobadilla et Luis Herrera, qui étaient à Tafalla ; au *capitan* Donamaria, etc., leur disant d'arriver vite avec leurs gens, pour aller à Maya .. A la *villa* de Cascante, pour qu'on remît aux soldats qui s'y trouvaient casernés toutes les armes dont on disposait, et qu'ils vinssent à Maya, etc.

Lundi, 30 juin. — Saint-André, *à Madame d'Ezpelete :*

Madame d'Ezpelete, j'envoie les commissaires et contrôleurs pour faire les montres des gens du capitaine de Maya. Je vous prie d'envoyer toute la nuit un messager devers le dit capitaine, et lui écriviez qu'il envoie de ses gens au-devant des dits commissaire et contrôleur, pour les conduire jusques à Maya ; et aussi vous prie leur bailler quelques gens sûrs, pour les conduire jusques à

Urdache. Priant Dieu, Madame d'Ezpelete, qui vous donne ce que désirez.

Écrit à Bayonne, le dernier jour de juin.

Même jour. — Saint-André à Jayme Velaz :

Capitan Jayme Velaz, vous aurez su, je pense, comment à la requête et supplication du señor de Luda, nous allâmes pour recouvrer le *castillo* de Beobia, le dit seigneur nous disant qu'il n'y avait pas de troupes amassées, ni étrangères, ni de Guipuzcoa : et ce matin, on nous a défait la bande de ceux de Labourd, avec peu de dommage cependant; mais, pour les Allemands, nous en avons perdu quatre cents; deux cents blessés et deux cents morts. Le reste s'est réfugié à Saint-Jean-de-Luz et à Fontarabie. Les francs-archers se sont retirés à Fontarabie, avec l'artillerie, sans autre dommage qu'une pièce perdue. Nos ennemis, je le comprends, vont, avec ces nouvelles, faire grande *fanfara,* selon leur coutume;

mais il n'y a là ni bataille, ni perte de champ de bataille, ni perte d'artillerie, et telles choses, communes dans le métier, n'étonnent pas les gens de guerre. Cependant, étant averti que nos ennemis pourraient tenter quelque chose contre Maya, il me paraît que vous devez vous renforcer d'hommes. Voyez d'où vous pourriez tirer cinquante bons compagnons de plus; je donnerai vite des ordres pour la paie. Voyez si vous êtes bien pourvu de toutes choses; dites-moi ce qui vous pourrait manquer. Avec l'aide de Dieu, il nous arrivera bientôt des troupes. Que Dieu vous ait en sa garde.

De Bayonne.

Jeudi, 3 juillet. — Le Vice-roi écrit ou dicte :

A partir du 3 juillet de la présente année 1522, des charpentiers allèrent, de cette ville de Pampelune, avec l'armée que je menai à la prise de la forteresse de Maya; ils travaillèrent de leur métier à bien des choses nécessaires en ce chemin, pour y faciliter le passage des troupes et de l'artillerie. Des lettres furent adressées, ce jour et le lendemain, à Obanos, à Urroz, à Tafalla, etc.; aux seigneurs de Arbiçu, de Gongora, d'Ozcariz, d'Esparça, etc., pour provoquer de nouvelles levées de soldats.

Samedi, 5 juillet. — Ordres donnés par le Vice-roi, pour que l'on transporte vers Pampelune ou Maya les approvisionnements amassés à Olit, à Tafalla, à Villafranca, à Valtierra, à Tudela, à Lumbier, à Sanguessa, à Estella, etc.

Dimanche, 6 juillet. — L'abbé de Urdax à l'*alcayde* de Maya, Jayme Velaz :

Vous savez, je pense, que vendredi 4, partirent de Pampelune, sept pièces d'artillerie, envoyées contre vous et votre forteresse.

Souvenez-vous que les vôtres descendirent des plus antiques et nobles *caballeros* de toute l'Espagne. Assurés donc, comme vous l'êtes, d'être promptement secourus, il s'agit pour vous, maintenant, de demeurer à jamais, ou le plus renommé ou le plus perdu et deshonoré de votre race Prenez garde à vous, et à ce que vous devez faire. N'ayez aucune sollicitude ni même pensée d'avarice; comptez pour rien la dépense, là ou la vie et l'honneur sont en

Muy noble señor/

[illegible]

[illegible] abat de [illegible]

question... Le çomte de Miranda et le Connétable arrivent sur vous; quelqu'un qui le sait bien me l'a appris, et demain matin, avant dîner, vous l'apprendrez vous-même de notre commun maître Mossen de Sant-Andres. Plaise à Jésus-Christ vous diriger comme je voudrais que Dieu me dirigeât moi-même. Ce que je puis est peu de chose, mais, de tout mon pouvoir, je me mets à votre service. Que Dieu Notre-Seigneur vous protège et vous garde.

Les défenseurs de Maya se souviendront de tout ce que leur rappelait l'abbé d'Urdax : ils ne livreront la forteresse que lorsqu'elle sera démantelée. Enveloppés d'ennemis nombreux, et déjà maîtres du *castillo,* les derniers soldats de la Navarre se battront encore, ils voudront mourir. Il faudra se jeter sur eux pour les désarmer et leur sauver la vie; on aura peine à rendre ce bon office à Louis Velaz...

Les comptes du Vice-roi, signés de sa main, nous fourniront une sorte de chronique de ces derniers jours de la Navarre :

Dimanche, 6 juillet. — A Ostaz, cinq ducats à un espion, qui est allé en France et m'en a porté certains avis.

Lundi, 7 juillet. — Du camp de Lance, écrit à l'*alferez* de la *capitania* du connétable de Navarre.

De Pampelune, le lieutenant du Vice-roi, Louis de Beaumont, presse les pourvoyeurs de vivres.

Mardi, 8 juillet. — Au camp de Lance, payé un homme du pays, qui a guidé l'artillerie, à toute l'ascension des monts de Velati. Un paquet de lettres envoyé à Pampelune, en toute diligence. Ordre expédié à Louis de Beaumont d'accélérer les approvisionnements.

Mercredi, 9 juillet. — Ecrit au marquis de Falces.

Samedi, 12 juillet. — Messager à don Louis de Beaumont pour la question des vivres.

Dimanche, 13 juillet. — Don Louis de Beaumont envoie un soldat, avec *vara de alguazil*, pour faire prendre ceux qui lui sont signalés en divers lieux de la *cendea* de Yza.

Lundi, 14 juillet. — Messager à don Louis de Beaumont, pour faire arriver des vivres au camp.

Dès le 8 juillet, paiement des maçons, qui suivent l'armée, pour miner le *castillo,* et puis démolir le fort de l'église de Atra, la *casa* de Vertiz, la *casa* de Jaureguiçar, etc., et enfin, du 2 au 12 du mois d'août, ce qui resta de la forteresse.

Mardi, 15 juillet. — Du camp de Maya, deux ducats à un espion, qui va par mon ordre en Béarn, pour choses intéressant le service de Leurs Majestés. Le camp approvisionné de vin et de pain.

Mercredi, 16 juillet. — Au camp de Maya, soldats payés pour garder un espion qui a été pris.

Jeudi, 17 juillet. — Señor Juan Reña, payez six ducats à l'espion qui m'est venu de France, et m'a porté, au sujet des ennemis, certains avis importants pour le service de Leurs Majestés. Fait au camp de Maya, 17 juillet. MIRANDA.

L'artilleur Ochoa de Yrigoyen apporte des munitions à Maya. On envoie faire des levées d'hommes dans les vallées.

Vendredi, 18 juillet. — On met en réquisition toutes les bêtes de somme des environs de Pampelune. Quatre charretiers, arrivés avec des vivres jusqu'à Velati, n'ont pu aller plus loin et ont rebroussé chemin.

Dimanche, 20 juillet. — Aujourd'hui, le seigneur don Louis de Beaumont et les gens du Conseil envoient des messagers avec lettres à Vitoria, pour annoncer aux gouverneurs du royaume la prise de Maya.

Lundi, 21 juillet. — Don Louis de Beaumont envoie des messagers par tout le royaume, pour faire savoir la prise de Maya et la venue de l'Empereur.

Mercredi, 23 juillet. — A Diego del Heria, *caboscoadra* de la *capitania* de Mossen Fernando, quarante-huit *tarjas,* par ordre du seigneur don Louis de Beaumont, pour le travail que lui et ses compagnons ont eu à garder Jayme Velaz.

Jeudi, 24 juillet. — Le seigneur don Louis de Beaumont m'ordonne de payer à Sedeño, *cabo de escoadra* de la *capitania* de Pedro de Llanos, vingt réaux, pour lui et ses compagnons, qui veillèrent la nuit précédente et avaient encore à veiller cette nuit à la garde de Jayme Velaz et des autres prisonniers de Maya.

Vendredi, 25 juillet. — A Esteban de Aquerreta, *vezino* de Pampelune, mille cinq cent trente-six *maravedis*, pour donner à manger aux prisonniers de Maya : « Le seigneur don Louis de Beaumont me commanda qu'on leur donnât à manger, à tant par jour, selon la taxe qu'il leur fixait. »

Samedi, 26 juillet. — A Sedeño, *cabo de escoadra*, j'ai donné, aujourd'hui, dix réaux, par ordre du seigneur don Louis de Beaumont, pour lui et ses dix compagnons, occupés à la garde des prisonniers qu'on a menés de Maya.

Dimanche, 27 juillet. — A Sedeño et à ses compagnons, sur ordre de don Louis de Beaumont, dix réaux, pour la garde des prisonniers de Maya, qui sont dans la forteresse de cette ville.

De ces héros de Maya, plus rien dans les comptes du Vice-roi castillan et de son lieutenant navarrais [1].

Don Jayme Velaz et don Louis, son fils, moururent en prison. Miguel de Xavier en sortit par une espèce de prodige. Les prisonniers étaient bien gardés ; Miranda n'avait pas voulu pour eux d'autres gardiens que ses propres *criados ;* par eux, nous savons que Miguel était encore là, enchaîné, trois mois après la prise de Maya :

Le 16 octobre*, à la requête de Gabriel de Limpias, enquête est faite, dans la forteresse même, au sujet de certains démêlés survenus entre Gabriel et Francisco Baez, tous deux serviteurs du Vice-roi et gardiens des prisonniers de Maya. Les témoins interrogés sont Garcia de Cosco, Iñigo Beltran, Pedro de Villareal, eux aussi *criados* du Vice-roi et gardiens des prisonniers de Maya. Il ne s'agit que d'une chandelle demandée et refusée, mais les témoins disent :

Garcia de Cosco : Mardi soir, 14 du présent mois, le *seigneur de Xavier,* voulant se coucher, demanda à Gabriel de Limpias une chandelle, qu'il disait avoir remise à Villareal.

[1] A tant de beaux chants, que la foi et le patriotisme lui ont déjà inspirés, don Hermilio Oloriz n'ajoutera-t-il pas un hymne à la mémoire des héros de Maya... ?

Iñigo Beltran : Gabriel de Limpias avait les chandelles, pour les prisonniers.

Pedro de Villareal : Etant près de nous aller coucher, Gabriel de Limpias voulut mettre les fers aux prisonniers « *quiso echar los hierros a los presos.* »

Sorti de prison, sous des habits de femme, Miguel courut reprendre son équipement de soldat : plus de deux ans encore, avec le capitaine Juan son frère, il soutiendra, les armes à la main, la cause perdue des rois de Navarre.

Quel noir nuage, durant ces mois, ces années, assombrit la demeure déjà si sombre de Maria de Azpilcueta, le lecteur le voit mieux que nous. Si des étrangers écrivaient, de Bayonne : « les prières et les larmes de ma femme et de ma fille ne cesseront de solliciter pour vous la victoire auprès de Notre-Seigneur, » quelles durent être, à Xavier, les prières et les larmes de Maria et de Francisco, de la mère et du jeune frère de deux condamnés à mort?

CHAPITRE XVII

LES FILS DE JUAN DE JASSU APRÈS LA CONQUÊTE DE LA NAVARRE JUSQU'A LEUR RÉCONCILIATION AVEC LE ROI DE CASTILLE

(1522-1524)

I

La fidélité du docteur de Jassu à la cause des rois de Navarre, de 1512 à 1516, et celle de ses fils, de 1516 à 1522, furent vraiment héroïques; car la haute sagesse du Docteur, sa clairvayance d'homme d'État ne lui permettaient pas de douter que ce ne fût là une cause irrémédiablement perdue, et il ne le dissimula pas à ses fils. D'autres, d'ailleurs, sans discerner aussi bien que lui l'impossibilité d'un relèvement, avaient cru de bonne heure être autorisés à se détacher de ces Princes, qu'ils n'espéraient pas relever et qu'ils ne pouvaient servir sans se compromettre. Les exemples ne manquaient pas à don Juan et à ses fils dans leur parenté même. Sans rappeler le Martin de Jassu, agent de Ferdinand à Saint-Jean-Pied-de-Port, en 1514, nous citerons quelques autres alliés des Xavier qui ne perdirent pas l'honneur, pour s'être montrés moins fidèles; tels furent les Cruzat et les Eguia.

Dès l'année 1513, Martin Cruzat et Louis Cruzat son frère semblent se rapprocher de la Castille; Bernard Cruzat, cette

année même, est *Finanças ;* Diego Cruzat reçoit un *acostamiento* du roi de Castille ; Juan Cruzat fait de même en 1522[1].

Quant aux Eguia, les fils de doña Catalina de Jassu, ils se montrent de bonne heure aussi ardents partisans de Ferdinand de Castille, que les Xavier se déclarent partisans de Juan d'Albret. Les Eguia cependant ne furent jamais qu'éminemment honorables, et la Navarre n'eut guère de familles dont elle puisse avec plus de raison se glorifier. Leur histoire est si étroitement unie à celle de saint François Xavier et de saint Ignace, que le lecteur aimera, pensons-nous, à mieux considérer comment, en des partis politiques opposés, l'honorabilité peut de part et d'autre être égale ; l'étude de ce fait n'est pas, d'ailleurs, sans quelque intérêt d'*actualité*[2].

La *casa solar* primitive des Eguia est dans la province de Guipuzcoa, juridiction de Legorreta ; ils étaient alliés aux Amezqueta. Joan Martinez de Eguia, venu en Navarre au commencement du quinzième siècle, épousa doña Catalina de Echavarri, fille de Pedro Sanchez de Echavarri et de doña Joana Ponze. Les Echavarri, seigneurs du *palacio* et territoire de ce nom, dans la juridiction d'Estella, étaient alors puissants à la cour des rois d'Aragon, et le père de Joana Ponze était *contador mayor* du roi don Juan Ier.

Joan Martinez de Eguia et Catalina de Echavarri eurent deux fils : Joan Martinez, qui fut *contador* après son père, et Nicolas, qui occupa le siège épiscopal de Pampelune de 1460 à 1468.

Joan Martinez II épousa une dame d'honneur de la reine Blanca, doña Maria Sanchez de Arguinariz, et de leur mariage naquirent Nicolas II et Pablo. Ce dernier, homme d'étude, obtint, à l'Université de Toulouse, le bonnet de docteur en

[1] Pampel., R.

[2] Ce qui suit est, en grande partie, extrait de documents passés des archives de la famille des Eguia dans celles du duc de Granada, leur héritier.

théologie. Nicolas épousa doña Catalina Perez de Jassu en 1476, et quand doña Catalina mourut en 1521, il lui restait six garçons et huit filles; elle avait été mère vingt-huit fois.

Lorsque, au mois de juillet 1512, Ferdinand fit envahir la Navarre, les Eguia étaient, depuis longtemps, les obligés des souverains navarrais. Doña Leonor, en 1465, avait confirmé des dons antérieurs faits « au bien-aimé et fidèle *contador* et conseiller Joan Martinez de Eguia; » des largesses nouvelles sont datées de 1470, 1475, 1479. La reine Catherine, petite-fille de Léonor, n'était donc pas sans droits à la fidélité des Eguia; ce furent eux cependant qui, dès l'année 1512, soutinrent contre les Navarrais le parti de Ferdinand, à Estella. Des *mercedes* de Ferdinand lui-même rappellent ces services à lui rendus :

Réduite à l'obéissance, la ville d'Estella se révolta à suite de menées du roi Jean de Labrit; ce que voyant, Nicolas de Eguia, receveur de la dite ville, se fortifia dans une église avec ses quatre fils, Pedro, Esteban, Miguel et Diego, et cent hommes à sa solde. Ensemble, du haut des tours, ils criaient : *Viva el rey don Fernando de Aragon!* et ils firent tant, que la ville rentra dans le devoir [1].

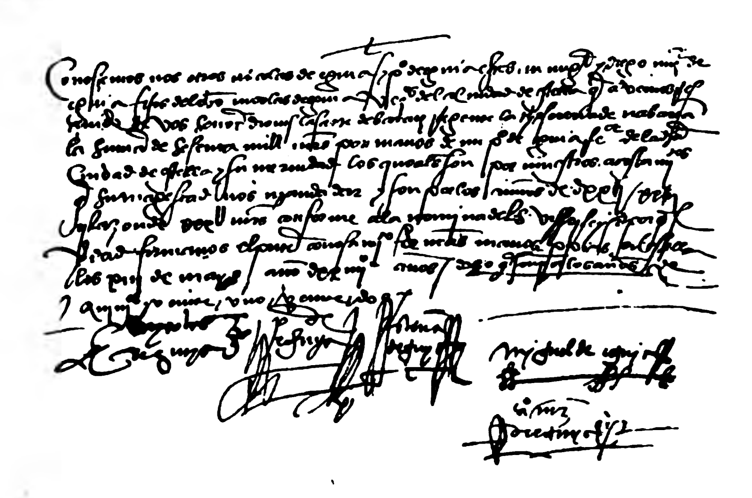
Dès lors les Eguia ont belle part aux dons des rois de Castille. Nicolas de Eguia n'était pas receveur de Estella quand il se déclara avec ses fils pour Ferdinand; cette charge lui fut donnée le 3 février 1513, comme première récompense. Le 10 février, même année, les Eguia sont exemptés à jamais de donner logements à soldats ou autres quelconques dans leurs maisons; ils ne seront tenus de loger que le Roi, la Reine ou les Princes infants, et ils ne s'en pourront pas excuser. Le 23 octobre 1514, Ferdinand, après avoir rappelé « les actes

[1] Une information faite à Estella le 10 octobre 1513 révèle, dans tous leurs détails, les scènes émouvantes des rues d'Estella et de la tour de San Miguel, où les Eguia eurent un rôle si marqué.



signalés et dignes de mémoire » que Nicolas et ses fils accomplirent pour son service, assigne au père et à chacun des fils une rente sur le trésor royal.

Fidèles à la Castille en 1521, comme ils s'étaient dévoués pour elle en 1512, les Eguia exposèrent leur vie sur les champs de bataille et donnèrent largement de leurs biens, et ces nouveaux services furent aussi récompensés. On en retrouve, dans les liasses des comptes, les témoignages les plus authentiques.



Ni l'ambition, ni l'intérêt n'avaient cependant inspiré aux Eguia leurs déterminations et leurs actes, si peu conformes à ceux de Juan de Jassu et de ses fils. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre Nicolas de Eguia et Catalina Perez de Jassu, au lendemain des actes de 1512 et des faveurs royales, qui semblaient devoir éveiller en eux des impressions moins nobles que les sentiments des Xavier. C'est le 9 août 1518 que Nicolas et Catalina font leur testament :

Dès maintenant, et pour le temps où Dieu nous appellera, nous le prions et supplions, quoique pécheurs indignes, de vouloir bien donner à nos enfants sa sainte bénédiction ; leur accorder sens,

entendement et force, afin qu'ils puissent le connaître, le révérer, le craindre et le servir, comme doivent faire de fidèles chrétiens catholiques. Pour nous, nous leur donnons notre bénédiction paternelle et nous les recommandons à Notre-Dame la Vierge Marie et à toute la cour céleste, afin qu'ils les veuillent avoir en leur sainte protection et continuelle garde.

Ils nomment héritier du majorat leur fils aîné Juan Martinez; mais, digne fils de Nicolas et de Catalina, Juan Martinez eut le sens, l'entendement et la force de tout laisser, à la mort de sa jeune compagne, et de se retirer au couvent de Notre-Dame de Iracha, pour y finir ses jours. Nicolas, en 1523, dut se donner un autre héritier. Esteban, père de famille, sollicitera de saint Ignace de Loyola une place parmi les derniers dans la Compagnie de Jésus, et Diego fera comme lui. Les Eguia étaient riches, mais c'était pour enrichir les pauvres. Sur les portes de l'hôpital d'Estella on voit encore les armes des Eguia. Juan, frère de Nicolas, le fonda en 1524, « pour l'amour et service de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour rendre grâces à Dieu de m'avoir créé à son image et ressemblance, et afin que les pauvres de Dieu soient accueillis en un abri convenable et bien traités. » Plus tard, Diego de Eguia ajouta à ces charitables largesses de son oncle le don de tous ses propres biens [1].

[1] Le P. Juan Ximenez de Occo recueillit, en 1621, de précieuses notes sur les Eguia. En voici quelques extraits :

« J'ai en mon pouvoir l'acte authentique de donation de tous ses biens à l'hôpital de Estella, que le saint P. Diego de Eguia fit, à Rome, le 9 janvier 1549. Il y déclare être « *vezino* de Estella. » On y voit encore leur maison, une des plus belles de la ville. Je note ceci pour corriger l'erreur de l'*Histoire générale de la Compagnie*, où l'on dit que les saints Pères de Eguia étaient de Pampelune.

« Le 1er janvier 1551, le P. Esteban écrit, de Rome, à son fils Nicolas de Eguia à Estella : « Le P. Polanco m'a dit que de votre oncle, Maître François Xavier, il y a « nouvelles de son arrivée au Japon. Ce qu'il y aura fait de fruit spirituel, nous ne « pourrons le savoir que l'année prochaine. Il nous a dit aussi que le P. Simon Rodri- « guez et deux autres viendront de Portugal à Rome. S'ils passent par Estella, trai- « tez-les fort bien et retenez-les quelques jours. Donnez au plus tôt avis au P. Araoz, « si vous ne l'avez déjà fait, de la grâce que le P. Maître Ignace vous a accordée, « savoir, que tous ceux de la Compagnie passant par Estella n'auront pas d'autre hôtel-

Pourquoi donc une famille si supérieure aux cupidités terrestres et si fidèle à Dieu parut-elle oublier la fidélité due à ses souverains? Nous l'ignorons; mais, en ces matières, le devoir des uns ne saurait toujours être bien rigoureux, parce que le droit des autres n'est pas toujours absolu. Des Navarrais saluèrent, dès les premiers jours, l'avènement de la Castille; ils y virent un bien pour leur pays : combien plus les Eguia, Castillans d'origine, purent-ils recevoir Ferdinand comme le sauveur de la Navarre, alors que les divisions des Beaumontais et de leurs rivaux l'avaient à demi ruinée? La Navarre, d'ailleurs, n'était-elle pas déjà trop française? Les d'Albret étaient-ils de taille à lui garder ses anciennes gloires?

Plus haut, le lecteur a vu l'enthousiasme des Pampelunois fidèles aux d'Albret, le 19 mai 1521; mais, le 13 juillet suivant, d'autres Pampelunois ne crurent pas se déshonorer en écrivant à Charles-Quint :

« lerie que votre maison... Vos bons père et oncle, qui désirent votre salut éternel « comme le leur propre, — Esteban et Diego de Eguia. »

Peu de jours après, Esteban mourait, et Diego, le 5 février, écrivait au fils aîné du défunt, Nicolas :

« Maître Esteban s'est endormi doucement dans le Seigneur et a pris son vol vers le ciel, le 28 janvier, un peu après minuit; vous pouvez donc être heureux et fier, ayant votre père dans la gloire céleste. Ici, son béni corps repose, entre beaucoup d'autres saints corps de religieux de la Compagnie de Jésus, au pied de l'autel de Notre-Dame de *la Strada,* qui est le maître-autel de notre église et où l'on tient le Très Saint-Sacrement. Là sont ensevelis, avec les autres saints Pères de la Compagnie, les saints PP. Maître Pierre Le Fèvre et Maître Jean Codure. On me demanda où je désirais que votre père fût enterré. Je répondis : « A la porte de l'église, s'il en est jugé « digne; » mais le P. Ignace donna ordre qu'on l'ensevelît avec les prêtres, ses pères et ses frères, au pied du maître-autel; par où l'on voit, et tous déjà le disent, que pour récompenser sa profonde humilité et son ardente charité, Notre-Seigneur a voulu honorer son corps sur la terre en même temps qu'il glorifiait son âme dans le ciel... »

Puis, Diego traite du projet qu'avait Nicolas de fonder, à Estella, un collège de la Compagnie de Jésus; il fait allusion à un voyage que Nicolas avait fait à Rome, pour y visiter son père et son oncle; au désir qu'avait Nicolas de tout quitter, lui aussi, pour entrer dans la Compagnie de Jésus, etc. Il l'exhorte de prêcher à tous, dans son pays, de parole et d'exemple, toute vertu; il le doit, comme héritier d'un tel père et de tels aïeux; il le doit à son nom de ***Eguia***, qui, en basque, signifie ***Vérité,*** et, en Castillan, rappelle la pensée de ***guide*** et de modèle, etc. ***(Archives du duc de Granada et archives domestiques.)***

A sa césarienne et très catholique Majesté, l'empereur et roi d'Espagne et de Navarre, notre seigneur, les *alcaldes* et *regidores* de la très insigne et très fidèle cité césarienne de Pampelune.

Dès que la ville eut appris ce que faisait la France pour venir s'emparer de ce royaume, elle fit écrire à Votre Majesté pour la prier de lui envoyer du secours en hommes, argent, artillerie et vivres; ajoutant que si le secours n'était promptement envoyé, les Français, sans doute possible, seraient bientôt maîtres du royaume. En attendant, on réunissait ici les vivres nécessaires pour alimenter les troupes qu'on attendait; on faisait des réparations aux murailles, avec grandes dépenses, jusqu'à engager les biens fonds de la ville; tout cela, afin de témoigner notre fidélité à Votre Majesté, et aussi pour obéir aux ordres du duc de Najera, votre Vice-roi et lieutenant en ce royaume.

Tant qu'il demeura au milieu de nous, le Duc pourvut à la défense du royaume. Voyant que nous manquions de troupes, il attira ici tous les soldats de ses propres terres, et comme cela ne pouvait suffire..., il se détermina à aller de sa personne demander secours aux gouverneurs. Grâces à ses diligences, à son énergie, il a plu à Dieu que le royaume de Navarre fût remis en l'obéissance de Votre Majesté [1].

On pourra maintenant lire la note qui va suivre, sans partager toutes les impressions de celui qui l'écrivit, au lendemain de l'entrée des Français dans Pampelune. C'est une dénonciation adressée à Henri de Béarn :

Les Navarrais qui se sont éloignés du royaume de Navarre, avant que M. d'Asparrots eût remis ledit royaume en sa due et naturelle obéissance, sont les suivants : Le comte de Lerin, avec tous ses fils (don Francès de Beaumont, don Pedro de Beaumont, don Thibaud de Beaumont, Gracian de Beaumont, Martin de Beaumont), Gracian de Beaumont neveu, le seigneur de Gongora, le seigneur de Guendulain, le *capitan* Dona-Maria, Nicolas de Eguia, le marchand d'Estella, avec un fils ou deux.

Les Navarrais qui se sont éloignés et sont allés au royaume de

[1] Pau, dép.

Castille et d'Aragon, pour donner aide et faveur aux ennemis contre l'armée de France et leur roi naturel, après avoir fait serment de fidélité et d'obéissance à M. d'Asparrots, comme lieutenant du roi de Navarre, sont les suivants :

Le docteur Goñi, qui était conseiller, pourvu par le Roi catholique; le licencié Balança, qui était conseiller, pourvu par le roi don Carlos; le bachelier de Ozcariz, qui était avocat royal et *fiscal*, pourvu par le Roi catholique; Bernard Cruzat, qui était *justicia* de Pampelune et maître des finances; Diego Cruzat, qui était essayeur de la Monnaie; le Patrimonial, fils de Bertrand de Gongora; Lope de Esparça, fils de Ramon de Esparça ; le seigneur de Mendianete, le seigneur de Ayanz, le seigneur de Arbizu, Miguel de Arbizu, le notaire; Louis Diez; Martin Diez.

Tous les susdits sont avec les Castillans, faisant tout le mal qu'ils peuvent à l'armée française qui est en Navarre, et allant contre le service de Son Altesse et contre ceux qui, de tout leur pouvoir, servent le Roi [1].

Que des ambitieux rivaux aient amené la perte de la monarchie navarraise, et que des intérêts d'ambition aient, d'une part ou de l'autre, ou des deux parts à la fois, déterminé, ici des actes de fidélité aux d'Albret, là des actes de dévouement pour les rois de Castille, personne n'en saurait douter; mais, des deux côtés, le tort ne fut que des chefs. La multitude, ou se laissa entraîner, ou obéit à des inspirations meilleures.

II

Écoutons encore un Azpilcueta, le docteur Navarro. Esprit fort élevé au-dessus du commun, caractère indépendant, cœur droit et naturellement affectueux, il est fait pour juger en ces questions où la passion, quand elle n'aveugle pas, trouble la vue [2] :

[1] Pau, dép.
[2] Opusc. *De finibus humanor, actuum ; — Propugnaculum apologiæ*, etc.

Haïr le Portugais, le Castillan, l'Anglais, le Français, l'Allemand, l'Italien, parce que tel défaut est attribué à sa nation, c'est sottise. Nous serons tous là-haut comme des frères, dans le ciel. Il m'est arrivé en France de m'entendre appeler *Espagnol*, par forme d'injure, quand je défendais les Espagnols. On m'a qualifié en Castille de *Portugais*, de *Français*, parce que je louais ce que les Portugais ou les Français ont de bon; en Navarre enfin, on m'a traité de *Castillan*, quand j'ai voulu redresser quelques faux jugements des Navarrais au sujet de la Castille.

En France, à Toulouse, tandis que j'y étudiais le droit, j'appris des Français pour quelle raison Ferdinand le Catholique pouvait justement retenir la Navarre. Personne, en Espagne, ne m'en parla jamais. Depuis, quelqu'un m'a accusé d'avoir écrit que le roi Philippe II ne pouvait, sans injustice, garder la Navarre. Rien de moins vrai. Comment aurais-je écrit cela, tous mes livres ayant été examinés par le Conseil royal? La décision contraire est d'ailleurs celle d'hommes très doctes et dégagés de passion. J'ajoute : Lorsque, en 1560, la princesse Elisabeth, fille du roi de France Henri II, vint épouser le Roi catholique, j'eus l'honneur de lui donner l'hospitalité dans ma maison de Barasoain. Là plusieurs grands seigneurs et doctes personnages de la suite de la Princesse dirent, en ma présence, que le Roi catholique ne manquerait pas de restituer le royaume de Navarre à don Antonio de Bourbon, mari de Jeanne d'Albret, lequel était venu jusqu'à Roncevaux accompagner la Princesse, à titre de procureur du roi de France, et la remettre au procureur du Roi catholique. Je soutins le contraire, savoir, que le Roi catholique n'avait pas de restitution à faire aux héritiers de Jean d'Albret; que très justement il pouvait retenir le royaume de Navarre, vu que de la restitution suivraient, pour l'Espagne tout entière, d'irréparables malheurs; et tous ces seigneurs, convaincus par les raisons que j'en donnai, se rangèrent à mon avis [1]. En une autre occasion, quand le duc de Vendôme s'acheminait vers la cour d'Espagne, pour solliciter la restitution de la Navarre à la France,

[1] On peut juger que les Navarrais auraient gardé leur foi catholique sous le régime de Jeanne d'Albret, mais il est aussi permis d'admirer la Providence qui, dès 1512, et mieux en 1522, ferma l'Espagne aux huguenots, en leur interdisant l'entrée de la Navarre; et si une bulle de Pape avait contribué à l'exécution de ce fait préservateur, il faudrait admirer l'action de Dieu dans la conduite des Papes.

j'écrivis au licencié Ayciondo, qui l'accompagnait, pour lui manifester l'inconsidération de cette démarche : il se rendit à l'évidence des preuves, et le projet fut abandonné. En quoi je pense avoir rendu un service important aux deux pays.

Mais, bien longtemps auparavant, et dès les premières années qui suivirent la conquête, j'étais dans ces sentiments. Des lumières qui venaient, je crois, du bon esprit, me persuadaient que la France allait à sa ruine : ceux qui voulurent bien m'écouter alors dissertant sur cette question furent du même avis que moi ; je citerai le maréchal de Navarre, et son frère François, et je concluais qu'il était de leur devoir de chrétiens et de Navarrais, conforme même aux plus vrais intérêts de Jean d'Albret ou de ses héritiers, qu'ils profitassent de la première occasion pour rentrer dans leur pays. J'y rentrai moi-même, après avoir refusé en France d'honorables charges qui m'y étaient offertes, et, par mon exemple et mes raisonnements, je parvins (ce ne fut pas sans sueurs) à convaincre ceux des miens qui s'étaient attachés à la cause des d'Albret qu'ils pouvaient, en conscience, tenir pour juste l'occupation de la Navarre, et se mettre au service des rois catholiques, afin d'avoir part à leurs bonnes grâces. Je leur rappelais que, non seulement de parole, mais de fait, j'avais été comme eux du parti de Jean d'Albret, et qu'ils me voyaient cependant rentrer en Espagne, sans tenir compte des offres de la France, et sans que le Roi catholique m'attirât par aucune faveur. Ceci les frappa plus que tout le reste, et ils se laissèrent persuader.

Le Docteur, on le comprend, fait ici allusion à la tenace fidélité des Azpilcueta, des Jassu, des Xavier, des Jaureguiçar, des Ezpeleta et autres branches de la parenté; ils furent les derniers à se rendre, bien que la faveur du Roi leur fût plus nécessaire qu'à d'autres. Le Roi avait écrit au duc de Najera, le 28 juillet 1521 :

Duc de Najera, notre cousin, vous savez comme, ces jours passés, par les menées de quelques individus du royaume de Navarre, s'y introduisit une armée française, à laquelle ils l'offrirent, promettant obéissance; et, de fait, Mossen d'Asparrots en a eu possession, jusqu'à ce qu'il a plu à Dieu Notre-Seigneur nous donner victoire,

en la bataille livrée proche de Pampelune, le dimanche, 30e jour du mois de juin dernier ; or, ayant ordonné des enquêtes pour savoir quels furent les coupables dans la remise du royaume aux mains des Français, ma volonté est que ceux qui, au temps de l'occupation d'Asparrots, remplissaient quelque charge ou jouissaient de pension, n'aient plus exercice d'office, ni jouissance de pension, jusqu'à ce que je les aie remis et confirmés en leur précédent état [1].

A la date de cette lettre, Miguel de Jassu était déjà depuis quelques jours au *castillo* de Maya, et son frère bataillait au dehors pour les Français; d'où il suit qu'il y eut, pour les Xavier, véritable ruine de leurs intérêts de fortune; non seulement, en effet, ils n'eurent plus rien de ce qui venait autrefois à leur père du trésor de Navarre et du trésor d'Aragon, mais ils perdirent aussi les rentes à lui concédées sur divers territoires par Juan et Catherine, ou les rois leurs prédécesseurs. Ce ne fut cependant qu'après deux ans de *sueurs,* que le docteur Navarro détermina Miguel et Juan, fils du seigneur de Xavier, et Valentin, fils de Pedro son frère, à reconnaître comme roi de Navarre l'empereur Charles-Quint. Aussi n'avaient-ils pas eu de part à un acte de pardon royal du 15 décembre 1523.

Le pardon est général, si l'on en croit Charles-Quint, mais plus de deux grandes pages sont remplies d'exceptions, et les Xavier ont l'honneur d'être des premiers exécutés; ils demeurent *condamnés à mort,* et de leurs anciens titres de propriété il ne leur reste plus que un *on dit :*

C'est notre grâce et volonté que toutes les personnes non exceptées de ce notre pardon, et qui sont condamnées aux peines de mort corporelle et de confiscation de biens, par sentence passée à l'état de chose jugée, soient pardonnées... Sont exceptés : Don Antonio de Peralta, fils du marquis de Falces; don Pedro de Navarra, fils du maréchal; don Carlos de Mauléon, défunt; Frances de Ezpeleta, Miguel de Xavier, duquel, dit-on, fut Xavier; Juan de Azpilcueta,

[1] Pampel., R.

frère de Miguel de Xavier, duquel, dit-on, fut Xavier; Martin de Goñi, Juan de Olloqui, duquel, dit-on, fut Olloqui, etc., etc.

Au bas de la deuxième page est nommé Valentin de Jasso[1].

[1] A la troisième page de l'acte royal se trouvent les noms suivants, qui complètent la liste des plus vaillants défenseurs du royaume de Navarre :
El bastardo de Çoçoya; Juanicot Lieça, vezino de Çoçoya; el pelizero de

Il fallut cependant se résigner à pardonner, car on ne pouvait autrement s'emparer de Fontarabie, où Miguel, Juan, Valentin de Jassu, et d'autres vaillants indomptables tenaient en échec, depuis près de deux ans, les forces de la Castille; ils avaient fait, pour sauver l'honneur de leurs Maisons et de leur pays, plus que l'honneur ne demandait; ils eurent, à la fin, l'honneur de contraindre la Castille à capituler avec eux. L'acte de capitulation est du 19 février 1524. Au nom du Roi, le comte de Miranda garantit d'abord au seigneur de Xavier la jouissance des biens et droits de ses aïeux; il garantit à Miguel, à Juan, à Valentin de Jassu, à Victor de Mauléon et aux autres de prochaines *mercedes* royales. En retour, Pedro de Navarra, qui seul traite par procureurs, fera en sorte que la ville de Fontarabie soit remise aux mains de Sa Majesté, dans les huit jours.

On ne pouvait plus noblement finir, ni donner plus tard au docteur Navarro la récompense de ses sueurs. Le fils du maréchal, les fils de Juan de Jassu n'eurent pas sujet d'être humiliés; ils purent même sourire, quand, le 29 avril suivant, Charles-Quint leur octroya son *pardon :*

Don Carlos, etc. : Dès que le roi don Fernando eut pris en ses mains le royaume de Navarre, le maréchal don Pedro de Navarra et autres ses parents, serviteurs et adhérents partirent, à la suite du roi don Juan et de la reine Catalina, demeurant à leur service et à celui du roi de France, jusqu'à ce que le dit maréchal fut pris. Depuis, les Français, nous étant absent, entrèrent en Navarre, l'an 1521; mais, Notre-Seigneur aidant, ils furent battus, entre Esquiros et Noain... Alors, le fils du maréchal et autres, qui avaient appelé les Français, s'enfuirent avec eux, pour revenir avec eux occuper Maya et Fontarabie.

Yrurita; el borte de Jaureguiçar, Arnaost; el herrero de Elizondo; Martin de Rebarace... de la val de Baztan; Miguel de Legasa; Miguel Joanos de Narvaoz y su hijo: Joanes Minchipi de Subiçon; Pequcho, fijo de Ruancho de Ybarça: Joanes, fijo de Martin Lace de Sumbia, e Gaston, cuyo dizen que es Garro; Mossen Lope de Ulate...

Beaucoup d'entre eux furent donc déclarés criminels et dignes de mort, et leurs biens furent confisqués. Usant de miséricorde, nous pardonnâmes à plusieurs, par lettres du 15 décembre 1523 ; d'autres furent exceptés de cette grâce ; mais notre *capitan* général ayant fait avec don Pedro de Navarra une capitulation, en vertu de laquelle il promettait à don Pedro de Navarra de pardonner à lui et à tous ceux qui avec lui étaient à Fontarabie, pourvu que, dans les deux mois à partir du 29 février 1524, ils se fussent rendus en leurs maisons et eussent fait serment de fidélité... ; Nous pardonnons au dit Pedro de Navarra, au seigneur de Xavier, à Juan de Azpilcueta son frère, au *capitan* Valentin de Jassu, à Bertold de Ovayo, à Victor de Mauléon, au *capitan* Petri Sanz, à Martin de Goñi, et à tous les autres gentilshommes qui étaient à Fontarabie ; à don Antonio de Peralta, au seigneur de Ablitas, au docteur Remiro de Goñi, au docteur Martin de Rada, à Frances de Ezpeleta, à Mossen Lope de Eulate, au protonotaire Martin de Jaureguiçar, à Miguel Perez de Caseda, au docteur Pedro de Arielz, à Miguel de Murillo, à Joan de Lessaca, à Tristan et Arnaud de Ozta, à Maria de Ozta, veuve, au vicomte de Ezpeleta, et à toutes les autres personnes qui, à Fontarabie ou hors de Fontarabie, furent du parti des Agramontais...

Quant aux informations faites et aux sentences portées contre vous, nous voulons qu'elles soient de nulle valeur, et qu'on vous les remette, afin que vous les détruisiez ou en fassiez ce qu'il vous plaira. Nous vous restituons en la possession de vos biens, etc.

Donné à Burgos, le 29 avril 1524.

A cette date, Miguel et Juan étaient, depuis plus de deux mois, auprès de leur mère et de Francisco.

III

Cependant les *mercedes* promises se firent toujours attendre ; les droits acquis ne furent pas eux-mêmes restitués ; les gouvernants avaient, ce semble, peine à se pardonner la capitulation de Fontarabie, et ils le faisaient sentir à ceux qui les humilièrent. On leur *pardonnait :* il resterait maintenant à rendre des

services et à conquérir des récompenses. Le docteur Navarro n'avait-il pas eu le droit de dire :

« Oui, je suis heureux d'être issu de ces races demeurées célèbres par leur fidélité. A la suite du maréchal de Navarre, les Azpilcueta, les Jaureguiçar, sacrifièrent leur fortune pour garder la foi jurée ; je le tiens à grand honneur. Sans condamner les autres, je suis fier des miens... Ferdinand le Catholique disait, en parlant d'eux :
« Quand ceux-là m'auront juré fidélité, je n'aurai pas à appréhender leurs défaillances ». L'espoir de Ferdinand n'a pas été trompé ; et voici qu'à l'heure même où j'écris ceci, le seigneur d'Azpilcueta y Xavier, vicomte de Zolina, à la tête des montagnards de Roncevaux, est chargé par le Roi de garder la frontière entre Navarre et Béarn, tandis que le seigneur de Jaureguiçar ou Baztan, honoré pour cela d'un *acostamiento* royal perpétuel, détend de ce côté l'Espagne contre toute invasion des huguenots de France. »

Mais quand le docteur Navarro écrivait ces lignes, à Rome, en 1578, Juan de Jassu était mort depuis plus d'un demi-siècle ; Miguel, le *capitan* Juan, le *capitan* Valentin l'avaient suivi dans la tombe, et ils n'avaient pas eux-mêmes, avant d'y descendre, pleinement recueilli le fruit d'une ancienne fidélité et de nouveaux services. Maria de Azpilcueta et François son dernier fils avaient dû, comme eux, accepter les suites d'actes délibérés et voulus devant Dieu ; leur foi y vit sans doute la meilleure récompense d'un devoir accompli, et peut-être que, dans les plans de la Providence, la prospérité amoindrie de la famille entrait comme condition nécessaire de la sanctification de François.

Le jour même du pardon, le 29 avril 1524, à Burgos, en conseil du Roi, on décide que satisfaction sera donnée aux réclamations de Maria de Azpilcueta ; mais, sept mois plus tard, le 9 décembre, à ses instances nouvelles, on répond : « prouvez, d'abord, par enquête, que vous êtes fille légitime de Martin de Azpilcueta, l'ancien *alcayde* de Montreal, et aussi femme légi-

time du docteur et conseiller royal Juan de Jassu ». Le procès est fait : le marquis de Falces, le seigneur de Essayn et d'autres affirment, avec serment, que ce dont les juges de Pampelune demandent la preuve est de notoriété publique dans toute la Navarre. Il n'en faudra pas moins attendre jusqu'au 19 septembre 1525, pour obtenir un jugement ainsi conçu :

Nous tenons le procureur fiscal pour dispensé de payer à Maria de Azpilcueta les sommes qu'elle réclame en vertu d'anciennes Lettres royales.

Quant aux dommages faits à la *casa* de Xavier et à la tour d'Azpilcueta, nous condamnons le dit procureur fiscal à payer à la dite Maria de Azpilcueta la somme de mille ducats.

Le procureur fiscal *approuve* la première partie de la sentence. Quant à la seconde partie, il proteste, et fait appel.

Dix ans plus tard, le 17 juin 1535, rien n'est encore payé. Il faudra attendre jusqu'en 1550. A cette date, le 25 mai, Isabel de Goñi, veuve de Miguel de Xavier donnera au trésorier royal quittance des mille ducats promis, trente ans auparavant, à Maria de Azpilcueta, pour les dommages de la démolition du *castillo* de Xavier, faite en 1516.

III

Les bergers de Roncal et certains habitants de Sanguessa avaient acquis bien des *droits* à Xavier, de 1521 à 1524. Maria de Azpilcueta, en une requête du 10 mai 1525, raconte entr'autres choses :

Un jour de 1521, Joan Ochoa et Miguel de Julia, armés, allèrent à la forêt de Xavier, et ils y coupèrent vingt-deux chênes verts qui valaient bien chacun un ducat d'or. Les gardes de Xavier ayant voulu s'y opposer, Joan et Miguel les menacèrent de leurs armes et proférèrent contre la señora de Xavier d'atroces injures.

Malgré les protestations de la dite señora, durant ces dernières années de troubles et de guerres, don Joan Periz, don Joan de

Cabala et d'autres ont labouré bien des terres, propriétés de la dite señora, et y ont semé leurs grains, planté des vignes, etc.

Quant aux bergers de Roncal, bien que le droit de la señora de Xavier soit établi non seulement par une possession immémoriale, mais par des sentences du Conseil royal, ils ont, ces dernières années, refusé de payer le droit de passage de leurs troupeaux, mené ces troupeaux par des chemins interdits, et même obtenu du Conseil royal qu'inhibition fût faite à la dite señora de Xavier d'empêcher d'aucune manière le passage des dits troupeaux sur ses terres; d'où est résulté et résultera pour la dite señora un grand préjudice, car ces troupeaux sont si considérables qu'ils ont vite foulé ou dévoré tous les pâturages où ils s'arrêtent.

Le Conseil royal voulut bien, cette fois, protéger Maria de Azpilcueta. Il rapporta, le 23 octobre 1525, les Lettres d'*inhibition* par lui si indûment concédées aux bergers de Roncal. Ce fut le capitan Juan qui, au nom de sa mère, plaida cette juste cause et put la gagner.

A la même époque, mais avec moins de succès, le *capitan* Valentin de Jassu demandait qu'on lui restituât les droits de son père et de son aïeul sur le péage de Saint-Palais. Des vieillards joignent, en faveur de Valentin de Jassu, le poids de leurs attestations à l'autorité des titres qu'il produit; mais le fiscal répond :

Il y a cinq ans environ que Valentin de Jassu a été condamné à mort et à la confiscation de biens, comme criminel de lèse-majesté. Eût-il jamais eu des droits au péage, ce droit, dès lors, passa au Roi; et le pardon accordé à Valentin ne lui donne pas droit nouveau, car, aux termes de la loi, tout bien qui retourne au fisc demeure définitivement acquis au fisc.

La condition de Margarita de Jassu, mère des *capitanes* Remon et Juan de Olloqui, paraissait moins favorable encore. Ses fils, en effet, ne consentirent jamais à rentrer en Navarre; ils moururent sans avoir revu le *palacio* de Olloqui; mais il est plus vrai de dire que, par le fait même de cet éloignement de Remon et de Juan, Margarita de Jassu était moins compromise, aux yeux des gouvernants, que ne l'était Maria de Azpil-

cueta. Aussi, Margarita put-elle, jusqu'au bout, défendre et garder ses droits. Plusieurs s'en étonnèrent. Un demi-siècle plus tard, en 1569, des vieillards de Olloqui, qui connurent Margarita, diront :

Il y a de longues années, pour certains motifs, Sa Majesté confisqua le *palacio* de Olloqui et ses dépendances et terres; cependant Margarita de Jassu y demeura toujours avec ses enfants. Je ne sais quel accord elle fit avec Sa Majesté, mais les biens leur furent laissés.

Ainsi parlera le vieux Martin Perez. Un autre, Joan Portal, dira :

J'ai vu Margarita de Jassu administrer longtemps les biens du *palacio,* où elle résidait habituellement avec sa famille, cinq fils et trois filles. Je ne sais comment elle plaida contre Sa Majesté, qui avait confisqué ses biens, mais ses biens lui restèrent.

Un huissier nous laissera entendre que la vigueur du caractère de Margarita de Jassu contribua à ce succès. La scène se passe au *palacio* de Olloqui, le 23 décembre 1523, trois mois avant la capitulation de Fontarabie. Le *capitan* Remon, héritier du *palacio,* est censé mort, et les biens qui, dit-on, furent de lui, sont revenus, en vertu d'une *merced* du duc d'Albe, propriété d'un Andrés de Barrionuevo. Celui-ci se donne pour procureur un Diego de Cañazares, *repostero de camas* de Sa Majesté, et Diego, à son tour, envoie à Olloqui l'huissier Lope de Vernet pour sommer ceux qui y résident d'avoir à laisser jouir du *palacio* et de ses dépendances Diego de Cañazares, au nom de don Andrés de Barrionuevo.

Lope de Vernet arrive au *palacio;* son exploit nous dira ce qui advint :

Nous étant rendu en personne au dit *palacio,* et voulant mettre en possession d'icelui et de toutes ses dépendances le dit Diego de Cañazares, a paru devant nous Margarita de Jassu, mère, à ce qu'elle a dit, de Remon de Olloqui, et maîtresse du dit *palacio* et de toutes ses dépendances; laquelle, se tenant pour offensée *(la*

qual, teniendose por agraviada), nous a demandé et requis *adiamiento* (détermination de jour pour atta juer en justice), ajoutant : « Ces *palacios* et toutes leurs dépendances ne sont pas de mon fils; ils sont à moi et m'appartiennent. »

Quoi vu *(e visto lo susodicho)*, nous avons assigné les parties à comparaître devant le Conseil du Roi, au troisième jour après la fête de l'Épiphanie.

Il y avait, en 1523, dix ans que Margarita de Jassu congédiait ainsi les huissiers royaux et ceux qui les faisaient instrumenter.

Mais, avec raison, les gouverneurs d'Espagne et les vice-rois de Navarre se préoccupèrent davantage au sujet du *palacio* de Xavier et de la puissante influence de ceux qui l'habitaient. Maria de Azpilcueta n'eût rien gagné à congédier fièrement les huissiers du Roi. On attendra, pour faire bon visage aux Xavier, que la domination castillane soit inébranlablement assise. Le 20 décembre 1526, Miguel, pour la première fois, est honoré d'un signe de bienveillance : on lui accorde, pour les trois années réunies, 1524, 1525 et 1526, une gratification de 50 livres. En 1530, le Trésor s'ouvrira encore pour dédommager l'héritier de Juan de Jassu, et, dans sa main tendue, le trésorier de l'Empereur-Roi déposera encore 50 livres. Si la fidélité ne coûtait rien, elle serait perle moins rare.

CHAPITRE XVIII

FRANÇOIS DE JASSU ÉCOLIER A L'UNIVERSITÉ DE PARIS AVANT L'ARRIVÉE D'IÑIGO DE LOYOLA AU COLLÈGE SAINTE-BARBE

(Octobre 1525 — Octobre 1529)

I

En quelle année François alla-t-il étudier à Paris? Le P. Lucena répond : « Quand il eut, en Navarre, appris assez de latin. » Le P. Bartoli : « Après qu'il eut acquis une première connaissance des Lettres dans la maison paternelle. » Ailleurs, Bartoli soutient que François fit à Paris deux séjours distincts : un avant la mort de son père, et l'autre après : « Sûrement, dit-il, François revint dans sa patrie après la mort de Jean de Jasso, car un témoin affirme l'y avoir vu; » et de là, Bartoli tire un argument pour ruiner, pense-t-il, par la base la thèse du P. Poussines *de anno natali*. Le P. Poussines avait dit : « Si François était né en 1497, il n'aurait achevé son cours de philosophie qu'à trente-trois ans. » Bartoli, supposant des études faites à deux reprises, ne voit plus la difficulté : « Le fait des deux séjours, dit-il, montre appuyée sur une erreur la meilleure raison qu'allèguent ceux qui font naître Xavier en 1506. » C'est, au contraire, l'allégation de Bartoli qui manque de solide

base. Le témoin auquel il fait allusion est Sancho Ramirez, de Peralta, qui s'exprime ainsi, au mois de mars 1536 :

Il y a environ vingt ans (1515) j'étais au *palacio* de Xavier... François vivait au *palacio* avec son père et sa mère... Il peut y avoir quinze ans (1521), je me trouvai au *palacio* de Xavier... En ce temps, Juan de Jasso avait fini ses jours... Je vis François dans le *palacio* en compagnie de sa mère...

Il y a bien, dans cette déposition, la preuve que François vécut au *castillo* de Xavier après la mort de son père, mais non pas qu'à cette date il avait déjà fait un premier séjour à Paris. De plus, Sancho Ramirez ne ruinait-il pas deux thèses à la fois de Bartoli, quand il disait, en ce même endroit de sa déposition : « Je vis (en 1515) François, *muchacho* de peu d'années? » Le *muchacho* serait, à la rigueur, l'enfant à la mamelle; il peut être l'enfant de huit ans, de dix ans, mais c'est tout.

La question, laissée sans réponse précise par Lucena et Bartoli, semble d'abord résolue par le P. Bouhours :

François, dit-il, vint à Paris dans sa dix-huitième année, et il étudia d'abord en philosophie.

François acheva sa dix-huitième année, le 7 avril 1524, et comme il arriva sûrement à Paris peu avant l'ouverture annuelle des classes, qui se faisait à la Saint-Remi, la date de l'arrivée à Paris serait septembre 1523; mais, outre que les observations du P. Bouhours, qui viennent après, reposent sur de fausses hypothèses, il semble difficile d'admettre que François se soit éloigné de Xavier avant la fin des démarches de ses frères auprès du Roi de Castille, c'est-à-dire, avant le pardon de 1524. François aurait donc commencé ses études à Paris, le 1er octobre de cette dernière année au plus tôt, et l'hypothèse se concilie bien avec ce que nous apprend le Bienheureux Pierre Lefèvre dans son *Mémorial*. Après avoir

dit de lui-même qu'il naquit (le lundi ou le mardi) de Pâques (13 ou 14 avril) 1506, il poursuit :

J'allai à Paris (au collège Sainte-Barbe), l'an 1525. J'avais dix-neuf ans. Je prie Dieu de me conserver le souvenir reconnaissant des bienfaits dont il m'a gratifié dès mon arrivée à Paris. Je mets en première ligne la grâce d'avoir eu un maître tel que Juan Peña, et d'avoir trouvé dans la chambre de son collège, où je fus installé, si bonne société : J'entends parler surtout de Maître François de Xavier, qui est de la Compagnie de Jésus... Après trois ans et demi d'étude, le 10 janvier 1530, la vingt-quatrième année de mon âge, j'eus le diplôme de bachelier ès arts... La même année, après Pâques, j'eus le diplôme de licencié[1].

II

Avant de tirer de là des lumières pour déterminer la date de l'arrivée de François à Paris, il convient d'exposer, en peu de mots, le fonctionnement de l'Université et des collèges en ce temps.

Le collège de Sainte-Barbe n'était pas, à vrai dire, fondé en 1525; il ne le fut que trente-un ans plus tard :

Ce n'était, en 1525, qu'une maison privée appartenant à plusieurs particuliers, lesquels néanmoins l'appliquaient à usage de collège, y mettant Principal et Régents pour l'instruction de la jeunesse; lesquels Régents ils licenciaient quand bon leur semblait, n'étant obligés de continuer l'exercice dans leur dite maison.

Ainsi parle le P. de Breul, religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui avait vu le collège Sainte-Barbe dès ces premiers temps. Alors et plus tard, le collège eut quelques boursiers,

[1] Notons, dès à présent, que les années commençaient alors à Pâques. Aussi, Pierre Lefèvre écrit-il ici, non pas 1530, mais 1529. Pour ne pas avoir observé cela, tel et tel ont cru corriger une erreur du Bienheureux en lui faisant dire, en cet endroit : « La vingt-troisième année de mon âge. » Il dit : *la vingt-quatrième,* et avec raison.

quatre desquels étaient jeunes enfants à qui l'on concédait dix ans d'étude pour arriver à la maîtrise ès arts. Les autres écoliers, pensionnaires, caméristes ou martinets, suivaient les lois communes des collèges et de l'Université.

Pour en donner une idée, nous résumerons ici les statuts du collège du Mans, fondé en 1526 :

Les écoliers trouveront, dans la maison même, d'habiles maîtres afin qu'ils n'aient pas occasion de vagabonder et de perdre le temps en cherchant des maîtres en d'autres collèges. Les boursiers et autres écoliers de la maison iront modestement vêtus, sans cultiver la chevelure. Il n'y a, pour le moment, au collège que trente-six chambres, sans compter la cave, la cuisine, la grande salle commune, la chapelle, les celliers, et les classes où se font les leçons publiques de philosophie et de grammaire.

Les douze boursiers ne pouvant occuper toutes les chambres (puisqu'une même chambre doit réunir quatre boursiers, à moins qu'ils ne fussent gradués), on recevra au collège d'autres écoliers, soit à titre de *portionistes et caméristes*, soit à titre de *caméristes* seulement. Les premiers paieront annuellement, pour la chambre, 30 sols tournois; les autres, 25 sols. Les *martinets* (les externes) donneront au collège 5 sols par an, à moins que le Principal et le Procureur n'en ordonnassent autrement.

Si le boursier ne sait pas, quand il arrive, les rudiments de la grammaire, on lui concède sept ans au plus d'étude dans la maison, pour atteindre jusqu'à la maîtrise ès arts; lequel temps passé, s'il n'est promu à la maîtrise, il perd sa bourse.

Promu à la maîtrise ès arts, il a quatre mois pour faire choix entre les trois autres Facultés, savoir : de droit, de médecine et de théologie. Le choix une fois fait, on ne pourra changer. Au boursier qui se détermine pour l'étude du Droit, on donne sept ans de bourse pour se faire licencier en Droit; s'il choisit la médecine, sept ans pour atteindre au Doctorat. Enfin, il aura treize ans pour obtenir le doctorat en théologie. Quant au baccalauréat, dans ces Facultés comme dans celle des Arts, ils suivront les usages de l'Université.

Il sert de beaucoup au maître ès arts pour se perfectionner dans la grammaire, les humanités et les arts de faire, quelque temps,

office de régent. L'expérience a appris que l'on s'applaudit, dans les villes, d'avoir pour régents des écoles des maîtres ès arts qui ont fait, à Paris, apprentissage de régence dans les collèges de l'Université. Si donc un boursier de notre collège, après avoir été gradué maître ès arts, voulait régenter en un collège de l'Université, il le pourra, moyennant autorisation du Principal de notre collège. En ce cas, il n'y aura plus le logement, mais il jouira d'une demi-bourse, et si, après trois ans et demi de régence — temps maximum qui lui sera concédé — il veut passer aux études dans l'une des trois Facultés de droit, médecine ou théologie, il aura, de nouveau, dans le présent collège, logement et bourse entière pour étudier le temps ci-dessus marqué, à la condition cependant qu'il fera, dans notre collège, une classe de grammaire ou de philosophie.

Dans le collège, on ne parlera que latin.

Il est interdit aux portionistes d'avoir ou donner à manger ou à boire en leurs chambres, sauf le cas de maladie, et encore excepté le cas, pour une ou deux fois l'an, où un compatriote de passage à Paris les visiterait. Seul, le Principal pourra avoir des portionistes; il devra cependant manger avec les boursiers, ou du moins assister aux repas pour le bon ordre et le bon service. Tous les autres (si ce n'est peut-être qu'il se rencontrât un écolier fils de prince ou évêque) mangeront au réfectoire commun.

Nul ne pourra découcher : le boursier non gradué qui le ferait aura, pour la première fois, les verges dans la classe; pour la seconde fois, il sera châtié dans la salle, comme il est d'usage en l'Université de Paris.

Nul des portionistes ou boursiers ne sortira seul. Avec permission, il sortira en compagnie de celui qu'on lui aura désigné. Personne n'usera d'épée, ni de bâton d'attaque *(invasivus).* Toute chanson déshonnête est interdite dans la maison.

Deux fois l'an on tient chapitre, auquel assistent le Principal, le Procureur et les boursiers. On peut y inviter les régents. Lecture est faite des statuts, et chacun peut y dénoncer les fautes et défauts des particuliers[1].

Le règlement du collège de Sainte-Barbe, en 1525, ne diffé-

[1] Félibien, tome III, *Preuves*.

rait sûrement pas, pour la substance, de celui du Mans en 1526. Quant aux usages de l'Université relatifs aux promotions, les voici tels qu'on les pratiquait au seizième siècle :

Avant d'être admis à la classe de logique, l'écolier subit un examen sur la grammaire, la rhétorique, la langue grecque et la métrique. Après deux ans, au moins, d'études philosophiques, on peut être admis à subir l'examen du baccalauréat. L'examen se fait, pour chaque candidat, dans l'école de sa nation. Il y avait, rue du Fouarre, quatre anciennes écoles publiques se partageant les écoliers de l'Université qui y voulaient étudier, suivant leurs nationalités, toutes ramenées aux quatre dénominations de : *France, Picardie, Normandie, Allemagne.* Ces dénominations étaient purement conventionnelles. Ainsi, les étudiants d'Espagne, de Navarre, de Savoie étaient de la nation de France, et aussi les étudiants d'Italie, d'Égypte, de Syrie... Les étudiants anglais étaient de la nation d'Allemagne, etc.

Une année écoulée depuis le baccalauréat (si ce grade est obtenu après deux ans seulement d'étude), il faut, pour obtenir la licence, soutenir deux examens : un privé, *in cameris,* suivi d'un acte *quodlibetarium,* dans l'église Saint-Julien, et un examen public, soutenu soit dans l'église Notre-Dame, soit dans l'église Sainte-Geneviève. Des examinateurs des quatre nations y prennent part, avec leurs chanceliers.

Si le candidat réussit, la Faculté des arts s'assemble aux Mathurins, où l'admission à la licence est proclamée. Après quoi, le chancelier de la Faculté des arts assigne un autre jour d'assemblée aux Mathurins; tous s'y rendent en costume de cérémonie. Le candidat admis y reçoit son diplôme, avec la bénédiction apostolique donnée par le chancelier, et, dès ce jour, le titre de licencié lui est acquis.

Restait la Maîtrise. Pour être fait maître (*magistrari*) ou *recevoir le bonnet* (*biretari*), il fallait aussi que les trois ans et

demi d'études fussent achevés. Le licencié n'avait qu'à demander à son maître-régent que, à tel jour, dont on laissait le choix au postulant, le bonnet magistral lui fût délivré. On s'assemblait et, en séance publique, le maître-régent du licencié ou le bedeau demandait aux maîtres ès arts là présents : *Placet ne vobis talem, licentiatum, birretari?* On répondait : *placet,* et le maître-régent donnait le bonnet avec les formules accoutumées. Du *placet* des maîtres, l'assemblée était connue sous le nom de *Placet.*

Le Maître ès arts ainsi admis n'était cependant qu'un Maître d'ordre inférieur, appelé *magister novus.* Le Maître ès arts par excellence est le *Maître-Régent.* Qui voulait ce titre et les privilèges des Régents devait solliciter une régence, soit auprès de sa nation assemblée, soit auprès des Régents de sa nation réunis en assemblée privée. A l'occasion, une chaire vacante était donnée au candidat. Les Maîtres ès arts non Régents n'étaient invités qu'aux assemblées générales de la Faculté.

La Maîtrise était, pour les Arts, ce qu'est le Doctorat dans les trois autres Facultés.

III

Ces notes préliminaires éclaireront le récit tout entier de la vie de François écolier à Paris et, dès maintenant, elles nous aideront à déterminer plus approximativement la date de son entrée à Sainte-Barbe.

Pierre Lefèvre, arrivé à Paris en 1525, c'est-à-dire à la fin de septembre de cette année, avait trois ans et demi d'étude de philosophie à la date du 10 janvier 1530, savoir, après quatre ans et quatre mois de séjour à Paris. Il avait donc d'abord employé un an à revoir la grammaire, la rhétorique, la langue grecque, la poésie, et il avait subi ensuite, avec honneur, un examen sur ces matières. Les trois ans et demi n'étaient pas

requis pour le baccalauréat; mais Pierre Lefèvre ne séparait pas ce grade de celui de la licence, auquel il tendait, et à celui-ci s'appliquait dans sa pensée la détermination du délai des trois ans et demi; aussi n'eut-il la licence que le 15 mars de la même année. Les registres de la Faculté des arts en font foi. Les six mois cependant, complément des trois années, ne se terminaient que le 1er avril; mais on se souvient que le titre de licencié, pour être officiellement acquis, devait être donné en une deuxième assemblée aux Mathurins. Aussi Pierre Lefèvre, négligeant l'acte du 15 mars, se contente-t-il d'écrire dans son mémorial: « La même année 1530, j'eus, après Pâques, le grade de licencié. Je fus présenté à la licence par Juan Peña, mon Maître. » Pâques, en 1530, tombaient le 17 avril.

Venons maintenant à François de Xavier. Du Boulay lut dans les registres de l'Université dont il a écrit l'histoire: *Franciscus Xabier, alias Xavier, cantaber, die XV martii, anno MDXXIX, licenciatus est in artibus;* c'est-à-dire, selon le comput actuel, « François Xabier ou Xavier, Basque, a obtenu la licence ès arts le 15 mars 1530. » La même note se trouvait, et pour Pierre Lefèvre et pour François, à l'abbaye Sainte-Geneviève, où le P. Denys Petau la vit en 1635. Pierre et François avaient donc, le même jour, dans l'église Sainte-Geneviève, subi avec honneur l'examen public de la licence. Ensemble peut-être, ils avaient, le 10 janvier, obtenu le titre de bachelier. Sûrement, François comme Pierre était, à la date du 15 mars 1530, près d'accomplir les trois années et demie réglementaires d'étude de philosophie. Il avait donc, comme Pierre Lefèvre, commencé son cours de philosophie le 1er octobre 1526. Une année auparavant, Pierre Lefèvre l'avait trouvé *cameriste* à Sainte-Barbe : d'où l'on serait, ce semble, autorisé à dire que François était à Paris dès le 1er octobre 1524. Deux années d'étude de grammaire, de rhétorique, de grec, de poésie, étaient probablement nécessaires à François, puisqu'il fallut une année de ce labeur à Pierre

Lefèvre qui, dans son pays, avec tout le calme requis et à l'école du meilleur des maîtres, s'était cependant livré, neuf ans consécutifs, à ces études littéraires. La venue de François à Paris, dès le mois de septembre 1523, ou seulement au mois d'octobre 1525, semble peu admissible pour les raisons déjà indiquées.

Un grave document autoriserait cependant à soutenir, avec probabilité, que François était, depuis deux ans déjà, écolier à Sainte-Barbe quand Pierre Lefèvre y arriva.

Apôtre des Indes depuis trois ans, François s'arrêta à San-Tomé, près de Meliapour. Or, le chapelain du sanctuaire vénéré, qui s'édifia grandement des vertus de François, écrivait, plus tard, entre autres choses :

Au cours de nos entretiens familiers il arriva au P. Maître François de me raconter diverses choses de sa vie, depuis l'enfance jusqu'à ce temps ; en quel pays il était né, quels furent son père et sa mère, à quel âge il était allé à Paris, ce qui lui était advenu dans cette ville ; et, à propos de la vie que menaient les écoliers de son collège, il me dit : « Ils étaient livrés à la débauche, et notre Maître comme eux. Bien des fois, la nuit, ils sortaient du collège et ils m'amenaient avec eux, le Maître s'y trouvant ; mais je fus saisi d'une telle appréhension de contracter les chancres dont je voyais atteints et les écoliers et le Maître, que je n'osai jamais me comporter comme eux. Cette crainte me soutint un an ou deux, jusqu'à ce que le Maître mourut de ces maladies honteuses et qu'il nous arriva un maître chaste et vertueux, de qui je suivis les bons exemples ; de sorte que jamais, jusqu'à ce jour, je n'eus de telles accointances *(nunca... conhecera mulher).* » Maître François me dit cela en confidence intime, sans ombre de vanité, ainsi que beaucoup d'autres choses qu'il serait inutile de détailler.

On vient d'entendre François dire que la période de sa vie moins réglée à Paris fut « d'un ou *deux ans ;* » il est, d'ailleurs, certain que le maître « chaste et vertueux » dont il parle, n'est autre que Juan Peña. Pierre Lefèvre, lui aussi, loue sa vertu, et Juan Peña, s'il ne fut le maître de François qu'à partir du

mois d'octobre 1526, était cependant à Sainte-Barbe, l'année précédente; il aurait, ce semble, mis fin aux criants abus que rappelait François. Ajoutons que la société de Pierre Lefèvre, à partir d'octobre 1525, protégeait François contre les entraînements du passé, et que s'il y eut deux ans malheureux, ils durent précéder l'arrivée de Pierre à Paris. Simon Rodriguez, leur ami commun, insinue, en effet, clairement que les exemples et les conseils de Pierre Lefèvre modifièrent la conduite de François. Sans doute il ne le dit qu'en associant au nom de Pierre Lefèvre le nom d'Ignace de Loyola, mais on ne peut douter que Pierre, dans ce grand ouvrage, n'ait efficacement rempli le rôle de précurseur : *Eorum opera et familiari congressu adductus Xavier, pristinam reliquit vivendi normam, et instituens meliorem*, etc.

Le lecteur pensera, et son avis nous semble plus solidement appuyé, que le plein retour de François à une vertu sans ombre ne suivit pas immédiatement l'arrivée de Pierre Lefèvre; il y eut donc, dans la vie de François en 1525, comme l'année précédente, lumière incomplète. Le jour allait cependant chassant la nuit, et c'est là peut-être ce qui explique la formule hésitante de François : « Cette crainte me soutint un an ou deux. » Argument nouveau qui persuade que François n'arriva pas à Paris avant le mois de septembre 1524; il y serait donc venu dans sa dix-neuvième année.

Nous en étions là de nos conjectures, lorsque la pièce suivante s'est rencontrée sous nos yeux, en une liasse des archives de la *Audiencia*. C'est un acte de notaire, l'original même, restitué par le capitaine Valentin de Jassu, sur ordre du Conseil royal, et annexé à un dossier judiciaire. On y voit que, le 1er février 1525, Francisco de Jasso, ayant mandat de la noble señora de Xavier, sa mère, donne à ferme à Johanot de Orbayceta la moitié du moulin de la *villa del burgo de Roncesvalles* (Burguete), moyennant la rente annuelle de dix *cayzes* de froment; que Francisco

et Johanot obligent réciproquement *leurs fois,* et que Francisco met Johanot en possession de ladite moitié de moulin [1].

[1] Le 23 juillet 1513, en conseil, le Vice-roi, le secrétaire Sancho de Estella et les conseillers Juan de Jassu et Pedro de Sarria ordonnent de mettre Grau de Ripalda,

Ce fut donc seulement vers la Saint-Remi de l'année 1525 que François Xavier arriva à Paris et entra au collège Sainte-Barbe ; il était au milieu de sa vingtième année.

IV

Tous les premiers biographes du Saint disent que François, en ce temps, préoccupa gravement les siens, et qu'ils songèrent à le rappeler en Navarre. Les étudiants navarrais ne manquaient pas à Paris ; Maria de Azpilcueta ne put donc ignorer longtemps le péril où se trouvait l'âme de son fils, et le chef de la famille, Miguel, dans la situation précaire où l'avaient mis les derniers événements, aimait sûrement mieux voir François à l'école du *capitan* Juan ou du *capitan* Valentin, que de payer, à Paris, les frais de ses études et de ses amusements. Ici viennent à leur place quelques lignes du procès de béatification.

Don *Fermin Cruzat,* vicaire de Santa Maria de Xavier :

Il y a quatorze ans (1600), Fray Benito Ollta, prieur de San Salvador de Leyre, me montra une lettre qu'il avait tirée d'une armoire du vicomte de Zolina, seigneur de Xavier, et me dit qu'elle était d'une sœur de François Xavier, religieuse au monastère de Sainte-Claire de Gandie. Ladite sœur écrivait au docteur Jasso, du conseil de Navarre, lequel avait dessein de ne pas soutenir ou engager son fils dans la carrière des études : « Ne faites pas cela ; bien au contraire, favorisez les études de mon frère François ; car j'ai la certitude qu'il doit devenir grand serviteur de Dieu et une colonne de l'Église. » Je tiens d'ailleurs dudit P. Ollta et des seigneurs de Xavier que cette religieuse fut elle-même grande servante

seigneur du *palacio* de Ureta, en possession de la moitié du moulin de Burguete. Le Roi lui a fait ce don. Le moulin de Burguete était donc un domaine du Roi, et les Xavier avaient, probablement depuis longtemps, reçu *merced* d'une moitié des revenus, ou du droit de les donner à ferme. Le notaire J. de Roncesvalles dut monter à Burguete, en compagnie de Francisco, car il résidait à Sanguessa ; il était jeune encore et *clerigo.*

de Dieu, femme de vertus et sainteté éminentes. La lettre dont je parle, je l'ai lue et tenue en mes mains, dans le *castillo* même de Xavier, et je la rendis au dit P. Ollta.

Fray Benito de Ollta, prieur de San Salvador de Leyre :

Les parents de François (son père ou Miguel son frère) ayant le projet de le rappeler des études à la maison, faute de ressources *(por falta de hacienda),* sœur Madalena de Xavier leur adressa une lettre, dans laquelle elle les encourageait et les persuadait de ne pas se lasser de pourvoir aux études de François, parce qu'elle avait en Dieu l'espérance que François devait être une colonne de son Église *(havia de ser una columna de su Iglesia).*

Sœur Madalena fut grande servante de Dieu, et elle est, aujourd'hui encore, tenue pour telle au monastère de Gandie. Après la mort de Madalena, l'abbesse de Gandie écrivit à ce sujet ; elle parlait non seulement des vertus, mais encore des miracles de sœur Madalena.

Tout ce dessus, je le sais pour avoir lu deux lettres où les choses étaient longuement exposées. Ces lettres, je les vis d'abord aux mains de don Leon Garro y Xavier. Avant la mort dudit vicomte don Leon et depuis sa mort, j'ai eu les dites lettres et ses autres papiers en mon pouvoir. Je les ai tous rendus, et je ne sais ce que l'on a fait des deux lettres.

Le lecteur aura compris que Fray Benito de Ollta avait raison de dire, avec moins d'assurance que n'avait fait don Fermin Cruzat, que la lettre de sœur Madalena était adressée au docteur de Jassu. Ce furent évidemment la mère et le frère aîné de François qui reçurent l'avis de Madalena et le mirent à profit. François ne dut pas ignorer, à Paris, les espérances de Madalena, et nul doute que la sainte Abbesse de Gandie et doña Maria n'aient eu aussi belle part, que Pierre Lefèvre et Ignace de Loyola, au retour de François dans la voie du bien et aux ascensions de son âme vers Dieu.

CHAPITRE XIX

PARIS ET SON UNIVERSITÉ, DEPUIS L'ARRIVÉE DE FRANÇOIS DE XAVIER JUSQU'A LA VENUE D'INIGO DE LOYOLA AU COLLÈGE DE SAINTE-BARBE

(1525-1530)

Du 1er octobre 1525 au 15 novembre 1536, c'est-à-dire pendant onze années, François vécut à Paris, sans jamais revoir la Navarre, ni s'éloigner guère de la grande ville. Une de ses lettres de 1535 ne nous laissera pas de doute à ce sujet. Paris fut donc pour lui comme une seconde patrie, et bientôt tout ce qui intéressait les Parisiens l'intéressa lui-même. Il était, d'ailleurs, Français de cœur, comme il l'était de nom, les destinées de sa famille et les siennes propres n'ayant pas été depuis longtemps séparées des destinées de la France. Navarre et France c'était, pour les Jassu, une même chose, un même amour. Mettre donc sous les yeux du lecteur la vie de Paris, au temps où François y vécut, c'est lui révéler les impressions intimes, la vie de l'âme et du cœur de François en ce temps. Ajoutons qu'en révélant un peu plus le milieu où, pendant dix ans, vécurent saint Ignace et ses premiers compagnons, nous éclairons d'autant une période très obscure de la vie du Fondateur de la Compagnie de Jésus. De nos pages, trop longues

peut-être, les biographes de l'avenir sauront tirer, en s'aidant d'autres documents, un tableau vrai et attachant du Paris dont nous parlons; ni eux, ni leurs lecteurs ne nous reprocheront alors nos longueurs présentes. Nous ne composerons, d'ailleurs, notre chronique qu'à l'aide de documents pris aux sources originales ; il sera aisé d'en recueillir les compléments, ou nécessaires ou utiles, dans les annales et histoires imprimées :

I

1523 *. Jeudi matin, 26 novembre, en la grand'chambre, plaidoyer de M° Bochard pour Frère Jehan Guybert, soi-disant clerc et religieux ermite, appelant comme d'abus de l'Official de Paris et Inquisiteur de la Foi : « Avant que vouloir plaider pour l'appelant, je l'ai voulu voir et oyr, et après l'avoir vu et oy, ai été consolé... ; à mon jugement, c'est un homme plein d'austérité et dévotion fervente, *qui odit animam suam... ; non est illi cura de aliquo... ;* désirant ferventement l'honneur de Dieu : *Zelus domus tuæ comedit me et ex abundantia cordis os loquitur... ;* et serait besoin que plusieurs eussent, de présent, partie de son zèle... Guybert, suivant la doctrine évangélique..., a, puis quarante ans ou environ, continuellement vécu en une extrême âpreté, austérité et pénitence, et a suivi la vie de saint Paul l'Ermite, criant..., après saint Jean-Baptiste : *Pœnitentiam agite... ;* et peut-être que, souventefois, voyant plusieurs choses contre l'honneur de Dieu, simonies, exactions..., en a parlé en colère et d'abondance de cœur... Or, il a été cité devant l'Official de Paris et Inquisiteur de la Foi... ; s'il y a quelque faute, n'est pour le dire hérétique... ; et depuis, ont lesdits Official et Inquisiteur donné sentence contre lui portant bannissement... » Brochard requiert désignation de nouveaux juges ecclésiastiques, et que, en attendant, Guybert soit mis aux Célestins, ou Chartreux, ou à Saint-Martin des Champs, ou à Saint-Germain des Prés.

Lizet, pour le Procureur général, fait un long discours. Après dix pages, il conclut : « Je réciterai brièvement aucuns des cas dont Guybert a été chargé ; c'est 1° d'avoir ensuivi et favorisé la

doctrine luthériane, mêmement quant au traité *de abroganda missa privata;* 2° *Contempto vel neglecto præcepto Ecclesiæ*, n'avoir ouï messe, le jour de dimanche et des fêtes, et avoir dit *præstare auditioni Missæ lectionem Evangelii in cella;* à tout le moins *æquipollere;* 3° d'avoir oy confession d'un prêtre, qui demeurait en son ermitage..., jaçoit (ce qu'il dit) *quod non impertiebatur sacramentalem absolutionem...;* 4° d'avoir dit, *passim et indistincte, esse simoniam* donner six blancs pour faire dire une messe; 5° d'avoir dit n'être bon et salutaire faire prier Dieu pour les trépassés et autres plusieurs cas, les aucuns desquels il a confessés. Toutefois, par la grâce du benoît Sauveur, il n'est point demeuré obstiné, *et reversus est ad Ecclesiæ gremium.* »

Outre le bannissement, Guybert « doit être mis, un jour de dimanche, près d'un prêcheur, au parvis de Notre-Dame, *in spectaculo publico*, où le prêcheur prêchera *erronea dogmata* semés par ledit Guybert; lesquels ledit Guybert, *facta prædicatione,* révoquera *in præsentia populi.* » Lizet approuve. On adoucira les procédés.

Bochard réplique : « Sont, aucunes fois, gens de bon zèle, pour les grands abus qu'ils voient, contraints de parler en véhémence. Pourra la Cour voir et oyr l'homme; *Ætatem enim habet;* et s'il y a quelque trop grande licence en ses monitions, *homo sum, humani a me nihil alienum puto; nec pudebit nos errores nostros corrigere, arbitrio* de la Cour, à l'honneur de Dieu, de l'Église, et repos du pauvre personnage... »

La Cour verra le procès : « Enjoint à l'évêque de Paris de bien traiter cependant l'appelant. »

Mercredi, 23 décembre. — Ce jour, la Cour a mandé les Principaux des collèges de Navarre, de Sainte-Barbe, de Fortet, du Cardinal Le Moyne, de La Marche, de Coquerel et de Reims, le Procureur de l'Université de Paris et le député par la Faculté en médecine; auxquels elle a fait défense de ne permettre jouer en leurs collèges aucunes farces ou jeux scandaleux, et où soient dites paroles scandaleuses du Roi, des Princes, et de ceux qui sont autour de sa personne, sur peine de s'en prendre à eux; et a été enjoint audit Procureur de l'Université de signifier et faire assavoir lesdites défenses aux Principaux des autres collèges de ladite Université.

II

1524. 12 janvier. — Maître Conrard Resth, libraire-juré en l'Université de Paris, requiert lui être permis imprimer ou faire imprimer... une oraison traitant *An ars oratoria sit Jurisperito necessaria,* composée par Mᵉ Gilles Bethbouge, licencié ès lois. — Permis.

3 février. — Requête baillée par Galyet Dupré (ailleurs Galyot), libraire-juré de l'Université de Paris, requérant qu'il lui soit permis imprimer et vendre un abrégé de Cranque, fait et composé par le feu sieur d'Argenton, contenant les faits des feus roi Louis XIᵉ et ducs de Bourgogne.

Jeudi, 10 mars, *post lætare.* — Comparaissent, en chapitre de Notre-Dame, tous les Maîtres de grammaire et de chant des enfants de chœur. Le seul maître de grammaire restant, Elie Denis, s'en va.

Vendredi, 11 mars. — Ce jour, par ordonnance du Roi, les Présidents, Conseillers et autres officiers de la Cour se sont assemblés au Palais, pour aller en procession, et sont partis environ neuf heures. Le Roi détermine ainsi l'ordre de la marche : « Les églises iront les premières; puis les Évêques et Prélats; puis les chevaliers de l'Ordre; puis le Roi, le Chancelier, les Présidents, Maîtres des requêtes, Conseillers de la Cour..., du côté dextre; ceux de la Chambre des Comptes, du côté senestre; du côté du Parlement iront le Prévôt des Marchands, les Échevins et bourgeois de Paris; du côté de la Cour des Comptes, les gentilshommes de la Maison du Roi. » Le Roi allait seul après les ducs d'Alleuvron et de Vendôme; après le Roi, le duc de Longueville seul, comme grand chambellan; puis le grand Chancelier et le premier Président ensemble. A la fin, les gardes, avec grand'multitude de peuple. Partirent, en cet ordre, de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois, à pied, et s'en allèrent en l'église de Notre-Dame de Paris, où fut dite la grand'messe par l'évêque d'Amiens. L'évêque de Troyes, confesseur du Roi, prêcha.

Mardi, 23 mars. — Galliot Dupré requiert permission de faire imprimer certain livre intitulé *Françoys Pétrarque, poète florentin; Des Remèdes de l'une et l'autre fortune,* translaté de latin en français. — Permis.

Mardi, 26 avril. — Le Roi a été averti que Lizet, son avocat général, avait céans fait question sur les livres que Fabry a composés de la translation des Évangiles; il ne veut pas qu'on y touche; il veut entendre que c'est. Incontinent qu'il sera à Paris, il assemblera Prélats, Présidents, Conseillers...; car il entend que cela vient d'une envie que les théologiens avaient contre Fabry, lequel est fort estimé, tant en son royaume que dehors. Sur quoi le premier Président a remontré qu'il n'y a eu aucune délibération... à ce sujet; bien est vrai qu'il fut rapporté à la Cour que la Faculté de théologie avait fait quelque délibération qu'on ne devait translater les vieux et nouvel Testaments.

Lundi, 23 mai. — « La Cour a été avertie que aucuns des monastères, églises, hôpitaux et collèges de cette ville de Paris ne parent au devant d'eux, ne sortent ne viennent, avec leurs ornements et encensoirs, au devant du précieux Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le jour du Saint-Sacrement, et donnent scandale à tout le peuple. » Injonction de parer, etc., « sur peine de saisie en la main du Roi de tout leur temporel. »

27 mai. — On permet au libraire Damian Heghman d'exposer et mettre en vente deux volumes « de nouvel imprimés à ses dépens, contenant les sermons des Saints, faits et composés par feu Me Jehan Rolin, en son vivant docteur en théologie. »

Vendredi, 3 juin. — Le guet de nuit est imposé à tous les habitants de Paris, privilégiés et non privilégiés, chacun en son quartier. On permet aux *Dixiniers...*, chacun en son quartier, de prendre tous vaccabons qu'ils trouveront de nuit, et iceux envoyer ès prochaines prisons du quartier.

Simon Colines, libraire juré, est autorisé à imprimer et exposer en vente trois livres composés par Me Josse Clithone, docteur en théologie, contre aucuns des écrits et erreurs de Luther et secte des luthériens, pour soutenir saine doctrine ; avec les constitutions et cérémonies de l'Église.

22 juin. — Le Principal du collège de Fortet est mort. Le chapitre de Notre-Dame, patron, le remplace par vénérable et discrète personne Mᵉ Jean Le Vayre, alias *de Campis*, licencié ès lois. Les députés du chapitre, après serment prêté par le Principal, vont le mettre en possession du collège en présence d'un notaire, du Procureur du collège et de quatre des plus anciens boursiers, les autres étant aux leçons en divers collèges. On lui remet les clefs ; il entre dans la maison, dans la chapelle ; on lui livre le coffre de l'argent *(arcam thesauri)*.

Mardi, 16 août. — Josse Vadius et Régnault Chaudière, libraires jurés de l'Université, ont permission (vu la visitation et approbation de la Faculté de théologie) d'imprimer et faire imprimer certain livre intitulé : *Propositio contra Lutherum et sequaces ejus*, etc.

Mercredi, 7 septembre. — Permission à Gallyot Dupré « d'imprimer et vendre *Les Conciles généraux de l'Église*, du commencement d'icelle jusques au Concile de Basle ; lesquels il a, à grands frais, recouvrés, fait voir, corriger et imprimer. »

Samedi, 29 octobre. — *Te Deum*, à Notre-Dame, pour la victoire du Roi, ou son entrée à Milan ; feux de joie.

Lundi, 14 novembre. — Le chapitre de Notre-Dame, patron, envoie des visiteurs au collège de Montaigu. Le Principal, Pierre Tempeste, et Mᵉ Noël Beda, docteur en théologie, y résidant, protestent contre la visite ; le chapitre a, disent-ils, cédé tout son droit aux Chartreux. On poursuivra l'affaire.

1ᵉʳ décembre. — Monitoire sera publié, à Notre-Dame, contre les détenteurs de livres contraires à la foi catholique.

Vendredi, 9 décembre. — La Cour vaquera, demain, à ce que les procureurs, avocats et autres... se puissent confesser et préparer à dignement recevoir le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dimanche prochain, et gagner les indulgences et pardons que Notre Saint-Père le Pape a octroyés, publiés dimanche dernier, en jeûnant trois jours, à savoir, le jour d'hier, aujourd'hui et demain.

III

1525. 5 janvier. — Au Parlement, plaidoiries de Mes Bochard, Poyet, Boyleau, et réquisitoires de l'avocat général Lizet, à l'occasion « des grandes brigues, monopoles et scandales » qui ont signalé l'élection dernière du Recteur de l'Université. Le Recteur devait toujours être de la Faculté des arts et élu par des Maîtres en cette Faculté, choisis eux-mêmes dans les quatre nations. Le dernier Recteur, Hugues de Fontanyes et ses partisans avaient élu Loys Fabry, et d'autres avaient élu Jehan Faverel. Les verrières de l'église Saint-Julien le Pauvre, où se fait l'élection, ont été brisées, etc. Les désordres dataient du 16 décembre précédent. Un long arrêt du 8 mars donna règlement nouveau pour l'élection du Recteur.

Mercredi, 22 février. — Défense aux Supérieurs des Cordeliers, Jacobins, Carmes, Augustins, de bailler obédiences à leurs religieux pour aller en pays étranger, de peur qu'ils ne rapportent aux ennemis les secrets de ce royaume. Si les écoliers étrangers ont besoin d'envoyer hors du royaume, pour avoir deniers, ils se pourront adresser au duc de Vendomoys, lieutenant général du Roi, qui leur y donnera provision.

Mardi, 7 mars. — Au chapitre de Notre-Dame, *Relatum est, cum magno omnium mœrore, Dominam Matrem Domini nostri Regis scripisse,.. miseram fortunam ipsius D. N. Regis, qui cum esset in exercitu suo coram adversariis suis, in Lombardia, suis partim fusis, partim captis, etiam ipse, proditus, captus et ad manus adversariorum deductus est.* Prières ordonnées ; on cherche, dans les vieux registres, ce qui se fit au temps de la captivité du roi Jean et des autres grandes calamités.

Au Parlement, audience interrompue par l'arrivée des lettres missives de la Reine « Madame Mère du Roi, régente, » datées de Lyon, 3 mars : « Le Roi notre très cher fils est prisonnier, ès mains du vice-roi de Naples... »

Ce jour et les suivants, longues délibérations sur les moyens de maintenir le bon ordre à Paris et de garder le royaume. Le premier Président, Jean de Selve, mande les prêcheurs, « pour leur

dire qu'ils aient à prêcher sagement et discrètement, et à provoquer le peuple à dévotion et à amitié les uns envers les autres et envers ceux qui ont la charge de la chose publique. » Le conseiller Dorigny va par les collèges pour faire dresser le rôle des écoliers étrangers; défense aux Principaux de les laisser aller hors la ville ni écrire hors du royaume. On délibère sur les moyens d'arrêter « les principaux péchés qui pullulent en ce royaume et mêmement en cette ville, qui sont hérésie et blasphèmes. » On dresse de beaux articles de réforme pour tous les États; il faut surtout arrêter l'hérésie : « Le royaume de France, entre tous, a été loué et décoré de l'excellente vertu de foi,... jusques à cestuy malheureux temps, qu'aucuns particuliers, pour vouloir vivre en voluptés, ont adhéré à la pernicieuse doctrine de Luther, et tiré à eux plusieurs simples gens, en manière qu'on dit que n'y a état en ce royaume qui n'en soit maculé... »

Mai. — « Madame Mère du Roi prie qu'on ne porte plus de robes de soie... » La cour de Parlement, elle aussi, se réforme à cet égard : « On n'y portera plus ni soye de velours, ni fourrures de zibelines... Il faut aussi qu'on laisse le grand train des chevaux... Que les femmes se contentent d'aller sur haquenées, sans aller en litière... Faut aussi que les évêques et autres prélats et les chapitres s'abstiennent de plus porter draps de soie; ce sera une chose fort honnête, car le Pape et les cardinaux n'en portent point... » Le premier Président s'en va en Espagne, devers l'Empereur, pour traiter la paix et la délivrance du Roi.

Juin. — Le Roi a été transporté hors d'Italie et embarqué sur la mer, et ne sait-on au vrai si on le mène au royaume de Naples ou en Espagne. « Il y a, en cette ville, grand nombre d'aventuriers et de gens arrivés pour piller la ville, qui en ont le vouloir et s'en vantent. »

Lettre de la Reine, du 10 juin : « Le Roi a été transporté au royaume de Naples, et de là en Espagne. »

L'Archevêque d'Aix, Lieutenant du Roi, a nouvelles qu'il s'est levé un grand nombre de luthériens en Italie, en Portugal, en Espagne, et que les royaumes de Hongrie, Pologne et Bohême se sont mis hors de l'obéissance du Pape.

Juillet. — La cour fait des interrogatoires et informations au

sujet des doctrines de Frère Girard Hachefort et de Mᵉ Pierre Caroli, docteur de la Faculté de théologie.

Août. — Le premier Président de Selve écrit (18 juillet) de Tolède : « Vous certifie avoir laissé le Roi, à trois lieues près de Valence, tant et si humainement traité, honoré et révéré de ses gardes, par la volonté de l'Empereur, qu'il n'est possible de plus, hormis la liberté... A Barcelone, Valence et autres lieux d'Espagne, où le Roi est arrivé, tant et si grand nombre de malades d'écrouelles lui ont été présentés pour les toucher, avec grande espérance de guérison, que en France ne fut onc en si grand'presse, et vous certifie que sa personne porte grand'grâce et amour envers tous ceux qui le voient, en désirant sa délivrance et paix, qui est nécessaire autant à nos voisins qu'à nous... »

La cour et la Faculté de théologie refusent à Pierre Gringoire, soi-disant héraut d'armes du duc de Lorraine, permission de faire imprimer certaines Heures de Notre-Dame translatées de latin en français. La Faculté déclare « abhorrer » telles translations comme dangereuses : « Les Livres de la sainte Écriture ont été approuvés au langage latin, et doivent ainsi demeurer... »

Octobre. — Lettres de la Régente : « On fera des processions d'actions de grâces pour la guérison du Roi. »

Le premier Président écrit, de Tolède (1ᵉʳ octobre) : « J'ai vu le Roi, par le jugement de deux de ses médecins et autres deux de l'Empereur, sans espérance... Il y a aujourd'hui huit jours que Mᵐᵉ la Duchesse (d'Alençon, sœur du Roi) fit mettre en état tous les gentilshommes de la Maison du Roi et les siens, ensemble ses dames, pour prier Dieu, et tous reçurent notre Créateur ; et après, fit dire la messe en la chambre du Roi ; et à l'heure de l'élévation du Saint-Sacrement, M. l'Archevêque d'Embrun exhorta le Roi à regarder le Saint-Sacrement ; et lors, le dit seigneur, qui avait été sans voir et sans ouïr, regarda le Saint-Sacrement et leva les mains. Et après la messe, Mᵐᵉ la Duchesse lui fit porter le dit Saint-Sacrement pour l'adorer ; et incontinent, le Roi dit : « C'est mon Dieu « qui me guérira l'âme et le corps ; je vous prie que je le reçoive ; » et à ce qu'on lui dit qu'il ne le pourrait avaler, il répondit que si ferait ; et lors, Mᵐᵉ la Duchesse lui fit départir une partie de la sainte hostie, laquelle il reçut avec la plus grande componction et dévotion, qu'il n'y avait œil qu'il ne fondit en larmes. Mᵐᵉ la

Duchesse reçut le surplus du dit Saint-Sacrement, et, de cette heure là, il est toujours allé en amendant, et la fièvre, qui lui avait duré vingt-trois jours sans lâcher, l'a laissé...; qui est œuvre de Dieu miraculeuse.

« Certains jours, paravant qu'il perdit la connaissance, il avait, autre fois, reçu le Saint-Sacrement, et s'étant jeté à genoux hors de son lit, tout en chemise, criant et demandant pardon à Dieu, et prononçant tout le psaume : *Ego dixi : in dimidio dierum meorum,* etc. ; et prononça fort dévotement le *Domine, vim patior, responde pro me.*

« Messieurs, je vous ai volontiers écrit ces choses ici, afin que vous connaissiez comment Dieu, par sa bonté, a le royaume de France, tant en chef qu'en membres, en singulière recommandation ; et avons grande occasion de le reconnaître ; vous certifiant que le Roi a fait grands promesses et vœux à Dieu le Créateur de faire et entretenir beaucoup de bonnes choses, que vous saurez ci-après, qui sont toutes à l'honneur de Dieu, paix et soulagement de ses sujets en tous états... »

Novembre. — La Cour ordonne que les archevêques et évêques, ès diocèses desquels seront trouvés aucuns hérétiques suivant la secte et erreurs de Luther, seront tenus consigner quelque somme de deniers pour leur faire le procès. Ils se compenseront sur les biens des hérétiques que l'on confisquera.

Le Roi écrit, de Madrid, qu'il a Mᵉ Jacques Fabry en grande estime, et ne pourrait souffrir qu'on le molestât ; qu'on suspende les poursuites jusqu'à son retour.

La Cour écrit à la Régente pour lui exposer le danger « des hérésies qui pullulent, » et elle permet aux juges ecclésiastiques et conseillers de Parlement à ce délégués de continuer les procédures à l'encontre de Mᵉˢ Jacques Fabry, Pierre Caroli et Girard Ruffy et autres suspects d'hérésie...

Décembre. — On permet à Simon de Colmes, libraire de l'Université, d'imprimer et vendre un volume composé par Mᵉ Josse Clichtone, docteur en théologie, intitulé : *Propugnaculum Ecclesiæ adversus Lutheranos.*

L'évêque de Meaux consigne 200 livres parisis pour faire le procès d'aucuns prisonniers de son diocèse chargés de cas d'hérésies.

Mᵉ Papillon, prêtre, chanoine de Tours et de Saint-Germain l'Au-

xerrois, suspect d'hérésie, sera pris et saisi au corps, *etiam in loco sacro*, et mené prisonnier en la Conciergerie.

Le chancelier de l'Université et la Faculté de théologie sont mandés à la Cour : « On a été averti que les licenciés et bacheliers, en faisant leurs disputations et autres actes publics, ès lieux de leurs collèges, ont proposé plusieurs disputations frivoles et impertinentes, qui sont et pourraient être de grand scandale... » Capel, doyen de la Faculté de théologie, au nom des autres, remercie très humblement la Cour de ses remontrances; les disputations frivoles se sont faites ès collèges, et la Faculté ne les voit. Les disputations publiques se font « en cahiers, lesquels sont montrés d'abord au Doyen pour les corriger, et là, rien qui ne soit bon... »

Babon, porteur d'une lettre du Roi, datée de Madrid, 29 novembre, dit : « J'ai laissé ledit seigneur aussi sain, aussi gaillard, aussi entier, allègre, beau, fort, et aussi bien dispos de sa personne, que je le vis onques. »

On contraindra l'Archevêque de Lyon, par saisie de son temporel, à consigner deniers pour parfaire le procès de Frère Meigret, à cause des doctrines luthériennes qu'on dit par lui avoir été prêchées au diocèse de Lyon.

Principaux des collèges mandés; le Président Gaillard leur dit : « Vous savez la désolation du royaume, la prise du Roi;... vous avez vu la grand'ruine arrivée devant Pavie et la perdition de tant de gens nobles et des principaux du royaume, qui est telle, que le royaume en demeure *sine capite et viribus*, et ne consiste la force d'icelui qu'en l'union et l'obéissance; or, cette ville de Paris est composée de toutes nations,... *et in tanta urbe multa sunt et varia ingenia*. On a accoutumé, à la fête des Rois, de jouer par les collèges, et, sous ombre de jeux, y aurait quelques gens qui, *latenter*, pourraient dire des paroles qui pourraient mouvoir le peuple à sédition. A Rome, *Republica afflicta, interdicebantur ludi publici, et utebantur Romani vestibus luctuosis*. Les jeux, farces et morisques ce sont choses volontaires et piquantes, et s'il était permis de jouer, il en adviendrait de la follye, et ne pourraient les Principaux des collèges être maîtres; et s'il advenait tempête et sédition en cette ville, ce serait pour la mettre en tout le royaume. La Cour vous enjoint de ne permettre en vos collèges, de n'y jouer et n'y faire jouer aucuns jeux, farces et morisques... »

Mᵉ Robert Dugast, Principal du collège de Coquerel, répond : « L'Université, voyant la désolation du royaume, a jà pourvu à ce que la Cour nous a ordonné : *agimus enim dies lugubres in cubilibus nostris;* et a jà longtemps que nous avons averti les écoliers qu'ils ne fassent, en leurs compositions, aucune chose contre l'honneur du royaume; et le 26ᵉ jour du mois passé, le Recteur fit assemblée, où il leur fit promettre, *per jusjurandum,* qu'ils obvieraient aux disputations et invectives injurieuses et scandaleuses, et fit exprès commandement qu'on mettrait *per compita* défenses de non jouer, sur peine de privation des droits et privilèges de l'Université. Et pource que, sous ombre d'écoliers, aucuns mauvais garçons, comme les imprimeurs et autres, et mêmement les écoliers demeurant hors des collèges ont accoutumé de jouer, et sont ceux qui pourraient faire la division, sur lesquels n'avons aucune puissance, supplions la Cour leur faire défense de ne jouer, et la faire publier; car, quant est de ceux qui demeurent ès collèges, nous en répondons et nous en chargeons. »

IV

1526. Janvier. — La Cour permet à l'Évêque d'Amiens de faire prendre au corps Loys Berquin, « suspect et atteint des hérésies de Luther. » Berquin sera amené à la Conciergerie du Palais.

Mᵉ Nicole du Mangin, prêtre prisonnier, « âtteint des hérésies de Luther, » appelle au Pape de la sentence de la Cour. La sentence sera exécutée, nonobstant l'appel, vu que les juges ont délégation du Pape.

Mᵉ Guillaume Joubert, suspect d'hérésie, sera pris au corps. Le médecin-juré de la Cour et deux autres médecins le visiteront, « pour savoir s'il est sain de son entendement. »

Février. — Jeudi, 1ᵉʳ février, procession pour la délivrance du Roi : « La Cour est allée à la Sainte-Chapelle et de là à Notre-Dame; on y a porté la vraie Croix. Durant la procession, sont venues nouvelles que Messire Anne de Montmorency avait apporté (à Lyon) les articles du traité de paix... pour la délivrance du Roi, lequel doit être à Bayonne le 10 du mois de mars prochain.

Ordre vient de la Régente d'arrêter les procès Fabry, Bardy,

Ruffy, et de mettre Berquin en liberté. La Cour répond qu'elle ne surseoit jamais pour Lettres missives, ni même pour Lettres patentes du Roi; on passera outre.

Mars. — Le premier Président écrit, de Bayonne (18 mars) : « Hier matin, environ sept heures, sur la rivière d'entre Fontarabie et Hendaye, par bâteaux et à pleine marée, par le vice-roi de Naples fut faite la délivrance du Roi et réception de Messeigneurs les ôtages (le Dauphin et le duc d'Orléans, fils du Roi); et le tout s'est passé fort paisiblement, et tout ainsi qu'il était accordé. Et arriva le Roi en cette ville, environ 3 heures après midi, et incontinent qu'il eut mis pied à terre, alla rendre grâces à Dieu dedans la grand'église de cette ville; il avait jà dîné à Saint-Jean-de-Luz... »

Avril. — « Demain, samedi (14), la Cour s'assemblera, environ 3 heures après midi, pour aller, en forme de Cour, à Notre-Dame dire un *Te Deum*. Lundi, la Cour vaquera pour aller, en procession, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, rendre grâces à Dieu de ce qu'il lui a plu délivrer le Roi... »

Le premier Président écrit de Bordeaux (13 avril) : « Ce jourd'hui, le Roi a reçu les lettres que lui avez écrites touchant la personne de Loys Berquin; et les a ledit seigneur fort bien prises; il a grand désir entendre les erreurs que l'on dit Berquin avoir tenues, et crois que, icelles entendues, trouverez qu'il a désir que la raison et la justice aient lieu en son royaume... »

A dater du 13 mars, nombreuses délibérations du chapitre de Notre-Dame au sujet de la fête de saint Joseph à célébrer. Belle fondation du chanoine Jean Allegrin. Pour la célébration première, on sonne les cloches *Marie* et *Jacqueline*. En même temps, on règlemente la célébration, en cas de concours, de la fête solennelle de sainte Gertrude, fondée, en 1511, par le chantre du chapitre de la cathédrale, Michel de Colonia.

Juillet. — Longue lettre d'Erasme à la Cour; il s'y plaint des attaques de docteurs en théologie de la Faculté de Paris, de Noël Beda en particulier : *In me, qui pro pietate depugno, longe virulentius debacchantur quam in ipsum Lutherum.* Le Parlement ne répond pas; il envoie à la Faculté de théologie la lettre et un livre d'Erasme venu avec la lettre.

Le Roi demande que Loys Berquin puisse être élargi « par le préau de la Conciergerie. » On répond qu'on n'a jamais accoutumé mettre les prisonniers, accusés de crimes requérant punition de mort, par le préau. Le geôlier dit que Berquin a la meilleure chambre de la Conciegerie, où l'on a coutume de mettre les gros personnages. Le geôlier, quand les autres prisonniers se seront retirés du préau, y laissera promener ledit Berquin, en sa présence, une heure le matin, une heure le soir, pour prendre l'air, qui est le mieux qu'on lui puisse faire pour obéir en attendant la venue du Roi.

Août. — Par lettre, datée d'Amboise, 3 août, le Roi se plaint des attaques de la Faculté de théologie contre les commentaires de Fabry sur les évangiles. L'auteur des attaques est Noël Beda, qui vient en Cour, avec le Doyen et d'autres docteurs, pour donner des explications au Président Gaillard. Beda donne lecture d'une lettre qu'Erasme a écrite au Roi, le 16 juin dernier, contre lui et le chartreux Petrus Sutor. Elle est pleine de flatteries pour le Roi et de grossières injures à l'adresse de Beda et de Sutor. Si le Roi n'y porte remède, la Faculté de théologie de Paris sera bientôt une *spelunca latronum.* Si le Roi prête l'oreille à ces *pharisiens*, « *nullus bonorum virorum futurus est in tuto.* » Les *boni viri* sont Fabry, Papillon, Berquin... « *Ludovici Berquini pietas hoc promeretur, ut quamprimum liberetur a calumnia. Illud rogo ut tuæ Majestatis auctoritas aut coerceat furiosos Sutores et Bedas, aut efficiat ut patiantur libros nostros excudi et legi Parisiis...* »

La Cour délibère que « pour éviter le scandale, » la vente des livres de Beda cessera, jusqu'à ce que par le Roi et la Cour en soit autrement ordonné. Vade, éditeur des livres de Beda contre Fabry et Erasme, donne à la Cour l'état de la vente des 625 exemplaires tirés, pour son compte, avec indication des villes où ils ont été vendus; il n'en reste pas 50 exemplaires complets.

Octobre. — Le Roi écrit : il trouve « merveilleusement étrange » qu'on n'ait pas fait ce qu'il demandait pour Berquin, qui est malade; il commande, « cette fois pour toutes, » que Berquin soit remis à deux archers de sa garde, pour le mener au château du Louvre; ils en répondront sur leur vie. La Cour délibère que le dit Berquin ne sera délivré aux dits archers, ni transféré hors du pa-

lais de céans, attendu le crime dont il est chargé. On députe des Conseillers au Roi.

Le Prévôt de Paris, mandé, visite Berquin, qui « porte visage d'avoir été malade, mais lui a dit qu'il se portait bien... »

La Cour écrit au Roi : « Berquin a été déclaré hérétique et rechu au crime d'hérésie; il est bruit du fait de Berquin par tout le royaume, et serait chose périlleuse et scandaleuse, s'il s'en allait sans que justice fût faite. »

Jacques Merlin, Pénitencier de l'église de Paris, suspect d'hérésie, récuse « les Docteurs qui ont étudié au collège de Montaigu, où Mᵉ Noël Beda a été Principal. »

Le mercredi, 31 octobre, entrée à Paris du Cardinal légat *Joannes de Salviatis*, du titre des saints Cosme et Damien. Tous les couvents, les collèges, l'Université, les églises paroissiales vont au devant de lui, en procession, jusqu'à la porte Saint-Jacques.

Novembre. — Le Prévôt des marchands et les Echevins disent qu'il est requis mettre sus le guet bourgeois, et aussi qu'en chacune maison de cette ville, par les rues, soient des lanternes et des chandelles ardentes, comme fut fait l'an passé, pour obvier au danger des mauvais garçons, qui courent, de nuit, par cette ville.

Le Roi ordonne à la Cour de consigner Berquin ès mains du bâtard de Saint-Amadour, pour le conduire au Louvre et le garder, sur sa vie, avec quatre archers. Berquin a fait dire au Roi que l'Evêque du diocèse où il a fait sa demeure l'a vu vivre toujours comme un bon catholique. La Cour déclare qu'elle ne délivrera pas Berquin ; mais « il sera dit au Prévôt qu'il fasse ce qui est en lui. » Berquin est remis au bâtard par le Prévôt.

Décembre. — Le Roi fait savoir qu'il est irrité de certaines mascarades : « Avant la Saint-Nicolas, quelques gens sont sortis déguisés du cloître de Notre-Dame, qui menaient à cheval une femme et la faisaient traîner par des diables; laquelle avait à l'entour d'elle aucunes gens, habillés en forme de Docteurs en théologie, qui avaient, devant et derrière, des écriteaux, où il y avait écrit : *Luthériens.* »

Mercredi, 12 décembre, procession générale, selon l'intention du Roi, à l'église des Frères Ermites de Saint-Augustin.

V

1527. Février. — La Cour permet au Prévôt de Paris et aux vingt archers nouvellement (4 décembre 1526) érigés par le Roi d'appréhender au corps tous gens oisifs, vaccabons, malvivants et sans aveu, joueurs, blasphémateurs du nom de Dieu, ruffians, mendiants sains de leurs corps, qui seront trouvés ès rues, carrefours, tavernes, cabarets et autres maisons dissolues de cette ville, et iceux mettre ès prisons du Châtelet.

Les écoliers boursiers du collège royal de Bourgogne ont présenté requête contre M[e] Claude Roillet, Principal, et M[e] Jean Colombel, chapelain du dit collège. Le Conseiller Dorigny, chancelier de l'Université, et le Gardien des Cordeliers visiteront le dit collège et informeront des infractions des Statuts.

Avril. — La Cour ira, demain matin (13 avril, samedi avant les Rameaux), à Saint-Denys, assister au service qui s'y fera en présence du Roi, pour remettre en leurs lieux les Corps saints, demeurés exposés pendant la captivité du Roi.

Le Roi veut faire son entrée à Paris demain. Le Prévôt des marchands et Echevins feront assembler, par tourbe, certain nombre de petits enfants, et serait une chacune tourbe de quatre-vingts ou cent des dits petits enfants, s'il est possible d'en tant avoir; et crieront : *Vive le Roi*, ainsi que le dit seigneur passera; et seront les dites tourbes mises, ès barrières du bolevard de la Porte-Saint-Denys, devant l'église de la Trinité, le Sépulcre, Saints-Innocents, l'Hôtel-Dieu, Sainte-Catherine, Saint-Barthélemi, au parvis Notre-Dame, devant l'Hôtel-Dieu, Saint-Gervais, Saint-Antoine le Petit, Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers; et sera mandé à l'Evêque de Paris de faire savoir et enjoindre aux Maîtres d'écoles de mener ès dites tourbes leurs enfants.

Lundi après les Rameaux (15 avril), le Roi, accompagné du Roi de Navarre et de beaucoup de principaux seigneurs, alla à Notre-Dame ouïr messe célébrée au Maître-autel, avec chants exécutés par sa Musique. Le Chancelier Dorigny lui fit, après la messe, une élégante allocution, et le Roi recommanda vivement que l'on con-

tinuât de prier pour lui et pour le royaume, afin qu'il pût avoir paix avec ses ennemis.

Juillet. — Le Roi (24 juillet et jours suivants) tient lit de justice au Parlement. Au côté dextre du Roi, le roi de Navarre. Charles de Bourbon est déclaré « crimineux de lèse-majesté, rébellion et félonie. »

Octobre. — Le libraire Calvarain demande permission de vendre un livre intitulé : Joannes Gelida, *De quinque universalibus*, etc., utile et profitable pour ceux qui étudient en la Faculté des Arts. — Permis.

Novembre et Décembre. — Le lit de justice continue. Les Parlements de Toulouse, Bordeaux, Rouen, Dijon, Grenoble, Aix, y sont représentés. Le 16 décembre, le Roi dit « que s'il fût arrivé en Italie quatre jours plus tôt, la fortune de sa prise ne fût arrivée ; et ne lui doit-on pas imputer qu'il se laissât surprendre, car il y employa sa personne, tellement que l'honneur lui en est demeuré : et si les sujets ont eu du mal, il en a eu avec eux, et y a mis sa personne, pour les cuider sauver. » A propos de son serment de Madrid, il dit : « Voulurent que je jurasse ; ce que je fis, sachant le dit serment n'être valable, au moyen de la garde qui me fut baillée, et que je n'étais pas en ma liberté. »

Le premier Président tranche la difficulté, le 18 décembre : « Le Roi n'est aucunement obligé de retourner en Espagne, prisonnier ès mains de l'Empereur ; son serment est nul ; ne aussi d'accomplir le traité fait en la ville de Madrid, comme fait en prison, et ne doit pareillement donner le duché de Bourgogne, suivant le dit traité ; et peut lever sur ses sujets la somme de deux millions d'or, pour le rachat de MM. le Dauphin et duc d'Orléans, ses enfants. »

Les *Ecoliers pauvres* du collège de Montaigu ont élu pour Principal Jean Riquier, de leur communauté des pauvres Ecoliers, à la place de Mᵉ Pierre Tempête.

VI

1528. Janvier et Février. — Longs démêlés, à l'occasion de l'élection du Principal de Montaigu. Pierre Tempeste se retire enfin,

et un nouveau scrutin donne la majorité des suffrages à Me Jehan Hugo, de la *famille des pauvres Ecoliers.*

Mars. — Le culte de saint Joseph grandit à l'église Notre-Dame.

Avril. — Processions générales, avec la vraie Croix, pour obtenir cessation de la stérilité de la terre.

Mai. — Le jeudi 14 mai, à Notre-Dame, *Te Deum* pour la victoire que le Roi a remportée sur les Espagnols, dans le royaume de Naples.

Juin. — Dans la nuit du 31 mai, fête de la Pentecôte, au lundi 1er juin, une statue de Notre-Dame tenant l'Enfant-Jésus est brisée, dans la rue des Rosiers; on trouva, le lendemain, les deux têtes des saintes images sous un tas de pierres; la statue de Notre-Dame avait été frappée de coups de poignard.

Le samedi 6 juin, toutes les Chambres assemblées, le Prévôt, Jean de Labarre, présente lettre du Roi, datée du 5 juin, qui demande qu'informations soient faites, au sujet « du méchant cas commis par aucuns, au mépris de Dieu, notre créateur, et de sa glorieuse Mère. » Le Roi s'émerveille que la Cour ne l'en ait pas averti; il fait faire une image d'argent, de même grandeur. Il s'en viendra de Fontainebleau, le jour de la fête du Saint-Sacrement et lui-même ira rétablir la dite image au lieu où soulait être celle qui a été rompue, cassée et démolie. Le Président Gaillard loue Dieu de ce qu'il lui a plu donner ce bon vouloir au Roi; ce sera un grand contentement au peuple, qui est tout scandalisé, et une terreur extrême à ceux qui suivent l'erreur luthérienne. Le Cardinal Archevêque de Sens, chancelier de France, et autres Evêques et seigneurs entrent; en leur présence, l'avocat général Lizet fait un grand discours sur le culte des saintes images; il conclut, après avoir rappelé la profanation récente et d'autres pareilles : « tous lesquels scandales sont procédés de cette pestiférée secte luthérienne, laquelle occultement, puis aucun temps, serpe en ce royaume très chrétien, » il désire que le Roi provoque, en tout lieu, par des récompenses, la révélation des hérétiques.

On lit la requête suivante de l'Université :

« Supplient humblement le Recteur et l'Université de Paris, comme le plus propre refuge et moyen qu'aient tous bons catholiques et humbles enfants de l'Église, envers Dieu notre créateur,

contre les tribulations et adversités de guerre, mortalité et famine, soient les mérites et intercessions de la très glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et de tous les Saints, d'autant doit-on craindre de provoquer et irriter par malice ladite Vierge notre avocate et les benoîts Saints nos intercesseurs. Et soit ainsi que cette semaine présente, en cette ville de Paris, a été commis blasphème exécrable contre le fils de Dieu notre Sauveur et sa sainte Mère, en ce que leurs images et représentations ont été rompues, cassées et mises en pièces, en irrision et contemnement de la révérence que l'Église a ordonnée être faite et exhibée aux images de Notre-Seigneur, sa benoîte Mère et ses Saints. Ce considéré, et mêmes que quand de tels griefs et énormes cas notoires n'est faite publique et solennelle réparation, Dieu a accoutumé envoyer sur son peuple grandes persécutions, il vous plaise donner telle provision audit cas que verrez bon être, afin que tels scandales et offenses de Dieu et des Saints ne croissent et pullulent, au grand détriment du salut des âmes et perturbation de la chose publique : Et ferez bien. — Le Roux. »

Le Chancelier de France dit que le Recteur et Université de Paris ont délibéré de faire une procession générale partant de l'église des Mathurins, pour aller à Sainte-Catherine du Val des Écoliers, et doivent passer par ladite rue des Rosiers et faire pause au lieu où le cas énorme a été commis, pour y faire oraison et induire le peuple à dévotion.

Cette procession eut lieu, en effet, le mardi 9 juin. Entre les écoliers des divers collèges, cinq cents des meilleures familles portaient chacun un cierge, qu'ils déposèrent devant les débris des saintes images.

Le Roi vint le jeudi 11, pour la Fête-Dieu, et le lendemain eut lieu la procession générale expiatoire. Les collèges y assistèrent avec tous les autres corps. Le Greffier du Parlement en dressa un procès-verbal ému, d'où nous tirons ce qui suit :

« Partirent en l'ordre susdit de l'église Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers et s'en allèrent par la grand'rue Saint-Antoine, entrant par la rue des Rosiers, au lieu là où l'image de la benoîte et glorieuse Vierge Marie avait été rompue, au grand contemnement de l'honneur de Dieu et de sa très digne et très sainte Mère ; auquel ledit sieur avait fait faire un pilier de pierre avec une armoise

pour y mettre ladite image d'argent. Et y était un tabernacle fait à degrés pour monter à ladite armoise, tout couvert de tapis de Turquie, auprès duquel y avait été mise une table en forme d'autel, sur laquelle l'évêque de Lisieux mit ladite image d'argent.

« Et maintenant, le Roi et sa compagnie se mit à genoux, et fit ledit seigneur sa prière. Et commencèrent les chantres de la chapelle du Roi à chanter l'antienne *Ave, Regina cœlorum;* laquelle finie, l'évêque de Lisieux dit la collecte *Famulorum*. Ce fait, ledit seigneur monta sur le tabernacle et ôta l'image qui avait été défaite, rompue et démolie; et, après avoir baisé l'image d'argent, qu'il avait fait faire, laquelle lui fut baillée par ledit évêque de Lisieux, il la mit au lieu de l'autre en ladite armoise; puis la baisa derechef, et ferma ladite armoise d'un treillis de fer, qui avait été apporté pour ce faire. Puis, descendit ledit seigneur, ayant les larmes aux yeux et se mit à genoux, faisant derechef ses oraisons. Et, ce fait, ledit seigneur bailla son cierge au Prévôt de Paris, qui le porta et le mit en un chandelier qui était tout devant ladite image. Et incontinent après, ledit seigneur monta à cheval et se retira au logis de Messire Nicolle de Neufville, Trésorier de France, près du Louvre, pour dîner. »

Août. — La nuit du 6 au 7 août, au dernier coup de Matines, on a observé, à Notre-Dame, le vol de six lampes d'argent, au maître-autel, et de la couronne de vermeil de la statue de Notre-Dame. On cherche le voleur; on trouve les traces de sa marche. Il a brisé un vitrail et, à l'aide d'une corde, il est descendu dans le cloître. Atteint, le voleur se jette dans la Seine. On le poursuit en barque; il gagne les champs; mais on trouva le trésor, *juxta ripam, ubi latro, effossa terra, lampades et diadema lapidibus cooperuerat.* Le lendemain, messe *de Beata,* en actions de grâces.

On signale, à Rosay, qui dépend du chapitre de Notre-Dame, des conventicules de luthériens. Ils sont fort nombreux et ont réussi à épouvanter les officiers du chapitre, à tel point, que le Prévôt et les autres ont quitté le pays et n'oseraient y revenir.

VII

1529. Mars. — Le culte de saint Joseph grandit encore à Notre-Dame. Le chapitre veut que le jour de la fête du Saint, on expose

sur le maître-autel le reliquaire de la ceinture de la Bienheureuse Vierge Marie.

Avril. — Berquin est brûlé en place de Grève.

Juin. — Le Roi demande des processions à Notre-Dame, deux fois la semaine, pour obtenir la paix entre les princes chrétiens.

Juillet. — Le 2, procession générale pour la paix, à Sainte-Geneviève du Mont.

Octobre. — Le 23, le Roi demande des processions générales pour obtenir que Dieu protège les peuples chrétiens contre les Turcs infidèles qui, dit-on, sont venus jusqu'en Autriche.

Novembre. — Le 12, le Roi ordonne pour dimanche prochain une procession générale à Saint-Martin-des-Champs, en actions de grâces de la défaite des Turcs devant Vienne, en Autriche.

Décembre. — Pour la rançon des deux Princes fils du Roi, l'Empereur acceptera 400,000 écus en monnaie blanche. On propose à MM. de la Cour de donner (sauf dédommagement dans quelques mois) leur vaisselle pour faire monnaie.

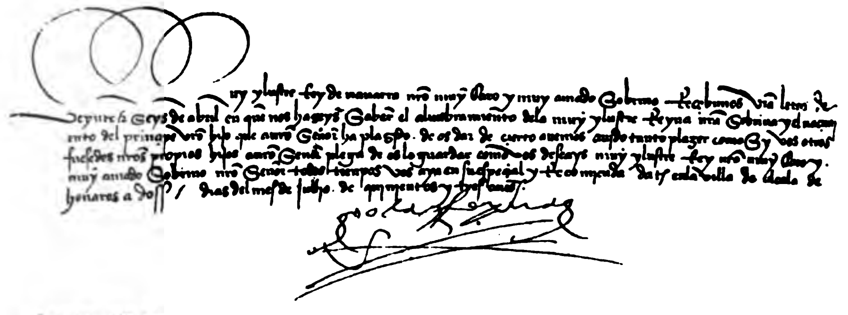
« La Cour (le 23 décembre), vu la requête à elle baillée par les Recteur et Université de Paris, par laquelle ils requièrent inhibition être faite aux Principaux des collèges, Régents et tous autres suppots d'icelle Université de ne jouer, ne permettre jouer, ne aller parmi les rues en armes et tambourins, la vigile du jour des Rois et autres ensuivants, par les écoliers, martinets, ou autres personnes, sur telles peines que la Cour verrait être à faire, et lesdites défenses être publiées à son de trompe par les carrefours d'icelle Université, fait défense, etc., sur peine d'amende arbitraire et de s'en prendre auxdits Principaux en leurs propres personnes et privés noms, s'ils permettent jouer en leurs collèges. »

21 Décembre. — L'évêque de Meaux prie la Cour de faire passer des prisons du chapitre de Meaux à la Conciergerie le chanoine M[e] Philippe Papillon, « suspect de la secte luthérienne. » Accordé.

Rien, parmi ces faits divers des années 1523 à 1530, qui ne fût de nature à intéresser vivement François ; qu'il s'agît d'incidents de la vie universitaire, de fêtes ou cérémonies religieuses, d'événements politiques dans lesquels des souverains comme le Roi de

France et Charles-Quint avaient les premiers rôles ; ou qu'il s'agit seulement de la publication d'un livre nouveau : Combien plus son âme et l'âme de son compagnon Pierre Lefèvre suivaient-elles avec une application anxieuse tous les mouvements du serpent de l'hérésie qui allait déroulant cauteleusement ses anneaux dans tous les quartiers de la grande ville et jusque dans le quartier de l'Université, tout en dissimulant sa tête venimeuse ? François, il nous le dira lui-même, dut à Ignace d'avoir évité les morsures de la bête.

Tels et tels autres faits, qui nous sembleraient au premier aspect indifférents, ne l'étaient pas aux yeux de François : avec quelle émotion, par exemple, ne dut-il pas revoir à Paris, d'avril à décembre 1527, le jeune Henri de Navarre, son roi, maintenant détrôné et sortant des prisons de Pavie ? Henri était né à Sanguessa, moins de trois ans avant que François naquit à Xavier,



LETTRE D'ISABELLE LA CATHOLIQUE AU ROI DE NAVARRE, LORS DE LA NAISSANCE D'HENRI.

et bien des fois, sans doute, jeune enfant, mené par son père en une des résidences royales et présenté au futur héritier de Jean d'Albret, François avait dès l'abord charmé le Prince, comme dès l'abord il charmait tous les autres. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, François ne vit pas Henri à Paris sans attendrissement. Charles-Quint n'avait pas fait de l'ingratitude la condition du pardon, et François savait trop bien que don Juan son père, doña Maria sa mère, et tous ses aïeux ne lui eussent jamais pardonné une infidélité de cœur aux anciens rois de la Navarre.

CHAPITRE XX

LES DERNIERS JOURS DE MARIA DE AZPILCUETA, MÈRE DE SAINT FRANÇOIS XAVIER

(1526-1529)

I

Nous n'avons pour cette période qu'un petit nombre de documents intéressants.

Le peu de justice que le nouveau conseil royal daigna accorder, vers la fin de l'année 1525, à la veuve de l'ancien président ne lui profita guère ; car, dès le mois de juin 1526, elle dut, avec son fils Miguel, constituer procureur qui soutînt, à Pampelune, l'interminable procès contre les bergers de Roncal, ou plutôt contre leurs injustes maîtres. Les Xavier avaient perdu un ami, en la personne du procureur Juan Martinez de Lessaqua, si zélé patron des droits de Juan de Jassu ; ils choisissent pour lui succéder son fils Miguel Martinez, qui ne sera pas moins dévoué, mais ne réussira guère plus que son père à rendre acceptables les droits d'une famille disgraciée.

Dégoûtée de ce monde, doña Maria se souvenait mieux de ceux qui l'avaient précédée en un monde meilleur. Le 10 mai 1527, à Pampelune :

Les membres du chapitre du couvent des Dominicains d'une

part, et maître Diego de Jassu, docteur en sacrée théologie, exécuteur testamentaire du docteur de Jassu, seigneur, quand vivait, de Xavier, et mandataire de doña Maria de Azpilcueta, señora du dit Xavier, passent un accord au sujet de la chapellenie perpétuelle fondée par Arnalt Periz de Jassu et Guillerma de Atondo, en leur vivant seigneurs de Idocin. On fixe les jours de six messes à chanter pour les morts, et on confirme la fondation de la messe quotidienne dans la chapelle de Saint-Pierre, martyr. Le docteur Diego s'engage à faire les paiements convenus, au nom de doña Maria.

Maria de Azpilcueta ne voulut pas mourir sans avoir marié Miguel, l'héritier de la maison. Ce fut probablement de 1526 à 1528 qu'il épousa doña Isabel de Goñi y Peralta, fille du seigneur de Tirapu et des *palacios* de Goñi et de Salinas de Oro. Isabel était nièce du célèbre Remi de Goñi, docteur *in utroque* des universités de Cahors et de Toulouse, conseiller des rois de Navarre, vicaire général de l'évêque de Pampelune (cardinal d'Albret) et enfin grand dignitaire du chapitre cathédral. Isabel alliait encore les Xavier aux Garro, aux Gurpide, aux Ayanz, et elle ne les tirait pas du milieu de la fidélité où leur cœur aimait à vivre ; les Goñi, eux aussi, avaient eu besoin de *pardon,* et dans l'acte même du 29 avril 1524, où Charles-Quint usait de clémence à l'égard des Xavier, l'empereur disait : « Nous pardonnons aussi à Martin de Goñi et au docteur Ramiro de Goñi. »

Si les tribulations d'autrui avaient pu consoler Maria de Azpilcueta, celles des Jassu de Pampelune, en ce temps, l'auraient consolée : une information du 18 avril 1528 nous met sous les yeux ces ennuis des fils de Pedro de Jassu, les cousins germains de Francisco.

Le 30 mars 1523, le procureur fiscal du royaume avait obtenu la sentence suivante du conseil royal de Pampelune :

En la cause du señor fiscal contre Isabel de Jasso, *doncella,* sœur de Juan de Jasso, Valentin de Jasso et Esteban de Jasso, pour crime de lèse-majesté ;

Vu et attentivement lu le procès, ouïes les parties, nous trouvons que les dits Juan, Valentin et Esteban de Jassu, ont été condamnés à mort corporelle et confiscation de tous leurs biens, droits et actions, auxquels succède le fisc; partant, comme il nous conste que la maison située rue de la Navarreria a été de Gracia de Leruz, mère des dits condamnés, laquelle a laissé neuf fils ou filles ; que la dite Gracia de Leruz est morte *ab intestat*, de sorte que ses enfants doivent hériter d'elle par égales parts, nous ordonnons que la dite maison soit partagée entre les dits enfants, après que trois parts sur neuf auront été prélevées par le fisc. Que si le restant ne peut être commodément divisé, que la maison soit vendue et que, le tiers du prix étant adjugé au fisc, le reste soit distribué entre les héritiers.

Quant à une maison *de la rua Mayor* de la *Poblacion*, qui est dans la rue de la *Capateria*, comme il parait établi que cette maison fut achetée par Maria Periz de Jassu, fille de la dite Gracia de Leruz, et puis donnée par Maria Periz à sa sœur Isabel de Jassu, elle ne sera pas confisquée, que l'on n'ait d'abord vérifié de nouveau les titres.

En 1528, procès, au sujet de cette dernière maison, et malheureusement procès entre parents.

Nous n'extrairons de l'information que les détails qui peuvent intéresser ou édifier le lecteur :

Sancho d'Erro, de Pampelune, quarante-quatre ans :

J'ai connu Maria Periz de Jasso, *doncella*, sœur d'Isabel de Jassu. Elle mourut à Pampelune, dans la maison de Valentin de Jassu, dans le courant du mois de septembre qui suivit la bataille de Noain, où les Français furent mis en déroute ; je sais et je vis qu'elle fit son testament devant le notaire Martin de Ollacarizqueta, et qu'elle institua héritière universelle Isabel de Jasso sa sœur. Isabel hérita alors de la maison où elle vit à présent avec son mari, située en la *rua de las Sallinerias*. Maria Periz donna encore à sa sœur tous ses vêtements et joyaux.

D'autres témoins ajoutent que Maria Periz fut une *doncella* de grande vertu.

Un témoin dit :

Valentin de Jassu eut à payer cent ducats, pour racheter son frère Juan, fait prisonnier, au temps que la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port fut prise. Les gouverneurs du royaume pour Sa Majesté étaient alors à Pampelune.

Un autre :

Valentin de Jassu, au temps que Maria Periz mourut, et longtemps avant, et une année depuis sa mort, résidait en France.

Avant de s'éloigner de la Navarre, Valentin aurait donné ses biens à Isabel sa sœur, et aussi les biens qui lui seraient venus par le décès ou le séjour définitif en France de son frère aîné Juan. L'acte eut pour témoins le docteur Martin de Azpilcueta, de Tafalla, Miguel de Xavier et Esteban de Çuazti.

Aussi Isabel est-elle dite maintenant « héritière de Pedro de Jassu, *justicia,* et de Gracia de Leruz, ses père et mère. » Elle est dite, au même endroit : « femme du magnifique don Martin Sanz de Lumbier. »

La descendance légitime de Pedro de Jassu ne se retrouvera, en effet, unie à son nom qu'en la personne du fils d'Isabel et de don Martin Sanz.

Don Martin appartenait à une très ancienne et riche famille de marchands de Lumbier. Il étudia et devint docteur illustre; on le connait davantage sous le nom de *docteur Bascolet.*

Dès le 14 septembre 1519, le roi de Castille l'avait introduit au conseil royal :

Don Carlos, considérant les mérites et la doctrine de notre bien aimé Martin Sanz de Lumbier, *alias* Bascolet, docteur ès droits, natif de Lumbier, et ayant entière confiance qu'il administrera bien la justice, nous l'avons reçu et le recevons à l'office de conseiller en notre conseil royal de Navarre, au lieu et place du bachelier don Lope de Lumbier, défunt.

En 1525, le Roi lui assigna une pension de trente mille

maravedis, en récompense de services rendus dans l'exercice de sa charge.

En 1532, il est auditeur des comptes et juge de finances, et dès lors on retrouve son nom partout où se traitent de graves affaires.

/ Conozco yo el doctor Bascolete oydor de cuentos y juez de finanças en este Reyno de navarra / que recibi de vos el secr.° sancho de stella regente la thesoreria deste Reyno de navarra / por mossen Joan valles thro general / es a saber la suma de mil y dozientas libras / las quales son por lo que yo havia de haver de mi salario que tengo con los dichos officios por los annos passados de mil y quinientos y treinta / y quinientos y treinta y uno / a razon de seycientas libras por anno / y por que me tengo por satisfecho y pagado de las dichas mil y dozientas libras / del dicho mi salario de los dichos dos annos / en fe de ello firme la presente de mi letra y nombre / fecha en pamp.a a seys de henero de mil y quinientos y treinta y dos annos /

El doctor Bascolete

Près de mourir, le 10 septembre 1546, il dictera ainsi son testament :

Moi, le docteur don Martin Sanz de Lumbier, du conseil de Sa Majesté et auditeur des comptes royaux, je veux être enseveli dans l'église du monastère de Santiago de Pampelune.

J'attribue, pour tous droits héréditaires, à Valentin Sanz, Isabel Sanz et Maria Sanz, mes enfants, à chacun une *arroba* de terre d'une pièce, à Rochapea, et dix sols carlins.

Mon héritier aura charge d'entretenir, jusqu'à ce qu'il chante messe, Miguelico, le fils de la nourrice, et la nourrice elle-même, à condition qu'elle travaillera au service de la maison.

Ma femme partagera mes habits entre mes enfants; mais je veux que ce qui est de velours soit d'Isabel Sanz, ma fille aînée.

Je donne mille ducats d'or vieux à chacune de mes filles, pour sa dot, à la condition expresse qu'elles se marieront avec l'agrément

de ma femme et de mes exécuteurs testamentaires ; si non, on ne leur donnera que cent ducats.

A Mariajo, ma servante, pour ses bons soins, cent vingt florins, en sus de ses gages.

A Maria Martin, nourrice d'Isabel, vingt florins, afin qu'elle prie pour mon âme.

Que l'on fasse une lampe d'argent, au gré de ma femme et de Jean de Lumbier, mon frère ; elle brûlera devant le Saint-Sacrement dans l'église de Lumbier.

Je laisse pour señora et *mayora* de tous mes biens, sa vie durant, en tout et pour tout, Isabel de Jasso, ma femme.

J'institue héritier universel Valentin Sanz, mon fils. S'il meurt sans enfants, Isabel, ma fille aînée, héritera. A son défaut, Maria ; à défaut de Maria, mes plus proches parents.

Seront exécuteurs, Joan Sanz, mon frère, Valentin de Jasso et ma femme ; sous-exécuteurs, don Martin de Esnos, sacristain de l'église Saint-Nicolas, à qui je lègue six ducats, pour se faire un manteau, afin qu'il prie Dieu pour mon âme.

A Maria Marsayn, ma nièce, qui vit à Lumbier, je lègue trente florins, afin qu'elle prie pour mon âme.

Le docteur ne pouvant signer, on signe pour lui.

Nous verrons, plus loin, l'héritier du docteur Bascolet solliciter pour sa fille unique la main du neveu de Francisco de Xavier, à qui le *capitan* Juan, son père, voulut donner le nom de Francisco, en mémoire du saint Apôtre des Indes.

II

Ce fils du *capitan* Juan fut un fils de sa vieillesse : un premier mariage, auquel présida Maria de Azpilcueta, ne lui donna pas de descendance. Il dut être conclu vers l'an 1528. Juan épousa doña Juana de Arbizu, fille d'une des plus nobles et antiques Maisons de la Navarre.

Doña Juana fut pour François comme une seconde mère; elle eut la joie de recevoir saint Ignace dans son *palacio* de

Obanos. Le lecteur aimera donc à la mieux connaître en parcourant un acte où sa belle âme se manifeste; c'est le testament de Juana, dicté, comme celui du docteur Bascolet, en 1546 (24 octobre) :

Moi, Joana de Arbizu, señora de Sotes et de Aoz, *vezina* du lieu de Obanos, étant quelque peu malade, je veux que le présent écrit me serve de dernier testament.

Après avoir recommandé son âme à Notre-Seigneur et à sa glorieuse Mère, Juana poursuit :

Je veux que mon corps soit enseveli dans l'église paroïssiale de Saint-Jean-Baptiste de Obanos, dans la chapelle que mon mari et moi avons fait construire sous l'invocation de Notre-Dame des Douleurs. Mon corps sera mis en un cercueil commun et enseveli sans aucune autre pompe ni vanité mondaine *(sin ninguna otra pompa ni vanidad mundana)*.

On fera faire, le jour de ma sépulture, douze torches du poids accoutumé, et elles brûleront sur l'autel ou se célèbreront les messes chantées pour mon âme. On y joindra autant de menue chandelle qu'il en faudra. On renouvellera les cierges de la Confrérie du seigneur Saint-Martin, et je supplie les confrères de recommander à Dieu mon âme dans leurs prières.

A mon enterrement seront invités tous les prêtres du voisinage *(de la comarca)* et de la vallée de Yçarbe, et on me dira la messe de *requiem*, avec diacre et sous-diacre, dans notre chapelle. Les autres prêtres se disposeront à dire messe pour mon âme le même jour, et ils la recommanderont à Dieu dans leurs prières, *memento* et saints sacrifices. On leur donnera à manger et boire, ce jour-là, selon qu'il est de coutume en ce pays, et chacun d'eux, pour sa peine, recevra un demi-réal d'argent. S'il en vient d'autres, on donnera à manger et boire à tous, dans les limites du nombre que la Pragmatique autorise, et on les priera de recommander mon âme à Dieu...

On chantera, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, huit trentaines de l'office de Saint-Amador, savoir : deux pour mon âme, une pour mon père, une pour ma mère, une pour mon premier mari Oger de Aguerre, deux pour mes fils Andres et Gonzalo, et la dernière pour Luxea, qui fut domestique de la maison.

Des douze torches de la sépulture, deux seront données au *Santo Crucifixo*, une à Notre-Dame de Arnautegui, une à Saint-Nicolas de Solandayn, et les huit autres à l'église paroissiale de Obanos.

Si quelqu'un, avec serment, assure que je lui suis redevable de quelque chose, qu'on lui donne jusqu'à un florin.

Je fus mariée, en premières noces, à Oger de Aguerre, et il a plu à Dieu d'appeler à sa gloire tous les enfants que nous eûmes. Je laisse au plus proche parent de Oger de Aguerre les 1,500 florins qui me furent constitués en dot par mon père, Gonzalo de Arbizu, et par ma mère, Catalina de Sarria. Mon mari, Juan de Azpilcueta, paiera cette somme, nonobstant la donation que me firent et mon premier mari, et mon fils Gonzalo.

Après ma mort et celle de mon mari, on donnera 100 florins à douze orphelines pour aider à les marier, et elles prieront pour nous.

Mes exécuteurs dépenseront, à leur gré, une somme de 200 ducats en bonnes œuvres.

Je laisse à l'hôpital de Obanos un lit de raisonnable valeur.

Quand j'épousai don Juan de Azpilcueta, il offrit d'apporter 1,000 ducats d'or et de les payer au señor mon père et à moi. Nous reçûmes 600 ducats : je veux que ces 600 ducats soient remis à Juan de Azpilcueta, mon mari; et de plus, à cause de sa bonne affection et des agréables services qu'il m'a rendus en mes peines et souffrances, comme aussi pour les soins qu'il s'est donnés dans l'administration de cette maison et afin d'en améliorer les biens, je lui lègue 1,000 autres ducats; en tout, 1,600 ducats.

Je veux que mon mari ait, de son vivant, l'usufruit de tout ce que je possède, les maisons de Obanos, où nous vivons, toutes les terres du même lieu, les *logares* de Sotes et Aoz, les *palacios* de Undiano et de Muruçabal, et les maisons de Puente-la-Reyna, à condition que, jusqu'à sa mort, ma sœur Maria de Allo résidera paisiblement dans notre maison, où elle est maintenant.

Je laisse à mon mari tout le mobilier de ma maison pour en disposer à son gré, vivant et mourant.

Je lègue à ma nièce, Lucia de Aguerre, 50 ducats; à ma servante, fille de ma cousine de Olleta, 100 florins; à ma nièce, Maria Juana Belenguer, femme de Berthold Beltran, de Muruçabal, une pièce de terre...; à Isabelica, qui vit ici, 50 florins; à ma sœur

Maria de Allo (des terres); à mes nièces Catalina et Madalena, filles de mon frère Juan Periz de Allo et de Leonor de San-Juan (legs pareils); encore, à Maria de Allo, 10 ducats, afin qu'elle prie pour mon âme; encore, à mes nièces Catalina et Madalena, 800 florins...; à mes neveux Miguel, Andres, Juan (*clerigo*), Catalina, Maria et Juana de Arbizu, enfants de mon frère Charles de Arbizu, défunt (legs de terres), et à chacun 200 florins d'or.

Je fonde une chapellenie de messe quotidienne et perpétuelle à célébrer dans notre chapelle, à dater de la mort de mon mari, ou avant, s'il le juge à propos. Le chapelain sera un prêtre originaire de Obanos, homme de bonne vie et de bonne réputation, nommé chaque année, ou de trois ans en trois ans. On préfèrera un prêtre de ma parenté, s'il satisfait. Seront patrons de la chapellenie l'*abad* et le vicaire de la paroisse, avec les *mayorales*, *jurados* et *alcalde ordinario* de l'endroit.

Juana fonde spécialement des messes à chanter, avec diacre et sous-diacre, certains jours de fêtes de Notre-Seigneur et de Notre-Dame. Quant aux messes de la chapellenie, elles seront toujours de Notre-Dame, le samedi; de la Sainte-Croix, le vendredi, avec lecture de la Passion selon saint Jean; du Saint-Sacrement, le jeudi.

Elle institue héritier universel son neveu, Miguel de Arbizu, fils aîné de son frère Charles de Arbizu :

Je nomme exécuteurs testamentaires mon señor *marido* Juan de Azpilcueta, le señor de Nabar, mon cousin, et don Martin del Pueyo, vicaire de Obanos, mon confesseur.

Juana n'oublie pas son médecin corporel, « l'apothicaire » d'Obanos; elle lui donne une pièce de terre comme témoignage de sa reconnaissance.

On ne peut lire le testament de Juana de Arbizu sans demeurer persuadé que Juan de Azpilcueta mérita l'affection qu'elle lui témoigne. Juan fut, en effet, un homme de grand mérite. Sa vaillance de soldat, singulière même en ce temps, ne put qu'être alliée à d'autres nobles qualités. Le docteur Navarro,

qui le connut bien, écrit, au sujet de la bravoure de Juan de Azpilcueta :

Il y a plus de soixante-dix ans, me confessant à Alcala, je m'accusai d'avoir assisté, enfant, à une course de taureaux; Je vis, à cette occasion, deux ou trois hommes mis en pièces par un taureau, et j'arrêtai en mon âme que je n'assisterais plus à ce spectacle. De fait, je n'y ai plus assisté qu'une fois à Salamanca, et j'y fus contraint. J'étais doyen de la Faculté de Décrets, et j'avais eu rôle de Patron dans la promotion d'un candidat au doctorat. La course fêtait la promotion; je ne pus échapper. Il n'y eut, du reste, cette fois, aucun accident. J'avais donc horreur de ces jeux, et volontiers, il y a vingt ou trente ans, j'aurais souscrit à cette proposition : *taurorum agitationem esse peccatum mortale.* Ainsi me l'avaient enseigné mes maîtres de Paris, les vrais fondateurs, à plus d'un titre, de l'Université d'Alcala. En France, en effet, ce jeu est inconnu, et ce n'est pas, comme certains le pensent, que les taureaux y soient tous domestiqués; tel bourgeois de Toulouse, pour avoir voulu faire un peu ce qui se pratique en Espagne, fut tué par une vache, et l'animal gravit après lui, pour le tuer, quelques degrés d'un escalier. Depuis dix ans cependant je ne signerais plus la proposition sus-énoncée, mais j'approuvais d'avance et je juge très sainte la loi qui prohibe un tel jeu. Depuis mon arrivée à Rome, Pie V l'a promulguée, le 1er novembre 1567. Ne fût-il pas, comme il l'est, occasion de beaucoup de péchés, ce spectacle n'est pas digne d'hommes de cœur; et, à ce propos, je me souviens d'une parole du *capitan* Juan de Azpilcueta y Xavier, frère du très célèbre Francisco de Xavier, un des onze qui donnèrent commencement à la Compagnie de Jésus, si illustrée au loin par la fécondité de ses œuvres. Tous deux, à leur manière, furent soldats, et Juan ne mania pas avec moins de vaillance le glaive corporel que Francisco le glaive spirituel. Or, ce *capitan* Juan ne voulut jamais assister à des courses de taureaux, et quand on lui en demandait la raison, il n'avait qu'une réponse : « Là, disait-il, on apprend et l'on s'accoutume, non pas à attaquer l'ennemi, ou du moins à l'atteindre, mais à le fuir.

Nous retrouverons encore Juan, le digne frère de François, et celui que François aima le plus.

III

Maria de Azpilcueta, disions-nous plus haut, présida au mariage du *capitan* Juan; car, le 10 juin 1531, Miguel de Xavier dit expressément que Maria de Azpilcueta, « au temps où Juan de Azpilcueta, son frère, contracta mariage » lui constitua dot *(dote)*; et c'est pour payer partie de cette somme promise, que Miguel, peu après, le 16 juin, vend, par procureur, au *capitan* Valentin de Jassu certaines redevances ou rentes qui lui appartenaient à Subizar, Cizur et Ybiriçu.

Le mariage du *capitan* Juan, ajoutions-nous, dut être conclu vers l'an 1528; notre conjecture repose sur le fait qu'à la date du 2 novembre de cette année, le *capitan,* comme procureur de sa mère, vend une rente « assise au territoire de Ibiriçu. » Il semble que Juan vendait, au nom de sa mère, pour donner à sa femme et à son beau-père, un premier acompte sur les 1000 ducats promis dans le contrat de mariage, et comme l'acompte serait payé à la fin de 1528, le contrat, à cette date, aurait pu être récent.

D'autre part, Maria de Azpilcueta n'était plus de ce monde à la fin de 1530, et elle n'y vit même pas la fin de 1529.

Au commencement de novembre 1530, « le très noble et très magnifique seigneur Miguel de Xavier, de qui sont Xavier, Azpilcueta et Ydocin, » en présence des *Jurados* et autres *vezinos* du lieu de Ydocin, parle ainsi devant le notaire :

Vous savez, vous autres, gens de Ydocin, comme par la mort et succession de doña Maria de Azpilcueta, ma señora mère (de qui Dieu ait l'âme en sa gloire), señora autrefois de ce lieu de Ydocin, moi, son fils et héritier, je vins ici, à ce titre, la veille de Notre-Dame de septembre dernièrement passée, pour recevoir de vous réunis la *pecha* et les services et devoirs que vous êtes tenus

et obligés de me payer et rendre, chaque année, selon la teneur des privilèges à moi concédés et des sentences sur ce prononcées par le conseil royal, et conformément à la possession dont jouirent mes señores père et mère en leur temps, comme moi-même, il y a peu de temps, je les pris et reçus, au nom de la señora ma mère et au mien propre; et la dernière fois que je vins ici, vous me dites que vos papiers n'étaient pas à Ydocin, et vous me priâtes de vous accorder un délai, jusqu'à la fête de tous les Saints dernièrement passée, et qu'alors je vinsse et que vous feriez ce que vous devez. Me voici ; je viens recevoir ladite *pecha* et lesdits services : faites ce que vous devez, car je ne puis venir ici chaque jour; ce serait trop grosse dépense. Je vous prie donc, une, deux, trois fois et plus encore de reconnaître mes droits.

Les habitants d'Ydocin répondirent :

Nous ne voulons pas plaider ; que le seigneur de Xavier produise ses pièces; nous produirons les nôtres. Nous les remettrons toutes à un Docteur *(letrado)*, et il décidera.

Miguel refuse.

Un autre procès nous fournira la preuve que Maria de Azpilcueta était tout aussi dégagée de ces sollicitudes et ennuis de la terre, à la date de juillet 1529.

Le lecteur se souvient que le 5 février 1525, Francisco était à Burguete, pour y affermer à Johanot de Orbayceta la moitié d'un moulin; l'afferme étant pour quatre ans à partir du 29 janvier, se devait terminer le 29 janvier 1529. Quant au prix de ferme, il se payait, chaque année, le jour de la Saint-Martin, 11 novembre.

Johanot avait déjà payé le quatrième et dernier terme, le 11 novembre 1528, mais on n'était pas encore arrivé au 29 janvier 1529 où le bail expirait, lorsque Valentin de Jassu, pour se payer de quelque argent à lui dû par Miguel de Xavier, vint à Burguete, enleva à Johanot le titre du 5 février 1525, ainsi que les clefs du moulin, et afferma le moulin à un Garcia de Narbayz.

Johanot recourt au conseil du Roi ; en son nom, un procureur parle ainsi :

Johanot de Orbayceta tenait à ferme de doña Maria de Azpilcueta..., maintenant défunte *(ya difunta)*, un demi-moulin, etc.

Et le Procureur raconte ce que nous venons de résumer.

Sur cette plainte de Johanot, Valentin de Jassu est cité à comparaître en conseil du roi ; la citation est datée du 29 juillet 1529.

La cause de Valentin n'était pas soutenable ; il se désista au mois d'août ; il restitua le titre de 1525, les clefs du moulin, et Johanot acheva son temps ; après quoi Miguel de Azpilcueta, la même année 1529, afferma de nouveau le moulin. Il dit à ce propos :

Ces temps passés, Francisco de Xavier, mon frère, comme procureur de Maria de Azpilcueta, sa mère (qu'elle soit en gloire), afferma à Johanot de Orbayceta un demi-moulin farinier, etc.

Maria de Azpilcueta était donc allée, avant le 29 juillet 1529, recevoir au ciel la récompense de ses vertus et y recueillir le fruit de tant de douleurs et d'ennuis chrétiennement supportés.

A Paris, Dieu n'oubliera pas Francisco. Iñigo de Loyola s'achemine déjà vers le collège Sainte-Barbe ; en la personne du Saint, Dieu fera retrouver au fils de Juan de Jassu et de Marie de Azpilcueta tout ce qu'il a perdu.

CHAPITRE XXI

LES DERNIÈRES ANNÉES DU SÉJOUR DE FRANÇOIS DE JASSU A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(Octobre 1529 — Novembre 1536)

I

En l'année 1529, Iñigo de Loyola vint s'établir avec nous et dans la même chambrée que nous, au collège de Sainte-Barbe; il se proposait de commencer le cours des arts à la Saint-Remi. Maître Xavier s'était d'abord chargé de lui donner des leçons; mais, Dieu le voulant, ce soin me demeura confié.

Ainsi parle le Bienheureux Pierre Lefèvre dans son Mémorial.

On sait comment François fut, à Sainte-Barbe, disciple spirituel d'Ignace. Nous n'avons rien à ajouter sur ce point aux récits des biographes; rien de nouveau non plus au sujet des études théologiques de François : il les fit sans préjudice des leçons de philosophie qu'il donnait au collège de Beauvais, pour s'exercer au grand art d'enseigner.

Voici, résumés d'après Jacques de Breul, l'histoire et les statuts du collège de Beauvais :

Le clos Brunel, en l'Université, est environné de quatre rues, savoir : de Saint-Hilaire, de Saint-Jean-de-Beauvais, des Noyers

et des Carmes. En celle de Beauvais, Messire Jean de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier de France, fonda un collège en 1365. L'acte fut dressé en 1370. Il y a une fort belle chapelle dédiée en l'honneur de saint Jean l'Évangliste. Il n'y eut d'abord que douze boursiers avec un maître, un sous-maître, un sous-moniteur et un procureur, tous du village ou bourg de Dormans, au diocèse de Soissons. Le nombre des boursiers s'éleva, plus tard, à vingt-quatre.

D'après les statuts, dressés en 1373, les boursiers sont tonsurés et vêtus de drap bleu ou violet foncé. Ils se confessent aux quatre principales fêtes. Le Maître et le Procureur sont prêtres. Nul ne pernocte hors le collège. Le soir, on chante une antienne à Notre-Dame. « Tous écoliers forains peuvent aller, de jour, étudier audit collège, à charge de payer annuellement au Procureur 4 sols parisis. »

Plus tard s'ajoutèrent les fonctions de quatre chapelains boursiers, de deux clercs, de deux petits boursiers du lignage du fondateur, de deux autres boursiers du lignage du Procureur du collège, Jean Notin : cette dernière fondation se fit en 1501. On fonda trois messes hautes par semaine, où les petits boursiers étaient tenus de chanter.

« En somme, audit collège il doit y avoir : un Principal, un Sous-Maître, un Procureur, cinq Chapelains, vingt-huit boursiers, deux Clercs de chapelle et un serviteur.

Ce que Jacques de Breul ajoute nous met sous les yeux quelques détails de l'extérieur du collège, au temps où saint François Xavier y régenta. Entre la porte du collège et la chapelle, se voit une lame de cuivre enchâssée deux pouces avant dans la muraille, où sont écrits ces mots : *C'est le collège de Dormans*. De l'autre côté du collège, dans la rue Saint-Hilaire, se voit une table de pierre attachée contre le gros mur du corps de logis, où sont les armoiries du Cardinal fondateur, et ces mots gravés : *C'est le collège des escholiers de Dormans, fondé par de bonne mémoire M. Jean de Dormans, lui vivant cardinal-prêtre du Saint-Siège de Rome et jadis évêque de Beauvais. En repos soit son âme. Amen.*

Le fonds du collège de Beauvais, aux archives nationales, ne renferme rien d'intéressant pour nous, sauf l'état suivant du personnel pour l'année scolaire 1527-1528; nous le tirons d'un livre de comptes de cette année. Le personnel ne dut guère se modifier de 1528 à 1530, et plusieurs de ceux qui vivaient au collège de Beauvais se mêlèrent sans doute aux « écoliers forains » pour entendre le jeune et brillant professeur navarrais. Tous du moins le connurent, car l'admission de François à titre de régent volontaire, au collège de Beauvais, suppose qu'il avait déjà avec la Maison des relations amies.

Principal, — Maître Berthyn Mys, aux gages de 10 sols tournois par semaine;

Sous-Maître, — Maître Jehan Maignem, 6 sols tournois par semaine;

Procureur, — Maître Crespin Gringaut, 7 sols par semaine;

Chapelains, — Maître Charles Jacquillon, prêtre, chapelain de la chapelle du collège; Jean Stéphane, Philippe Touzet, Maître Pierre Bobeu, Maître Guillaume Pourcel, prêtre; Messire Pierre Beauchets, prêtre, religieux de Saint-Jean-ès-Vignes;

Boursiers, — Nicolas Cornuau, Pierre Cavenet, Pierre Croze, Jacques Guerginet, Marc Desfresches, Pierre Le Moisne, Ambroise Didier, Eloi Adam, Nicolas de Caudin, Jacques de Pré, Jean Savart, Guillaume Monfoille, Claude Parent;

Clercs de chapelle, — Nicolas Henry, écolier; Jacques du Chef;

Dépensier, — Jean Hourde;

Cuisinier, — Mathurin Mesnard.

Nous avons vu François de Xavier et Pierre Lefèvre licenciés : François se fit-il donner le bonnet de Maître? On n'en saurait guère douter, car il en accepta toujours le titre, et ceux-là seuls avaient droit absolu au titre qui avaient reçu le bonnet. Il y fallait quelque dépense, et la cérémonie put ne venir que plus tard. Ignace de Loyola, licencié le 13 mars 1533, ne prit le bonnet que le 14 mars 1534; Pierre Lefèvre ne le reçut qu'après les Pâques de 1536. Cependant notre argument n'est pas invin-

cible; la licence obtenue, la maîtrise s'obtenait sans nouvel examen : c'était une question d'argent et de cérémonie. Aussi Ignace de Loyola, écrivant, au lendemain de sa licence, le 13 juin 1533, n'hésite-t-il pas à dire : « Ce Carême dernier, j'ai été fait Maître. « Mais, pour la seule licence, il fallait plus d'argent que n'en pouvaient souvent amasser de pauvres écoliers : Ignace ajoute : « J'ai dépensé, en frais inévitables, plus que ne pouvait ma bourse; j'en demeure très endetté. » Aussi un grand nombre d'écoliers renonçaient-ils au bonnet, faute d'argent pour y atteindre.

Négligeant maintenant ce que tous les biographes de François racontent de sa vie à Paris, nous nous bornerons, selon notre plan, à donner les documents nouveaux qui nous semblent propres à mieux faire connaître et François et sa famille.

II

Ignace de Loyola, à Sainte-Barbe, n'avait pas encore fait ou du moins achevé, en 1530, la conquête de l'âme de François. Loin de se déprendre de la gloire humaine, le fils de tant d'illustres aïeux s'attachait d'autant plus à ses rêves, que tout et Dieu lui-même travaillaient à les dissiper. Ne voyait-il pas s'évanouir aux yeux du monde toute l'illustration des Jassu, des Athondo, des Azpilcueta, des Xavier? Miguel, sur qui elle rayonnait davantage, n'était plus qu'une ombre des Xavier, des Jassu d'autrefois; que pourrait donc jamais être un pauvre cadet de ces Maisons déchues?

François écouta, croyons-nous, ces impressions, que rendaient plus vives la mort de sa mère et le sentiment de la solitude où cette mort le laissait, lorsque le mardi 13 février 1531, il adressa à ses amis de Navarre prière et mandat de lui procurer un titre authentique de sa noblesse. De tous les biens de

ce monde, il ne lui restait que le sang de ses veines et son nom, avec l'ardent désir de restituer, en sa personne, à ce nom, à ce sang, tous les dehors d'honneur qu'ils avaient hier, et dont il ne leur restait quasi plus de trace. Le titre qu'il sollicitait lui tiendrait lieu d'héritage et lui remettrait, quand il le voudrait, sous les yeux, la réelle existence de son trésor, sa noblesse.

D'autre part, de toutes les dignités auxquelles son ambition pourrait prétendre, seules les dignités de l'Église n'étaient pas encore pour lui inaccessibles; enfant, il n'en avait pas désiré d'autres, et de fortes études, la science unie à la noblesse pouvaient lui en rendre l'accès facile. Il alla donc, accompagné de deux écoliers du collège Sainte-Barbe, ses compatriotes, chez un des notaires de sa *nation,* Iñigo Ladron de Cegama, et le notaire écrivit :

Constitué personnellement le très noble François de Jasso y Xavier, Maître ès arts, Clerc du diocèse de Pampelune, fils légitime du docteur don Juan de Jasso et de doña Maria de Azpilcueta, qui fut seigneuresse de Xavier...; lequel nomme ses procureurs, très noble Miguel de Xavier, seigneur de la *casa* et lieu de Xavier, et Juan de Azpilcueta, *capitan,* ses frères, et Carlos de Larraya, Juan de Jacca, Miguel de Veramendi, Joan Martinez de Leçaqua, à la fin de provoquer information sur son origine, descendance et noblesse; vu qu'il procède, en droite ligne, de père, aïeul et parents et prédécesseurs de ceux-ci tous nobles, *hijosdalgo* et personnes fort prééminentes, signalées et connues dans le royaume de Navarre, et d'obtenir, sur ce, Lettres testimoniales.

La réponse se fera attendre, et peut-être François lui-même, écoutant des conseils meilleurs, en arrêta l'expédition; mais l'acte du 13 février 1531 nous révèle les mouvements de l'âme de l'étudiant, à cette date précise. L'âme de Pierre Lefèvre était, alors, plus élevée que celle de François Xavier, mais elle n'avait pas atteint les hauteurs où elle devait bientôt s'élever à la suite d'Ignace, et nous retrouvons l'âme de François, quand Pierre Lefèvre nous manifeste ainsi la sienne :

J'avais l'esprit perpétuellement obscurci ou troublé par des souffles d'ambition. Tantôt, dans mes rêves d'avenir, j'optais pour la médecine; tantôt pour la jurisprudence; tantôt pour une régence de collège. Un jour, je voulais être docteur en théologie; un autre jour, je trouvais mieux de demeurer Clerc sans grade. Je voulus même, en un temps, me faire moine : ainsi des impressions ou des affections diverses dominaient tour à tour en moi.

Et ailleurs, sans cesser de parler de lui-même, il parle aussi de François, quand il écrit à des écoliers de la Compagnie de Jésus, réunis à Paris, au collège des Lombards :

Votre condition est bien meilleure que la nôtre, ou du moins la mienne; vous ne vous êtes lancés dans ce stade des études, qu'après avoir vu et déterminé le but auquel vous vouliez arriver, par le droit chemin d'une intention ramenée à l'ordre. Vous ne possédez pas moins les vrais moyens d'acquérir la science et vous savez de plus à quelle fin ultérieure vous aboutirez, une fois la science acquise. Nous n'avions, nous, ni la saine intelligence du Principe, ni connaissance de la véritable fin...; nous faisions, au contraire, de la fin le moyen, et du moyen la fin. Une autre de nos disgrâces, la mienne du moins, et elle était bien grande, la voici : nous ne pensions pas que la Croix de Jésus-Christ méritât d'avoir place ni au commencement, ni au milieu, ni à la fin.

Voilà bien l'âme de Xavier; il manquait aux deux écoliers la science des *Exercices* d'Ignace : là ils connurent *le Principe;* là ils se passionnèrent, non plus pour la gloire humaine, mais pour les humiliations de Jésus-Christ. En 1532, l'heure des *Exercices* n'était encore venue, ni pour François, ni pour Pierre lui-même, au jugement d'Ignace. Pierre les fit au commencement de l'année 1534; François après tous les autres, à la fin de cette même année, au plus tôt.

III

En 1533, François perdit une seconde mère, l'abbesse de Gandie, sa sœur. Le Prieur de San Salvador de Leyre nous disait : « Après la mort de Madalena de Jassu, la nouvelle abbesse écrivit ; elle parlait non seulement des vertus, mais aussi des miracles de sœur Madalena. » Cette lettre ne suivit pas de près la mort de sœur Madalena ; elle est datée du 30 décembre 1561 et adressée au P. Ladron de Xavier[1]. En voici la traduction littérale et complète :

Mon très Révérend Père, ça été pour moi une grande consolation en Notre-Seigneur de connaître Votre Révérence et de la savoir rattachée par une proche parenté à notre bienheureuse et angélique Mère, sœur Madalena de Jasso y Xavier, qui fut abbesse de cette maison et y vint de si loin, en sacrifiant pour l'amour de l'Époux céleste sa patrie, ses parents, ses frères, tout ce qu'elle possédait et pouvait espérer. Sa ferveur y parut admirable, mais il est vrai aussi que Notre-Seigneur l'attirait et l'amenait, pour être au milieu de nous un exemplaire de toute vertu et sainteté. Votre Révérence a sujet de louer Dieu, qui lui a donné une tante vraiment sainte : elle excella dans la pratique de l'humilité, de la charité, de l'oraison, de la douceur et du silence.

Certes, elle fut grandement humble notre Mère, et nous la vîmes toujours s'abaisser et se mépriser. Les bas offices lui étaient si chers, que très souvent, au temps même où elle gouverna la maison, elle s'appliquait aux travaux des novices.

Sa charité se manifestait surtout à l'égard des malades. Tant que les charges de portière et d'abbesse ne le lui interdirent pas, elle employa quasi tous les temps libres de ses journées à laver avec soin le linge et les vêtements des sœurs âgées ou infirmes. Elle nettoyait ainsi jusqu'à six ou sept habits de laine chaque jour ; non sans grande fatigue et véritable souffrance, car elle était assez

[1] Duc de Granada.

petite et peu robuste ; mais l'amour de Dieu lui rendait toute peine légère.

L'oraison fut son principal exercice : elle y employait absolument tout le temps, depuis minuit, où sonnent les Matines, jusqu'à six heures. Louer Dieu était le besoin de son cœur ; aussi, allant par la maison, elle ne cessait de répéter le *Gloria Patri*, ou bien : *Sit nomen Domini benedictum.* Le soin, le souci de louer Dieu la réveillait souvent, durant les quelques heures réservées au sommeil, et elle redisait des *Gloria Patri*, *Gloria in excelsis Deo*, etc.[1] Chaque jour elle parcourait, en les méditant, tous les mystères de la Passion et elle avait assigné à chacun de ces mystères un des endroits de la maison où elle devait passer, afin que la vue des objets extérieurs lui rappelât les mystères. C'était chose admirable à considérer, que sa dévotion dans la prière. Portière et puis abbesse, elle trouvait dans ces offices bien des occasions de perdre le recueillement, l'attention à Dieu ; et cependant nous la voyions, sortant du parloir, aller ou arriver au chœur tellement absorbée dans l'oraison, qu'on en demeurait saisi d'étonnement : rien ne l'empêchait de se maintenir élevée au-dessus des choses terrestres ; les relations avec les hommes ne la retiraient pas du milieu des anges, et elle traversait ainsi le monde, sans qu'un grain de poussière mondaine adhérât à son âme.

L'expérience prouva, plus d'une fois, que les prières de Sœur Madalena étaient puissantes auprès de Dieu ; telles personnes pour qui elle pria furent délivrées de maux, de châtiments, dont la colère de Dieu les menaçait ; elle-même communiqua ces secrets à une confidente intime.

Quant au silence, on peut dire qu'elle ne le rompait jamais, car on n'entendit jamais sortir de sa bouche une parole oiseuse, une parole plaisante ou faite pour exciter à rire ; et quand il était nécessaire de parler, outre qu'elle se bornait strictement au nécessaire, elle parlait bas, et sans s'écarter en rien de la modestie.

[1] La dévotion à la Très Sainte-Trinité fut, paraît-il, chez les Jassu, une dévotion traditionnelle, une dévotion de famille. On aura remarqué, plus haut, la salutation, si peu commune, d'Arnalt Periz de Jassu à ses *frères et compagnons* de la Cour des comptes : *La Santa Trinidad vos aya en su santa gracia,* ou *guardia.* Ici, Madalena de Jassu nous apparaît, le *trisagion* toujours à la bouche, et, plus loin, quelqu'un qui connut bien François de Xavier nous dira : « *Jésus ! Très Sainte-Trinité !* » vous n'entendriez sortir de sa bouche rien tant que ces deux mots. »



Avec toutes ses sœurs, elle se montrait tout à fait bénigne et affable; rien qui pût les offenser ou leur causer ennui; les moindres défauts en cette matière, elle les évitait comme elle eût fait pour des péchés graves et scandaleux.

Je ne veux pas vous laisser ignorer les deux principales tentations de l'Ennemi qu'elle eut à vaincre pendant son noviciat. La première fut une impression de tristesse et d'abattement. Elle, qui avait tant désiré notre genre de vie, se sentit tout à coup rebutée par l'austérité du vêtement et du coucher; l'observance de nos règles lui semblait trop difficile. Mais la bonté de Dieu vint bientôt à son aide; elle vit, en songe, une procession de religieuses, toutes vêtues de brocard cramoisi, moins deux dont la parure était bleue. Elle demanda ce qu'étaient ces religieuses, et il lui fut répondu : « Ce sont les Sœurs du couvent de Gandie déjà défuntes et celles qui vivent encore; ces riches parures sont la récompense de leur patience à supporter l'austérité de la Règle. » Sœur Madalena demanda encore pourquoi deux des Sœurs étaient vêtues de bleu. On lui répondit : « Ces deux-là furent mariées avant de venir au couvent. » Sœur Madalena, nouvellement arrivée, l'ignorait; mais nous avions alors parmi les Sœurs deux veuves. Instruite par ce songe, la novice marcha plus allègrement dans le chemin que la Règle lui traçait.

Le démon cependant s'efforça, par un autre artifice, de la décourager. Quelque fervente qu'elle fût, il échappait à Madalena de légères fautes, et sa ferveur même les grossissant à ses yeux, elle se disait tristement que la vie parfaite serait pour elle impossible. Or, au temps de ces ennuis, elle vit, en songe, un lieu charmant, une sorte de paradis où se trouvait Notre-Seigneur; mais c'était loin, et, pour y arriver, il fallait gravir une raide côte. Madalena, impatiente d'aller à Notre-Seigneur, s'efforçait de monter; elle n'y pouvait réussir. Un gracieux adolescent s'approcha, lui prit la main, et l'aida à monter. Ce secours n'empêcha pas Madalena de tomber; mais l'Ange la soutenait, la relevait, et on avançait un peu. Venait ensuite un autre faux pas et une nouvelle assistance du bon Ange; cela arriva tant de fois, que Madalena disait en son cœur : « Hélas! hélas! je n'arriverai jamais avec toutes ces chutes. » Aussitôt l'Ange, répondant à sa pensée, lui dit : « Tomber et se relever, ainsi l'on monte au ciel : *caiendo y levantandose, se va al cielo.* » Dès lors, la tentation s'évanouit.

Un Père de notre Ordre, grand serviteur de Dieu, nous raconta qu'une sainte personne avait vu solennelle fête au ciel, le jour où l'âme de notre Mère y entra. Plaise à Dieu que, par son intercession, nous allions l'y rejoindre.

Je communique à Votre Révérence toutes ces choses comme biens qui lui appartiennent; elle sera joyeuse à la vue des bienfaits dont il plut à Notre-Seigneur de combler son épouse, et elle lui en rendra grâces. Je me recommande à ses saintes prières, désirant que Dieu la garde en sa grâce et son amour. *Amen.*

De Santa-Clara de Gandie, le 30 décembre 1561.

Indigne servante du Seigneur,

Sor ANA.

Le P. Juan de La Peña ajoute :

Dieu avait révélé à Sœur Madalena que sa mort serait fort paisible, tandis que, près d'elle, une autre Sœur mourrait en de grandes angoisses et douleurs; elle conjura Notre-Seigneur de changer la condition des deux, et il lui fut répondu que sa prière était exaucée. La mort de l'autre parut un doux sommeil, mais la sainte Abbesse eut à subir, jusqu'au dernier instant, les peines les plus cruelles; pas un de ses membres qui ne fût torturé. Elle garda cependant jusqu'au bout la plus parfaite sérénité de visage; mais il lui en coûta d'indicibles efforts. On observa, après sa mort, qu'elle avait mis sa langue en pièces dans les violences qu'elle s'était faites pour ne pas crier.

Sœur Madelena de Jassu mourut le lundi 20 janvier 1533. Du ciel, elle seconda l'action apostolique d'Ignace; elle aussi, avec doña Maria et tous les saints aïeux, disait et redisait à François, dans l'intime du cœur : *Que sert à l'homme de gagner l'univers?*... et « la colonne de l'Église » annoncée à Madalena se dressa et s'affermit, sous les regards du ciel, à Sainte-Marie de Montmartre, le 15 août 1534 :

Nous tous, écrit Pierre Lefèvre, nous tous qui avions alors le même dessein, et qui d'ailleurs, Maître François excepté, avions fait les Exercices, nous allâmes à Sainte-Marie de Montmartre et nous y fîmes le vœu de servir Dieu et de partir, au jour marqué,

pour Jérusalem, laissant pour toujours nos parents, et ne prenant de nos biens que le viatique nécessaire. Nous décidâmes, de plus, qu'après notre retour de Jérusalem nous irions nous mettre sous l'obéissance du Pontife romain. Étaient présents à cette première réunion : Ignace, Maître François Xavier, moi Lefèvre, M* Nicolas Bobadilla, M* Jacques Laynez, M* Alphonse Salmeron, M* Simon Rodriguez. Claude Le Jay avait déjà le dessein arrêté de se joindre à nous, mais il n'était pas arrivé à Paris. Quant à M* Jean du Codray et à Paschase Broët, ils n'étaient pas encore *pris*.

Le 11 décembre de cette même année 1534, Ana de Jassu, femme de Diego de Ezpeleta, seigneur de Veyre, écrivait de sa propre main les dernières volontés de son mari et les siennes[1]. Ils veulent être ensevelis dans l'église du glorieux San Milian et dans la chapelle qui est dédiée à la B. V. Notre-Dame. Ils fondent une messe de la Passion de N.-S. Jésus-Christ, à célébrer, tous les vendredis, dans la *hermita* de Saint-Bernard, à Milagro, qu'ils ont fait rebâtir, etc. Ils recommandent à leurs deux sœurs et belles-sœurs, Catalina et Margarita de Ezpeleta, leurs enfants Miguel, Diego, Francisca. Un des exécuteurs sera « le magnifique seigneur Miguel de Xavier, seigneur de Xavier et de Azpilcueta. » Miguel de Ezpeleta hérite du majorat. Ce Miguel eut pour fils un admirable imitateur du zèle de François Xavier dans les Indes, Geronymo de Ezpeleta, qui ne signera jamais que *Geronymo Xavier*, plus heureux et fier de se rattacher à Ana de Jassu et à son frère, qu'à toute la noble généalogie des Ezpeleta.

La foi vive de Ana se révèle dans son testament par des traits comme le suivant. Elle écrit :

Avant toutes choses, nous confessons et croyons les articles de la sainte foi catholique, et dans cette sainte foi nous voulons vivre le temps qu'il plaira à Dieu, et nous protestons vouloir mourir; et si, en aucun temps ou à l'heure de la mort, par suggestion ou

[1] Marquis del Amparo.

persécution du diable, trouble de la mémoire, préoccupation ou faiblesse de notre entendement, nous venions à mettre en doute les articles de cette sainte foi catholique, dès maintenant pour alors nous protestons, devant la Majesté de Dieu, de la Vierge Notre-Dame et de toute la cour céleste, que nous ne consentons pas à telle tentation, mais protestons, au contraire, vouloir vivre et mourir en la sainte foi catholique et dans l'obéissance à la sainte Église notre mère, comme chrétiens catholiques.

IV

Rien, autant que la mort de ceux qu'il aimait, ne pouvait, après l'amour de Dieu, confirmer François dans ses généreuses déterminations; aussi, lorsque saint Ignace, le 31 mars 1535, s'éloigna de Paris pour aller en Espagne régler les affaires de ses compagnons, François, dans la lettre qu'il lui confia pour être remise à son frère bien-aimé le *capitan* Juan, non content de se déclarer disciple d'Ignace et le fils de son zèle, conseille-t-il vivement au *capitan* navarrais de se mettre, lui aussi, à l'école du soldat castillan converti. La lettre de François est datée du 25 mars 1535; on l'a publiée, traduite en latin, et sur ce texte latin ont été faites plusieurs traductions françaises. Nous avons eu sous les yeux l'autographe castillan; en voici la traduction littérale : c'est comme un miroir, discret sans doute, mais fidèle, de l'âme de François et de sa vie, même extérieure, à Paris, du jour de son arrivée à l'heure présente :

Señor, je vous écrivis dernièrement par bien des voies et pour plus d'une raison. La principale, qui m'incite à vous tant écrire, c'est la grande obligation que je vous ai. Outre que je suis, en effet, votre cadet, j'ai reçu de vous beaucoup de bons offices; je ne veux pas que vous me jugiez méconnaissant et ingrat après de si excessifs bienfaits. Aussi, par tout messager que je trouverai, je ne manquerai pas de vous écrire. Quant aux autres lettres, si, le trajet

étant si long, elles ne vous arrivent pas aussi souvent que j'en écris, accusez, je vous prie, les nombreux croisements de chemins qu'il y a de Paris à Obanos. Ainsi je fais quand, en réponse à bien des lettres que je vous adresse, j'en reçois beaucoup moins que vous ne m'en écrivez. J'accuse la longueur de ces chemins, où tant de nos lettres se perdent. Il n'y a donc pas, de votre part, manque d'amour; vous m'aimez, au contraire, grandement; les privations et les labeurs de ma vie d'étudiant, vous les ressentez dans votre maison, où tout abonde, aussi vivement que j'en souffre à Paris, où toujours le nécessaire me manque, et cela, uniquement parce que vous n'êtes pas informé de mes nécessités. Je les supporte donc, parce que j'ai la ferme confiance que, bien renseignée au sujet de mes misères, votre grande libéralité y mettra fin.

Señor, j'ai rencontré dernièrement en cette Université le R. P. Fray Vear, qui me fit part de certaines plaintes qui vous étaient venues à mon sujet, et dont il m'exposa le détail. Ce qu'il ajouta me fit aussi comprendre que vous en aviez été profondément peiné. Rien ne pouvait mieux manifester la tendre affection que vous me portez; et mon plus sensible ennui, à cette occasion, a été précisément de savoir que votre peine était si grande.

Les méchants auteurs de ces rapports, je ne les connais pas, et il m'est difficile de les découvrir, car entre ceux que je vois il n'en est pas qui ne se dise et ne se montre très ami. Dieu sait ce que j'ai souffert, surtout quand j'ai vu mêlé à ces accusations le nom de Maître Iñigo; or, sachez-le, señor, que j'aie connu Maître Iñigo, ça été pour moi une grâce insigne de Notre-Seigneur. Je vous le déclare, et j'y engage ma parole, je ne saurais, de ma vie, m'acquitter envers lui, tant je lui ai d'obligation. Que de fois, en mes nécessités, il m'a aidé de sa bourse et de ses amis; mais je lui dois plus encore : c'est grâce à lui que je me suis éloigné de compagnies perverses. Encore inexpérimenté, je n'en discernais pas le danger; mais, à l'heure présente, les sentiments hérétiques de ces hommes ne sont plus un mystère à Paris, et je voudrais, pour tout au monde, ne les avoir jamais fréquentés. Ce service, fût-il le seul, je ne sais quand j'en pourrai payer la dette au señor Maître Iñigo; c'est lui, je le répète, qui m'a empêché de me lier ou de communiquer même avec des hommes dont les dehors paraissaient bons et qui avaient cependant, comme on l'a vu, le cœur rempli d'hérésies. Lui étant donc redevable d'un tel bien, je vous

prie de lui faire l'accueil que vous me feriez à moi-même. S'il était ce qu'on vous a dit, pensez-vous qu'il fût venu sous votre toit se remettre entre vos mains? Nul malfaiteur ne se livre à celui qu'il a gravement offensé. A ce signe, sans autres preuves, vous pouvez certes reconnaître avec évidence la fausseté de tout ce que l'on vous a rapporté du señor Maître Iñigo.

Et maintenant, je vous en prie de tout mon cœur, mettez à profit l'occasion qui vous est donnée de connaître le señor Iñigo et de converser avec lui; tout ce qu'il vous dira, croyez-le. Il est à tel point homme de bonne vie, homme de Dieu, que de ses entretiens, de ses conseils vous vous trouverez très bien, je vous l'affirme. Encore une fois, de grâce, je vous en prie, faites-le.

Quant à ce que le señor Maître Iñigo vous dira de ma part, vous me ferez la grâce d'y donner le crédit que vous donneriez à mes propres paroles. De lui vous pourrez apprendre mes nécessités et mes peines; mieux que personne au monde, il est en état de vous les exposer, personne au monde ne les connaissant aussi bien que lui; et si vous désirez soulager ma pauvreté, le señor Maître Iñigo, qui vous remettra la présente, recevra ce qu'il vous plaira me donner. Il doit, en effet, se rendre à Almazan, chargé qu'il est de lettres d'un de mes amis, originaire d'Almazan, qui étudie en cette Université; or, cet ami, bien pourvu, reçoit ses fonds par voie très sûre, et il écrit à son père que si le señor Iñigo lui donnait argent pour des étudiants de Paris, il le lui fasse parvenir avec le sien et de même monnaie. Puis donc qu'il se présente occasion si bonne, je vous prie de vous souvenir de moi.

D'ici, je ne vois plus rien de nouveau à vous faire savoir depuis que notre cher neveu s'est enfui de l'Université. Je courus après lui jusqu'à Notre-Dame de Cléry, à trente-quatre lieues de Paris. Je vous prie de me faire savoir s'il est arrivé en Navarre; je crains fort qu'il ne soit jamais bon.

Pour ce qui s'est passé au sujet des hérétiques de ce pays-ci, le señor Maître Iñigo, porteur de la présente, vous dira tout ce que je pourrais vous en écrire.

De Paris, le 25 mars.

Votre serviteur très sûr et frère cadet,

FRANCES DE XABIER.

A mi Señor, el capitan Azpilcueta, en Ovanos.

Le lecteur ne s'étonnera pas que François, depuis surtout la mort de doña Maria de Azpilcueta, ne reçût guère de secours de l'aîné de la Maison; il se demandera peut-être pourquoi l'assistance ne lui était pas, ce semble, venue davantage de la *casa* de Veyre, d'un *palacio* où sa sœur vivait encore au mois de mars 1535. Ana de Jassu ne mourut, en effet, que le 11 juin de cette année. L'excuse de Miguel fut, croyons-nous, la légitime excuse de sa sœur Ana. Les Ezpeleta, on l'a vu, ne furent pas moins que les Jassu fidèles aux rois dépossédés; il y eut, sans doute, pardon pour les Ezpeleta comme pour les Jassu; mais, pardonnés, ils durent expier encore. Tandis que les dames de la noble Maison soutenaient les défenseurs de Maya, tel Ezpeleta venait à Pau jurer fidélité au jeune Henri. Cet acte, signé d'un Ezpeleta, aide à comprendre pourquoi François ne reçut pas de secours de Ana et ne lui en demanda peut-être jamais. Un Garro et un Aguirre signent avec Léon de Ezpeleta; les Garro seront bientôt héritiers directs de toutes les gloires humaines des Xavier[1].

[1] Archiv. départ. (Basses-Pyrénées).

V

Il semble qu'en ce temps, Miguel et le *capitan* Juan aient voulu, pour mieux retenir ces gloires, détourner François de la voie où il s'engageait, à la suite d'Iñigo de Loyola; on ne s'explique pas autrement deux faits, accomplis du mois de septembre 1535 au mois d'août 1536. A ses deux frères, cinq ans auparavant, François avait donné mandat, pour obtenir des lettres testimoniales de noblesse, et le titre de *clerc du diocèse de Pampelune,* qu'il se donnait dans la procuration, disait assez qu'il aspirait alors aux dignités ecclésiastiques [1]. Miguel et Juan n'avaient rien fait; et voici que, au mois de septembre 1535, à la suite peut-être des dénonciations qui leur vinrent de Paris et dont François se plaignait, Miguel et Juan, ou leur procureur, provoquent l'enquête demandée en 1531; ils font appel aux amis et parents les plus dévoués, Pedro de Athondo, Juan de Hualde, Esteban de Huarte, Joan de Azpilcueta, seigneur de Sada, Sancho Ramirez; et le mois de juin de l'année suivante est employé à faire l'enquête. Puis vient, le 4 août 1536, la déclaration des *alcaldes* de la *corte mayor* de Pampelune :

Nous déclarons, disent-ils, que le dit don Francisco de Jasso y Xavier a bien et dûment prouvé qu'il fut et qu'il est, par antique origine et descendance en droite et légitime ligne de ses parents et aïeux, suivant les quatre tiges de sa généalogie paternelle et maternelle, homme *hijodalgo*, noble et gentilhomme, frère légitime de don Miguel de Xavier, de qui sont les localités et *palacios* de Xavier, Ydocin et Azpilcueta. En conséquence, nous Empereur, Reine et Roi, nous déclarons tenir le dit don Francisco de Jasso y Xavier

[1] Le P. Juan de la Peña écrit, en 1620 : « On conserve, aux archives de la sainte église cathédrale de Pampelune, une procuration que François envoya, de Melun, proche de Paris, à son oncle, alors dignitaire du chapitre, pour que, en son nom, il y acceptât quelque bénéfice ou dignité. » Cette précieuse pièce n'est pas encore retrouvée.

pour homme noble, *hijodalgo* et gentilhomme, et que lui et ses fils et descendants peuvent et doivent user et jouir de toutes les prérogatives, exemptions, honneurs, libertés, privilèges dont les autres gentilshommes et *hijosdalgo* usent et jouissent dans notre royaume de Navarre.

La même année, au commencement de juin, Remi de Goñi, archidiacre de la Table (trésorier) de l'église cathédrale, obtient délibération du chapitre, qui confère à François un canonicat, et l'on se hâte d'expédier à l'élu la lettre accoutumée[1].

François et ses compagnons allaient partir pour Venise, où Ignace les attendait, lorsque lui arriva la lettre du vénérable chapitre cathédral; nous le savons de son ami et frère le Père Simon Rodriguez :

Ce fut, dit-il, aux approches du départ, que François Xavier apprit la nouvelle que le chapitre de Pampelune venait de lui conférer un canonicat : une âme vulgaire aurait pu s'en émouvoir; mais déjà François comptait pour rien des choses que le monde estime bien plus hautes encore.

Sans doute François répondit, au plus tôt, pour rendre grâces au chapitre de l'insigne église de Pampelune : il avait demandé le canonicat : on le lui donnait; si Dieu, un jour, glorifiait François, ses gloires deviendraient légitime bien de

[1] *Exemplum epistolæ mittendæ canonicis noviter electis :* « Reverende Frater in Christo charissime, cum propter defectum sufficientis numeri canonicorum hujus nostræ almæ matris ecclesiæ Pampelonensis (licet in ea certus non existat numerus), eadem ecclesia in suis regimine et servitio pateretur detrimentum, volentes super hoc (prout nostris convenit curæ et sollicitudini) providere, novam facere electionem decrevimus, eamque, ad honorem Dei et Beatissimæ Virginis Mariæ ejus Genitricis, in Spiritu sancto unanimiter et concorditer, et capitulariter in unum, ut moris est, ad sonum campanæ congregati, celebravimus, et vos, vestris exigentibus meritis, nostro consortio adjungere volentes, nemine discrepante, in Canonicum elegimus et in fratrem. Ideo præfatam electionem vobis tenore præsentium intimamus, expectantes vos cum gaudio... (Ici un délai pour l'acceptation était marqué). Quare enixe rogamus et in Domino exhortamur ut intentioni nostræ satisfaciatis, ne vestra electio, elapso dicto termino, inanis censeatur, et devotio et voluntas nostra frustratæ remaneant. Valete feliciter.

« Ex nostro Capitulo Pampelonensi, sub sigillo et subscriptione secretarii ejusdem Capituli. » (*Archives du Chapitre cathédral de Pampelune.*)

ses frères, les chanoines réguliers de la cathédrale; aussi, dès 1624, le Chapitre réclamera-t-il, comme un droit, célébration spéciale dans son église de la fête de saint François Xavier.

Nous verrons, plus loin, que les très dignes successeurs actuels des chanoines réguliers de 1536 et de 1624 ne se montrent pas moins jaloux d'honorer les mérites de leur glorieux frère François de Xavier; mais, en attendant, le lecteur trouvera une intéressante preuve de ce zèle pieux dans les notes suivantes : elles nous sont obligeamment adressées par le vénérable chanoine et archiviste du chapitre de Pampelune, don Francisco Polit, ancien Prieur du couvent de Roncevaux :

En un registre in-folio manuscrit, œuvre de Mgr Irigoyen, évêque de Zamora et puis de Calahorra, mais précédemment *Arcediano de Tabla* de la cathédrale de Pampelune, je trouve inséré le préambule de la procuration que saint François Xavier envoya de Paris, pour avoir preuves de sa noblesse. Un des témoins amené par lui chez le notaire est Martin de Urtarroz, bachelier en décrets et arts, et Lorenz de Larrasoana, écoliers, tous deux habitant au collège de Sainte-Barbe.

Plus loin, dans le même registre, se trouve le catalogue des chanoines élus de l'année 1536. Il est ainsi dressé :

« 1° Don Jeronimo Garces (alias Maestro Frago), natif de Uncastillo (Aragon), docteur en théologie de la Sorbonne, qui mérita la gloire d'avoir pour disciples saint François Xavier et saint Ignace de Loyola. A la prière de ce chapitre, il vint l'honorer en sa mort, qui arriva le 14 septembre de l'année 1537, comme il résulte de l'inscription gravée sur sa tombe, dans le cloître [1].

[1] La pierre tombale du docteur Frago a disparu, avec d'autres, mais l'inscription a été conservée; la voici :

Hieronimus Fragus ex nobili Fragorum Garcesiorumque progenie
Unicastri natus, doctor theologus, sociusque Sorbonicus,
Exurgentibus diabolica Luteri instigatione heresibus,
Francisci primi, Gallorum regis, jussu et Theologiæ
Facultatis electione designatus, qui utrumque Testamentum
Ortodoxe in earumdem heresum extirpationem cum tribus aliis
Doctoribus interpretaretur. Templi hujus canonicatum,
Capituli rogatu, egregiis majorum ejus in Catedralem hanc

« 2° Saint François Xavier; mais il ne prit jamais l'habit canonial.

« 3° Don Juan Falces, Prieur de Belate.

« 4° Don Martin Aguirre, hospitalier.

« 5° Don Martin Urtarroz, écolier du collège de Sainte-Barbe de Paris.

« 6° Don Juan de Aibar.

« 7° Don Martin Subiza. »

En un autre registre de nos archives (HH, n° 21), où se trouvent des notes diverses sur les élections des chanoines, sur les défunts du chapitre, etc., je trouve la même liste des élus de 1536 ; mais saint François Xavier y manque. On ne doit cependant pas s'en préoccuper, bien que le registre date du seizième siècle, parce que cette première liste est faite en vue d'une seconde, qui vient aussitôt après, et où l'on donne la date de la profession des élus de 1536 : elle eut lieu le 3 juin 1537. L'élection datait du 4 juin de l'année précédente. Il n'y avait donc pas à inscrire François parmi les élus, puisqu'il n'avait pas accepté le canonicat.

Au même registre est notée la mort de don Jeronimo Garces (docteur Frago), et cela, de la main de don Martin Urtarroz ; il n'y a pas de signature, mais la forme de la note semble assez probante : « A la vérification du décès se sont trouvés présents, *moi, don Martin Urtarroz* et le chanoine Aibar [1]. »

Enfin, la mort de don Martin Urtarroz est aussi mentionnée dans ce registre. Don Martin mourut le 23 octobre 1556, « après avoir religieusement et dévotement reçu les saints Sacrements [2]. »

Exigentibus meritis, prima cum laude lucens, suscepit,
Exhibitisque in eadem non paucis christianæ vitæ et sapientiæ
Documentis, maximum sui omnibus desiderium relinquens,
Obdormivit in Domino, 18 kalendas octobris anni 1537.

[1] Obitus Hieronimi a Frago. Anno 1537, die vero 13° septembris, inter primam et duodecimam a media nocte, eruditissimus præfatus Hieronimus Frago suum extremum clausit diem, post omnium sacramentorum ad id requisitorum perceptionem, nobis præsentibus, me Martino de Urtarroz et Johanne Martino de Aybar, canonicis. Cujus anima requiescat in pace.

[2] Obitus Magistri Martini de Urtarroz. Anno Domini 1556, die veneris 23° mensis octobris, circa decimam horam antemeridianam, obiit Martinus de Urtarroz, sacræ theologiæ Magister et canonicus expresse professus, post sacramentorum devotam religiosissimamque sumptionem ; qui habitum canonicorum regularium suscepit 4° die junii, in ipsis feriis Pentecostes, anno Domini 1536.



Il est dit : *expresse professus.* » Ce titre était donné aux chanoines qui, outre la première profession, faite devant le Prieur et le chapitre, en avaient fait une seconde entre les mains du seigneur évêque. Les chanoines de Pampelune étaient alors chanoines réguliers de saint Augustin, et ils le sont demeurés jusqu'à l'année 1850. A cette date, par l'autorité de S. S. Pie IX, notre église a été sécularisée. »

Don Martin de Urtarroz fut donc le digne ami de saint François Xavier. Quand au docteur *Fragus,* il ne fut pas seulement un maître, pour saint Ignace et ses premiers compagnons, mais un ami dévoué, un zélé protecteur ; la Compagnie de Jésus sera donc heureuse d'apprendre, grâce à l'obligeance de don Francisco Polit, que, par ces liens nouveaux et si sympathiques, elle est rattachée à l'insigne Chapitre cathédral de Pampelune.

CHAPITRE XXII

PARIS ET SON UNIVERSITÉ, DEPUIS LA VENUE D'IÑIGO DE LOYOLA A SAINTE-BARBE JUSQU'AU DÉPART DE FRANÇOIS DE XAVIER

(1530-1537)

Comment François et ses compagnons s'intéressaient au mouvement religieux de la France et de Paris en particulier, et aussi l'intérêt que l'on y prenait en Espagne, les derniers mots de la lettre de François à son frère Juan l'auront fait entendre au lecteur. Il ne sera donc pas inutile de noter, ici, quelques-unes des choses que le señor Maître Iñigo, hôte du *palacio* des Arbizu, raconta au *capitan* Azpilcueta. Nous les tirons des mêmes sources originales qui nous ont fourni les éléments de la chronique de 1523 à 1530.

I

1530. Janvier. — Le 14, « Requête baillée par les Maîtres Principaux des collèges de l'Université, disant que depuis l'arrêt de 1524, sur la forme et manière qu'on devait tenir en l'élection des Recteur et autres officiers, les élections, le plus souvent, avaient été faites par brigues, pactions illicites, forces et voies de fait... » Ils proposent cinq articles, qui seraient très utiles, et requièrent

que la Cour en ordonne l'observation. La Cour ordonne que, dans la huitaine, l'Université s'assemblera, en la présence des deux Conseillers Brachet et Roillard. Chacune des quatre Facultés élira deux personnages qui délibèreront sur les cinq articles et donneront leur avis par écrit.

Février. — Sur le vu de lettres et autres papiers saisis en l'étude (le pupitre ou secrétaire) d'Antoine Sonnyer (ailleurs, Saunier), du collège de Reims, à Paris, « la Cour ordonne que ledit Sonnyer, accusé du crime d'hérésie et de suivre les erreurs de Luther, sera pris au corps, quelque part que appréhendé puisse être hors lieu saint, et constitué prisonnier en la maison d'un des huissiers de la Cour, et que l'Évêque de Paris baillera vicariat à MM. Nicole, Braschet et Mesnagier, conseillers (clercs), pour faire et parfaire le procès du dit Sonnyer... »

Mars. — Vu l'information faite par Jacques de Mailly, premier huissier de la Cour, sur plusieurs invocations du maligne espérit, dites et proférées par un prêtre nommé M[e] Roger Mustel, curé de Saint-Aubin de Rouen, ayant un œil éraillé, lundi dernier, en l'église des Cordeliers de cette ville de Paris, environ neuf heures du matin, lorsqu'on levait le précieux Corps de Jésus-Christ,... la Cour ordonne que le dit Mustel sera pris au corps et amené prisonnier en la Conciergerie du Palais...

Avril. — La Cour, en l'honneur et révérence de la fête de Pâques prochaine, permet à Raoul de Thamenay, huissier de la Cour, de mener et conduire Antoine Saunier, prisonnier, *sub fida custodia*, à l'église, le dit jour de Pâques, pour soi confesser et recevoir son Créateur, à la charge de le ramener en son hôtel, en l'état qu'il est, jusques autrement en soit ordonné.

Mai. — Ce jour (mercredi, 25 mai), la Cour, avertie d'un gros excès commis naguère en l'image de la glorieuse Vierge Marie, peinte en une paroi d'une maison sur la rue, près de l'église Saint-Merry, a ordonné faire faire, samedi prochain, une procession par ceux de la Sainte-Chapelle, où la Cour assistera; et sera dite une antienne devant la dite image, et icelle repeinte et mise en son premier état; et après, sera la messe dite en la dite Sainte-Chapelle en l'honneur de Dieu et de la Belle Dame.

On trouvera plus de détails dans Félibien.

« Défenses sont faites aux Recteur, Procureur, Doyens, Intrants et autres officiers de l'Université et Facultés d'icelle, mêmement de la Faculté des Arts, de n'élire, à la prochaine élection du Recteur, aucune personne qui ne soit de la qualité voulue par les statuts, sur peine de cent marcs d'argent, de prison, etc.; et la Cour ordonne qu'à la dite élection assisteront deux des Conseillers de la Cour, ou le Lieutenant criminel, pour réprimer les monopoles, et qu'information sera faite des excès, factions, etc. »

Le Chapitre de Notre-Dame s'occupe de la visite du *collège des dix-huit* (*Bursarii collegii octodecim pauperum scolarium Domus Dei*), récemment transféré de la Cité au quartier de l'Université, près la Sorbonne.

Juillet. — Lundi, 4 juillet : « Ce jour, sur les six heures du matin, ont été apportées nouvelles que, lundi dernier, sur les huit heures du soir, les douze cent mille écus avaient été délivrés aux ambassadeurs de l'Empereur, et que MM. les Dauphin et duc d'Orléans ont été mis ès mains du sieur de Montmorency, grand-maître de France, étant de présent sur les marches d'Espagne près Bayonne. A été ordonné que l'on festirait cette journée comme un jour de dimanche ou commandé par l'Église, et a été fait commandement à tous marchands et artisans (sur peine de 60 sols) de fermer leurs boutiques et de faire des feux de joie; et l'on a fait sonner l'horloge du palais en carillon, en signe de joie, comme l'on a accoutumé de faire à l'entrée des rois; et sur les huit heures, est allée la Cour, en forme de cour, à l'église Notre-Dame, rendre grâces à Dieu pour la délivrance de mes dits sieurs, et pour le joyeux avènement de Madame Aliénor d'Autriche, reine douairière de Portugal, sœur de l'Empereur, notre future reine; et a été dit le *Te Deum laudamus;* et après une grand'messe de Notre-Dame, chacun s'est retiré en son hôtel, louant Dieu de la grâce qu'il lui a plu faire au Roi de lui rendre ses enfants, et au peuple et chose publique de ce royaume les petits Princes qui sont faits et nés pour le régenter... »

Mardi, 5 : Montmorency écrit, de Saint-Jean-de-Luz, que les deux Princes s'en viennent à Bayonne, avec Madame Aliénor, reine; « lesquelles nouvelles oyes ont été si joyeuses à la Cour, qu'elle a délibéré incontinent, toutes choses laissées, aller en l'église de Paris rendre grâces à Dieu et à la Bonne Dame, faire chanter le

Te Deum laudamus et célébrer une grand'messe pour ce grand bien; et a enjoint au Lieutenant criminel faire publier que tous ceux de cette ville fassent cessation de toutes œuvres et aillent chacun en sa paroisse rendre grâces à Dieu, et faire faire les feux de joie par les carrefours. »

Le Roi écrit, de Bordeaux, que les Princes furent délivrés le 1er juillet. La Cour ira en procession, vendredi 8, à Notre-Dame, avec le fust de la Sainte-Croix. Des députés du Parlement vont congratuler le Roi.

Août. — Lettres patentes du Roi (Angoulême, 24 juillet), « par lesquelles, pour la joyeuse nativité de Jehan, prince de Navarre, son neveu, fils du Roi et Reine de Navarre, ses frère et sœur, a ordonné qu'il sera par lui créé, en toutes les villes du royaume, un Maître de chacun métier, auxquels seront expédiées Lettres en forme, sans qu'ils soient tenus faire aucun chef-d'œuvre, ni payer aucuns deniers, sauf le droit des confréries, s'aucunes en y a. »

François Régnault, libraire-juré de l'Université, a permission de vendre « certain petit livre, par lui imprimé, intitulé : *Questions quolibétales.* »

Régnault Chaudière, libraire-juré de l'Université, a permission de vendre « les *Dialogues de Textoris*, lesquels il a, puis naguères, fait imprimer à grands frais. » Il a présenté « la certification de Me Noël Beda, docteur en théologie, lequel la Cour avait commis à visiter les dits dialogues. »

Septembre. — « Vu les charges et informations faites à la requête de Me Jean Rogier, prêtre, boursier du collège de Chenac, à l'encontre de Me Martial Masurier, docteur en théologie, Principal du dit collège, ordonne que le dit Masurier sera interrogé; et cependant lui baille cette ville de Paris pour prison, et lui en défend le partir. »

Yolande Bonhomme, veuve de feu Thielman Trevuer, en son vivant libraire imprimeur, est autorisée à imprimer le *Bréviaire à l'usage de Chartres,* corrigé par l'Évêque, etc.

Frère Jean Thierry, de l'Ordre de Saint-François de Paule, dit à la Cour ce qu'il a su, en prêchant ces Avent et Carême derniers. Les dames de *** lui dirent que la dame de *** est de la secte luthé-

rienne; elles lui avaient ouï dire qu'il ne se fallait confesser, ni jeûner le carême; que Berquin était mort pour la foi, et martyr comme fut saint Laurent. Un religieux prêcha à ... qu'il n'y avait pas de purgatoire, qu'il ne fallait pas requérir l'intercession des Saints, que les pardons du Pape ne valent rien... Le sieur ***, sa mère, et un maître d'école disent publiquement que les religieux se pouvaient et devaient marier... La Cour envoie deux Conseillers pour informer.

Octobre. — Charles Dude, libraire, a la permission d'imprimer « un petit livre intitulé : *Ordo divini officii.* »

La chambre des Vacations enjoint à Jean Morin, Lieutenant criminel du Prévôt de Paris, « assister, *more solito*, à l'élection du nouveau Recteur de l'Université, qui se fera lundi prochain, » 10 octobre.

Décembre. — Le Roi (de Fontainebleau) ordonne de faire, mardi 20 décembre, entrée au Légat, l'Archevêque de Sens, chancelier de France.

Le premier Président rend compte de « la longue et bonne audience, » que lui et ses compagnons ont eue du Roi à Melun. Le Roi « déclara le parfait et entier vouloir et délibération qu'il a d'extirper les hérésies de son royaume... »

1531. Mars. — Entrée solennelle de la reine Aliénor. A la fin du registre 1534 (*Parlement-Conseil*), on trouvera une belle relation inédite de cette entrée. Nous noterons seulement que dans le cortège se trouvaient le roi de Navarre, la reine de Navarre et Madame Isabeau de Navarre.

Juillet. — Les Doyen et Docteurs de la Faculté de théologie remontrent au Parlement que « l'on vend journellement, à Paris, plusieurs livres, tant en latin qu'en français, contenant la secte luthérienne et autres erreurs. »

1532. Mai. — La Cour commet deux Conseillers pour se transporter ès logis et boutiques des libraires de Paris, et, appelés un ou deux docteurs de la Faculté de théologie, visiter les livres réprouvés et de mauvaise doctrine concernant la foi, que l'on dit que les dits libraires ont et vendent.

Novembre. — L'Évêque de Paris, Jean du Bellay, fera son entrée le 25; il invite la Cour à sa messe et au dîner qui suivra.

1533. Février. — La Cour, prévient « le scandale » de promotions irrégulières au doctorat et à la régence, dans la Faculté de Décret.

Juin. — Le Roi, avec ses fils, entreprend, à travers la France, des voyages « fâcheux et dangereux. » La reine de Navarre, sa sœur, demande des processions pour lui.

Septembre. — Menaces de peste à Paris.

Décembre. — Le Roi écrit, de Lyon (10 décembre) :

« Nous sommes très marri et déplaisant de ce que, en notre bonne ville de Paris, où y a Université principale de la chrétienté, cette maudite secte hérétique luthérienne pullule; à quoi de tout notre pouvoir voulons obvier, sans y épargner personne qui soit, et voulons que telle et si griève punition en soit faite, que ce soit correction aux maudits hérétiques. Nous écrivons à l'Évêque de Paris, ou à ses Vicaires, qu'ils commettent deux de nos Conseillers, tels que aviserez, pour faire et parfaire les procès d'iceux hérétiques, sans préjudice de sa jurisdiction. Vous envoyons le vidimus des Bulles qu'il a plu à N. S.-P. le Pape nous octroyer, pour extirper icelle secte luthérienne de notre royaume. »

Il signale un Recteur suspect qui s'est enfui « et a assez montré, en ce faisant, qu'il est fort suspect d'être du nombre des hérétiques. » La Cour désigne deux Conseillers.

Le 23, la Cour ordonne que Mᵉ Jean Morand, chanoine d'Amiens, sera pris au corps, même en lieu saint, et emprisonné à la Conciergerie, à cause de « propositions hérétiques et luthériennes par lui prêchées. »

II

1534. Janvier, 14. — Le Procureur général a été averti par le Syndic de la Faculté de théologie que « aucuns particuliers, simples grammairiens et rhétoriciens, non ayant étudié en la Faculté, s'efforçaient lire publiquement de la sainte Écriture, et icelle inter-

prêter, comme il apparaissait par certains billets, par lui exhibés, qui avaient été trouvés affichés par les carrefours et lieux publics de l'Université, dont pouvaient procéder plusieurs inconvénients, mêmement contre la foi et chose publique chrétienne. » Vu les dits billets en la forme qui s'ensuit :

AGATHIUS GUIDACERIUS, *regius professor, cras, hora septima, in collegio Cameracensi, lectionem Psalmorum, in psalmo* XX° *prosequetur, et die martis, hora secunda, unus e suis juvenibus alphabetum hebraicum, etc.*

FRANCISCUS VATABLUS, *hebraicarum litterarum professor regius, die lunæ, hora prima pomeridiana, interpretationem Psalmorum prosequetur...*

PAULUS PARADISIUS, *regius hebraicarum litterarum interpres, die lunæ, hora decima, grammaticam sanctæ paginæ, paucis abhinc annis perlectam, iterum ab ipsis elementis repetere incipiet. Eadem hora, die martis, Salomonis Proverbia auspicabitur, in gymnasio Trium-Episcoporum.*

« La Cour ordonne que les dessusdits seraient mandés en icelle,... pour parler avec eux des dits livres de la sainte Écriture, et être ouïs, avec le Syndic de l'Université et le Procureur général. »

Ces personnages étaient les Professeurs établis, depuis 1530, au *collège royal,* fondation de François Ier. Le dénonciateur était l'ennemi-né des hérétiques, le docteur Noël Beda.

15 janvier (à huis clos) : « Sur la requête présentée à la Cour par le Procureur général du Roi, tendant que défenses fussent faites à Mes Pierre Danes, François Vatable, Paul Paradis, Agathie Guidacies, lisans du Roi en l'Université, et à tous autres en général, de n'entreprendre à lire et interpréter publiquement la sainte Écriture, sinon que premièrement ils se fussent présentés à la Faculté de théologie et eussent permission d'icelle de faire les dites lectures...

Me Noël Beda, docteur et syndic de la Faculté de théologie, dit que ce qui l'a mu à avertir les gens du Roi a été, non pour empêcher les lectures des langues grecque et hébraïque, desquelles il loue le savoir et doctrine, mais principalement craignant que les professeurs des dites langues, qui peut-être n'entendent la théologie, ne

taxent ou dérogent à la translation de la sainte Écriture, dont use l'Eglise romaine et occidentale, et par icelle approuvée il y a environ onze cents ans; et que gens savants ès sciences humaines qui se sont mis à traiter théologie et présument de cuider corriger la dite translation, comme Erasme, Fabry et autres ont fait, ne fassent une grande plaie en la chrétienté; car gens curieux suivent la diversité des dites translations, chacun selon sa fantaisie, et qui les croirait, n'y aurait certaine règle de sainte Écriture.

Item, et où ils entendraient la sainte Écriture, en translatant, ils peuvent induire les auditeurs en doute de notre translation dont use l'Eglise, parce qu'ils dient : le grec ou hébrieu a ainsi.

Item, ces livres grecs et hébrieulx, en la sainte Ecriture, viennent la plupart d'Allemagne, où peuvent avoir été les livres changés; et quant à l'hébrieu, plusieurs juifs, qui font imprimer les livres hébraïques, sont luthériens; parquoi on craint qu'ils n'aient varié les livres; parquoi ne serait suffisant argument : *ita habent hebræa;* et ceux qui ont fait diverses translations, sont très différentes l'une de l'autre.

Pour ces raisons, suppliait la Cour que si elle permettait aux dits lisans en grec ou en hébreu de continuer leurs leçons en la sainte Ecriture, que défenses leur fussent faites de ne taxer, reprendre ou déroguer à la translation dont use l'Eglise, et qu'ils eussent à se garder de dire ou semer choses favorables à la secte luthérienne.

Marlhac, pour les défendeurs, dit :

« Il y a quatre ans que le Roi *delegit sibi viros, doctrina, fide et probitate spectatos,* pour multiplier les Lettres humaines *plus solito florescentes* en sa ville de Paris, ville capitale de son royaume, espérant par ce moyen, que aussi il est à espérer, que son royaume se peuplera de gens savants aux Lettres et, par ce, fleurira et prospérera sur tous autres, *quale imperium romanum, litteris primum, demum virtute bellica universo orbi legibus præfuisse.* Et entr'autres, le Roi a élu ces quatre personnages, pour interpréter les langues grecque et hébraïque, après avoir été dûment averti par gens savants en tout savoir, *quorum ingenti frequentia assistitur,* que c'étaient gens d'éminent savoir, *quodque raros haberent consocios et sibi consimiles;* auxquels il a donné pouvoir *docere studiosam regni sui juventutem, tali profecto principe dignam et felicem,*

litteras græcas et hebræas; lesquels, suivant le bon vouloir du Roi, ont, depuis le dit temps qui est de quatre ans, publiquement lu et interprété les dites langues, un chacun d'eux selon sa profession : *Danesius, Litteras græcas, ex Aristotelis et ceterorum ethnicorum libris; ceteri, hebræas, ex sacrarum Scripturarum libris, qui soli hebræa lingua sunt scripti;* et ne s'est point trouvé que, par le dit temps et espace de quatre ans, aucun d'eux, *qui hebræas litteras ex sacris illis fontibus sunt professi,* ait jamais semé une fausse doctrine, une erreur, *aut aliud fidei nostræ dissonum.*

« *Novissime,* après avoir achevé quelques livres de la sainte Ecriture, les trois d'entre eux ont mis des billets et affiches *per compita, quibus promittebant se lecturos,* en continuant leur vacation, l'un, *Proverbia Salomonis,* les deux autres, *nonnullos ex Psalmis* du prophète David. Dont averti, le Syndic de la Faculté de théologie aurait fait la dénonciation telle qu'il a récité, donnant à entendre qu'il n'appartient à simples rhétoriciens et grammairiens interpréter les saintes Lettres, mêmes aux dénommés aux billets par eux présentés aux gens du Roi, que préalablement ils ne fussent présentés à la Faculté, *et probati eorum ordine* ils eussent d'eux permission de ce faire. *Ad cujus denuntiationem,* le Procureur général a baillé la requête telle qu'il a fait présentement, dont la copie a été baillée aux dits défendeurs, avec les billets mis en apposts par les carrefours de cette ville.

« Dient les défendeurs que, en ce que concerne les inhibitions et défenses, ils s'en remettent entièrement à la discrétion de la Cour, délibérés d'y obéir, *tanquam supremo consistorio Principis;* et quant à ce qu'ils aient à se présenter à la Faculté de théologie et qu'ils prennent permission d'iceux, dient (sous correction de la Cour) que la requête n'est raisonnable; car, de deux choses l'une; ou les gens du Roi entendent que la présentation et la permission s'expédient sans connaissance de cause, sans inquisition, examen ou interrogation des défendeurs, ou par le contraire. Le premier est du tout frustratoire et inutile, et n'est besoin d'autoriser ceux qui *a Principe, cujus est omnis auctoritas et potestas* en ce regard, sont autorisés, députés et destinés. *Si secundum* (*quod verisimilius est, quia quoties peritorum requiritur consensus, is cum causæ cognitione exquiritur...* Ici, force textes juridiques à l'appui), la requête n'est raisonnable, par trois considérations : la première, par par la raison théorique et commune : *instar sacrilegii est disputare*

an is sit dignus, quem Princeps dignum putavit. Censeretur quodammodo fieri injuria Principi, s'il fallait que ceux qu'il a députés fussent interrogés et approuvés par la Faculté des Théologiens, *quæ est multo inferior quam Princeps, cum approbatus a Principe non debeat ab inferiore non repræsentante Principem, qualis est* la dite Faculté, *reprobari.* Il y a quatre ans qu'ils ont lu les livres de la Bible, au vu et su des Théologiens de Paris, et y a plusieurs grands personnages *qui eos eo sunt dignati honore, ut voluerint se ab eis edoceri,* sans que jamais le dit Syndic en ait fait plainte, dénonciation ou requête; parquoi, aujourd'hui, de les vouloir contraindre à soi présenter aux Théologiens et leur demander telle permission, *quam non concederent* sans cognition de cause, ce serait contre la théorique commune des canonistes. — La seconde considération : si la Cour ordonnait que les défendeurs auront permission de la Faculté, ce ne se pourrait faire (sous correction de la Cour) sans note et macule de l'honneur des défendeurs, et ne pourrait-on autrement imprimer aux oreilles de ceux qui en seraient avertis, que la Cour ne l'aurait ordonné sans cause procédant d'eux... De tant d'auditeurs et si fréquents, qu'ils ont eus depuis quatre ans, *nec unus quidem prodit, qui se dicat offensum eorum interpretatione.* — La tierce considération : De deux choses l'une : ou les Théologiens *noverunt Litteras græcas et hebræas, aut non : Et primum,* soit que eux ou aucuns d'eux les entendent; ils ont pu assister aux lectures des défendeurs et savoir et entendre si leur interprétation était contraire à celle qui a été reçue par l'Eglise ou non; si ainsi est, qu'ils en informent : *referant Principi, referant supremo huic Senatui, referant alteri ad quem putaverint eam rem pertinere,* et qu'on procède à l'encontre d'eux par voie de droit, non pas, de prime face, contraindre les dits défendeurs, qui sont présentés au Prince, d'aller encore aux théologiens demander autre permission. *Si secundum,* la Cour entend quelle permission *cum causæ cognitione* les théologiens peuvent bailler aux défendeurs, et quels interrogatoires ils pourraient faire sur la signification des termes grecs et hébraïques.

« La grecque, *solus Danesius eam profitetur, et publice docet ex Aristotele.* Les autres ne peuvent lire autres livres en hébreu, que la Bible, si ce n'est quelque grammaire, *quæ tantum continet regulas et observantias illas grammaticales,* par la lecture de laquelle seule il est impossible *docere linguam hebræam;* parquoi,

qui prohibuerint lectionem sacrorum Librorum, per consequens et Litteras hebræas : dont il s'ensuit que tout ainsi que le Pape, en conférant un bénéfice-cure, *in necessariam consequentiam permittit administrationem et interpretationem sacrorum ;* en sorte que tel, pourvu d'une cure, peut prêcher et interpréter les saintes Lettres à ses parochiens, sans se présenter autrement à la Faculté de théologie, ni en avoir permission d'icelle, parce qu'il a l'autorité du Supérieur ; *ita,* les défendeurs, qui sont députés et destinés par le Prince à lire les Lettres hébrées, *quibus, in neccessariam consequentiam, concessum est a Principe* lire les Lettres saintes, les pourront, sans permission de la Faculté de théologie, lire et enseigner publiquement ; *imo,* par plus forte raison, *cum multo sit, periculosius interpretari Epistolas Pauli coram indoctis et rudibus, quam Proverbia Salomonis aut Psalmos coram doctis et peritis, quales affluunt* aux lectures des défendeurs ; joint qu'aujourd'hui on sait assez que, sans grande connaissance de cause, on pourrait faire, aux églises parochiales de ce royaume, ce que le Roi n'a fait en l'élection des défendeurs ; car il a choisi des plus savantes gens, non seulement de son royaume, mais de la chrétienté. »

De Montholon, pour le Procureur du Roi :

« La conjonction des Lettres grecque et hébraïque est très commode et expédiente pour illustrer l'entendement humain, et donner claire intelligence des choses obscures traitées par d'autres auteurs et en diversité de langues ; au moyen de quoi, le Roi a fait office de vrai père à sa fille aînée l'Université de Paris d'avoir appelé en icelle et amplement stipendié gens étrangers, experts et entendus ès dites Lettres, pour les interpréter, élucider et rendre intelligibles en la dite Université, laquelle, ci-après, on pourra dire être *nedum latinarum artium, verum et aliarum omnium totius orbis famigeratissimum emporium. Commendatur a Suetonio Julius Cæsar quod bibliothecas græcas, quas maximas posset, Romæ congesserit ; necnon Vespasianus, qui ita ingenia artesque excoluit,* etc. : par plus forte raison est digne de singulière commendation d'avoir par le Roi non seulement les lectures grecques, ains aussi les hébrées établi en sa ville capitale.

« Toutefois le Roi, *princeps christianissimus simul et religiosissimus,* n'entend que par telle profession des Lettres étranges, puisse advenir inconvénient, *ne minimum quidem,* à l'interprétation des saintes Lettres reçue et approuvée par l'Eglise universelle ;

ce que pourrait être, si les interpréteurs de la langue hébraïque voulaient interpréter les livres de sainte Ecriture, qu'ils ne fussent bien fondés et entendus en la Faculté de théologie; car il ne suffit à bien interpréter et traduire d'avoir la simple langue et intelligence des mots, mais faut prendre *sensum medullarem et mysticum, et non reddere verbum verbo, seu adhærere cortici verborum, ut faciunt Judæi; nec verbum verbo curabit reddere fidus interpres.* Lequel sens et entendement mystique ne pourrait être compris et déclaré par celui qui veut interpréter les saintes Lettres, s'il n'est docte en la Faculté de théologie; et s'il avait seulement la notice des langues hébraïque et latine, sans la profonde doctrine de théologie, il pourrait, par son interprétation, déroguer à la traduction faite et reçue par l'Eglise, dont s'ensuivrait inconvénients merveilleux, *et daretur ansa calumniandi Lutheranis,* attendu diversité des auditeurs, doctes et indoctes, qui suivraient les dites lectures (Montholon rappelle, ici, ce que fit Ptolémée pour la traduction des Septante).

« Pour interpréter et traduire les saintes Lettres, ne suffit la science des langues hébrée et latine, *sed requiritur qualitas superioris disciplinæ,* qui est la théologie; tout ainsi que si un simple orateur latin voulait interpréter les saintes Lettres, on lui pourrait dire *quod habetur in communi adagio : Ne sutor ultra crepidam.*

« A ce que les interprètes dient, qu'ils ont été approuvés par le Roi, il ne s'ensuit, si le Roi les a approuvés comme périts et lettrés en la langue hébraïque, que par ce il les ait approuvés être doctes et entendus en la Faculté de théologie; et si le Roi les avait approuvés comme bons théologiens, *absit* que son Procureur voulsist dire ou penser le contraire.

« Ne vaut dire qu'ils n'ont, en langue hébraïque, d'autres volumes que des saintes Lettres de la Bible, car n'est vrai, semble, qu'ils n'aient plusieurs commentaires et historiographes, que de la Bible.

« Faut aussi considérer la malice du temps qui est à présent, que la réprouvée et damnée secte luthérienne (de laquelle le Roi est totalement persécuteur et extirpateur, et l'a toujours montré par effet) *paulatim repit et virus suum effundit;* et pourrait être que, par nouvelle interprétation ou traduction de Lettres saintes, ils prendraient quelque chose à leur avantage et en feraient mal leur profit, ainsi qu'il est advenu des traductions qui ont été faites du Psautier, Evangiles et autres saints Livres du langage latin en vul-

gaire; tellement que la Cour a défendu de ne faire dorénavant les dites traductions; car, comme dit le Philosophe : *maxime omnium cavendum est in Republica ab eo quod paulatim repit;* qui baille réponse à ce qu'ils dient qu'ils ont lu et interprété les saintes Lettres depuis quatre ans en-ça et n'en est advenu aucun inconvénient; car si inconvénient en est advenu, *nescitur : forsan paulatim repsit.*

« Quant à ce qu'ils insistent qu'ils ne sont tenus eux présenter à la Faculté de Théologie, le Syndic de la dite Faculté a déclaré qu'il ne veut et entend que la dite Faculté ait aucune approbation ni examen sur eux : *verum, quia ejus est interpretari cujus est condere*, requiert qu'il plaise à la Cour supplier très humblement au Roi que son plaisir soit déclarer s'il approuve les dits défendeurs capables et suffisants d'interpréter et traduire les saintes Lettres, et que, selon la conclusion du dit Syndic, défenses particulières leur soient faites de ne dire, semer ou publier, en leurs lectures, choses qui soient contraires ou dissonnantes à la traduction reçue et approuvée par l'Eglise. »

Avril. — Yolande Bonhomme, veuve de Thielman-Trevuer, en son vivant libraire-juré de l'Université, a permission de faire imprimer plusieurs livres composés par M[e] Josse Clictonce, docteur en théologie et chanoine de Chartres, tant sur l'Oraison dominicale, Salutation angélique, douze articles de la Foi, dix commandements de la Loi, les sept sacrements de l'Eglise, que aussi sur tous les dimanches de l'an et fêtes annuelles et solennelles de la Vierge Marie et plusieurs saints et saintes, et aucunes matières profitables à prêcher; et aussi plusieurs autres sermons, que le dit Clictonce a prononcés en latin; lesquels ont été visités par les députés de la Faculté de théologie.

Juin. — A suite d'une requête des bacheliers formés en théologie, attendants les licences en ladite Faculté, la Cour déclare que « nonobstant le procès pendant entre le Chancelier de l'Université et les Docteurs régents, le Chancelier fera les licences de ladite Faculté en la manière accoutumée. La Cour ordonne que la Faculté députera six bons et notables personnages pour adviser à la modération des dépenses qui se font à cette occasion. La Cour fait un Règlement de réformation de la Faculté de Décret. Elle taxe les frais requis pour le baccalauréat, la licence,

la doctorerie simple et le degré de Docteur régent, suivant que le candidat est ou n'est pas « noble et de riche maison. »

18 Août. — Le Roi a écrit à l'évêque de Paris faire faire procession et prières pour implorer la grâce de Dieu, à ce que, par sa piété et miséricorde, il voulsist ramener à bonne santé Notre Saint-Père le Pape (Clément VII).

Octobre. — Jeudi prochain, 22, la Cour s'assemblera en forme de Cour, pour se transporter en la Sainte-Chapelle et de là aller, en ordre de procession, avec le clergé de la Sainte-Chapelle portant le fust de la vraie Croix, jusques en l'église de Paris, où sera porté le précieux Corps de Notre-Seigneur, en la forme des octaves du Saint-Sacrement, et fait service et sermon solennel pour prier Dieu notre Créateur qu'il lui plaise entretenir l'intégrité de son Église militante, et que correction soit faite des scandaleux et hérétiques placards et livres qui ont été attachés et plaqués en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris, au grand vitupère, scandale et déshonneur de Dieu et de notre Mère l'Église; et pareillement, que dimanche prochain sera fait par les paroisses de la ville service et procession avec le précieux Corps de Notre-Seigneur, et que sermon sera fait et prières qu'il plaise à Dieu nous donner un bon Pape.

Félibien, Lobineau et autres fournissent d'amples détails au sujet des placards injurieux au Très Saint-Sacrement, qui furent affichés durant la nuit du 13 octobre, et de placards semblables qui furent affichés jusque dans le Louvre, un peu plus tard. Voir aussi les Délibérations du Chapitre de Notre-Dame.

III

1535, 16 janvier. — La Cour ordonne que M[es] Alexandre Regnard, Pierre Rebuffy, Claude Fabry, François Floret, Pierre Parpas et Pierre Leclerc seront reçus à la doctorie de la Faculté de Décret, selon ledit ordre, pour y être Régents. Lesdits Regnard et Rebuffy liront les Décrétables; ledit Fabry lira la sixième; lesdits Floret et Parpas, le grand Décret; ledit Leclerc, les Clémentines, aux heures marquées par l'arrêt de réforme.

Mes Nicole Musnier et Robert Dugast, à présent docteurs régents en ladite Faculté, demeureront régents, mais avec la moitié du profit et émoluments des autres.

21 Janvier. — Procession que fait le roi en l'honneur du Saint-Sacrement. Le Greffier en chef du Parlement note d'abord l'ordre de marche que le Roi a voulu : Le Clergé; le Chapitre de Notre-Dame, à droite de la rue, deux à deux, et le Recteur et Université, *item* deux à deux, du côté gauche de la rue; les Suisses de la garde; ceux de la Sainte-Chapelle du Palais, avec ceux de la chapelle du Roi; les hautbois et sacquebutes devant; les évêques, chapés et mitrés; les principaux desquels et les plus près du *Corpus Domini* porteront les reliques, un à un, par le milieu de la rue; MM. les Cardinaux devant le *Corpus Domini*, des deux côtés des évêques; le Très Saint-Sacrement, porté par l'évêque de Paris; les quatre bâtons portés par Messeigneurs et M. de Vendôme; aux deux côtés du Saint-Sacrement, les bandes des cent gentilshommes; incontinent après le Saint-Sacrement, marchera le Roi seul; après le Roi, les Princes et chevaliers de l'Ordre, deux à deux, par le milieu de la rue; à côté d'eux marcheront, savoir : à main droite, la Cour de Parlement, les trois Présidents devant, un à un; après, les Maîtres des requêtes et les Conseillers de la Cour, deux à deux; à main senestre, MM. des Comptes généraux de la Justice et des Monnaies, aussi deux à deux; après lesdits Princes et chevaliers de l'Ordre, marcheront les gentilshommes de la chambre, Maîtres d'hôtel et gentilshommes servants de la maison du Roi; après, marcheront le Prévôt de Paris (à droite, avec six conseillers et ses lieutenants seulement), et le Prévôt des Marchands (à gauche, avec les Échevins). Sur la fin, les archers de la garde en troupe. Les archers de la ville seront le long des rues des deux côtés pour les tenir vides.

A sept heures du matin, départ du Palais. Huissiers, verge à la main; les quatre notaires, deux à deux; le greffier des présentations et le greffier criminel ensemble, vêtus de robes d'écarlate, ayant leurs chaperons fourrés; moi, seul, vêtu de mon épitoge; le premier huissier, portant son bonnet fourré; MM. les Présidents vêtus de leurs manteaux, portant leurs mortiers, etc.

Sont allés jusqu'à l'église Saint-Germain l'Auxerrois attendre

le Roi; se sont mis et tenus au chœur. Sur les dix heures, le Roi arrivé, la procession s'est faite.

Toutes les croix et bannières des paroisses les premières, deux à deux; les bourgeois et marchands, deux à deux, torche en main; puis les quatre Ordres mendiants, portant les reliques de leurs églises; puis les prêtres des églises paroissiales, portant les reliques de leurs églises avec torches ardentes; puis les Mathurins, les religieux de Saint-Magloire, de Saint-Éloi, Saint-Martin des Champs, Saint-Germain des Prés, portant leurs Corps saints et reliques; puis les croix et bannières de Notre-Dame de Paris et de Sainte-Geneviève; puis quelques archers de la ville, avec torches munies d'écussons des armoiries d'icelle ville.

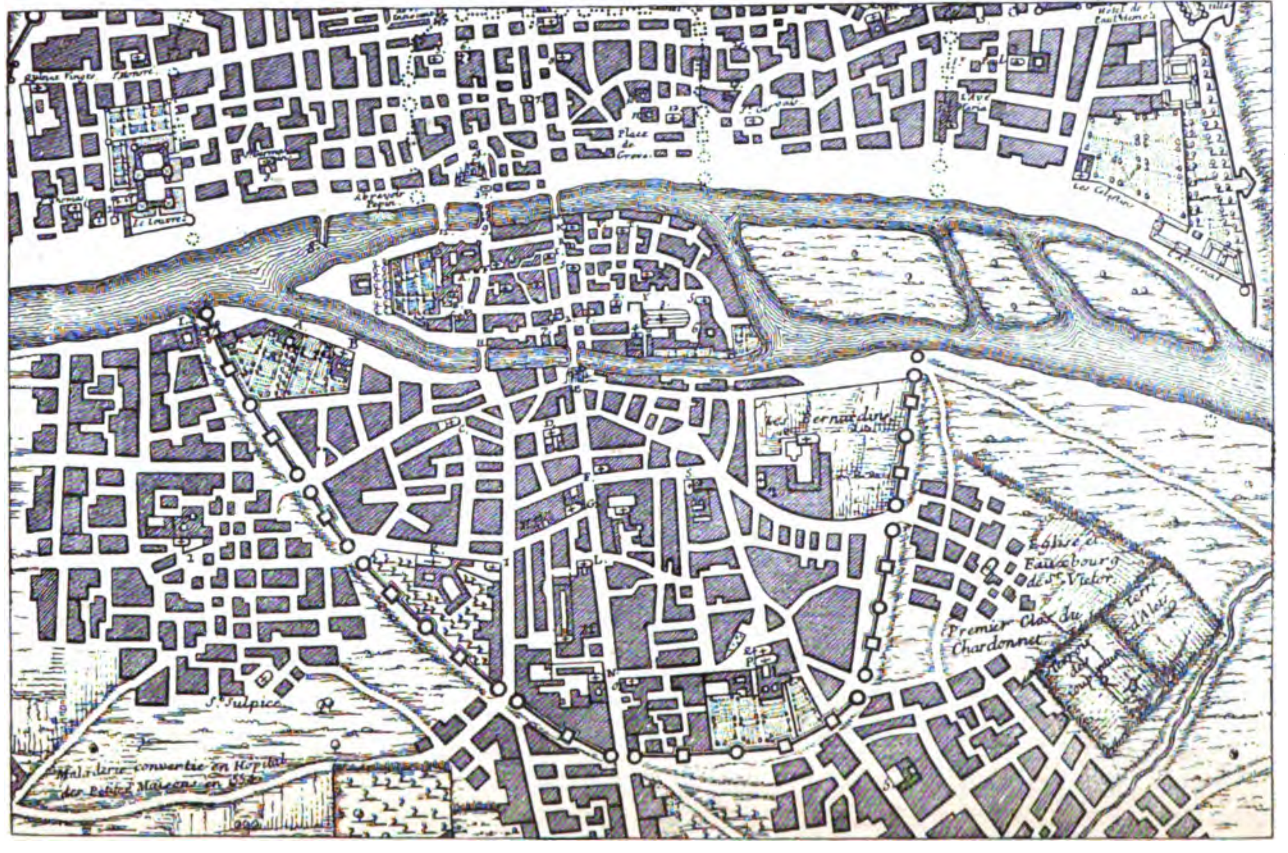
Fut porté le chef de saint Philippe par seize bourgeois, et conséquemment les châsses de saint Marceau et sainte Geneviève, côte à côte, selon qu'il est accoutumé, et pour la conduite d'icelles y avait à l'entour plusieurs archers et officiers d'icelle ville; et suivaient les religieux de Sainte-Geneviève, nu-pieds, et ceux de Saint-Victor à côté d'eux.

Venait après, l'église Notre-Dame de Paris, avec (à main droite) les églises que l'on appelle ses filles, et, à main senestre, les Recteur et Université. Portaient lesdits de l'Université chacun un gros cierge blanc ardent.

Marchaient les Suisses de la garde dudit seigneur, avec leurs fifres et tambourins; puis les hautbois, violons, trompettes et cornets d'icelui seigneur, jouant de leurs instruments. Après, les chantres de la chapelle dudit seigneur, tant les domestiques que ceux de la Sainte-Chapelle du Palais, mêlés et chantant cantiques et motets. Puis les hérauts d'armes, vêtus de leurs cottes d'armes.

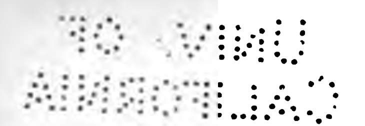
Suivaient, étant portés par gens d'Eglise nu-tête, le chef de saint Louis et toutes les saintes reliques de la Sainte-Chapelle, accompagnées et portées par dix archevêques ou évêques, vêtus de pontifical. Venaient ensuite les ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Angleterre, de Venise et autres potentats et seigneuries, et après eux, de front, le cardinal de Tournon (et deux autres Cardinaux).

Puis le très précieux Corps de notre Rédempteur, porté par l'évêque de Paris sous un poêle de velours cramoisi violet, semé de fleurs de lys d'or; et en soutenaient les bâtons de derrière, Mes-



PARIS (CITÉ ET QUARTIER DE L'UNIVERSITÉ)

VERS LE MILIEU DU XVIe SIÈCLE



seigneurs le Dauphin et duc d'Orléans, et ceux de devant Messeigneurs d'Angoulême et de Vendôme, étant tous quatre nu-tête.

Aux deux côtés dudit Saint-Sacrement étaient les deux cents gentilshommes de la maison du Roi, ayant chacun une torche allumée.

Incontinent après le Saint-Sacrement marcha le Roi, seul, tenant en sa main, par la poignée couverte de velours cramoisi, une grande torche de cire blanche, et ayant la tête nue. Un peu à côté de lui, au-dessous, le Cardinal de Lorraine, aussi nu-tête. Aux deux côtés dudit seigneur allèrent les vingt-quatre archers de la garde de son corps, vêtus de leurs hocquetons argentés, tenant chacun une torche.

Après, par le milieu de la rue, marchaient les Princes et chevaliers de l'Ordre, portant leur grand collier dudit Ordre, et tenant chacun une torche ardente avec les écussons des armes de France. Au côté d'eux, de la part dextre, furent MM. de la Cour, les Présidents les premiers, l'un après l'autre, et après eux les Maîtres des requêtes, Conseillers et officiers, deux à deux; et pour ce que l'ordre de rang accoutumé des greffiers et quatre notaires fut rompu, je me mis incontinent après le dernier Conseiller et pris le dessus des Avocats et Procureur général du Roi, et marchâmes eux et moi de front, et les autres greffiers et quatre notaires vinrent après.

A la part senestre marchèrent ceux de la Chambre des Comptes, les Généraux de la Justice et des Monnaies, aussi deux à deux, et étaient lesdits Présidents de ladite Chambre des Comptes à la concurrence des Maîtres de requêtes de l'hôtel, et non à celle des Présidents de la Cour. Tous lesdits officiers desdites Compagnies et Cour portaient chacun un cierge de cire vierge en la main.

Par le milieu de la rue, après lesdits Princes et chevaliers de l'Ordre, entre lesdits officiers desdites Cours, marchaient les gentilshommes de la chambre du Roi. Après eux, ses Maîtres d'hôtel et gentilshommes servants, nû-tête, tenant chacun une torche ardente.

Après furent, à la main dextre, le Prévot de Paris, ses Lieutenants et Conseillers; et, à la main senestre, les Prévôt des marchands, Echevins et autres officiers de la ville, vêtus de leurs robes mi-parties. Et puis, les quatre bandes des archers de la garde, vêtus de leurs hocquetons, menés par leurs capitaines.

Étaient les rues par où ladite procession passa tendues de tapis-

series; et au-devant de chacune porte de maison y avait une torche allumée, et, pour donner ordre à la foule de peuple, étaient par lesdites rues les archers et arbalétriers de ladite ville, vêtus de leurs hocquetons, aux armes d'icelle, tenant chacun un bâton blanc en la main.

Et sur le pont Notre-Dame, lorsque ladite procession passa, y avait des petits oiseaux volants, auxquels y avait de petits billets attachés où était écrit : *Ipsi peribunt, tu autem permanes.*

En l'ordre dessusdit fut ladite procession jusques à ladite église Notre-Dame, où ledit évêque de Paris célébra la grand'messe que le Roi et la Reine oyrent avec les Princes, Princesses, seigneurs et dames; et, le sermon achevé, allèrent dîner à la maison dudit évêque de Paris, et chacun des autres se retira.

Après le dîner, le Roi manda venir en sa présence les États de ladite ville, savoir est, ledit évêque de Paris, accompagné des plus apparents de son clergé; le Recteur de l'Université, accompagné des plus anciens docteurs et suppôts d'icelle; le Prévôt des marchands et les Échevins, suivis de plusieurs marchands et bourgeois de ladite ville; et lui, séant en sa chaise, ayant à l'entour de sa personne Messeigneurs ses enfants, les autres princes de son sang, les Cardinaux, ambassadeurs, ceux de son Conseil privé et lesdits Présidents et anciens Conseillers du Parlement avecques grand nombre de seigneurs et gentilshommes, fit une très sainte et belle oraison, déclarant l'occasion de ladite procession, exhortant ses sujets à ne dévoyer de la foi et de l'union de l'Église, n'adhérer aux nouvelles opinions réprouvées, et ceux qui y seraient entrés les délaisser; menaçant les obstinés de la rigueur de sa justice; admonestant les bons et fidèles d'être soigneux sur leurs familles, et les ministres des justices spirituelle et temporelle de veiller, chacun en son endroit, pour empêcher que si pernicieuse contagion n'accrût et pullulât en ce royaume très chrétien. Et fut son propos plein de zèle, bonté, doctrine et éloquence, dont le Créateur l'avait plus doué que Prince de son temps. Et fut très humblement remercié par ledit évêque de Paris et Prévôt des marchands, qui lui fit la principale réponse; et icelle finie, ledit seigneur donna congé à l'assistance et chacun se retira.

Et cette après-dînée, fut faite exécution de six condamnés au feu, et à faire amende honorable devant icelle église Notre-Dame de Paris, pour cause d'hérésie; selon qu'il est écrit au livre des

proverbes : ***Dissipat impios rex sapiens***, ***et incurvat super eos fornicem.***

Mars. — Commencement de trouble ou d'émotion, au Parlement, à l'évêché, au Chapitre et dans le peuple, à l'occasion d'une petite hostie trouvée, le lundi 29 mars, au cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs, près de l'image de l'*Ecce homo.*

Ce jour-là même ou le lendemain, saint Ignace partait de Paris, avec la lettre de François, terminée par ces mots : « Ce qui s'est passé au sujet des hérétiques, Maître Iñigo vous le dira. »

IV

1536, 20 janvier. — Long arrêt de la Cour rendu sur le rapport des juges réformateurs de l'Université, députés par le Roi et le feu Cardinal-Archevêque de Sens (Cardinal Du Prat), légat. Entre ces juges se trouvaient : Frères Pierre Descornibus et Michel Foulon, Mineurs; Fr. Mathurin Orry, Prieur du couvent des Prêcheurs et les Frères Thomas Laurency, Gilles Binet, Jehan Benoît, aussi dominicains, docteurs en la Faculté de théologie, et Mᵉ Albaric de Moscoso, docteur régent en ladite Faculté :

« Pource que plusieurs des poursuivants le cours de théologie se sont plaints des grandes et excessives dépenses qu'il convient faire pour parvenir au degré de docteur..., la Cour ordonne : Que le docteur régent, présidant aux actes ordinaires, ne pourra prendre, pour chaque tentative ou petite ordinaire, plus de trois écus; pour la grande ordinaire, pas plus de cinq écus. Le grand maître des Licenciandes, pour son labeur de la direction desdits licenciandes, pas outre huit écus. Aux convits qui se feront après les actes de petite ordinaire, le bachelier ne pourra appeler plus de huit personnes, ni y dépenser plus de deux sols parisis. Après les actes de grande ordinaire et de vespérie, il ne pourra appeler plus de huit personnes ni dépenser plus de huit sols parisis pour chaque convit. Quant au convit du jour de la maitrise, la dépense n'excédera pas soixante livres parisis, ni huit livres parisis pour la crastine. Le jour de la disputation de Sorbonne, le Bachelier, de quelque qualité qu'il soit, ne pourra appeler au souper que le Prieur de Sorbonne, son corlaire et les deux bedeaux de la Fa-

culté. Les convits particuliers faits aux docteurs sont interdits. Défense aux docteurs de la Faculté d'accepter de la part des poursuivants et défense à ceux-ci de leur offrir aucuns sucres, dragées et autres dons quelconques. Ne seront tenus les religieux mendiants faire aucuns convits, ès actes susdits, comme chose répugnante à l'état et profession de mendicité. Avant les licences, docteurs et licenciands feront serment d'observer ces règlements.

La Cour poursuit : « Afin que le savoir acquis par les dits docteurs, qui est don gratuit pour l'édification de l'Eglise, et qui ne doit être caché, puisse de plus en plus porter fruit et augmenter la lumière de la foi et religion chrétiennes, l'honneur et l'exaltation d'icelle, et la réputation et renommée de la dite Faculté de théologie, qui est la première et principale de toute la chrétienté, et que les suppôts de la dite Faculté soient encore plus grandement consommés en la science de la sainte théologie, la Cour ordonne que, dorénavant, outre les lectures, qui ont accoutumé être faites ès couvents des Mendiants et en aucuns collèges de l'Université, il y aura quatre lectures ordinaires du vieil et du nouveau Testament, tous les jours, depuis le lendemain de la Saint-Martin jusques au dernier jour d'août, excepté les jours de dimanche et fête solennelle et les jours ès quels y aura tentative de Sorbonne..., afin que les docteurs régents puissent assister à ces actes ; deux desquelles lectures seront faites, le matin, au collège de Navarre, de sept à huit heures, et de huit à neuf ; et l'après-dîner, autres deux lectures, au collège de Sorbonne, de une heure à deux, et de deux à trois. La Faculté devra, à cette fin, le 4 novembre de chaque année, députer le nombre de docteurs requis, après serment d'élire ceux qu'ils connaîtront les plus suffisants et plus utiles pour les écoliers. Prendra la Faculté une cloche, au couvent des Jacobins, ou aux Mathurins, pour sonner, à chaque heure qu'il conviendra aller à la lecture, et seront les dites lectures faites avec l'apparat, interprétation et exposition des saints Docteurs anciens approuvés par l'Eglise, et des autres modernes Docteurs reçus et approuvés en l'Ecole de théologie.

« Les autres docteurs de la Faculté, qui ne seront employés à la lecture pour l'année, s'emploieront à la prédication, tant en cette ville de Paris, que ès villes et villages qui sont à l'environ ; excepté les anciens, qui n'ont pas accoutumé de prêcher.

« Et afin que ceux qui seront députés à faire les dites lectures soient plus soigneux et diligents à y entendre, la Cour ordonne que chacun bachelier formé en théologie, en prenant son dit degré, baillera, pour les stipendies des dites lectures, demi-écu ; à la tentative, un écu ; à la licence, un autre écu ; à la maitrise, aussi un écu : lesquels seront mis en une bourse commune à part, laquelle sera gardée en un coffre, pour distribuer les dites sommes à ceux qui auront vaqué à faire les dites lectures, pour leur aider à vivre. La Cour ordonne que tous ceux qui prétendront, ci-après, au degré de licence en la Faculté de théologie seront tenus ouïr, par trois ans, les dites lectures. »

On parle, à la Cour, de plusieurs personnes qui ont demandé « à abjurer les fausses, mauvaises et damnables propositions et doctrines, par elles autrefois soutenues contre l'honneur de Dieu et la foi catholique. »

Février. — La Cour est avertie que la Faculté de théologie refuse d'exécuter l'arrêt du 20 janvier : « Aucuns se sont jactés qu'il en coûterait dix mille écus ou ils feraient rétracter le dit arrêt. » On donne charge aux Conseillers Maigret et Roillard d'informer.

Avril, 10. — Lettre du Grand-Maître de France, reçue au Palais entre sept et huit heures du matin :

« Je ne fais doute qu'avant la réception de cette lettre, vous n'ayez jà entendu ce qui advint, hier, à l'issue du dîner du Roi : c'est que, ainsi qu'il se voulait lever de table, le plancher de la chambre où il dînait fondit, et lui, M. le Dauphin et bien cent ou six vingts gentilshommes, étant avec lui en la dite chambre, tombèrent jusques en bas, sans toutefois qu'icelui seigneur et M. le Dauphin se soient fait mal, ni nul des autres blessé : qui fut comme chose miraculeuse, vu la hauteur dont était le dit plancher ; de quoi nous devons tous de tant plus remercier Notre-Seigneur. — MONTMORENCY. »

La Lettre est datée de Saint-Cher, 4 avril. La Cour ira, à 10 heures, à Notre-Dame, pour un *Te Deum*.

Mai. — Les écoliers des trois nations d'Italie, c'est à savoir, Lombardie, Toscane et Romaine, requièrent leur être permis faire élection d'un Principal, au collège des Lombards (la solennité de droit, en tel cas, gardée) et la faire confirmer par l'abbé de Saint-Victor lez Paris et par le Chancelier de l'Eglise de Paris.

La Cour ordonne que les vagabonds, aventuriers et autres, étrangers, auxquels n'appartient le droit d'élire le dit Principal, seront contraints vider le dit collège; enjoint au Lieutenant criminel s'y transporter à la plus grande diligence que faire se pourra; lequel fera sceller les coffres du dit collège, où sont les Lettres, titres et chartes d'icelui...; pour, puis après, être procédé, selon les statuts, à l'élection du Principal.

Le Prieur des Jacobins ne peut accepter que la cloche des Lectures de la Faculté de Théologie sonne dans son couvent, « parce qu'il n'y a qu'une cloche en leur église; au moyen de quoi, il y aurait incertitude, quand elle sonnerait, savoir si serait pour le service divin et autres affaires du couvent, ou les dites Lectures. »

La Cour ordonne « aux dits de la Faculté élire autre lieu pour mettre la dite cloche. »

Juin. — Montmorency écrit (de Lyon, 28 mai; reçu le 2 juin): « Pource que je pense bien qu'étant, entre l'Empereur et le Roi, les choses en l'état qu'elles sont, il ne peut être (si l'ancienne coutume ne se change) qu'à Paris n'y ait grande diversité de nouvelles, j'ai bien voulu vous faire part de celles que vous pourrez tenir pour plus véritables...

« Vous advisons que le Roi, ayant entendu par M. le Cardinal de Lorraine que l'Empereur ne voulait aucunement traiter avec lui, mais que, d'heure en heure, mettait peine de se fortifier de tous côtés, s'approchant toujours de Piémont, il a fait retirer son armée dans les montagnes, ayant fait asseoir garnison ès villes qui se sont trouvées défensables au dit Piémont, lesquelles il a fait remparer et garnir de vivres; mêmes de gens de cheval et de pied, en tel nombre et de si bonne volonté, qu'ils ne seront pas aisés à forcer... Et pour marcher droit où l'affaire le requerra, il fait descendre en Bresse huit mille Suisses, qui jà commencent à venir très volontiers et avec désir de bien servir; et à ce que disent ceux qui les ont vus, c'est une des plus belles bandes, qui oncques partit du pays. En outre, quatre mille lansquenets et sept ou huit mille légionnaires italiens; il en recouvrera tant qu'il voudra. Quant aux villes de frontière, l'on va de telle diligence à les mettre en état de défense, que, s'il plait à Dieu, il n'en pourra advenir aucun inconvénient. Du côté d'Angleterre, tout y va très bien (c'est-à-dire au pis); et d'autant que je pense que l'exécution qui y a été faite de

la reine d'Angleterre, de son frère et d'aucuns autres de par-delà vous est jà toute connue à Paris, je ne vous en parlerai autrement... »

La Cour défend à tous religieux mendiants poursuivant le cours de théologie de faire des banquets ou convits, et aux docteurs de la Faculté d'y assister.

Juillet. — La Cour, avertie qu'il y a eu, dernièrement, deux élus à l'état de Recteur de l'Université, chacun desquels entend exercer le dit état; et, à l'occasion de ce, il y a plusieurs écoliers, favorisants aux dits contendants, qui sont en armes et font plusieurs assemblées illicites en la dite Université, ordonne que les dits élus viendront, lundi matin (3 juillet), entre six et sept heures, en la Cour, à huis clos, pour être ouïs sur les droits par eux prétendus respectivement... En attendant, le Recteur précédent expédiera les affaires urgentes.

Août, 14. — Frère Mathieu Orry, docteur en théologie et Prieur du couvent des Prêcheurs, requiert publication des Lettres patentes du Roi (Lyon, 30 mai) qui lui permettent d'exercer la charge d'Inquisiteur de la Foi, à lui baillée par le Provincial des Prêcheurs de la Province de France.

On approvisionne Paris, en cas d'envahissement des ennemis. La Cour ordonne à la ville de Meaux, « une des clefs de Paris, » de se fortifier.

Septembre (Vendredi, 15). — Le Cardinal Du Bellay, évêque de Paris, entre au Chapitre assemblé de Notre-Dame, *ubi exposuit quod Imperator, inimicus hujus Regni, rupto et disperso ejus exercitu, aufugiebat* (après avoir levé le siège de Marseille, le 11 septembre); *requirens a Dominis deliberari quæ et quales propter hoc gratiæ omnipotenti Deo agerentur*. On tendra de tapis la cathédrale; on sonnera les grosses cloches, et il y aura, ce soir, chant du *Te Deum* en musique. Dimanche, procession générale *ad reddendum gratias Altissimo quod, pulsatus fidelium precibus, hostem nostrum Imperatorem ab hoc regno fugaverit.*

Le mouvement de guerre ne fit que grandir, les mois suivants, et ce fut au plus fort de cette agitation, que les compa-

gnons d'Ignace de Loyola quittèrent Paris, le 15 novembre, pour se rendre à Venise, où Ignace les attendait depuis près d'un an.

Du 15 novembre 1536 au 16 mars 1540, la vie de François est, pour une large part, tellement unie à celle d'Ignace et de ses compagnons, que les incidents plus notables de cette vie commune ne sauraient être rattachés à la personne de François sans lui donner un rôle principal, qui ne fut pas le sien. Le voyage de Paris à Venise est raconté, avec tout le détail désirable, dans notre *Vie du Bienheureux Pierre Lefèvre*, et les faits accomplis, soit à Venise, soit à Rome, soit à Vicence, et encore à Rome, sont exposés dans ce même travail.

Quant aux actes plus personnels de François, durant cette période, nous n'avons pas de document qui puisse compléter le récit qu'en font ses biographes. Nous rappellerons donc seulement au lecteur le séjour de François à l'hôpital des Incurables de Venise, du 8 janvier 1537 à la Mi-Carême de cette même année ; son premier voyage à Rome, où il passe la Semaine sainte, avec ses compagnons ; son retour à Venise ; son élévation au sacerdoce, le 24 juin ; ses travaux apostoliques, à Vicence et dans les pays voisins ; la grave maladie qui l'arrêta, et le secours miraculeux qui lui vint de saint Jérôme, le patron des Xavier ; ses ministères si fructueux à Bologne, du mois d'octobre 1537 au mois de mars 1538, et les joies de sa piété au tombeau de saint Dominique, le patron des Jassu ; enfin, ses prédications à Rome, dans les églises de Saint-Laurent *in Damaso*, de Saint-Louis des Français, etc., et les œuvres diverses de son zèle et de sa piété sur ce même théâtre, du mois de mars 1538 au mois de mars 1540.

Le mardi, 16 mars de cette dernière année, François s'éloigne de Rome pour aller à Lisbonne, en compagnie de l'ambassadeur du roi de Portugal auprès du Pape. De Lisbonne, il partira pour les Indes, le jour anniversaire de sa naissance, 7 avril 1541. Ici reviennent nos documents nouveaux. On nous permettra de donner, à ce titre, la traduction de plusieurs lettres du Saint, déjà publiées en France, mais non pas d'après leur texte original castillan ; nos traductions, à nous, dériveront toutes de ce texte, ou autographe ou sûrement authentique, et elles seront, le plus possible, littérales.

Ainsi, plus loin, le lecteur nous permettra de lui offrir, comme documents inédits, des lettres diverses, publiées, il y a quelques années, à Florence, d'après les originaux autographes, mais non encore traduites chez nous, du latin, de l'italien, du castillan et du portugais[1]. Nous n'en donnerons pas qui soient moins inédites, fussent-elles moins connues.

[1] *Selectæ Indiarum epistolæ*, 1887.

CHAPITRE XXIII

LES DERNIERS ACTES DE FRANÇOIS DE XAVIER AVANT SON DÉPART POUR LES INDES

(16 mars 1540 — 7 avril 1541)

I

« Quand Maître François s'embarquait, tout son bagage était l'habit qu'il portait, un bréviaire, et un autre livre. » Ainsi nous parlera, plus loin, un de ceux qui, aux Indes, le connurent le mieux. En partant de Rome, François avait déjà cet « autre livre » qui ne le quitta plus, et qui se trouve, aujourd'hui, entre les reliques des saints de la Compagnie de Jésus, en un couvent de Madrid. C'est un in-18 épais, de 680 pages, intitulé : *Marci Maruli opus de religiose vivendi institutione per exempla, ex veteri novoque Testamento collecta, ex autoribus quoque Divo Hieronymo, presbytero, B. Gregorio Pontifice maximo, Eusebio cœsariensi, Joanne Cassiano eremita, nonnullisque aliis, qui vitas conscripsere Sanctorum. Apud Sanctam Coloniam, anno 1531, mense januario.*

Sur le deuxième feuillet de garde, est écrit :

« Recevi este Marco Marulo del Padre Hieronymo Xavier, Preposito de la casa profesa de Goa, el mes de otubre de 1593, el qual me dio para que lo entregase al Padre de Benavides, diciendo

que lo estimase en mucho, porque era el libro espiritual de que usaba el Padre Maestro Francisco Xavier, de santa memoria. El qual libro truxe conmigo de Goa, y entregue al dicho Padre de Benavides, el mes de otubre de 1594, en este colegio de Madrid. — Gil de MATA. »

Au-dessous :

« En diez dias del mes de enero de 1597 âños, el P. Francisco de Benavides, rector del colegio de la Compagnia de Jésus de Alcala de Henares, me entrego este libro espiritual, de que usaba el padre maestro Francisco Xavier, de santa memoria, como consta de lo arriba escrito, para que lo pusiese en este cofrecito, donde estan otras reliquias. — Juan de CARDENAS. »

Toutes les pages du livre sont nettes; pas de trace de ces notes marginales, qui gâtent tant de livres d'alors, et qui auraient fait de celui-ci un trésor bien plus précieux. François observait déjà la loi que la Compagnie devait bientôt imposer à tous ses fils de « ne rien écrire sur les livres. »

Quand Ignace partit de Paris, au mois de mars 1535, François voulut procurer à son frère Juan la grâce des entretiens du père de son âme; Ignace, à son tour, désira que l'héritier de la Maison des Loyola profitât des exemples et des conseils de son fils spirituel; il remit donc à François la lettre suivante adressée à Beltran de Loyola :

IHS. Notre-Seigneur nous soit toujours favorable et secourable.

Me voici dans une grande, une extrême presse d'occupations, obligé que je me trouve subitement de pourvoir au départ de quelques-uns pour les Indes, et d'en envoyer plusieurs, soit en Irlande, soit dans une province d'Italie autre que celle-ci; je n'ai donc pas moyen de m'étendre autant que je le voudrais.

Le porteur de la présente est un de notre Compagnie, Maître François de Xavier, Navarrais, fils du seigneur de Xavier. Par ordre du Pape et à la requête du roi de Portugal, il va auprès du Roi. Deux autres s'y rendent par voie de mer. Maître François vous dira le reste, et il vous exposera toutes nos affaires, en mon nom, comme je le ferais moi-même si j'étais près de vous.

Sachez que l'ambassadeur du roi de Portugal, en la compagnie duquel va Maître François, est grandement et entièrement de nos amis ; nous lui sommes déjà obligés de tant de manières, et il désire encore, il espère nous donner auprès du Roi et, le plus possible, auprès de tous, l'appui de sa faveur ; je vous en prie donc, pour le service de Dieu Notre-Seigneur, traitez-le avec toute courtoisie ; fêtez-le le plus que vous pourrez.

Si Araoz est à Loyola, il fera sienne la présente, et, en toutes choses, il sera donné à Maître François, parlant de ma part, la créance qui me serait donnée.

Mes devoirs, je vous prie, à la dame de la maison et à toute la famille.

Que Notre-Seigneur nous demeure favorable et nous soit toujours en aide.

De Rome, 16 mars 1540.

Pauvre de bonté, IÑIGO.

De Bologne, François écrivit à saint Ignace, le mercredi de la semaine de Pâques, 31 mars :

La grâce et l'amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur nous soient toujours en aide et favorables.

Le jour de Pâques, je reçus, sous le couvert du seigneur Ambassadeur, quelques lettres de vous ; Dieu sait quelle consolation et joie elles m'ont données. Je crois qu'en cette vie, nous ne pourrons plus nous revoir que par lettres ; nous revoir *facie ad faciem*, avec force embrassements, ce sera pour l'autre vie : tant que durera ce peu qui nous reste de la présente, visitons-nous donc fréquemment par lettres ; ainsi ferai-je ; j'écrirai souvent, comme vous me le faites recommander, et je distribuerai les feuillets selon vos instructions [1].

Comme vous me le marquiez dans votre lettre, je parlai longue-

[1] Saint Ignace voulait qu'au lieu de charger une *lettre principale*, qu'on lui adressait, de détails étrangers à l'objet de cette lettre, ou requérant secret, etc., on les mît sur des feuillets distincts. Pour avoir ignoré cette *instruction* d'Ignace, un premier traducteur a étrangement égaré tous les autres. Ils traduisent, après lui : « Je serai très exact, étant persuadé de ce que vous me dites si sagement, à mon départ, qu'il doit y avoir un commerce réglé et une correspondance mutuelle entre les colonies et les métropoles, ainsi qu'entre les filles et les mères, etc. »

ment et à mon gré au seigneur cardinal Yurea. Il me reçut avec beaucoup de bienveillance et s'offrit à nous aider de tout son pouvoir. Quand je pris congé, le bon vieillard se prit à m'embrasser, et moi à lui baiser les mains, et avant d'achever mes formules d'adieu, je m'agenouillai et je lui baisai les mains au nom de toute la Compagnie. Je crois, et sa réponse me l'a encore persuadé, que notre esprit et nos procédés lui vont.

Le seigneur Ambassadeur me traite si bien, que le récit détaillé de ses bontés serait infini, et j'en souffrirais vraiment trop, si je ne pensais, si je n'étais quasi certain que je paierai ma dette, aux Indes, et non pas à un moindre prix qu'à celui de ma vie. A Notre-Dame de Lorette, le dimanche des Rameaux, je le confessai et communiai, ainsi que beaucoup de gens de sa suite. Je dis la messe dans la *capilla* de Notre-Dame, et le bon ambassadeur obtint qu'avec lui, tous ceux de sa maison qui communiaient le pussent faire dans l'intérieur de la *capilla*. Depuis le jour de Pâques, j'ai confessé et communié de nouveau l'ambassadeur et d'autres pieuses gens de sa maison.

Le chapelain du seigneur Ambassadeur se recommande beaucoup aux prières de tous; il s'offre à venir aux Indes avec nous.

Mes respects à *madona Faustina Ancolina*. Dites-lui que j'ai célébré une messe pour son Vincencio, mon Vincencio, et que demain j'en célèbrerai une pour elle. Dites lui qu'elle peut compter que jamais je ne perdrai souvenir d'elle, même quand je serai aux Indes. De ma part, *micer* Pedro (*Codazo*), mon très cher frère, rappelez-lui la promesse qu'elle me fit de se confesser et de communier, et qu'elle m'informe si elle l'a fait, et combien de fois; et si elle désire être agréable à Vincencio, son fils devenu mien, dites-lui, de ma part, qu'elle pardonne à ceux qui le tuèrent, puisque, pour eux, Vincencio prie beaucoup dans le ciel.

Ici, à Bologne, je suis plus occupé à entendre des confessions, que je ne l'étais à Saint-Louis.

Recommandez-moi beaucoup à tous, car il est vrai que si je ne les nomme pas, ce n'est pas que je les oublie.

Votre frère et serviteur en Jésus-Christ,

FRANCISCO.

IHS. — *A mis en Cristo Nuestro señor hermanos, micer Ignacio e micer Pedro Codacio, en Roma, en la Torre Meranguela, en casa de micer Antonio Frerepan.*

II

Le premier biographe de François, le P. Horace Torsellini, écrivit :

« Pyrenæ saltu superato, in Pampelonis fines ventum erat. Haud procul patria iter habebat; ejus mater, propinqui ac necessarii minime devii. Si eam occasionem dimisisset, non erat ignarus, propter Indiæ longinquitatem, nullam prorsus eos visendi facultatem posthac futuram. Simul intelligebat nihil sibi a matre, pia fœmina (nam pater mortem obierat), nihil a cognatis periculi fore; instabant comites, urgebat ipse legatus ut eos ex itinere salutaret : Xaverius nullo modo flecti potuit ut ad suos salutandos paulisper diverteret. »

Tous les autres biographes, sans excepter les Navarrais, ont parlé de même[1]. Le Père Bartoli suppose, comme les autres, que François ne voulut pas « consoler, par une visite, sa vieille mère; » le grand écrivain n'observa pas, dans le *procès de la noblesse* de François, ce que le lecteur y a vu, en plus d'un endroit, savoir, que dès l'année 1536, date de ce procès, Maria de Azpilcueta était morte; c'est la déclaration, trois fois répétée, de Esteban de Huarte, et Jean de Azpilcueta, ainsi que Sancho Ramirez disent et redisent à leur tour : « Le père et la mère de François sont morts. »

L'Ambassadeur savait-il que François était natif de Xavier? Nous l'ignorons; ce qui semble évident, c'est la difficulté fort

[1] Un témoin du procès de béatification (1614) Fray Benito Ollta, prieur de Leyre, s'exprime ainsi : « J'ai ouï dire que le P. Xavier, étant venu dans cette ville de Pampelune, ne voulut pas aller visiter ses parents et alliés, qui résidaient au *palacio* de Xavier. » Mais, outre que le témoin et ses auteurs imaginent un passage du Saint à Pampelune, qui probablement n'eut pas lieu, leurs autres dires pouvaient n'être fondés que sur les récits, alors et depuis longtemps fort répandus, des biographes de François. Fray Benito n'avait que trente-quatre ans en 1614; il n'avait donc pu connaître aucun des contemporains de François Xavier.

grande pour François et l'ambassadeur d'un arrêt à Xavier; il y a loin, en effet, de Loyola à Xavier; l'Ambassadeur et son cortège ne pouvaient y suivre François, ni François les faire attendre. Encore est-il vrai de dire que si le riche seigneur de Loyola put se sentir fier et heureux, à la fois, d'accueillir « avec toute courtoisie et de fêter le plus possible » don Pedro Mascareñas et les gens de sa suite, une pareille visite eût moins réjoui, peut-être, le seigneur du *palacio* appauvri de Xavier. Accepter d'aller à Xavier, pour y saluer Miguel, n'était-ce pas aussi se faire une loi d'aller saluer Juan à Obanos? Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de ces conjectures, François n'eut pas à faire le sacrifice des adieux à sa pieuse mère[1].

Mieux que les biographes, le peuple de Xavier a su lire dans le cœur de François. Aujourd'hui encore, ses compatriotes montrent aux pèlerins la hauteur qu'ils appellent *las peñas del a Dios*, parce que, disent-ils, François, passant pour aller aux Indes, voulut revoir son village natal; puis, au départ, arrivé à ce point, il se retourna, pour considérer encore, avant de le perdre de vue pour toujours, le *castillo* où il avait grandi sous l'aile de parents bien aimés, et l'église où leur vénérée dépouille attendait la résurrection.

Comment douter, en effet, que, sur le chemin de Bayonne à Alsasua, Dieu n'ait vu, cent et cent fois, le regard du cœur de François se détourner avec émotion vers Pampelune, vers Xavier et s'y arrêter avec amour? Dieu vit ce long chemin tout parsemé de *peñas del a Dios,* et le peuple de Xavier, bien inspiré, les a toutes ramenées au point d'où François, s'il fût

[1] Rien ne prouve que François se soit détourné du chemin de Bayonne à Loyola, pour saluer ses parents et amis de Navarre; mais nous ne serions pas surpris, si des recherches ultérieures permettaient d'établir que l'apôtre des Indes ne voulut pas quitter l'Europe sans revoir les siens, les consoler, les exhorter à toute vertu. Peut-être prit-il, à cet effet, les devants, après avoir passé les Alpes, et le *castillo* de Xavier aurait vu réunis, pour les adieux, tous ceux de qui François désirait si ardemment le salut. Peut-être, avertis, se rendirent-ils à Loyola.



venu à Xavier, eût pu mieux considérer les trésors dont il offrait généreusement le sacrifice à Dieu, pour le salut des âmes.

Notons, ici encore, une autre erreur de quelques biographes, pour n'avoir pas à la noter plus loin :

Il y a trois cents ans, écrit en 1620 le Père Juan Peña, il y a trois cents ans que l'on découvrit dans l'ancien *castillo* de Xavier, auquel le nouveau est adossé, le christ miraculeux, vénéré maintenant dans la *capilla* domestique. Ce fut le premier trésor dont il plut à Dieu d'enrichir les Xavier. Il fut trouvé dans un creux de mur, et non seulement détaché de croix, mais les bras ramenés pendants contre le corps, et liés aux épaules avec une chaîne qui les maintenait pendants. L'anneau qui retenait la chaîne se voit encore, fixée au christ.

Tout cela démontre et l'antiquité du christ, que l'on pense remonter au temps des premières épreuves du christianisme en Espagne, et la vertu miraculeuse dont jouissait, dès lors, cette sainte image, puisqu'elle fut ainsi cachée, conservée et enfin découverte, tandis qu'une multitude d'autres images semblables ont péri. Le grand prix que ce christ avait, aux yeux des premiers possesseurs, est encore révélé par le fait qu'ils le déclouèrent de sa croix, afin de le mieux cacher ou de l'emporter plus commodément.

Quant à la matière, elle suffit à démontrer que le christ est des plus antiques : tout persuade qu'il est fait, comme celui de Burgos, de peau ou de cuir comprimé et moulé ; ce qui explique que l'on ait pu facilement abaisser les bras et les relever, sans les rompre. J'ai vu les deux : ils se ressemblent fort, et, à l'aspect de l'un et de l'autre, l'âme est également saisie et pénétrée de compassion pour le Sauveur.

Aujourd'hui, le saint Christ est fixé à une croix, et les fidèles de toute la région le visitent et le vénèrent. La ville de Sanguessa, celle de Lumbier et d'autres, de Navarre et même d'Aragon, y viennent en procession, et beaucoup de pèlerins de divers pays aiment à le voir, quand ils viennent à Xavier pour connaître et considérer le lieu où naquit l'apôtre des Indes.

On peut lire dans la *Vie* du Bienheureux François la relation du miracle des sueurs du Christ.

En un autre mémoire du dix-septième siècle, on lit :

Il y a, au *palacio* de Xavier, un très dévot christ fort antique. On sait, par la relation de personnes d'un rang distingué et vraiment dignes de foi, que ce christ se couvrit de sueur tous les vendredis de l'année 1552, qui fut celle de la mort de François Xavier. Le prodige fut remarqué, pour la première fois, un vendredi, à neuf heures du soir, et il se produisit, les autres vendredis, à la même heure. Malheureusement, on négligea de dresser de ces faits procès authentique.

Enfin, un mémoire du même temps, où l'on énumère les biens composant le majorat des Xavier, y comprend le christ, en ces termes :

Dans l'intérieur du *palacio,* la très antique chapelle du saint christ miraculeux : on sait que ce christ se couvrait d'une sueur de sang, chaque fois que François Xavier, dans les Indes, se trouvait en de plus grandes peines ou angoisses.

A cela, des biographes ont cru pouvoir ajouter que la pieuse mère de François, instruite du mystère de ces sueurs sanglantes, était ainsi périodiquement avertie des tribulations de son fils et y compatissait avec toute l'affection de son cœur maternel.

Maria de Azpilcueta, redisons-le, partit pour le ciel, dix ans et plus avant le départ de son fils pour les Indes.

III

Entre les témoins cités au procès de béatification de François, en 1614, se trouva Martin de Azpilcueta, natif de Barasoain :

J'ai, dit-il, entendu parler du Père François de Xavier, à Miguel de Azpilcueta, mon père, mort il y a quatorze ans, à l'âge de soixante ans ; à ma grand'mère, qui s'appelait Maria de Gari-

noayn, morte il y a trente ans, à l'âge de quatre-vingt-huit ans; à Don Pedro de Jaureguiçar, seigneur de Jaureguiçar, mort, il y a dix ans, à l'âge de soixante-seize ans, et aussi au docteur Navarro, (qui de son nom de famille s'appelait Martin Salvador de Azpilcueta), mort il y a vingt-huit ans, à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Quand le Père Xavier alla en Portugal, le docteur Navarro occupait la chaire de *prima* à l'université de Coïmbre. Il apprit, par lettre d'un marchand navarrais, que le P. Xavier était arrivé dans le royaume de Portugal, pour se rendre de là aux Indes. Aussitôt le docteur écrivit une lettre au roi don Juan, se plaignant fort que le dit P. François ne vînt pas le voir à Coïmbre, puisqu'ils étaient si liés, le dit Père lui ayant écrit bien des fois de Paris et de Rome; que ne pas le voir, alors qu'ils étaient si rapprochés, lui serait fort sensible; qu'il suppliait donc Son Altesse d'ordonner au P. François de venir à Coïmbre, où il gouvernerait sa maison et tous ceux qui y demeuraient; qu'en retour de cette grâce, il offrait à son Altesse de faire deux leçons extraordinaires, une de matières spirituelles et l'autre de droit canon ou autre faculté; que plus tard, quand lui serait arrivé à son jubilé de docteur, le neveu et l'oncle iraient ensemble aux Indes. Mais le Docteur n'obtint pas ce qu'il demandait : François ne voulut pas aller à Coïmbre. Ce que je viens de raconter, je le sais pour l'avoir lu en certains papiers du docteur Navarro, mon oncle; je suis héritier de la maison natale du dit Docteur.

Ici encore, on prête à François une *volonté* qui ne fut pas la sienne. Lui-même nous en fournira la preuve dans deux de ses lettres au docteur Navarro. Nous les donnerons, après avoir mieux exposé aux regards du lecteur l'attachante physionomie de Martin de Azpilcueta. Lui-même nous en révèlera plus d'un intéressant aspect [1].

Martin naquit à Barasoain, proche de Pampelune, le vendredi 13 décembre 1493. Son père, qui s'appelait Martin, était

[1] Ce qui suit est tiré de divers écrits du Docteur et ramené à l'unité de récit, sans altérer ni le fond, ni la forme.



venu, cadet de la maison des Azpilcueta, s'établir à Barasoain, et il y avait épousé Maria de Jaureguiçar, fille de la noble et antique maison basque de ce nom. Quand et comment un Jaureguiçar quitta le pays de Baztan, pour se fixer à Barasoain, nous l'ignorons.

Le Docteur se félicite d'avoir eu une mère très dévote à Notre-Dame :

Plus que d'autres, peut-être, de ma condition, j'ai obligation à Notre-Dame : Ma mère, qui s'appelait Marie, s'empressa de m'offrir à la Mère de Dieu, et depuis, cette Bienheureuse Vierge a présidé aux actes plus notables de ma vie : j'ai été baptisé dans une église dédiée en son honneur ; deux bénéfices simples, dont les revenus me soutinrent pendant mes études, jusqu'au doctorat, me furent donnés en deux églises de Notre-Dame, et ce fut aussi en une église de Notre-Dame, que j'eus le bénéfice unique qui les remplaça. J'avais les yeux fixés sur une image de la Bienheureuse Vierge, quand je tombai en une rivière débordée, et tandis que l'on me croyait déjà noyé, je me trouvai doucement tiré de l'eau ; ce fut un jour de fête de Notre-Dame, que je pris l'habit du saint Ordre de Roncevaux ; dans une église de Notre-Dame, je reçus, en divers temps, les Ordres mineurs et tous les saints Ordres ; un jour de fête de Notre-Dame, et dans son église, je fis ma profession ; en une autre église de Notre-Dame je célébrai ma première messe basse, et en une autre, également de Notre-Dame, je célébrai ma première messe chantée ; Dieu m'a donné une seconde mère, pour remplacer la première ; elle aussi s'appelle Marie, et elle est Abbesse du monastère de Sainte-Marie de Cellas, doña Maria de Tavora, que ses vertus n'illustrent pas moins que sa haute naissance. Il me reste de désirer et d'espérer mourir en un jour consacré à sainte Marie, d'être enseveli en une église qui lui soit dédiée, et d'aller au ciel la louer éternellement. *Amen.*

La dévotion à Notre-Dame était, chez les Azpilcueta et les Jaureguiçar, un héritage de famille. Navarro raconte :

Mon grand père, vaillant soldat, avait un frère, soldat aussi vaillant que lui, qui mourut sur le champ de bataille : aussitôt, disait-il, en un langage plus militaire que canonique, aussitôt je

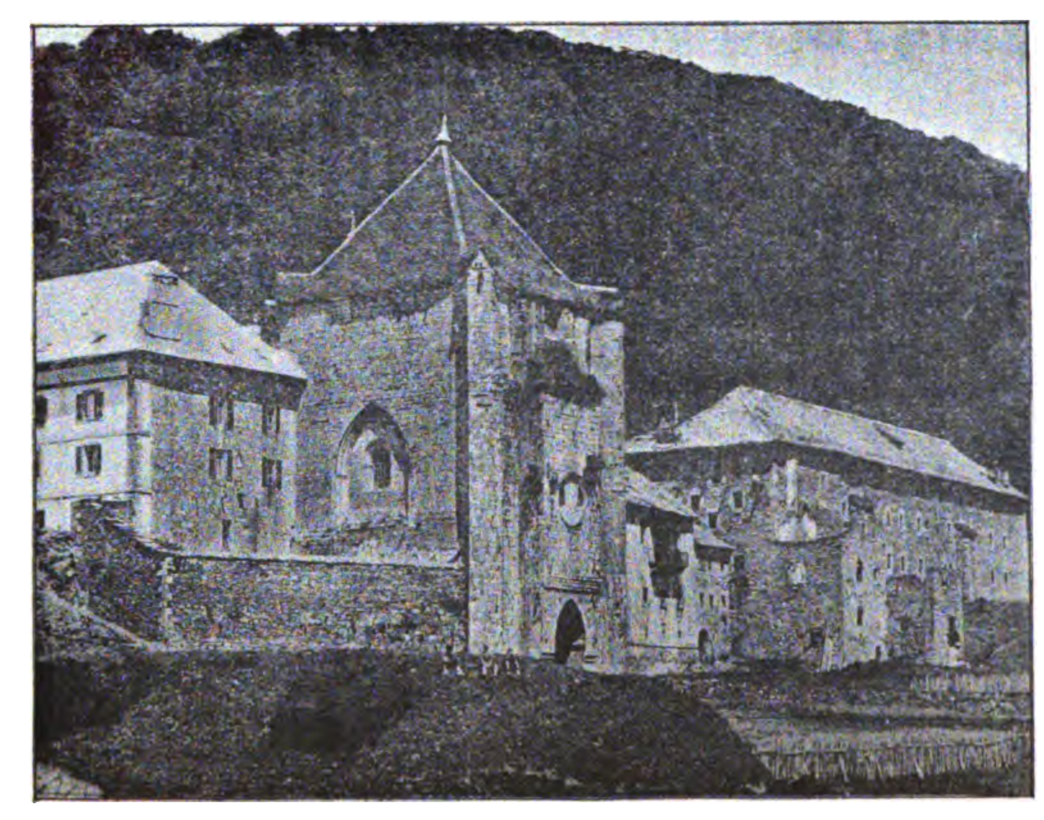
donnai au défunt le *mérite* du jeûne de tous les samedis de sept années consécutives, que j'avais récemment terminé, en l'honneur de la Bienheureure Vierge Mère de Dieu.

Après avoir étudié les Arts et aussi la théologie à l'Université d'Alcala, il étudia, à l'Université de Toulouse, la théologie encore et l'un et l'autre Droits. De disciple, il passa maître. A propos de ses études à Toulouse, Navarro raconte :

Ardent au travail, je crus devoir demander à Rome dispense de l'office divin. Je n'obtins pas, et je renonçai à renouveler mes suppliques, à suite d'une lettre que m'écrivit le docteur Martin de Rada, abbé du monastère de Montolivet, alors résidant à Rome. Il me disait : « Appliquez-vous à réciter dévotement l'office, et vous étudierez, non pas moins, mais beaucoup plus et mieux. L'oraison, outre qu'elle amènera des lumières dans votre esprit, vous détachera des compagnies ou relations inutiles ; vous gagnerez même du temps. » L'expérience m'a démontré la sagesse de ce conseil ; de sorte que, admettant pour les autres la légitimité de certaines dispenses, comme à l'occasion de concours public pour une chaire, ou de conclusions à soutenir, ou d'affaires intéressant gravement des particuliers ou l'État, et exigeant des études incompatibles, pour le moment, avec la récitation de l'office, je n'ai jamais, grâce à Dieu, jusqu'à présent, usé de pareil droit. A Toulouse, à Cahors, pendant bien des années, j'eus deux leçons par jour ; une année même, quatre, sans excepter d'autres fêtes que celles de la Bienheureuse Vierge et des Apôtres, et les jours de dimanche. Je me gardai d'omettre l'office, bien qu'il fût deux fois plus long que celui de Pie V ; et je ne conseillerai à personne de l'omettre. Sans le secours de Dieu, en effet, nul ne peut rien, et tout se peut faire avec lui : *omnia possum in eo qui me confortat.* J'exhorte les écoliers de toutes les Facultés à prendre, tous les samedis soirs, le temps de méditer sur un mystère de la Bienheureuse Vierge ou sur ses grandeurs, comme les écoliers, à Toulouse, en avaient pris la coutume, et de méditer, le matin des jours de fête, sur un des miracles de Jésus-Christ.

Toulouse lui revient souvent en mémoire, jusque dans ses vieux jours. A soixante-dix-huit ans, il écrit de Rome :

On me reproche d'avoir longtemps enseigné, en France, le droit canon et le droit civil; on me fait un crime de parler français, de dire du bien des Français... Je réponds : « Oui certes, et je m'en réjouis grandement, j'ai longtemps enseigné le Droit en France. » Bien plus, il s'y est trouvé de hauts personnages qui m'ont offert leur appui et leur bourse, si je voulais une charge de conseiller au Parlement de Paris; mais ce que j'ai appris à Toulouse, ne suis-je pas venu le communiquer à Salamanque, comme, après moi, le très docte et très pieux Fray Francisco de Vitoria, ce qu'il avait appris à Paris, et, avant nous deux, Siliceus, le précepteur de l'Empereur, depuis archevêque de Tolède, lui aussi enseigné à Paris? Oui, je balbutie le français; mais Charles-Quint le parlait très élégamment. Il est vrai encore que j'aime à louer la France, et aussi les pays flamands; mais celui-là seul en fait peu de cas qui ne les a jamais vus et qui ignore leur histoire. Béni soit Dieu que j'aie appris en France ce que je suis allé enseigner à mes compatriotes. Quand je vivais en France, grande était la piété des Français, grande leur obéissance aux rois; ils avaient entre eux des rapports d'une simplicité, d'une politesse, d'une cordialité charmantes, et je les voyais, pour la plupart, étrangers à toute vanité et superbe. Aussi, de bonne heure, ai-je ressenti une disposition d'âme fort contraire à l'esprit de ceux qui aiment ou haïssent les gens, selon qu'ils appartiennent à telle nation ou à telle autre. Je me souviens qu'à Toulouse, vers l'année 1520, en temps de carnaval, où se produisaient, parmi ces écoliers de nations diverses, des agitations, des excès très répréhensibles, j'annonçai une prélection, dite *repetitio,* sur les *nations*. La nouveauté de la chose attira multitude d'écoliers, et je dissertai sur ce texte du *proœmium* des Décrétales : *Rex pacificus pia miseratione voluit sibi subditos fore pudicos, pacificos et modestos*. Je m'efforçai de leur persuader qu'il n'y a que deux nations dans l'univers : une qui combat sous l'étendard de Jésus-Christ, et une autre qui suit l'étendard de Satan; qu'il était donc digne des Français, si jaloux du culte des Lettres et de l'honnêteté, de respecter et d'aimer les Espagnols, les Basques, les Bretons, etc., qui cultivaient, eux aussi, à Toulouse, les Lettres et l'honnêteté; et, de même, digne des autres d'honorer et d'aimer les Français. Beaucoup en profitèrent, et il y eut dans les relations plus de respect et d'affection. Je leur disais, en la développant, la parole de l'Apôtre : « Nous sommes



RESTES DE L'ANTIQUE HOPITAL DE NOTRE-DAME DE RONCEVAUX

tous des étrangers, des voyageurs à la recherche de la patrie, en marche vers la patrie. »

Navarro est indulgent pour la jeunesse, là même où elle semble moins excusable; ici encore un souvenir de Toulouse:

Il y a, à Toulouse, un couvent de Dominicains des plus réguliers de tout l'Ordre; c'était dans leur église que, les jours de fêtes, les docteurs de l'Université et une bonne partie des écoliers se réunissaient pour assister aux offices. Là se trouve le glorieux sépulcre du très glorieux docteur Thomas d'Aquin; on y monte, de deux côtés, par de nombreux degrés, et la dévotion y est grande; mais j'ai vu, de mon temps, dans cette église, des écoliers, des Espagnols surtout, se montrer fort irrévérents; ils allaient et venaient, se promenant pendant les vêpres. Certes, la seule révérence du tombeau de Thomas d'Aquin eût bien pu suffire à les dissuader de se promener ainsi : c'était un travers d'esprit (*læva mens*).

Navarro nous a dit, plus haut, quel bon sentiment d'esprit national le ramena de France en Espagne. Ce fut en rentrant dans son pays qu'il fut arrêté, à Roncevaux, par son disciple et son ami François de Navarre, frère du Maréchal, à qui d'ailleurs le rattachaient des liens de parenté. Martin y prit l'habit des chanoines réguliers, « ministres des pauvres et des pèlerins, » qu'il ne quitta jamais. De là, en 1525, il alla à Salamanque, où, pendant quatorze ans, il enseigna le Droit canon dans la chaire *primaria.* » A ceux qui lui reprochaient de n'être pas assez Espagnol, Navarro, obligé de se justifier, répondait :

N'est-ce pas en Espagne, à Salamanque, et l'été comme l'hiver, que j'ai, pendant quatorze ans, fait deux leçons par jour, et souvent de trois heures chacune? La plupart des professeurs du royaume, autrefois mes disciples, me rendent témoignage à cet égard, et je les en remercie. Cette chaire *primaria* de Salamanque, nul ne la quitta, avant moi, que pour passer à un opulent évêché. Cédant à deux ordres exprès de l'Impératrice, à trois ordres formels de l'Empereur, je m'éloignai, quand des ordres semblables eurent mis fin aux efforts que l'Université faisait pour me retenir, et j'allai,

comme on l'exigeait, à Coïmbre; mais je ne me rendis qu'à la contrainte, et j'avais juré que je ne partirais pas sans l'assentiment de l'Université, de peur qu'on ne me jugeât oublieux de ses bienfaits.

Ce fut donc Elisabeth, sœur de Jean III de Portugal, devenue en 1526 impératrice et reine d'Espagne, qui obtint de Charles-Quint que Navarro allât vivifier l'Université de Coïmbre. Il y enseigna seize ans, savoir de 1539 à 1555. Navarro venait donc d'arriver à Coïmbre quand il apprit que François de Xavier était à la cour de Jean III, et qu'il se disposait à partir pour les Indes.

III

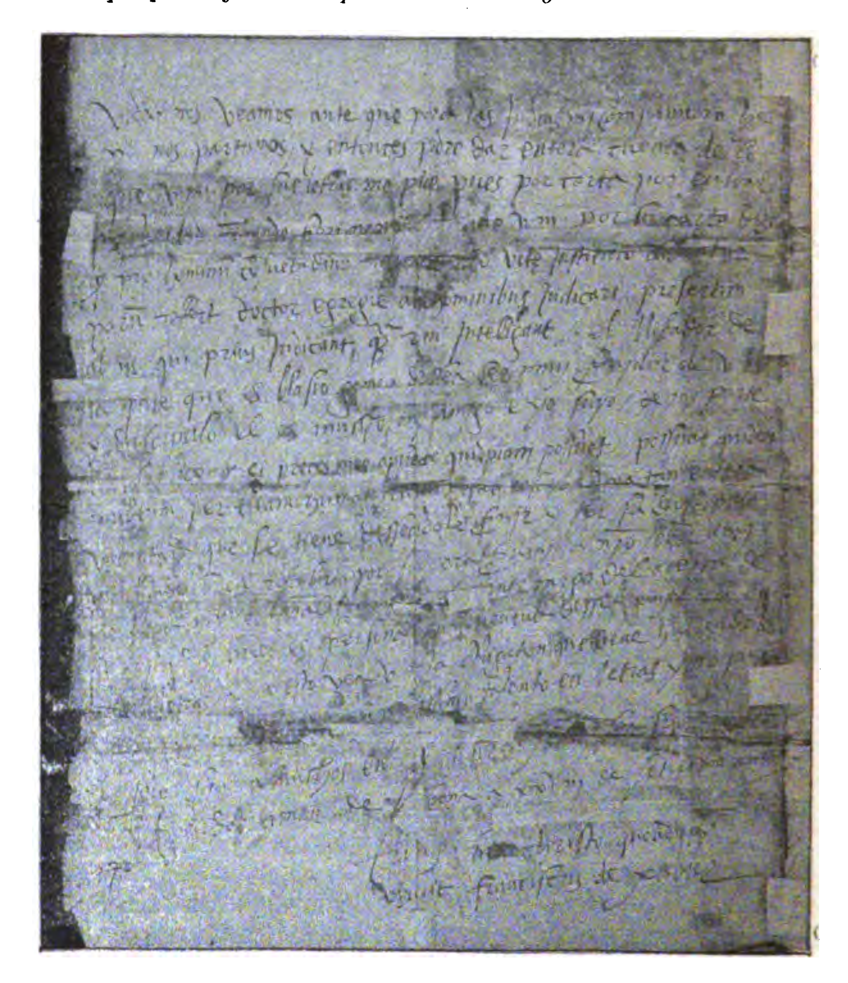
Navarro n'écrivit pas seulement à Jean III; il écrivit aussi, et deux fois, à François, qui lui répond de Lisbonne, le 28 septembre 1540 :

IHS. — Très Révérend Señor, — J'ai reçu de Votre *Merced,* depuis que je suis dans cette ville, deux lettres et toutes deux *amoris et pietatis erga me plenas.* Jésus-Christ Notre-Seigneur, pour l'amour de qui Votre *Merced* s'est déterminée à me les écrire, la récompense d'une si grande charité et bienveillance, car, pour moi, quelle que soit ma bonne volonté, je ne puis acquitter l'obligation que je lui ai, ni répondre dignement à la grande affection qu'elle me porte : aussi, connaissant ma misère *(et hoc per Dei clementiam, quum inutilis ad omnia sim), propter habitam de me aliqualem vel cognitionem, vel saltem cognitionis umbram, studui spem omnem et fiduciam meam in Deo ponere; videns me nemini posse æquam gratiam referre : et hoc me plurimum solatur, quod potens est Deus sanctæ animæ tuæ et similibus retributionem et compræmiationem amplissimam pro me dare.*

Quant à vous communiquer les choses qui me touchent *(mis cosas), prœsertim de nostro vitæ instituto,* je serais très heureux qu'il s'offrît une occasion de nous voir, car personne, à cet égard, ne pourrait mieux que moi vous renseigner. Plût à Dieu Notre-Seigneur qu'aux nombreuses grâces que j'ai reçues de sa divine

Majesté s'ajoutât celle de nous voir en cette vie, avant que mon compagnon et moi ne partions pour les Indes ; alors je pourrais vous informer pleinement de ce que vous me demandez dans vos lettres. Vous le dire par écrit, sans être prolixe, *commode fieri nequit.*

Ce que Vo're *Merced* me dit dans sa lettre, savoir que, *pro hominum consuetudine, multa de nostro vitæ instituto dicuntur; parum refert, Doctor egregie, ab hominibus judicari, præsertim ab eis qui prius judicant quam rem intelligant.*



Le porteur de la présente, Basilio Gomez, désire fort être serviteur et disciple de Votre *Merced;* il est grandement mon ami et moi le sien. Je vous supplie donc, de mon côté, que, *si preces meæ apud te quidpiam possunt (possunt quidem multum per tuam humanitatem)*, sa bonne et si parfaite volonté à votre endroit soit agréée, avec le désir qu'il a d'être serviteur et disciple de Votre *Merced*. Outre qu'en l'admettant ainsi entre les vôtres, vous rendrez service à Notre-Seigneur, vous me ferez à moi une faveur signalée en prenant la peine de le pousser aux études; il désire, en effet, employer sa jeunesse à la culture des bonnes Lettres, et Votre *Merced* n'a-t-elle pas à considérer en ceci ses obligations, Dieu Notre-Seigneur lui ayant donné si ample trésor de doctrine, non pas pour en jouir elle seule, mais pour les communiquer à beaucoup d'autres?

Notre-Seigneur nous ait toujours en sa garde. Amen.

De Lisbonne, le XXVIII de septembre de l'année 1540.

Filius in Christo, quoadusque vixerit.

Francíscus de XABIER.

Al muy reverendo senhor el senhor doctor Azpilcueta, my in Christo senhor, in Coimbra [1].

[1] L'original autographe de cette lettre fait partie du majorat de la noble maison des Guendulain, que nous verrons plus loin s'allier aux Xavier. Doña Leonor de Ayanz, sœur du premier comte de Guendulain, connue dans les annales du Carmel sous le nom de *Sœur de la Miséricorde,* eut d'abord la relique en sa possession. Elle la céda, non sans peine, à Carlos de Ayanz et, le lendemain, adressa au nouveau possesseur un billet où elle dit entr'autres choses : « IHS soit éternellement avec Votre *Merced.* Quelque avare que vous me sachiez de saintes reliques, n'hésitez pas à accepter la lettre que voici de notre sainte Mère (Thérèse de Jésus); je vous la donne d'un peu meilleur cœur que je ne fis hier, pour celle du P. Xavier. Elle est toute de la main de cette grande sainte; témoignez donc que vous l'estimez comme elle le mérite et faites qu'après vous celle-ci et celle du P. Xavier demeurent dans le majorat des Guendulain. »

Doña Leonor de Ayanz fut une des plus chères filles de Sainte-Thérèse; on le voit assez par les lettres de la Fondatrice du Carmel à Sœur de la Miséricorde, déjà publiées. Celle en particulier que doña Leonor céda à son frère ne permet pas d'en douter, et l'humble Carmélite s'en inquiète : « Qui verra cette lettre pourra bien être trompé et me tenir pour moins mauvaise que je ne suis. Quant à vous, n'allez pas imaginer de moi (ce serait injuste) autre chose que ce que vos yeux vous en ont appris, et excitez-vous par là à demander charitablement à Dieu ma conversion. »

La lettre de sainte Thérèse, ici mentionnée, a été insérée, sans lacunes, dans la collection de don Vicente de la Fuente, page 314.



Peu de jours après, le 8 octobre, le P. Simon Rodriguez écrivait de Lisbonne à saint Ignace :

Nous sommes bien surpris, mon frère Maître François et moi, de n'avoir pas nouvelles de vous, depuis si longtemps. Nous vous écrivîmes très longuement par un courrier du roi de Portugal. Aujourd'hui, je serai court, n'ayant appris qu'une heure d'avance, par un fils spirituel de Maître François, le départ du présent courrier.

Tout va bien, grâces à Dieu. Notre santé est bonne, et nos petits talents trouvent tellement à s'employer, que nous n'y pouvons atteindre; nous confessons une bonne partie des principaux seigneurs et dames de ce royaume où Dieu nous a menés. Maître François a donné les Exercices à un prédicateur et à un gentilhomme ; ils en ont retiré grand fruit. C'est chose admirable à voir que la piété de ce peuple, et comme il va épris d'amour pour Dieu Notre-Seigneur. Tel, plus que duc, s'ouvre à nous en des entretiens intimes, comme s'il se confessait, et ainsi font les frères du Roi.

Le grand Inquisiteur nous a confié le soin spirituel des prévenus ou condamnés pour la Foi ; nous en avons assisté deux jusqu'à la mort. La prison de l'Inquisition et plus de cent gentilhommes qui se confessent tous les vendredis nous occuperaient assez.

Deux juifs sont venus d'Afrique pour se faire chrétiens. Le Roi nous les a confiés.

Quant au départ pour les Indes, Maître François et moi ne sommes pas sans inquiétude. Le Roi, dit-on, n'y consentirait pas; il croit notre présence nécessaire à la cour. Nous lui avons fait parler ; nous n'avons pas encore de réponse. Que Dieu Notre-Seigneur règle tout pour son service ; il sait que nous n'avons qu'un désir, une volonté, être là où nous puissions glorifier son Nom. Faites-nous savoir vos pensées à ce sujet. Ce qui fait agir le Roi, c'est la grande affection qu'il a pour nous, ainsi que la Reine et les frères du Roi. D'autre part, on nous dit qu'il se fera un grand bien outre-mer, et cela nous détermine à partir et nous voudrions n'en pas être empêchés.

Maître François est maintenant à quinze lieues d'ici; il rentrera dans cinq ou six jours; il s'étonne fort des chaleurs de ce pays.

Ecrivez-nous, et bien longuement; parlez-nous de Lefèvre, de

Laynez, de ceux d'Irlande, de tous nos frères, de toutes les affaires de la Compagnie. Dites aux frères de Paris de nous écrire. Enfin, je prie Dieu Notre-Seigneur de vous conserver tous en son service. Frères, priez Dieu pour nous.

Au nom des deux, votre frère en Jésus-Christ,

Simon RODRIGUEZ.

A nos très chers frères en Jésus-Christ, Maître Ignace et Maître Pietro Codazo, près la Torre Melangolo, à Rome.

Nous rattacherons à cette lettre du P. Simon Rodriguez un de ses récits, au sujet d'un entretien qu'il eut avec François en Portugal. Nous le tirons d'une note écrite, le 10 décembre 1596, par le P. François Vasquez, ancien recteur de colléges de Portugal, maître des novices d'Andalousie, etc. :

Tandis que j'étais recteur à Montilla, le P. Simon Rodriguez (il peut y avoir vingt-trois ou vingt-quatre ans) passa par cette ville et demeura quelques jours au collège. Or, entr'autres choses qu'il nous raconta des premiers temps de la Compagnie, se trouva celle que voici ; c'est Simon Rodriguez qui parle :

« Peu de temps après l'arrivée des Pères à Rome, je tombai malade, et notre P. Ignace ordonna à Maître Xavier d'être mon infirmier. Or, une nuit que Xavier, étendu sur une natte, dormait près de mon lit, et que moi, attendant l'heure où je devais prendre un remède, je veillais, les yeux arrêtés sur Xavier et l'âme occupée de la méditation de ses admirables vertus, tout à coup je le vis s'éveiller, se dresser en gesticulant avec force, comme qui veut repousser un ennemi, et, en même temps, il jaillit beaucoup de sang de sa bouche. « Qu'est-ce donc ? » lui demandai-je. Il me répondit : « Ce n'est rien. » Je repris : « Ce n'est rien ; vous jetez le « sang à pleine bouche ; n'est-ce rien, cela ? » Mais Xavier ne m'en dit pas, pour lors, davantage. Plus tard, quand nous vécûmes ensemble en Portugal, nous y eûmes des entretiens intimes. Or, à cette occasion, je demandai à Xavier : « Qu'aviez-vous, la nuit où « le sang vous jaillit si fort de la bouche ? » Xavier répondit : « Je « vous le dirai ; mais, tant que je vivrai, n'en parlez pas. Dieu m'a « fait la grande grâce de demeurer vierge ; or, cette nuit-là, je rêvais

« que, voyageant, nous étions arrivés dans une auberge où je ne « sais quelle femme venait à moi comme pour m'étreindre. Ce fut « alors que je me démenai pour l'écarter; et la violence de l'effort « fit jaillir le sang de ma bouche. »

Le P. Vasquez ajoute :

Ce fut ainsi, je l'affirme, que le P. Simon Rodriguez me raconta le fait.

Le docteur Navarro écrivit, une troisième fois, et, ce semble, il fit sien le rôle de fils spirituel que François avait paru s'attribuer. François lui répondit, le 4 novembre :

Votre lettre du 25 octobre a donné à mon âme tant de joie et de consolation, que rien ne pourrait m'en donner davantage, si ce n'est votre vue, *a me per multos jam dies optata.*

Vous sachant appliqué à des travaux et occupations aussi saintes que le sont des œuvres de piété et l'instruction de ceux qui veulent être doctes uniquement pour employer leur doctrine au service de Jésus-Christ Notre-Seigneur, je ne vous plains pas comme je vous plaindrais, si j'avais lieu de croire que l'immense talent dont Jésus-Christ Notre-Seigneur vous a doté vous le dépensiez moins utilement à son service; car la récompense de l'œuvre sera d'un prix bien plus haut que la peine qui vous l'aura acquise; *quando super multa erit constitutus, qui in modico fuit fidelis.* Si donc, à l'heure présente, ayant à faire quelques cours en sus des leçons accoutumées, vous en ressentez la fatigue, une pensée doit vous donner courage pour accepter résolûment ce surcroît de labeur, c'est qu'il fut un temps où vous vous employâtes moins activement qu'il n'eût fallu à faire valoir le grand talent de votre doctrine. Aussi sommes-nous heureux, nous qui aimons votre bien, de vous voir payer de cette façon vos vieilles dettes, au lieu de se fier à des héritiers. Combien, en effet, pâtissent dans l'autre monde pour avoir trop compté sur des exécuteurs testamentaires! *Et ideo horrendum est incidere in manus Dei viventis, præsertim in reddenda villicationis ratione.*

Plaise à Dieu Notre-Seigneur (à qui il a déjà plu de vous donner tant de savoir pour le départir à d'autres) que vous soyez, à votre tour, libéral dans la communication de ce bien à des âmes qui ne

désirent s'instruire que pour mieux servir leur Créateur et Seigneur. Ayez, dans ces labeurs, la gloire de Dieu en vue, et au cœur le désir de l'accroître; alors, *dabit Dominus vires, et ita fiet, Doctor egregie, ut in alia vita simus socii consolationum, si in hac fuerimus passionum comites.*

J'écrirai, selon votre désir, au prieur de Roncevaux, et ma lettre lui sera portée par le señor Francisco de Motillon, quand il retournera en Navarre; ce sera d'ici à vingt jours.

Le reste, je le remets à notre première entrevue; ce sera quand vous y penserez le moins, car la si vive affection que vous me témoignez dans vos lettres me fait une obligation de vous obéir sur ce point : *Ego vero meum erga te amoris vinculum taceo : Dominus novit, qui amborum intima solus ipse rimatur, quam mihi sis intimus.*

Vale, Doctor egregie, et me, ut soles, ama.

De Lisbonne, ce 4e novembre 1540.

Tuus in Domino humilis servus,
Franciscus de XABIER.

Al muy noble y reverendo señor Doctor Azpilqueta, en Coymbra.

Le lien qui rattachait le cœur de François au docteur Martin de Azpilcueta, c'était doña Maria de Azpilcueta, sa sainte mère; on le devine à ces accents d'amour, à la fois si vifs et si discrets. On peut encore juger par là à quel point se sont mépris ceux qui, après avoir montré François *supérieur* aux sentiments *de la chair et du sang,* jusqu'à ne vouloir pas donner à sa mère la joie de le revoir en ce monde, ajoutent, en cet endroit :

Les lettres de Martin d'Azpilcueta furent inutiles; un homme qui n'avait pas voulu se détourner du chemin pour rendre une visite à sa mère n'eut garde de faire un voyage et de quitter ses occupations importantes pour voir un de ses parents.

Si François n'alla pas à Coïmbre, comme avec tant d'ardeur il le désirait faire, la cause unique en fut sûrement quelque insurmontable obstacle qui surgit à la dernière heure.

Ainsi eût-il fallu des obstacles insurmontables pour que, passant à proximité de la Navarre, François, si sa mère eût vécu, n'eût pas pris les moyens de l'embrasser une dernière fois et de recevoir sa bénédiction dernière. Il avait appris d'Ignace qu'agir ainsi à l'égard d'une sainte mère, c'est se montrer parfaits comme Jésus-Christ. Ignace lui avait, en effet, montré Jésus disant adieu à sa très sainte Mère, avant d'entrer dans la carrière de ses prédications apostoliques : *Christus Dominus noster, vale dicto benedictæ Matri suæ, venit a Nazareth ad flumen Jordanem...;* et si François n'avait pu revoir sa mère, il se serait excusé, en exprimant ses regrets. Ainsi fit-il pour le docteur Navarro, comme lui-même l'atteste, en ces termes, longtemps après la mort du Saint; exhortant les prêtres à ne pas s'épargner pour le salut des âmes, Martin se ressouvient des adieux de François, et il écrit :

« Magnus Dei servus Franciscus ab Azpilcueta et Xaviere, unus ex primis undecim illustrissimi utilissimique nostro seculo Ordinis Societatis Jesu, cognatus noster et amicissimus..., ad Gentiles... cum probabili periculo vitæ profectus fuit... Licite et heroice potuit ille ejusmodi pericula subire; ubi admirabili cum exemplo cruces nostras tollendi et Christum crucifixum sequendi, vitam apostolicam mortalem cum immortali commutavit... ; exemplo suo adhortans nos omnes ut Deum... ex animo oremus et flagitemus, quo multos tanto muneri aptos efficiat, eisque fortem animum inspiret commigrandi eo, ubi tanta messis et tam pauci sunt operarii. Ubi etiam ipse jampridem vitam finissem, nisi ille, quando Ulypsipone discessit, me jam senescentem (il avait 48 ans) laboribus animo suo conceptis imparem judicasset, scribens ut absentiam patienter ferrem in terris, prœsentiam sperans in cœlis [1]. »

Voilà le dernier mot de François au Docteur; il y eut donc *impossibilité* de se voir, et il fallut, de part et d'autre, accepter ce dur sacrifice en regardant le ciel.

[1] *Manuale,* cap. XXIII, n° 19, édit. rom. de 1590.

IV

Ainsi, avant de partir, François ne put-il s'empêcher de dire et de redire amoureusement adieu à saint Ignace et à tous ses frères de Rome. Sa lettre est du 18 mars 1541 :

IHS. — La grâce et l'amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur nous soient toujours en aide et favorables.

Nous avons reçu vos lettres tant désirées, et nos âmes, comme elles en ont l'obligation, se sont réjouies d'apprendre que vous êtes tous en bonne santé et tous si pieusement et saintement occupés à élever, avec l'édifice spirituel, une demeure matérielle, afin que les ouvriers de l'heure présente et ceux de l'avenir, ayant les moyens requis *ad laborandum in vinea Domini*, puissent continuer l'œuvre déjà si bien commencée pour le service de Dieu Notre-Seigneur. Vous nous montrez bien le chemin de ce divin service; plaise à Notre-Seigneur nous donner sa sainte grâce pour vous imiter, nous maintenant éloignés *tantum corpore*, *licet præsentes animo numquam magis quam nunc*.

D'ici, je vous fais savoir que le Roi trouve bonne notre façon d'agir, parce qu'il voit de ses yeux les fruits qui en résultent, et comme il en espère de plus grands, si nous sommes un jour plus nombreux, il est décidé à fonder un collège et une Maison des nôtres, savoir de la Compagnie de Jésus. Pour ces fondations demeureront ici Maître Simon, Maître Gonzalo et un autre prêtre docteur en Décrets. Beaucoup d'autres, de jour en jour, demandent d'être admis dans la Compagnie. Le Roi prend fort à cœur la fondation de ces maisons; nous ne lui en parlâmes jamais, *nec per nos, nec per tertias personas :* c'est de sa pure et simple volonté qu'il s'est déterminé à les bâtir, et chaque fois que nous l'avons vu, il a ramené l'entretien sur cette affaire.

L'été prochain, il bâtira le collège, à l'Université de Coïmbre; la Maison sera, je pense, à Evora, et je crois que le Roi écrira à Sa Sainteté, pour qu'elle lui envoie un ou plusieurs sujets de la Compagnie, qui aident à Maître Simon dans ces commencements.

Le Roi est si affectionné à notre Compagnie, il désire tellement, *tanquam unus ex nobis*, la voir grandir et cela pour le seul amour et

honneur de Dieu Notre-Seigneur, qu'il nous oblige par là à lui être, *propter Deum,* perpétuels serviteurs. Vraiment, en présence d'une si bonne et si ardente volonté, accompagnée d'œuvres aussi parfaites, il nous semble que nous serions bien coupables aux yeux de Dieu Notre-Seigneur, si nous ne reconnaissions pas l'obligation que nous avons à ceux qui se signalent ainsi au service de sa divine Majesté. Oui, nous croirions tomber dans le péché d'ingratitude si, tous les jours de notre vie, nous ne nous souvenions de Son Altesse dans nos indignes oraisons et sacrifices, si grandes sont nos obligations à son endroit.

Micer Paul (Camerino), un autre qui est Portugais (François Mansilla) et moi, nous partons cette semaine pour les Indes. Certains, qui ont vécu en ces pays-là plusieurs années, nous disent qu'il y a voie bien ouverte pour la conversion des âmes ; nous espérons donc, en Dieu Notre-Seigneur, que notre travail y sera très fructueux. Le Roi nous envoie bien enrichis de ses faveurs ; il nous a fort recommandés au vice-roi, qui cette année se rend aux Indes. Celui-ci nous témoigne grande affection. Son vaisseau est le nôtre, et il ne veut pas qu'autre que lui s'occupe de notre embarquement; il veut nous pourvoir lui-même de tout le nécessaire, jusqu'à exiger que nous mangions à sa table. J'entre dans ces détails uniquement pour vous montrer que, grâce à la faveur du vice-roi et à la grande autorité qu'il a dans ces pays infidèles, nous y pourrons faire beaucoup de bien. Ce vice-roi a déjà vécu longues années dans l'Inde ; il est grand homme de bien ; on le tient pour tel ici, et il est, là-bas, aimé de tous. Il m'a dit, un de ces jours, qu'en une certaine île de l'Inde, où ne vivent que des infidèles, sans mélange de Mores ni de juifs, nous aurions un grand fruit assuré ; lui ne doute pas que le roi de cette île et tous ses sujets ne se fassent chrétiens. Quand nous considérons, devant Dieu Notre-Seigneur, la foi vive de certaines personnes, qui ont de nous quelque bonne opinion, et combien ont besoin de nos petits et faibles services *gentes quæ Deum ignorant et Dæmonia colunt,* nous ne pouvons douter (notre espérance demeurant toute en Dieu) que nous n'ayons, aux Indes, occasion de servir Jésus-Christ Notre-Seigneur, d'aider nos frères et de les attirer à la connaissance de la vraie foi.

Nous vous en prions pour l'amour et service de Dieu Notre-Seigneur, quand, au mois de mars prochain, les vaisseaux de Portugal partiront de nouveau pour l'Inde, écrivez-nous longuement vos

pensées au sujet de la conduite que nous aurons à tenir parmi les infidèles. L'expérience sans doute nous éclairera sur quelques points, mais nous espérons de Dieu Notre-Seigneur qu'il plaira à sa divine Majesté, comme il lui a plu de le faire jusqu'à présent, de nous éclairer par votre moyen sur tout le reste, et de nous apprendre ainsi comment nous devrons le servir. Nous craignons, en effet, qu'il ne nous arrive ce qui arrive à tant d'autres, à qui Dieu refuse bien des choses, parce qu'ils négligent de demander, de recevoir d'autrui, ou ne le veulent point faire. Dieu donnerait, si, humiliant notre entendement, nous sollicitions dans nos œuvres aide et conseil, surtout de ceux qu'il a plu à sa divine Majesté d'établir ses médiateurs entre Elle et nous, pour nous faire savoir à quoi Elle désire employer nos services. Ainsi donc, *rogamus vos, Patres, et obsecramus iterum atque iterum in Domino, per illam nostram in Christo Jesu conjunctissimam amicitiam*, écrivez-nous vos avis, indiquez-nous à quelles industries nous devons recourir, selon qu'il vous paraîtra, afin de mieux servir Dieu Notre-Seigneur, puisque tant nous désirons que Jésus-Christ Notre-Seigneur nous manifeste par vous sa volonté. Puis, dans vos prières, nous désirons, *ultra solitam memoriam*, un autre souvenir plus particulier. La longue traversée, des relations avec les gentils, si neuves pour notre petit savoir, tout cela exige plus de secours que de coutume.

Des Indes, nous vous écrirons plus longuement par les premiers vaisseaux qui en reviendront, et nous vous donnerons sur toutes choses des renseignements complets.

Quand j'ai pris congé du Roi, il m'a dit que, pour l'amour de Notre-Seigneur, je lui écrivisse fort au long sur ce qui pourrait favoriser la conversion de ces pauvres âmes; qu'il s'attristait beaucoup de la misère où elles vivent, et qu'il désirait ardemment que Dieu, créateur et rédempteur, ne fût pas ainsi perpétuellement offensé par des créatures qu'il a faites à son image et rachetées à un si haut prix. Tel est le grand zèle de Son Altesse pour l'honneur de Jésus-Christ Notre-Seigneur et le salut des âmes, qu'il y a vraiment sujet de donner à Dieu d'infinies louanges et actions de grâces, en voyant un roi si bien et si pieusement pénétré des choses divines. Si je n'en étais, comme je le suis, témoin, je n'aurais pu croire à tant de bien que j'ai vu en lui. Plaise à Dieu lui donner de longues années de vie, puisque si bien il les emploie, et qu'il est à tel point *utilis et necessarius populo suo*.

Autre nouvelle d'ici, c'est que la cour est bien réformée, et tellement, qu'elle tient plus de maison religieuse que de cour. Un si grand nombre se confessent et communient tous les huit jours, sans y manquer, qu'il y a vraiment sujet d'en louer et bénir Dieu; et notre travail de confession est tel, que fussions-nous au double de prêtres, nous aurions encore des pénitents de reste, pour nous occuper tout le jour et une partie de la nuit, et cela, de seules gens de cour, sans autres du peuple. Quand nous étions à Almérin, ceux qui venaient à la cour pour affaires s'émerveillaient d'y voir tant de communiants les dimanches et fêtes, et entraînés par cet exemple ils faisaient comme eux; de sorte que si nous étions plus nombreux, nul ne viendrait négocier avec le Roi, qu'il ne songeât à négocier avec Dieu. La multitude des confessions ne nous a pas laissé le temps de prêcher; mais, comme il y a beaucoup de prédicateurs à la cour, nous avons laissé la prédication, persuadés que nous servions plus utilement Notre-Seigneur au confessionnal qu'en chaire.

D'ici, plus rien à vous apprendre, si ce n'est que nous sommes sur le point de nous embarquer. En finissant, nous demanderons à Jésus-Christ Notre-Seigneur la grâce de nous revoir et réunir corporellement en l'autre vie. Je ne sais, en effet, si nous nous reverrons jamais en la vie présente; il y a si loin de Rome aux Indes; puis, la moisson des Indes est assez abondante pour qu'on n'aille point chercher de moisson ailleurs. Celui-là donc qui, le premier, arrivera au ciel, et là-haut *non invenerit fratrem quem in Domino diligit*, qu'il prie Jésus-Christ Notre-Seigneur de nous y réunir tous dans sa gloire.

De Lisbonne, 18 mars 1541.

Francisco de Xabier

François, on l'a vu, pensait s'éloigner de Lisbonne le lendemain, car le 18 mars était un vendredi, et il écrivait : « Nous partons cette semaine pour les Indes. » Le départ n'eut lieu que le 7 avril, jeudi après le dimanche de la Passion : c'était le jour anniversaire de la naissance de François. Le vice-roi, digne ami de l'apôtre, était Martin Alphonse de Sousa, et le vaisseau qui les portait s'appelait *Le Saint-Jacques*.

CHAPITRE XXIV

LES TRIBULATIONS DE LA PARENTÉ DE FRANÇOIS DE XAVIER EN NAVARRE

(1532-1542)

I

Tandis que le soleil des gloires de François montait toujours, on voyait, d'un jour à l'autre, décroître, à Xavier, l'autorité, l'honneur humain de l'héritier de Juan de Jassu.

Sans doute, en février 1532, à suite d'une délibération des États, on lui fait largesse de cent livres, et puis, en septembre, de soixante autres livres; mais qu'était cela auprès de ce qu'il réclamait? En 1535, il sollicitera le paiement des mille ducats promis à Maria de Azpilcueta; on répond que le fiscal, s'il ne fait le paiement, devra, dans les trois jours, donner les raisons de son refus. Les raisons du fiscal durent être jugées bonnes, car, en 1539, on ne paiera encore à Miguel que des à compte, un de 166 livres et l'autre de 250 livres.

Sûrs de l'impunité, les *Roncaleses* ne se faisaient pas scrupule de passer avec leurs troupeaux sur les terres de Xavier sans payer au seigneur l'antique redevance, et le seigneur est contraint de leur intenter, en 1534 *, un procès que d'autres après lui devront poursuivre. Le seigneur est obligé de se

défendre, car on l'accuse d'injustice, et des témoins viennent affirmer au Conseil royal que Miguel de Xavier est un honnête homme et qu'il ne réclame que son droit.

Martin de Cadrey, vezino de Lumbier, âgé de soixante ans :

Je fus *criado* du docteur de Jassu, père de Miguel de Xavier, l'espace de vingt ans. Don Miguel est tenu et je le tiens pour homme d'honneur et de bonne vie et réputation. Tous ceux qui l'ont connu le tiennent pour tel. Jamais il n'a imposé des redevances inouïes pour le passage des troupeaux. Je le sais pour avoir connu, il y a quarante ans, Pacheco, le garde du territoire de Xavier, et le garde qui lui succéda, Miguel de Baztan. On exigeait alors les droits que réclame le seigneur actuel de Xavier.

Esteban de Çuazti, écuyer, cinquante-sept ans :

Je suis cousin germain du seigneur de Xavier, et il y a quarante-quatre ans que je connais sa maison, y ayant vécu *muchacho,* l'espace de trois ou quatre ans. Or, en ce temps, je vis bien des fois les *criados* du *palacio* lever les droits que l'on réclame maintenant.

Don Pedro de Atondo, abad de Alçorriz et de Cemborayn, soixante-huit ans :

Le seigneur de Xavier est fils d'un mien cousin germain. Il y a cinquante-deux ans que j'allai vivre dans la *casa* de Xavier avec le père de don Miguel, et j'y demeurai l'espace de vingt ans. Je vis, durant tout ce temps, lever les mêmes droits que réclame le seigneur actuel.

Perez de Vergara de Ysaba, quatre-vingt-cinq ans :

Je connais les seigneurs de Xavier depuis soixante-dix ans, et don Miguel de Xavier depuis trente-cinq ans. Je déclare savoir que don Miguel a vécu et qu'il vit honnêtement, sans faire mal ni dommage à personne.

Ainsi parlent d'autres vieillards.

On produit un titre qui n'avait pas encore été mentionné :

Le 23 février 1413, « Martin Ruyz, seigneur du lieu et *castillo* de Xavier, proche de Yesa, » déclara donner à ferme les redevances

sur le passage des troupeaux de Roncal et autres à Jayme Martinez de Añues, son oncle. Les redevances exprimées dans l'acte sont celles mêmes que l'on réclame aujourd'hui.

Quant aux habitants de Ydocin, ils étaient devenus intraitables. Ne pouvant plus espérer être bien accueilli dans l'endroit, à titre de seigneur, Miguel avait mis en son lieu et place, comme fermiers des redevances, l'*alcalde* de Montreal et un Azpilcueta du même lieu.

L'*alcalde* nous fera connaitre les dispositions des *vezinos* de Ydocin, à la date du 15 juillet 1535 :

Pierre de Mauléon, alcalde de Montreal, cinquante ans :

Il y a douze à quinze jours, ayant mes troupeaux à Ydocin, je m'y rendais par le chemin royal, en compagnie de Miguel de Azpilcueta, parent du seigneur de Xavier. Or, sur ce chemin, entre Salinas et Montreal, nous rencontrâmes Martin et Johanot, *vezinos* de Ydocin, qui dirent en s'adressant à moi : « Nous venions vous avertir que vos bêtes sont malades, afin que vous alliez les tirer des pâturages. » Je leur répondis que mes bêtes n'étaient pas malades, et que si j'allais les chercher, c'était pour les traire. Alors Miguel de Azpilcueta s'adressant à eux : « On dit que vous avez vendu les herbes ; ne le faites pas, car nous les achèterons, nous autres, à tel prix. Que si vous les vendez, réservez-nous-en une partie, puisque le *palacio* est la maison principale de Ydocin. » A quoi Martin et Johanot répondirent : « Elle n'est pas un *palacio* et jamais elle ne le sera. » Ledit Miguel de Azpilcueta reprit : « Que vous le vouliez ou non, elle sera *palacio*. »

En ce moment, je vis que Johanot porta la main à son poignard, comme pour en frapper ledit Miguel ; il ne dégaîna pas cependant et je les fis s'éloigner. Martin et Johanot s'en allèrent donc du côté de Montreal, tandis que Miguel et moi poursuivions notre marche vers Ydocin. Quand Martin et Johanot furent un peu loin, j'entendis qu'un homme de Ydocin, de qui je ne sais pas le nom, proférait, à haute voix, à quelque distance de nous, des menaces contre Miguel de Azpilcueta.

Nous arrivâmes à Ydocin et, quelque temps après, dans la rue, Martin se rencontra sur notre passage. Je lui dis : « N'aviez-vous

pas honte de parler comme vous l'avez fait à Miguel de Azpilcueta? Ne voyez-vous pas, qu'ayant l'épée au côté, il pouvait vous donner une *estocada?* »

Sur ce, Martin, au milieu de la rue, quitta sa carmagnole, la jeta par terre, dégaina et, se mettant en garde, agitant son arme pour provoquer Miguel : « Si tu as de la barbe, disait-il, viens ici. *Ven aca, si tienes barba!* » Et il ajouta d'autres paroles injurieuses.

Je me mis entre les deux ; sans cela il serait arrivé malheur. En toute cette affaire, Martin fut l'agresseur.

Ainsi parle un autre témoin oculaire.

L'année d'après 1536 *, au mois d'octobre, grand procès dont Miguel de Xavier ne verra pas la fin, comme son père ne put voir la fin du procès de 1514.

Dans l'information, des vieillards font en quelque sorte revivre le docteur de Jassu :

Juan Hurtado, de Salinas, soixante-dix-sept ans :

Je ne sais pas si Miguel de Xavier est seigneur du lieu d'Ydocin, ni si la maison qu'il y possède est *palacio*, mais je me souviens qu'il y a trente ans environ, son père, le docteur de Jassu, vint ici, pour visiter les limites du lieu.

Don Sebastian de Alçorriz, clerigo, cinquante ans :

Il y a trente ans, moi présent, le docteur de Jassu et les habitants d'Ydocin déterminèrent les limites du lieu ; puis tous revinrent devant le *palacio*, et j'entendis que le Docteur disait : « Voilà qui est bien ; vous me reconnaissez pour seigneur. *Agora bien, me conosceis por señor.* »

Joan de Plaça, soixante-huit ans :

Il y a trente ans, le docteur de Jassu vint ici, et avec les *Jurados* et les habitants, il alla voir les limites et bornes qui séparent le territoire de Ydocin de ceux de Salinas, de Montreal, de Alçorriz, de Leçaun, de Avinzano. Le Docteur était sur sa mule et, à chaque borne qu'on rencontrait, il posait le pied dessus et disait : « C'est ici une borne des terres de mon bien d'Ydocin. »

Valentin de Jassu, « gentilhomme, » de Pampelune, âgé de cinquante ans, « cousin germain du seigneur de Xavier, » déclare s'être trouvé à Ydocin, il y a vingt-six ans, lorsque le docteur de Jassu vint reconnaître les bornes : « Je fus, ajoute-t-il, un de ceux de la compagnie du Docteur qui, dans sa maison, reçurent des habitants de quoi souper. »

Au mois d'octobre, un commissaire du Conseil royal va notifier à Miguel de Xavier les dires des habitants d'Ydocin. Ils se résument en un seul mot : « Nous n'avons pas d'autre seigneur que Sa Majesté. » Miguel proteste.

II

A Sanguessa, les droits de Miguel n'étaient pas moins méconnus; un intéressant procès nous en fournira la preuve, et il nous révèlera, en même temps, le zèle du frère de Francisco pour la garde des pieuses traditions de la famille.

Au mois de novembre 1538 *, Miguel adresse au Conseil du Roi la pétition suivante :

Mes prédécesseurs, seigneurs du lieu et du *palacio* de Xavier, ont eu la possession d'une chapelle, sous l'invocation de saint Valentin, dans l'église San Salvador de la ville de Sanguessa. L'autel était décoré d'un rétable, que fit faire un de mes prédécesseurs, seigneur de Xavier, don Rodrigo de Aznariz. Sur ce rétable étaient sculptées les armes de la Maison de Xavier, qui sont : *una media luna de argent, escacada con sable o negro, en campo colorado :* ce qui montrait que le rétable, l'autel et la chapelle étaient du *palacio* et des seigneurs de Xavier. Or, le nommé Martin de Sarramiana, *vezino* de Sanguessa, en mon absence, et pour me faire injure, est allé, en deux fois, durant le mois de mars de l'année passée 1537, tirer de la chapelle le dit rétable et les armes qu'il porte, et il a fait mettre à la place un rétable en son nom.

Sarramiana, notaire, soutient que les armes des Xavier sur le rétable prouvaient tout au plus que Rodrigo de Aznariz avait

donné le rétable. Quant à la chapelle, elle fut toujours propriété de l'Œuvre de l'église de San Salvador, et les Xavier ne donnèrent jamais un maravédis pour elle.

Des témoins sont interrogés plus tard : ceux de Martin de Sarramiana disent, en substance :

Le rétable de Saint-Valentin était très vieux et ruiné; on peut le voir à la sacristie, où il a été déposé; il ne vaut pas deux ducats. On n'a pas droit sur une chapelle parce qu'on y pose un rétable; le docteur-médecin Arielz a posé un rétable dans l'église Santiago; Martin de Esquibar et Simon Frances en ont mis dans l'église Santa Maria, sans se prétendre propriétaires ou patrons des chapelles. Martin de Sarramiana est un homme très pacifique; il n'a mis son rétable qu'avec la permission des Administrateurs de l'Œuvre de San Salvador. Le nouveau rétable, d'ailleurs, est très bon, bien sculpté; la chapelle en est bien décorée; il a coûté cent ducats.

Miguel de Xavier produit ses témoins :

Fray Bernard de Montreal, du couvent de la *Merced*, de Sanguessa :

Je réside à Sanguessa, depuis environ vingt ans. Je connais la chapelle de Saint-Valentin, et j'ai vu l'ancien rétable, où étaient représentées les actions du Saint. Le bénéficier don Gaston, défunt, qui, par dévotion pour saint Valentin, donnait collation le jour de sa fête, et qui célébrait la messe et récitait l'office dans l'église San Salvador, me disait (il avait bien, alors, soixante ans) : « Un seigneur de Xavier est enseveli dans la chapelle de Saint-Valentin, et cette chapelle appartient à la *Casa* de Xavier. » D'autres m'ont assuré la même chose. Don Gaston était un prêtre de bonne vie et de bonne réputation.

Alonso de Cuellar, bénéficier de Santa Maria, soixante-six ans :

La chapelle de Saint-Valentin est la première, à droite, en entrant, près de l'autel majeur; j'ai ouï dire, toute ma vie, par les prêtres et les paroissiens de San Salvador, que l'autel et la chapelle sont de la *Casa* de Xavier.

Pedro Salnias, clerigo, de Sanguessa, soixante ans :

Il y a trente ans, don Miguel de Olleta, *abad* de Santiago et de San Salvador, mon maître, homme d'honneur et de vertu, me disait que l'autel et la chapelle de Saint-Valentin appartiennent à la *Casa* de Xavier.

Ainsi parlent Pero Ongay, Martin de Peña, Joan de Aynssa, le bachelier Camus, Felix de Leoz, Martin Espanyol.

Ce dernier ajoute, le 12 janvier 1540 :

Un jour, il y a plus de deux ans, le seigneur de Xavier me rencontra et me dit : « Martin Espanyol, je sais que vous êtes véritable ami de Martin de Sarramiana ; or, voici ce qui se passe. Un de mes aïeux acquit la chapelle de Saint-Valentin, dans l'église San Salvador, et depuis, cette chapelle est de la *Casa* de Xavier, et nous l'avons toujours tenue pour telle : le rétable porte les armes des Xavier. Cependant, de sa propre autorité, Martin de Sarramiana a tiré de la chapelle l'ancien rétable et en a mis un nouveau à la place, au préjudice de mon droit. Dites-lui, de ma part, que je le prie, en grâce, de ne pas me faire ce tort. » J'allai donc trouver Martin Sarramiana, et je lui dis tout ce que le seigneur de Xavier m'avait chargé de lui dire. Martin me répondit : « Je ne pense pas faire tort au seigneur de Xavier; qu'il prouve son droit, et je tirerai mon rétable. »

Sur le vieux rétable, on lisait ces mots gravés : *Aqui jaze sepultado el muy noble Señor Don Rodrigo Aznariz, caballero, Señor de Xabierr.*

Miguel ne vécut pas assez pour voir la fin du procès, et au lendemain de sa mort, le 9 février 1542, sa veuve, doña Isabel de Goñi y de Peralta, comme tutrice des deux enfants d'elle et du défunt, viendra, accompagnée de don Miguel de Goñi, son frère, et du *capitan* Juan de Azpilcueta, se plaindre aux juges de Pampelune d'autres violations des droits de la *Casa* de Xavier, à Sanguessa ; les accusés, cette fois, sont les administrateurs de l'église Santiago.

Ailleurs encore, on travaillait à s'enrichir aux dépens des

Xavier; Miguel avait cédé, à Valentin de Jassu, en 1531, des rentes toujours payées jusque-là. Les débiteurs contestent le droit certain du seigneur de Xavier, et Miguel doit plaider, pour garantir à Valentin de Jassu l'exécution de l'acte de 1531. Les témoins viennent nombreux, et ils prouvent l'injustice des habitants de Cizur :

Je sais, dit l'huissier du Conseil royal, Martin de Vergara, je sais que les habitants de Cizur sont *pecheros* du seigneur de Xavier. J'étais, il y a vingt-neuf ans, domestique *(moço)* du docteur de Jassu, et je vis, tous les ans, les habitants de Cizur lui payer les *cahizes* de froment qu'ils lui devaient.

Miguel mourra sans voir ses droits reconnus; il mourra, à l'âge où l'homme est, d'ordinaire, le plus attaché à la vie, et à l'heure où sa compagne et ses jeunes enfants avaient le plus besoin de son aide. Au cours même du procès de Cizur, et à la veille de quitter ce monde, Miguel, interrogé sur son âge, répondra, le 19 juillet 1541 * : « J'ai environ quarante-sept ans. »

III

Fixée à Xavier, comme signe des meilleures bénédictions de Dieu, la Croix ne demeurait pas moins fixée à Olloqui, où devait bientôt s'éteindre la dernière représentante d'une autre génération, Margarita de Jassu.

Veuve de bonne heure, Margarita vit son fils aîné, Remon, mourir sans héritiers, et son second fils, Juan, demeurer loin d'elle, en France, sous le poids d'une condamnation à mort.

Au *palacio* de Olloqui, la consolation ne se rencontra pas toujours, auprès des autres enfants; l'un d'eux, Frances, attrista sa mère. Ecoutons Maria Sanz, de Villaba :

Etant enfant de dix à douze ans, vers l'an 1532, * je vécus au *palacio* de Olloqui, servante de doña Margarita de Jassu; j'y demeu-

rai un an, et depuis, j'y revins souvent. L'année que j'y vécus, Frances de Olloqui, fils de la maison, prétendait en faire sortir doña Margarita, sa mère, et ses deux sœurs, Ana et Elena de Olloqui. Je ne sais pas pourquoi; mais, en ce temps et depuis, j'entendis doña Margarita et ses filles dire que l'héritier de la *Casa* était le *capitan* Juan de Olloqui, frère aîné de Frances, léquel *capitan* était alors en France.

Le *capitan* Juan avait épousé Bautista de Miranda; ils eurent quatre enfants : Juan, Miguel, Maria et Joana, qui vécurent longtemps en France, avec leur père. Ce fut pour assurer à son petit-fils Juan le majorat de Olloqui que Margarita de Jassu, du vivant du *capitan,* testa en sa faveur et appela à son aide Miguel de Xavier et le *capitan* Valentin de Jassu, ses deux neveux. Le *capitan* Juan étant censé mort, Margarita nomma Miguel et Valentin tuteurs de son petit-fils, et, le 18 mars 1538, les tuteurs vinrent à Olloqui prendre, en son nom, possession du *palacio;* ils disent :

La très noble señora doña Margarita de Jassu, señora de Olloqui, ayant, ces jours passés, fait son dernier testament, par lequel elle nomme héritier universel son petit-fils Juan de Olloqui, nous, Miguel de Xavier et Valentin de Jasso, tuteurs du dit Juan, voulons, avec le consentement de la dite Margarita de Jassu, prendre possession de tous les biens du pupille, moyennant pacte que la dite señora Margarita de Jassu demeurera, sa vie durant, señora et *mayora* des dits biens...

Suit le détail de la prise de possession du *palacio* et des biens qui en dépendent.

Avant de mourir, Margarita put prévoir que la paix ne régnerait pas dans une maison où des frères, de son vivant, se disputaient déjà l'héritage. Plus tard, le testament de Margarita ne se retrouvera pas, malgré les monitoires et des sentences d'excommunication, et, en attendant, le testament du *capitan* Juan de Olloqui, son fils aîné, posait un principe encore plus fécond de divisions. Déterminé à batailler au service de la

France, Juan dédaigna le majorat de ses aïeux de Haute-Navarre, et il déclara que les biens de Olloqui seraient à ses quatre enfants par égales parts. Sans doute, Margarita pouvait ne pas tenir compte de ces dispositions testamentaires de son fils aîné, contraires aux lois qui régissaient les majorats, mais l'acte même de fondation du majorat de Olloqui n'était plus en ses mains, et, en de longs procès, on fera valoir ce défaut de titre pour amener la division.

A ce propos, Margarita nous donnera le secret de l'absence, aux archives de Xavier, d'anciens titres, dont la disparition semblait inexplicable. Interrogé au sujet de l'acte de fondation du majorat de Olloqui, un bénéficier de l'église de Villaba répond :

Je me souviens d'avoir entendu dire à doña Margarita de Jassu que le *palacio* et les biens de Olloqui étaient de majorat, et que la *casa* en avait eu le titre authentique, mais que cet acte et d'autres du même *palacio,* les Aragonais les avaient brûlés au *palacio* de Xavier, où ils avaient été déposés lors de la conquête du royaume de Navarre.

Dès l'an 1532, Frances avait troublé la paix; Juan, petit-fils et héritier de Margarita, ne saura pas la garder, et ses sœurs apporteront de France un riche fonds de querelles.

Le *capitan* de Olloqui perdit de bonne heure sa compagne, et l'éducation de ses filles dut se faire ou à la Cour du roi de Navarre, ou auprès d'étrangers, leur père ne vivant guère que de batailles. C'est dire qu'il manqua à Maria et à Joana de Olloqui des qualités essentielles.

Margarita de Jassu, leur aïeule, les vit arriver au *palacio* de Olloqui vers le mois d'août 1544. Le *capitan,* leur père, les lui envoyait à l'heure de son départ pour la campagne de Boulogne contre le roi d'Angleterre. Écoutons Maria de Olloqui nous raconter elle-même sa vie :

Je vins de France au *palacio* de Olloqui avec ma sœur, parce que notre père nous y envoya. Il n'entendait pas nous y laisser

plus que ne durerait la campagne de Boulogne, où il se rendit à titre de maître-de-camp de l'armée française; mais il mourut à Abbeville, en France, après avoir ordonné, par testament, que les biens seraient également partagés entre ses fils. Obligés de nous fixer à Olloqui, Miguel mon frère, ma sœur Jeanne et moi, nous y fûmes bien maltraités par notre frère Juan et par nos tantes Ana et Elena, tant que nous vécûmes près d'eux. Nos tantes et Juan voulaient se rendre maîtres de tous les biens de la famille; de sorte que nous vivions très misérablement, à demi-nus, déchaux, chargés de travail. La tante Anne était, d'ailleurs, d'humeur fort difficile, et Juan un homme sanguin et colérique, qui ne nous témoigna jamais affection de frère ni amour aucun.

Pour échapper à ces mauvais traitements, Juana épousa Pedro de Aria, du lieu de Huarte. Pour moi, il s'offrit bien des partis avantageux; mais mon frère et ma tante Anne mirent obstacle à ces alliances en refusant de me doter convenablement. J'arrivai ainsi à ma vingt-sixième année; de sorte que, n'espérant rien au *palacio*, j'en sortis et me réfugiai auprès de ma sœur Jeanne, à Huarte. Mon frère et ma tante continuèrent à me persécuter; ma sœur Jeanne elle-même me trompa, en acceptant une donation à mon détriment; ce que voyant, je m'éloignai d'elle, et ce fut alors que j'épousai Lançarot de Huart. Le mariage se fit devant la sainte Église, et Lançarot était homme de qualité, *hijodalgo;* ma conduite avait, d'ailleurs, été irréprochable; ce qui n'empêcha point qu'on ne me vexât et molestât de bien des manières et qu'on ne recourût, non seulement à la justice séculière, mais à l'Inquisition pour faire casser mon mariage; mais la bonté de ma cause fut partout reconnue...

Margarita de Jassu ne vit pas ce déroulement de tristes scènes, mais elle put, avant de mourir, les prévoir, les appréhender, puisque Jeanne et Marie assistèrent à la mort de leur vénérable aïeule. Tel des témoins, cités dans un des interminables procès de la *Casa* de Olloqui, nous donne la date précise de la mort de Margarita et de la mort du *capitan :* « Doña Margarita de Jassu, dit-il, et le *capitan* de Olloqui, son fils, moururent la même année 1545; doña Margarita, *la veille de Lazaro* (21 mars), et le *capitan,* le 25 décembre. »

Ana et Elena, les cousines-germaines de Francisco, qui ne voulurent pas se séparer de leur mère, n'eurent pas plus qu'elle le bonheur de ce monde. Écoutons quelques témoins :

Pedro de Aldaregui, bénéficier de l'église paroissiale de Saint-Jean-l'Évangéliste de Huarte, cinquante-cinq ans :

A partir de la mort de Margarita de Jassu, sa mère, jusqu'au mariage de Juan de Olloqui, son neveu, Ana de Olloqui gouverna le *palacio* et les biens. Une fois Jean marié, Ana sortit du *palacio* et alla, avec sa sœur Elena, vivre quelques années à Huarte, parce que, à ce que j'ai ouï dire, Ana et Juan avaient des discussions. Quand Juan fut mort, et que sa veuve, doña Maria de Ucar, se fut remariée avec don Pedro de Echalaz, seigneur de Echalaz, Ana revint vivre au *palacio;* les tuteurs, disait-on, lui avaient réservé, et de même à sa sœur, certaines chambres.

Pedro de Garayoa, ancien serviteur du *palacio,* soixante ans:

Avant le mariage de leur neveu, Ana et Elena sortirent du *palacio* et se retirèrent chez l'*abad* de Olloqui, et puis dans une autre maison. On disait que c'était à suite de certaines discussions, parce que doña Ana voyait avec peine les grandes dépenses de chevaux que faisait don Juan de Olloqui. Lorsque Jean fut mort et sa femme remariée, Ana et Elena revinrent au *palacio.*

Juan Saberrin, garçon de labour, cinquante ans :

Quand doña Ana et doña Elena eurent quitté le *palacio,* j'y vis revenir, de temps en temps, doña Ana; mais elle retournait bientôt à Huarte, disant qu'elle ne pouvait souffrir tant de dépenses que faisait don Juan en achat de chevaux. De son côté, don Juan se plaignait de ses tantes, disant qu'elles lui avaient tout enlevé, ne lui laissant pas même un lit pour dormir.

Juan de Burrin, soixante-quatre ans :

Un jour, à l'heure de vêpres, je vis doña Ana partir du *palacio;* un *criado* de l'*abad* de Olloqui était venu la chercher avec la mule de l'*abad;* doña Ana et sa sœur vécurent hors du *palacio* l'espace de sept ou huit ans.

On souffrit donc au *palacio* de Olloqui, mais les peines y furent moins sanctifiantes qu'au *palacio* de Xavier. Ici, elles venaient plus de la main de Dieu; et l'on ne peut s'empêcher de regretter que le *capitan* de Olloqui n'ait pas, la Navarre une fois soumise, écouté, comme le fit toute sa parenté, les sages conseils du docteur Navarro. Ni lui ni ses fils et filles n'avaient rien à gagner à la cour d'Henri de Béarn ou à celle de François Ier, et c'était payer trop cher une vaine gloire de batailleur que de l'acheter au prix de l'honneur et du bonheur de sa famille. Juan, Miguel, Maria, Juana semblent d'assez petits personnages, et Frances, leur oncle, ne paraît pas plus grand; il leur manqua la présence du *capitan,* ses leçons, ses exemples, au *palacio* de Olloqui; ils eurent de trop ses exemples ailleurs.

Miguel s'en va, de bonne heure, mener vie de soldat, et il meurt on ne sait où; Juan achète et dresse des chevaux, et il meurt sans avoir rien fait; Juana et Maria se mésallient, et quand, plus tard, Maria réclamera part plus large dans les biens de la maison, le vicomte de Zolina, digne héritier des Jassu à Xavier, et tuteur d'un pupille nouveau de Olloqui, se contentera de répondre : « Elle a déjà reçu plus qu'elle ne mérite. »

Margarita de Jassu avait porté, à Olloqui, les graves et saintes traditions des Jassu, des Atondo, des Azpilcueta, des Xavier; le *capitan* de Olloqui les y laissa mourir.

Dans une des liasses des procès de la descendance, on glissa, traduit du français, l'inventaire des meubles qu'avait laissés le *capitan* mourant; l'inventaire des meubles que rapportèrent de France ses deux filles. On aimerait y voir, d'une part, moins de panaches et d'armes dorées, et, d'autre part, moins de bijoux, moins de *capillas* de jeux de femmes. On voudrait surtout n'y pas rencontrer le coffret où se trouvent, à côté des Lettres de confiscation du *palacio* de Olloqui, les Lettres

qui naturalisent Français le *capitan,* seigneur de ce *palacio;* il fallait demeurer Navarrais, et vivre et mourir en Navarre.

François de Xavier connut les fils de Margarita de Jassu; il connut les fils et les filles du *capitan.* La condition de sa mère dut lui paraître fortunée auprès de celle de Margarita, et il eut sujet de bénir Dieu de lui avoir donné pour père Juan de Jassu, Miguel et Juan pour frères, et des sœurs telles que Madalena, Ana et Maria Periz[1].

IV

Pour n'avoir pas à interrompre la série des documents qui mettront bientôt sous les yeux du lecteur des actes moins connus de la vie apostolique de saint François Xavier, nous réunirons ici certaines pièces relatives aux autres membres de la famille, pour cette période de 1540 à 1552; elles nous semblent avoir quelque intérêt.

Le passage de saint Ignace à Obanos, en 1535, fut sûrement une grâce insigne de Dieu pour le *capitan* Juan de Azpilcueta; les deux soldats ne purent que se bien entendre, et Juan, dès ce temps, se montra sans doute plus que jamais digne frère de François Xavier.

A peine Juana de Arbizu était sortie de ce monde, que le *capitan,* sans attendre lui-même sa dernière heure, bien qu'il

[1] Peut-être le lecteur nous juge-t-il trop sévère, à l'endroit du *capitan* de Olloqui, que nous ne connaissons guère que par des pièces de procès. Volontiers nous acceptons des appréciations plus favorables; aussi bien serait-il facile de tirer des mêmes sources tels documents qui révèleraient des richesses, là où nous semblons dire qu'il ne s'en rencontra guère. Le testament de Miguel de Olloqui, par exemple, en 1555, et celui de Juan de Olloqui, en 1558, montrent chez les deux frères de très généreux et très chrétiens sentiments. Le testament du *capitan* de Olloqui, celui de Frances, celui de Maria de Olloqui, si nous les avions, nous édifieraient peut-être plus encore. On s'égarait, en ce temps, comme nous nous égarons aujourd'hui, mais on savait, mieux qu'aujourd'hui, *revenir de ses égarements.*

y fût autorisé, s'empressa de faire célébrer les messes quotidiennes de la chapellenie que sa compagne, d'accord avec lui, avait fondée. Au lendemain de la mort du *capitan,* des habitants d'Obanos interrogés à ce sujet répondirent :

Depuis la mort de doña Juana de Arbizu, la chapellenie fut desservie par les soins du *capitan* Juan de Azpilcueta, son mari, qui nomma successivement chapelain, un prêtre de Urroz, appelé don Garcia, et un prêtre de Salinas, appelé don Beltran. Ces chapelains célébraient, tantôt dans la chapelle de l'église paroissiale, et tantôt dans la chapelle du *palacio.*

Juana de Arbizu mourut peu de jours après avoir fait son testament; Maria de Allo, sœur de la défunte, dit, en effet, le 6 février 1551 * : « Il y a quatre ans que Juana de Arbizu est morte. » Maria de Allo poursuit :

Je suis fille légitime de Pedro de Allo et de Catalina de Sarria; Catalina, ma mère, fut mère de Juana. Celle-ci, en mourant, laissa de grands biens meubles et immeubles, desquels le *capitan* Juan de Azpilcueta jouit en ce moment, mais sans titre; cette jouissance ne lui fut, en effet, laissée qu'à la condition qu'il persévérerait dans le veuvage et la fidélité. Or, cette fidélité a été violée; depuis trois ans, Juan vit marié ou indûment lié *(amigado)* avec Lucia de Aguerre, et celle-ci, au *palacio* même de Obanos, exerce les droits d'une épouse; le *capitan* lui a livré les clefs de la maison. Jeanne, du reste, mourut sans faire de testament; les biens meubles et immeubles qu'elle laissa me reviennent donc de plein droit.

Cela dit, Maria de Allo dresse le long catalogue des biens de la défunte. On y voit, mieux justifiées encore que dans le testament de Juana, ces paroles de la lettre de Francisco à son frère Juan : « Les privations et les labeurs de ma vie d'étudiant, vous les ressentez dans votre maison où tout abonde. »

Pour ne mentionner que les maisons ou *palacios*, Juan pouvait résider tour à tour à Obanos, à Muruzabal, à Undiano, à Puenta-La-Reyna, à Sotes et ailleurs encore; le long catalogue des terres et demeures achevé, Maria de Allo ajoute, en effet : « *Item, otros muchos bienes terribles, en otras partes y lugares del Reyno.* »

On se souvient que, dans son testament du 24 octobre 1546, Juana de Arbizu légua cinquante ducats à sa nièce Lucia de Aguerre. Lucia était probablemeut fille d'un des frères du premier mari de Juana. Ce fut cette Lucia que le *capitan* voulut épouser. La race des Jassu s'éteignait; Miguel son frère était mort; le fils unique de Miguel n'avait pas espérance de vie. Après le tronc de Xavier, la branche des Jassu de Pampelune allait se dessécher; le mariage s'imposait comme un devoir à Juan de Azpilcueta, et Dieu devait bénir l'union de Juan et de Lucia, en leur donnant un fils; mais on comprend que Maria de Allo se soit troublée en voyant les clefs du *palacio* dans la main de Lucia. Maria, en effet, n'avait-elle pas été, depuis la mort de Juana de Arbizu, la dame unique de la maison; c'était pour elle que Juana avait dit dans son testament :

Je veux que mon mari ait, de son vivant, l'usufruit de tous mes biens et aussi la maison de Obanos où nous vivons...; à condition que, jusqu'à sa mort, ma sœur Maria de Allo vivra paisiblement dans notre maison, où elle est maintenant.

Évidemment, Juana et son mari ne dirent pas tous leurs secrets à Maria de Allo. Le testament se fit à son insu et, à son insu, Juan et Lucia contractèrent mariage. La tradition des clefs à Lucia semble avoir été pour Maria de Allo le premier signe révélateur d'une alliance que, sans cela, elle n'eût pas soupçonnée. Mais ce fait ne l'empêchait pas de « vivre paisiblement » au *palacio,* et ses autres allégations n'avaient aucun fondement. Aussi, pour toute réponse, Juan de Azpilcueta présenta au Conseil du Roi le testament de Juana et l'acte de son mariage religieux avec Lucia de Aguirre, en ajoutant : « Marié ou non, j'ai droit certain. » Le Conseil royal fut de son avis, et Maria de Allo, au mois de mai, déboutée de sa demande, paya tous les frais du procès.

On aime à penser que la générosité du *capitan* et le cœur si délicat de Lucia de Aguirre surent depuis apaiser Maria de

Allo, lui faire oublier le déboire de 1551 et lui rendre agréable jusqu'à sa mort le séjour au *palacio* de Obanos.

Cette dernière période de la vie du *capitan* fut embellie par les relations intimes qu'il eut avec le docteur Navarro ; le grand Docteur honora de toute sa confiance Juan de Azpilcueta; il l'admira et l'aima. Ce serait assez pour la gloire de Juan, ne fût-il pas le frère de saint François Xavier.

Jusqu'à sa mort, Juan reçut, tous les ans, à dater de la complète pacification de la Navarre, son *acostamiento* de *capitan,* savoir, 37,500 maravedis ou 625 livres. Une seule fois les gens de la Cour des comptes, prêtant l'oreille à quelque malveillant, semblèrent appréhender que le Trésor n'entretînt à Obanos un ennemi du Roi ; ce fut au mois de décembre 1546 * et, ce semble, peu après la mort de Juana de Arbizu. Martin de Rieçu, notaire de Puente-La-Reyna eut donc ordre de se rendre à Obanos, pour y recevoir un serment en forme de Juan de Azpilcueta, *capitan* de Sa Majesté. Le *capitan* serait requis de faire, main étendue sur la Croix et les saints Évangiles, la déclaration suivante :

Je jure que, ni les deux années passées 1544 et 1545, ni la présente année 1546, je n'ai vécu ni ne vis avec aucun grand, ni seigneur, ni *caballero ;* je n'ai reçu ni salaire, ni *acostamiento* d'autre que Sa Majesté, ni *lança* d'aucune ville, mais seulement de Sa Majesté. Je n'ai pas davantage repris tonsure pour me soustraire à la juridiction royale; telle est, sous la foi de mon serment, la vérité.

La réquisition fut faite à Juan dans son *palacio* de Obanos, le 4 décembre; il se déclara disposé à prêter, sans délai, le serment demandé, et il prononça aussitôt la formule, avec le cérémonial requis. Les témoins furent don Pedro de Allo, *clerigo, vezino* de Puente-La-Reyna, et le *criado* du *capitan,* Vertol Beltran, *vezino* de Muruçabal.

Juan signa la pièce et le notaire l'authentiqua.

Luego en continente enel dho mes dia [illegible] año e enel dho
lugar de Obanos yo el dho [illegible]
[illegible] del dho [illegible] nombre [illegible] jura en
forma devida [illegible] sobre [illegible] santos evangelios
del dho capitan Johan de az[illegible] en la dha com[illegible]
nombre [illegible]
preguntado en razon de lo contenido en la dha com[illegible]
[illegible] ante el dho [illegible]
[illegible] por mi el dho escribano en razon de lo con
tenido en la dha com[illegible] dixo que so cargo del dho
juramento que el [illegible] en los dos años proximos passados de
mil quinientos quarenta y quatro y quarenta y cinco ni de
[illegible] el no a bibido [illegible] con ningun grande ni señor ni
caballero ni tan poco a llebado salario ni [illegible] de
ninguna persona [illegible] sino es de su magestad ni
tan poco a [illegible] corona [illegible] de la juris
dicion real y que esto es la berdad so cargo del dho jura
[illegible] y [illegible] en ello y lo firmo de
su nombre

[illegible]

Yo [illegible] abitante en la villa de la puente de la Rey
na [illegible] por autoridad Real en todo el Reyno
de Navarra [illegible] por su magestad en el [illegible] de
la dha villa doy fee que [illegible] del jura[illegible] al dho capitan
Juan de Azpilcueta [illegible] sobre dos testigos [illegible]
[illegible] y de [illegible] con mi propia mano [illegible]
que de [illegible] contiene en esta plana [illegible] de papel
[illegible]
[illegible] en testimonio de berdad [illegible]

[illegible]

Le souvenir de Francisco ne s'éloignait pas du cœur de Juan et il était cher au cœur de Lucia; on put le comprendre lorsque, à la naissance de leur fils, entre tant de noms illustrés chez les Jassu, les Azpilcueta, les Xavier, les Aguirre, Jean et Lucia n'en trouvèrent aucun qui leur plût autant que le nom de Francisco; le premier cependant, et seul encore dans la multitude des fils de ces nobles maisons, l'Apôtre des Indes avait reçu le nom de Francisco.

Juan, quand Dieu lui eut donné un fils, se préoccupa de fonder une Maison : Obanos, Sotes, Undiano, Muruçabal... ne seraient bientôt plus rien pour Francisco; il fallait, à tout prix, acquérir un terrain noble pour y planter la tige détachée du noble tronc de Xavier. Le docteur Navarro procura ce sol, en conciliant au *capitan* la bienveillance de don Francisco de Navarra, alors archevêque de Valence. Don Francisco, le 12 décembre 1555, céda au *capitan,* pour le prix de 700 ducats, des sols nobles voisins de Tafalla, savoir : la terre dite *El Pozuelo*, la maison noble du lieu de Besguiz, et les vignes dites de Galindarte.

Juan sera, jusqu'à sa mort, *señor de Sotes* et *señor del Pozuelo;* après lui, la seigneurie du *Pozuelo* demeurera à son fils et à la descendance de son fils; sans doute, il faudra se rapprocher de Tafalla, vivre même à Tafalla; mais ce sera s'établir au pays même des Aguerre ou Aguirre, dans une ville peuplée de la parenté de Lucia.

L'œuvre de Juan était accomplie; il mourut en exprimant le désir d'être enseveli à Tafalla, là où reposerait, plus tard, la dépouille mortelle de Lucia et de leurs descendants. Il désigna l'église et la chapelle qu'il préférait; c'était, dans l'église paroissiale de San Pedro, la chapelle dédiée à sainte Anne et à saint Jacques. Lucia et Francisco travailleront, plus tard, à réaliser le vœu du *capitan* mourant. En attendant, le corps

de Juan reposerait à Obanos, dans la chapelle qu'il y avait fondée.

Quel jour mourut le *capitan* Juan de Azpilcueta? Nous l'ignorons. Au mois de mai 1557, des habitants de Obanos parlent ainsi : « Il y a dix à onze mois que le *capitan* Juan de Azpilcueta est mort. » Il serait donc mort vers le mois d'avril 1556, à l'âge d'environ soixante ans.

V

Le jeune fils du *capitan* était alors, à vrai dire, le seul rejeton des Jassu et des Xavier qui eût espérance d'avenir sur leur terre natale. A Xavier, il ne restait plus qu'une fille; à Pampelune, Valentin n'avait pas d'enfants légitimes, et le fils du docteur Bascolet n'était pas un Jassu.

Il prévoyait peut-être cette extinction prochaine de la Maison des Xavier, le Xavier qui, à la veille de la mort du jeune héritier de Miguel, vint de Balbastro d'Aragon faire reconnaître à sa famille sa légitime descendance. Peut-être aussi que le bruit des œuvres merveilleuses de l'Apôtre des Indes éveilla chez l'héritier de son nom le désir de faire mieux établir son droit à ce précieux héritage.

L'acte est du 1er juin 1548. Nous en traduisons une copie officielle, faite sur l'original et collationnée avec lui par autorité de justice :

In Dei nomine. Amen. Moi, don Miguel, seigneur de Xavier, d'Azpilcueta et de Ydocin, qui sont au royaume de Navarre, j'expose et déclare ce qui suit :

Des renseignements fournis par les anciens de ma parenté, et des titres authentiques, que j'ai trouvés dans ma maison, m'ont appris que doña Joana Aznariz de Xavier, señora de Xavier, ma bisaïeule, eut deux frères légitimes appelés Martin de Xavier et

Alonso de Xavier, qui furent *vezinos* de la ville de Balbastro, au royaume d'Aragon.

Le dit Martin de Xavier eut un fils appelé aussi Martin de Xavier, qui vit maintenant dans la dite ville de Balbastro, lequel, par origine et descendance légitime, procède du *solar* et *Casa* de Xavier, et a comme titre d'oncle à mon endroit.

Vivant et résidant au dit royaume d'Aragon, où l'on ne connaît ni son origine et descendance, ni les armes et insignes du dit *solar* et *palacio* de Xavier, il en pourrait résulter détriment pour son honneur. Moi donc, désirant faire prévaloir la vérité, je déclare et confesse que le dit Martin de Xavier, par son origine et dépendance, procède légitimement du dit *palacio* de Xavier, et qu'il peut et doit jouir de tous les honneurs, libertés, exemptions, offices, bénéfices et profits de noblesse (de *gentileza*), et des armes et insignes du dit *palacio* et *solar* de Xavier.

Partant, attendu que vous, ledit Martin de Xavier, pourriez, sans mon consentement, jouir de tous les avantages susdits; pour plus de sûreté toutefois et pour me rendre à vos désirs, certifié de mon droit et du droit des miens, sans préjudice pour vos propres droits de descendance et origine, mais, au contraire, pour les corroborer et les mettre mieux en lumière, je vous concède et donne pouvoir requis, afin que vous, et vos fils et descendants, à perpétuité, vous puissiez et deviez porter les armes et insignes de mon dit *palacio* et *solar* de Xavier, qui sont *en campo de gules (alias colorado) una luna en creciente, escacada, con tres barras en lo bajo del escudo, escacadas,* comme homme *hijodalgo*, noble, descendant du dit *palacio* et *solar* de Xavier, et jouir des dites armes, vous honorant d'elles dans les camps, les joûtes, les *desafios;* et de même vous honorer des offices, bénéfices, privilèges, libertés, profits et autres exemptions et avantages quelconques, dont peuvent et doivent jouir les hommes *hijosdalgo*, nobles, dépendant de *solares* et *palacios* connus, sans que, pour cela ni partie de cela, vous ayiez à souffrir aucun empêchement ni trouble.

En foi de quoi, j'ai donné la présente, signée de ma propre main, et munie, au bas, d'un dessin des dites armes.

Fait à Pampelune, le 1[er] jour du mois de juin de l'an de la naissance de N.-S. Jésus-Christ 1548; étant présents, comme témoins, les magnifiques seigneurs doña Isabel de Goñi, señora de Xavier, le *capitan* Juan de Azpilcueta, et le *capitan* Valentin de Jasso,

mère et oncles du dit seigneur de Xavier; tous lesquels ont signé la présente.

Isabel DE GONI, Miguel DE XABIER, Valentin DE JASSU, Juan DE AZPILCUETA.

Et moi, Miguel de Arbizu, notaire public juré en la *Corte mayor* et au royaume entier de Navarre, qui ai été présent à l'octroi du contenu en la présente Lettre et en ai reçu registre, j'en ai fait tirer et écrire fidèlement la présente copie. En foi de quoi j'ai tracé ici ma signature.

Miguel DE ARBIZU.

Plus bas : Gracian DEL BOSQUE, Rey DE ARMAS; et, au dos de la pièce : *Honores valga.*

Les Xavier de Balbastro ne pouvaient sûrement rien faire de mieux pour honorer leur Maison et leur descendance; rien surtout de plus efficace pour s'encourager à vivre saintement[1].

[1] Le présent document aide, ce nous semble, à résoudre la difficulté proposée plus haut (page 117). Alonso de Artieda, quand il épousa la mère de Juana de Aznariz, aurait eu déjà deux fils d'un premier mariage. Juana, fruit unique du mariage d'un Artieda avec l'héritière des Xavier, devait, comme sa mère, hériter du *palacio*, à l'exclusion de ses deux frères consanguins. Saint François Xavier serait donc plutôt un Artieda qu'un Aznarez ou un Xavier. Mais il importe peu, car presque toutes, pour ne pas dire toutes les généalogies en sont là. Une fiction légale plus ou moins fondée y succède, de bonne heure, à la pleine réalité.

CHAPITRE XXV

LES PREMIERS TRAVAUX DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER EN ORIENT

(1542-1549)

I

De Mozambique, François écrivit à saint Ignace, le 1er janvier 1542 :

La grâce et l'amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur nous soient toujours en aide et favorables.

De Lisbonne, à mon départ, je vous écrivis tout ce qui s'y était fait. Nous partîmes le 7 avril 1541. J'eus le mal de mer pendant deux mois, et tous bien à souffrir, quarante jours durant, sur les côtes de Guinée, à cause de grands calmes ou de temps peu à souhait. Enfin, le Seigneur a bien voulu nous faire la si grande grâce de nous mener à une île, où nous sommes encore.

Sûr de vous réjouir *in Domino*, je vous dirai comment Dieu Notre-Seigneur a bien voulu nous employer au service de ses serviteurs. A peine débarqués, nous nous occupâmes auprès des pauvres malades de la flotte : je les confessai, les communiai, les aidai à bien mourir, usant des indulgences plénières que Sa Sainteté me concéda pour ces contrées. Quasi tous témoignaient grande joie de mourir ainsi assistés par un prêtre qui avait pouvoir de leur donner absolution plénière à leurs derniers moments. Micer Paul et Micer Mansilla avaient soin du temporel; notre logis était celui des pauvres. Nous nous employâmes ainsi, selon nos petits

moyens, à procurer le bien temporel et spirituel de tous; et quant au fruit, Dieu le sait, puisque c'est lui qui l'opère.

Ce nous est une consolation, et pas des moindres, de savoir le seigneur Gouverneur et tous les gentilshommes de la flotte bien persuadés que nos désirs sont très différents de ceux du monde et tendent à plaire, non pas aux hommes, mais à Dieu seul; telle, en effet, était la nature des peines et des labeurs à embrasser, que, pour le monde entier, je n'aurais pas osé les affronter une journée seulement. Nous rendons grâces à Dieu de nous avoir donné et la vue de notre infirmité, et la force de remplir notre devoir.

Le seigneur Gouverneur ne cesse de me dire l'espérance qu'il a en Dieu Notre-Seigneur de voir se convertir beaucoup de chrétiens là où il nous enverra. N'oubliez donc pas, de grâce, nous vous en supplions tous, de nous recommander spécialement à Dieu dans vos oraisons et saints Sacrifices, puisque vous nous connaissez et savez que nous sommes métal de si bas aloi.

Là est une des sources de notre plus sensible consolation, et ce qui nous fait espérer toujours davantage que Dieu Notre-Seigneur nous viendra en aide. Nous le voyons, des choses requises pour notre emploi de prédicateurs de la Foi de Jésus-Christ, aucune qui ne nous manque; mais, comme nous ne poursuivons dans nos œuvres que le seul service de Dieu Notre-Seigneur, nous avons toujours en Lui plus de confiance, espérant que pour son service et sa gloire il nous donnera abondamment, l'heure venue, tout ce qui sera nécessaire.

S'il se trouve, là-bas, des personnes très désireuses de servir Dieu Notre-Seigneur, envoyez-en quelques-unes en Portugal, d'où il leur sera facile de venir aux Indes avec la flotte qui fait tous les ans la traversée. Le bien qui se fera sera grand.

En mer, jusqu'à Mozambique, j'ai prêché tous les dimanches. Ici, je l'ai fait toutes les fois que j'ai pu. Le seigneur Gouverneur se montre si bien disposé, si affectionné à notre égard, il nous aime à tel point, qu'il nous donnera tout l'appui désirable dans nos œuvres pour le service de Dieu Notre-Seigneur; nous y pouvons absolument compter.

Je désirerais fort pouvoir écrire plus longuement; mon mal, pour le moment, ne me le permet pas. On m'a saigné, aujourd'hui, pour la septième fois; je me sens peu dispos. Dieu soit loué.

A tous nos amis et connaissances, mes souvenirs affectueux, je vous prie.

De Mozambique, le 1er jour de janvier 1542.

FRANCISCO.

Vers ce même temps, Miguel, le frère aîné de François, l'héritier de Juan de Jassu et de Maria de Azpilcueta, mourait au *castillo* de Xavier. Le 9 février, en effet, dans un acte public, doña Isabel de Goñi y Peralta est dite « tutrice de Miguel et de Ana de Xavier, fils (âgés de moins de quatorze ans) d'elle et de feu Miguel de Xavier, de qui fut le lieu et territoire de Xavier[1]. »

II

Parti de Mozambique le 15 mars 1542, François débarqua à Goa le 6 mai de la même année. Dieu ne lui réservait guère plus de dix années de vie en Orient : de 1542 à 1549, l'apôtre travaillera aux Indes; de 1549 à 1552, il entreprendra la conquête du Japon, et il mourra, à quarante-six ans, en vue de la Chine, qu'il allait conquérir à Jésus-Christ.

Les lettres ou extraits de lettres réunis dans le présent chapitre n'avaient pas encore été publiés en français : ils se rapportent à la période des travaux de François dans l'Inde.

Le P. Nicolas Lancilloti à saint Ignace. De Goa, *5 novembre 1546* (au T. R. P. Maître Ignace, Préposé de la Compagnie de Jésus, à Santa Maria della Strada, Rome) :

Maître François arriva ici, en mai 1542; il lia aussitôt amitié avec les futurs fondateurs de notre collège, et s'arrêta quelque temps; mais, considérant qu'il pouvait faire ailleurs un bien plus grand, il ne tarda pas à s'éloigner. Où qu'il portât ses pas ici, les yeux de tous étaient sur lui, et autant il remplissait les âmes d'admiration,

[1] Archives notariales de Sanguessa.

autant il captivait les cœurs. Toujours, où que l'occasion lui en fût offerte, il se mettait à catéchiser les enfants, les ignorants ; il entendait les confessions, il prêchait. Il s'est, par là, acquis un grand renom dans cette région de l'Inde. Nos fondateurs, dès qu'ils l'eurent connu, eussent bien voulu qu'un homme de tant de doctrine, et d'une si grande sainteté reçût lui-même le collège, au nom de la Compagnie et le gouvernât ; mais, se voyant seul, Maître François jugea ne pas devoir accepter, pour le moment, ce fardeau. Il espérait, d'ailleurs, exercer plus utilement ses ministères là où il se rendit, savoir, au cap Comorin, à deux cents lieues d'ici. Il y a déjà baptisé d'innombrables païens.

Le 25 mars 1545, Antoine Criminal, Jean de Beyra et moi nous embarquâmes à Lisbonne, et nous arrivâmes ici, en bonne santé, grâces à Dieu, le 2 octobre. Les fondateurs du collège nous firent le plus bienveillant et charitable accueil. Ces bonnes gens se figuraient que nous étions, comme Maître François, doctes et saints, capables de prendre en main leur œuvre et de la promouvoir ; ils se sont refroidis, ils ont quasi perdu cœur, quand leur est apparue notre infirmité, notre ignorance. Nous avons tâché de relever leur courage en leur annonçant que de plus doctes viendraient en 1546.

Maître François, du lieu où il est (Malaca), ne saurait mieux pourvoir au bien de notre collège, que s'il était à Rome. Il le connaît peu ; jamais il n'a pu demeurer ici ; l'esprit de Dieu, je crois, le pousse ailleurs. L'Inde est si grande, que cent mille hommes, des plus doctes, ne suffiraient pas à la convertir. Pour l'amour de Dieu, que l'on n'envoie ici que des hommes éprouvés, des hommes de vigoureuse santé et de ferme vertu !

Le licencié Joan Vaz, revenu des Indes à Lisbonne en *1545,* raconte aux Pères de Lisbonne :

J'ai vécu six mois avec le P. Maître François : il va nu-pieds, avec une pauvre soutane toute déchirée, et une sorte de capuchon de toile noire. Tout le monde l'aime beaucoup. Il a tellement gagné le cœur d'un roi, que ce souverain a fait publier que l'on eût à obéir à son frère, *le Grand Père,* comme à lui-même ; il a permis à tous ses sujets d'être chrétiens s'ils le voulaient ; il lui a donné de fortes sommes pour le soulagement des pauvres.

Le Grand Père, c'est le nom que l'on donne à Maître François



VUE DE SAN TOMÉ

dans ces contrées ; il y a fait bâtir quarante-quatre ou quarante-cinq églises, le long de la mer ; là sont les nouveaux chrétiens. François a quatre compagnons, prêtres ; six autres sont au collège de Goa, se préparant à être ordonnés et puis envoyés à deux cents lieues de Goa.

Maître François parle très bien la langue du pays. Quelquefois, en rase campagne, suivi de deux mille, trois mille, six mille personnes, il s'arrête, monte sur un arbre et, de là, leur prêche.

Gaspard Coelho, vicaire de l'église Saint-Thomas, de Meliapour, écrit, au sujet du séjour que fit François dans sa maison, *en 1545 :*

Je soussigné, Gaspard Coelho, vicaire perpétuel de l'église de saint Thomas, apôtre, atteste et certifie qu'il est vrai que le Père Maître François (Dieu a son âme), avant d'aller vers la Chine pour la première fois, résida, l'espace de trois ou quatre mois, dans cette ville de San Thomé. Durant tout ce temps, il fut logé dans ma propre maison, et il y eut le vivre comme le couvert. Je dus à cela le bonheur de m'entretenir souvent avec lui et de jouir de sa grande amitié.

Je le vis toujours fort adonné à la méditation et contemplation ; il ne parlait que de choses spirituelles. Il se montrait grandement obéissant aux Prélats de l'Église, exécutant toutes leurs volontés en ce qui regardait le service de Dieu. Ses enseignements et sa sainte vie produisirent un grand bien dans la ville, et y avancèrent beaucoup le service de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; il retira bien des âmes du péché mortel, particulièrement en mariant ceux qui vivaient dans le désordre ; il mit la tranquillité dans le pays et y établit la crainte de Dieu. Quasi tout le peuple le suivait, attiré par le spectacle de sa vertueuse vie, et il est certain, j'en suis témoin, que Maître François, dans tout le détail de sa vie, prenait pour modèles les saints Apôtres.

Une de ses coutumes était de sortir, quasi toutes les nuits, de ma maison (et bien souvent je ne m'en aperçus pas) pour aller, en traversant le jardin, à la *casa* du Bienheureux apôtre saint Thomas, et là, se retirer en un réduit où l'on déposait la cire destinée à brûler devant l'image de Notre-Dame. A ce que j'ai compris, sans qu'il me l'ait dit, s'il aimait à se rendre en cet endroit retiré, c'était pour

y faire oraison et se flageller. Je lui dis, un jour : « Père Maître François, n'allez pas seul en cet endroit. C'est un nid de diables; ils vous battront. » Lui riait, et cependant il amenait un Malavar, homme simple, qui vivait avec lui, et ce garçon demeurait couché près de la porte. Or, une nuit, le P. Maître François étant dans le réduit, en oraison, il se mit à crier : « Notre-Dame, ne viendrez-vous pas à mon aide! » et il cria ainsi bien des fois. Le garçon, réveillé par ces cris, entendit qu'on donnait des coups, sans comprendre qui frappait, et cela dura un bon temps. Le bruit finit et Maître François retourna au lit, sans que je m'en aperçusse; mais il ne vint pas aux matines, ainsi qu'il faisait toujours, s'y tenant, jusqu'à la fin, agenouillé devant l'autel de saint Thomas.

Les matines achevées, j'allai le trouver; il était couché. Vous souffrez? lui demandai-je. Il répondit : « Mon Père, je me sens mal. » Le garçon malavar était présent; il sortit avec moi et me raconta ce qui s'était passé. Je le racontai à mon tour au P. Maître François, et j'ajoutai : Ne vous avais-je pas dit de ne pas aller à San Thomé, de nuit? Il se mit à sourire. Il fut ainsi deux jours malade, mais sans me rien faire connaître; seulement, quand nous nous levions de table, je lui disais, par forme de badinage, répétant ses propres paroles de la nuit : « Quoi, Señora, vous ne me viendrez pas en aide? » Et lui souriait, en rougissant, et, par son silence même, il appuyait ma conjecture.

Un peu plus tard (c'était, je crois, un samedi soir), le P. Maître François me dit : « Votre Révérence sait-elle ce qui m'est arrivé la nuit dernière? Je suis allé à l'enclos de Saint-Thomas, et tandis que j'allais et venais, me promenant, j'ai entendu que l'on récitait, à haute voix, les matines dans le chœur; j'ai distingué telle et telle parties des matines (Maître François les désignait). » Je m'étonnai de n'avoir pas entendu ces solennelles matines, et Maître François ajouta : « Je suis allé à la porte latérale et je l'ai trouvée fermée, la clé en dehors; de là, aux autres portes, et je les ai trouvées fermées, sans les pouvoir ouvrir. Je suis donc retourné, surpris et avec impression de crainte, dans ma chambrette. » Il dit cela, sans s'y arrêter, et ne m'en parla plus.

(Ici, Gaspard Coelho raconte ce que François lui avait dit de sa vie d'écolier à Paris, et il conclut) :

« Pour tout dire en un mot, je l'ai toujours considéré comme un

saint, un homme d'éclatante dévotion et vertu. En foi de quoi j'ai signé le présent témoignage. »

Le P. Anrique Anriquez, de Goa, 12 novembre *1546 :*

Le P. Maître François est à deux mille lieues d'ici; ce pays s'appelle Moluques. On s'y montre, dit-on, très disposé à recevoir la Foi. Nous n'avons pas encore de lettre de lui, depuis qu'il y est arrivé; nous en aurons au mois de janvier prochain. Grand est le fruit que Dieu a fait par lui, en tous les lieux où il est allé; mais pour que tant de milliers d'âmes qu'il a converties à la foi ne périssent pas, il serait bien nécessaire qu'il vînt d'Europe beaucoup d'ouvriers. Plaise à Dieu que vous veniez nombreux, mes frères! »

III

Le P. Jean de Beyra, 1547 :

Arrivés à Goa, nous avons attendu les ordres du P. Maître François Xavier. Il nous a enjoint, par lettre, au P. Antoine Criminal et à moi, de nous rendre au cap Comorin. Là, nous avons trouvé de nombreuses églises, où le culte divin grandit par l'observation des règlements de Maître François. C'est chose admirable que le zèle des enfants à venir, le matin et le soir, réciter la doctrine chrétienne et en écouter l'explication. Les femmes, le samedi, les hommes, le dimanche, passent deux heures à l'église, pour y apprendre les prières, les dix commandements, la méthode de confession générale, et y louer Dieu qui les a menés des ténèbres à la lumière. Déjà plus de trace, ni mention d'idolâtrie; Dieu s'est servi de Maître François pour opérer tant de bien, et il y a eu grande douleur et regrets, quand il s'est éloigné d'ici pour aller évangéliser d'autres contrées, où il a également ramené un grand nombre d'âmes à Jésus-Christ.

Le P. François Perez, aux Pères de Coïmbre, *1547, 1548 :*

Quand nous arrivâmes à Goa, le 14 septembre 1546, nous n'y trouvâmes pas le P. Maître François; il était à Malaca. De là il écrivit que tous les Pères qui viendraient d'Espagne allassent au cap Comorin; Joan de Viera, Nuño Ribero et deux Frères

devaient aller le joindre à Malaca. Le P. Maître François demeura avec eux deux mois et demi environ, et puis il les fit partir pour Maluco, où les Frères de la Miséricorde les reçurent très bien, comme le leur avait promis Maître François.

Le P. Maître François a passé six mois à Malaca, employant, chaque jour, plus de deux heures à catéchiser les enfants, fils de Portugais, et les esclaves, hommes et femmes. Chaque dimanche, il prêchait, le matin aux Portugais, et le soir aux chrétiens du pays et aux esclaves, hommes et femmes. Le jeudi, il prêchait, après la messe, aux femmes mariées. Il visitait souvent les malades de la ville et des hôpitaux, s'occupait à mettre la paix dans les familles et confessait sans relâche.

Quelque temps après que Maître François fut venu à Malaca, il y aborda force Mores, qui ne purent pas exécuter leurs mauvais desseins, Maître François ayant animé les nôtres au combat. Les Mores se retirèrent, emportant une oie pour tout butin. Une flotille de chrétiens se mit à leur poursuite, les tailla en pièces et captura plusieurs de leurs vaisseaux. Des chrétiens, trois seulement, dit-on, furent tués, et les autres ne tardèrent pas à rentrer au port. Les sorciers du pays disaient cependant : « Ils ont tous péri, » et le peuple s'affligeait. Mais, de la chaire, un jour, Maître François les reprit de leur peu de foi et voulut qu'ils récitassent un *Pater* et un *Ave* en actions de grâces de la grande victoire que les chrétiens, disait-il, avaient remportée sur les infidèles. Personne cependant n'avait encore paru ; aucune nouvelle d'eux n'était arrivée. Or, peu de jours après, la flotille rentra à Malaca triomphante. Maître François alla, avec le peuple, féliciter les soldats.

On raconte aussi qu'un jour, prêchant à Maluco, il dit : « Récitez un *Pater* et un *Ave* en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le repos de l'âme de d'Araujo » (riche Portugais, son ami, qui résidait à Amboine). Or, d'Araujo était mort bien loin de là, et nul encore n'en avait eu nouvelle.

Quelqu'un, qui est digne de foi, m'a dit l'avoir vu délivrer un possédé du démon ; et encore, que le Père ayant dit la messe pour la conversion d'une riche Indienne, cette femme, le lendemain, se convertit, et avec elle son fils et ses deux filles. On a pour lui si grande dévotion, qu'il n'est personne, pas même entre les Mores, qui l'appelle autrement que *le Saint Père*.

A mois de décembre (1546), il partit de Malaca pour Goa, et il

essuya, en route, une tempête de six ou sept jours. Débarqué à Cochin, il y fut bien accueilli de tous et y passa trois jours à écrire des lettres pour l'Italie et l'Espagne. De là, il se dirigea vers la côte de Comorin, où l'on compte plus de deux cent mille chrétiens disséminés sur une étendue de soixante-dix à quatre-vingts lieues de côtes, et confiés aux soins de nos Pères et Frères. Il y établit Supérieur le P. Antoine Criminale, qui visite la côte entière chaque mois.

De Comorin, Maître François revint à Cochin, d'où il partit pour Goa, où je me trouvais alors avec le P. Lancillotti et d'autres. Il n'y demeura que huit jours et s'en alla trouver le gouverneur à Baçaim. Il y fut très bien reçu de lui et, sur sa demande, il prêcha, à la grande satisfaction de tous. Le gouverneur eût bien voulu le retenir; Maître François s'excusa et, ses affaires terminées, il rentra à Goa. En arrivant, il m'envoya, avec le Frère Roch de Oliveira, à Malaca, d'où je vous écris. Nous y sommes arrivés le 28 mai (1548), et nous avons été fort bien reçus de tout le monde, car on est ici très dévots au Père Maître François. Malaca est à cent lieues de Goa.

Dès le lendemain de notre arrivée, mon compagnon se mit à son œuvre, qui est d'enseigner à lire et à écrire, tout en enseignant à prier. Il eut bientôt jusqu'à cent garçons; il en a, maintenant, cent quatre-vingts à qui, non sans grand labeur, il expose la foi chrétienne, telle quelle est dans un résumé, œuvre très utile du P. Maître François. Voilà six mois que le bon Frère s'y occupe. Pour moi, selon les instructions du Père, je prêche tous les dimanches et fêtes : le matin, aux Portugais chefs de maisons, et le soir à leurs fils et filles et à leurs esclaves chrétiens. Je leur enseigne la profession de foi composée par maître François. Le jeudi, messe à Notre-Dame-du-Mont, et puis, demi-heure d'instruction sur les sacrements aux mères de famille. Tous les jours, catéchisme dans l'église des Frères de la Miséricorde. Les Frères étant pauvres, le P. Maître François m'a dit d'être leur chapelain, et de célébrer là tous les mercredis. Il m'a aussi commandé de me charger de l'administration des sacrements à l'hôpital et d'y célébrer la messe une fois la semaine.

Beaucoup de fidèles communiaient déjà tous les dimanches, et une multitude d'autres feraient de même s'il y avait nombre suffisant de confesseurs; mais je suis seul, et ne puis atteindre à tout.

Depuis que nous sommes ici, plusieurs m'ont prié avec instance de les admettre à servir Dieu dans la Compagnie, entr'autres un jeune homme originaire de Braga, dont la ferveur persévérante est plus admirable qu'on ne saurait dire : il s'appelle Jean Bravo. Un prêtre a déjà fait les Exercices. Je n'ai pas autorité pour les admettre. Eux cependant persévèrent dans leur voie meilleure; ils vont modestement vêtus, servant les pauvres à l'hôpital et s'exerçant à d'autres œuvres de miséricorde, avec grande édification du public. Ils espèrent que le P. Maître François, à son retour, les admettra.

Le P. Balthasar Nuñez, de Travancor, *15 novembre 1548 :*

J'ai reçu vos lettres, mes frères, le 10 octobre dernier : j'étais ici, au cap Comorin, fort désireux d'avoir nouvelles de vous tous, et il plut à Notre-Seigneur que ces lettres me fussent portées, de Goa, par notre si aimé, si chéri P. Maître François. Jamais (pour mes péchés) je n'avais eu, jusqu'à ce temps, le bonheur de le voir. Dieu voulut me donner, à la fois, ces deux consolations, recevoir vos lettres et voir Maître François.

Que je vous donne, en premier lieu, nouvelles de notre Père et si vrai père. Sachez donc que c'est un homme de la taille du P. Manuel de Nobrega, ni bien petit, ni bien grand. Sa démarche, sa tenue belles, mais de telle sorte, que rien n'y attire l'attention; un visage ouvert; les yeux toujours élevés et humides de larmes; la bouche toute souriante (*cheia de riso;* pleine de sourire); paroles brèves, mais qui tirent des larmes : « Jésus! très sainte Trinité! » Vous n'entendriez sortir de sa bouche rien tant que ces deux mots, et il ajoute, en les redisant : « O mes frères et mes compagnons, combien il est meilleur que nous ne pensons, notre Dieu! Considérez, et louez-en Dieu, rendez-lui-en grâces, comment, en si peu de temps depuis que notre sainte Compagnie est confirmée (il n'y a que sept ans), Notre-Seigneur a voulu opérer en elle tant de grandes choses! Nous les voyons de nos yeux, mes bien-aimés compagnons : plusieurs vivent à Rome, d'autres à Valence, d'autres à Gandie, d'autres à Coïmbre, d'autres à Santa-Fé de Goa, d'autres à Socotora, d'autres au cap Comorin, d'autres à Malaca, d'autres aux Moluques, d'autres au Japon, où j'irai prochainement! »

Ces paroles, mes frères, Maître François les disait avec une

telle ardeur de dévotion, que nous en étions émus jusqu'aux larmes. Tout cela, dit pour nous encourager, et avec tant de charité et d'amour, nous excitait, en effet, à concevoir des désirs toujours plus grands de travailler et de souffrir, et à les mettre à exécution. Il nous racontait, à cette même fin, ses propres fatigues et travaux.

Dans les pays où il s'arrêta, là où il passa, il demeure de lui un tel renom, que ce que l'on en devrait dire ne paraîtrait pas croyable. Ces choses là, je ne veux pas les écrire ; elles sont tellement dignes de considération, qu'on ne doit pas les confier au papier. Si grand est l'éclat de la vie de Maître François, que son nom est célèbre dans toute l'Inde, et celui-là s'y estime le plus heureux, qui pense être en droit de se dire davantage son ami.

Ce peu de nouvelles, je vous les écris, frères, parce que je sais que vous serez heureux de les apprendre ; mais quel regret j'ai de ne vous pas exposer avec détail les merveilles que l'on raconte de Maître François ; j'en ressens plus d'ennui que vous n'en ressentirez. Sachez, et n'en parlez pas, que Dieu opère par son moyen beaucoup de choses desquelles, comme j'ai dit, il n'est point licite de parler. J'en demeure donc là, au sujet de notre bon Père ; j'ajoute seulement qu'il partira en avril 1549, pour le Japon. C'est, je crois, un voyage d'un an et demi, les vents ne soufflant pas en certains mois ; de sorte que la fatigue y sera grande ; mais notre Père s'est déterminé à marcher, malgré tout, son zèle lui faisant espérer le salut de beaucoup d'âmes en ce pays ; il prend ainsi pour lui le plus pénible, et il nous distribue le reste.

IV

Le P. Gaspard Barzée, de Goa, *10 décembre 1548 :*

Arrivés à Mozambique, nous prîmes logement à l'hôpital. Le Vicaire nous avertit de nous tenir en garde contre l'haleine des malades, parce que les maladies qu'il y a dans ce pays sont toutes contagieuses : « Pour ne s'être pas précautionné à cet égard, ajouta le Vicaire, le Père Maître François Xavier fut bien près de mourir, dans ce même hôpital. » Partis de Lisbonne, le 17 mars, nous arrivâmes à Goa le 4 septembre ; ce fut donc une marche de cinq mois, déduction faite des jours passés à Mozambique.

Le Père Maître François était à Goa, près de s'embarquer pour le cap Comorin. Informé de notre arrivée, il ne voulut pas s'éloigner sans nous avoir vus, et avoir appris les nouvelles de la Compagnie. Dès que les vaisseaux furent fixés à l'ancre, il nous fit visiter et nous envoya force rafraîchissements, avec prière de débarquer au plus vite, parce qu'il avait grand désir de nous voir. Nous fîmes ainsi; et certes, on ne pourrait exprimer la joie que nos âmes ressentirent, en voyant la charité du Père Maître François, et comme il louait Dieu, quand il nous entendait raconter, ou qu'il racontait lui-même le fruit que Notre-Seigneur, par le moyen de la Compagnie, opère ici et en tout lieu.

Bientôt, le Père Maître François m'ordonna de me préparer à prêcher à Saint-Paul, le jour de Notre-Dame de Septembre, et il me recommanda beaucoup de parler haut, parce que la foule serait grande, à cause de ce que des gens du vaisseau avaient dit de nous; mais je parlai si bas, que l'on demeura fort mécontents, et le Père François comme les autres, plusieurs ne m'ayant presque pas entendu. Il partit alors, me laissant ordre de m'exercer, de nuit, dans l'église à parler; ce que je fis, jusqu'à ce que les frères furent contents de moi. Dès lors, je me mis à prêcher, et le peuple aussi est satisfait.

Tout à coup, le bruit courut que le Père Maître François était mort, et chacun disait comment, à sa manière. Ses amis les plus dévoués en furent tristes au delà de toute expression : « Quand il nous en coûterait, disaient-ils, trente mille cruzados, nous le ferons canoniser; » et ils racontaient des miracles, de très grands miracles qu'il fit, vivant en ce pays : je ne vous les raconte pas, parce qu'il ne nous convient pas de parler de ces choses, si ce n'est à Dieu, pour lui en rendre grâces. Certes, nous sentirions bien, nous, le vide que ferait dans ces contrées la mort du Père François; mais nous ne laissons pas, pour cela, d'aller notre chemin.

Dieu n'a cependant pas tardé à nous rassurer et consoler par la venue du Père Cyprien et de Manuel de Moraes, arrivant du cap Comorin, où le Père François se trouvait, en paix et bonne santé. Peu après, il arriva lui-même ici, et puis s'embarqua pour Cochin. Nous l'attendons encore, fin février, parce que nous savons certainement qu'il doit aller au Japon, pays dont les habitants sont tellement disposés, qu'il y a espérance de leur faire beaucoup de bien. Vous aurez déjà nouvelles de l'île que le Père François a convertie.

Le P. Antonio Gomez, au P. Simon Rodriguez. De Goa, *20 décembre 1548 :*

Je vous écris la présente, sans trop d'espoir qu'elle vous rencontre; il me semble que lorsqu'elle arrivera à Lisbonne, Votre Révérence sera plus proche de l'Inde que du Portugal. Maitre François et moi le désirons vivement; sans aucun doute, il résultera de votre venue en ce pays un très grand fruit.

Quant à l'ordre et forme de ce collège de Goa, j'ai travaillé tant que j'ai pu, à y tout ramener aux usages et méthodes du collège de Coïmbre : mais je trouve qu'il sera bien difficile de faire ici les choses comme je sais que vous les voulez. Maître François, qui était à Goa, ces jours passés, et qui désire beaucoup avoir de vos nouvelles, fut si content d'ouïr ce que je lui disais de l'esprit et des actes de nos écoliers de Coïmbre, qu'il croyait ces choses impossibles, tant il désirait qu'elles fussent réelles. Je lui ai donc expliqué que, de l'avis du Père Ignace et de Votre Révérence, la force de la Compagnie est toute dans la fondation de collèges, où l'on s'occupe de l'éducation spirituelle, autant que de l'instruction littéraire des jeunes gens, qui doivent ensuite faire du bien au milieu du monde; que l'objet principal de la Compagnie, en Europe, était l'ouverture de tels collèges; que dès lors, nous devions nous proposer aussi de dilater la Compagnie par toute l'Inde, et que rien ne se pourrait faire sans des collèges.

Maître François est demeuré très satisfait de ces choses, au sujet desquelles je l'ai amplement renseigné. Quant au collège de Goa, il m'a dit que ce peuple-ci a l'esprit faible, et qu'on ne fera rien, si les écoliers ne sont Portugais; les Portugais en effet, ne voudront jamais se confesser à un prêtre indien, ni à un prêtre métis; ils veulent des Portugais; si donc on réunissait de trente à trente-cinq jeunes Portugais à Coulam, que l'on y recevrait après examen, que l'on exercerait et mortifierait, le tout selon les usages et méthodes du collège de Coïmbre, ils apprendraient le latin à Coulam, et puis viendraient ici faire le cours des Arts et la théologie.

Telles sont les pensées de Maître François. Il va, maintenant, à Cochin, pour fonder un collège. De là, à Coulam, pour en fonder un autre[1].

[1] Les pensées que le P. Gomez donne comme pensées de saint Ignace n'étaient guère que ses pensées personnelles, suggérées d'abord par Simon Rodriguez, et deve-

Le P. Lancilloti « au T. R. P. Maître Ignace de Loiola, à Santa Maria della Strada, Rome. » De Cochin, *26 décembre 1548 :*

Je suis très surpris que Votre Révérence n'ait pas, en m'écrivant, envoyé de lettre à Maître François; encore n'en a-t-il pas reçu de Votre Révérence, par autre voie, de toute cette année. Il était à Goa quand on me remit votre lettre; il s'informa de la date, et témoigna être surpris que Votre Révérence ne lui écrivît pas. Votre Révérence aura pensé qu'il était aux Moluques. Ecrivez-lui, car les lettres parvenues ici, nous les lui ferons tenir.

Maître François va au Japon. Ce que dit Votre Révérence, que l'on envoie à Rome quelqu'un d'ici, bien informé, qui vous renseigne bien sur toute chose, et qu'on y envoie aussi les scholastiques indiens, Maître François, pour de bonnes raisons, juge à propos d'en ajourner l'exécution, deux années encore.

Ce que Votre Révérence ajoute : *Patres eant bini*, Maître François en prend la charge. Telles sont, ici, les nécessités des âmes, que chacun de nous voudrait, s'il le pouvait, se mettre en morceaux, et porter ainsi secours aux âmes en divers lieux à la fois. Le meilleur moyen de remédier aux périls de la solitude serait de n'envoyer ici que des hommes capables de nager sans lièges sous les aisselles.

Avec Maître François, ira Cosme de Torres, prêtre du royaume de Valence, digne homme, assez instruit, que l'on a reçu en ce pays, et encore deux laïques, Dominique Carvalho et Roch d'Oliveira, et trois Japonais, qui sont ici occupés à apprendre les vérités de notre sainte religion. Ils sont bons; Dieu, nous l'espérons, se servira d'eux pour faire de grandes choses en leur pays; c'est, à nos yeux, merveille qu'ils aient pu, en si peu de temps, s'instruire comme ils l'ont fait. Plaise à Dieu que le P. François, allant dans ces contrées, y rallume le flambeau de la Foi qui, dit-on, y brilla dès les premiers siècles de l'Église. C'est une affaire bien digne d'être recommandée à Notre-Seigneur par des prières ininterrompues.

nues siennes. On a pu entrevoir que François, autant que la charité lui permettait de le faire entendre, dès ces premiers jours de la venue de Gomez, ne croyait guère ni à la solidité de toutes les méthodes de Coïmbre, ni à la possibilité d'en faire l'essai à Goa. Plus tard, il sera réduit à congédier Gomez.

Le P. Cosme de Torres, à saint Ignace. De Goa, *25 janvier 1549 :*

Cosme raconte ses voyages et aventures, de 1538 à 1548; il cherchait partout la paix, le bonheur sans les trouver :

Nous vînmes à une des îles d'Amboïna; là, je rencontrai le P. Maître Francois, et le premier aspect du Père m'impressionna tellement, que je désirai, sur-le-champ, m'attacher à ses pas. Je ne lui dis pas mon désir, mais je le retins en m'éloignant. Arrivé à Goa, je m'offris à l'évêque, et il m'employa à desservir une vicairie de son diocèse. J'y passai quatre ou cinq mois, l'esprit toujours inquiet; j'étais tourmenté de véhéments désirs, qui m'amenèrent au collège de Santa Fé, auprès du P. Nicolas Lancillotti. Là, interrogeant, je compris ce qu'était la Compagnie de Jésus, et déjà si frappé de la rencontre et de la vue de Maître François, ce genre de vie m'attira encore davantage. Je me déterminai à faire les Exercices, et après deux jours mon âme se trouva en une paix dont je ne saurais exprimer la douceur; j'en étais tout surpris, et je ne finirais pas, si je voulais dire ce que la grâce opéra en moi dans la suite des Exercices.

Le P. Maître François arriva à Goa, le 20 mars 1548; ce fut pour moi une grâce, car, les Exercices achevés, j'eus à traverser d'indicibles tentations, auxquelles la venue du Père porta remède. Il voulut que je donnasse les Exercices à quatre écoliers de grammaire, naturels du pays. Par la grâce de Dieu, ils en profitèrent beaucoup, y recevant connaissance de Notre-Seigneur et un singulier don de larmes; nous étions tous émerveillés de cette impression que faisaient les Exercices, les rares effets qu'ils produisaient en ces âmes de nouveaux convertis. Le P. Maître François en était encore plus ravi que nous; il louait Dieu, et ne cessait de s'informer auprès de moi si le fruit persévérait tel que je l'avais observé.

Peu après, le 20 du mois d'août (1548), le P. Maître François alla visiter les chrétiens du cap de Comorin. Avant de s'éloigner, il me parla d'un pays appelé Japon, et me dit qu'à son retour de Comorin, il désirait m'y prendre avec lui; ce que j'acceptai avec reconnaissance, comme grâce très grande de Notre-Seigneur et marque si touchante de l'amitié que le Père avait pour moi. Je vous prie, mes Pères et frères en Jésus-Christ, de m'aider à rendre grâces à Dieu.

Il y a, dans ce collège, un jeune Japonais appelé Paul, de qui vous verrez une lettre; il a un jugement si lucide, une mémoire, une intelligence si heureuses, il pénètre si bien dans la connaissance de Dieu, que je vais prochainement, par ordre du P. Maître François, lui donner les Exercices.

Nous partirons pour le Japon au mois d'avril 1549. Jusqu'à présent, on n'a pas décidé quels autres y devront aller. Nous avons grande espérance qu'il s'y fera beaucoup de bien, et cela, pour deux raisons : la première est qu'une sorte de prophétie, répandue chez les Japonais, leur annonce prédication d'une religion meilleure que la leur; la seconde, que les gens religieux de ce pays aiment fort à entendre tout ce qui instruit et porte à la vertu. Ce sont là les motifs de la grande espérance du P. Maître François...

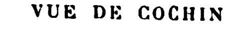
Les amis des Xavier nous disaient en 1536 : « *Las armas del palacio de Xavier son : en campo de gules, una luna oriente... una luna cresciente...* » Aux Indes, ces armes étaient parlantes, en la personne de François. L'astre de la famille montait, se dilatant toujours et dissipant toujours mieux et plus au loin les ténèbres; tandis que, en Navarre, la nuit se faisait sur les Xavier, et leur lune était décroissante. Le jeune héritier de Miguel, unique représentant mâle de la descendance en primogéniture des Jassu, des Xavier et des Azpilcueta, devait suivre de près son père dans la tombe; Ana survivra longtemps; mais désormais une convention, une fiction maintiendra seule, à Xavier, les trois illustres noms disparus[1].

A Obanos, en 1556, Dieu donnera un fils au *capitan* Juan, et le *capitan* voudra qu'il s'appelle Francisco, en souvenir de l'Apôtre des Indes, son oncle, alors, depuis quatre ans déjà, couronné dans le ciel. Ce sera la dernière lueur, en Occident,

[1] Miguel de Xavier y Jassu, neveu de saint François Xavier, héritier de la Maison, vivait encore en 1555. Le 4 avril de cette année, il présente, avec sa mère, un Juan de Azpilcueta pour être curé de l'église Saint-André d'Azpilcueta. Il mourut cette année ou l'année suivante, car sa sœur est déjà héritière unique et mariée, au commencement de l'année 1557. (Archiv. du duc de Granada; Archiv. notar. de Sanguessa.)

de l'astre des Xavier; Francisco n'aura qu'une fille, Geronyma, de qui nous n'avons encore découvert que l'acte de naissance et de baptême. Geronyma viendra quasi obscurément au monde, à la veille des premiers procès pour la béatification de François Xavier[1].

[1] Archives notariales de Tafalla; Registres des baptêmes, etc., *ibid.*



VUE DE COCHIN

CHAPITRE XXVI

LES DERNIERS TRAVAUX DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER EN ORIENT

(Avril 1549 - Décembre 1552)

Les extraits de lettres qui vont suivre, et qui se rapportent à la dernière période de la vie de François, sont, comme les précédents, traduits pour la première fois en français.

I

1549. — *Les Pères de Goa* aux Pères de Rome :

Nous n'avons pu longtemps jouir de la présence du P. Maître François; il ne s'accorde, en effet, aucun repos, et n'a jamais le cœur plus allègre, que lorsqu'il a plus de labeur à endurer pour Jésus-Christ.

Il est parti, la semaine des Rameaux (14-21 avril) de 1549, pour le Japon, où il pensait arriver au mois d'août. Avant de partir, il visita les Frères dispersés le long des côtes. Quand enfin l'heure fut venue, nous eussions tous voulu le suivre; mais la chose étant impossible, il nous promit de nous appeler, si Jésus-Christ lui ouvrait chemin pour amener ce pays à la connaissance de Dieu. Il nous exhorta vivement à nourrir de grandes pensées et à nous relever par l'espérance du ciel; car « si de grands espaces, disait-il, nous séparent aujourd'hui, rien ne pourra, demain, dans la

céleste Jérusalem, nous disjoindre des embrassements de nos frères. » Tenez-vous donc prêts, mes frères; c'est une expédition immense et qui requiert beaucoup d'hommes; l'île est grande, et à voir l'allégresse de Maître François, on comprend qu'il attend de ce peuple d'admirables choses.

De l'arrivée de Maître François au Japon, nous ne saurons certainement rien avant un an; les mers, dans une étendue d'ailleurs si vaste, ne sont navigables qu'en certains temps; vous n'aurez donc des nouvelles de Maître François et de ses œuvres au Japon qu'en 1551.

Passant à Cochin, qui est sur sa route, il y a prêché, ainsi que ses compagnons, et la ville en a été à tel point remuée, que le Gouverneur demandait avec instance qu'on lui laissât Alphonse de Castro, et qu'il s'offrait à bâtir un collège.

Du cap Comorin nous est venue l'annonce d'un événement, qui nous a fait tressaillir d'une sainte joie; le P. Antoine Criminale a été mis à mort pour Jésus-Christ; fin bien digne de sa vie. Maître François nous parlait si souvent avec admiration de ses vertus, qu'après avoir mené une telle vie, il devait très saintement mourir.

21 novembre, Punicael. — *Le P. Anrique Anriquez* à saint Ignace :

Maître François est allé au Japon. Quand il y apprendra la mort du P. Antoine Criminale, il se réjouira, sans doute, que Dieu l'ait pris, pour lui donner la récompense de ses travaux; mais il ne pourra ne pas déplorer le vide que fait ce départ. Sachez que le P. François était fort content et satisfait du P. Criminale; je suis persuadé que les lettres qu'il a écrites en Portugal en font foi; mais quelque bien que l'on dise du P. Criminale, il en restera toujours à dire beaucoup plus.

De Goa. — *Le P. Antoine Gomez* à saint Ignace :

Le P. Maître François, si connu dans toute l'Inde, et de qui la vie parfaite nous a donné à tous grande joie, tant que nous avons joui de sa présence, est parti d'ici pour le Japon, au mois d'avril dernier. Cette terre, nouvellement découverte, est à quinze cents lieues de Goa. La population est blanche; le climat froid. Les désirs ardents du P. François, dont nous avons été témoins, nous donnent espé-

rance qu'il opérera grand fruit; mais nous n'aurons pas facilement de ses nouvelles; il n'arrive ici personne de ces contrées, qu'une fois l'an.

1550. 9 janvier, de Cochin. — *Le P. Anrique Anriquez* à saint Ignace :

J'ai vu, ici, par ce que V. P. écrivit, à mon sujet, au P. Maître François, qu'elle veut user de miséricorde à mon endroit; que Notre-Seigneur vous en récompense! Je suis si dévot à la Compagnie que, chassé d'elle, je ne saurais faire autre chose, qu'aller jusqu'au Japon, pour y chercher Maître François.

Le P. Nicolas m'a dit d'écrire à V. P., pour qu'elle adresse au Pape une supplique sur mon empêchement (habit religieux précédemment porté); je joins la supplique à ma présente lettre. Pour l'amour de Dieu, V. P. voudra bien la remettre et consoler ainsi cette âme chétive, si éprise d'amour, et pour la Compagnie de Jésus, et pour les serviteurs de ses serviteurs.

Ce que je vais dire peut sembler bien hardi, mais il me paraît bon d'informer V. P. que si le P. Maître François doit rester longtemps au Japon, il est nécessaire d'envoyer en ce pays-ci un Père profès, homme sur qui V. P. compte, pour avoir charge et soin de nous tous, et j'ose insister encore, parce que c'est chose très nécessaire; la Compagnie *(quod Dominus avertat)* pourrait avoir à souffrir détriment, s'il n'y était pourvu.

Plaise à V. P. me recevoir au nombre des serviteurs des serviteurs de cette sainte Compagnie.

Vale, Pater bone, currus et auriga Israel...

27 janvier, de Coulam. — *Le P. Nicolas Lancillotti* à saint Ignace :

L'année passée, est parti pour le Japon le P. Maître François, avec un Père originaire du royaume de Valence, appelé Cosme de Torres, homme de grand talent et très docte. Quelques autres les accompagnaient. Nous n'avons d'eux encore aucune nouvelle certaine; le bruit, dit-on, a couru, à Malaca, que des Pères portugais avaient abordé au Japon et qu'on les y avait honorablement reçus. Nous espérons avoir, Dieu aidant, bonnes nouvelles, l'an prochain, car tous ceux qui viennent du Japon disent merveille des habitants de ce pays,

1551. 12 janvier, de Coulam. — *Le P. Lancillotti* à saint Ignace :

Puisque vous m'ordonnez d'écrire ce qui se passe chez nous, voici une chose qu'il me semble ne pouvoir taire :

Antonio Gomez est venu, de la part de Maître Simon Rodriguez, pour être le Supérieur de nous tous; un digne homme, sans doute, mais tellement ardent, qu'il lui parut que tous les ouvriers de la Compagnie, dans les Indes, avaient à renaître, pour acquérir vraie intelligence de l'Institut. On eût dit que sa formule était : *Recedant vetera, nova sint omnia;* à tel point, qu'au jugement de tous, il allait aux extrêmes. Ses procédés à l'égard des écoliers indiens ne furent pas meilleurs; il se mit à leur fixer des heures d'oraison, de contemplation, d'examen; et moi, qui les pratiquais depuis plusieurs années, et qui les savais incapables de marcher dans ces voies, je disais au P. Gomez : *Non est ponendum vinum novum in utres veteres;* il faut, avec ces gens-là, aller pas à pas, pas à pas; qu'ils soient chrétiens, c'est déjà beaucoup. Mais il ne voulait pas m'écouter.

Sur ce, par ordre de Maître François, j'allai à Cochin. A peine j'étais parti, que les écoliers Indiens sautèrent par-dessus les murailles et s'enfuirent.

Peu de jours après (novembre 1548), Maître François arriva à Goa, et voyant que le P. Gomez n'était pas apte à gouverner, il lui retira l'autorité et donna charge des écoliers à un autre. Il eût voulu envoyer le P. Gomez à Ormuz, chez les Perses; il en fut empêché par Cosme ***, agent du Roi, qui intercéda pour lui. Cosme, avec qui le P. Gomez vit en relations assez intimes, espérait se concilier la faveur du Roi, grâce aux rapports bienveillants que le Père enverrait sur son compte à Lisbonne, et Maître François, qui ménage cet homme, accorda à ses instances que le P. Gomez serait encore Recteur du collège, mais à condition que tous les Pères hors de Goa auraient pour Supérieur le P. Paul del Valle, et il nous fit savoir que nous devions reconnaître le P. Paul à ce titre, jusqu'à ce que Votre Révérence eût envoyé un profès pour nous régir, ou qu'il en eût lui-même autrement ordonné.

Mais une difficulté a surgi. Vous avez décidé que Maître François serait ici votre Vicaire et que, en son absence, le Recteur de Goa aurait ses droits. Maître François étant parti nous laissant le

P. Paul pour Supérieur, on a demandé si oui ou non le P. Gomez, en vertu de votre disposition, a droit meilleur que n'a le P. Paul en vertu de la disposition de Maître François. Il semble que, *selon la lettre*, le droit du P. Gomez est meilleur et lui le soutient; mais les autres disent que votre pensée n'est point d'annuler les décisions de Maître François.

Croyez que les Pères ne veulent pas aller contre l'obéissance, mais pourvoir au bien de la Compagnie. Pour l'amour de Dieu, donnez-nous solution. Le P. Gomez est bon homme et assez bon prédicateur; mais, de l'avis unanime des Pères, il n'est pas du tout fait pour gouverner.

II

5 janvier, de Cochin. — *Le vice-roi des Indes* à Simon Rodriguez :

« J'ai de grandes nouvelles de Maître François. J'attends chaque jour de Malaca confirmation de ce que l'on dit. Si elle arrive à temps, j'écrirai, pour que cette année même vous soyez informés. »

François et ses compagnons abordèrent au Japon le 15 août 1549. Ils écrivirent de longues lettres, le 3 novembre et jours suivants. Aucune de ces lettres n'était encore connue à Goa, au commencement de l'année 1551. A Rome, on apprit, au cours de cette dernière année, l'heureuse arrivée de l'Apôtre. Une des lettres qui y parvinrent fut celle du Japonais élevé à Goa. Paul de Santa-Fé avait écrit, de Gongora, aux Pères de Rome, le 5 novembre 1549 :

« Dieu, par sa grande miséricorde a rempli mes désirs, en m'amenant au Japon pour y faire chrétiens ma mère, ma femme, ma fille et beaucoup de mes parents et connaissances, hommes et femmes; et maintenant qu'ils sont chrétiens, je vis avec d'autres désirs, priant Dieu de leur donner persévérance jusqu'à la fin. Aussi, pour l'amour de Notre-Seigneur je vous prie, mes Pères et frères, ayez en vos oraisons et saints sacrifices sollicitude particulière de me recommander à Dieu, et ensemble mes parents nouvellement convertis. Commencer de servir Dieu ne suffit pas, en effet, à notre salut, si l'on ne persévère jusqu'au bout.

« J'espère qu'avec l'aide de Dieu, une grande partie des Japonais se convertiront à notre foi, parce qu'ils aiment à m'entendre

quand je leur parle des choses de Jésus-Christ, et les bonzes eux-mêmes ne s'offensent pas que je leur parle de la Loi des chrétiens; ils témoignent, au contraire, en être satisfaits.

« Nous sommes tous bien portants; plaise à Dieu que nous ayons égale santé de l'âme. Nous sommes, il est vrai, vous et nous, bien éloignés de corps; mais, ressuscités, nous nous retrouverons en corps et en âme au jour du dernier jugement. Plaise à Dieu que ce soit pour aller régner avec Jésus-Christ.

« Votre très affectionné et moindre frère. — Paul de SANTA-FÉ. »

Saint Ignace, au commencement même de l'année 1552, n'avait pas, ce semble, d'autres nouvelles de l'œuvre de François au Japon, que ces lignes de Paul de Santa-Fé et quelques mots venus de Portugal.

1552. 13 janvier. — (*Saint Ignace à Franç. Xavier*) :

Très cher frère en Notre-Seigneur, Nous n'avons pas, ici, reçu cette année les lettres que vous avez, nous dit-on, écrites du Japon; elles sont restées en Portugal. Nous n'avons pas pour cela laissé de nous réjouir grandement, dans le Seigneur, de votre arrivée en bonne santé et de ce que porte vous est ouverte pour la prédication de l'Évangile en ce pays. Plaise à Celui qui l'a ouverte s'en servir pour tirer ces peuples de l'infidélité et les introduire à la connaissance de Jésus-Christ leur Sauveur, comme il est le nôtre. *Amen.*

Les affaires de la Compagnie avancent, grâces à la divine Bonté; elles sont, de toutes parts dans la chrétienté, en un progrès continu, et il se sert de ses minimes instruments, Celui qui, sans eux et avec eux, est l'auteur de tout bien.

Je laisse à Polanco le soin de vous dire le reste; ces lignes, je les écris pour vous faire savoir que je suis encore vivant, dans la misère de ce triste monde.

Qu'il donne à tous de vivre véritablement, Celui qui est leur vie éternelle et qu'il nous accorde abondamment sa grâce, afin que nous connaissions toujours sa très sainte volonté et que nous l'accomplissions parfaitement.

Tout vôtre et toujours en Notre-Seigneur. — IGNACE.

Tandis qu'Ignace écrivait cette lettre à Rome, François,

arrivé du Japon à Cochin le 24 janvier, allait s'embarquer pour Goa, où sa venue inespérée causerait tant de surprise et tant de joie. Il répondit, de Cochin, à une lettre antérieure du saint Fondateur.

1552. 29 janvier, Cochin. — *François à Ignace :*

La grâce et l'amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur nous soit toujours en aide et favorable. *Amen.*

Mon vrai Père, — J'ai reçu dernièrement à Malaca, comme je revenais du Japon, une lettre de votre sainte charité, et Dieu Notre-Seigneur sait combien mon âme fut consolée d'avoir nouvelles d'une santé et d'une vie si chères. Entre tant de saintes paroles et consolations de votre lettre, les dernières, ces mots : « Tout vôtre, sans que je puisse, en aucun temps, vous oublier. Ignace; » ces mots, comme je les lus en pleurant, ainsi en pleurant je les écris et je me ressouviens du temps passé, du grand amour que toujours vous eûtes, que vous avez encore pour moi; je considère que si Dieu Notre-Seigneur m'a délivré des nombreux périls et misères du Japon, je le dois à l'intervention des saintes prières de votre charité.

Aux Japonais aussi je dois tant, que je ne saurais jamais l'écrire. Pour leur bien, Dieu me donna connaissance des maux infinis de mon âme; vivant hors de moi, j'ignorai de grandes misères qu'il y avait en moi, jusqu'au temps où je me vis dans les dangers et labeurs du Japon. Alors, Dieu Notre-Seigneur me fit clairement discerner quel extrême besoin j'avais de quelqu'un qui veillât avec sollicitude sur moi. A votre sainte charité maintenant de voir la charge qu'elle me donne de tant de saintes âmes de la Compagnie qui sont en ces contrées, à moi qui, par la seule miséricorde de Dieu, me reconnais avec évidence une insuffisance si grande. J'espérais que vous m'auriez recommandé à la sollicitude de ceux de la Compagnie et non pas eux à la mienne.

Votre sainte charité m'écrit quels grands désirs elle a de me voir avant d'achever cette vie. Dieu Notre-Seigneur sait quelle impression ont faite en mon âme ces paroles de si grand amour, et que de larmes elles me coûtent, chaque fois que le souvenir m'en revient; et je me réjouis à la pensée que la chose serait possible, car enfin rien d'impossible à la sainte obéissance.

Pour l'amour et service de Dieu, je vous demande une charité.

✝ Jhus

La gratya y amor de chrysto nro señor sea syempre en nra ayuda y fabor amen

verdadero padre myo, vna carta de vra santa charydad rescyby, en malaqua agora
quando venya de Japon: y en saber nuebas de tan desseada salud, y vyda: dyos
nro señor sabe, quan consolada fue my anyma, y entre otras muchas santas palabras
y consolatyones de su carta, ley las vltymas. que dezyan, todo vro syn poderme olvydar
en tyempo alguno ygnatyo, las quales, assy como con lagrymas ley, con lagrymas
las escrybo, acordandome del tyempo passado. del mucho amor que syempre
me tubo, y tyene, y tanbyen consyderando, como de los muchos trabajos y pelygros
de Japon, me lybro dyos nro señor. por la yntercessyon de las santas oratyones de
vra charydad,

Jamas podrya escrybyr. lo mucho que debo a los de Japon, pues dyos nro señor por
por respeto dellos. me dyo mucho conoscymyento de mys ynfynytas maldades, porq
estando fuera de my, no conosy muchos males que abya en my, hasta que me
vy en los trabajos y pelygros de Japo, claramente me dyo dyos nro señor a sentyr,
tener extrema necessydad de quyen tubyesse grande cuydado de my, agora vea vra
santa charydad. el cargo que me da. de tantas santas anymas de la compannya
que estan aqua conoscyendo euydentemente en my. por sola la mysserycordya de dyos vna grande
ynsufycyentya, a los de la compannya esperaba que me abya de encomendar,
y no ellos amy

escrebeme v. s. charydad quanto desseaba de me ver antes de acabar esta
vyda, dyos nro señor sabe. quanta ympressyon hyzyeron estas palabras de tan grande amor en my anyma
y quantas lagrymas me cuestan, las vezes que dellas me acuerdo, y en me pare
cer que puede ser, me consuelo pues a la santa obedientya no ay cossa ymposyble

Si j'étais près de vous, je vous la demanderais agenouillé à vos saints pieds; c'est que vous envoyiez en ce pays, pour y être Rec-

teur du collège de Goa, un homme connu de votre sainte charité, car ce collège a très grand besoin d'un sécours qui lui vienne de sa main.

Les Pères de la Compagnie devront nécessairement être envoyés aux Universités du Japon, parce que les séculiers s'excusent, quand on leur prêche, en disant qu'eux aussi ont des Écoles et des Lettrés; et ceux des Pères qui iront lutter avec ces Lettrés seront très persécutés; ils auront, en effet, à combattre tout en leurs sectes, à les démasquer aux yeux de tous, à montrer comment sont trompeuses les industries que les bonzes mettent en œuvre pour tirer aux séculiers leur argent, et les bonzes ne prendront certainement pas la chose en patience, surtout quand on leur dira qu'ils n'ont pas le pouvoir de tirer les âmes de l'enfer, car c'est là leur gagne-pain. Nos Pères auront encore à souffrir quand ils s'élèveront contre un infâme péché, si général parmi les bonzes; et que d'autres occasions de beaucoup souffrir de la part de ces hommes, ne rencontreront-ils pas!

J'écris au P. Maître Simon et, en son absence, au Recteur du collège de Coïmbre, de n'envoyer à ces Universités que des hommes vus et approuvés par votre sainte charité. Ils seront plus persécutés que beaucoup ne pensent; à toutes les heures du jour et une partie de la nuit, ils seront importunés de visites et d'interrogations; on les appellera en des maisons considérables, et pas d'excuse qui dispense d'y aller; ils n'auront le temps ni de prier, ni de contempler, ni de se recueillir; dans les commencements surtout, pas moyen de dire journellement la messe; répondre aux questionneurs les occupera à tel point, qu'ils trouveront à peine le loisir de réciter l'office, de manger, de dormir. Les Japonais sont fort importuns, surtout à l'égard des étrangers, car ils en font peu de cas et se rient d'eux à tout propos. Que sera-ce donc quand on dira du mal de leurs sectes, de leurs vices manifestes, et surtout quand on leur déclarera qu'il n'y a pas de remède à l'enfer? Il en est parmi eux qui nous reprochent de ne rien savoir, puisque nous ne savons pas tirer les âmes de l'enfer. Ce qu'est le purgatoire, ils l'ignorent.

Pour résoudre leurs difficultés, il faut être instruit. Des hommes rompus aux joûtes du cours des Arts seront précieux, parce qu'ils sauront vite mettre en contradiction les bonzes et leurs sophismes, et ces gens-là demeurent bien honteux quand on les enferre dans une contradiction.

Les Pères souffriront beaucoup du froid. Bando, Université principale du Japon, est très au nord et aussi les autres Universités. Je note, ici, que ces Japonais du nord ont un jugement meilleur et l'esprit plus délié.

Les Pères ne trouveront guère à manger que du riz; le froment et les herbes qui viennent en ces pays sont peu nourrissants. Du riz on tire une sorte de vin, mais comme on en fait peu, il est cher, et il n'y en a point d'autre.

L'épreuve capitale, c'est un péril évident et continuel de mort. Le pays n'est pas fait pour des hommes âgés; il y a trop de fatigues; et, d'autre part, il ne convient pas davantage à des jeunes hommes, à moins qu'ils ne soient d'une vertu très éprouvée; car, au lieu de sauver les autres, ils se perdraient eux-mêmes. Pas une espèce de péché que ce pays ne mette à portée de la main; ce qui n'empêche pas que les gens ne se scandalisent de la moindre imperfection, s'ils l'observent chez ceux qui les reprennent.

Ces choses, avec tout le détail, je les écris à Maître Simon ou, en son absence, au Recteur de Coïmbre. Je serais bien heureux si votre sainte charité écrivait à Coïmbre que ceux qu'ils se proposeraient d'envoyer au Japon fussent d'abord à Rome. J'avais pensé que des Flamands ou Allemands, qui sauraient l'espagnol ou le portugais, seraient bons pour le Japon; ils supportent aisément les grandes fatigues, et les froids rigoureux de Bando seraient, pour eux, plus tolérables. Il me semble que les sujets de ces deux pays ne manquent pas dans nos collèges d'Espagne et d'Italie, sans y pouvoir prêcher, faute de connaître assez la langue, tandis que, au Japon, leur travail produirait un grand fruit.

Je crois aussi utile de dire à votre sainte charité que ceux que l'on tire des collèges d'Espagne et de Coïmbre, pour les envoyer dans l'Inde, devraient être bien choisis, quand il n'en viendrait que deux par an, mais tels que l'Inde les requiert, c'est-à-dire déjà assez avancés dans la perfection, aptes à prêcher et à confesser. Si vous l'approuviez, j'aimerais qu'ils fussent allés à Rome en pèlerinage, pour s'exercer aux fatigues et périls des voyages, afin qu'arrivés ici, ils ne soient pas déconcertés. Que la vertu surtout soit bien éprouvée, car ici les occasions de défaillances sont redoutables, et à Dieu ne plaise qu'au lieu d'avoir à nous réjouir de la venue de nouveaux ouvriers, nous ne soyons réduits à la triste nécessité de les congédier.

Je prie votre sainte charité de voir s'il conviendrait d'aviser de ceci Maitre Simon.

Quant aux religieux de la Compagnie, qui sont déjà à Amanguchi, où qui y seront envoyés, si Dieu le veut, cette année et les suivantes, il ne me paraîtrait pas utile qu'ils allassent encore aux Universités : qu'ils apprennent la langue japonaise, qu'ils étudient les doctrines des sectes, afin que les Pères étant arrivés, ils puissent leur servir d'interprètes et rendre fidèlement ce que ces Pères leur diront.

La chrétienté d'Amanguchi grandira beaucoup, je l'espère; les chrétiens sont nombreux; beaucoup parmi eux sont excellents et il en vient chaque jour de nouveaux. J'ai aussi bon espoir que Dieu Notre-Seigneur ne permettra pas que le P. Cosme de Torres et Juan Fernandez périssent de la main de leurs ennemis; les plus grands périls sont passés et beaucoup de chrétiens, plusieurs desquels sont personnes distinguées, les gardent jour et nuit, avec sollicitude. Jean Fernandez est simple Frère, mais il parle très bien le japonais et rend exactement ce que lui dicte le P. Cosme de Torres. Ils sont maintenant occupés à exposer, en de continuelles prédications, les mystères de la vie de Jésus-Christ.

Le Japon me semble bien fait pour que le christianisme, une fois établi, s'y perpétue. Sur un tel sol, tout travail est bien employé; j'ai donc grande espérance que votre sainte charité nous enverra, pour cela, de saints ouvriers. De tous les pays découverts, de ces côtés, seul le Japon offre la garantie dont j'ai parlé; la foi cependant ne s'y perpétuera pas sans de grands travaux.

Du Japon à la Chine, la traversée est courte. C'est un pays immense que la Chine; il est riche; tout y abonde. Il n'y a qu'un roi, fort bien obéi; la législation y est savante et la paix stable. Ces Chinois sont très ingénieux, adonnés à l'étude, curieux de s'instruire; l'étude des lois et de l'art du gouvernement est celle qu'ils préfèrent. La race est blanche, sans barbe, les yeux très petits. Un caractère saillant de leurs mœurs, c'est, avec la libéralité, l'amour de la paix; il n'y a pas de guerre chez eux.

Si rien dans l'Inde ne vient traverser mon dessein, j'espère aller en Chine, cette année 1552, pour le grand service de Dieu Notre-Seigneur, qui pourra naître de là, non seulement dans la Chine même, mais au Japon. Dès que les Japonais, en effet, sauraient que les Chinois ont reçu la Loi de Dieu, ils perdraient vite foi à

leurs sectes. Oui, j'ai grande espérance que, par le moyen de la Compagnie du nom de Jésus, et les Chinois et les Japonais sortiront de leurs idolâtries et adoreront le vrai Dieu et Jésus-Christ, Sauveur de toutes les nations.

C'est chose bonne à noter, que les Chinois et les Japonais, qui ne s'entendent pas, quand ils parlent, leurs langues étant bien différentes, peuvent s'entendre par l'écriture. On étudie, en effet, dans les Universités de Japon, l'écriture chinoise, et les bonzes qui la savent ont meilleur renom de lettrés. Or, ce que l'écriture chinoise a de singulier, c'est que chaque caractère signifie une chose; de sorte que, quand ils l'apprennent, les Japonais, au-dessus de chaque caractère, dessinent la chose que le caractère signifie; un homme, par exemple, est dessiné au-dessus du caractère chinois qui signifie *homme* et ainsi des autres; mis en présence de l'écriture chinoise, un Chinois et un Japonais qui connaît cette écriture désignent aussitôt les choses que l'écriture signifie, mais chacun les désigne en sa propre langue. Ils se comprennent donc en écrivant, bien qu'ils ne s'entendent pas quand ils parlent.

Nous avons composé, en langue japonaise, un livre qui traite de la création du monde et de la vie de Jésus-Christ. Ce même livre, nous l'écrirons en caractère chinois; je m'en servirai, pour me faire entendre en Chine, jusqu'à ce que je sache la langue de ce pays.

Pour l'amour et service de Dieu Notre-Seigneur, que votre sainte charité et toute la Compagnie me recommandent continuellement à Dieu. Je désire fort être recommandé à tous les Pères, spécialement aux Profès, et cela, par l'entremise de votre sainte charité. Ce sera mon dernier mot; votre sainte charité, toute la Compagnie, unie à l'Église militante, tous les bienheureux qui furent de la Compagnie, et avec eux toute l'Église triomphante, je prie Dieu de me les donner et je les prends moi-même pour intercesseurs, afin que, en considération de leurs prières et mérites, Notre-Seigneur me donne de bien connaître, en cette vie, sa très sainte volonté et grâce pour accomplir bien et parfaitement sa volonté connue.

Le moindre de vos fils, de tous le plus exilé.

FRANÇOIS.



III

Les lettres ci-après exposent les œuvres ou actes de François à Goa, du commencement de février 1552 au vendredi Saint 15 avril, jour de son second départ pour le Japon.

1552. 1er décembre, Goa. — *Les Pères de Goa* à ceux de Rome :

Je vous parlerai, d'abord, de l'heureuse venue au milieu de nous de notre bien-aimé P. Maître François. Après avoir converti deux mille Japonais, il a laissé dans la ville d'Amanguchi, où vivent six cents chrétiens, le P. Cosme de Torres et un de nos Frères, qui parle très bien la langue japonaise, et il est arrivé à Goa vers le 1er février. Sa venue, aussi inattendue qu'elle était ardemment désirée, a causé à nous tous et à la population entière une consolation, une joie, qu'aucune parole ne saurait exprimer. Il s'est fait aussitôt, dans la ville, beaucoup de belles choses intéressant l'honneur et le service de Dieu, et, entr'autres, la répartition nouvelle des chrétientés de l'Inde entre les Pères et Frères.

Tous ici, tant qu'il est demeuré, lui ont témoigné l'ardent désir qu'ils avaient de l'accompagner en Chine, et de travailler et souffrir avec lui pour Jésus-Christ, en un pays où les labeurs, au commencement, ne manqueront pas, car les Chinois ne tolèrent pas d'étrangers sur leurs terres.

Plus que jamais, le P. Maître François édifie ceux qui le voient. Ses grands et continuels travaux l'ont tellement ruiné, que manger lui est devenu un tourment. Son estomac est si débile qu'il se refuse à digérer un aliment quelconque, sans parler de douleurs de poitrine et d'autres infirmités graves; et cependant, s'il se plaint, s'il gémit, c'est qu'on dépense trop pour lui : la dépense est de quelques œufs saupoudrés de sucre. Ainsi accablé, il prêche cinq fois, six fois par jour, plus modérément cependant qu'autrefois. Ajoutez l'assiduité au confessionnal, le soin des affaires de la maison, le service spirituel des gens du dehors. De là, vous pouvez juger ce qu'il fera, une fois la santé recouvrée.

Je ne dis rien de ses oraisons, de ses veilles, de son humilité, de son affabilité, de la charité si fraternelle qu'il témoigne et à

nous et aux étrangers; il n'est sévère que pour lui-même. Vous savez tous, depuis longtemps, combien ces vertus lui sont familières. Il est cependant vrai qu'elles ont pris dans son âme de grands accroissements depuis qu'il a quitté l'Europe. Il fuit la familiarité des puissants et des riches; il évite même leur compagnie et, s'il est obligé d'aller à eux pour quelque œuvre sainte, il ne leur parle pas d'autre chose. Ainsi, il lui est loisible de s'élever, avec bien plus de liberté, contre les abus, d'où qu'ils viennent, contre tous les désordres, quels qu'en soient les auteurs.

1er décembre, Goa. — *Le P. Louis Frois* aux Pères de Coïmbre :

Quand le P. Maître Melchior et les autres furent arrivés ici, il y eut dessein arrêté, entre les Pères de Goa et ceux que l'on avait mandés pour cela des forteresses, d'élire, en l'absence du P. Maître François, un Supérieur général des membres de la Compagnie de ces régions d'Asie, qui pourvût à tout et gouvernât les sujets jusqu'au retour du Père. Sur ce, arriva d'Ormuz le P. Maître Gaspard Barzée, en marche déjà, avec d'autres, vers le Japon, où le P. Maître François les avait appelés. Cette réunion de tant de Pères et Frères, Dieu l'avait voulue pour des desseins autres que celui qu'on méditait, car, à l'improviste, alors qu'on l'attendait le moins, alors qu'on appréhendait qu'il ne fût déjà mort, à cause des grandes persécutions qu'il avait eu à souffrir au Japon et des guerres survenues entre les princes de ce pays, le P. Maître François, père bien-aimé en Jésus-Christ par-dessus tous, se trouva au milieu de nous.

Il s'arrêta d'abord à Cochin, avec cinq Japonais. Dire l'émotion, la joie des Pères et de tout le peuple quand il parut à Goa, serait chose impossible. On désirait tant le revoir! puis sa venue était si opportune! Aussi, que d'œuvres glorieuses à Dieu et honorables pour la Compagnie s'accomplirent, grâces à sa présence! *Flores apparuerunt in terra nostra; tempus putationis advenit; vox turturis audita est in terra nostra; ficus protulit grossos suos; vineæ florentes dederunt odorem suum.*

C'est le sentiment commun, et chacun de nous en a la conviction intime; il y a dans le P. François un tel assemblage de vertus, une sagesse telle dans sa conduite et ses déterminations, un si grand zèle pour la gloire de Dieu, un si vif désir que la Compagnie

de Jésus se dévoue à l'étendre, que, pour atteindre cette fin désirée, nul ne conçoit, ne prémédite rien qui déjà n'ait été révélé à Maître François et longuement prémédité en son cœur.

Avant de s'éloigner, il a voulu, dans l'intérêt des peuples et de la Compagnie, donner à chacun des Pères sa destination...

Un des trois que le P. Maître François avait mandés pour les envoyer au Japon, le P. Dominique Carvalho, a été appelé au ciel le dimanche de *Lazare* (27 mars); notre P. Maître François était encore ici...

Tant qu'il demeura au milieu de nous, il y eut, dans la maison, grande ferveur; chacun des Frères, affermi dans sa vocation à la Compagnie, demandait à Notre-Seigneur d'être du nombre de ceux que le Père choisirait pour le suivre, parce que, de tous les pays qu'il a déjà évangélisés, aucun, autant que la Chine, ne semble promettre des fruits abondants de salut et donner espérance du martyre. Il écrivait en Portugal, il dressait des instructions pour les Pères des forteresses, et s'occupait à cela comme si ce devaient être les adieux de quelqu'un qu'on ne reverrait plus. Il nous animait, nous encourageait tous, et telle était la suave et pénétrante efficacité de ses paroles, qu'on ne pouvait douter qu'elles ne jaillissent d'un cœur où le Saint-Esprit habitait.

Au réfectoire, les Frères, tour à tour, par son ordre, faisaient le récit de leur vie passée; ils disaient, avec détail, de qui ils étaient fils, quels bas offices ils avaient remplis dans le monde, quelles avaient été leurs mauvaises inclinations; comme aussi, depuis leur entrée dans la Compagnie, à quelles tentations ils avaient dû résister, les fautes qu'ils avaient commises. On devait cependant omettre, dans les récits, la mention de tout ce qui aurait pu être péché mortel; cet exercice tenait lieu de la lecture accoutumée. Quand un Frère avait fini de parler, le P. Maître François résumait, et en des termes qui inclinaient l'âme au mépris d'elle-même; puis, il la relevait et la dilatait par l'espérance de la gloire éternelle; il lui indiquait les remèdes appropriés à ses infirmités, et ce qu'il disait, à ce propos, manifestait sa grande expérience. A d'autres Frères, il demandait compte de la manière dont ils faisaient l'examen de leur conscience, et, en présence de tous, il exposait les méthodes meilleures pour rendre cet exercice plus utile, et disposer l'âme à une parfaite accusation des péchés dans le sacrement de Pénitence.

Ceux qu'il choisit pour l'accompagner furent le P. Balthazar Gago, qu'il avait déjà appelé étant encore au Japon; le Frère Alvaro Ferreira, jeune homme de grande vertu. Tous deux se mirent à apprendre la langue des Chinois. Nous avions à la maison, depuis sept à huit ans, un jeune Chinois, élève de grammaire depuis quatre ans; il le choisit aussi pour enseigner la doctrine chrétienne aux nouveaux convertis.

Il emporta de riches ornements de brocard, de velours et de soie, plusieurs dais et tapis de grand prix, d'excellents tableaux; tous les objets composant une chapelle pontificale, et beaucoup d'autres choses que le P. Gaspard Barzée avait apportées d'Ormuz pour les prendre au Japon, où il avait espéré d'aller trouver le P. François.

Avec le P. François partit le Frère Pedro d'Alcasena; et lui, et le Frère Édouard Da Silva, et l'ambassadeur venu du Japon, et deux Japonais amenés aux Indes par le P. François, devaient l'accompagner jusqu'à Malaca; là, on se diviserait en deux bandes : le P. François avec le P. Balthasar Gago, le Frère Alvaro Ferreira et le jeune Chinois se dirigeraient vers la Chine; les autres iraient au Japon.

Quand le temps du départ approcha, il nous adressait, le soir, dans le chœur de l'église, des exhortations spirituelles qui nous donnaient extraordinaire consolation. Les paroles sortaient de sa bouche si pleines de force et de grâce, que nos cœurs en étaient tout enflammés; nous nous sentions des hommes nouveaux. Après la dernière exhortation, quand il eut embrassé chacun de nous, les yeux en larmes, et comme s'il eût voulu nous mettre dans son cœur, il nous dit, pour dernières paroles, d'être constants dans notre première vocation, profondément humbles, d'une humilité qui procédât de la connaissance de nous-mêmes, et, par-dessus tout, prompts dans l'obéissance; et, bien des fois, il réitéra et confirma cette recommandation dernière, l'obéissance, disait-il, étant une vertu si estimée, si aimée de Dieu, et si nécessaire aux hommes de la Compagnie de Jésus.

Le soir du Jeudi saint (14 avril), quand on eut, avec beaucoup de solennité, enfermé le Corps de Notre-Seigneur, Maître François quitta la chapelle et partit avec ses compagnons. Vous pouvez, mes bien chers Frères, imaginer qu'elle fut l'émotion de nous tous, au moment de ce triste départ; et cependant la consolation domi-

nait la tristesse, quand nous considérions la grandeur de l'entreprise et l'espérance, la certitude que Maître François avait d'aller au martyre. Quelques Frères allèrent avec lui jusqu'à la plage; le plus grand nombre demeurèrent auprès du Très Saint-Sacrement, recommandant à Dieu le P. François et ses compagnons. Qu'il lui plaise, dans sa bonté, leur venir en aide dans un si grand œuvre !

Ceux que Dieu Notre-Seigneur aime davantage, il leur fournit, par des croix et mortifications toujours renouvelées, l'occasion d'acquérir de nouveaux mérites; ainsi a-t-il fait pour le P. Maître Gaspard Barzée, qui désirait tant d'aller souffrir au Japon. Tranchant le fil de ces saints désirs, Dieu, dans sa sagesse, a inspiré au P. Maître François de l'établir à demeure dans ce collège, avec la charge de Provincial de toute l'Inde, de la Chine, du Japon, de Malaca et de Maluco, avec tous les pouvoirs qu'il avait lui-même et, de plus, à titre de recteur du collège. Ici encore, se manifesta avec éclat la parfaite humilité du P. Maître François; car, après avoir conféré à Maître Gaspard ses titres de Supérieur, il voulut être le premier à se mettre sous son obédience...

7 décembre, Goa. — *Le P. Melchior Nuñez* aux Pères de Portugal :

Au commencement de février, il plut à Dieu d'amener du Japon ici, *ex insperato,* le P. Maître François, et je crois qu'il vint, conduit plutôt par inspiration divine que par motifs humains, si grande était la nécessité de sa venue pour régler les affaires de la Compagnie en ces régions de l'Inde. A son arrivée, quelle fut l'allégresse de mon âme ! Imaginez, mes Frères, ce que c'est que de rencontrer, sur terre, un homme dont l'âme habite déjà le ciel ! O mes Frères, quelles vertus et dons célestes j'ai vus en lui, durant ce peu de jours ! Quel cœur si embrasé de l'amour de Dieu ! De quelles flammes d'amour il brûle pour le prochain ! Quel zèle pour aller au secours des âmes malades ou mortes ! Quelle diligence à les ressusciter, à les remettre en état de grâce ! Comme il entend bien cet office principal de son ministère de prêtre, qui est la justification de l'impie, du pécheur ! Quelle affabilité constante ! Quel visage toujours serein, allègre, riant ! Il rit toujours, et il ne rit jamais, parce que son allégresse est toute spirituelle. La charité, la jubilation de son âme, elle se trahit par ce doux rayonnement

du visage; ainsi, Jean-Baptiste manifestait la sienne en tressaillant dans le sein de sa mère. Encore une fois, il ne rit jamais, parce que, toujours recueilli en lui-même, il ne s'épanche pas dans les créatures. J'étais vraiment stupéfié en considérant quel désir il a de la gloire de Dieu, l'impression pénible que produit en lui la vue des imperfections, quelque petites qu'elles soient, d'un de ses Frères, et non moins émerveillé de la patience et douceur dont il usait avec ceux du dehors, encore qu'ils fussent grands pécheurs, de la condescendance qui le faisait proportionner à la capacité, à l'état de chacun, pour les leur rendre plus utiles, ses enseignements ou corrections.

J'ai été envoyé dans cette ville de Bazaym par le P. Maître François, au mois de mars dernier 1552... Nous songeons à y établir un collège pour les enfants du pays, parce que je le vois nécessaire, et le P. Maître François était aussi d'avis que le vrai fondement des accroissements de la foi dans ces pays, c'est l'érection de collèges, l'instruction des petits enfants, l'enseignement constant du catéchisme à tous, petits et grands; sans cela, ils abandonnent la foi aussi facilement qu'ils l'ont reçue; *et fiunt novissima pejora prioribus.*

Voyez, très chers Pères et Frères, combien la moisson est abondante et comme il y a sujet, pour nous comme pour vous, de demander à Dieu la venue de nombreux ouvriers, alors surtout qu'il nous a donné un porte-drapeau tel qu'est le P. François Xavier, dont le zèle ardent va, nous découvrant toujours de nouvelles terres, pour que nous y courions semer, de toutes parts, l'Évangile de Jésus-Christ... Le fruit est grand : ici, il y a telle continuité de confessions, la plupart générales, et un usage si quotidien de l'Eucharistie, qu'il se passe peu de jours, aucun même, qu'un grand nombre de personnes ne reçoivent Notre-Seigneur...

CHAPITRE XXVII

LA MORT DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER ET LES PREMIERS HONNEURS RENDUS A SA MÉMOIRE

(1552-1554)

I

1554. 3 décembre, de Malaca. — *Le P. Melchior Nuñez* à saint Ignace :

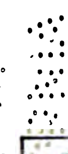
L'an passé, je vous annonçai la mort de notre P. Maître Gaspard, et comment le P. Morales prit sa charge, le Bienheureux P. Maître François l'ayant ainsi ordonné en une cédule close. Je vous dis aussi comment, à l'heure où les vaisseaux allaient partir pour le Portugal, il s'était répandu, à Cochin, où j'étais alors, quelque bruit de l'heureuse mort de notre P. François; nous n'avions alors reçu aucune lettre; le bruit n'avait rien qui nous donnât certitude; il me fut donc impossible de vous fournir plus amples renseignements. Ce que nous avons su depuis, le voici :

Quand le P. François fut parvenu à Malaca, le *capitan* du vaisseau qui devait, à titre d'ambassadeur, se rendre en Chine, se trouva empêché de faire le voyage; alors Maître François, frustré des secours humains, s'appuya sur sa confiance en Dieu, et partit seul, en un vaisseau de marchands, pour des îles voisines de la Chine; il espérait que, là, Dieu lui donnerait moyen de pénétrer sur la terre ferme, et qu'ainsi le démon demeurerait confus, et lui heureux d'arborer sur le sol de la Chine l'étendard de Jésus-Christ.

Parvenu à ces îles, tel fut le désir qu'il eut d'exécuter son dessein, qu'il réunit trois cents ducats d'aumônes et les offrit à un marchand chinois, qui s'engageait, moyennant ce salaire, à le mener, de nuit, jusque sur une des places de la ville appelée Canton. Mais la divine Bonté voulut elle-même rompre le contrat, et donner à son Serviteur les palmes, la couronne, que tant de travaux lui avaient méritées. Le fidèle Serviteur de Notre-Seigneur mourut, dans une île voisine de Canton, après avoir eu annonce surnaturelle de sa fin, et en prononçant de saintes paroles, qui respiraient toutes l'amour, et auxquelles il mêlait incessamment le nom de Jésus. Le Bienheureux Père n'avait auprès de lui aucun Frère de la Compagnie ; seul, il se consola avec Dieu seul, et dans les mains de Dieu seul il remit son âme. La sainteté du P. François, tous les peuples de ces régions la proclament ; ils ne l'appellent que le « saint homme, » et ses œuvres vertueuses, l'admirable conversion de tant d'infidèles, que son zèle a opérées de toutes parts, ne la manifestent pas moins. On avait eu des preuves de son esprit de prophétie, mais d'autres faits, qui ont éclaté à tous les yeux, sont venus le glorifier plus encore.

Les Portugais qui se trouvèrent aux îles de Sanchoan, où il mourut, mirent son corps en un cercueil rempli de chaux, et l'ensevelirent en une fosse, creusée par eux au bord de la mer. Quatre mois plus tard, ces marchands, près de retourner à Malaca, désirant emporter ses os, trouvèrent le corps entier, et, surpris de ce fait, ils portèrent le corps, ainsi enseveli dans la chaux, jusqu'à Malaca. Ils observèrent qu'il s'en exhalait une bonne odeur ; aussi, avant de débarquer, ils firent prévenir le clergé, qui vint, avec tout le peuple, recevoir le saint corps. Cependant, hésitant à déterminer si l'odeur procédait du bois de la bière ou des membres du Serviteur de Dieu, les prêtres et le peuple tirèrent le corps de la bière, et l'enfouirent dans le sol d'un ermitage de Notre-Dame, propriété de la Compagnie ; et comme la terre en est fort dure, on comprima les membres de telle sorte, que le col fut rompu et la chair entamée en maints endroits.

Longtemps après, un de nos Frères, passant à Malaca, fit retirer le corps de la fosse ; il le trouva entier. L'oreiller et l'aube étaient tachés d'un sang frais ; le corps était cependant là, enfoui, depuis près d'un an. Le Frère donc l'en retira et le porta dans notre collège de Goa, à six cents lieues de Malaca. J'allai moi-même le



VUE DE MALACA

recevoir, en pleine mer, à quelques lieues de la ville, le Vice-Roi des Indes, don Alonso, l'ayant jugé à propos. Je vis de mes yeux, je touchai de mes mains ce corps entier, maculé de chaux, mais exhalant une très bonne odeur; je vis du sang encore frais, ça et là; je n'avais pas voulu croire, que je n'eusse vu; mais, dès lors, je m'écriai : *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus.*

Si grande fut la dévotion et l'admiration du peuple, que le jour même du débarquement, le corps fut reçu avec concours et piété indescriptibles. Avec la population presqu'entière se trouvèrent là le Vice-Roi, tous les *hidalgos* et *caballeros*, et le clergé. La multitude qui remplissait l'église se refusa à sortir, si on ne lui montrait le corps. Je m'étais déterminé à refuser, jusqu'à ce que le Vicaire général, le Chapitre, les Religieux et le Vice-Roi l'eussent vu secrètement; mais on me fit violence, et je dus mettre à découvert les pieds et les mains; ce furent aussitôt des pleurs, des battements de poitrine, de grands cris de louange à Dieu; puis on voulut baiser les pieds, faire toucher au corps les chapelets; il y eut ainsi va-et-vient continuel, pendant trois ou quatre jours. Il fut impossible de déposer le corps dans la chapelle choisie pour cela, et où il est maintenant.

Le Vice-Roi, d'accord avec moi, voulait que le Vicaire général fit dresser acte de tous ces faits. Le Vicaire général en fut-il empêché par d'autres occupations; fut-il refroidi par les murmures de quelques religieux..., je ne sais; pour moi, ce que j'entrevis ne me donna pas la hardiesse d'insister, et d'autres n'y trouvèrent pas excitation pour leur zèle. Dieu saura bien manifester des merveilles qui sont toutes de sa main.

Je supplie humblement V. R. de nous envoyer, pour être notre Provincial, un autre Maître François, s'il se pouvait trouver. Moi, je ne suis pas pour une telle charge, n'ayant ni vertu, ni expérience, ni autorité.

26 décembre, de Goa. — *Le P. Aires Brandao :*

Le P. Balthasar Diaz vous fait savoir pour quelles raisons le procès relatif à la sainteté du P. Maître François demeure arrêté; il plaira à Dieu de nous ouvrir chemin assuré; il en sera certainement ainsi, mes frères. Si vous entendiez ce que disent, à ce propos, beaucoup d'hommes d'autorité et crédit, et aussi certains religieux,

vous reconnaitriez et diriez que la vie et les œuvres de Maître François ne diffèrent en rien de la vie et des Œuvres des Saints, que des livres imprimés nous racontent. Nous ne savions rien, ici, de tant de choses dont on parle ; pas un Père ni un Frère qui ne les ignorât ; c'est depuis sa mort que s'est levée la multitude de témoins, qui le virent opérant tant de merveilleuses choses, dans les diverses contrées où ils se trouvaient, quand il y passa.

Goa. — *Le P. Balthasar Diaz :*

Il s'est rencontré, à Goa, beaucoup de personnes qui, en divers lieux, vécurent auprès de notre P. François et furent témoins de telles paroles, de tels actes, qui sont évidemment surnaturels et non moins prodigieux que ceux dont on lit le récit dans les Vies des Saints d'autrefois. Beaucoup de personnes considérables sont venues me demander pourquoi nous ne faisions pas procéder à une enquête juridique, en vue de la canonisation du Père. L'initiative de pareille démarche appartient, de droit, à ceux qui peuvent assurer à leurs procédures l'authenticité voulue ; ce motif et d'autres, que l'honnêteté suggère, ne m'ont pas permis d'agir le premier.

Le Vicaire général est venu céans ; il a vu le corps, toujours entier. Dieu, quand son heure sera arrivée, disposera tout, pour sa plus grande gloire.

II

Goa. — *Le P. Antonio de Quadros* au P. Miron :

Ici vécut le béni P. Maître François, de qui les travaux, les œuvres et les vertus eurent une telle excellence, que personne, je crois, ne démolira ce que Dieu a bâti par ses mains.

Je suis dans la stupéfaction, quand je considère (et j'ai ici des informations très sûres) quelle était son union avec Dieu, nonobstant ses continuelles occupations. Au Japon, tandis qu'il voyageait à pied, il n'interrompait pas son oraison, et il y était si absorbé, qu'il ne remarquait pas la rupture de ses chaussures, les heurts de ses jambes contre des pièces de bois ou autres obstacles, bien qu'il s'y blessât notablement.

Un Frère me disait : « Un jour, le Père se promenait dans le

jardin de ce collège, tout perdu en Dieu; je l'observais sans être vu. Il s'arrêta tout à coup comme s'il eût craint d'être aperçu, et, levant les yeux au ciel, appuyant la main contre la poitrine, il disait : « Seigneur, pas plus, pas plus! assez, assez! »

Certaines personnes, qui habitèrent avec lui une même maison, m'ont assuré qu'il ne dormait pas plus de trois ou quatre heures; et, durant ce court sommeil, il disait fréquemment : *O mon bon Jésus! ô mon Créateur!* et autres paroles semblables.

Quand il résidait dans ce collège, il allait passer la nuit dans un petit oratoire, d'où il apercevait le Très Saint-Sacrement; et si le sommeil l'accablait, il dormait, étendu sur le sol, au même endroit.

Très souvent, tandis qu'il conversait avec les Frères, il lui venait de si grandes impressions ou visites divines, que, pour ne pas manifester ces grâces, il était contraint de s'éloigner.

Un jour, au sortir de l'oraison, il dit à quelques Frères : « Nous aurons, l'an prochain, de mauvaises nouvelles de Portugal; » et la chose arriva.

Son recueillement n'était pas interrompu par les communications avec le prochain et les entretiens même familiers; et ceux qui conversaient ainsi avec lui étaient si frappés de cette union visible de son âme avec Dieu, qu'il ne s'en trouva pas un qui osât longtemps arrêter le regard sur son visage.

Un de mes Frères *secundum carnem*, qui voyagea plusieurs fois avec lui, et sur terre et sur mer, m'a dit que, durant la navigation, il vit toujours le P. François en oraison, dès une heure après minuit jusqu'au jour.

Nous savons que, dans la *Casa* de San Thomé, à laquelle il était fort dévot, Dieu lui fit de grandes grâces; il y demeurait les nuits entières à prier. Une fois, le démon l'y assaillit et le frappa durement; mais le saint homme n'abandonna pas pour cela la prière, et le démon se retira vaincu.

Telles étaient les consolations que Dieu lui donnait dans l'oraison, que, bien des fois, il priait Notre-Seigneur de ne pas tant le consoler en ce monde.

D'autre part, les peines, les travaux lui étaient si chers, qu'il disait n'avoir jamais été si heureux comme il le fut à Maluco, où tout appui humain lui manqua.

Dans les tribulations, il disait à Dieu : « Ne m'en délivrez pas, Seigneur, à moins que ce ne soit pour m'engager en de plus gran-

des pour votre amour; » et Dieu l'exauça si bien, qu'il serait vraiment trop long de raconter tout ce qu'il eut à souffrir. Ainsi, tout le temps qu'il passa au cap Comorin ne fut qu'une longue série de peines.

Un homme qui l'accompagna dans ces régions m'a dit que, pour l'ordinaire, il dormait fort peu; c'était beaucoup quand ses continuelles occupations lui laissaient deux ou trois heures de sommeil. Il lui arrivait parfois de ne pas prendre, en deux jours, deux *quattrini* (deniers) de pain.

Il vivait en péril continuel de mort, à cause des pièges que lui tendait la haine des païens; aussi les chrétiens étaient-ils, à son sujet, en alarme incessante, veillant, la nuit surtout, à sa défense. Il dut, une fois, pour échapper à des gens qui venaient lui donner la mort, monter sur un arbre et demeurer là toute la nuit.

Que de labeurs, pour Jésus-Christ, à Malaca, où il alla à quatre reprises; à Amboino; aux îles du More! Partout il prêchait, catéchisait, en particulier les enfants qu'il convoquait, ça et là, avec une clochette; de là, au travail des confessions, au soin des malades dans les hôpitaux, et à l'assistance des mourants. Quelqu'un qui le vit appliqué à ces œuvres dans un hôpital, me disait: « Après s'être fatigué tout le jour, le peu qui lui restait de temps il ne le donnait pas au sommeil; il ne dormait que lorsque le poids du sommeil le faisait tomber, et à l'endroit où il s'affaissait, il dormait; mais pour peu qu'un malade gémît, le P. François était debout et courait le visiter. » Je demandai à ce témoin : Que faisait le P. François quand il avait terminé le service de jour à l'hôpital? Il répondit : « Le Père (c'est chose que j'ai observée) se mettait en oraison, et il y persévérait jusqu'à ce que le sommeil l'accablât et le fît tomber. »

Dans ses voyages, que de dangers et de souffrances! En une des tempêtes qu'il essuya, le vaisseau alla, l'espace de trois milles, labourant les sables. Du côté de Maluco, il fit trois fois naufrage, et, une fois, il demeura deux ou trois jours, au milieu des flots, sur des débris du vaisseau mis en pièces. Souvent il dut se cacher au fond des forêts, pour échapper aux idolâtres qui en voulaient à sa vie. Souvent, aux appréhensions de ces violences s'ajouta l'appréhension du poison.

Que d'autres ennuis et fatigues au Japon! Là, dit-on, il ne voyageait guère qu'à pied, bien qu'il eût pu se procurer un cheval, et il

souffrit tellement du froid, qu'il en avait les jambes très enflées. En ce pays, les païens essayèrent plus d'une fois de le tuer à coups de flèches, et l'on m'a dit qu'il n'échappa sûrement pas sans miracle.

La fin de ses travaux fut l'heureuse mort que le Seigneur lui accorda, proche de Canton. Il reçut, peu auparavant, tant de consolations célestes; il s'alluma dans son cœur un si vif désir d'aller à Dieu, qu'il écrivit alors : « Jusqu'à présent, j'avais désiré vivre pour servir Jésus-Christ et étendre la gloire de son Nom; mais ces désirs, maintenant, font place au désir plus véhément d'aller le voir au ciel. »

Maitre François fut toujours très pauvre en toutes choses et insigne amant de la pauvreté. Ici, au collège, quand il demandait quelque chose à manger, il le demandait, comme les pauvres, pour l'amour de Dieu. S'il s'embarquait, tout son bagage était l'habit qu'il portait, un bréviaire et un autre livre. Pendant la traversée, il demandait aux matelots, pour l'amour de Dieu, qu'on lui prêtât une chemise, des souliers, ou telle autre chose qui lui devenait nécessaire. Si grand était cependant le respect qu'on lui portait, qu'on laissait inoccupé, pour lui, le meilleur endroit du navire.

Comme il se montra parfaitement obéissant à ses supérieurs en Europe, ainsi, dans ces contrées, il le fut toujours à l'égard de l'Évêque et de ses vicaires, et les autres Religieux le virent, en toute occasion, s'humilier devant eux. Ainsi exigeait-il que les Pères et Frères obéissent aux vicaires de l'Évêque, dans les forteresses où ils résidaient; qu'ils allassent, en arrivant, leur baiser la main, et leur fissent révérence dans les rues. Tout cela, lui le faisait en perfection, et il s'agenouilla quelquefois à leurs pieds.

Tout le jour, il se dépensait au service du prochain, et il donnait la nuit à Dieu, imitateur fidèle, en cela, de Jésus-Christ, qui, après les prédications du jour, *pernoctabat in oratione Dei*.

Il possédait à un haut degré l'art de traiter avec les pécheurs, pour les ramener à Dieu, et je ne sais si, depuis longues années, il s'est trouvé homme à qui ce don ait été départi dans une telle perfection. Il fit beaucoup plus de bien en conversant qu'en prêchant. Quand il résidait à Goa, il allait par les rues avec une clochette pour réunir les enfants et les esclaves, et les mener dans notre église, où il les catéchisait, parlant moitié portugais et moitié indien. Il s'informait auprès des esclaves quels Portugais vi-

vaient dans le désordre, avec une ou plusieurs complices. Ceux qu'il découvrait ainsi en accointance avec trois ou plus, il les priait d'en laisser au moins une; les autres, disait-il, vous suffisent bien; et, renouvelant à propos ses instances, il réussissait, après dix ou vingt jours, à leur en faire quitter une, et il ne s'arrêtait pas qu'il ne les eût tout à fait tirés du péché : il dégagea ainsi un Portugais des liens de huit ou neuf complices.

Voyait-il un pécheur enseveli dans le mal, il employait tous les moyens pour gagner son amitié, sans lui parler de Dieu ni de son âme, et il n'en venait là que lorsque l'amitié était déjà étroite et intime; alors, il parlait au pécheur et le ramenait à Dieu. On raconte de lui tels actes, on lui attribue tels procédés de conversion, qui certes m'ont bien surpris; il a vraiment pu dire, après saint Paul : *Omnibus omnia factus sum;* avec les soldats eux-mêmes, soldat, et ainsi des autres; mais tout cela, sans jamais rien faire ou dire qui parût moins digne de lui, tant il était, en ces occasions, circonspect; de sorte que ses industries les plus étranges, loin de diminuer l'estime et le respect que l'on avait pour lui, l'augmentaient au contraire.

Quant aux miracles qu'il a opérés, je tiens de personnes qui allaient avec lui au cap de Comorin que ces œuvres surnaturelles, guérir les malades, délivrer des possédés, lui étaient familières, et que rarement il récita prière sur un malade, sans que la guérison suivît. A Malaca, il annonça une victoire des Portugais sur les infidèles avant qu'on la pût connaître; il demanda, ailleurs, au peuple de prier pour le repos de l'âme d'un sien ami qu'il nomma, et l'on sut, plus tard, que cet homme était mort loin de là, à Amboino, le jour où Maître François avait ainsi parlé. On sait déjà qu'il ressuscita un mort. Un Japonais m'a raconté qu'il lui vit faire trois miracles, savoir : guérir un paralytique muet, un autre muet et un sourd. « Chez nous, me disait cet homme, le P. François est tenu pour le plus grand homme de l'Europe. » Les Japonais se communiquaient entre eux une de leurs impressions d'étonnement, au sujet de Maître François : « Il n'est pas, disaient-ils, comme les autres Pères; ceux-ci ne résolvent jamais plusieurs difficultés à la fois, et ils ne répondent à un interlocuteur nouveau que lorsqu'ils ont achevé de satisfaire le précédent; le P. François, au contraire, par une seule réponse, contente dix et douze interlocuteurs à la fois. » A celui qui me parlait ainsi, j'objectai que les dix et douze

interlocuteurs faisaient peut-être la même difficulté. Il me répondit que non. « Le fait, ajouta-t-il, a été souvent observé, et l'on ne doutait pas que ce ne fût un don extraordinaire de Dieu. »

Un homme, me racontant sa propre histoire, disait : « Condamné au bannissement, et la conscience en très mauvais état, j'allai trouver le P. Maître François dans une forteresse, où il résidait, et je lui exposai toutes mes misères. Il m'accueillit à l'hôpital, où il logeait lui-même, et après m'avoir confessé, il me fit communier, chaque jour, tout le temps que je demeurai là, me remit ainsi dans le bon chemin, m'obtint ensuite pardon de ceux à qui j'avais fait tort, et m'exhorta fortement à retourner en Portugal. Quand je m'éloignai de lui, il me dit, entr'autres choses : « Ce que je vous recommande le plus, c'est de vous confesser fréquemment ; si vous le faites, vous témoignerez être mon véritable ami, et je me tiendrai pour bien payé des services que je vous ai rendus. » J'avais promis au Père d'aller en Portugal ; je ne le fis pas, et je passai deux ans sans me confesser. Or, tandis que j'étais à Bassani, le P. François y passa ; j'allai le voir, et, dès l'abord, le Père me dit : « Micer ***, vous avez bien mal fait ce que je vous avais tant recommandé ; vous ne vous êtes pas confessé même une fois depuis que nous nous séparâmes ! » Or, le Père n'avait pu humainement le savoir. Il ajouta : « Je ne veux pas traiter avec vous, que vous ne soyez confessé. » Le lendemain, je me confessai à lui ; il me donna la communion, et depuis je restai affermi dans le bien et très contrit de mes péchés [1]. »

Disons-le enfin pour l'honneur de Dieu, auteur de tout bien, Maître François a été un homme de singulière et très rare sainteté ; et comme, sa vie durant, il s'efforça, avec grandes fatigues et continuel mépris de lui-même, de procurer la gloire de Dieu, but principal de son zèle ; ainsi, après sa mort, Dieu a voulu glorifier son serviteur, même sur la terre. Des amis, afin d'emporter ses os de Sancian à Malaca, enterrèrent son corps dans la chaux

[1] Le lecteur, peut-être, en voyant François accueillir ainsi dans une forteresse un criminel que la Justice poursuivait, se ressouvient de l'*asile* toujours ouvert à tant d'autres grands coupables, dans le *castillo* de Xavier. Francisco s'en ressouvenait mieux que nous, et nous avons peut-être ici révélation des industries que la foi et la charité de Juan de Jassu, de Maria de Azpilcueta, de Violanta et des autres membres de la très chrétienne famille employaient pour *convertir* les misérables que leur amenait la seule crainte de la mort ou de la prison.



pour en consumer les chairs; mais ce fut vainement, car la chaux ne les altéra même pas. Elle respecta, Dieu le voulant, l'intégrité de ce corps très chaste. Nous savons, en effet, par divers témoignages, et celui même de ses confesseurs, que Maître François garda toute sa vie une pureté virginale. Quand, après un si long temps écoulé depuis sa sépulture, le corps de Maître François arriva à Goa, on eût dit qu'il venait de mourir; il demeura deux jours exposé dans notre église, à la requête de tout le peuple, et chacun, prêtres et religieux, comme les séculiers, vint lui baiser les pieds et y appliquer son chapelet.

Le vaisseau qui le porta de Malaca donna contre un écueil et s'y engagea tellement, qu'on ne put l'en retirer; ce que voyant les mariniers, ils invoquèrent le Serviteur de Dieu, et au même instant, sans qu'on en pût découvrir cause naturelle, le vaisseau fut dégagé.

Il y aurait encore tant à dire sur la sainte vie de Maître François, que l'on n'en finirait pas; aussi, quelle édification, quelle bonne odeur il a laissée dans ces contrées! Je ne m'étonne pas que la Compagnie, à laquelle il appartient, ait si grand crédit et soit si vénéré dans l'Inde.

III

Tandis que Dieu, dans le ciel, récompensait les travaux de François, Ignace, sur la terre, en méditait pour lui de nouveaux. Il lui écrivait de Rome :

1553. 28 juin. — IHS. — La souveraine grâce et l'amour éternel de Jésus-Christ Notre-Seigneur nous soient toujours en aide et favorables.

Très cher Frère en Notre-Seigneur, Nous avons reçu ici vos lettres du 29 janvier 1552, plus tard que de raison, à cause de la difficulté des chemins entre le Portugal et Rome; vous n'aurez donc pas reçu la réponse qu'on vous fit aussi vite que je l'eusse désiré.

Ç'a été pour nous une grande consolation en la divine Majesté, d'apprendre quelle porte Dieu Notre-Seigneur a ouverte, par votre ministère, à la prédication de son Évangile et à la conversion des

peuples du Japon et de la Chine, et nous espérons que sa connaissance et sa gloire iront s'étendant chaque jour davantage sur des terres, aptes à faire, Dieu aidant, croître et se multiplier la semence que l'on y jette.

Il m'a aussi paru bon que vous ayez envoyé en Chine Maître Gaspard et autres; et si (rien n'ayant mis obstacle à l'exécution du désir que vous dites en avoir) vous y étiez allé vous-même, je tiendrai la chose pour bien faite, me persuadant que vous suivez en tout les conseils de la divine Sagesse: et cependant, mon jugement à moi est qu'il conviendra mieux, pour le service de Dieu, que vous soyez demeuré dans l'Inde, après avoir dressé les autres à faire en Chine ce que vous vous proposiez d'y faire vous-même. Ainsi vous exercerez, sur plusieurs points, une action que, de votre personne, vous n'exerceriez que sur un seul.

Je vais plus loin et je dis : En vue de mieux servir Dieu Notre-Seigneur et de secourir plus efficacement les âmes en ces contrées ; attendu que leur bien dépend, à un si haut degré, du Portugal, je me suis déterminé de vous commander, en vertu de la sainte obéissance, qu'entre tant de chemins vous preniez, à la première occasion d'une bonne traversée, le chemin de Portugal, et ainsi je vous le commande, au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur; ce sera toutefois pour retourner bientôt dans l'Inde. Et afin que vous puissiez les communiquer à ceux qui voudraient, là-bas, vous retenir pour le bien des Indes, je vous dirai les raisons qui me déterminent à vous appeler en vue de ce bien même.

Et d'abord, vous savez à quel point il importe, pour la conservation et l'accroissement du christianisme dans l'Inde, à la Guinée, au Brésil, que le roi de Portugal puisse, de son royaume étant, y mettre bon ordre. Or, un prince aussi plein de bons désirs et saintes intentions qu'est le roi de Portugal, informé des choses de l'Inde par un homme qui, comme vous, les connaît si bien par expérience serait, vous le comprenez, vite déterminé à exécuter pour le service de Dieu Notre-Seigneur et l'utilité de ces contrées, un grand nombre de pensées ou desseins que vous lui auriez exposés.

De plus, il est si à désirer que le Siège apostolique soit pleinement et avec certitude renseigné sur les affaires des Indes, et par un homme qui ait crédit auprès de lui; il faut, en effet, ces informations, pour régler ici la dispensation des faveurs spirituelles

qui peuvent être nécessaires ou très utiles là-bas, et aux nouveaux chrétiens, et à ceux de Portugal et d'ailleurs qui y résident; or, mieux qu'aucun des autres de la Compagnie qui sont aux Indes, vous êtes, pour ceci encore, l'homme qu'il faut. Vous savez les choses et votre personne est connue.

Vous n'ignorez pas non plus qu'il importe, pour le bien des Indes, d'y envoyer des sujets propres à la fin que, là-bas comme ici, nous nous proposons d'atteindre. Votre venue en Portugal et à Rome y servira beaucoup; le désir d'aller aux Indes s'allumerait chez un grand nombre; vous verriez quels d'entre eux conviennent ou non à ces missions; quels feraient mieux en telle région, quels en une autre. Vous le comprenez, il est tout à fait à souhaiter que votre appréciation personnelle en décide; tout ce que vous écrivez de là-bas ne saurait suffire; pour que l'on comprenne bien ici, il faut que vous, ou un autre vous-même voie les sujets qu'il s'agirait d'envoyer, et entre en relations avec eux.

Outre ces raisons, qui toutes ont trait au bien de l'Inde, je pense que vous exciteriez le zèle du Roi pour les affaires d'Ethiopie; voilà tant d'années que les choses sont en projet et rien ne s'exécute. Ainsi encore, vous pourriez, de Portugal, aider à l'avancement des affaires du Congo et du Brésil, ce que vous ne pourrez faire de là-bas, puisqu'il n'y a pas les mêmes relations commerciales. Et s'il vous semble que votre présence dans l'Inde soit chose importante pour le gouvernement, vous pourrez gouverner aussi bien de Portugal et beaucoup mieux encore, que vous ne feriez étant au Japon ou en Chine. Ainsi donc, à tant d'autres absences plus considérables que vous avez faites, ajoutez celle-là; laissez les Recteurs qu'il vous plaira; désignez celui qui aura le gouvernement général; donnez-lui les conseillers que vous jugerez à propos de choisir et Dieu Notre-Seigneur sera avec eux.

Pour le reste, je m'en remets au P. Polanco. Je me recommande de tout cœur à vos prières, et je prie la souveraine et divine Bonté de vouloir bien donner à tous grâce abondante, afin que nous connaissions toujours sa très sainte volonté et que nous l'accomplissions parfaitement.

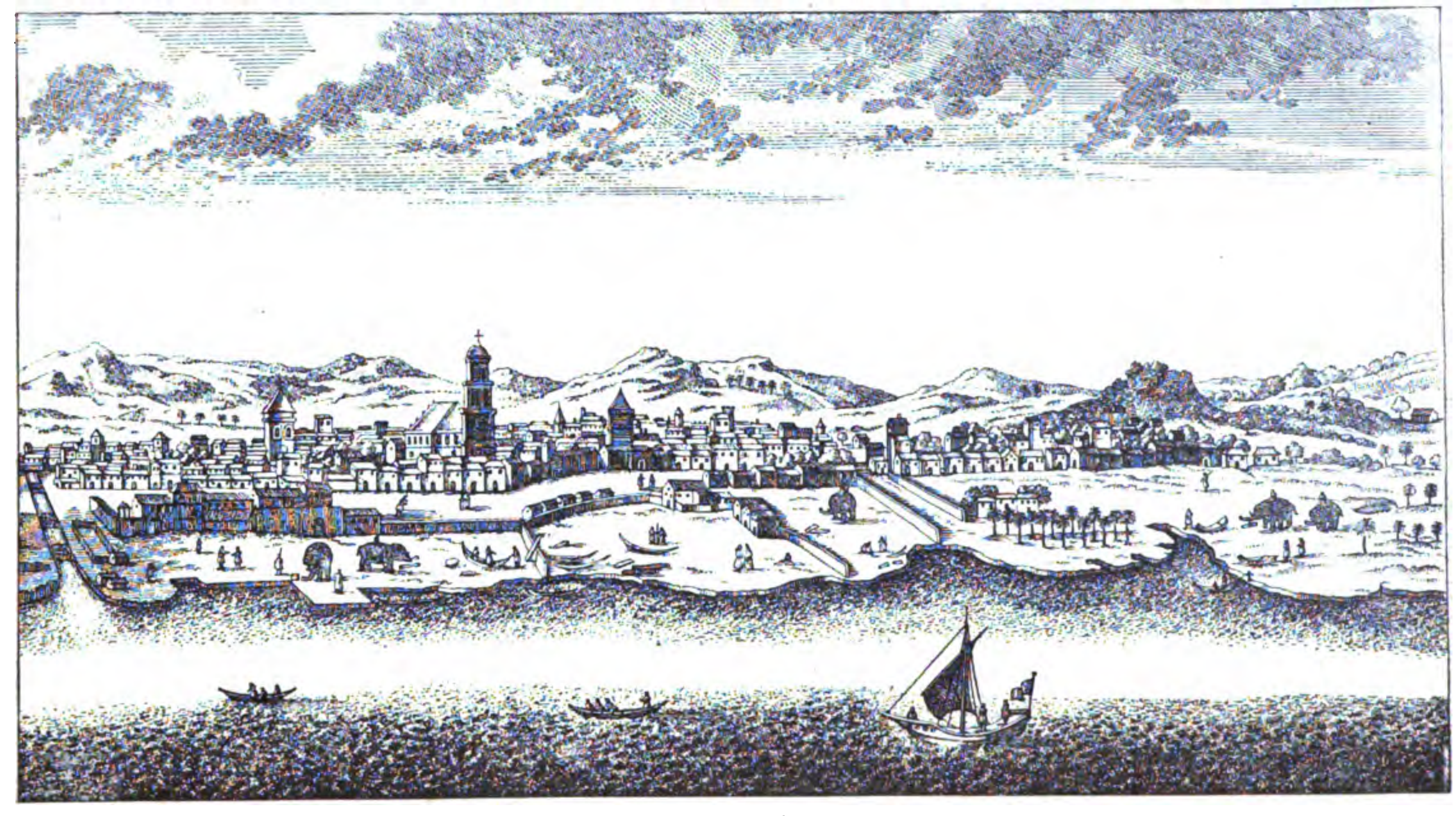
Arrivé en Portugal, vous serez sous l'obédience du Roi et vous agirez selon qu'il disposera de votre personne, pour la gloire de Dieu Notre-Seigneur.

Tout vôtre, en Notre-Seigneur. — Ignace.

Le P. Polanco ajouta :

Outre ce que notre Père a écrit, il y a d'autres raisons qui n'ont pas moins de poids. Sachez que cette corde a été touchée auprès des Pères de Portugal et d'Espagne, et à l'oreille de tous ceux d'Italie, et ils la jugent si bien sonnante, qu'il n'en est pas un qui, l'ayant ouïe, ne dise : La venue de Maître François aura de grands résultats, et pour le service de Dieu et pour le bien général. Notre Père, d'ailleurs, est tellement de cet avis, que cela seul vaut de nombreuses et très fortes raisons. Je prie Notre-Seigneur Jésus-Christ de tout diriger à son meilleur service et à sa gloire.

Polanco voulait dire : « L'Espagne, le Portugal, l'Italie, tressaillent, à la pensée que François de Xavier, après Ignace de Loyola, gouvernera la Compagnie de Jésus. » Mais tels n'étaient pas les desseins de Dieu ; faite à l'image de l'Église de Jésus-Christ, la petite Compagnie de Jésus avait eu, dans la personne d'Ignace son Simon Pierre ; le type de Paul apparaîtrait renouvelé en la personne de François de Xavier. François devait donc garder, jusqu'au dernier instant, le caractère d'apôtre de nations infidèles ; sa gloire en serait plus originale et plus belle.



VUE DE GOA

CHAPITRE XXVIII

LES HÉRITIERS NATURELS DES GLOIRES DE SAINT FRANÇOIS XAVIER

I

Les gloires d'un Saint appartiennent à la famille chrétienne, à tous les membres du Corps mystique de Jésus-Christ, car elles procèdent de la grâce, et la grâce est la vie du Chef communiquée aux membres. Mais les opérations divines unissent sans confondre, elles transfigurent sans détruire, elles laissent subsister toutes les harmonies, elles maintiennent tous les droits. Bien surnaturel de tous les chrétiens, François demeure, à ce titre, plus acquis à la Compagnie de Jésus. Ainsi encore, au ciel comme sur la terre, François, à un titre de plus, demeurera le trésor de ceux qui lui transmirent leur sang, de ceux qui peuvent dire : « J'ai dans mes veines le sang des Jassu, le sang des Azpilcueta, le sang des Xavier. »

Le sang était venu à François de ces trois sources unies ; il convient donc de signaler, d'abord, la marche du triple courant, après le départ du Saint.

Ce fut le mardi 6 avril 1557, quasi le jour anniversaire de la naissance de François au *palacio* de Xavier, que fut passé, dans le *palacio* même, le contrat de mariage de doña Ana de

Xavier y Jassu, fille de Miguel de Xavier et Isabel de Goñi, seigneurs de Xavier, Ydocin et Azpilcueta, avec don Geronymo de Garro, vicomte de Zolina.

Le P. Juan de la Peña note, en 1620 :

Les Zolina sont une maison fort ancienne, dont le *solar* est en Basse-Navarre, sur le versant français. Ils perdirent beaucoup de seigneuries et de domaines, qu'ils avaient en France, pour ne pas renoncer à l'Espagne; aussi Charles-Quint leur accorda-t-il de grandes faveurs et honneurs. Il y a quelques années, les Zolina se sont alliés aux Xavier; par le mariage de doña Ana de Xavier avec le vicomte de Zolina. Leurs trois fils ont reçu les noms de Juanot, Carlot et Leonel; ce qui suffit à montrer combien la famille tient à la France par ses traditions.

Les mots « il y a quelques années, » écrits en 1620, à propos d'un mariage contracté en 1557, font, à première vue, soupçonner une erreur, chose difficile à éviter en cette délicate matière des généalogies. La pièce suivante fournit les vrais noms des fils de Geronymo[1] :

Le 25 juin 1570, don Geronymo de Garro fait son testament; il dit :

Je veux être enseveli à Zolina, dans le tombeau de mes aïeux. Je laisse à doña Ana de Xabierr, ma femme, comme legs gracieux, pour la si grande affection qu'elle m'a toujours portée, mes biens meubles, comme lits, tapisseries, argenterie, etc., afin qu'elle en jouisse pendant sa vie, et en dispose ensuite à son gré. Je la prie de se souvenir que j'attends de *Su Merced* des suffrages pour mon âme. Je lui recommande de payer justement à mes domestiques les gages que je leur puis devoir; elle donnera, en sus, un habillement complet à Miguel Barban et à Andres Vasquez.

Je laisse tous mes biens, le comté de Zolina, les domaines de Sanguessa, de Rocafuerte, etc., les patronats..., à mon fils aîné, Léon, à la charge de donner à son frère, Miguel, et à ses sœurs, Leonor et Catalina, la légitime et dot convenables, au jugement de

[1] Archives des Notaires, Sanguessa.

doña Ana et de Leon de Goñi, *arcediano de la Tabla* de l'église de Pampelune.

Il nomme tuteurs Ana et les deux frères Leon et Carlos de Goñi; exécuteurs testamentaires, ses frères, Adrian et Leon de Garro, le seigneur de Gongora, etc. Il complète la fondation d'une messe quotidienne dans l'église de Zolina, pour son âme et les âmes de tous les siens. Le testament est fait « en el lugar de Tiermas. »

Du second fils de Geronymo, le P. Juan Peña raconte :

Don Miguel de Garro y Xavier, frère du vicomte don Leon, et oncle du seigneur actuel de Xavier, entraîné par les mauvais exemples que l'on rencontre dans une vie de soldat, s'égarait et donnait, à son tour, scandale à d'autres. Blessé mortellement dans un combat, il invoqua son saint parent, François de Xavier, le suppliant de lui obtenir pardon de ses péchés. Le Saint lui apparut, l'encouragea, et les sentiments admirables de contrition que manifesta, en ce moment, le mourant; la confiance humble et ferme qu'il témoigna, jusqu'au dernier soupir, avoir en la miséricorde de Dieu, ne permirent pas de douter que le Saint ne se fût, comme il l'affirmait, montré à lui.

Ana ne survécut pas longtemps à son mari; par son testament du 26 septembre 1575, elle fonda deux chapellenies, une à Xavier, de deux messes hebdomadaires, et l'autre à Zolina; celle-ci était d'une messe à chanter, en l'honneur du Saint-Sacrement, tous les jeudis de l'année.

La fille de Miguel de Xavier, la nièce de François, est, pour nous, comme la dernière représentante du tronc de la race. Le lecteur aimera donc à la considérer, en une scène d'intérieur de *castillo*, où son caractère se révèle sous de grands et beaux aspects. La scène est du 29 avril 1575, et Anna mourut l'année suivante[1] :

Au lieu, *casa* et *palacio* de Xavierr, l'illustre señora doña Anna

[1] Archives des notaires, Sanguessa.

de Garro, vicomtesse de Zolina, señora de Xavier, est descendue de sa personne en une chambre basse dudit *palacio*, où elle a trouvé alitée la personne de Ramon Aznarez, serviteur de *Su Merced;* duquel elle a reçu d'abord, en forme le serment; après quoi elle lui a demandé de dire et déclarer pourquoi il est au lit, qui l'a blessé et où, quand, comment et pour quelle cause, vu qu'il est venu à la connaissance de *Su Merced* qu'il y avait eu discussion et débat entre lui et Miguel Barban, serviteur aussi de *Su Merced.*

A quoi ledit Ramon Aznarez a répondu :

« Je suis couché, pour me trouver un peu souffrant. Samedi dernier, 23 du courant, le soir, après le coucher du soleil et mon souper achevé, comme j'avais ce jour-là travaillé avec les journaliers à la vigne dudit *palacio,* je voulus aller en personne à la señora vicomtesse, pour lui rendre compte de ce qui s'était fait à la vigne. Cheminant, je rencontrai ledit Miguel Barban, qui me demanda où j'allais. Je lui répondis que j'allais trouver la señora vicomtesse pour lui rendre compte du travail de la journée. Miguel Barban me dit alors : « N'y allez pas ; il n'y a pas sujet de ce faire quand je suis à la maison. » Toutefois, je repris que j'avais à me rendre là où était *Su Merced.* Je voulais, en effet, savoir de *Su Merced* si je devais garder les journaliers le lendemain ou les renvoyer ; mais je n'en dis rien à Miguel Barban, et je crois que si je le lui avais dit, rien ne se serait passé, car il allait, paraît-il, payer les journaliers et leur dire ce qu'il y aurait à faire. Mais cela n'ayant pas été expliqué, et moi voulant passer outre et lui s'y opposant, nous en vînmes à des paroles de fâcherie et je tirai mon poignard, avec intention de frapper ledit Miguel Barban. Alors intervint et se mit entre les deux un homme de la *ribera*, qui se trouvait au *castillo;* de sorte que je ne pus exécuter mon dessein ; mais ledit don Miguel, saisissant un bâton qui se trouvait là, m'en donna sur la face un coup qui entama la peau et la chair et fit jaillir beaucoup de sang. Je tombai contre terre, et il ne se passa pas autre chose. »

Interrogé si, avant ce fait, il n'y avait pas eu entre eux quelque autre sujet de fâcherie qui y aurait donné occasion, ledit Ramon a répondu : « Il y avait eu quelques paroles, mais pour peu de chose, et je n'en avais fait aucun cas. »

Après quoi, ladite señora lui a dit de déclarer s'il voulait, pour le coup reçu, intenter action contre ledit Miguel Barban; parce

que, en ce cas, elle est prête à recevoir information et à faire tout ce que requièrent ses droits de justice dans le territoire de Xavier. A quoi ledit Ramon Aznarez a répondu : « Je ne veux pas faire de plainte; mais plutôt je prie Dieu de pardonner audit Miguel Barban, et je prie *Su Merced,* la señora vicomtesse, d'agir le mieux qu'elle pourra à l'endroit dudit Miguel, et de lui éviter tous frais et dommages, car tel est mon vrai et sincère désir; » ce que ledit Ramon a expressément déclaré une seconde fois. Laquelle déclaration ladite señora a signée, au nom dudit Ramon, celui-ci, requis de signer, ayant déclaré qu'il ne le savait faire, et qu'il suppliait *Su Merced* de signer pour lui. Ce qu'elle a fait, avec moi, notaire.

Ladite señora a ajouté la déclaration suivante : « Dès que le fait arriva, j'eus la volonté d'en faire dresser sans retard procès-verbal, et je mandai pour cela mon notaire Juan de Bernete; mais ses occupations ne lui permirent pas de venir. » Et moi, notaire soussigné, je déclare que ledit Juan de Bernete n'ayant pu, comme il me l'a déclaré, se rendre au *palacio,* il m'a donné, lundi, mandat de venir à sa place faire ce que dessus, en présence de ladite señora vicomtesse; et pour que, au temps à venir, il conste de ce fait, *Su Merced* en a requis l'attestation. — Doña Anna de Xabierr, signée.

Et aussitôt après, *Su Merced* a fait appeler et comparaître Maria de Pino, étant au *palacio,* femme de Miguel Barban, absent; de laquelle elle a reçu serment en forme, et l'a requise déclarer quels sont les vêtements de Miguel Barban, qu'elle a en sa possession. Laquelle a répondu : « Mon mari a une *capa* noire, garnie de velours; deux (effacé) de velours; des *mulos* et des *medias* de *cordillate* et quelques autres habits. » Et cette déclaration faite, *Su Merced* a commandé à ladite Maria de Pino de ne livrer ni audit Miguel Barban, ni à aucun autre lesdits habits, jusqu'à ce qu'autrement il lui soit ordonné par *Su Merced*; et *Su Merced,* en vertu de son droit de justice, affecte les biens dudit Miguel Barban au paiement de l'amende portée par la loi contre le demi-homicide, laquelle amende reviendra à *Su Merced* et à ses rentes. Et, de tout ce dessus, *Su Merced* m'a commandé de dresser le présent acte.

Doña Anna de XABIERR.

Passé devant moi, Philippe de BERNETE.

Rien, ce semble, ne manque à la perfection de cette scène de justice et de paix : *Justitia et pax osculatæ sunt.*

La descendance mâle de don Leon de Garro, fils aîné de Ana, se maintint à Xavier jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. En 1708, une fille héritière demeure seule, Maria-Isabel-Aznarez de Garro Xavier Echeverz y Navarra, comtesse de Xavier, comtesse de Cortes, vicomtesse de Zolina. Elle épousa, le 31 janvier de cette année, don Antonio de Ydiaquez, duc de Granada de Ega. Les Ydiaquez, nous le verrons plus loin, ont beaucoup fait pour la gloire de saint François Xavier; et le Saint, aujourd'hui encore, leur garde l'héritage de ses gloires.

II

Peu après la mort de doña Ana, sa fille, doña Catalina, associa à ces mêmes gloires une famille très digne d'y avoir part et qui, aujourd'hui encore, entre tous ses titres de noblesse, met celui-ci au premier rang. Le 11 août 1581, à Sanguessa, don Frances de Ayanz, seigneur de Guendulain, épousa doña Catalina de Garro y de Xavier.

En cette même année, doña Leonor de Ayanz, sœur de don Frances, acquérait à tous les siens, en le méritant elle-même, l'honneur de l'intime amitié de Thérèse de Jésus[1]. Puis, fondatrice du Carmel de Pampelune, vénérée de son vivant et après sa mort comme une sainte, elle décorait le majo-

[1] Sainte Thérèse, le 28 décembre 1581, annonce, en ces termes, à la Prieure et aux Sœurs du monastère de Soria l'arrivée prochaine de doña Leonor de Ayanz : « Miren, mis hijas, cuando entre *esa santa,* que es razon la Madre Priora y todas la sobrelleven con comedimiento y amor. » Dix-neuf jours avant de partir pour le ciel, Thérèse de Jésus écrit encore (17 septembre 1582) : « Ojala, pudiera yo ir a su profesion (de la Hermana Leonor de la Misericordia), que lo hiciera de buena gana, y me diera mas gusto que otras cosas que tengo por acà ! »

(*Escritos de santa Teresa,* etc., por D. Vicente de la Fuente, pag. 314, 338).

rat des Guendulain d'un bien plus précieux encore que les lettres de Thérèse de Jésus et de François de Xavier ; ce bien, c'était elle-même. Son dernier mot à Carlos de Ayanz se réalisait :

Puissions-nous, c'est mon grand désir, unir au majorat des biens meilleurs encore. Dieu vous donne autant de son amour que je vous en souhaite, et très longue vie, afin que, travaillant bien sur la terre, nous méritions de le posséder au ciel. Leonor de la Misericordia.

Du ciel, François ne tarda pas à se rattacher aux Ayanz-Guendulain par un autre lien non moins intime ; il appela un Ayanz dans la Compagnie de Jésus ; il y était et déjà élevé au sacerdoce, en 1596. Le 1er avril de cette année, « don Francisco de Ayanz, seigneur de Guendulain » règle un compte de famille avec « le P. Antonio de Ayanz, de la Compagnie de Jésus[1]. »

Ce genre d'alliance, François l'avait contracté depuis longtemps avec les Ezpeleta, descendance de sa sœur Ana de Jassu.

Le 1er janvier 1621, le P. Juan Ximenez de Occo écrivait[2] :

Le saint P. Geronymo Xavier, de qui le vrai nom est don Geronymo de Ezpeleta, adopta le nom de Xavier, par dévotion pour son saint oncle. Il naquit, en 1549, dans la maison de sa famille, à Veyre, à une lieue de la ville d'Olite. Les Ezpeleta sont d'un très noble lignage, et en Navarre et en France. J'ai visité le château de Veyre et couché dans la chambre du P. Geronymo.

Le frère aîné de Geronymo, don Leon de Ezpeleta, eut un autre frère, avec qui je fus lié dans mon enfance, savoir, don Bernardo de Ezpeleta, prieur des Chevaliers de Malte, au royaume de Navarre, et longtemps général des galères de Malte. C'était un homme de grande portée d'intelligence, d'une sagesse et prudence singulières, et qui pratiquait les vertus à la manière des Saints. Tous les Chevaliers de l'Ordre disaient de lui : « C'était un vrai Saint, et s'il eût vécu, nous l'aurions eu pour Grand-Maître. »

[1] Archives du comte de Guendulain.
[2] Archives domestiques.



Geronymo entra dans la Compagnie, à Alcala, le 9 mai 1568, et il partit de là pour les Indes. Il fut supérieur à Goa, demeura longtemps chez l'Empereur des Mogols. Les membres de sa famille disent : « Les lettres que nous écrivait le P. Geronymo prouveraient, non seulement sa sainteté, mais son esprit prophétique. » Il m'écrivait de Agra, cour du Grand Mogol, le 20 octobre 1609 : « Je suis déjà vieux; j'ai soixante ans, et plus de débilité encore que ne permet d'en supposer un tel âge; j'ai donc besoin des prières de tous, et j'attends, en particulier, celles de V. R., puisque la parenté du sang et de l'esprit m'y donnent double droit. Je me recommande aussi beaucoup au novice Bernard. »

Ce novice, dont parle le P. Geronymo, était son petit-neveu, fils des Ezpeleta établis à Olite. Quand j'allai en Navarre, pour les fêtes de la béatification du P. François, je vis, à Olite, une sainte veuve, âgée de quatre-vingts ans ou plus, grand'mère du novice. Il y a encore, à Olite, doña Isabel de Ezpeleta, sœur du P. Bernard, nièce du P. Geronymo, dame fort considérée et des premières de la ville.

En un autre endroit de ses notes, le P. de Occo écrit :

J'ai reçu une lettre du saint P. Geronymo Xavier, mon oncle *(mi tio)*, cousin *(primo)* de ma mère. Comme aussi, par la miséricorde divine, une sœur de notre glorieux P. saint François Xavier fut bisaïeule de ma mère.

Il s'agit ici évidemment de Ana de Jassu. La mère de Juan Ximenez de Occo fut une Ezpeleta, et le P. Geronymo oncle du P. de Occo, *à la mode de Bretagne*.

Le P. de Occo parlait de lettres adressées par le P. Geronymo à sa famille. En voici quelques extraits[1] :

1593. — A son frère, *don Leon de Ezpeleta*, seigneur de Veyre, petit-fils de Ana de Jassu :

Señor et frère de mon âme, — Depuis votre dernière lettre, je ne me représente plus Votre *Merced* que vieux, cassé, souffrant; l'amour que j'ai pour elle et que je lui dois ne m'oblige que plus

[1] Archives du marquis del Ampara.

étroitement de lui rappeler le soin de mettre en ordre son âme et de la maintenir en bon état, sous les yeux très pénétrants et très purs de notre juste juge.

Ne manquez pas, *Señor mio*, de vous bien confesser tous les mois; faites, en santé, votre testament à votre gré; ne laissez pas d'embarras à vos successeurs; ce qu'ils auraient à régler avec les *vezinos*, il vaut mieux le régler vous-même; surtout ne laissez pas de dettes; n'omettez rien pour les payer, de votre vivant; qui fait autrement met son âme en grand péril de damnation après la mort; il n'y a pas d'aumône ni d'oraisons qui puissent, vous le savez bien, préserver de l'enfer ceux qui, ayant pu payer leurs dettes, ne l'ont pas fait. Considérez aussi qu'à plusieurs, à l'heure du compte final, il ne servira de rien de dire qu'ils n'ont pu payer. Réglez si bien vos affaires, dès maintenant, que le Père des pauvres, juge de tous, voie que vous avez fait tout le possible pour payer. J'insiste sur ce point, sachant que Dieu, à l'heure de ses comptes, est plus rigoureux, à cet égard, que nous ne pensons, et je tiens pour certain que beaucoup de ceux qu'on loue sur terre, pour leurs aumônes et légats, sont en enfer, parce qu'ils négligèrent, le pouvant, de payer leurs dettes.

A don Miguel, mon neveu, dites, je vous prie, qu'il me traite fort mal, me laissant ignorer ce qu'il devient; il est temps, ce semble, de lui donner état. Je lui recommande fort ses jeunes sœurs; qu'il sache que son père, Votre *Merced*, étant notre frère, nous tint lieu de père; de quoi nous lui demeurerons reconnaissants tant que nous vivrons. *Mi Señora* doña Maria (de Atondo), à ce que vous m'affirmez, me tient encore pour fils, comme lorsque j'étais à Veyre, et moi, j'ai grand soin de la recommander à Notre-Seigneur, avec tous ses fils.

Donnez de mes nouvelles, je vous prie, à tous nos señores *parientes* de Pampelune et au señor vicomte de Zolina; dites-lui d'avoir grandement présent à la mémoire qu'il tient au tronc, à la tige sainte du P. Maître François.

A la señora veuve de Tafalla, notre tante (Lucia de Aguirre, veuve du *capitan* Juan de Azpilcueta) et à son fils don Francisco, dites la même chose. Parlez-moi longuement de tous. Que Notre-Seigneur Jésus tienne de sa sainte main *Votre Merced;* quelque pécheur que je sois, je le supplie de le faire et je ne cesserai de l'en supplier.

Recommandez-moi bien au souvenir de tous nos *vezinos* de notre *lugar* de Veyre; dites-leur que j'ai soin de les recommander à Notre-Seigneur; je n'en désigne aucun nommément, parce que je les aime très particulièrement tous et les recommande tous à Dieu. Conservez-bien la paix avec eux, le fallut-il faire à vos dépens et, d'exemple comme de parole, enseignez à vos fils, à don Miguel en particulier, à faire de même.

Que Notre-Seigneur garde *Votre Merced* et toute sa maison. De Goa, le jour de San Milian, notre Patron, à qui je demeure toujours dévot, ayant reçu dans son église la grâce d'être chrétien.

1594. 18 octobre, de Goa. — *Al señor Don Bernardo de Ezpeleta commendador de Malta, e mi señor y hermano en Christo. (De la India oriental, 1ª via.)*

IHS. — *Senhor, — El amor y gracia de Jhu Xº Nº Señor sea con V. M. Amen.*

J'avais arrêté que je vous écrirais fort longuement, mais une raison que je vais dire m'en empêche et me force à vous écrire à la hâte. Je n'ai pas eu de lettre de vous cette année et, croyez-le, une lettre de moins de vous, c'est une privation sensible. Les lettres auront péri en ces naufrages si nombreux. (Suivent des récits sur les œuvres des Missionnaires, sur les exploits du vice-roi et des Portugais, dans leur guerre aux Mahométans, etc.)

J'ai eu, deux ans, la charge de cette maison de Goa; maintenant il plaît à Dieu Notre-Seigneur de m'envoyer aux terres du Mogol; c'est le roi lui-même, appelé Equebar (Akbar Ier, 1555-1605), qui a prié le vice-roi et l'évêque de lui envoyer quelques Pères. C'est un roi très puissant; quatre cents lieues nous séparent de sa cour et les quatre cents lieues sont de ses terres. Plaise à Dieu que j'aie le bonheur d'annoncer sa sainte Loi comme il convient. Les principaux de la cour et du pays sont Mores. Si je leur suis peu utile, mes péchés en seront cause; pour moi, je tiendrai pour bienheureux fruit de mes travaux de souffrir et mourir pour le très saint nom de Jésus-Christ. Je vais, m'offrant à cela, avec grande consolation de mon âme; jamais, dans les Indes, je ne me sentis aussi content, aussi plein de courage et de confiance, qu'à cette heure, où Dieu m'applique à une œuvre qui devra tant me coûter, et le plus sera le mieux.

Señor et mon frère, la présente sera je crois, la dernière que je vous écrirai. Hâtez-vous, señor, de vous sauver, afin que nous nous retrouvions, au royaume du ciel, pour y jouir éternellement de notre Dieu. Avec sa grâce, je ferai de même ; aidez-moi de vos prières comme j'ai le devoir de vous aider. Si vous m'écriviez, on me fera parvenir vos lettres là où je serai, tant qu'elles pourront m'y rencontrer vivant. Considérez, señor, que dans la religion où vous êtes entré, les facilités de salut ne manquent pas ; gardez-y votre ferveur première. S'il y a, de vos côtés, des Pères de la Compagnie de Jésus, profitez-en. Ce que je vous recommande, c'est la fréquentation des sacrements, l'oraison et de saintes lectures.

Je ne pense pas pouvoir écrire à notre frère ; donnez-leur de mes nouvelles. Voilà que je leur fais à tous mes adieux ; mais je ne cesserai pas pour cela de les recommander toujours à notre Créateur. Vous savez, vous, quelle obligation nous leur avons ; ni vous ni moi ne serions où nous sommes, si le señor don Leon ne nous eût, comme il le fit, entourés des soins, d'un amour et d'une providence de père ; oui vraiment, il s'est plus montré père que

frère à notre égard. Plaise au très doux Jésus nous réunir tous les trois en son saint royaume. *Amen, amen.*

De Goa, 28 octobre 1594.

De *Votre Merced* l'indigne serviteur et frère en Jésus-Christ. — Jeronymo Xavier [1].

1602. 14 août, de Arga. — A son neveu Don Miguel de Ezpeleta. (D. Leon était mort le 24 juin 1595.)

Après de longs détails sur ces contrées, sur le travaux des Jésuites à Ceylan, etc., le P. Geronymo ajoute :

Là, déjà nos Pères comptent beaucoup de chrétiens; mais non pas autant que dans les royaumes du Japon, d'où me sont venues des lettres récentes. Elles m'apprennent que, l'an passé, plus de soixante mille se firent chrétiens. On y compte déjà plus de trois cent mille fidèles, réunis à l'Église durant les cinquante ans écoulés depuis que notre bienheureux oncle, le P. Maître François Xavier, arriva dans ce pays avec ses compagnons, pour y commencer l'œuvre de conversion; voilà déjà le fruit de ses grands travaux.

1612, 15 octobre, de Goa. — Au P. Juan Ximenez de Occo :

IHS. *Pax Christi.* — Que la forme de ce billet n'étonne pas trop Votre Révérence; je n'ai même pu, cette année, lui écrire d'aucune manière. De graves maladies, ajoutées à la vieillesse, m'ont, plus d'une fois, persuadé que j'allais dire adieu à ce monde; je me sens mieux, grâces à Dieu, maintenant; mais, achevant d'écrire des lettres pour Rome et ailleurs, je suis tellement abattu, que j'ai peine (elle peut m'en croire) à tracer ce peu de paroles. Je la félicite de sa promotion au sacerdoce, parce qu'elle usera de ce don (j'en ai la confiance), comme le veut la Compagnie, et je m'en félicite moi-même, puisqu'il me reviendra bonne part de ses saints Sacrifices, et j'en ai tant de besoin, à l'âge et dans l'état où je suis! Pardonnez-moi; je n'en puis plus. Je me recommande beaucoup à ses prières et saints Sacrifices. — Jeronymo Xavier.

[1] Bernard se lia à la Compagnie de Jésus, autant qu'il le pouvait faire; il sollicita et obtint (27 août 1614) des Lettres d'affiliation à la famille spirituelle de saint François Xavier.

Le P. Geronymo mourut en odeur de sainteté, à Goa, le 7 juin 1617. A lui, comme à François, on proposait de hautes charges en Europe; le roi d'Espagne le nomma à un archevêché. Dieu lui fit la grâce, qu'il désirait, de mourir simple missionnaire.

III

Le P. Geronymo n'oubliait pas, aux Indes, le fils du *capitan* Juan, frère plus aimé de François Xavier; il lui souhaitait et à Lucia de Aguerre, sa mère, de ne pas perdre de vue les exemples du Saint, à qui les rattachait un lien de si proche parenté. Lucia et son fils demeurèrent, eux aussi, dignes de l'honneur que Dieu leur avait fait. Les documents, trop peu nombreux, que nous avons rencontrés, suffiront cependant à l'établir et ils fourniront quelques renseignements de plus sur la vie du *capitan*.

Juan n'avait pas été jaloux du titre de *seigneur;* il l'acquit, en 1556, pour le fils que Dieu venait de lui donner; mais il avait pourvu, avant de mourir, à la fondation d'une œuvre pie dont il entendait bénéficier personnellement :

Le 17 novembre 1557, à Tafalla, devant les *alcaldes* et *Jurados,* assistés de don Miguel de Vergara, patron des églises paroissiales de la ville, comparaît la « *magnifica señora* Lucia de Aguerre, veuve du *capitan* Azpilcueta, » laquelle dit :

Au temps que mon mari, le *capitan* Azpilcueta, mourut, il eut dévotion d'être enseveli dans l'église du señor San Pedro, dans la chapelle dédiée sous les vocables de Santiago et santa Ana, qui est à main droite de l'autel majeur du côté de l'Evangile et, dès lors, son intention fut de donner d'aumône pour ladite église la somme de 700 florins, monnaie de Navarre (quinze grosses au florin), pour être employée au gré des Patrons.

Lucia a payé partie cette somme, qui doit être employée à

l'achat d'ornements, sur lesquels seront les armes des Aguerre et celles du *capitan* : elle poursuit :

Je désire que la dite chapelle me soit donnée, pour que je puisse y faire transférer les ossements de mon mari et y être ensevelie moi-même, et qu'elle soit chapelle de mon fils Francisco de Azpilcueta y de Jasso et de ses descendants; et aussi, que je puisse la faire améliorer, entamant les murs, pour étendre la chapelle en dehors de l'enceinte, vu qu'elle est trop petite; puis, la fermer d'une grille, y disposer des sièges pour ceux de ma maison, et y donner sépulture à ceux que j'y voudrai admettre.

Les señores Patrons acceptent, et ils signent. Lucia déclare ne savoir écrire.

L'année d'après, 1er janvier 1558, à propos d'une fondation de chapellenie perpétuelle faite dans l'église San Pedro de Tafalla, chapelle de Notre-Dame, par l'archevêque de Valence, pour son frère défunt, Bernaldino Hualde de Baquedano, on rappelle l'achat de Pozuelo; il se fit au prix de 700 ducats. Partie de la rente de cette somme est affectée à la chapellenie de l'archevêque.

Lucia et Francisco son fils avaient leur habitation, à Tafalla, sur le territoire de la paroisse San Pedro, proche des maisons des Vergara et des Munariz; mais, de bonne heure, Lucia confia Francisco aux soins du *capitan* Valentin de Jasso, cousin-germain de François Xavier. Francisco lui-même le déclare, au mois de juillet 1602 : « Je fus, dit-il, élevé, pendant quelque temps, à Pampelune, dans la maison du *capitan* Valentin de Jasso. » Le *capitan* Valentin mourut en 1562; Francisco avait alors sept ans à peine; mais le petit-neveu du *capitan* Valentin, le licencié Valentin Sanz de Jasso, qui hérita de sa maison et de tous ses biens, put retenir ou recevoir, à titre de pensionnaire, son jeune parent, tant que durèrent ses études.

En 1571, Francisco est avec sa mère à Tafalla; *majeur de quatorze ans,* il signe pour la première fois, le 12 juin de cette

année, au nom de sa mère. Lucia de Aguerre disait dans cet acte :

Lors de la prise de possession de la chapelle de Santiago et Santa Ana, je payai 50 ducats. J'ai, depuis, donné 30 ducats à Sancho de Urniza, orfèvre de Pampelune, pour un encensoir destiné à l'église San Pedro, et pour un coffret d'argent destiné à l'église Santa Maria, et qui servira à enfermer le Saint-Sacrement. Pour fin de paiement, je donne, aujourd'hui, une chasuble et deux dalmatiques. Le fond en est de velours vert; les croix et leur garniture, de velours cramoisi, avec franges de soie blanche, rouge et jaune. Il y a, de plus, deux étoles et trois manipules de velours vert, avec croix de cordonnet de soie rouge. Toutes les pièces sont doublées de *bocaran* jaune, et elles portent les armes de la *casa* du *capitan* Azpilcueta. J'y ai dépensé plus de 70 ducats, sans compter la façon des écus-d'armes. La dépense totale excède donc les 700 florins acceptés par les señores Patrons des dites églises, mais je fais volontiers aumône du surplus, vu que les dites églises ont peu d'argent, et que j'y ai d'ailleurs dévotion.

Les Patrons, de leur côté, promettent d'exécuter l'accord de l'année 1557 et de ne plus rien demander à Lucia ni à ses héritiers. Lucia « ne sachant écrire, son fils, qui s'est trouvé présent, signe pour elle. » Francisco, d'une main encore peu exercée, écrit : Don Fran^co de Azpilcueta y Jasso.

Le 21 avril 1575, à Pampelune, le « très magnifique señor Valentin de Jasso y Sanz » donne procuration à Louis de Torreblanca, de Tafalla, qui sera chargé de faire notifier à Lucia de Aguerre et à son fils la déclaration suivante :

Don Valentin de Jasso y Sanz, seigneur des *palacios* de Iza et Saguës, est héritier de feu le *capitan* Valentin de Jasso; or, je déclare aux illustres señores doña Lucia de Aguerre et don Francisco de Azpilcueta son fils, seigneur del Pozuelo, *vezinos* de Tafalla, qu'au temps où le *capitan* Valentin mourut, il dit, entr'autres choses, dans son testament : « Si mon neveu et héritier don Valentin de Jasso y Sanz meurt sans enfants mâles, sa fille aînée

succèdera au majorat, à condition qu'elle épousera Francisco de Azpilcueta, mon neveu, fils aîné du *capitan* Juan de Azpilcueta. Si la fille aînée n'accepte pas, le majorat passera à sa sœur cadette à la même condition; supposé que l'on rencontrera réunies dans la personne du dit don Francisco les qualités requises de sens, jugement et prudence. Si la chose ne peut aboutir, je veux que le majorat passe à Juan de Leach, mon neveu, fils de Juana de Jasso, ma sœur. »

Or, mon mandant, don Valentin de Jasso y Sanz, a une fille légitime de lui et de doña Catalina de Beaumont, appelée doña Ana de Jasso y Sanz, qui est d'âge à se marier, et la volonté de don Valentin est de la marier avec don Francisco de Jasso y Azpilcueta, puisque lui aussi a l'âge requis. Je prie donc et requiers doña Lucia et son fils de manifester à ce sujet leur volonté.

Le samedi, 21 mai de la même année, à Tafalla, lecture est faite, en présence de notaire, de la déclaration et réquisition ci-dessus à doña Lucia et à son fils, assistés du seigneur de Xavier :

François répond : « Moi, don Francisco de Jasso y Azpilcueta, en mon nom et au nom de la dite doña Lucia de Aguerre, ma mère, je dis et réponds que je tiens pour grande la faveur que le dit señor Valentin de Jasso y Sanz me fait et me veut faire, en me donnant pour femme sa fille, la señora doña Ana de Jasso y Sanz; mais ma volonté n'est pas de me marier encore, vu l'âge trop peu avancé, et de la dite señora doña Ana, et de moi aussi. »

Assistent, comme témoins, à la déclaration ci-dessus, l'illustre señor don Leon de Garro, vicomte de Zolina, et le bachelier don Juan de Çuaçu, vicaire de l'église de San Pedro. L'acte est signé par Valentin Sanz de Jassu, don Leon de Garro y de Xavierr, don Francisco de Azpilcueta y Jasso, et le vicaire de San Pedro.

Le mariage se fit plus tard. En un acte de 1584, Francisco parle, en effet, de 400 ducats que sa femme doña Ana de Jasso reçut, entr'autres choses, le jour de leur contrat de mariage, de son père don Valentin Sanz de Jasso.

Quelques faits précédents ne sont pas sans intérêt : le premier nous montre Lucia et son fils en bonnes relations avec les Ezpeleta, mais en quelque peine d'argent :

1578, 7 novembre : « L'illustrissime señora doña Lucia de Aguerre, veuve du *capitan* Azpilcueta, » donne pouvoir à son fils Francisco de Azpilcueta, *vezino* de Tafalla, « afin qu'il aille au lieu de Veyre et reçoive, à raison de 6 pour 100, de l'illustre señor don Leon de Ezpeleta, seigneur des *palacios* de Veyre, 50 ducats. » Le Pozuelo servira de garantie.

En 1581, à deux reprises, doña Lucia, « agissant comme usufruitière des biens, droits et actions du *capitan*, son feu mari, » donne pouvoir à Francisco de comparaître devant les illustres seigneurs auditeurs des comptes pour réclamer des sommes encore dues par Sa Majesté au *capitan* défunt; en particulier 150 ducats, que le vice-roi, marquis de Almazan, a ordonné de payer comme reliquat dû de l'*acostamiento* octroyé par Sa Majesté au señor *capitan* Azpilcueta.

Le 20 mai 1584, baptême, dans l'église San Pedro, de Geronyma, « fille de don Francisco de Azpilcueta et de doña Ana de Jasso. » Le parrain est don Valentin de Jasso; la marraine, doña Lucia de Aguerre; ministre, le vicaire de San Pedro, le bachelier don Pedro Lazcano.

Dans les registres de délibérations du Conseil de ville de Tafalla, Francisco, à partir de 1582, est souvent nommé comme l'un des six *jurados*, ou l'un des dix *hombres de cambra;* il fut même, en 1587, élu pour être ou *alcalde*, ou un des deux *Regidores*, et, à cette occasion, se produisit, le 3 janvier, un incident ainsi exposé par Francisco devant notaire :

A l'élection des *Alcaldes* et *Regidores*, pour la présente année, j'ai été élu pour un des trois; et lorsque le *teruelo* (boule, rouleau portant le nom de l'élu) est sorti, l'*Alcalde* et le *Regimiento* m'ont mandé pour me dire que si je voulais être élu, je devais me désister du procès que j'ai contre la ville; ce que je ne puis faire, mon

procès étant d'importance et conforme à la justice. Pour cela on a tiré un autre *teruelo*, et le choix est tombé sur le notaire royal Echeverry, pour avoir droit d'être nommé *Alcalde* ou *Regidor;* et vu que ledit Miguel de Echeverri est notoirement personne très méritante, habile et suffisante pour exercer ledit office d'*alcalde* et qu'il est bien au courant des choses et affaires de cette république, je dis que je me désiste (par cette déclaration nouvelle) du *teruelo* et de la charge qu'en vertu du *teruelo* je pouvais obtenir, et j'approuve que le choix tombe sur Miguel de Echeverri, comme sur homme qui d'ailleurs le mérite.

Francisco requiert acte de son dire et il signe : Don Francisco de Azpilcueta.

En 1586, Francisco et Ana, sa femme, se reconnaissent payés des 3,500 ducats donnés à Ana dans son contrat de mariage par don Valentin Sanz y Jasso. Ana, requise de signer, déclare ne savoir.

Francisco et les siens ne s'éloignent guère de Tafalla; leurs noms reviennent fréquemment dans les registres des baptêmes et mariages de San Pedro et de Santa Maria. Geronyma est, de bonne heure, marraine et Lucia de Aguerre est, elle aussi, choisie pour lever des fonts, non seulement des enfants de riche ou noble maison, mais des enfants de familles pauvres. Elle est marraine encore en 1589; peut-être ne vécut-elle ensuite que peu de temps.

En 1602, Francisco est témoin au procès de noblesse de Bernard de Ezpeleta, fils de don Leon et de Maria de Atondo; il est, en 1608, inscrit au registre des morts de Tafalla..... [1]

[1] La présente feuille était mise en pages, ainsi que les suivantes, quand la Providence nous a fait découvrir, et la famille héritière de Juan de Azpilcueta, et un riche fonds de documents qui aident à mieux connaître ce digne frère de saint François Xavier et sa descendance. Ils sont trop abondants, pour que nous puissions les insérer dans les pages de ce chapitre, et, vu leur grand prix, nous n'oserions ni les résumer, ni les rejeter dans un appendice. Ils auront, avec beaucoup d'autres non moins intéressants, la place qu'ils méritent dans un second volume.

Mais nous devons, dès maintenant, ne pas laisser ignorer aux lecteurs que la famille

Nous n'avons pas encore assez de documents pour suivre la marche du sang des Jassu y Xavier chez les Cruzat de Pampelune; on se souvient que Maria Periz, sœur de François, épousa, en 1494, Juan Cruzat. Les Cruzat se rencontrent partout et en des rôles fort honorables dans les Annales de la Navarre; leur nom seul est une très pure gloire, et Lope de Vega les a chantés dans sa *Jérusalem conquise.* Juan Cruzat, mari de doña Periz, était fils de Martin Cruzat et de doña Catalina de Atondo. Martin se signala, dès 1441, au service du prince Carlos, fils de Juan d'Aragon.

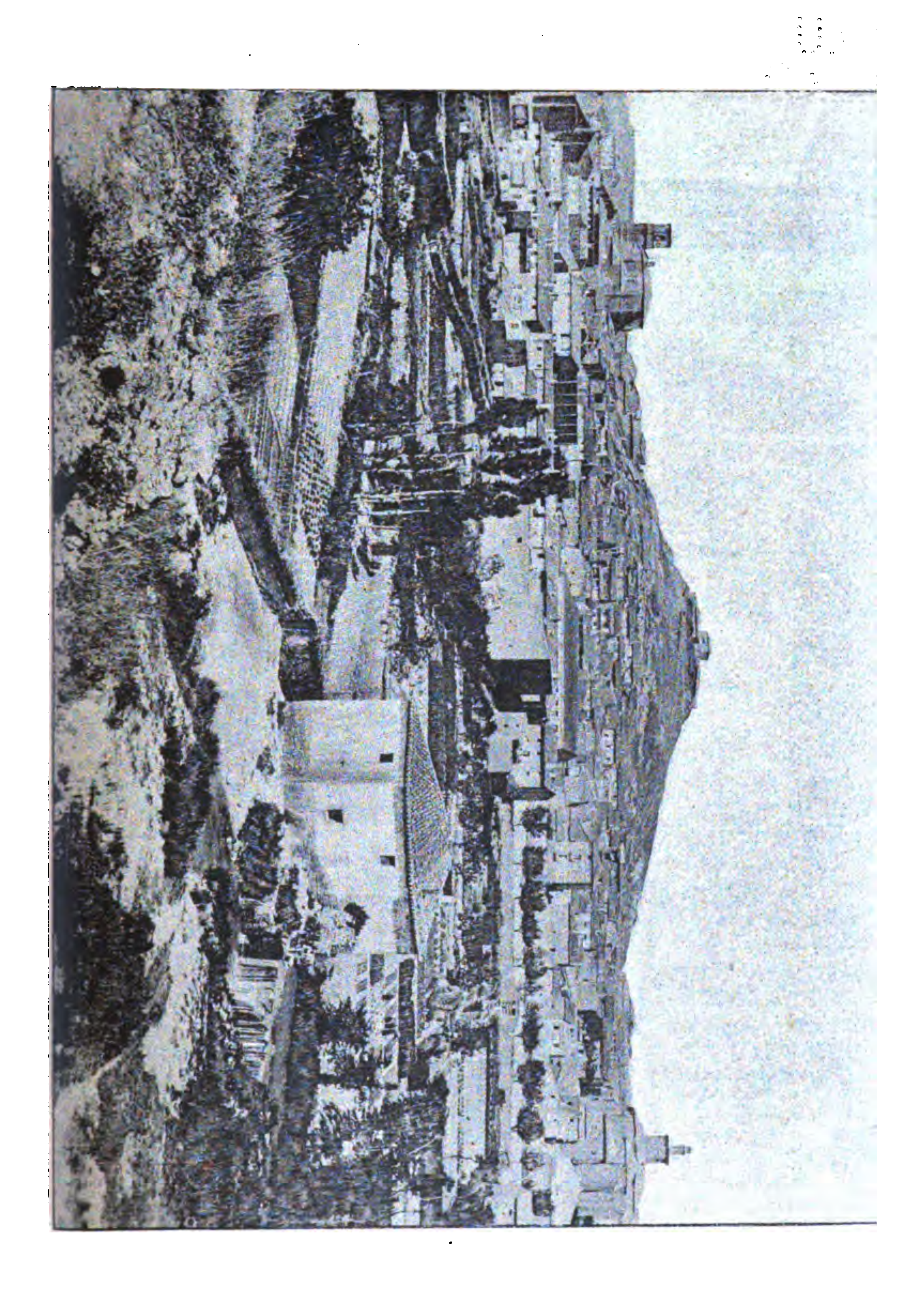
L'héritier de Juan Cruzat et de Maria Periz de Jassu, Diego Cruzat, épousa Ana de Eguia; deux de leurs filles, Clara et Francisca, allèrent, après leur aïeule Maria Periz de Jassu, vivre et mourir au monastère de Santa Engracia de Pampelune. Elles y vivaient encore, quand leur père mourut en 1553. Diego, en effet, ne les mentionne pas à l'endroit de son testament où il fait ainsi mémoire de Maria Periz de Jassu sa mère :

Je veux et ordonne que mes héritiers fassent annuellement chanter une messe, au monastère de Santa Engracia, où est enterrée ma mère, avec répons sur la sépulture où son corps repose; et, ce jour-là, ils paieront *pitança cumplida* à l'abbesse et aux sœurs et, de plus, 30 réaux d'aumône; qu'elles veuillent bien, je les en prie, recommander mon âme à Dieu, afin qu'il me juge, non selon mes fautes et péchés, mais selon sa miséricorde infinie.

Le lecteur, pensons-nous, n'aura pas de peine à conclure : Miguel et Juan ne furent pas les mieux partagés dans l'héritage du docteur de Jassu et de Maria de Azpilcueta; Madalena et Maria Periz, entre les sœurs, François entre les frères, choi-

héritière du sang de Juan de Azpilcueta est celle des comtes de Peñaflorida. Sous le toit de l'héritier actuel, à Saint-Sébastien, nous avons vu six gracieux enfants et entendu leur aîné, âgé de huit ans, exprimer le désir d'aller aux Indes continuer l'apostolat de saint François Xavier; c'est dire quel autre héritage, plus précieux encore que celui du sang, on est jaloux de garder chez les Peñaflorida.

sirent la meilleure part. Jésus a bien dit : *Quærite primum regnum Dei..., et hæc omnia adjicientur vobis;* et saint Ignace ne trompait pas François quand, à tous ses rêves de gloire, il opposait une autre parole semblable de Jésus : *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur?...* Bien inspiré fut-il l'étudiant, le Maître ès arts de prêter l'oreille à ces voix divines; le monde lui est acquis, y compris Jassu, Azpilcueta, Xavier; et tout nom qui s'allia aux Jassu, aux Azpilcueta, aux Xavier, quelque illustration qu'il possédât avant, qu'il ait acquise depuis, qu'il doive acquérir encore, n'a pas et ne saurait avoir de meilleure ni d'aussi vraie splendeur, que celle qui rayonne sur lui de son alliance au nom de François de Jassu-Azpilcueta-Xavier.



CHAPITRE XXIX

LE DERNIER SURVIVANT DES AMIS DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER DANS SA PARENTÉ

(1540-1586)

I

Parti de Xavier, au mois de septembre 1525, François ne fut pas revu dans son pays ; de sorte que sa parenté même, une génération passée, ne le connut plus guère que de nom, et les quelques membres de la génération précédente qui avaient pu, passant à Xavier, y remarquer François enfant, adolescent, ne survécurent pas longtemps à l'apôtre des Indes, si nous les supposons venus au monde quelques années avant lui.

Ecoutons les témoins du procès fait, en 1614, à Pampelune, pour la béatification de François :

Le licencié *Pedro de Sada*, avocat des royales audiences de Navarre, syndic du royaume, consulteur du Saint-Office de l'Inquisition, natif de Pampelune, âgé de soixante-huit ans :

J'ai souvent ouï parler du P. François de Xavier, en particulier à mon père, Juan de Sada, auditeur de la Chambre des comptes de ce royaume, et à Francisca Valles, ma mère. Mon père mourut, à soixante-dix-sept ans, il y a trente-huit ans, et ma mère, il y a quatorze ou quinze ans, mourut à l'âge de soixante-quatorze ans.

Juan de Sada était donc né en 1509, et Francisca en 1525; Juan aurait pu, à la rigueur, connaître François : et lui et sa femme disaient seulement à leur fils : « François, de notre temps, était aux Indes, opérant des miracles et convertissant les infidèles. » Les souvenirs de Juan lui-même ne remontaient pas plus haut, et Juan était mort en 1586.

Don Miguel de Eguia, né à Pampelune, fils de Nicolas de Eguia et de doña Catalina de Goñi, *caballero*, ayant entrée aux Cortes générales du royaume, âgé de cinquante-huit ans :

J'ai souvent ouï parler du P. François à doña Ana de Xavier, fille de Miguel; à don Francisco de Azpilcueta, fils du *capitan* Juan; je les connus, il y a quarante-quatre ans; et aussi à don Leon de Ezpeleta, seigneur du *palacio* de Veyre, petit-fils de Ana de Jassu, sœur du P. François; et aussi à Bernal de Aguirre, *vezino* de Pampelune, mort, il y a cinq ans, à l'âge de soixante-treize ans.

Don Miguel de Eguia n'a donc connu personne qui eût vu ni pu voir François.

Don Fermin Cruzat y Sabalza, vicaire de Santa Maria de Xavier, âgé de trente-huit ans :

J'ai ouï parler du P. François Xavier, en particulier à don Carlos de Goñi, clerc, de Sanguessa, mort, il y a vingt ans, âgé de plus de soixante-dix ans; à don Felipe de Larraa, prêtre, de Sanguessa, mort, il y a quatre ans, à l'âge de soixante-dix ans, et à mon grand-père, Jean-Miguel Cruzat, *vezino* de Yessa, mort, il y a vingt ans, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Mon grand-père me disait avoir bien connu François Xavier.

Né en 1504, Jean-Miguel Cruzat, vu surtout que Yessa est proche de Xavier, put assez bien connaître François; mais rien ne prouve qu'il y ait eu, entre Jean-Miguel et François, lien d'amitié ni aucunes relations intimes.

Don Martin de Azpilcueta, natif de Barasoain, âgé de quarante-sept ans :

J'ai beaucoup entendu parler du P. François Xavier à Miguel de Azpilcueta, mon père, mort, il y a quatorze ans, à l'âge de soixante ans, et à ma grand'mère, qui s'appelait Maria de Garinoayn, morte, il y a trente ans, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, et aussi au docteur Navarro, qui mourut, il y a vingt-huit ans, à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Maria de Garinoayn put connaître François et le connut sûrement, puisqu'elle appartenait, par alliance, à la parenté des Xavier, et qu'elle naquit dix ans avant lui; mais la condition du docteur Navarro est encore meilleure : il naquit douze ans et plus avant François; il survécut deux ans à Maria de Garinoayn, et il eut avec François des relations plus continues, plus intimes et plus prolongées; à lui donc revient, de droit, le titre de « dernier survivant des amis de saint François Xavier dans sa parenté; » et s'il n'est pas sans intérêt d'étudier, dans sa marche ascendante ou descendante, la généalogie de ceux que le sang rattache à François, alors même que cette étude ne révèle guère que des noms ou des chiffres d'année; combien plus y a-t-il intérêt à suivre, jusqu'à son départ de ce monde, un personnage tel que Martin de Azpilcueta, uni par tant de liens, outre celui du sang, à François de Xavier, et qui, n'eût-il pas eu cette gloire, mériterait, entre beaucoup d'autres des plus illustres, d'être mieux connu et mieux honoré, tant il fait lui-même honneur à la famille humaine.

Nous insérerons donc, en ce chapitre, quelques pièces de bonne provenance qui tracent, comme autant de jalons, les chemins du Docteur et sa marche dans la vie, de 1552 à 1586; le lecteur aura surtout la satisfaction d'y retrouver, de jour en jour plus originale et plus sympathique, la physionomie morale de ce grand homme. Ses dons meilleurs, Navarro en attribue la gloire à ses parents, après Dieu; nous l'entendrons recommander à ses héritiers la garde fidèle des traditions, des usages qui, du *palacio* d'Azpilcueta passèrent et s'affermirent au *palacio*

de Barasoain. Avec Martin de Azpilcueta, ces mêmes traditions et usages étaient venus se fixer au *palacio* de Xavier; Martin en avait imprimé le culte au cœur de sa fille, doña Maria, et quand le lecteur entendra Navarro les rappeler à ses neveux et à ses nièces, il aura la joie d'entendre l'écho des enseignements que recevait de la bouche de sa mère François Xavier enfant. Dans l'âme de François, prédestinée à couronner, comme leur fruit dernier, trois grands arbres unis de familles patriarcales, Dieu assembla ce qu'il y eut jamais de plus exquis dans la sève des Jassu, des Xavier et des Azpilcueta; le docteur par ses actes et ses paroles, nous révélera ce que François dut aux Azpilcueta.

II

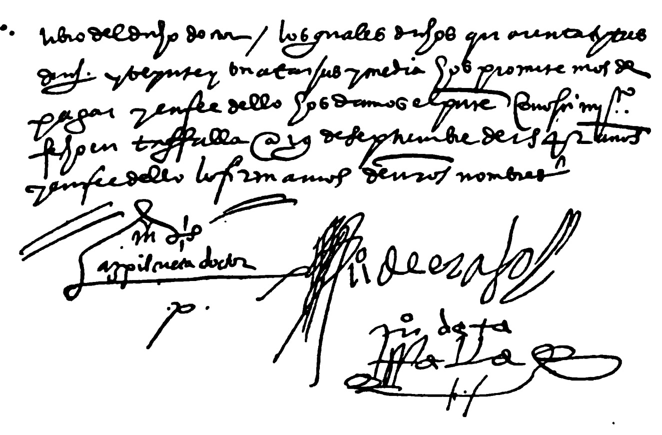
1540-1551. — Martin de Azpilcueta, le frère du docteur Navarro, *Relator* du Conseil royal, mourut à Pampelune le 2 mai 1540. Dans son testament il disait : « Je veux être enseveli à Santa Maria de Tafalla, où est ensevelie Ana Diez Corbaran ma femme. » Son corps fut, comme il le voulait, transporté à Tafalla; le notaire Juan Vertiz qui l'y accompagna nous l'apprend.

Le Docteur nomme héritier universel son fils aîné Martin et il donne une légitime à ses autres enfants, savoir : Carlos, Miguelico, Ana, Maria, Leonorica et Isabelica. Les orphelins eurent pour tuteurs Juan de Erasso et Juan de Tafalla.

Le défunt nommait *sous-exécuteur* de son testament le docteur Navarro; il fut pour les orphelins un second père.

Grâces à ses conseils, Ana et Maria allèrent le joindre à Coïmbre et entrèrent au couvent des Bernardines de Santa Maria

de las Cellas, que dirigeait comme abbesse doña Maria de Tobar, celle que le docteur Navarre appelle « ma seconde mère. »



Le *capitan* Juan de Azpilcueta eut l'honneur de seconder le zèle du Docteur pour la sanctification de ses nièces; ce fut lui qui s'occupa du paiement de leur dot. Il écrit :

Le docteur Martin de Azpilcueta, *Relator* du Conseil royal, laissa par testament à ses filles Ana et Maria de Azpilcueta mille ducats d'or. L'une et l'autre sont maintenant au monastère des Bernardines de Coïmbre, et elles m'ont, ainsi que l'abbesse et les autres religieuses, donné procuration pour réclamer auprès de leurs tuteurs paiement des mille ducats qui leur sont dus.

Leonor et Isabel grandissaient à Tafalla, et leur éducation se faisait conforme aux traditions des Azpilcueta. Écoutons les témoins qui virent comment on les formait :

Maria de Yracheta, cinquante-quatre ans :

J'ai vu Leonor et Isabel de Azpilcueta chez Juan de Erasso, l'espace de cinq ou six ans; elles étaient là comme les filles de la maison, sous la conduite de Marguerite de Monterde, femme de Juan de Erasso. Leonor et Isabel s'occupaient des travaux du ménage. Je voyais même, quand les servantes de la maison allaient travailler aux vignes, que Leonor et Isabel balayaient la salle et

la cuisine et faisaient les lits. Souvent Leonor m'aidait à pétrir, et Juana de Monterde lui disant quelquefois : Pourquoi pétrissez-vous? Leonor lui répondait : « Si je ne m'abaisse pas maintenant pour apprendre à pétrir, je ne le saurai pas faire, s'il faut un jour que je le fasse. »

Maria de Remiriz :

Il y a sept ou huit ans, je vis, pour la première fois, Leonor et Isabel chez Juan de Erasso; Leonor avait douze ou treize ans et Isabel dix ou onze. Cinq ans plus tard, je les revis et j'observai qu'elles s'occupaient à filer et à faire d'autres travaux. *La Leonor* balayait quelquefois la maison et elle aidait aussi aux servantes à pétrir.

Juan de Vertis, notaire :

Quand le Docteur mourut, sa fille Ana était déjà en âge de se marier. Sa sœur Maria demeura quelque temps à Garinoain, d'où Juan de Erasso la fit venir à Tafalla, et il me pria d'obtenir que ma femme lui enseignât à coudre et à filer : elle vint, en effet, chez nous pour cela et y vécut un an et demi. Puis elle et Ana allèrent à Coïmbre. Le Docteur écrivit à Juan de Erasso, pour qu'on lui envoyât les deux autres; mais Juan me dit : « Je ne veux pas le faire, et j'ai regret de lui avoir envoyé les deux premières, parce qu'il les a mises en un couvent. »

Le docteur Navarro n'eût pas contraint Leonor et Isabel à se faire religieuses; il avait un autre dessein que le même témoin nous révèle :

J'ai connu, dit-il, doña Ladrona de Navarra, la maréchale, dame des premières de ce royaume, et tenue pour une des plus vertueuses qu'il y eût jamais. Cette grande et sainte dame pria elle-même le docteur Navarro de lui confier Leonor et Isabel, se chargeant de les élever et de les rendre bonnes et puis de leur procurer honorable parti, si elles désiraient se marier. Juan de Erasso eut tort, je crois, de ne pas les envoyer en Portugal, où se trouvait alors la Maréchale.

Miguel, frère de Leonor et d'Isabelle, écrit de son côté :

Quand la Maréchale (qu'elle soit en gloire!) passa à Coïmbre, pour être gouvernante de la Galice, elle pria le docteur Navarro

de lui confier l'éducation de mes sœurs Leonor et Isabelle. Le Docteur écrivit aussitôt à don Pedro Roncal et à Miguel Ramiriz : « Faites faire à chacune de mes nièces trois vêtements complets, tels qu'il les faut pour vivre dans cette grande maison; puis amenez ici les deux filles, afin qu'elles voient leurs sœurs. La señora Abbesse qui est, elle aussi, de grande maison, donnera d'utiles conseils; après quoi j'irai moi-même conduire Leonor et Isabel à Santiago. Là, elles gagneront sans doute leur vie en travaillant, mais, de plus, elles y apprendront d'importantes choses et de Dieu et du monde; la dame qui les recevra est, en effet, des plus nobles et des plus saintes de notre temps; et les filles de bonnes maisons qui grandissent près d'elle sont ensuite fort recherchées et estimées, pour la formation qu'elles reçurent.

Ainsi parlait notre oncle; malheureusement Juan de Erasso ne voulut pas les envoyer.

Miguel ajoute :

Il y a six ans, mon oncle voulait aussi que l'on m'envoyât auprès de lui à Coïmbre, pour étudier; il se chargeait de payer mon entretien et de m'acheter les livres. Je serais déjà bachelier en droit civil et canon, et puis quatre ans d'étude auraient fait de moi un docteur honoré. Juan de Erasso ne voulut pas me laisser aller à Coïmbre, disant que de mes deux frères, Carlos et Miguel, qui y étaient allés, un était mort et l'autre « s'était perdu. »

« Se perdre, » dans la bouche de Juan de Erasso, signifiait se faire religieux. Ainsi dit-il ailleurs : « Le Docteur *perdit* ses nièces Ana et Maria que je lui envoyai sur sa demande; *il les fit religieuses.* »

Les lettres entièrement autographes du docteur Navarro sont, croyons-nous, assez rares. Nous en avons sous les yeux quatre du temps où Ana et Maria *se perdaient* à Coïmbre; elles sont adressées « *A los muy nobles señores Juan de Erasso e Juan de Tafalla.* »

On y lit, entr'autres choses :

Ces señoritas (Ana et Maria) se portent très bien, et jamais, je pense, elles ne valurent ce qu'elles valent; jamais elles ne furent

autant au service de Dieu, jamais aussi utilement placées pour tout profit de leurs personnes, qu'elles le sont en cette maison sainte, plus chéries de celles qui la gouvernent que si elles étaient

leurs filles... Notre-Seigneur nous donne à tous la santé, la paix et par-dessus tout la grâce de son saint amour et de sa sainte crainte. *Amen*. De Coïmbre, 23 avril.

Mon frère Miguel et Luis sont venus me voir ici. Comme ils vous raconteront eux-mêmes tout ce que vous désirerez davantage savoir, et qu'ils vous parleront aussi de ces petites *(de estas niñas)*, je m'arrêterai, priant Dieu de garder vos nobles personnes.

Ces petites s'améliorent de toute façon chaque jour; grâces en soient rendues à Dieu, principe de tout bien meilleur. Plaise à son infinie Bonté vous donner, de mieux en mieux, santé, grâce et honneur, pour sa gloire.

III

De Coïmbre, le Docteur, avant d'aller à Rome, se rendit en son pays pour y semer des œuvres de charité :

Ce fut, dit-il, en 1555 que je revins de Portugal en Navarre, disant adieu au Prince le plus prudent et le plus juste de la terre, Jean III : Aussi bien connaissait-il à fond les lois de son royaume, jusque dans le détail de leur texte; de sorte que, dans les suppliques à lui adressées, où l'on alléguait des textes de lois, il lui arrivait souvent de faire, de sa main, des corrections.

Passant à la cour de Castille, j'y saluai cette glorieuse Princesse de Portugal, doña Juana, qui gouvernait le royaume en l'absence de Charles-Quint son père. Bien qu'élevée en Espagne, elle ne me permit pas de lui baiser la main, voulant ainsi honorer mon sacerdoce. Ni les rois de Portugal, ni les rois de France ne donnent aux prêtres leur main à baiser; ce que font, même avec les évêques, les rois de Castille. Je ne sais quel esprit nous a dicté, à nous Espagnols, aux courtisans surtout, la formule relativement nouvelle : *Je vous baise les mains;* il en est qui vont jusqu'à dire ou écrire : *Je vous baise les pieds.* Certes, si l'honneur de Dieu ou le bien du prochain le demandait, je baiserais volontiers les pieds au premier venu; toutefois, je n'ai pu, jusqu'à ce jour, me réduire à écrire ni à dire à personne : *Je vous baise les pieds.* Je ne l'ai dit qu'au Pape, et cet acte de révérence doit être réservé au Vicaire de Jésus-Christ. A Toulouse, je voyais, il y a soixante ans, les Français se rire des Espagnols à propos de leur : *Je vous baise les mains, je vous baise les pieds;* et j'apprends qu'eux aussi les imitent; c'est là un changement que la Religion ne justifie guère...

Le 3 décembre 1556, le *capitan* Valentin de Jasso et don Miguel de Ezpeleta, exécuteurs testamentaires du *capitan* Juan de Azpilcueta, disent que le *capitan* Juan dépensa 950 ducats pour bâtir un corps de maison à Barasoain. Le travail fut fait, à la demande du docteur Martin de Azpilcueta. Il y eut d'autres déboursés, pris sur les fonds du Docteur, pour habits

donnés à Maria de Garinoayn, femme de Miguel de Azpilcueta, frère défunt du Docteur, et à leurs enfants Martin et Maria; d'autres frais, pour un dîner offert aux señores Maréchal et Marquis, dans ledit corps de bâtiment. Le docteur Martin, présent à la déclaration, répond :

J'entends ne rien réclamer, au sujet des dépenses faites par le dit *capitan*, ni à ses héritiers, ni à ses exécuteurs testamentaires. Je ne réclame rien non plus au sujet des dépenses faites pour Martin de Xavier, fils de Martin de Xavier *(que gloria aya)*, pendant les trois ou quatre ans qu'il a passés à Coïmbre. La parenté et d'autres motifs m'y déterminent. — Témoins : don Miguel de Asco et Miguel de Barriabes, *criados* du Docteur[1].

Le 25 mars 1557, à Roncevaux, l'Évêque de Pampelune, don Alvaro Moscoso, d'une part, et le Prieur de Roncevaux, don Antonio Manrique de Valencia, d'autre part, ont pris pour juge de leur demêlé, au sujet de l'exemption des familiers du monastère de Roncevaux, le docteur Martin de Azpilcueta. Le Docteur décide que tous sont exempts de la juridiction de l'Évêque, même les *monajillos*... L'Évêque et le Prieur déclarent agréer à la décision du docteur Navarro.

Le 5 février 1558, les religieux de Roncevaux, en chapitre, nomment le docteur *in utroque* Martin de Azpilcueta et Martin de Lauz, tous deux chanoines du monastère, leurs procureurs pour passer un accord avec l'Évêque de Bayonne et l'Abbé et Chapitre de Saint-Sernin de Toulouse.

Le **29 décembre** : « Moi, docteur don Martin de Azpilcueta, *cathedratico jubilado* en l'Université de Coïmbre et *Comendador* de l'Ordre de Roncevaux; devant m'éloigner des pays et lieux où j'ai acquis quelques biens par l'administration des fruits et rentes de ma chaire et par jouissance de bénéfices, séculiers ou réguliers, que je désire dépenser tous en œuvres pies ou au pro-

[1] Archiv. des notaires, Tafalla.

fit des pauvres, ou autres nécessiteux, selon leurs diverses conditions, et voulant, d'autre part, payer d'abord toutes mes dettes, je fais, par le présent acte, donation de tous les susdits biens à Martin de Azpilcueta, fils de Miguel de Azpilcueta, mon frère, défunt; vu qu'il désire être clerc et renoncer à ses propres biens; ce qui me donne la confiance qu'il exécutera bien ce dont je le charge.

« Il paiera donc toutes mes dettes, et spécialement 500 ducats que j'ai, depuis longtemps, promis au monastère de Roncevaux, et 150 ducats à Francisca de Aranda, veuve de Me de Aranda, sculpteur de Coïmbre, prix d'une maison que je lui achetai pour mes nièces Ana et Maria de Azpilcueta, religieuses dans la dite ville de Coïmbre.

« Mes dettes payées, il emploiera le reste en œuvres pies et secours aux pauvres, selon les instructions que je lui ai données, ou lui donnerai encore. Pour ce qui est des biens de Portugal, il se conduira par l'avis de mon cousin, son oncle, don Miguel Ramirez, et, en cas de désaccord, par la décision de la señora Abbesse de Cellas. — Pour ce qui est des biens de Castille, qu'il distribue, suivant les avis du Prieur de San Julian, ou du dit Miguel Ramirez, ou de Pedro de Salazar, *vezino* de Salamanque. — Pour ce qui serait en Navarre de biens par moi acquis, il suivra l'avis de Laurent Perez, abbé de Isaba, ou du Prieur de Roncevaux, employant ces biens à payer des dettes, à récompenser des serviteurs ou autres qui m'auraient obligé, etc.; et je tiendrai le tout pour bien distribué. Si le dit Martin de Azpilcueta venait à mourir avant la distribution accomplie, son frère et héritier, qui lui succède au majorat, fera la distribution en son lieu. — Passé devant Miguel de Azpilcueta, *Secretario de las Cortes deste Reyno*[1]. »

Entre les consultations que le Docteur ne cessait d'envoyer, de toutes parts, à la demande des villes ou des particuliers, il en est une de l'année 1558, qui répond aux difficultés relatives au patronage des Loyola sur l'église d'Azpeitia. La ville attaquait le seigneur, et le seigneur était don Juan, fils de

[1] Archiv. des notaires, Tafalla.

saint François de Borgia, qui avait épousé la nièce de saint Ignace : c'est la ville qui interroge Navarro. Négligeant la partie juridique des réponses du Docteur, nous détacherons quelques lignes de son dernier mémoire : le souvenir d'Ignace et de Xavier, qui venaient de mourir; la pensée de François de Borgia, qui vivait encore, les ont manifestement dictées[1] :

JESUS, MARIA. — *Prœeunte Deo, e cujus vultu nostrum prodeat judicium.*

Ce fut bien à contre-cœur que je répondis, la première fois, vu que l'affaire intéresse des personnes pour qui je professe le plus grand respect; j'y fus contraint par les instances de celui qui sollicitait mon avis (don Martin de Aguirre, député d'Azpeitia), et aussi par le désir que j'avais de complaire, autant que possible, aux Messieurs de la ville d'Azpeitia; mais, aujourd'hui comme la première fois, j'aimerais mieux être conciliateur des deux parties, que consulté par l'une, et j'espère bien que mes réponses seront agréées de part et d'autre...

... Mon dernier mot, le voici : la ville devrait choisir quelques personnes du pays, de grande sainteté, droiture et savoir, amis communs de la ville et des seigneurs de Loyola; les prier d'examiner les dires des docteurs sur la question, et comme le désir de tous est que l'église d'Azpeitia soit bien ornée et desservie, les arbitres trouveraient le moyen d'atteindre ce but et de procurer au peuple un grand bien spirituel, sans trop grand préjudice temporel des seigneurs de Loyola.

Le seigneur actuel, et tous les siens avec qui il traitera de l'affaire, sont personnages tellement chrétiens, tellement amis de l'accroissement du bien des âmes, même avec détriment de biens temporels, qu'ils n'auront pas de peine à accepter des conditions d'accord qui mettraient fin à des discussions, procès et dépenses, nécessairement accompagnés de préjudice notable pour la charité et pour l'amitié requise entre compatriotes.

Que cela suffise et que le diable se ruine. *Amen.*

Salva quœ justior fuerit sententia.

M. DE AZPILCUETA D. NAVARRUS.

[1] Archiv. du *cabildo* d'Azpeitia.

Le 2 août 1559, mariage de Pedro de Monterde, de Sanguessa (fils de Juan de Monterde et de Violanta de Cuellar) avec Leonor de Azpilcueta (fille du docteur Martin de Azpilcueta, de Tafalla, défunt, et de Ana Diez Corbaran). Leonor a 400 ducats du chef de son père et de sa mère. Le docteur Martin, frère du docteur de Tafalla, ajoute à la dot 600 ducats, qu'il avait promis à sa nièce pour l'aider à se marier avec personne de sa condition. Il les paiera dès que Leonor sera dans la maison de ses nouveaux parents et de son mari.

Si Leonor et ses fils ou descendants venaient à hériter un jour de *la casa et hacienda* de Tafalla, qui fut de ses parents, en ce cas, Pedro de Monterde et ses fils devront, dès lors, s'appeler *Monterde y Azpilcueta,* le nom de Monterde passant le premier[1].

Le **25 novembre** : « Moi, Docteur don Martin de Azpilcueta, *cathedratico jubilado*, etc., *comendador* de l'Ordre de Sainte-Marie de Roncevaux, désirant me dégager de l'embarras des choses temporelles et m'en délivrer, et pour autres bonnes et saintes considérations, je fais donation entre vifs et irrévocable (étant, grâces à Dieu, en bonne santé) de tous les biens dont j'ai l'administration, au señor bachelier abbé de Ysaba, à la charge de payer toutes mes dettes et d'achever de marier mes nièces avec personnes de leur condition, leur attribuant les dots que je leur ai promises, et distribuant le reste en bonnes œuvres et honnête rémunération de mes *criados*, vivants ou défunts. Le dit señor Abbé retiendra pour lui-même, en compensation de frais ou rémunération de peines et travaux, ce qu'il jugera à propos de retenir, sans que personne lui puisse jamais demander aucun compte. S'il ne peut faire ces choses lui-même, je lui donne autorisation de déléguer un homme de son choix[2].

[1] Archiv. des notaires, Tafalla.
[2] *Ibid.*

IV

1560. — Moi, docteur Martin de Azpilcueta, je fais donation à Miguel de Azpilcueta mon neveu, fils de Miguel, mon frère défunt, et de Maria de Garinoayn, de tous les maravédis qui peuvent m'être dus dans ce royaume de Navarre; lesquels seront pour aider à payer la dot que j'ai à donner à Maria de Azpilcueta sa sœur, ma nièce.

Le 22 mars. — Antonio de Jaureguiçar, *vezino* de Olite, reconnaît avoir reçu du Docteur 450 ducats; il promet d'en payer la rente à Leonor de Azpilcueta, nièce du Docteur, à qui le Docteur a promis une dot de 600 ducats. — Témoins, Francisco Herrera et Juan Ortiz, *criados* du Docteur [1].

Le 23 mars. — Maria de Garinoayn, veuve de Miguel de Azpilcueta, et Maria Juana Salvador de Azpilcueta, femme de Juan de Aseasu, font, à Sanguessa, l'inventaire du linge et vêtements de Leonor de Azpilcueta, femme de Pedro de Monterde. Il y a peu de soie, mais la soie n'est pas absente : « *paños de manos, labrados de seda negra... Coletes de Ruan, con sus cabeçones de holanda; uno dellos labrado de seda negra.* » On verra plus loin que le Docteur interdisait la soie à ses nièces [2].

Le 4 avril. — En l'illustre monastère et hôpital général de Notre-Dame Sainte-Marie de Roncevaux, réunis en chapitre, le bachelier don Juan de Narbayz, infirmier, don Carlos Nabarr, camérier, don Miguel de Lantz, *comendador* de Orbaynach, don Sebastian de Bidard, chantre, don Juan Sorondo, et le bachelier Miguel de Arregui, profès dudit monastère de l'Ordre de Saint-Augustin, constituent leur procureur le *muy*

[1] Archives des notaires, Tafalla.
[2] Archives des notaires, Sanguessa.

magnifico y muy reverendo señor doctor don Martin de Azpilcueta, *commendador de la encomienda* de Santa Maria de Luymil, au diocèse et ville de Viseo, au royaume de Portugal, membre de l'illustre monastère de Roncevaux, etc. Le Docteur pourra donner à ferme et à rente les biens de Luymil. Le 6 avril, l'acte est approuvé par le Prieur de Roncevaux, don Antonio Manrique de Valencia, à Pampelune. Le Prieur trace des règles pour les tenanciers des biens de l'Ordre en Portugal. Le Docteur signe, à Barasoain, le 9 avril [1].

Le 10 novembre. — A Barasoain, Maria de Garinoayn traite avec Pierres de Jaureguiçar, señor de la *casa* y *palacio* de Jaureguiçar, du mariage de Maria de Azpilcueta (fille de Maria de Garinoayn et de Miguel de Azpilcueta, défunt) avec ledit Pierres. La mère et le frère aîné de la future (Miguel) lui donneront 200 ducats. Quant au Docteur, « il a dit qu'il ne promettait pas de rien donner pour le mariage de sa nièce, mais que si, *por ventura*, il se trouvait en état de le faire et que le seigneur de Jaureguiçar eût besoin d'être aidé pour l'entretien de sa nièce, il ne laisserait pas de venir en aide ; mais ce sera de pure grâce et libre volonté [2]. »

Le 14 décembre. — Martin de Berrio vend au Docteur, à Barasoaïn, *unos casales ;* c'est le *cuerpo de casa* le plus rapproché de la *casa principal* du Docteur. Le sol de ces *casales* est connu sous le nom de Jaureguiçarços [3].

Le 28 décembre. — Le Docteur, par acte public, à Pampelune, confirme la donation de 600 ducats faite à Pierre de Jaureguiçar et sa femme : « Je vois que les 200 ducats promis par sa mère et son frère à Maria sont bien peu de chose, vu la

[1] Archives de Roncevaux.
[2] Archives des notaires, Tafalla.
[3] *Ibid.*

nécessité où elle et son mari se trouvent de vivre honorablement, comme le requiert le rang des seigneurs de Jaureguiçar; à la prière donc de parents et amis communs, en considération de la bonne amitié qu'il y a toujours eu entre nous et en vue du meilleur service de Dieu, je leur fais donation de 600 ducats d'or vieux[1].

1561, 13 juin. — Moi, docteur Martin de Azpilcueta..., me suis obligé de donner à Pierres de Jaureguiçar et à Maria de Azpilcueta 600 ducats d'or (*viejos*), dès que ladite Maria sera *en casa y palacio* de son mari; et comme ladite Maria y est déjà, je donne en paiement...

Ici, le Docteur cède des créances sur divers particuliers. L'argent est en leurs mains « à 6 pour cent, selon les lois du royaume[2]. »

Le 13 juin. — Inventaire du linge et des vêtements de la mariée; il y a peu de soie et elle n'est qu'en broderies ou frange: « *Sabanas de lienço bien delgado...; manta de lana colorada...; goteras* (pentes de lit)... *con sus franjas de seda colorada...; almoadas... almoadillas... de tela, labradas de seda carmesin*[3]. »

Vers le milieu du mois d'août, sur ordre réitéré de Philippe II, le Docteur entreprit la défense de l'archevêque de Tolède, Fray Bartolomé de Carranza : « Cette affaire, dit-il, m'a occupé neuf années entières. Aux instances du Roi, je répondis : « Si je le trouve hérétique, je le déclarerai tel. » Ma réponse plut au Roi, bien qu'il fût grandement affectionné à Carranza. »

Le Docteur résume ainsi sa pensée sur cette grande affaire : « Je ne connaissais pas Carranza, même de vue; je le croyais innocent. *Eum munquam novi ita hæreticum, licet in eo falli*

[1] Archives des notaires, Tafalla.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

potuissem. Nec per eum, nec per ejus defensores factum est quominus causa finiretur; nec licuit eum deserere. »

Quand le dernier ordre royal lui arriva, le Docteur était aux mains des chirurgiens; tombé de sa mule, il s'était rompu une jambe en quatre endroits. Invité, en ce temps, par la Reine à venir la voir, il répondit : « Excusez-moi, j'ai à me rendre au tribunal de Dieu. » Les médecins, en effet, jugeaient son état désespéré [1].

Le 5 octobre 1562, testament de Maria de Azpilcueta, femme de Beltran de Lauz, de Barasoain. Elle institue héritier son fils Martin de Azpilcueta y Lauz, qui, dit-elle, « est maintenant au service du señor Docteur. » Le Docteur résidait en ce temps à Valladolid, occupé probablement de l'affaire Carranza. L'acte important qui va suivre fut passé à Valladolid; un autre l'avait précédé et préparé à Tafalla :

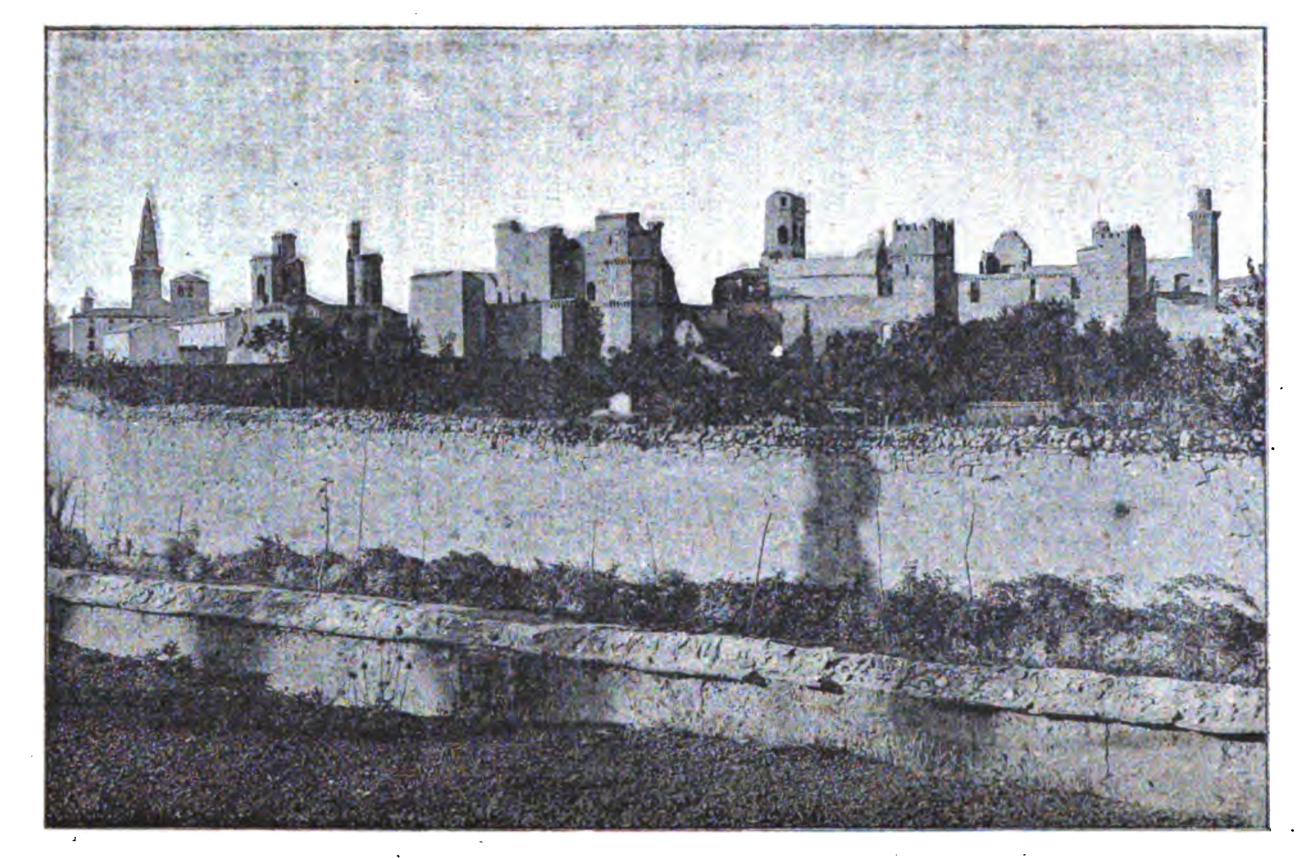
En la ville de Tafalla..., ont comparu les très magnifiques señores Antonio de Jaureguiçar et Johan de Jaureguiçar, son frère, *vezinos* de Olite, fils du protonotaire, Martin de Jaureguiçar, défunt, qui fut un très notable personnage en ce royaume; lesquels ont dit :

Il est venu à notre connaissance que, par le conseil de notre cousin, le docteur Martin de Azpilcueta, *cathedratico jubilado* de Coïmbre, et pour des fins saintes et honorables devant les hommes comme devant Dieu, il s'est établi un majorat de sa maison natale de Barasoain, qui fut aussi la maison natale dudit Protonotaire, notre père; nous donc, pour les mêmes fins, nous désirons instituer un pareil majorat de notre *casa* et des biens qui furent du dit señor Protonotaire.

La *casa principal* est à Olite, au *barrio* appelé *villa vieja*, confrontant aux murailles et fossés de la ville, à la *vicaria de San Pedro*, à la maison de l'abbé de Montaragon et à rue publique.

Suit l'inventaire des autres biens. L'héritier du majorat sera

[1] Mémoire inédit, archives de Roncevaux.



VUE DE OLITE

le fils d'Antonio, neveu de Juan, qui lui aussi se nomme Juan de Jaureguiçar. Les deux frères poursuivent :

Nous sommes, l'un et l'autre, les débiteurs du docteur Martin de Azpilcueta, *cathedratico jubilado*, lequel, pour soutenir nos maisons, nous a, en divers temps, prêté de grosses sommes. Il nous les a depuis laissées, moyennant rente qu'il désire employer à doter une de ses nièces. Or, pour décharger notre majorat de cette obligation, pour raviver aussi le lien de la parenté, et attendu que la très magnifique señora Isabel de Azpilcueta, fille du docteur Martin de Tafalla, frère du docteur *cathedratico* de Coïmbre, est fille de grande vertu et de grand mérite, nous avons eu le désir que notre fils et neveu, Juan, se mariât avec elle. Nous faisons donc, à la condition que ce mariage se réalisera, donation de tous nos biens au dit Juan, ne nous réservant que deux cents ducats annuels.

Sur ce, intervient don Miguel de Azpilcueta, fils aîné et héritier du docteur Martin de Tafalla et frère d'Isabel. Il est porteur de l'acte suivant du docteur Navarro, daté de Valladolid, 30 novembre 1562 :

Avant de m'éloigner de ma maison natale, je promis à la señora ma nièce, doña Isabel de Azpilcueta, d'accroître sa dot jusqu'à la somme de quinze cents ducats, y compris les quatre cents ducats que doit lui donner son frère Miguel, si elle se mariait avec celui que je lui désignerais; et comme, depuis, je lui ai désigné pour mari Juan de Jaureguiçar, et qu'elle déclare l'accepter, je renouvelle ma promesse et je m'oblige à l'exécuter. De plus, je m'engage à compléter son trousseau, ainsi que j'ai fait pour sa sœur Leonor, et pour sa cousine Marie, à une condition, savoir, que, se montrant ma vraie nièce, comme Leonor et Maria de Azpilcueta, elle ne portera aucun vêtement de soie, jalouse de mériter honneur pour être (ce qu'elle est en effet) sage, vertueuse et modeste, plutôt que de s'attirer les regards par de rares accoutrements. L'honnêteté et la propreté du vêtement lui suffiront; et cependant, comme marque de la noblesse de ses aïeux et de la noblesse de son mari, elle pourra porter une chaîne d'or, bien que pas des plus riches, et je la lui promets.

Si je donne à Isabel cinq cents ducats de plus qu'à mes autres nièces, la raison en est que moi et mon lignage devons beaucoup au señor protonotaire Martin de Jaureguiçar, et qu'elle entre dans sa maison ; et cela, et plus encore est nécessaire pour que la *Casa* des Jaureguiçar recouvre son ancien état et relief ; à quoi contribuera beaucoup, comme grandement je le désire, la vertu, la prudence et le courage de ma dite nièce.

Je donne donc pouvoir à Miguel de Azpilcueta, frère d'Isabel, d'intervenir, en mon nom, et de m'obliger à tout ce dessus... Que Dieu, par sa miséricorde, donne sa sainte bénédiction aux deux fiancés, à leurs parents, à nous tous, et qu'il lui plaise nous sauver.

Suit le contrat de mariage de Juan et Isabel, auquel est annexé un acte de ratification du Docteur, signé à Valladolid, le 7 janvier 1563. Trois Miguel de Azpilcueta signent avec lui ; l'un est le secrétaire des Etats, et les deux autres des *familiares* du Docteur.

Il fallait au Docteur beaucoup de ces *familiares*, secrétaires instruits et scribes experts, pour copier nettement les manuscrits de ses œuvres à imprimer, ou écrire, sous sa dictée, les réponses aux *quœsita* de doctrine, qui lui venaient de tous pays. Outre les deux Miguel de Azpilcueta, le Secrétaire des Etats, dont la signature équivalait à celle d'un notaire, Francisco Her-

rera, Juan Ortiz, Miguel de Asco, on trouve, mentionnés comme témoins des actes ci-dessus ou de ceux qui suivront : Juan de Jaureguiçar, Martin de Oyarate, basque; Philippe de Çabaleta, Martin Curia, etc., tous *criados* du Docteur.

V

Les deux frères Jaureguiçar parlaient du majorat de Barasoain comme déjà institué; l'acte d'institution ne fut cependant définitivement dressé, signé et publié que le 3 janvier 1563; en voici les passages plus saillants :

1563. 3 janvier. — A Valladolid :

Jésus, Maria. — Nous, docteur don Martin de Azpilcueta, *cathedratico*, etc., chanoine et *comendador* de Roncevaux, disons qu'au mois d'avril dernier, devant le notaire Alonso Palo, *vezino* de Hurones, en présence des témoins Sancho de Leoz, Diego Ramirez et Francisco Ramirez, nos *criados* et familiers, nous octroyâmes une *carta* de la teneur suivante :

« Sachent tous, etc., que nous, etc., en présence et du consentement de notre neveu don Miguel de Azpilcueta, *vezino* de Barasoain et señor de notre maison natale et du *palacio* de Munarizqueta, situés au Val d'Orba, royaume de Navarre; considérant que l'institution des majorats est chose bonne, qui tourne grandement au profit du service de Dieu, du Roi, de la Patrie et au bien du lignage, quand elle se fait pour les fins voulues, comme nous l'expliquons en un court traité, nous voulons donner sous cette forme au dit Miguel certains de nos biens, sous certaines conditions et charges. A quoi nous sommes aussi incité par les considérations et faits suivants :

« Il y a quelques années, nous priâmes le señor *capitan* Juan de Azpilcueta, alors señor de Sotes (*que haya gloria*), de faire restaurer un des quatre antiques appartements de notre maison natale (qui fut de notre père, Martin de Azpilcueta, et puis de notre frère Miguel son héritier) et d'y faire disposer une salle, avec chambre et antichambre. Lui, qui toujours eut l'âme grande

et généreuse, fit démolir ce qui existait déjà et, à la place, dresser un magnifique appartement. Telle n'avait pas été notre intention : Nous avions seulement voulu — et notre profession le requérait — ajouter, après restauration, à ce qui s'y trouvait deux petites chambres, une pour nous et l'autre pour un hôte de notre condition que nous devrions accueillir.

De Coïmbre, nous ordonnâmes que l'œuvre du *capitan* fût démolie; mais de puissants personnages, tels que le duc d'Albuquerque, don Beltran de La Cueva, qui alors était vice-roi, l'Archevêque de Valence don Francisco de Navarra et autres s'y opposèrent, disant que Barasoain était lieu fort à propos pour le logement des rois, vice-rois et autres seigneurs qui s'éloignent de Pampelune dans cette direction; et, de fait, le *quarto* a depuis servi de logement à notre reine doña Isabel, aux vice-rois et autres grands personnages. On nous disait aussi que la vue de cette belle construction, tout contre le chemin royal le plus battu du royaume, inviterait les pauvres à y demander l'aumône en passant, et que, de plus, la maçonnerie du *quarto* soutient les murs de la chapelle intérieure et aussi ceux de l'église, et ils concluaient que nous devions même donner quelque chose pour les frais d'entretien du dit *quarto*. Nous nous rendîmes à ces considérations, et nous fîmes à Martin de Azpilcueta, fils aîné et alors héritier de notre frère Miguel, abandon de tous les frais déjà exposés, et don en sus de mille ducats moyennant certaines charges que nous spécifierons plus bas.

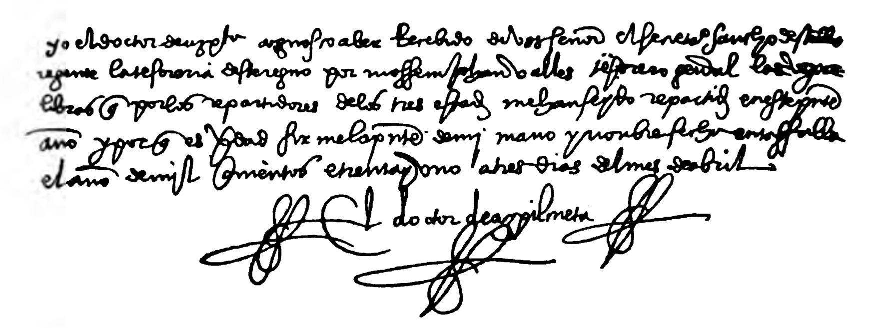
« Nous devons aussi nous souvenir que Beltran de Azpilcueta, en donnant ses biens à Miguel son cousin-germain, le fit, sous certaines charges qu'il nous appartient de faire exécuter. Il convient aussi de tenir compte des intentions de Juan de Azpilcueta, frère de Beltran, qui est de la Compagnie de Jésus, et maintenant au Brésil.

« Nous donc, ratifiant les dons ci-dessus et promettant au dit Miguel de Azpilcueta que, s'il demeure ce qu'il doit être, nous lui donnerons moyen de faire, pour le service de Dieu, plus d'œuvres pies, nous spécifions de la manière qui suit les charges de notre donation :

« 1° Le *palacio* de Munarizqueta, au *termino* et mont appelé *Marquesa*, et la *vezindad* de Uzquita, qui furent biens de Beltran, seront *vinclados* au majorat de notre maison natale, de sorte que

des deux il n'en soit fait qu'un. Celui qui succèdera au majorat mettra en premier rang le nom et les armes d'Azpilcueta. Il sera libre de choisir, pour la succession, entre ses fils et filles, celui ou celle qu'il jugera devoir préférer; ce que nous voulons, afin que la nécessité où serait le maître du majorat de le laisser à tel ou telle ne soit pas pour les autres occasion de moins respecter leurs parents et de moins servir Dieu. Et cependant, sans grave raison, ayant fils aîné, le maître du majorat ne le transmettra pas à un cadet, ni à une fille, s'il a un fils.

« 2° L'héritier du majorat fera dire, chaque semaine, deux messes dans la chapelle que notre Maison a dans l'église de Barasoain; on lui donnera dorénavant le vocable de Saint-Martin, en mémoire de ce que mon père, qui la fit faire, mon aïeul, deux de mes frères, notre oncle le Protonotaire et moi portons le nom de saint Martin, et que notre Maison a reçu du dit Saint de grandes grâces. On pourra cependant, quand on le jugera à propos, faire dire les



deux messes dans l'oratoire intérieur de la maison, qui aura aussi le vocable de Saint-Martin. Afin que notre chapelle de l'église soit plus décemment gardée et mieux ornée, nous donnons le prix d'une grille et d'un rétable de prix modéré, et aussi d'un petit rétable pour l'oratoire de la maison et autres petites décorations ou menus meubles nécessaires. La chapelle Saint-Martin de l'église aura une rente de 9 ducats, qui servira à une distribution, faite à l'abbé, au vicaire, aux bénéficiers et autres clercs de messe natifs de Barasoain, et au Maître qui enseigne les enfants de l'endroit, chaque fois que, le soir des jours de travail, ils assisteront, dans l'église, au *Salve Regina* que l'on y chante. Pourra bénéficier de

la distribution un des membres de la famille du majorat, ou le seigneur, ou la dame, ou l'un de leurs fils ou filles ayant au moins dix ans. Ces assistants recevront, chaque fois, une *tarja*.

« 3° Il y aura toujours préparé, dans la chambre voisine de l'oratoire, un lit, avec une table, pour accueillir ceux de la Compagnie de Jésus qui passeraient, et aussi les chanoines de Roncevaux. Dans l'antichambre, un lit pour les *criados*. L'héritier du majorat leur fera toujours bon visage; il leur fera donner nappes, sel, eau, et servir à manger, à tout le moins du pain et du vin, s'il y en a dans la maison; se souvenant que les biens nouvellement rattachés au majorat furent du dit don Juan de Azpilcueta, qui est de la Compagnie de Jésus, et en mémoire aussi de ce que je suis chanoine et *comendador* de l'Ordre de Roncevaux[1].

« 4° L'héritier se félicitera que les rois, vice-rois, marquis de *Corte*, qui montent par Barasoain à Pampelune, prennent, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, logement dans notre maison natale, et qu'il leur fasse bon accueil. Outre que ce sera action vertueuse, il se ménagera par là leur faveur, dont il pourra user pour son propre avantage et pour le service du prochain.

« 5° Nous lui recommandons de faire l'aumône à tous ceux qui viennent demander à la porte de la maison; il leur sera donné, chaque jour, en argent, pain, vin, œufs et autres choses qu'ils ont coutume de demander, une valeur, au moins, de 300 *maravedis*; et cela, en l'honneur de Jésus-Christ Notre-Seigneur et de ses douze Apôtres; et qu'on le fasse avec allégresse de cœur, en vue de Dieu, de sa divine Mère, de saint Martin, de saint Michel, principalement parce que la charité l'exige, et afin d'être agréable à la divine Majesté, et aussi parce que, bon Seigneur et bon Père, Dieu paiera surabondamment, et en ce monde et en l'autre (*en el suelo*

[1] Le P. Manuel de Nobrega, étudiant de Coïmbre et disciple du docteur Navarro, écrivait du Brésil à son cher et vénéré maître, le 10 août 1549, et lui exposait les prodiges que la grâce de Dieu opérait dans le cœur des peuplades encore sauvages; il dit, en terminant :

« *Las mas acontecen al Padre Navarro* (*Juan de Azpilcueta*), *porque parece que Nuestro Señor tiene hecha merced a esa generacion particularmente de aprovechar al proximo ; Vuestra Merced entre Cristianos ; Maestre Francisco en las Indias, y este su sobrino en estas tierras del Brasil...* » (*Cartas* de S. Ignacio de Loyola, tome III, appendice II, p. 548.)

y en el cielo), ce que l'on aura fait et donné pour son saint amour et service.

« 6° Quatre fois par an, aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension et de la Toussaint, l'héritier devra faire lecture du petit traité que j'ai composé à ce dessein, sur les *fins que l'on doit se proposer en instituant des majorats*. Il pourrait, à cette occasion, donner à dîner à quelques parents, qui entendraient la dite lecture; et nous voulons que le petit traité demeure annexé au présent acte, ou qu'il y soit inséré, et dès les premières pages.

« 7° Vous, Miguel, et ceux qui viendront après vous, aimez mieux donner à manger peu à un grand nombre, que beaucoup à quelques-uns; aimez mieux ressembler à vos aïeux sobres et vaillants, qu'aux hommes de ce temps, goinfres et lâches. A vos repas d'invitation, ne donnez pas d'autres viandes que bœuf et mouton avec chair de porc. S'il y avait quelque grand personnage, ajoutez une volaille, avec un fruit au commencement pour ouvrir l'estomac, et, à la fin, un autre fruit ou du fromage pour le fermer. Tenez pour grand honneur que les gros mangeurs vous disent serré, et que les affamés vous trouvent large. Aimez mieux garder la Loi de Dieu, que vous enseigne l'ordonnateur de ce majorat, votre oncle, avec les meilleurs désirs du bien de vos âmes, de votre salut, de votre honneur, de votre fortune, que la loi de la bouche et de ses convoitises, si leurs disciples vous l'enseignaient. Ayez toujours présent et rappelez-le souvent, de parole et d'exemple, à tous les vôtres, ce dicton que, tant de fois, vous m'avez entendu répéter : « Dans une maison bien régie, il faut : de pain, le superflu; de viande, le suffisant, et de vin, qu'il en manque [1]; » et encore : « Qu'il ne mange pas, celui qui ne s'occupe point ou à prier, ou à étudier, ou à écrire de bonnes choses, ou à travailler utilement de ses mains. »

« 8° Enfin, je vous recommande de donner bon exemple de modération en vos habits et parures; aimez et faites vôtre la règle des *Caballeros de Santiago*, qui leur ordonne de ne point porter d'autres habits que de drap blanc, noir ou brun. N'ayez, vous et vos femmes ou filles, aucune soie dans vos vêtements, ni pour

[1] *En la casa bien regida ha de haver pan que sobre, carne que baste, y vino que falte.*



le principal, ni pour l'accessoire, comme bordure ou doublure; usez de soie, si vous voulez, pour border une armure ou le harnais d'un cheval. »

1560, 30 janvier. — Pierres de Jaureguiçar et Maria de Garinoayn traitent d'un mariage projeté entre Miguel de Azpilcueta, chef du nouveau majorat, et Margarita de Jaureguiçar, sœur de Pierres. Celui-ci donnera à Margarita cinq cents ducats, y compris cent huit ducats, don du Docteur. Maria de Garinoayn donnera tous ses biens, moins l'usufruit, à son fils Miguel, « señor du *palacio* de Munarizqueta y Marquesa[1]. »

Pour la première fois, cette année, le Docteur vit Philippe II; il note que le Roi, en cette occasion et toujours depuis, ne lui présenta pas et ne voulut pas lui présenter sa main à baiser : *non solum tunc, sed etiam postea pluries, in sacerdotii honorem, suam manum regiam osculandam tradere renuit.*

A Roncevaux, on reçoit de Rome des décisions favorables, rendues sur les suppliques et mémoires d'un Docteur, que les canonistes romains considéraient déjà comme leur Maître[2].

1561, 13 juin. — A Valladolid, le docteur Navarro signe un acte par lequel il cède à Miguel de Azpilcueta, fils et héritier du docteur de Tafalla, une maison, à Pampelune, rue de la *Tejeria*, donnant, d'une part, sur la rue; de l'autre, sur la place du *Castillo*. Il dit :

Cette maison fut de votre père, le docteur Azpilcueta; je la tirai des mains de celui à qui votre tuteur l'avait vendue, et je la fis réparer. Je vous la donne, en paiement des quatre cent cinquante ducats de dot que je promis à doña Juana de Carranza, votre femme; et, de plus, je me charge de payer moi-même à votre sœur Isabel les quatre cents ducats que vous lui promîtes, lors de son mariage avec Juan de Jaureguiçar.

[1] Archives des Notaires, Tafalla.
[2] Archives de Roncevaux.

L'acte a pour témoins Miguel, señor de Munarizqueta, et deux étudiants de l'université de Valladolid, Cervantès Henriquez et Juanez de Olçamendi.

La maison de la rue *Tejeria* paya, l'année d'après, les quatre cents ducats que Miguel de Tafalla avait promis à sa sœur Leonor, quand elle épousa, à Sanguessa, Pedro de Monterde.

VI

Le 21 mai 1567, le docteur Navarro est à Barasoain; il règle ses comptes d'auteur avec l'imprimeur de Valladolid, Adrien d'Anvers, éditeur de son *Manual de Confessores*. On rappelle des traités antérieurs de 1564 et 1565, relatifs à une première et seconde impression du livre. L'édition nouvelle, qui est cette seconde même, devra paraître, au plus tard, à la Toussaint prochaine; le tirage sera de quinze cents exemplaires. L'imprimeur doit encore au Docteur, sur le revenant-bon de la première édition, 5,332 réaux et demi. Pedro de Monterde, de Sanguessa, est un des témoins[1].

Le lendemain, 22 mai, le Docteur fait de nouvelles largesses à Juan de Jaureguiçar et à sa femme, chef du majorat de Olite, et, peu après, il laisse la Navarre, et s'achemine vers Rome, où il poursuivra, près de vingt ans encore, sa glorieuse et si utile carrière. Ecoutons-le exprimant ses sentiments au sujet des Romains, trois ans après son arrivée dans leur ville :

Je dois, plus que personne, comprendre et sentir que nous sommes des voyageurs sur la terre : la Navarre m'a donné le jour; la nouvelle Castille m'a élevé, à Alcala; la France m'a fait homme; la vieille Castille, à Salamanque, m'a exalté; le Portugal m'a honoré plus encore; il eût, dans ses faveurs, excédé de beaucoup

[1] Archives des Notaires, Tafalla.

mes mérites, si un bon esprit (à ce que je crois) ne m'en eût fait sortir, et c'est encore le Portugal qui me nourrit des gages, jusqu'à ce jour inouïs, de la chaire que j'occupai à Coïmbre. Sorti de Portugal, j'ai passé près de douze ans, soit en Navarre, soit dans les deux Castilles; les trois pays m'ont bénignement accueilli et ils ont voulu user de mes consultations gratuites. En un temps, dans cet intervalle, la sœur du Roi me prit pour confesseur et me donna la direction de la conscience de ses deux neveux, les princes de Bohême. Enfin, après tant et de si variés incidents, je suis venu en Italie, et me voici à Rome, depuis trois ans, dans la soixante-dix-huitième année de mon âge.

C'est maintenant, que je sais quel honneur est dû aux Romains. Eux nous accueillent bien tous, à quelque nation que nous appartenions; ils nous témoignent respect, ils nous aiment; si quelqu'un leur vient, indigne d'honneur, ils le négligent, mais ne l'injurient pas, à moins que le premier il n'injurie. J'ai vu la piété des autres peuples; mais celle des Romains, je ne me lasse pas de l'admirer; je suis dans la stupéfaction, ne m'expliquant pas une telle ardeur, une si infatigable dévotion de tous, grands, moyens et petits, hommes, femmes, enfants, riches et pauvres. Comme ils courent après les indulgences; comme ils aiment à honorer Notre-Seigneur, Notre-Dame, les Saints, partout où quelque fête les y invite! Je les vois faire des marches de seize milles, avec une rare piété et modestie, pour visiter, surtout les jours de Carême, quatre, sept, neuf églises, et en telle affluence que, pour assister au saint Sacrifice et autres divins offices, ils mettent quasi leur vie en péril. Certes, pour connaître Rome, sous cet aspect et sous bien d'autres, il vaut mieux (j'en ai fait l'expérience) la voir, qu'en entendre parler. O Princes et citoyens de Rome, gardez-la précieusement cette perle de votre piété!

A Rome, comme ailleurs, de sensibles ennuis tempéraient les joies du Serviteur de Dieu : en ce temps même, il soutenait encore la cause épineuse de Fray Bartolomé; on publiait contre lui des libelles injurieux, et il apprenait la mort prématurée de Juan de Jaureguiçar et de sa compagne, Isabel, de qui il avait espéré le relèvement des Baztanes.

De Barasoain, on lui écrivait pour demander encore, après

avoir tant reçu. Le Docteur répondit à son neveu Miguel (la lettre est de 1581)[1] :

Non, mon neveu ; votre fortune n'a pas à s'accroître par adjonction de biens d'Église. S'abstenir, manger peu, boire moins encore, se contenter de vêtements honnêtes et faire de larges aumônes aux pauvres ; voilà les bons moyens de vous enrichir. A Dieu ne plaise que jamais j'aie la vanité de vous donner (bien que je pusse aisément le faire) les 2,000 ducats de rente dont vous me parlez ; je me damnerais à vous les donner, et vous à les recevoir ; car, sans nul doute, vous et vos héritiers les emploiriez à tenir des pages, des laquais, des chevaux ; à vous amuser, à manger, à boire, à jouer, à friponner *(bellaquear) ;* et tout cela du bien des pauvres ! Qu'en adviendrait-il ? Que Dieu vous tirerait des mains, avec ce surcroît, ce que vous possédez, et qu'il ferait mourir vos fils avant le temps. La loi évangélique m'enseigne ce que j'ai à faire, et ses conseils me valent mieux que les vôtres et ceux de vos conseillers. Pour des œuvres pies, oui, je vous aiderai, parce que je puis le faire et les yeux fermés ; ne m'adressez pas de demande pour autre chose ; vous n'aurez pas une *blanca* (demi-maravedis). Dieu soit en votre âme. De Rome, année 1581. — Martin de AZPILCUETA, *doctor navarrus.*

Le Docteur demeurait, à Rome comme ailleurs, le pieux chanoine de Roncevaux. Les actes de son dévouement, de son zèle pour le monastère de Notre-Dame sont attestés par de nombreux documents ; nous les négligeons, de 1567 à 1582. Le 2 avril de cette dernière année, il écrit à un des Chanoines, le licencié de Montreal :

Je ressens une vive peine des vexations dont vos *mercedes* sont l'objet, de la part d'un homme qui ne devrait vous donner que consolation ; lui si riche, possesseur de tant de superflu, refuser de vous payer une dette si claire !

Il conseille de sacrifier des droits plutôt que de perdre la

[1] Archives de Roncevaux (copie).

paix, « dans la bénie maison de la Mère de Dieu, » et il conclut :

Nous tous, par son intercession et la grâce de son très aimable Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, vivons et mourons en son amour. De Rome, 17 avril 1582 [1].

Deux ans plus tard, l'amour de Notre-Dame de Roncevaux et l'amour des pauvres lui dictent les lignes suivantes, adressées à Philippe II [2] :

Jésus, Maria. *Sacra catoliça real Majestad.* — Voilà, en cette année 1584, plus de trente ans que j'ai eu la commanderie du Villar (dans le diocèse de Leon), membre de l'hôpital et monastère de Notre-Dame de Roncevaux, et j'apprends, à Rome, que Votre Majesté pense ordonner l'aliénation d'une petite juridiction séculière qui appartient à la Commanderie; et cela, en mon absence et sans que j'aie pu vous supplier de ne le point faire : je vous en supplie donc humblement. Si cette justice vient aux mains d'un seigneur qui n'aide pas les vassaux (comme on le faisait avant moi) à ensemencer les terres et à vivre, les mauvaises années, ils quitteront le pays. Il ne semble pas, d'ailleurs, convenable que Votre Majesté, maintenant heureux souverain de la Castille et de la Navarre unies, enlève au monastère de Roncevaux des droits que vos prédécesseurs rois de Castille eurent la dévotion de lui concéder, alors qu'il appartenait aux rois de Navarre. J'ajoute : Votre Majesté l'ayant voulu, j'ai, cette année, pour l'utilité du monastère, renoncé à cette commanderie et à celle de Luymil en Portugal; me voici depuis longtemps absent du royaume, pour avoir pris, sur l'ordre de Votre Majesté, la charge de défendre ce qu'il y aurait de juste dans la cause de Fray Bartolomé de Carranza; à quoi j'ai dépensé, à Valladolid ou ici, près de vingt ans. Vieilli, je me suis déterminé à demeurer à Rome, où je sers gratuitement vos sujets, les pauvres en particulier, sans que, pour ces choses, j'aie reçu récompense. Les sujets, je le reconnais, doivent à leur souverain tout service, et tout est peu de chose quand c'est dû;

[1] Archives de Roncevaux (original).
[2] Archives de Roncevaux (copie).

mais quand les rois sont magnifiques, comme grâces à Dieu l'est Votre Majesté, il est permis de leur demander quelque rémunération. Je supplie donc de nouveau Votre Majesté de vouloir bien en retour de mes services, me faire la faveur de ne pas détacher du monastère de Notre-Dame de Roncevaux cette petite juridiction. — Martin de AZPILCUETA NAVARRO.

Les habitants du Villar avaient eux-mêmes provoqué cette supplique. Ils y joignirent une *information,* où de nombreux témoins exaltent les services rendus au pays par le monastère et surtout par le bon Docteur.

Le mémoire qui détermina l'union de Luymil au monastère ne glorifie pas moins le zèle catholique et la charité du Docteur; on y voit établi qu'il dépensa plus de sept mille ducats du revenu de ses chaires, pour expulser de cette commanderie des possesseurs traditionnellement concubinaires et simoniaques.

Dans les biographies imprimées de Navarro, on trouvera bien des récits édifiants sur le séjour du Docteur à Rome, sur ses derniers jours et sa mort. Nous ajouterons à ces documents connus deux relations inédites. La première se trouve dans les Annales manuscrites de Roncevaux, œuvre du Sous-Prieur du monastère, le licencié don Juan de Huarte. L'annaliste écrit, en 1612 :

Le Docteur eut à Rome les offices de Pénitencier apostolique et de Consulteur de Sa Sainteté. Ses deux commanderies lui donnaient un revenu annuel de 1,500 ducats environ ; la chaire jubilaire de Coïmbre, mille ducats. Il dépensait peu pour lui-même. Sa table était modeste et ses serviteurs peu nombreux. Jamais il n'acceptait d'invitation, pas même des Cardinaux. A ceux qu'il devait recevoir, il offrait son ordinaire et il les congédiait vite, fussent-ils de son pays ou de sa famille. Quand on lui remettait l'argent de ses rentes, il calculait son nécessaire jusqu'au terme prochain ; il mettait cela de côté et tout le reste était distribué en aumônes. Lorsqu'il sortait, et cela arrivait souvent, non seulement pour ses offices, mais pour la visite qu'il aimait à faire des hôpitaux, il allait monté sur une vieille mule venue d'Espagne avec lui, et à la selle,

des deux côtés, pendait une sacoche pleine de monnaie. Dès que les pauvres l'apercevaient, ils accouraient, en se disant les uns aux autres : « Le saint espagnol ! » et Navarro arrêtait la mule pour faire distribution de monnaie. La mule s'habitua tellement à ces arrêts, que voyant les pauvres venir, avant même que Navarro les eût aperçus, elle s'arrêtait, et le Docteur de dire : « *algun pobre llega,* » et il ouvrait la sacoche.

Jamais il ne voulut enrichir sa parenté; il se contenta de la secourir. Il laissa jusqu'à sa maison natale dans l'embarras de quelques dettes. On lui offrit, en divers temps, de grandes dignités, des évêchés; il refusa toujours. La princesse Jeanne, qui gouverna l'Espagne tandis que le roi Philippe son frère était en Flandre à la guerre de Saint-Quentin et Gravelines, lui offrit l'archevêché de Santiago; elle lui envoya en Navarre la cédule de nomination (je le sais de quelqu'un qui vit la cédule) : Le Docteur était alors malade; il répondit : « *Que estava mas cerca para ir al cielo, que para obispar en este mundo.* » Il voulut, en cela, imiter son très cher saint Thomas d'Aquin, auquel il était fort dévot et de qui il suit et défend la doctrine en toutes ses œuvres.

A Rome, en toute difficulté, son avis prévalait. Bien des fois il fut mandé en séance de Cardinaux, pour résoudre des doutes et, séance tenante, il les résolvait. Les Cardinaux parlant de lui : « Un Pape, disaient-ils (c'est un dicton connu), a tout le Droit canon dans son écritoire; Navarro l'a dans sa tête. » Le Pape Grégoire XIII faisait de lui tel cas, qu'un jour, sans dire à personne où il allait, il se rendit au logis du Docteur. Arrivé à la porte, il fit arrêter sa litière et monta à la chambre de Navarro; il le trouva sur les livres. Navarro, troublé, se jeta à genoux; mais le Pape, ayant pris un siège, ordonna au Docteur de s'asseoir comme lui, en ajoutant : « Vous êtes vieux et j'ai à vous parler longtemps. » L'entretien dura deux heures; c'était une faveur inouïe, que la visite du Pape à un particulier[1].

[1] Grégoire XIII avait le Droit canon dans la tête, comme Navarro. En un mémoire manuscrit du Docteur, nous lisons : « L'union de Luymil à Roncevaux a été faite par Grégoire XIII, le plus savant des Papes de ce siècle, en Droit canon et Droit civil. » Au même endroit, il dit du Dataire Matheo Cantarelli, homme du choix de Grégoire XIII : *Omnium, quos idem sæculum habuit Datarios, peritissimus et in separandum bonum ab iniquo circumspectissimus.*

Sa dernière maladie vint de ce qu'on lui fit porter le Très Saint-Sacrement, le jour du *Corpus Domini*, 5 juin 1586, office que sa dévotion accepta de bon cœur, mais qu'il ne put remplir sans une fatigue extrême. Il mourut peu de jours après, le samedi, 21 du même mois, tandis qu'il écoutait la lecture de la Passion de Jésus-Christ selon saint Jean. La lecture fut commencée peu d'instants avant le dernier soupir, et le saint mourant l'interrompait, pour en redire certaines paroles, avec de pieux soupirs.

Il nous reste à entendre un témoin oculaire de la sépulture du Docteur; c'est le licencié Arraya qui, le 15 juillet 1586, écrivit, de Rome, *Al muy illustre Señor mi Señor Prior, Canonigos y Cabildo de la madre iglesia de Pamplona* :

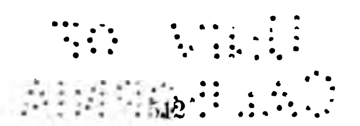
Je ne vous écris qu'à l'occasion de la mort de l'insigne docteur Navarro, qui a terminé ses jours de la vie présente pour commencer à jouir de la vie bienheureuse, samedi, 21 du mois dernier, au lever du soleil. Il y a eu, dans cette ville, un mouvement étrange, dès que la mort a été connue. Il vint tant de monde, le lendemain, pour voir le défunt, que les uns ne laissaient point place aux autres. Tous, en arrivant, s'agenouillaient devant le corps; ils baisaient les mains et les pieds, y appliquaient les rosaires, comme on fait pour les reliques des Saints. Le soir, quand on voulut faire la levée du corps pour la sépulture, il s'assembla, pour le voir, une si grande multitude, dans les rues, aux carrefours, sur les places, que ceux qui aujourd'hui vivent déclarent n'avoir jamais vu chose pareille. Il fut plusieurs fois nécessaire, tant la foule s'amassait et se pressait, d'user de force pour que le corps pût avancer, et cela sur un long parcours.

Beaucoup de Cardinaux en carrosse s'étaient postés à des coins de rues, pour voir passer la dépouille du saint homme (oui, nous le pouvons dire, à pleine bouche, saint homme); et tous, je pense, estimaient moins leur condition à eux, vêtus de pourpre et haut placés, que celle du défunt qui passait, vêtu de noir, en un cercueil.

On l'enterra, quatre heures après la nuit venue; il n'y eut pas moyen de le faire avant, parce que le concours du peuple ne finissait pas, et que tous voulaient voir et vénérer le mort. On mit en pièces ses vêtements, pour en emporter des débris comme reliques; et cela avec une telle ardeur de dévotion, que le corps demeura



LE DOCTEUR NAVARRO



quasi tout dépouillé. Ce que le peuple disait du saint homme, les regrets qu'exprimaient les pauvres, ce sont choses qu'on ne pourrait croire... Béni soit Dieu, qui vient de manifester clairement en ce saint homme comme il est admirable dans ses serviteurs, et comme il sait les glorifier.

Je vous envoie l'oraison funèbre du Docteur, que prononça un des prédicateurs les plus renommés, Portugais de nation; vous y verrez plus au long ce que j'ai dit[1].

Le corps du docteur Navarro repose, aujourd'hui encore, à l'endroit où il fut enseveli le 22 juin 1586, dans l'église Saint-Antoine des Portugais, près de la *Via della Scrofa*. Le maître-autel de l'église est dédié à la Très Sainte Vierge et à saint Antoine de Padoue : les vœux du Docteur étaient réalisés; mort au lever du *jour de Marie*, sa dépouille mortelle reposerait, jusqu'à la résurrection, dans une *église de Marie*.

Le souvenir de son ami François de Xavier ne s'était pas éloigné du cœur de Martin de Azpilcueta; le P. Torsellini nous en a fourni plus haut la preuve; ce fut peu de mois avant de mourir, que le Docteur traça pour le biographe le charmant portrait de Francisco enfant; et Dieu, qui venait de glorifier, à Rome, son serviteur Martin, allait bientôt, sur ce même théâtre de ses merveilles, glorifier François; les témoins de la sépulture du Docteur survivaient, en grand nombre, quand vint le jour de la béatification de François.

[1] Le licencié Arraya glissa, un peu plus haut, dans sa lettre, quelques lignes où l'on entrevoit allusion émue au procès de Fray Bartolomé Carranza :

Han sido dos enterrorios de dos Navarros tan celebrados en Roma, que entiendo dexaran memoria perpetua. El uno destos aca dizen que fue perseguido porque si, y el otro porque no; quiero desir, el uno, porque si medro y subio; el otro, porque no medrase ni subiese; ellos han subido a la honrra y nombre, que ninguno de los perseguidores subio.

CHAPITRE XXX

LE CULTE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER

I

L'histoire du culte de saint François Xavier est racontée dans toutes ses biographies et exposée plus longuement encore, avec production de documents, dans les Actes imprimés de sa canonisation. On ne trouvera donc dans ce chapitre qu'un petit nombre de pièces, anciennes ou modernes, se rapportant à cet objet, et que l'on ne rencontre ni dans les *Vies* du Saint, ni dans les Procès romains.

1614. 15 février. — L'annaliste de Roncevaux note, dans sa chronique :

Mardi, 25 février 1614, arrivèrent à la cathédrale de Pampelune l'évêque don Fray Prudencio de Sandoval, don Tomas Cortes, évêque de Jacca, les dignités du Chapitre, beaucoup de Supérieurs de couvents, et un très grand nombre de gentilshommes. Le P. Espinoza, de la Compagnie de Jésus, monta en chaire et fit éloquemment, pendant une heure, le panégyrique du Saint; il l'appelait *Alferez mayor de la Compania de Jésus*. On avait construit une large estrade, adossée à l'arrière-chœur, entre les chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Catherine, avec décorations de tapis, etc., tout autour. Au plus haut de l'estrade, sous un riche poële, deux sièges pour les Évêques, et au-devant une table recouverte d'un tapis de soie. En un endroit à part, le siège du Postula-

leur de la cause, le P. Juan de Panares, Recteur du collège de Pampelune; ailleurs, d'autres sièges et une chaire mobile. A trois heures de l'après-midi, les deux Évêques prirent place sur leurs sièges; puis, les magistrats de la ville, le Postulateur de la cause, et autres, tels que le vicomte de Zolina, seigneur de Xavier, et de nombreux *caballeros* richement vêtus. Le Recteur du collège et le Procureur de la cause présentèrent le *rotulo* (acte pour l'information sur la sainteté du Serviteur de Dieu) sur un plateau de vermeil. Un Père de la Compagnie, monté dans la chaire mobile, fit un discours latin; après quoi les Évêques reçurent le mandement romain pour l'exécuter.

1614. Novembre. — Lettre du P. Diego de Montero, écrite de Goa[1] :

Lorsque dernièrement (lundi, 3 novembre) on a ouvert le tombeau du Bienheureux P. François Xavier, pour envoyer un bras au Père Général qui le demandait, le tombeau est demeuré ouvert pendant sept jours. Le saint corps a été trouvé si ferme, si entier; l'œil droit ouvert si frais, qu'il paraissait vivant. Même fraîcheur aux lèvres et aux doigts, au pouce et à l'index en particulier, les doigts qui tinrent le Saint-Sacrement. Le reste du corps est sec, mais avec la peau entière, et les cheveux très bien conservés. Les habits sont très intacts. On a dit que du sang jaillit quand le bras fut coupé.

Il y a, aujourd'hui encore, à Cochin, une vieille femme (elle a cent vingt ans) qui a bien connu le Saint et qui a été catéchisée par lui.

1615-1620. — Le meilleur culte que les membres de la famille de Xavier pussent rendre à leur saint parent était l'imitation de ses vertus et de sa vie apostolique. Ce culte ne lui manqua point, en ce temps, parmi les siens. Le P. de La Peña écrit, en 1620, après avoir raconté la sainte mort du jeune héritier de Xavier, appelé au ciel par *son oncle :*

La Maison a vu, depuis, d'autres *caballeros* de grande vertu et

[1] Archiv. domestiq.

donné à l'Église des religieux. Il y a aujourd'hui, dans l'Ordre de Saint-Dominique, un frère du vicomte actuel de Zolina, et vers 1615 mourut, au collège royal de Salamanca, un jeune Frère Xavier, de la Compagnie de Jésus, dont le mérite faisait concevoir de grandes espérances. Il était singulièrement adonné à l'oraison, mortifié, obéissant, et le zèle des âmes lui avait inspiré la résolution d'aller aux Indes continuer les travaux de ses deux oncles François et Geronymo de Xavier. Dieu se contenta de ses fervents désirs et lui en donna promptement la récompense.

1620. — Le Père Général Vitelleschi, à qui le Provincial de Castille avait demandé une relique du Bienheureux pour la donner au vicomte de Zolina, qui désirait la déposer dans la chapelle du *castillo*, répond qu'il n'a pas de relique; il écrira en Portugal pour qu'une reliqùe soit envoyée à Xavier [1].

A Sanguessa : « Le 7 février, le chapitre de Santa Maria délibéra de donner des marques de la joie que l'on a ressentie de la béatification du Père « Fray Francisco Xabierr. » Pour cela, samedi soir, 8, toutes les cloches sonnèrent. Le lendemain dimanche, une procession sortit de Santa Maria avec les trois croix et les statues de la Mère de Dieu et de sainte Catherine. Un Frayle de la *Merced* prêcha, et le Vicaire de Santa Maria officia... »

7 juin. — Le vicomte de Zolina offre au Conseil de ville de Pampelune une bague (*sortija*) : elle serait *courue* à l'occasion des fêtes de la béatification du P. François Xavier, qui est de sa Maison. Il supplie la ville d'accepter le choix qu'il a fait des juges de la course [2].

1621. 3 novembre, Pampelune. — Le Conseil de ville ira, en corps, à la messe et au sermon, le jour fixé par l'Évêque pour la fête de saint François Xavier. Parmi les délibérants est don Juan de Garro y Xavier.

[1] Archiv. domestiq.

[2] Les pièces que nous citerons désormais sont, pour la plupart, aux Archives du royaume, à Pampelune.



II

16 novembre. — La *Diputacion* de Navarre décide qu'on écrira aux évêques de Calahorra, de Tarragone, et à l'Archevêque de Saragosse, et au Doyen du chapitre de Tudela, afin qu'en tout le royaume on sache qu'il est question de prendre saint François Xavier pour Patron, et que les Évêques mettent leurs diocèses sous son patronage. S'ils veulent consulter Sa Sainteté, les prier d'écrire au Pape le désir du royaume, parce que saint François Xavier est son fils, né de famille illustre, chanoine de la cathédrale, et que, comme fils d'obéissance, ils ne veulent pas se déterminer sans sa permission.

1622. 22 juillet. — Les Députés du royaume de Navarre décident qu'on donnera aux Jésuites de Pampelune 500 réaux pour la cire, la musique et autres frais de la fête que le royaume fait célébrer pour le *Juramento de Patronado* de saint François Xavier.

31 juillet, à Sanguessa : « Il s'est fait une procession générale pour la canonisation de saint François Xavier. Elle sortit de San Salvador, où se fit l'office et le sermon [1]. »

1624. Août. — Fêtes à Pampelune en l'honneur de saint François Xavier. Le 18, on courut la bague.

Novembre. — Le monastère de Fitero (Cîteaux, *partido* de Tudela) répond à une lettre de la *Diputacion* du 5 novembre : « Vu l'honneur que l'on doit aux Saints, et en particulier à saint François Xavier, on fera la fête dans le monastère et dans la ville, et on le tiendra pour Patron. »

17 novembre. — L'Évêque (don Cristobal de Lobera) écrit à la *Diputacion* pour lui demander quel jour on choisira pour la fête, et pour savoir si l'on est d'avis qu'elle soit de précepte. L'Évêque pense qu'il serait bon de ne pas obliger, sous peine de péché mortel : « *Por amor de los pobres, bastaria que se guarde en lo exte-*

[1] Les faits relatifs à la dévotion des habitants de Sanguessa se trouvent exposés, ou dans les délibérations du Conseil de ville, ou dans celles du *Cabildo* de Santa Maria.

rior, y que dentro en sus casas, a puertas cerradas, puedan ganar de comer los pobres. »

27 novembre. — L'Évêque de Tarragone écrit que ses diocésains admettront volontiers l'établissement de la fête; sauf toutefois ceux de Tudela qui, étant en procès avec lui, refusent de recevoir de sa main, même les Jubilés du Pape. Son ordonnance est portée le 29 novembre.

Le 25 février, les Cortes avaient délibéré d'adresser une supplique au Roi, pour que Sa Majesté priât le Saint-Père d'accorder à ce royaume, comme il l'avait déjà accordée au Portugal, la faveur de prendre saint François Xavier pour Patron, vu qu'il est si grand Saint, et *natural* du royaume, et de si illustre famille; on donne assurance que le royaume, aux premières Cortes générales, ratifiera le Patronat avec la due solennité.

1625. 20 novembre. — A Tudela, *en la Camara de los acuerdos,* le Conseil de ville arrête que saint François Xavier étant reconnu patron du royaume, on traitera avec le chapitre de la Collégiale, afin que, d'un commun accord, la ville et le chapitre le nomment patron de la ville; puisque tout en ceci est pour le service de Dieu Notre-Seigneur. On députe au Chapitre les deux *Regidores* Francisco de Verrassoe et Garcia Castillo. L'acte porte les signatures de Juan de Murgutio, Garcia Castillo, Antonio Murgutio, Pedro Aznarez, le licencié Pedro Gomez, Juan Francisco de Verrozpe et du notaire Geronymo Burgui y Verrozpe [1].

1628. — Les Cortes insistent pour que l'Évêque obtienne observance de la fête du Saint dans le diocèse, et qu'elle soit inscrite au calendrier diocésain.

1629. 20 mars. — On écrit au Pape : « Dès que le Saint-Siège apostolique a eu mis au nombre des Saints un fils de ce royaume, illustre par sa naissance et plus encore par ses héroïques vertus, saint François Xavier, le royaume, en ses Cortes générales, l'a aussitôt reçu pour patron, et l'Évêque de Pampelune, l'Archevêque de Saragosse, les Évêques de Tarragone et de Calahorra, ont arrêté que la fête du Saint se célébrerait en leurs diocèses. Maintenant

[1] Archives de la ville de Tudela.

donc, pour que ces choses aient fermeté plus sûre et perpétuité, nous supplions Votre Sainteté de daigner les confirmer, et accorder à tous ceux qui célèbreront la fête une indulgence plénière. »

1630. Sanguessa. — Le 9 juin, dimanche, l'église Santa Maria est allée au Santo Cristo de Xabierr demander et prier que la divine Majesté, par l'intercession de la Vierge sainte Marie, nous donne secours de pluie. En allant, on chanta le *Miserere;* au retour, l'*Ave, maris Stella,* jusqu'à mi-chemin, et puis les litanies. Nous partîmes, les Bénéficiers seuls avec les Expectants, à une heure après minuit, sans autre concours de gens. Nous arrivâmes à trois heures; tous nous dîmes la messe et nous repartîmes pour la ville, à six heures. On n'avait pas fait savoir que cette procession aurait lieu, et cependant il s'y trouva arrivant au Santo Cristo plus de soixante pénitents; les uns portant leur croix sur les épaules, les autres se flagellant ou faisant d'autres pénitences. Les gens de la ville en furent grandement édifiés et consolés. *Sea para honrra y gloria de Dios y de la Virgen Santa Maria de Sanguessa.*

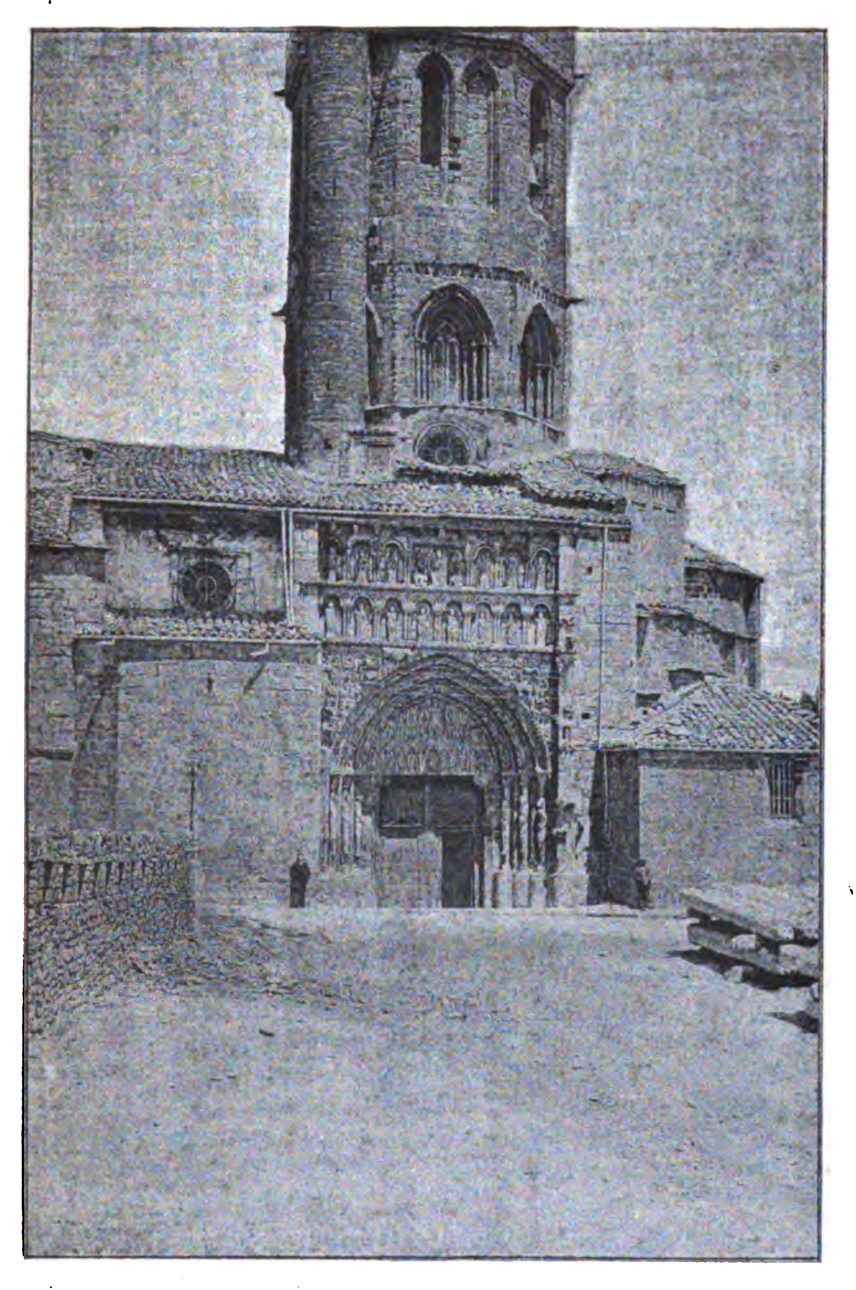
1635, 25 mai. — Le P. Général Vitelleschi écrit à la Province (de Navarre) qu'il s'est donné bien du mal pour trouver et procurer une relique de saint François Xavier, que la Province se glorifie justement d'avoir eu pour fils et d'avoir maintenant pour patron; mais comme presque tout le corps du Saint est à Goa, il a été impossible de contenter la Province. Le Général a fait instance auprès des Pères de Goa, et dès que la relique arrivera à Rome, il l'expédiera.

III

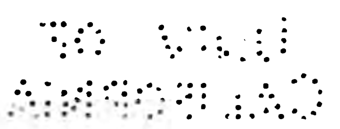
1637. — Les Jésuites du collège de Pampelune, d'accord avec la *Diputacion* provinciale, poursuivent l'établissement de la fête du Saint, à titre de fête de précepte.

1645. — On écrit au Pape à ce sujet, sur l'insistance de la *Diputacion* auprès de l'Évêque.

1648. — A suite d'un procès devant l'Ordinaire, saint François Xavier est déclaré « unique patron de la Navarre. » La ville fait appel à Rome. Elle tenait pour saint Firmin.



VUE DE SANTA MARIA DE SANGUESA



On répond à la ville : — Dès 1597 la *Diputacion* du royaume avait écrit à Philippe II pour le prier, puisque la ville d'Amiens lui appartenait, de faire transférer à Pampelune le corps de saint Firmin. Dans cette supplique, saint Firmin n'était pas dit patron de la Province, mais seulement que le peuple lui portait grande dévotion et que sa fête se célébrait avec grande solennité. Saint Firmin est le patron du diocèse. Quant à la ville de Pampelune, son patron était saint Saturnin ou Sernin ; il y avait jeûne la veille de sa fête.

1649. — Pampelune obtient, contre la Province, que le premier patron de la ville soit saint Firmin. Le P. Gaspard Lopez, jésuite, était allé à Madrid, au nom de la Province, pour soutenir le procès contre la ville.

1650, 15 juillet. — Le Provincial, P. Francisco de Aguilar, accorde à la Province de Navarre que le P. Gaspard Lopez ira à Rome soutenir le procès.

Cette année, nombreuses lettres de *pueblos*, en réponse à une circulaire de la *Diputacion*, au sujet du patronage principal de saint François Xavier. Lettres de particuliers notables, sur le même sujet ; lettres nombreuses de Corporations et Communautés. On demande que saint François Xavier soit l'unique patron de la Province.

Lettres de plusieurs Chapitres cathédraux d'Espagne ; plusieurs, avec le Chapitre de Pampelune, veulent que saint Firmin soit patron principal. D'autres refusent de donner leur avis.

Huit *ciudades* et une trentaine de *villas* votèrent pour saint François Xavier.

L'*ayuntamiento* de Pampelune écrit au *cabildo* de Tudela pour le prier de voter pour saint Firmin, « sans tenir compte des instances de la *Diputacion* du royaume, ou plutôt de la Compagnie de Jésus. »

Le 26 novembre, le Chapitre de Pampelune écrit au *cabildo* de Tudela, à la même fin ; après avoir rappelé l'histoire de saint Firmin, il dit : « Les députés de ce royaume, mus par l'ambition des Pères de la Compagnie de Jésus, etc. ; comme si ce Saint ne devait pas à saint Firmin d'avoir été chrétien ; on veut, non seulement que saint François Xavier soit co-patron, mais exclure saint Firmin

de son immémorial et unique patronat, ce qui est d'une injustice évidente. »

Ce langage du Chapitre cathédral est d'autant plus remarquable, que François Xavier avait été membre de son Corps, comme il était membre de la Compagnie de Jésus.

1651, 14 janvier. — Le cardinal de Lugo, à qui la *Diputacion* avait écrit, pour le prier de favoriser le P. Gaspard Lopez, répond vaguement qu'il favorisera la piété de la Province. Le 10 mai, le P. Lopez a besoin d'argent.

1652, 2 mars. — Le cardinal Andosilla écrit qu'il offre ses services pour le patronat de saint François Xavier : *En causa tan justa y devida, y mas tan devida por mi persona que, segun en mi casa por tradicion he oïdo, fue pariente de ella.*

1656, 13 mars. — La Province et la ville de Pampelune concluent, par transaction, que le Pape sera supplié de déclarer saint Firmin et saint François Xavier également patrons du royaume.

6 juillet. — Le Général de la Compagnie de Jésus (P. Goswin Nickel) écrit que cette transaction honore la prudence et le zèle des parties, et qu'elle a été une inspiration du Ciel. Il a parlé au Pape, en faveur de l'exécution.

Nombreuses lettres, en 1656 et auparavant, du P. Gaspard Lopez, où il rend compte de ses démarches.

La *Diputacion* dépensa, pour ce procès, 27,830 réaux (36 maravédis navarrais le réal).

1657, 13 avril. — Bref du Pape, qui déclare les fêtes de saint Firmin et de saint François Xavier fêtes de précepte, en Navarre, comme patrons du royaume.

1658. — Nombreuses lettres d'Évêques, de villes, etc., qui reçoivent avec joie le Bref du Pape. La fête de saint Firmin, à titre de patron du royaume, se célébrera le 7 juillet.

IV

1662, 1er janvier. — « En la très noble, très antique et toujours loyale cité de Tudela, *cabeza de Partido* du très illustre royaume de Navarre, et dans le collège de la Compagnie de Jésus de la dite ville, dimanche, jour de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, premier de l'année 1662, les très illustres señores don Basilio de Camargo, *Dean y Prelado,* au spirituel et temporel, de la sainte et insigne église collégiale, du Conseil de Sa Majesté, etc., tous Chanoines capitulaires; et les très illustres señores don Juan Castillo y Camanillas, *caballero* de l'Ordre de Saint-Jacques, *alcalde* et juge de la dite cité, pour Sa Majesté, etc., *Regidores*, avec l'assistance de beaucoup de *caballeros* nobles et de *ciudadanos* principaux, *vezinos* de la dite ville, étant assemblés, se présenta le R. P. Miguel de Arbizu, provincial de la Compagnie de Jésus, en la Province de ce royaume et du royaume de Castille, lequel dit que, au nom des illustre *Cabildo* et très noble cité de Tudela, et muni de leurs lettres, il a demandé au T. R. P. Général de la Compagnie de Jésus qu'en considération de la grande et ardente dévotion que la dite cité de Tudela et ses *vezinos* eurent toujours et ont à leur patron, natif du royaume, saint François Xavier, apôtre des Indes, ayant en toutes leurs nécessités, petites et grandes, expérimenté, en tout temps, l'effet de son intercession auprès de la divine Majesté, Sa Paternité daignât accorder aux dits *cabildo* et cité et *vezinos* de Tudela une partie de la relique du bras du Saint, qu'elle possède en la Maison professe de Rome; acte qui, parmi eux, illustrera à jamais la générosité du donateur, et accroîtra la dévotion au grand Saint et son culte; sans compter que la ville est résidence de plusieurs *caballeros* de la parenté du Saint. Ces raisons et beaucoup d'autres ayant été exposées, le T. R. P. Général y fit plus d'une difficulté, disant, entr'autres choses, que bien des villes populeuses et des personnages à qui la Compagnie avait des obligations attendaient encore réponse favorable à pareilles demandes; le Provincial a cependant continué ses instances, et les difficultés ont été enfin vaincues; il arrive avec la relique du Saint et des lettres du P. Général adressées aux deux communautés. Et aussitôt, le

R. P. Provincial exhibe la dite relique, disant qu'il l'a portée sans la perdre de vue ; et, avec serment *in verbo sacerdotis*, il a dit avoir l'assurance qu'elle a été détachée de la relique même de la Maison professe de Rome. Et les dits Illustrissimes señores, Chapitre et cité, en présence de grand concours de gens, l'ont reçue avec toute la vénération due, pour la colloquer en la sainte et insigne église collégiale, où elle a été portée processionnellement sur un brancard, par quatre prêtres, avec l'assistance de tout le clergé et des Religieux ; et au nom de Leurs Seigneuries, les très illustres Señores *Dean* et *Alcalde* ont dit au R. P. Provincial que les deux communautés sont et seront à jamais reconnaissantes d'une si singulière faveur, qu'elles en garderont mémoire, et désireront trouver des occasions de témoigner par des actes leurs affectueux sentiments, à l'endroit du R. P. Provincial, qui les a mises en possession d'un si précieux joyau et a donné à tous la consolation et la joie la plus vive.

Et ce dessus terminé, Leurs Seigneuries Chapitre et Cité reconnaissent et confessent que la dite relique est bien commun des deux Corps, et qu'il est remis entre les mains de l'illustre Chapitre pour que, en toutes nécessités, les deux communautés y puissent recourir, sans que l'une mette obstacle à l'exercice du droit de l'autre... Les notaires, de ce requis, dressent acte[1].

1687-1688. — On lit, au registre des *Acuerdos*, de la confrérie de la Très-Sainte-Trinité, de Sanguessa :

Le 7 juillet de l'an 1687, à Sanguessa, se fit, à la demande de la ville, une procession générale, à suite des trois processions ordinaires des églises paroissiales. Ladite procession générale sortie de Santiago, les quatre couvents s'y trouvèrent. Ce fut pour la plaie des sauterelles.

Le 13 juillet, se fit une procession générale contre le fléau des sauterelles qui ruinait la contrée. Elle sortit de Santa Maria.

Le 17 juillet, à la demande de la ville, procession avec la *Santissima Virgen de la Nora,* toujours contre la plaie des sauterelles ;

[1] Archives de la ville de Tudela.

les quatre couvents y furent avec la ville et tout le peuple. On se rendit, en chantant les Litanies, à l'Ermitage de la Nora, où l'on chanta le *Sub tuum præsidium*. Au sortir de l'ermitage, on transporta Notre-Dame de la Nora au couvent de Notre-Dame del Carmen, où elle demeura neuf jours; et on la rapporta audit ermitage, en la même forme que ci-dessus.

Le 3 août, procession avec saint Sébastien contre la plaie des sauterelles. Elle sortit de San Salvador. Les quatre couvents y assistèrent.

Le 4 avril 1688, à la demande de la ville, il se fit une procession avec le *Santo Cristo del Carmen,* qui est de la ville, vu que la plaie des sauterelles nous menaçait. Elle sortit de Santiago. Il y eut les quatre couvents, les corps de ville et tout le peuple. Elle alla au couvent des Carmes et par toutes les paroisses et couvents. Il y avait eu précédemment les trois processions de chacune des paroisses.

Le 23 mai, on fit, à la demande de la ville, une procession générale avec saint Sébastien. Elle sortit de San Salvador; le chapitre et les quatre couvents y assistèrent.

Le 30 mai, à la demande de la ville, on fit une procession générale contre le fléau des sauterelles, avec notre patron saint François Xavier, et on fit une neuvaine : les Chapitres assistent ensemble aux messes, vêpres, *salves* et *gozos* du Saint. La procession sortit de Santa Maria.

Le 7 juin, dernier jour de la neuvaine, on fit, à la demande de la ville, une procession générale avec saint François Xavier, en action de grâces, chantant l'hymne du Saint, et ensuite dans l'église paroissiale de Santa Maria, le *Te Deum laudamus*.

Un beau tableau dans la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour, à Santa Maria, rappelle, et la procession générale, et la reconnaissance du peuple de Sanguessa pour une délivrance que tous jugèrent miraculeuse. Aujourd'hui encore, demeure vivante la tradition de tel autre prodige qui accompagna la disparition des sauterelles, au temps même où, selon toutes les lois naturelles, le fléau ne pouvait que grandir.

V.

1708, 31 janvier. — Mariage de don Antonio de Ydiaquez, brigadier des royales gardes du corps, avec doña Maria Isabel Aznarez de Garro Xavier, comtesse de Xavier. Le père d'Antonio (Pedro de Idiaquez) possède les majorats de la Torre et *palacio* de Ydiaquez, à Azcoytia, la *casa solar* de Iraeta, à Cestona, de Yarza, de Alçaga; celui de Eguia, à Estella; de Goñi, à Peralta. Il est, de plus, immédiat héritier de la *Casa Santa* et majorat de Loyola, à suite des actuels possesseurs les marquis de Alcañizes.

Antonio devra résider dans le royaume de Navarre et mettre en premier lieu, après son nom, celui de comte de Xavier[1]. Antonio de Ydiaquez eut un grand zèle pour le culte de l'Apôtre des Indes.

9 octobre. — L'aïeule de la jeune comtesse de Xavier, doña Juana de Alarcon, dans son testament, insère la clause suivante : « Depuis quelques années, on a célébré dans l'église des Jésuites du collège de Pampelune la fête et l'octave du glorieux saint François Xavier avec messe chantée, sermon et musique, en la même forme que le royaume célèbre le jour principal de la fête du Saint. A cet effet, la testatrice donnait, tous les ans, au collège dix ducats pour la cire et autre dépense de décoration et, en sus, le salaire accoutumé pour la musique et le sermon. Je veux que cette octave ainsi solennelle se célèbre à perpétuité. » Elle donne, à cet effet, un capital de 450 ducats [2].

1723, 22 mai. — Le P. Ignace Luengo, Recteur du collège de Pampelune, et le P. Joseph-Louis de Agramont, Procureur, reconnaissent que les 450 ducats ont été payés par les héritiers de la défunte comtesse, doña Juana [3].

1733, 14 juin. — Le Roi autorise le seigneur de Xavier à employer un capital de 700 ducats à la construction d'une *hospederia* ou *posada* dans la *villa* de Xavier [4].

[1] Pampel., not.
[2] *Ibid.*
[3] Duc de Granada.
[4] *Ibid.*

1734. — A l'église San Pedro de Tafalla, fondations de messes chantées pour le jour de la fête de saint François Xavier, ou autres messes annuelles en son honneur, par Dorotea de Villaba, Pedro de Ortayreta, don Miguel de Oloriz[1].

A l'église Santa Maria, une messe du Saint, fondée par Juan de Tierbide; une autre par Maria Ciordia[2].

1743. 11 mars. — Don Antonio de Ydiaquez, comte de Xavier, fonde une *Capellania mayor* dans la *Santa Capilla* de Xavier[3].

1750. 21 janvier. — Don Martin Antonio de Vega y Cruzat, chevalier des Ordres de Santiago y San Juan, *marques* de Feria, *superintendente de las reales casas de Moneda*, fonde, à Olite, église San Pedro, trois messes hebdomadaires aux autels de Notre-Dame, saint Antoine de Padoue et saint François Xavier[4].

Vers le même temps (?), don Juan de Ciaurriz, à Tafalla, fonde une célébration solennelle de la fête de saint François Xavier à Santa Maria : messe chantée par le *señor Vicario*, sermon, musique; il donne, à cet effet, un capital de 500 *pesos*[5].

Le seigneur de Xavier s'occupe de la reconstruction de l'église paroissiale d'Azpilcueta[6].

1753. 28 mars. — Concession d'indulgence d'autel privilégié pour la chapelle domestique du château de Xavier, au bénéfice des âmes de la famille du duc de Grenade[7].

1758. 19 avril. — La fondation de la *Capellania mayor* de Xavier continuée.

1761. — Projet de reconstruction de la maison de Pampelune (*calle de la Zapateria*), où vécut saint François Xavier[8].

1766. — La fondation de la *Capellania mayor* de Xavier continuée.

[1] Tafalla, San Pedro.
[2] Tafalla, Santa Maria.
[3] Duc de Granada.
[4] Olite, San Pedro.
[5] Tafalla, Santa Maria.
[6] Duc de Granada.
[7] *Ibid.*
[8] *Ibid.*

1772. 14 décembre. — L'Évêque de Pampelune transfère au *Seminario* épiscopal de Pampelune la fondation de 1708, pour la célébration de l'Octave de saint François Xavier.

1782. — Neuvaine solennelle établie en l'honneur du Saint; on sollicitera indulgence plénière.

1783. — Indulgence plénière, pour la célébration de la fête de saint François Xavier, dans toutes les églises de Navarre.

1786. — La *Diputacion* écrit aux Évêques de Calahorra, de Tarazona, au *Cabildo* de Tudela, etc., pour les prier de pourvoir à ce que les peuples célèbrent la fête de saint François Xavier.

1791. 16 février. — La *Diputacion* écrit à l'Évêque de Pampelune pour lui demander la relique de saint François Xavier, qui appartint à la Compagnie de Jésus, et qui maintenant est sans honneur et culte public au *Seminario Conciliar.*

1801. 16 juillet. — La *Diputacion* sollicite du Pape Pie VII indulgence plénière pour ceux qui feront la neuvaine de saint François Xavier, instituée en 1782. Elle est accordée, en 1802, et publiée par le royaume en 1803.

. . . .

1882. — Lettre de l'Exc^{me} et Ill^{me} seigneur le docteur don José Oliver y Hurtado, évêque de Pampelune, au R. P. François de Sales Muruzabal, Provincial de Castille. C'est un imprimé de huit pages, intitulé : *Loyola y Javier*. Après avoir résumé ce qui a été dit sur la naissance de saint François Xavier dans la *Caballeriza*, l'Évêque poursuit :

« Le moment ne serait-il pas arrivé, et le plus opportun, de restaurer le *castillo* de Xavier et de le mettre, comme on dit, à la hauteur qui lui convient?

« Je sais que lorsqu'il y a quelques années, l'illustre possesseur actuel du *castillo*, le comte de Guaqui, le visita, ses sentiments religieux, son amour de l'art, son zèle pour tous les vrais et nobles intérêts de ce pays l'y conduisirent; son âme forma, dès lors, de grands et généreux desseins. Les temps troublés qui suivirent n'en favorisèrent pas, hélas! l'exécution. Mais, aujourd'hui, ne suffirait-il pas de votre initiative? Si dans le village et château de Xavier

vous établissiez, par exemple, une Maison de *Troisième an ou de probation*, le Ciel, je le crois, vous dédommagerait surabondamment de cette démarche, que je n'ose appeler un sacrifice.

« Rien ne manque au *castillo* de Loyola : la magnifique coupole de son église lui sert de tour protectrice, et il a pour gardien les fils du grand Patriarche de la Compagnie. Eh donc ! ne fera-t-on rien maintenant pour le *castillo* de Xavier, au sujet duquel, nous regrettons de le dire, une respectable personne nous écrivait : « Quand on pénètre dans l'intérieur du *castillo*, on s'imagine voir, non pas la *casa solariega* de celui qui, vivant, excita, par ses héroïques prouesses, sa sainteté, son ardente parole, l'admiration de l'Orient, et que, depuis sa mort, l'Occident appelle Grand Apôtre des Indes ;... on croit voir *un pigeonnier*... — J. O. H. [1] »

Mme la comtesse de Guaqui, duchesse de Villahermosa, doña Maria del Carmen Azlor de Aragon e Idiaquez, propriétaire du *castillo* de Xavier, avait, ce semble, provoqué la démarche épiscopale : tout ce qui s'est fait depuis persuade que le grand dessein exposé par l'Evêque fut d'abord dessein généreux de la comtesse et du comte de Guaqui.

1882, 3 décembre. — Le Comte de Guaqui adresse à la *Excma*

[1] « ¿No seria esta la ocasion más oportuna para restaurar el castillo de Xavier, poniéndole a la altura que corresponde, como ahora vulgarmente se dice ?

« Me consta que su illustrado dueño actual, el Señor Conde de Guaqui, lo visitó hace algunos años, movido de sus sentimientos religiosos, y aficion al arte, y amor á todo lo noble y bueno de este país. Entonces mandó hacer los planos convenientes para su restauracion. Desgraciadamente los revueltos tiempos que sobrevinieron, no favorecieron tan levantados y generosos proyectos ; pero ahora bastaria que tomando usted la iniciativa, se estableciera en aquel pequeño pueblo y castillo *una casa, v. g., de tercera probacion.*

« Creo que el Cielo habria de premiar superabundantemente este, si se quiere llamar, sacrificio.

« El castillo de Loyola está defendido con la magnifica cúpula de su iglesia, y custodiado por los hijos del glorioso Patriarca de la Compañia. Hágase ahora algo en favor del castillo de Xavier, del que nos duele decir lo que una respetable persona nos ha escrito : que el interior más se parece hoy á un *palomar* que á una casa solariega de quien admiró en vida con sus heróicas proezas de santidad y predicacion al Oriente, y despues de su muerte, al Occidente, que le apellida el Gran Apóstol de las Indias... — J. O. H. »



Diputacion foral y provincial de Navarra la belle requête suivante :

« La Navarre a le bonheur de compter entre ses fils le grand Saint et Apôtre des Indes, saint François Xavier, admiration du monde et bel ornement de l'Eglise d'Espagne ; aussi nos aïeux l'ont-ils proclamé Patron et Protecteur de la noble et chrétienne contrée qui lui donna le jour. Là est sa Maison noble, but de pèlerinage pour un grand nombre de ceux qui admirent ses vertus ; ils tiennent à contempler les murs qui l'abritèrent, à voir l'endroit d'où il dirigea vers son lieu natal et sa famille un dernier et tendre regard, quand il s'éloigna pour accomplir, en Orient, la providentielle mission qui lui acquit la sainteté, et à sa patrie l'héritage d'une impérissable gloire.

« Nous avons, nous, héritiers de cette gloire, l'obligation de la conserver précieusement, l'obligation d'agir auprès du gouvernement du pays, afin que, gardien des traditions qui honorent notre histoire, il nous aide à faire mieux connaître au peuple tout entier les lieux qui les rappellent ou les monuments qui les illustrent.

« Pas de chemin commode qui mène au berceau de notre glorieux patron, au château de Xavier, proche de la ville de Sangüesa ; les voyageurs à pied ou à cheval, les bergers et le bétail qu'ils conduisent n'y arrivent qu'à grand'peine, par de mauvais sentiers. La *Diputacion* qui relierait Xavier aux centres d'immédiate et générale circulation ferait acte digne d'applaudissement ; elle mériterait bien de Dieu et du public, puisqu'elle faciliterait le concours toujours plus grand à Xavier de ceux qui, s'inspirant de la dévotion ou du sentiment patriotique, désireraient connaître et visiter un lieu si célèbre.

« En son propre nom, et au nom de sa femme, l'Excellentissime dame doña Maria del Carmen Azlor de Aragon e Idiaquez, comtesse de Guaqui, propriétaire du *castillo* et des terres de Xavier, le soussigné a donc l'honneur d'adresser à l'Excellentissime *Diputacion* la présente supplique, afin qu'elle daigne faire construire un chemin qui mette en facile communication le château de saint François Xavier et la ville de Sangüesa ; offrant, à cet effet, de donner tous les terrains, à lui appartenant, qui seraient nécessaires.

« La *Diputacion* de Navarre (le suppliant en est convaincu) n'aura pas moins de zèle pour la maison de saint François Xavier, que n'en montre la *Diputacion* de Guipuzcoa pour la maison de

saint Ignace, vu d'ailleurs que le concours des pèlerins, à Loyola, est pour les populations environnantes occasion, source de biens de toute sorte, moraux et matériels. Les Municipalités de Dax, de Lourdes ont eu la même intelligence des vrais intérêts de leurs pays, en favorisant l'affluence des étrangers au lieu natal de saint Vincent de Paul ou à la Grotte de l'apparition de Notre-Dame ; la *Diputacion* de Navarre ne saurait se montrer moins sage.

« A proximité du *castillo* de Xavier se trouve le fameux monastère de Leyre ; l'art et l'histoire s'y unissent pour glorifier la Navarre ; Leyre éveille l'attention des érudits et des Académies ; le chemin sollicité rendra facile aux antiquaires la visite de lieux et de monuments dignes de leurs études.

« On ne doit pas enfin oublier que ce chemin sera grandement utile aux localités des vallées supérieures de la région pyrénéenne ; il les rapprochera du chef-lieu de la Province.

« Pour toutes ces raisons, l'Exposant attend du patriotisme de l'Excellentissime *Diputacion* et de sa dévotion à saint François Xavier, qu'elle daignera agréer sa supplique, et donner au chemin sollicité place entre ceux dont elle se propose de décréter la construction pour procurer, en cette année de disette, du travail aux pauvres gens.

« Que Dieu garde longues années Votre Excellence.

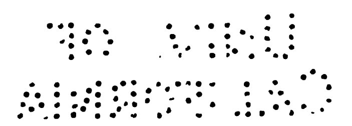
« Madrid, 3 décembre 1882.

La requête fut accueillie, et la route est faite, aussi belle qu'on la pourrait désirer.

Disons, en terminant, que les deux premières patries des aïeux de saint François Xavier rivalisent de zèle avec Pampelune, pour honorer, mieux que jamais, le Saint qui leur fait tant



LA CHAPELLE DE SAINT FRANÇOIS DE XAVIER A JASSU



d'honneur. Moins riche que Saint-Jean-Pied-de-Port, Jaxu vient de dresser, dans sa pauvre église, un autel au glorieux Apôtre des Indes, et Mgr du Cellier, évêque de Bayonne, a voulu, pour contenter sa dévotion personnelle et animer celle de son peuple, donner la remarquable statue du Saint, qui surmonte l'autel.

DEO GRATIAS ET MARIÆ!

APPENDICES

I

Pages.		
17.	— 1434, 3 juin, Pampel., R.,	caj. 146, nº 12.
18.	-- 1435, 11 nov., —	caj. 137, nº 30.
19.	— 1436, 28 juillet, —	caj. 139, nº 21.
19.	— 1439, 9 juin, —	caj. 143, nº 26, 9me pièce.
20.	— 1439, 27 sept., —	caj. 143, nº 42, 7me pièce.
20.	— 1439, 3 oct., —	caj. 143, nº 45, 1re pièce.
21.	— 1440, 28 fév., —	caj. 144, nº 4, 13me pièce.
21.	-- 1440, 12 sept., —	caj. 144, nº 29, 2me pièce.
21.	— 1440, 8 nov., —	caj. 144, nº 35, 4me pièce.
21.	— 1442, 19 avril, —	caj. 149, nº 46, 10me pièce.
23.	— 1443, 5 mars, —	caj. 150, nº 35, 2me pièce.
23.	— 1444. 20 fév., —	caj. 151, nº 3, pièce unique.
23.	— 1444. 14 juin, —	caj. 151, nº 9, 2me pièce.
24.	— 1447, 28 sept., —	caj. 154, nº 37, 8me pièce.
25.	— 1447, 29 sept., —	caj. 154, nº 39, 8me pièce.
25.	— 1447, 22 oct., —	caj. 154, nº 39, 9me pièce.
28.	— 1450, 22 mars, —	caj. 155, nº 31, 1re pièce.
28.	— 1450, 16 nov., —	caj. 156, nº 8, 5me pièce.
29.	— 1450, 12 déc., —	caj. 156, nº 14, 8me pièce.
30.	-- 1451, 4 avril, —	caj. 156, nº 22, 2me pièce; Cf. nº 27, 1re pièce; nº 30, 9e pièce, et tout le nº 34.
31.	— 1452, 10 oct., —	caj. 156, nº 42, 1re pièce; *it.*, dernière pièce; Cf. caj. 190, nº 50, dernière pièce. — Pour l'année 1453, caj. 156, nº 53, 2me pièce : acquit du 16 février 1453, à suite d'un acte royal du 25 octobre 1452

Pages.

32. — 1454, août, Pampel., R., caj. 157, nº 26, dernière pièce; Cf. le Reg. des Comptes de cette année, *passim*.
32. — 1460, 10 mars, — caj. 144, nº 7, 3me pièce.
32. — 1460, 20 avril, — caj. 158, nº 38, 3me pièce.
34. — Vers 1463, — caj. 162, nº 30.
42. — 1472, 12 déc., — caj. 162, nº 30.
43. — 1448, 14 janv., — caj. 154, nos 47, 48.
43. — 1448, 21 déc., — caj. 154, nº 67.
57. — 1445, 8 juin, — caj. 151, nº 48, 4me pièce.
57. — 1569, Pampel., *Audiencia*, not. Martin de Eneriz, faj. de 1570, nº 1.
58. -- 1429, juin, Pampel., R., *docum. div.* inventoriés par Yanguas, Legaj., 1, nº 4.
68. — 1439, 6 juin, — caj. 143, nº 25, 7me pièce.
68. — 1445, 8 mars, — caj. 151, nº 36, dernière pièce.
76. — 1456, 15 déc. — caj. 170, nº 19.
81. — 1491, 23 janv., Pampel. Chap. cathédr., X. — (Ce signe X désigne, ici et ailleurs, des documents tirés de fonds non-inventoriés et tenus, par MM. les Archivistes, à la disposition des chercheurs).
93. — 1521, 20 avril, Pampel., *Audiencia*, not. Miguel de Ugarra, faj. 1519-1529, nº 10.
107. — Mars 1503 à janvier 1504, Pampel., R., X.
117. — 1504, janvier, —
129. — 1521, Pampel., *Audiencia*, not. Juan de Orbayceta, faj. 1503-1524, nº 35.
140. — 1510, fév., Pampel., R., caj. 168, nº 5.
151. — 1511, 22 déc., — *docum. divers* (Yanguas), legaj. 1, nº 9.
157. — 1512, 23 juillet, — X.
158. — 1512, 30 sept., — *docum. divers* (Yanguas), legaj. 168, nº 2.
162. — 1517, 1er mars, — X.
164. — 1517, 15 janv. — X.
165. — 1516, 13 déc., Pampel., *Audiencia*, not. Ollacarizqueta, 1541, nº 3, faj. 2.
166. — 1513, fév., Pampel., Chap. cathédr., X.
888. — 1513, 22 juillet, Pampel., R., X.
175. — 1519, sept., 1520, janv., etc., Pampel., R., X.
182. — 1517, 26 mai, Pampel., R., X.
189. — 1518, 15 mars, — X.
189. — 1519, 30 juillet, — X.
191. — 1519, 10 nov., — X.

Pages.

192. — 1520, janv., Pampel., *Audiencia*, not. Juan de Orbayceta, faj. 1503-1524, nº 33.

192. — 1512, 25 janv., — not. Ollacarizqueta (*adicional*), 1537, nº 18, faj. 1.

194. — 1514, 17 janv., — *ibid.*

194. — 1520, 5 janv., — *ibid.*

204. — 1521, juillet, à 1522, juillet, Pampel., R., X.

225. — 1530, Pampel., R., X.

225. — 1522, 3 juillet, etc., Pampel., R., X.

232. — 1522, 16 oct., Pampel., R., X.

235. — 1513, 10 oct., — X.

245. — 1523, 15 déc., — caj. 179, nº 26.

248. — 1524, 29 avril, — *docum. div.* (Yanguas), Legaj. 23, nº 76.

250. — 1524, 9 déc., — X.

251. — 1525, 19 sept., — X.

251. — 1550, 25 mai, — X.

251. — 1525, 10 mai, — X.

252. — 1525, oct., Pampel., *Audiencia*, not. Martin de Echayde, 1513-1526, nº 27.

253. — 1569, Pampel., *Audiencia*, not. Martin de Eneriz, 1570, nº 1.

253. — 1523, 23 déc., Pampel., R., X.

264. — 1525, 1er fév., Pampel., *Audiencia*, not. Juan de Orbayceta, 1530-1531, nº 8.

270. — 1523 à 1537. Notre chronique est tirée principalement des registres du Parlement ci-dessous énumérés :

1º Registres *Criminels*, X 2 A, nºs 76, 77.
2º — *Conseil*, X 1 A, ann. 1523 à 1540.
3º — *Plaidoieries*, 1525, 1530, 1534.
4º Délibérat. du Chapitre de N.-D. de Paris (1523-1537).

292. — 1523-1528, — not. Juan Guelbenzu, 1526-1529, nº 25.

294. — 1519, 14 sept., Pampel., R., X.

295. — 1546, 10 sept., Pampel., *Audiencia*, not. Suescun, 1556, nº 28, faj. 1.

297. — 1546, 24 oct., — not. Salvador de Borda, 1557, nº 20.

301. — 1530, nov., — not. Ollacarizqueta (*adicional*), 1537, nº 18, faj. 1.

303. — 1529, 29 juillet, — not. Orbayceta, 1530, 1531, nº 8.

Pages.

379. — 1534, 13 nov., Pampel., *Audiencia*, not. P. Ollacarizqueta, 1535, nº 2.

381. — 1535, 15 juillet, — not. Ugarra, 1535, nº 19.

382. — 1536, oct., — not. Ollacarizqueta (*adicional*), 1537, nº 18, faj. 1.

383. — 1538, nov., — not. J. de Orbayceta, 1540, nº 1.

386. — 1541, 19 juillet, — not. Juan de Sada, 1542, nº 10.

386. — Les pièces mentionnées dans le présent alinéa sont, avec beaucoup d'autres, tirés des fonds de la *Audiencia*, not. Juan de Arano, 1555, nº 19, faj. 2; not. P. de Otteiza, 1564, nº 49, faj. 1; *it.*, 1569, nº 1, faj. 1; not. Martin de Eneriz, 1570, nº 1, etc.

393. — 1551, 6 fév., Pampel., *Audiencia,* not. Suescun, 1552, nº 6, faj. 2.

395. — 1546, déc., Pampel., R., X.

398. — 1548, 1er juin, Pampel., *Audiencia,* not. P. de Otteiza, 1568, nº 26, faj. 2.

401. — 1540-1555, Pampel., *Audiencia,* not. Pedro de Otteiza, 1561, nº 1, faj. 1.

II

« In Christi nomine. Amen. — Gloriosa scientiarum Mater Bononia,

« Cujus in toto orbe terrarum veneranda clarissimorum Doctorum auctoritas sidereis splendoribus obtinet principatum, ex indulto et concessione super generali omnium scientiarum studio eidem facta per sacratissimum principem Theodosium, Romanorum Imperatorem, ad preces et intercessionem gloriosissimi Petronii, ejusdem inclitæ civitatis episcopi dignissimi, anno a nativitate Domini quadringentesimo vigesimo tertio, illos duntaxat ad publicam et eminentem cathedram supremique doctoratus ac magisterii celeberrimam dignitatem extollit, quos certamen generalis examinis digne ad id promovet per concurrentem virtutum copiam et excellentiam meritorum, ita ut taliter promoti apud universos totius orbis Principes, propter eorum assistentiam ad dirigendas et gubernandas res publicas, ceteris aliis hominum generibus etiam ejusdem ordinis veniant singularibus privilegiis, honoribus, dignitatibus, prælationibus et laudibus præferendi.

« Cum itaque nobilis et magnificus vir in jure canonico peritissimus, Dominus Joannes de Jassu, filius Arnaldi de Jassu, Consiliarii serenissimi Regis Aragonorum et Navarræ, fuerit præsentatus eximio ac spectabili utriusque Juris Doctori Domino Lodovico de Bolignìnis, Vicario et in hac parte Locumtenenti Reverendissimi in Christo Patris et Domini Domini Lodovici, utriusque Juris Doctoris, excellentissimi inclitæ civitatis Bononiæ civis, ex nobili ac vetusta familia de Lodovisiis, Sanctissimi Domini nostri Papæ Referendarii, ac Apostolicæ Sedis Protonotarii, Bononiensis archidiaconi, ac excelsi studii Bononiensis Cancellarii dignissimi, per famosissimos Jurium Doctores, Dominum Antonium de Sancto Petro, et Dominum Johannem de Sala, Bononienses cives et cathedris ordinariis in dicto eminentissimo Bononiensi gymnasio in jure canonico Regentes examinandus in scientia Juris canonici, et ad hoc se subjecerit arduo, rigoroso, privato ac tremendo examini præfati Domini Vicarii et Locumtenentis dicti reverendissimi Domini Archidiaconi et aliorum doctorum dicti collegii dictæ civitatis Bononiæ; in quo examine recitando puncta eidem assignata,

juxta morem illa enucleando subtiliter, abunde et ornate, atque argumenta inde formata replicando, solvendo, distinguendo, concordando, ita et taliter se habuit, quod ab omnibus et singulis dicti collegii Doctoribus fuerit, tanquam sufficientissimus et idoneus, in ipsa Juris canonici scientia, unanimiter, concorditer, laudabiliter et nemine discrepante, benemerito et dignissime approbatus; — Moxque fuit idem Dominus Joannes præsentatus præfato Domino Lodovico de Bologninis, Vicario et Locumtenenti prædicto, propter Doctoratus apicem assumendum in ipsa Juris canonici scientia.

« Idcirco præfatus Dominus Lodovicus consideratis scientia, clarissimis moribus et facundia, quibus præfatum Dominum Joannem Omnipotens illustravit, prout in dicto ejus privato examine in facto laudabiliter se demonstravit, — Auctoritate vicariatus officii, sibi in hac parte concessa et tributa, præfatum Dominum Joannem Juris canonici ac Decretorum Doctorem dixit, pronuntiavit et declaravit, eidemque Domino Joanni dedit atque concessit plenariam potestatem in jure canonico docendo ascendendi cathedram magistralem, et sacratissimos Canones legendi, glosandi, docendi, interpretandi, et omnes alios actus doctoreos exercendi, Bononiæ et ubique locorum. Et illico, ut dictus Joannes hujusmodi magisterii seu in Jure canonico Doctoratus possessionem ab omnibus de cetero noscatur adeptus, præfatus Dominus Joannes de Sala, suo nomine, et vice ac nomine dicti conpromotoris, cum præsentia et consensu et auctoritate præfati Domini Vicarii, insignia doctoratus eidem Domino Joanni, prout petiit, tradidit, in hac forma; videlicet, primo, librum Decretorum clausum, moxque apertum præbuit; — secundo, birretum seu diadema capiti suo imposuit; — tertio, eum annulo aureo, nomine dicti Juris canonici, desponsavit; — postremo eidem pacis osculum magistrali cum benedictione exhibuit, ut idem Joannes sic insignitus et laureatus coronetur felici in patria, per eum qui trinus et unus regnat Deus, per infinita sæculorum sæcula benedictus; — volens dictus Dominus Joannes, Doctor novellus, me Nicolaum Manielinum, notarium infrascriptum et publicum, de præmissis, in Privilegii forma conficere instrumentum, muniendum sigillo pendenti præfati Reverendissimi archidiaconi.

« Datum Bononiæ, in ecclesia cathedrali sancti Petri, die decima sexta mensis novembris, anno a Nativitate Domini millesimo qua-

dringentesimo septuagesimo, indictione tertia, Pontificatus vero sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Pauli, divina providentia Papæ, secundi, anno septimo; præsentibus Illustrissimo Principe ac Reverendissimo in Christo Patre, Domino Domino Petro de Fuxo, Infante Navarræ, ac sanctæ romanæ Ecclesiæ protonotario dignissimo; Reverendissimo Domino Domino Onufrado, Episcopo Rivensi, — R^{do} D. Theodoro Tetraldi, abbate Arthanatensi, — R^{do} D. Rogerio de Cosaranis, apostolicæ Sedis protonotario, — Magnifico Domino Andræa Barbacia, siculo, utriusque Juris summo interprete, — ac Milite Domino Johanne de Aula, sacræ Theologiæ Licenciato; — Domino Petro de Ousimo, Domino Arnaldo de Agramont, Domino Hugone de Palatio, Domino Thibaldo Zarrati, familiaribus præfati illustrissimi Infantis; — Domino Petro de Arbue, de Aragonia, sacræ Theologiæ baccalario et Artium doctore; — Domino Petro Capillas, de regno Legionensi, — Domino Johanne Barabona de regno Castellæ, — Domino Francisco Giginta de Cathalonia, — testibus omnibus ad præmissa vocatis pariter ac rogatis.

« Ego Nicolaus quondam Tadei de Mamelinis, civis bononiensis, publicus apostolica et communitatis bononiensis auctoritate notarius, et nunc notarius præfati R^{mi} in Christo Patris et Domini, D. Ludovici de Ludovisiis, archidiaconi bononiensis substitutus, a spectabili Milite Domino Christophoro de Caçanimicis, bononiensi cive, notario primario præfati R^{mi} D. Archidiaconi bononiensis, ex indulto apostolico prædicta publice scribi feci, et in eorum fidem hic me subscripsi, et signum meum consuetum apposui. »

ERRATA

Pages.	*Au lieu de :*	*lisez :*
11.	— *giraeda*	*preuēda* (prébende).
21.	— paye	payé.
24.	— D. Anssa	de Anssa.
43.	— Sain	Saint.
»	— audit	audi-.
61.	— mêlé	mêlée.
64.	— se succèdent	succèdent.
75.	— 1821	1321.
89.	— grand-père paternel	grand-père maternel.
116.	— *Ustarros*	*Ustarroz.*
117.	— *Cocaya*	*Çoçaya.*
118.	— des anciens	les anciens.
130.	— Pour retrouver	Cet alinéa n'est pas une citation.
140.	— si l'on croyait	si l'on en croyait.
143.	— fut	fût.
162.	— enfant de huit ans	enfant de neuf ans.
165.	— *alcade*	*alcalde.*
168.	— quelques temps	quelque temps.
190.	— archiprêtre	archiprêtré.
204.	— grand drame	drame.
214.	— *Xabyer*	*Xavier.*
296.	— sous-exécuteurs	sous-exécuteur.
302.	— 5 février	1er février.
322.	— et Lorenz... écoliers,	et l'autre, Lorenz..., écolier.
349.	— Du 15 novembre..... — Cette fin de chapitre, n'étant pas une citation de document, exigeait un autre caractère.	
364.	— *primaria.* »	*primaria.*
372.	— finissem	finivissem.
385.	— *Salnias*	*Salinas.*
462.	— del Ampara	del Amparo.
463.	— nous tînt	nous tint.
480.	— predestinée	prédestiné.
524.	— qui accompagna	qui aurait accompagné.

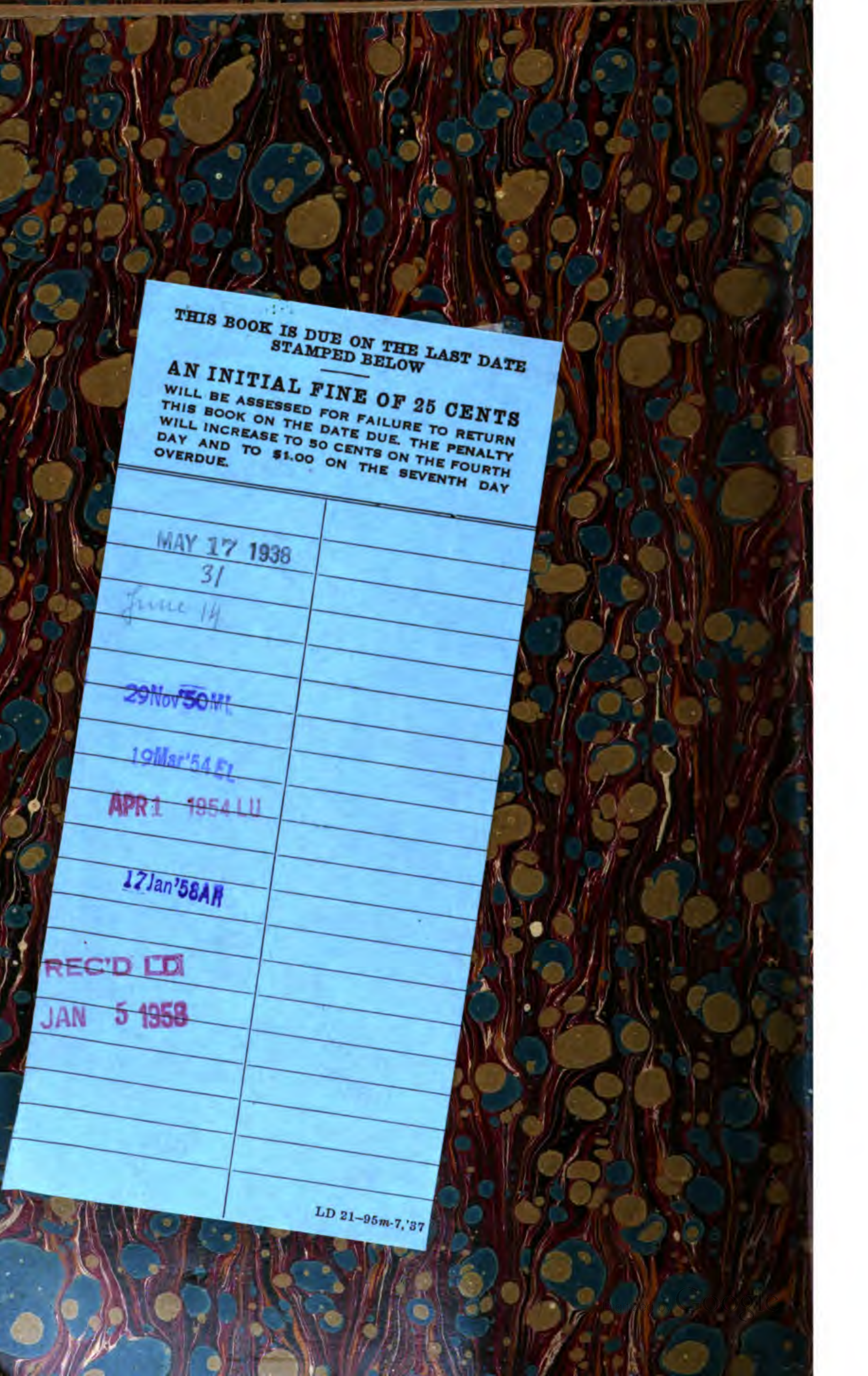
Notons enfin que, sur la foi de traditions de famille, et sans autre document que l'inscription ajoutée à son portrait, en 1622 au plus tôt, nous avons, indûment ce nous semble, donné à Maria Periz de Jassu le titre de *sœur de saint François Xavier*. Des documents, récemment découverts et qui seront produits dans le second volume, nous persuadent que Maria Periz fut cousine germaine et non pas fille du Docteur Juan de Jassu.

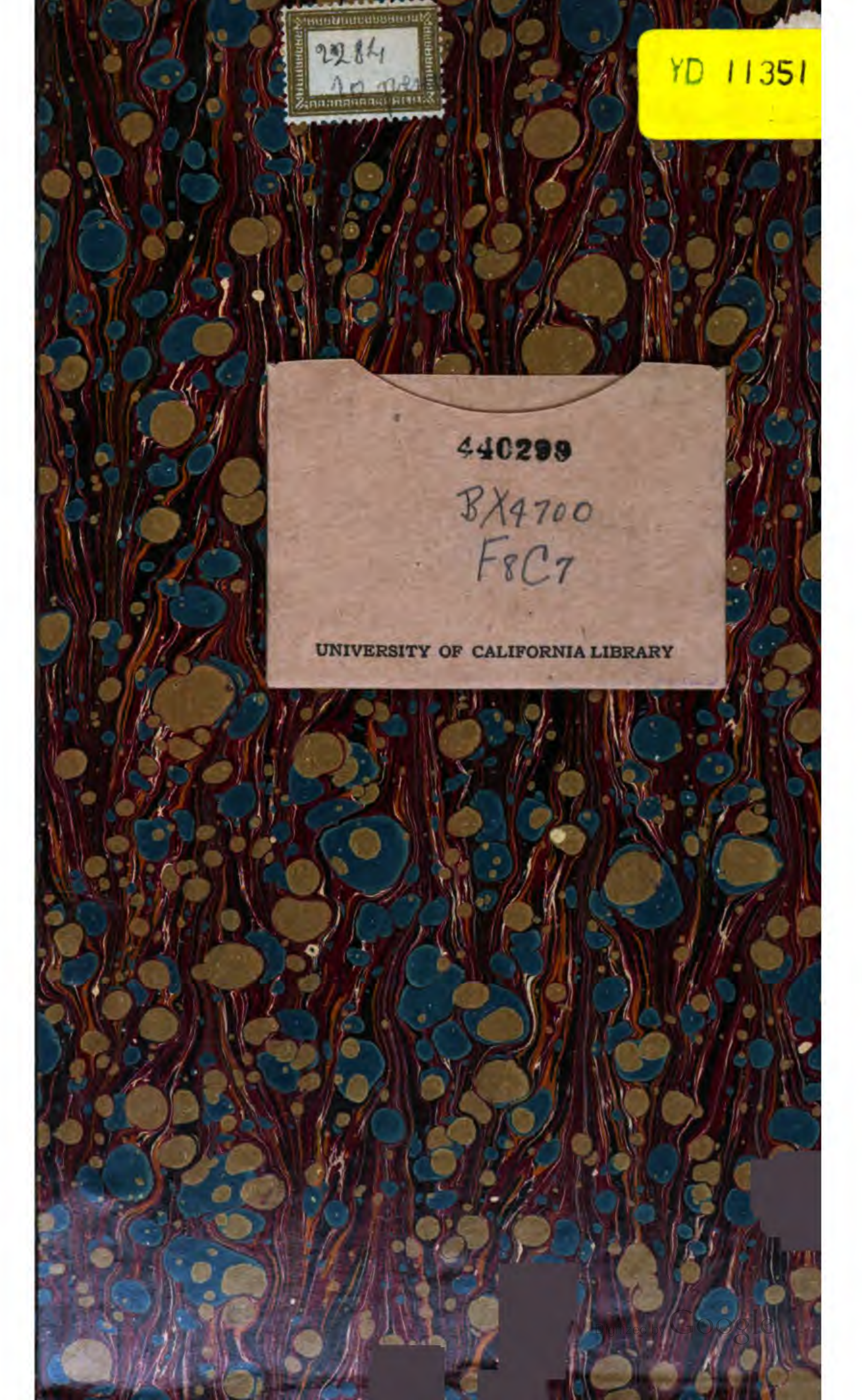
TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES

Toulouse. — Imprimerie A. Loubens, rue d'Aubuisson, 27.

Paris. — Imp. Téqui, 92, rue de Vaugirard.





2284
YD 11351
440299
BX4700
F8C7
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

